



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Fr 1262.12



HARVARD
COLLEGE
LIBRARY









MEMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU,

SUR LE REGNE DE LOUIS XIII,

DEPUIS 1610 JUSQU'A 1638.

PUBLIES PAR M. PETITOT.

TOME VII.



PARIS,

FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DE SORBONNE, N^o. 9.

1823.

Fr 1262.12

**HARVARD COLLEGE LIBRARY
GIFT OF
MARY E. HAVEN
JULY 2, 1914.**

1345
61

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU.

LIVRE XXIII.

[1632] LA première action que le Roi fit en cette année, après avoir demandé à Dieu, le premier jour, la continuation de sa bénédiction en ses justes desseins, fut d'aller, dès le lendemain, visiter Moyenvic, sa nouvelle conquête, où elle traça elle-même de sa main le projet des nouvelles fortifications qui depuis y furent faites, et donna le gouvernement de cette place au sieur de Feuquières, qu'elle honora aussi de la charge de son lieutenant général dans le gouvernement des Trois-Évêchés, de Metz, Toul et Verdun, et Pays Messin. La prise de cette place, fortifiée en tant de temps, et conquise en si peu de jours, donna une grande réputation à Sa Majesté.

Il restoit à savoir comme Sa Majesté se devoit gouverner avec le duc de Lorraine.

Il étoit certain qu'en l'état où le duc de Lorraine s'étoit mis, il n'y avoit que le Roi qui, après Dieu, pût le protéger et empêcher qu'il ne fût dépouillé de ses États.

L'état présent des affaires du monde faisoit trop connoître cette vérité pour qu'il fût besoin de la prouver.

La misère de l'Empereur, la foiblesse d'Espagne, la ruine des électeurs et de la ligue catholique, la perte que ledit duc avoit faite de toutes ses forces, en faisoient une démonstration évidente, principalement si l'on considéroit les prodigieux progrès du roi de Suède, le mal qu'il lui vouloit, les prospérités du Roi, et le juste sujet qu'il avoit de se plaindre de sa conduite, si l'on considéroit que présentement il n'y avoit rien en terre qui pût résister à ces deux puissances jointes ensemble en un même dessein, ni qui pût arrêter le cours de l'une que l'opposition de l'autre. Il y avoit beaucoup à dire pour savoir si le Roi devoit entreprendre la protection du duc de Lorraine; plusieurs raisons l'en pouvoient détourner : sa mauvaise conduite en son endroit, le juste sujet qu'il lui avoit donné d'entreprendre contre lui, et l'occasion qu'il avoit d'augmenter l'étendue de son royaume sans rien commettre à la fortune, la considération qu'il devoit faire du roi de Suède, avec lequel il faudroit peut-être convertir l'intelligence qu'on y avoit en une ouverte rupture, dont il pouvoit arriver beaucoup d'inconvéniens, n'étoient pas de foibles motifs à cette fin.

Mais le cardinal représenta à Sa Majesté que, comme la générosité est le plus puissant aiguillon des grands rois, plus il y avoit de difficultés en cette affaire et moins de raison en certain sens, plus sembloit-il que le Roi la dût entreprendre;

Que cependant, comme il y avoit gloire très-grande à faire une telle entreprise, il y auroit foiblesse si celui qui en recevoit le fruit n'y convioit le Roi par tous moyens convenables, et ne faisoit con-

notre qu'il en vouloit avoir à jamais la reconnoissance qu'on en devoit attendre ;

Que pour cela deux choses étoient requises : la première étoit qu'il se départit de tout ce qui offensoit et déplaisoit justement au Roi , et de toutes les liaisons qu'il avoit eues jusqu'à présent contre son gré et ses intérêts , et qu'il s'attachât à Sa Majesté contre qui que ce pût être.

La seconde consistoit à donner des preuves non douteuses d'une telle affection et liaison , et de la durée d'icelle ; ce qui se pouvoit faire par deux voies : par quelque action extraordinaire qui le rendit irrconciliable avec les ennemis de la France et du règne du Roi , et par le dépôt de quelques places que M. de Lorraine ne pouvoit refuser sans dessein de tromperie , tant parce qu'il ne lui en pouvoit arriver d'inconvénient , étant clair que Sa Majesté ne sauroit désirer un tel dépôt pour s'agrandir , puisque s'il avoit ce dessein il ne devoit se contenter d'une petite partie par dépôt lorsqu'il peut avoir le tout , et a droit de le faire , et qu'il sait bien que le Roi ne peut par autre voie s'assurer que , le péril étant passé , il ne se portât pas de nouveau à suivre les desseins de Monsieur et de l'Espagne , avec qui il a liaison très-étroite , comme il a déjà fait par deux fois.

Il y avoit plus : qu'un tel dépôt n'étoit pas seulement nécessaire au Roi pour son assurance , mais il l'étoit pour que Sa Majesté la pût donner au roi de Suède , qui , ne s'assurant pas même de ses plus proches parens par autre voie , comme ce qu'il avoit fait avec l'électeur de Brandebourg , son beau-frère , dont il

tenoit les meilleures places, le justifioit, croiroit toujours que M. de Lorraine favoriseroit ses ennemis quand il auroit le dos tourné, si le Roi, qui étoit son allié, ne le tenoit en bride, et n'en vouloit répondre avec des précautions autres que des paroles, auxquelles on ne se fie point en matière d'État.

Outre ces deux conditions requises pour un tel dessein, le Roi en devoit désirer une troisième, qui étoit que, s'il se faisoit quelque chose entre lui et M. de Lorraine, il se fit si promptement que Sa Majesté eût temps d'envoyer vers le roi de Suède devant qu'il eût commencé l'attaque de ses États, qu'il vouloit défendre, tant parce qu'il étoit raisonnable de tâcher d'arrêter son cours par négociation devant que rompre avec lui, que parce aussi qu'au cas que Sa Majesté s'engageât de parole au duc de Lorraine, dès cette heure il se disposeroit à vingt mille hommes de nouvelles levées pour rendre sa défense infailible; Que si M. de Lorraine se pouvoit garantir sans l'assistance du Roi, il ne lui conseilleroit pas d'entrer en ces conditions; mais s'il jugeoit que la protection du Roi lui fût nécessaire, il lui devoit avoir grande obligation de n'en point désirer d'autre, puisque c'étoient les moindres qui se pussent proposer, et qu'il n'y avoit rien qui intéressât son honneur et ses États, et dont il n'eût les exemples devant les yeux, et, de nouveau, celui de M. de Savoie, qui avoit sauvé ses États par ce moyen, et qui se repentoit tous les jours de ne l'avoir pas fait plus tôt;

Que si M. de Lorraine n'acceptoit ces conditions, il falloit conclure, ou qu'il étoit aveugle et insensible en ses intérêts, ce qu'on ne pouvoit croire avec rai-

son, ou qu'il avoit quelque secrète révélation qui lui promettoit un secours du Ciel, ou que la mauvaise volonté qu'il avoit pour la France étoit extraordinaire; auquel cas ceux qui lui seroient les plus affectionnés jugeroient si la prudence du Roi ne l'obligeoit pas à y pourvoir, et s'il en devoit perdre l'occasion, principalement puisque ce prince étoit autant ulcéré de la prise de Moyenvic, où il n'avoit point d'intérêt, et de ce que le Roi ne souffroit pas les entreprises qu'il vouloit faire sur ses droits, comme si l'on lui avoit pris tous ses États;

Qu'il étoit à désirer qu'il se mît à la raison avec le Roi, mais qu'il étoit certain que si l'on ne prenoit le temps de l'y contraindre, au cas que volontairement il ne le fit, on s'en repentiroit, et mériteroit-on d'être blâmé d'avoir perdu une occasion qui ne se recouvreroit pas une autre fois.

Si l'on disoit que, quand on s'étoit avancé pour l'entreprise de Moyenvic, on avoit mandé à M. de Lorraine qu'on n'avoit aucun dessein contre lui, et, partant, qu'on ne devoit pas entreprendre contre ses États, la réponse étoit aussi aisée que raisonnable : qu'on n'avoit nul dessein de rien faire contre lui, pourvu qu'il voulût se désister d'offenser le Roi, se séparer des liaisons contraires, et en donner assurance; mais que quatre choses faisoient voir clairement qu'il n'étoit pas en ces termes : la première, le secours que le gouverneur de Marsal avoit donné en ce qu'il avoit pu à Moyenvic par bateaux, et le déni d'assistance qu'il avoit fait au maréchal de La Force en termes insolens, ce qui ne se pouvoit dénier que des ennemis déclarés.

La seconde, la lettre du commissaire, qui faisoit connoître au gouverneur de Moyenvic que c'étoit à M. de Lorraine qu'il devoit avoir recours.

La troisième, qu'il avoit joint ses troupes avec celles des Espagnols.

La quatrième, qu'il ne vouloit faire aucune action ouverte qui le rendit irréconciliable avec ceux qui en vouloient au règne du Roi; ce qui montrait bien que son dessein étoit d'éviter l'occasion présente, et conserver sa mauvaise volonté pour une autre fois.

Le Roi, pour ces raisons, se résolut de traiter avec lui, et conserver son Etat.

Le duc, qui avoit, l'année précédente, fait tant de remises de le venir trouver, et qui avoit en cela manqué à l'attente qu'il en avoit ensuite des promesses qu'il lui en faisoit faire par les siens, après être venu à Metz le 26 décembre, se rendit à Vic, qui n'est distant de Moyenvic que d'une demi-lieue, le soir du second jour de janvier. Sa Majesté traita avec lui, et, lui pardonnant royalement le mauvais procédé dont il avoit jusques alors usé envers elle, non-seulement ne voulut pas se servir de la facilité qu'elle avoit de se saisir de tous ses Etats, Sa Majesté y étant puissamment armée, et lui ayant perdu toutes ses troupes par la déroute qu'il avoit reçue des Suédois, mais le voulant encore garantir de l'orage prochain dont il étoit menacé par le roi de Suède, qui ne pouvoit souffrir d'avoir été, de gaité de cœur, attaqué par un si petit prince qu'est le duc de Lorraine.

Le traité fut fait et signé entre Sa Majesté et ledit duc le 6 janvier,

Le duc promettoit de se départir dès lors de toutes intelligences, ligues, associations et pratiques qu'il auroit eues, ou pourroit avoir, avec quelque prince ou Etat que ce pût être, au préjudice du Roi, de ses Etats, pays de son obéissance et protection; promettoit de ne rien faire contre les traités d'alliance et confédération faits entre le Roi et le roi de Suède, et entre Sa Majesté et le duc de Bavière, pour la conservation de la liberté d'Allemagne, de la ligue catholique, défense et protection des princes amis et alliés de la France.

Par un article secret, signé le même jour du traité, ledit duc déclaroit qu'il entendoit renoncer à toute alliance et confédération qu'il pourroit avoir, soit avec l'Empereur, le roi d'Espagne et tous autres princes de la maison d'Autriche.

Il promettoit en outre qu'à l'avenir il ne traiteroit ni feroit aucune alliance avec quelque prince et Etat que ce pût être, sans le su et consentement du Roi;

Qu'il feroit retirer de ses Etats tous les ennemis de Sa Majesté et tous ses sujets qui étoient sortis hors du royaume contre son gré, et ne leur donneroit ci-après aucun passage ou sûreté dedans iceux.

Par le même article secret, ledit sieur duc entendoit s'obliger, par la clause générale contenue ci-dessous, de ne donner retraite ni assistance dans ses Etats, ni à Monsieur, ni à la Reine-mère, ni à aucun des leurs;

Qu'il ne permettroit plus qu'il se fit aucunes levées de gens de guerre dans ses Etats contre le service de Sa Majesté, ni qu'aucun de ses sujets servit ou assistât ses ennemis, ains feroit retirer tous ceux

qui pourroient être engagés au service de quelque prince que ce pût être contre Sa Majesté ;

Qu'il donneroit toute liberté et pouvoir à ceux qui seroient envoyés de la part de Sa Majesté, de se saisir, dans ses Etats, de tous les sujets rebelles de Sa Majesté, prévenus et accusés de crimes d'Etat ou lèse-majesté, après en avoir averti ledit sieur duc ;

Qu'il donneroit non-seulement libre et sûr passage par ses Etats aux armes de Sa Majesté qui pourroient entrer en Allemagne pour secourir messieurs les électeurs catholiques et plusieurs autres princes alliés de la France, leur fourniroit de vivres et toutes choses nécessaires pour le maintien d'icelles qui dépendroient de lui, aux frais de Sa Majesté, mais en outre y joindroit ses forces, qui ne pourroient être moindres que de quatre mille hommes de pied et de deux mille chevaux, qu'il entretiendrait à ses frais et dépens tant que le Roi tiendrait son armée en Allemagne.

Sa Majesté promettoit aussi au duc de protéger sa personne et défendre ses Etats envers tous et contre tous ceux qui voudroient les attaquer ou envahir, en tout ou en partie, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce pût être, comme les siens propres.

Mais, parce qu'il avoit manqué souvent de parole à Sa Majesté, elle ne voulut pas se fier à lui, qu'il ne lui donnât en dépôt, pour trois ans, la ville de Marsal ; et bien qu'il n'y eût point de justes droits, et qu'il ne la possédât que par la connivence du feu cardinal de Lorraine son oncle, qui la donna au duc son père par un échange prétendu et sans aucune

proportion, auquel aussi le chapitre de Metz s'opposa formellement, le Roi néanmoins ne vouloit pas réveiller cette difficulté, mais se contenta de recevoir ladite place en simple dépôt pour trois ans, à condition de la lui rendre ce temps expiré, s'il observoit les choses qu'il promettoit dans le traité.

Elle fut mise ès mains de Sa Majesté le 13 dudit mois.

Ce traité ne fut pas plutôt exécuté par la délivrance de la place de Marsal, que le duc de Lorraine mit ès mains du Roi, que Sa Majesté, jugeant y pouvoir prendre confiance, le voulut employer pour ramener Monsieur à son devoir. Pour cet effet elle lui envoya Breval, pour lui faire savoir en général son intention, et lui donner lieu d'en avertir Monsieur devant qu'il partit de Nancy pour aller en Flandre, afin que par ce moyen le Roi le pût divertir d'un si mauvais dessein. Sa Majesté pria le duc qu'il le pût voir le lendemain, pour lui faire entendre particulièrement la grâce qu'il désiroit faire à Monsieur. Le duc fit ce qu'il put pour arrêter Monsieur à Nancy; mais son conseil ne lui voulut pas permettre, mais bien seulement de promettre au duc qu'il ne sortirait point de ses Etats sans savoir les intentions du Roi par son moyen.

Comme il partit de Nancy le... janvier 1632, le duc vint trouver le Roi à Esme; mais, au lieu d'y traiter de l'accommodement proposé, un accident inopinément arrivé lui donna bien une autre occupation. Monsieur, ayant fait au partir de Nancy une grande traite, rencontra dans Conflans, petite ville du duc de Lorraine, une voiture de 500,000 livres

qu'on amenoit à l'armée du Roi pour la montre de la cavalerie légère, laquelle il arrêta. L'avis qu'en eut le duc auprès du Roi l'empêcha de parler d'autre chose que du déplaisir qu'il avoit de cette action faite dans ses Etats, et du désir qu'il avoit d'y mettre ordre. Pour cet effet il partit en toute diligence pour aller trouver Monsieur en quelque lieu qu'il fût; mais le Roi ayant eu avis, quatre heures après son départ, qu'après que Monsieur eut bien consulté s'il devoit prendre cet argent, il s'étoit résolu, par conseil, de ne le faire pas, parce que c'eût été mal payer son hôte qu'en sortant de ses Etats lui laisser, par une telle action, une querelle à démêler avec le Roi, qui eût eu tout sujet de croire que ce dessein se fût exécuté de son consentement; ayant su en outre qu'il avoit permis aux commissaires qui avoient la conduite de cette voiture de continuer leur chemin, leur disant expressément qu'il vouloit bien qu'on sût que la seule considération du duc de Lorraine faisoit qu'il en usât ainsi, lui dépêcha toute la nuit pour le faire revenir et lui confier l'ouverture qu'il lui vouloit faire. Après qu'il lui eut témoigné le déplaisir qu'il avoit de celui qu'il avoit reçu par l'accident passé, il lui donna pouvoir d'assurer Monsieur qu'il vouloit oublier tout le passé, pourvu que le présent et l'avenir fussent comme ils devoient être par raison. Et, venant au particulier, Sa Majesté s'engagea à donner une abolition générale à tous ceux qui auroient suivi Monsieur, excepté au Coigneux et à Monsigot, que Sa Majesté savoit être déjà hors de sa grâce. Elle promit aussi rétablir ceux qui étoient près de sa personne en tous leurs biens, qui jusqu'alors

n'avoient point encore été donnés. Quoique Sa Majesté dût avoir de grandes méfiances des conseils qu'ils donnoient à Monsieur, elle ne laissa pas de trouver bon qu'il revînt à la cour avec tous ses domestiques, excepté les deux dont il s'étoit privé de lui-même, lui promettant non-seulement toute sûreté pour lui, mais pour les siens qu'il verroit de bon œil; cependant que, si ce séjour ne lui plaisoit pas, il lui permettoit de demeurer hors du royaume, en quelque lieu non suspect, comme la Lorraine, Montbelliard ou Bâle; auxquels lieux il lui donneroit 50,000 livres par mois, et le laisseroit jouir en outre du bien de mademoiselle sa fille.

Sa Majesté, offrant ces conditions avantageuses à Monsieur, ne désiroit autre chose de lui sinon qu'il se départit de tous les desseins qu'il avoit contre lui-même, en tant qu'ils étoient contre le Roi et son Etat, et qu'il ne se fit point ce déshonneur que d'être en intelligence avec ceux qui étoient ses mortels ennemis, puisqu'ils l'étoient de ce royaume.

Le duc envoya faire cette ouverture à Monsieur par Jeannin, l'un de ses secrétaires, qui le trouva à Longwy, ville de son maître, où il attendoit de ses nouvelles; il n'oublia rien de ce qu'il put pour le porter à l'accepter; mais, après qu'il eut tenu conseil sur ce sujet avec le duc d'Elbeuf et Puylaurens sans aucun autre, il répondit qu'il ne le pouvoit faire, et passa le lendemain dans les états d'Espagne; ce qui montra bien que son dessein étoit formé auparavant, et que lorsqu'il avoit témoigné au duc désirer rentrer en la grâce de Sa Majesté, ce n'avoit été que pour se décharger du blâme de sa mauvaise conduite, faisant croire

qu'il ne tenoit pas à lui qu'il ne fût bien auprès du Roi, mais que les portes de ses grâces lui étoient fermées, et qu'il lui étoit impossible d'y rentrer.

Sa Majesté eut beaucoup de déplaisir de voir que le duc d'Elbeuf et Puylaurens eussent assez de force et de malice pour porter Monsieur à mépriser les témoignages de la bienveillance qu'il avoit pour lui, et jugea qu'il y avoit une partie liée entre la Reine sa mère et les Espagnols pour entreprendre quelque chose contre son Etat. Outre ce fondement, divers avis de ses ambassadeurs lui donnoient lieu d'avoir cette créance; le voyage que fit inopinément en Flandre le marquis de Mirabel, ambassadeur d'Espagne, qui étoit demeuré à Paris, où il agissoit perpétuellement pour troubler le repos de la France, y confirma Sa Majesté, qui n'eut plus de lieu d'en douter lorsqu'elle eut vu, par un paquet que la Reine sa mère avoit adressé au parlement de Paris, qu'elle continuoit en son aveuglement, et défendoit et promouvoit les intérêts d'Espagne contre ceux de la France et les siens propres. Deux jours auparavant, le Roi avoit reçu une lettre de ladite dame Reine par la duchesse de Chevreuse, qui l'avoit reçue du duc de Montbazon son père, à qui ladite Reine en avoit fait l'adresse; mais il fut surpris d'une telle colère quand il vit qu'au lieu de rechercher les légitimes moyens de se bien remettre avec lui comme il le désiroit, elle continuoit ses mauvaises procédures, qui n'avoient autre fin que de décrier son gouvernement, qu'il la jeta au feu dans la chambre de la Reine sa femme en présence de toute la cour.

Il eût fait le même du paquet qu'elle avoit adressé

au parlement, lorsque le sieur de La Ville-aux-Clercs, qui l'avoit reçu du président de Novion, à qui elle l'avoit adressé, le lui présenta; si le cardinal qui se trouva lors auprès de lui ne l'en eût empêché par très-humbles supplications, et ne l'eût conjuré de vouloir voir ce qui étoit dedans et en ouïr la lecture.

Ce paquet contenoit deux lettres, l'une au Roi et l'autre au parlement; toutes deux étoient pleines de la répétition des impostures plusieurs fois rebattues contre le cardinal.

En ce même temps, Dieu permit qu'un médecin, nommé Bénard, étant condamné à mort pour la fausse monnoie, déclara, par le remords de sa conscience, comme, à la sollicitation qu'un nommé Espagnet, fils d'un président de Bordeaux, lui avoit fait faire, il avoit préparé trois différentes sortes de poisons qui furent trouvés chez lui pour empoisonner le cardinal; que, pour l'induire à ce mauvais dessein, on lui avoit fait espérer de grandes récompenses de la part de Monsieur, lui représentant que quand même on ne pourroit faire finir ce personnage par ce détestable moyen, il y avoit plusieurs personnes liées ensemble qui le devoient entreprendre par vive force. Ce malheureux fit cette découverte de son propre mouvement, n'en paroissant aucun indice auparavant l'ouverture qu'il en fit. Il soutint à la question qu'elle étoit très-véritable, et lorsqu'il fut à la potence, il conjura son confesseur d'en donner avis au cardinal afin qu'il se pût mieux garder de pareils accidens.

Cet avis fut accompagné de divers autres de pareille nature, dont les circonstances étoient si particulières qu'il n'y avoit pas lieu d'en douter. Tous en-

semble furent suivis de plusieurs autres beaucoup pires, puisqu'ils aboutissoient aux mauvais bruits qu'on faisoit croire de la mauvaise santé du Roi, et de l'espérance qu'on donnoit de ce qu'on devoit craindre.

Le Roi conçut de nouveau tant d'indignation, et de la malice qui paroissoit ès lettres écrites sous le nom de la Reine-mère, et des diaboliques desseins que ce médecin et quelques autres avoient découverts, et des mauvais bruits qu'on épandoit de sa santé, qu'ils donnèrent lieu à sa honté de rendre de nouveaux témoignages de sa protection au cardinal.

Le principal déplaisir qu'il eut de la continuation de telles procédures, fut parce qu'il vit clairement qu'elles l'empêchoient de protéger la religion catholique et les princes de la ligue en Allemagne, aussi puissamment qu'il eût pu faire sans les traverses qui lui étoient faites par les siens à la suscitation des Espagnols, auxquels ce n'étoit pas assez d'avoir mal défendu ces princes catholiques, comme il paroissoit par la prise de Mayence qu'ils avoient lâchement abandonné après avoir fait un grand butin dans la ville, qu'ils avoient pillée au lieu de la garder, mais ils vouloient empêcher, par toutes sortes d'artifices, que l'assistance du Roi ne leur fût plus utile que la leur.

Si le duc d'Elbeuf et Puylaurens, et principalement le premier, qui n'espéroit pas rentrer en son gouvernement, persuada, pour son intérêt, à Monsieur de refuser les offres que le Roi lui faisoit par le duc de Lorraine, ce duc aussi n'y cheminoit pas d'un

bon pied, d'autant qu'en même temps qu'il traitoit avec le Roi il faisoit le mariage de sa sœur avec Monsieur, nonobstant qu'il sût bien que Sa Majesté ne l'avoit pas agréable et ne le permettroit jamais, et ne remit pas, ainsi qu'il l'avoit promis au Roi, Le Coigneux et Monsigot entre les mains du sieur de Beauregard, capitaine de cheveu-légers et autres de ses compagnons, qui sè rendirent à Nancy pour cet effet, mais les en avertit et les fit sauver la nuit précédente, leur faisant faussement dire que s'il les eût voulu livrer on lui eût rendu Marsal.

Le Coigneux (1) n'avoit pas été, de premier abord, d'avis dudit mariage, et le déconseilloit à son maître, non tant pour le détourner de commettre contre le Roi une si grande offense, comme étoit celle de se marier contre sa volonté avec une étrangère et de maison suspecte, au moins pour lors, à cet État, que d'autant qu'il prévoyoit que, si cette alliance se faisoit, le duc de Lorraine, qui hasardoit tout son État pour s'unir à Monsieur, auroit désormais toute l'autorité, ce qui ne pouvoit être qu'à son préjudice. Mais il se relâcha bientôt après, d'autant qu'il vit que s'il s'affermissoit en l'opinion contraire, et que le duc de Lorraine voulût achever de le perdre, il couroit fortune de périr par les mains de ses ennemis, étant tous unis contre lui.

Le Roi, incontinent après, retourna à Metz, où quelques ambassadeurs des princes d'Allemagne l'at-

(1) *Le Coigneux* : Ce fut Puylaurens qui décida Monsieur à épouser la princesse Marguerite, sœur du duc de Lorraine : lui-même étoit poussé par la princesse de Phalsbourg, sœur aînée de Marguerite, dont il étoit

tendoient, et autres étoient prêts de l'y venir trouver; car le passage du roi de Suède, qui, comme un éclair, avoit traversé toute l'Allemagne depuis la mer Baltique jusques à Mayence, le ravage qu'il avoit fait dans tous les États de ses ennemis, et la ruine de toutes les puissances qui s'étoient opposées à lui, avoient porté un tel effroi dans les cœurs de tous les peuples de ladite Allemagne, que la plupart des villes et des princes se déclarèrent pour lui de tous côtés, presque en même temps contre l'Empereur, qui ne sembloit pas être assuré dans sa ville de Vienne ni dans ses provinces héréditaires, tant à cause de la grande quantité d'ennemis qui étoient élevés contre lui, que pource que ses peuples ne lui étoient pas affectionnés.

En cette extrémité on lui donna conseil de se retirer à Gratz en Styrie, tandis qu'il assembleroit de nouvelles forces pour opposer à celles qui venoient fondre sur lui; et plusieurs encore furent d'avis que lui-même ou le roi de Hongrie, son fils, se missent à la tête de cette armée pour montrer qu'ils vouloient à l'avenir prendre soin de leurs propres affaires et ne les négliger pas, et les remettre entièrement à ses officiers, comme il avoit fait auparavant, donner, par ce moyen, espérance de meilleur traitement à ses sujets, qui se plaignoient de l'avarice de ses ministres, de leur rigueur et des exactions qu'ils leur faisoient souffrir à son insu; mais le conseil de se retirer à Gratz lui semblant trop honteux, et celui de commander lui-même à son armée trop hasardeux, il se résolut de demeurer à Vienne, de la faire fortifier en diligence, et faire la guerre par ses lieu-

tenans, comme il avoit toujours fait jusques alors, prenant pour prétexte de n'aller pas lui-même à l'armée, que la majesté de loin étoit plus vénérable, et que c'étoit un dernier remède qui lui resteroit à tenter pour l'extrémité. Cette résolution prise, il pensa à faire un autre général d'armée outre Tilly, pource qu'ayant deux ennemis en tête, le Suédois et le Saxon, il lui falloit deux armées commandées par deux généraux, pour s'opposer à eux.

Pour cet effet il jette les yeux sur Walstein pour l'honorer de cette charge, dont il s'étoit autrefois acquitté si glorieusement et utilement pour son service; mais il l'avoit indisposé à la diète de Ratisbonne, sur les plaintes, ou véritables ou envieuses, qui lui furent lors faites par les états de l'Empire, pour les extorsions intolérables qu'il faisoit pour l'entretien de ses gens de guerre.

Ledit Walstein fait le renchéri, et, soit qu'il veuille faire acheter la nécessité qu'il voit qu'on a de lui, soit que véritablement le mauvais traitement qu'il a reçu par le passé, et le repos qu'il a commencé à goûter, lui fassent désirer de jouir le reste de sa vie des richesses et de la gloire qu'il a acquises, il propose la foiblesse de son âge qui entroit dans la vieillesse, l'incommodité de ses gouttes qui le travailloient ordinairement, et surtout la haine qu'on lui porte en l'Empire; mais, voyant que l'Empereur ne reçoit point ses excuses en paiement, et que plus il recule plus il le presse d'accepter cette charge et l'y servir, il consent à sa volonté, mais il stipule qu'il aura seul la puissance souveraine, non-seulement en l'armée, mais en la guerre, sans être obligé d'envoyer à Vienne

au conseil de guerre de l'Empereur, pour recevoir ses ordres en toutes occasions, comme il avoit toujours été pratiqué jusques alors; qu'il donneroit des quartiers d'hiver à ses soldats, tels et où bon lui sembleroit, pourroit lever des contributions d'argent et de vivres comme il jugeroit à propos, disposeroit de toutes les charges de l'armée, et ne pourroit être cassé par l'Empereur qu'il ne lui en eût donné avis six mois auparavant, et ne seroit point obligé de rendre compte de ce qu'il auroit fait en sa charge. Il seroit difficile de juger si ces conditions étoient insolentes pour un serviteur envers un maître, ou nécessaires au service de l'Empereur en l'extrémité où se trouvoient ses affaires, en laquelle il a toujours été jugé absolument nécessaire que le prince qui n'agit pas immédiatement par lui-même, se remette entièrement de toutes choses à un seul, se confiant en lui totalement. Quoi qu'il en soit, on peut bien dire absolument que lesdites conditions furent la cause de sa ruine et de sa mort, car l'Empereur, ou jaloux de sa nature, ou se laissant aller à la jalousie des grands de sa cour, ne les voudra pas observer, Walstein en témoignera du mécontentement, sur lequel on lui fera croire qu'il est traître, et on le traitera avec toute la cruauté que peut mériter la plus infâme et la plus avérée trahison qui puisse tomber en l'esprit du plus méchant homme du monde.

Cette extrémité en laquelle étoient les affaires de la maison d'Autriche en Allemagne, faisoit que tous les princes et États catholiques jetoient les yeux sur Sa Majesté pour en être protégés.

Les sieurs baron de Fenf et Kutner, envoyés vers

Sa Majesté par les électeurs de Bavière et de Cologne, pour demander protection et secours contre le roi de Suède, étoient arrivés le 3 janvier, eurent favorable audience, et retournèrent avec promesse de Sa Majesté de tâcher, nonobstant les refus de Bavière qu'on a vus ci-devant, à moyenner entre eux quelque accommodement équitable pour les préserver de la fureur des armes victorieuses du Suédois.

Peu de jours après, arrivèrent l'ambassadeur de Trèves et l'évêque de Wurtzbourg, en qualité d'ambassadeur de la ligue catholique, pour laquelle il lui fit la même demande.

L'archevêque de Mayence lui dépêcha aussi un des siens pour la supplier de le faire rétablir en son archevêché, et arrêter le cours des cruautés des Suédois.

La désolation des États de ces princes, qui étoit représentée au Roi par leurs ambassadeurs, bien que leurs maîtres en fussent en partie cause, d'autant qu'auparavant les derniers progrès de ce Roi ils n'avoient jamais voulu entendre à une neutralité raisonnable qu'il leur eût lors accordée, touchoit néanmoins son cœur de compassion, et lui faisoit redoubler ses offices vers ce Roi, par toutes les raisons qu'il lui pouvoit représenter que c'étoit le propre bien de ses affaires de trouver quelque juste accommodement avec ces princes; et, afin que cette neutralité d'entre la ligue catholique et le roi de Suède ne pût un jour venir à trop d'élévation de ce Roi et du parti huguenot, avec oppression du parti catholique, Sa Majesté, en cas que cette neutralité réussit, en dispoit une autre plus grande entre le susdit roi de Suède d'une part, et la ligue catholique, le

duc de Wurtemberg, Venise et les états des Provinces-Unies, avec l'intervention de Sa Majesté et du roi de la Grande-Bretagne, à ce que, pendant un temps, lesdits princes et Etats demeurassent unis et en neutralité les uns avec les autres, à condition de n'entreprendre rien, durant ledit temps, sur les États des uns et des autres, ne donner aucune assistance directement ni indirectement aux ennemis de l'un des collègues, et autres conditions dont on fût convenu; ce qui eût ôté d'une part la crainte, le soupçon et la jalousie que plusieurs princes voisins et particuliers pouvoient concevoir des armes du roi de Suède, et de l'autre eût donné plus de liberté audit Roi de s'opposer aux entreprises de la maison d'Autriche, et, pour comble de bien, eût rendu par force l'Empereur plus facile à entendre à une bonne paix et à l'accommodement général de toutes les affaires d'Allemagne, ce qui a toujours été le principal but et l'intention de la France, et le désir de toute la chrétienté.

Pour parvenir à cette fin, le Roi entreprenoit avec grande passion la neutralité de Bavière et de la ligue catholique avec le roi de Suède. La maison d'Autriche, cause de tous les troubles de la chrétienté, s'opposa à la neutralité que le Roi proposoit pour la paix commune, et fit une autre ligue entre l'Empereur et le roi d'Espagne, par laquelle ils s'obligeoient chacun d'entretenir un certain nombre de gens de guerre pour chasser les ennemis qui entreprendroient d'attaquer les Etats de l'un ou de l'autre, et invitoient tous les rois, princes et républiques chrétiennes d'y entrer. Le Roi même y fut convié par l'Empereur,

Il lui en écrivit le 3 mars, ne considérant pas que le seul moyen de faire entrer les autres États en association, étoit d'ôter les jalousies qu'on avoit à son droit de leur grandeur, condescendant de rendre qu'ils avoient ces dernières années usurpé sur eux qui, pour leur foiblesse, n'avoient pu résister à sa puissance ; car le sujet de la méfiance et la séparation des intérêts continuant, il n'y avoit point de liens assez forts pour les unir à une ligue.

On remarquoit une chose bien extraordinaire en cette poursuite, qui étoit qu'au lieu qu'auparavant l'Espagne n'envoyoit ses résolutions qu'en termes impératifs aux plus puissans princes d'Italie, il reconnoissoit aujourd'hui les moindres pour ses égaux, les recherchoit assez honteusement de s'unir avec elle pour la défense de leurs intérêts communs et la liberté de l'Italie, à quoi il convioit le Pape, non seulement de s'intéresser, mais d'en être le promoteur.

Et le roi d'Espagne parloit comme étant un d'entre les princes d'Italie, qui n'avoit autre considération que de conserver le sien et défendre celui de ses voisins, et les prioit de faire une ligue défensive avec lui, qui ne refuseroit point de s'unir avec tous les princes qui le désireroient ; ce qui étoit proprement une ligue contre la France, qu'il représentoit vouloir troubler le repos d'Italie.

Ils envoyèrent pour ce sujet à Venise, Lucques, Gênes, Florence, aux Suisses et en Pologne, de tous lesquels lieux ils ne reçurent pas les réponses qu'ils s'attendoient. On ne s'unit point à eux ; le seul duc de Mantoue promit un secours effectif selon que ses

forces le pourroient porter ; les autres états d'Italie s'excusèrent sur la guerre de Mantoue. Les Suisses refusèrent formellement de s'unir à eux , et au contraire acceptèrent la neutralité avec le roi de Suède. Ils eurent du roi de Pologne une permission secrète de faire des levées clandestines et les faire filer en Silésie.

Quand ils virent ne pouvoir attirer les Vénitiens à leur ligue , ils les sollicitèrent de vouloir au moins entrer en neutralité avec les Espagnols et nous , en cas de guerre en Italie , ce qui nous eût été de grand préjudice , pource qu'ayant toujours été les plus échauffés aux affaires d'Italie , ils eussent donné à penser à tous les autres princes italiens ; mais ils n'en purent venir à bout ; non plus que de Sa Sainteté , qu'ils espéroient bien néanmoins devoir être le chef de leur ligue , et étoient assez présomptueux pour se persuader qu'elle y étoit obligée , joint qu'ils espéroient de l'emporter , à cause de la mauvaise posture en laquelle ils s'imaginoient que notre ambassadeur étoit en l'esprit du Pape , pour l'opposition qu'il avoit commencée , et qu'il continuoit constamment , à la préséance que don Tadée , neveu de Sa Sainteté , pourvu de la charge de préfet de Rome , prétendoit en cette qualité sur tous les ambassadeurs des têtes couronnées.

Il est certain que cette charge a été autrefois en très-grande considération , lorsque les empereurs y pourvoyoyent ; mais depuis qu'ils ont cessé de commander à Rome , et que le pape s'en est dit souverain , le sujet de l'estime de cette charge a changé ; outre que depuis que les papes se sont accrus dedans l'Italie , jaloux de l'autorité de cette charge , ils n'ont

pas seulement diminué son pouvoir , mais le lui ont ôté tout-à-fait : quelques-uns , ayant voulu agrandir leurs neveux , l'ont remise en sa première splendeur ; et ainsi ensuite , selon les diverses passions des papes , ou elle a eu vigueur ou a été supprimée.

Sa Sainteté prétendoit cette charge être si grande , que celui qui en étoit pourvu devoit immédiatement suivre les cardinaux , sans qu'aucun se pût mettre entre eux , et soutenoit même qu'autrefois , dans la fleur de la monarchie française , ils avoient précédé l'ambassadeur en chapelle , en cavalcade , à l'encens , et à toutes autres rencontres , tant publiques que particulières.

Les ministres du Pape rapportoient , pour preuve de leur dire , quelques autorités tirées de la vie de Jules II et de celle de Paul III.

A quoi nous répondions que , quant au premier , il étoit ennemi de la France , et que par conséquent ce qu'il avoit fait à son désavantage ne devoit pas passer pour autorité , et de plus , que c'étoit une chose qu'on tenoit certaine dans Rome , que ledit Jules II n'ayant pu faire que son neveu eût la préséance qu'il désiroit , outre la charge de préfet qu'il lui avoit donnée , le fit duc d'Urbin , laquelle qualité de duc lui donnoit les avantages qu'il n'avoit pu avoir avec l'autre ; outre qu'il se lit dans la vie de Jules II , que le roi Louis XII avoit , dès le commencement de son pontificat , envoyé près de lui pour ambassadeur un Robertus Brito , évêque de Nantes , lequel , pour avoir mal servi le Roi son maître , et même trahi en toutes les grandes affaires qui se passèrent , fut condamné , tous ses biens confisqués , et

contraint de demeurer à Rome en perpétuelle ignominie. Et davantage, que les allégations qu'ils faisoient toboient presque toutes dans l'année 1505, au commencement de laquelle le roi Louis XII, ne connoissant pas encore ledit Robertus, le fit cardinal, si bien qu'il n'eut plus rang d'ambassadeur, quoiqu'il fit toujours les affaires, et qu'ainsi il étoit clair que ce qui s'étoit passé en cette année 1505 ne devoit faire aucun préjudice au Roi ni à son ambassadeur, d'autant que ledit Robertus, s'étant relâché de ce qu'il ne devoit pas étant ambassadeur, se relâcha beaucoup davantage étant cardinal.

Quant à Paul III, qu'on tenoit à Rome par tradition pour constant qu'il ne prétendit pas de mettre auprès ni au-dessus des ambassadeurs son neveu, préfet de Rome, mais seulement le faire asseoir à ses pieds en chapelle, encenser le premier et précéder aux cavalcades, à quoi les ambassadeurs ne voulurent jamais consentir, et ne se trouvèrent plus en chapelle tant qu'il y fut.

Ils apportoit aussi des preuves tirées de leurs rituels ou diaires manuscrits; ce que notre ambassadeur leur répondit n'être pas pièces authentiques, d'autant qu'ils sont faits à la fantaisie de quelques-uns de leurs domestiques, qui n'y avoient pas tant représenté les choses comme d'antiquité elles avoient accoutumé d'être, que comme ils vouloient qu'elles fussent.

Et pource qu'ils faisoient instance sur quelque passage du journal de Paris de Graffis, qui rapportoit que le préfet avoit précédé l'ambassadeur de France, le nôtre lui en rapporta un autre du même de Graf-

is qui témoignoit le contraire; car il dit que, du temps de Sixte IV, le gonfalonier voulut précéder le préfet de Rome son neveu, comme étant le plus ancien en charge; ce que ledit Sixte voyant qu'il ne pouvoit empêcher, il fit sondit neveu duc de Sore, et ces mots mêmes y sont : *Præfecto dignitatem majorem videlicet ducalem adjecit*, par laquelle il précéda le gonfalonier. Or il est très-certain qu'il n'y a point de duc, s'il n'est souverain, qui ne cède à un ambassadeur de roi dans son logis même.

L'ambassadeur remontra que cette affaire n'étoit pas de peu d'importance, tant pour la nouveauté que pour ce qu'un autre pape ne souffriroit peut-être pas aisément que son neveu fût précédé par celui de son prédécesseur; et ainsi il lui donneroit, par exemple, la charge de gonfalonier que tenoit lors le duc de Parme, s'il venoit à mourir, ou remettrait sus celle de sénateur, ou quelque autre semblable, qui sont au-dessus de la préfecture, et en moins de quatre pontificats, l'ambassadeur de France, qui a déjà celui de l'Empereur qui le précède, seroit hors des degrés du *soglio* en chapelle, où il n'y a place que pour quatre ou cinq personnes.

L'ambassadeur d'Espagne, qui ne va point en chapelle, et à qui partant cela n'importe de rien, ne s'y opposoit point; celui de l'Empereur, qui étoit le premier, et partant non si près de sortir du *soglio*, nous laissoit faire; peut-être aussi remettoit-il à nous à vider ce différend, croyant que, comme nous y étions les plus intéressés, nous ne souffririons pas cette entreprise, et ainsi se déchargeroient de l'envie et rejetteroient sur nous la mauvaise volonté de Sa Sainteté.

Cela donnoit espérance aux ministres d'Espagne que plus facilement ils porteroient Sa Sainteté à entrer en ligue avec eux.

Ils se plaignoient à elle du traité que Sa Majesté avoit fait avec le roi de Suède, demandoient de grands secours d'argent au Saint-Siège et une croisade contre leurs ennemis; le cardinal Borgia en parla en plein conclave avec tant d'insolence, que Sa Sainteté s'en sentit à bon droit offensée, et attribua les termes dont il avoit usé à la violence de son naturel, non à aucun ordre qu'il eût reçu de son maître de parler ainsi; dont il protesta néanmoins toujours du contraire, disant que, si le Roi son maître le vouloit désavouer, il feroit imprimer et publier partout les ordres qu'il en avoit reçus de lui.

Il parla aussi nommément contre le cardinal, lequel il appela fauteur d'hérétiques, puisqu'il conseilloit le Roi de les favoriser, dit et pressa par plusieurs audiences qu'il avoit encouru l'excommunication de la bulle *in cœna Domini*, et que Sa Sainteté lui devoit faire ressentir particulièrement puisqu'il étoit du collège des cardinaux.

Ils n'eurent autre réponse de Sa Sainteté, sinon qu'il étoit père commun; qu'il assisteroit l'Empereur en la nécessité présente de ses affaires, mais non d'une subvention telle qu'il eût pu faire, si les trésors de l'Eglise n'eussent été épuisés par la guerre de Mantoue, et accorda un jubilé pour l'exaltation de l'Eglise, les nécessités présentes de celles d'Allemagne, l'union des princes chrétiens et l'extirpation de l'hérésie.

Quant au sujet du cardinal, il lui répondit que les

paroles qu'il lui disoit étoient bien contraires aux preuves qu'on en avoit, et avec témoignages et assurances que l'ambassadeur lui donnoit tous les jours de la sincérité des intentions et conseils de Sa Majesté, à quoi les choses passées donnoient beaucoup d'apparence, et que, lorsqu'il étoit question de paroles et d'effets, il falloit avoir plutôt égard aux effets qui étoient exposés aux yeux de tout le monde qu'aux présuppositions desquelles il ne paroissoit rien, et qui étoient souvent controuvées par pure passion.

Le cardinal, ayant su ce qui s'étoit passé en ce fait-ci, écrivit à Sa Sainteté, et lui manda qu'entre les déplaisirs dont la piété du Roi étoit touchée, voyant les malheurs que souffroit l'Eglise par la division et la discorde des princes chrétiens, Sa Majesté avoit reçu un mécontentement sensible du mauvais procédé de quelques-uns des ministres d'Espagne vers Sa Sainteté, et du peu de respect qui lui avoit été rendu par un de ceux qui étoient les plus obligés à l'honorer; qu'il ne pouvoit assez s'étonner qu'il se fût tant oublié que d'avoir usé de plaintes et de termes encore moins décens, au lieu des éloges et des très-humbles remercimens qui étoient dus à la singulière bonté et prudence de son gouvernement; que Sa Sainteté avoit toujours paru si clairement désirer le repos de la chrétienté, et vouloir apaiser les différends qui la pouvoient troubler, qu'il n'y avoit personne, s'il n'étoit prévenu de passion, qui ne reconnût qu'elle n'avoit rien omis de ce qu'elle avoit estimé convenable pour parvenir à une si bonne fin; que si, entre tous ceux qui étoient contraints de voir cette vérité, quelques-uns vouloient professer le contraire,

chacun verroit clairement que leur seul intérêt, qui leur faisoit fermer les yeux à la justice, leur faisoit ouvrir la bouche pour parler contre le sentiment de leur propre conscience ; qu'il sembloit que Dieu eût permis ce qui s'étoit passé depuis quelque temps en ce genre, afin que Sa Sainteté reçût de nouveaux témoignages du zèle du plus pieux et du plus grand prince de la chrétienté, qui tiendrait toujours à gloire singulière d'embrasser tous ses intérêts, et se joindre aux soins et aux bonnes résolutions qu'elle avoit toujours eues à l'avancement de la religion et l'affermissement de la tranquillité publique, à laquelle il n'estimerait pas peu contribuer en faisant connoître la déférence que l'on devoit au Saint-Siège, et celle que méritoit singulièrement la personne d'un pape si recommandable pour ses rares vertus comme étoit Sa Sainteté ; que pour lui, il s'estimerait du tout indigne et de l'honneur qu'il avoit en l'Eglise, et des grâces qu'il recevoit d'un si vertueux prince comme est celui au service duquel il étoit attaché par toutes sortes de respects, s'il ne désiroit ardemment le repos que Sa Sainteté et Sa Majesté souhaitoient avec tant de passion en la chrétienté, et qui jusqu'à présent n'avoit été troublé que par ceux qui affectionnoient de paroître contraires à l'un et à l'autre ; qu'il espéroit que Dieu ferait voir de plus en plus cette vérité à tout le monde, et que Sa Sainteté auroit lieu d'avouer qu'ainsi que le Roi emploierait toujours volontiers tout ce qui étoit de sa puissance pour la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise et la tranquillité publique, il ne perdrait aucune occasion de lui donner des preuves de la sincère affection qu'il avoit pour les intérêts de

sa maison, auxquels, suivant ses intentions et les très-grands mérites de Sa Sainteté, il seroit toujours aussi étroitement lié qu'il le devoit être.

Sa Sainteté se trouva si offensée du procédé du cardinal Borgia, qu'elle lui commanda absolument de sortir de Rome pour aller en sa résidence. Il s'excusa sur la charge qu'il dit qu'il exerçoit d'ambassadeur ordinaire de son maître, que Sa Sainteté lui commanda de quitter, et ne lui donna plus depuis d'audience réglée; et ainsi ne réussit à rien la ligue qu'ils avoient faite entre eux en haine de la neutralité que le Roi proposoit pour leur bien propre et l'utilité commune, ainsi que nous avons dit ci-dessus; mais la mauvaise fortune des princes catholiques ne permit pas, quelque soin que le Roi en pût prendre, qu'ils en tirassent l'avantage que Sa Majesté leur y moyennoit.

Dès le 7 janvier elle avoit principalement pour ce sujet envoyé vers le roi de Suède, avant qu'elle partit de Vic, le marquis de Brezé en qualité d'ambassadeur extraordinaire; elle lui commanda de donner avis à ce prince du traité qu'elle avoit fait avec le duc de Lorraine, qu'il l'avoit pris en sa protection à condition qu'il ne feroit rien directement ni indirectement au préjudice du parti suédois, et que pour gage de sa foi, Sa Majesté avoit reçu en dépôt une des principales places de son Etat. En second lieu, elle lui donna charge de faire de nouvelles instances très-pressantes au Roi de condescendre à une équitable neutralité avec les électeurs et toute la ligue catholique.

Le roi de Suède, ayant avis qu'il lui étoit dépêché par Sa Majesté, envoya quérir le sieur de Charnacé,

et lui dit qu'il le prioit qu'il ne lui parlât point de restituer Wurtzbourg, Bamberg et Mayence, qui par droit de guerre lui appartenoient, et qu'il avoit peur que cela nous mît mal ensemble. Charnacé parlant de la neutralité de Trèves, le roi de Suède ne vouloit point qu'il lui parlât de lui rendre aucune des places qu'il lui avoit gagnées; ce qui est à remarquer, parce que le Roi n'emporta ce point-là du depuis qu'avec une très-grande difficulté. Peu après, le baron Gustave Horn, ambassadeur extraordinaire dudit roi de Suède, étant arrivé le 14 à Metz, Sa Majesté, après l'avoir reçu magnifiquement, le chargea, très-particulièrement, de faire connoître au Roi son maître qu'il étoit glorieux pour sa personne et avantageux à ses affaires de ne point refuser cette proposition, puisque, d'un côté, par ce moyen il affoiblissoit l'Espagne et la maison d'Autriche, et de l'autre, il témoignoit ne vouloir avoir affaire qu'aux invadeurs des biens et de la liberté d'autrui, sans, sous ce prétexte, vouloir faire invasion lui-même des États des princes plus foibles, sur lesquels la victoire, quand ils eussent été ses principaux ennemis, ne lui pouvoit pas tourner à grande gloire.

Le marquis de Brezé étant arrivé près dudit Roi, n'eut pas de difficulté à lui faire trouver bon tout ce que Sa Majesté avoit traité avec ledit duc de Lorraine; il eut un peu plus de peine à lui faire consentir de n'entrer pas plus avant dans l'Alsace, à cause que le roi de Suède lui dit que ses armes étoient non-seulement portées en Alsace, mais engagées; et il connut bien que la ville de Strasbourg, sur laquelle il avoit desseïn, en étoit la principale cause; néanmoins il condescendit à lais-

ser les choses en l'état qu'elles étoient, et se contenta de tenir dans Strasbourg un des siens pour tâcher, par négociation, de la réduire à ce qu'il en désiroit.

Quant à ce qui étoit de la neutralité, le roi de Suède lui témoigna qu'il connoissoit les artifices des princes de la ligue par leurs propres lettres interceptées, par lesquelles il se voyoit que le duc de Bavière, au fort des protestations qu'il faisoit de se déporter de tous actes d'hostilité, ne laissoit pas de faire le contraire, ne désirant que pousser le temps à l'épaule et prendre ses mesures plus à propos; que, pour ce sujet, il ne pouvoit accepter le projet de la neutralité que ledit duc avoit enfin tracé et signé en paroles générales, et que le baron de Charnacé lui avoit apporté deux jours avant l'arrivée dudit marquis à Mayence, et lui proposa d'autres conditions sous lesquelles, et non autrement, il consentiroit à la neutralité, les principales desquelles étoient que les princes de la ligue restitueroient aux princes et États protestans tout ce qu'ils avoient occupé sur eux depuis le commencement de cette guerre, et remettraient les choses au même état qu'elles étoient auparavant; retireroient au plus tôt leurs gens de guerre de toutes les terres desdits évangeliques, et les feroient vivre sur les leurs; réduiroient leur armée à dix ou douze mille hommes, dispersés dans leurs villes pour leur défense, sans les tenir en corps d'armée; ne permettroient aucunes levées de gens de guerre pour le service de la maison d'Autriche, et accorderoient ou refuseroient également aux deux partis le passage sur leurs terres;

Que le roi de Suède, de sa part, n'entreprendroit

rien sur aucun prince de la ligue, excepté l'évêque de Bamberg qui l'avoit trop offensé; qu'hormis la ville de Spire qui lui avoit été laissée, il restitueroit au duc de Bavière tous les lieux qu'il tenoit au bas Palatinat jusques à la composition amiable; qu'il seroit traité entre lui et le comte Palatin par l'entremise des rois de France et d'Angleterre, et qu'il rendroit aussi semblablement tout ce qui avoit été ôté aux archevêques de Trèves et de Cologne.

Ces conditions sentoient bien leur prince victorieux, qui vouloit donner et non recevoir la loi; mais l'opiniâtreté du duc de Bavière y avoit donné lieu, quelque effort que le Roi eût essayé de faire en son esprit pour le persuader au contraire; car cette fermeté qu'il avoit eue de demeurer uni aux intérêts de l'Empereur avoit détourné, en 1631, les armes du roi de Suède, contre sa propre intention, des États héréditaires de la maison d'Autriche où elles étoient destinées; ce qui eût mis fin à la guerre, forçant l'Empereur à consentir à des conditions raisonnables de paix.

Le roi de Suède de temps en temps en écrivoit au Roi et s'en plaignoit, mais particulièrement étant arrivé à Mayence, où Sa Majesté envoya le sieur de L'Isle pour lui faire quelque plainte de ce qu'il avoit attaqué les États des princes catholiques contre le dessein de leur alliance, dont il verroit par expérience qu'il ne recevroit pas tant d'avantage que s'il eût suivi ce qui avoit été convenu entre eux. Il manda à Sa Majesté que la suite des affaires, à qui la considéreroit, portoit en soi une évidente preuve qu'il y avoit été forcé, et que les affaires l'y avoient plutôt conduit qu'il ne les y avoit acheminées, d'autant que, bien

e dès le commencement de la guerre il eût témoigné s'irer vivre en bonne intelligence avec la ligue catholique, et pris soigneusement garde qu'elle ne ret aucun véritable sujet d'offense de sa part, néanmoins il l'avoit toujours trouvée en tête; les princes celle, et particulièrement le duc de Bavière, ayant eu si peu de compte de son procédé amiable envers eux, que, méprisant la tranquillité publique, le droit des gens et la neutralité qu'il leur avoit si souvent offerte, ils avoient joint toutes leurs forces à celles de leurs ennemis, se jetant en une guerre étrangère sans s'il les y eût provoqués par aucune injure, ni qu'ils eussent dénoncé la guerre, et ne s'étoient abstenus d'aucune sorte d'hostilité et de cruauté contre lui, et même que leurs troupes ayant été défaites à Leipzig, ils les avoient rassemblées, en avoient levé de nouvelles et continué en leur mauvaise volonté; ce qui l'avoit obligé de porter ses armes dans les provinces de leur obéissance pour les empêcher de lui faire davantage de mal; qu'il s'étoit néanmoins retenu jusques alors d'entrer dans les Etats du duc de Bavière pour le respect de Sa Majesté, qui lui avoit souvent écrit en sa faveur, et pour voir s'il déféreroit à l'autorité de Sa dite Majesté, et se voudroit enfin se parer de ses ennemis et cesser de lui faire la guerre, ce qu'il n'espéroit pas qu'il fit, tant pour la connoissance qu'il avoit de son union confirmée avec la maison d'Autriche, et pource qu'il savoit qu'il continuoit toujours le même train avec plus de passion qu'auparavant. Sa Majesté avoit aussi sollicité le duc de Saxe et les autres protestans d'Allemagne de s'unir et de s'associer avec la ligue catholique, et avoit fait la

même instance auprès du duc de Bavière : il en fut parlé en l'assemblée de Francfort ; le duc de Saxe ne s'en éloignoit pas, et le manda au Roi dès le 3 septembre ; le roi de Suède même promettoit non-seulement de l'agréer, mais de le promouvoir s'il acceptoit la neutralité à de telles conditions que son parti n'en reçût point de désavantage, et pussent justement être acceptées ; lui seul faisoit difficulté d'y condescendre ; et le duc de Saxe voyant ses troupes jointes avec celles de l'Empereur, lui servit à faire la guerre, il fut contraint, au mois de décembre, de l'attaquer dans le haut Palatinat, et le roi de Suède envoya aussi faire quelques courses dans le bas Palatinat ; ce qui enfin le contraignit, à la fin de décembre, de donner l'acte de neutralité, lequel arriva trop tard pour en recevoir le fruit que le Roi eût désiré.

Sa Majesté en ayant eu avis par le marquis de Brezé en reçut du déplaisir, et fut en peine de la résolution qu'elle devoit prendre en cette occasion : elle pouvoit espérer de grands avantages de la continuation des troubles universels d'Allemagne ; si on n'y apportoit aussi quelque retenue, elle craignoit le préjudice que la religion en pouvoit recevoir, et quelque conseil qu'elle pût prendre en cette conjoncture, elle prévoyoit qu'il en pouvoit arriver de grands biens et de grands maux. Mais le pire conseil qui puisse être étant de ne s'arrêter à aucun, et cette affaire ne pouvant souffrir de délai, le cardinal dit au Roi que pour se résoudre promptement, il falloit considérer qu'en l'état présent des affaires d'Allemagne, elle ne pouvoit agir qu'en l'une de ces quatre manières :

1°. Ou se joindre avec le roi de Suède pour faire

la guerre ouvertement à la maison d'Autriche ;

2°. Ou s'accommoder avec l'Empereur et l'Espagne pour faire conjointement la guerre au roi de Suède et aux princes protestans ;

3°. Ou essayer de faire accepter la neutralité aux trois électeurs catholiques ès termes qu'elle étoit proposée par le roi de Suède , s'il ne vouloit consentir à d'autres meilleurs , et le laisser continuer la guerre en Allemagne sans s'en mêler , mais seulement tenir quelques troupes sur la frontière pour s'en servir en tout événement ;

4°. Ou bien , avec ladite neutralité , se rendre en outre maître de l'Alsace , de Brisach et des passages du Rhin qu'y tenoient les électeurs catholiques , et avoir là une armée pour s'en servir aux occasions ; ce qui se pouvoit , ou en faisant un traité avec le roi de Suède qui obligeât le Roi à faire cette conquête , en sorte que l'un ne pût poser les armes sans l'autre ; ou sans s'obliger par traité à aucunes conditions , afin d'avoir toujours le pouvoir de prendre des avantages que le temps et les occasions pourroient offrir ;

Que chacune de ces façons d'agir avoit ses avantages et ses inconvéniens.

Que les avantages de la première étoient que l'on pouvoit ruiner absolument toute la maison d'Autriche , être délivré pour jamais de la crainte , de la jalousie et de la dépense auxquelles sa grandeur obligeoit il y a long-temps la France , profiter de sa dépouille , et le Roi se rendre le chef de tous les princes catholiques de la chrétienté , et par conséquent le plus puissant de l'Europe , le roi de Suède , qui alors pourroit entrer en compétence avec Sa Majesté , n'y étant en

rien comparable, tant parce que de soi il n'étoit pas fondé et n'avoit point de ressources pareilles à celles de la France, que parce qu'étant sans suite et sans appui il ne seroit pas tant considérable, et que restant d'autres rois protestans ses voisins et ses anciens émulateurs, il pourroit être empêché en ses progrès.

Que les inconvéniens étoient une guerre éternelle, peu de sûreté de la fidélité et constance du roi de Suède et de sa vie même, après laquelle, son parti étant entièrement ruiné, la France resteroit seule contre la maison d'Autriche; la facilité que les Espagnols et autres voisins du royaume avoient, pendant une telle entreprise, de se joindre aux mauvais Français et entreprendre contre nous, particulièrement s'il arrivoit quelque mauvais succès; la haine qu'on encourroit indubitablement de tous les catholiques, voyant le Roi allié avec un prince hérétique pour la ruine d'une maison si pieuse.

Que les avantages de la seconde étoient l'apparence qu'il y avoit qu'on conserveroit la religion en Allemagne, et peut-être en toute la chrétienté; on acquerroit grande réputation parmi les catholiques, l'on rabaisseroit la puissance d'un prince dont l'ambition et le courage étoient grandement à craindre, puisqu'il y avoit lieu de croire que seul il étoit capable de plus nuire en un an que n'avoit fait la maison d'Autriche en cent; qu'on pourroit en outre profiter de la ruine des protestans.

Que les inconvéniens de ce dessein étoient le péril qu'il y auroit que le roi de Suède, découvrant ce dessein, ne s'accommodât, même à son désavantage, avec la maison d'Autriche, pour ensuite nous faire la

guerre ; le peu d'assurance que l'on devoit prendre à la foi des Espagnols , le danger de laisser tellement accroître la maison d'Autriche qu'elle fût formidable à la France , et nous obligé à une guerre éternelle pour nous défendre contre elle ou contre les autres ennemis du dehors ou du dedans qu'elle pouvoit en ce cas nous susciter.

Que les avantages de la troisième étoient de demeurer présentement sans guerre , empêcher l'effet des mauvais desseins des ennemis de la France , être en état de porter ses armes en tous les lieux où on le jugeroit nécessaire , se rendre considérable à tous les deux partis qui craindroient de nous avoir pour ennemis , et pouvoir prendre l'occasion telle que le temps la pourroit présenter , de profiter par accommodement ou par guerre de la mauvaise fortune d'autrui.

Que les inconvéniens étoient la ruine presque inévitable des princes catholiques et de la religion en Allemagne , par la facilité qu'auroit le roi de Suède de rompre la neutralité avec eux , après avoir occupé toutes les entrées du Rhin et des Grisons ; l'impossibilité de secourir lesdits princes selon la promesse qu'on leur en avoit faite ; le peu de réputation qu'acqueroit le Roi de laisser périr la religion catholique en Allemagne et les princes qui la professent , après avoir promis de les défendre ; la crainte que le trop grand accroissement du roi de Suède ne fût préjudiciable à la France , dont il seroit voisin s'il se rendoit maître de l'Allemagne , et l'apparence qu'il y avoit qu'après la conquête de la Germanie , la France restant le seul Etat qu'il dût considérer et qu'il pût

craindre, il emploieroit toute sa puissance pour la ruiner, soit par soi ou par les mauvais Français, ou par tous les deux ensemble; la crainte qu'on devoit avoir qu'il portât ses armes en Italie contre le Saint-Siège, et ruinât absolument partout la religion catholique, comme on savoit qu'il en avoit dessein, joint l'extrême dépense qu'apporterait l'entretien d'une armée inutile sur la frontière, avec perte de réputation.

Que les avantages de la quatrième et dernière façon étoient la facilité de secourir l'Allemagne toutes fois et quantes qu'elle seroit attaquée; le moyen infailible de faire observer la neutralité aux uns et aux autres quand ils en seroient convenus; l'autorité qu'un tel dessein donneroit au Roi dans l'Allemagne, où il auroit infailiblement tous les princes catholiques sous sa protection, et les protestans mêmes, s'il mésarrivoit du roi de Suède, ou si l'on avoit mécontentement de lui; le moyen de résister, voire donner la loi à la maison d'Autriche, quoi qui pût arriver au roi de Suède; la disposition entière des suffrages des quatre électeurs catholiques, et le soulagement des provinces de France par l'éloignement des troupes du Roi, avancées dans l'Alsace et sur le Rhin, où l'on pouvoit trouver moyen de les nourrir sans incommodité de la France, outre qu'il y avoit grande apparence que le roi de Suède, voyant l'entrée ouverte vers la France, perdrait le dessein du Tyrol et d'Italie, craignant qu'on lui empêchât le retour; finalement on éloigneroit Suède des frontières de France; et si l'on retiroit Mayence cela donneroit grande réputation aux armes et à la piété du Roi.

Que les inconvéniens étoient que, quelque pré-

texte qu'on prit d'occuper l'Alsace, il étoit à craindre que la rupture avec toute la maison d'Autriche ne laissât pas de s'ensuivre, laquelle apporteroit tous les dommages ci-dessus rapportés en la première façon d'agir. Il y avoit peu de profit présent et beaucoup de mal à venir, si la rupture arrivoit; qu'il y auroit grande difficulté de garder l'Alsace, ouverte de tous côtés, et finalement qu'il pourroit arriver que le roi de Suède, voyant Sa Majesté engagée en cette guerre, s'accommodât avec la maison d'Autriche tacitement ou par traité, et nous laissât le faix de la guerre;

Que, tout ce que dessus bien considéré, il ne sembloit pas que le Roi dût se résoudre au premier ni au second expédient, parce qu'il falloit se donner garde jusqu'à l'extrémité d'entrer en rupture ni avec le roi de Suède ni avec la maison d'Autriche; qu'on ne devoit point exposer, qu'à toute force, Sa Majesté à porter le travail du corps et de l'esprit auquel la durée de la guerre l'obligeroit; que sa santé peut-être ne lui pourroit permettre une continuelle demeure en ces frontières, et une si longue absence de Paris et autres lieux du royaume où son contentement et ses affaires le pouvoient appeler; que le revenu ordinaire de Sa Majesté ne pouvoit suffire aux frais d'une si longue guerre, et que, n'étant suffisant, il seroit difficile de trouver de l'argent et de faire vérifier des édits par le moyen desquels on en pourroit recouvrer; que les facultés du peuple étoient petites, et grands les dégâts que leur causeroient les levées de gens de guerre qu'il faudroit faire pour tenir un juste corps d'armée, et plus grandes les cla-

meurs de tous les ordres du royaume sur ce sujet ;

Que nous n'avions pas beaucoup de chefs capables de faire la guerre ; qu'il se trouveroit peu de fidélité et d'affection ; que l'humeur des Français étoit également impatiente de guerre et de repos ; que le dégoût de ceux que l'on emploieroit, et la jalousie de ceux qu'on auroit délaissés, faciliteroient à Monsieur les moyens de se les acquérir ;

Que les gouverneurs des places et des provinces, par avarice, légèreté, vengeance ou prévoyance de l'avenir, seroient plus aisément persuadés, si le Roi étoit une fois engagé en une guerre étrangère, à suivre le parti de Monsieur et se déclarer pour lui, à quoi ils seroient encore portés par l'envie naturelle qu'ont les Français de voir du changement au gouvernement public de la cour ;

Que les moindres accidens de la guerre, ou surprise d'une place, pouvoient ébranler beaucoup de choses en ce royaume, et exciter de grandes clameurs contre ceux qu'on voudroit dire auteurs d'une guerre étrangère ;

Que, pour toutes ces raisons, il concluoit que les inconvéniens, qui arriveroient certainement de la guerre surpassant tous les avantages et profits qu'on en pourroit présentement tirer, on devoit éviter d'y entrer, et partant rejeter la première et la seconde manière d'agir qui avoient été proposées ;

Quant aux autres manières, il falloit prendre quelque chose de l'une et de l'autre ;

Qu'il ne falloit omettre aucun moyen pour sauver la ligue catholique et la religion en Allemagne, mais qu'il n'y en avoit aucun qui parût absolument certain

pour parvenir à cette fin, et partant que le meilleur qu'on pût prendre étoit celui qui seroit le moins douteux ;

Qu'en l'état où les affaires étoient réduites par la longueur qu'y avoit apportée le duc de Bavière, il sembloit qu'il n'y en eût point d'autre que de passer la neutralité aux meilleures conditions que l'on pourroit, non honteuses pour le Roi et supportables pour les électeurs et princes de la ligue catholique, auxquels il falloit laisser le choix de les arrêter ou de rompre, afin que, quelque événement qui en arrivât, ils ne pussent se plaindre que d'eux mêmes ;

Détourner ensuite le roi de Suède, autant que l'on pourroit, du dessein de l'Alsace et de l'occupation du Rhin ; le laisser en espérance, sans s'y engager tout-à-fait, que le Roi l'entreprendroit dans peu de temps, et cependant voir comme iroient les affaires de ce conquérant et celles de ses ennemis ; négocier avec les électeurs, savoir comme, par leur moyen, on pourroit s'assurer d'un passage sur le Rhin, du tout nécessaire pour les secourir, soit de ceux qui étoient en leur puissance, s'ils en avoient encore, soit de ceux qui dépendent de la maison d'Autriche, sans rompre avec elle ;

Que Bavière devoit envoyer vers l'archiduc Léopold pour voir s'il vouloit consigner Brisach à cette fin, à condition que le Roi mettroit entre les mains du nonce lettres patentes par lesquelles il s'obligerait de le rendre ;

Tâcher de procurer secrètement une bonne union avec les électeurs catholiques et les protestans ;

Assurer messieurs les électeurs que le Roi seroit

toujours prêt et disposé à les secourir en cas que la neutralité fût violée; qu'il tiendrait pour cet effet, non sans grands frais qu'il ferait en leur seule considération et celle de la religion, une armée de trente mille hommes et de six mille chevaux sur sa frontière, et dès à cette heure leur offroit des gens de guerre s'ils en avoient besoin pour leur aider à garder les places qu'ils avoient sur le Rhin, la Moselle et la Meuse, laissant à leur option d'en prendre ou n'en prendre pas;

Que, la neutralité signée, le roi de Suède ne se pouvoit plaindre si l'on mettoit des Français dans ces places, puisqu'on auroit lieu de lui faire voir que c'étoit pour empêcher que les Espagnols ne fissent le même, et les détacher tout-à-fait de la maison d'Autriche;

Leur dire enfin que Sa Majesté désiroit si religieusement leur conservation, que, sans jalousie d'aucun autre prince qui les pût aider, elle ne prétendoit pas les empêcher de se servir de tout secours qu'ils estimeront leur être utile, mais leur offroit le sien sans les priver d'aucun autre;

Qu'il estimoit qu'il falloit parler ainsi aux ambassadeurs de la ligue et électeurs, afin qu'ils ne pussent dire qu'on les avoit empêchés d'être secourus d'Espagne, et cependant qu'on les avoit laissés perdre; et toutefois ils n'oseroient se jeter entre les mains des Espagnols, à cause de la jalousie qu'en prendroit Suède, et de la rupture qui en pourroit arriver entre eux: par ce moyen on n'entreroit point en rupture avec personne; on seroit sur ses pieds et sur ses forces pour profiter du temps et des occasions,

les électeurs et la ligue catholique ne pourroient se plaindre du Roi, ains auroient tout lieu de s'en louer, de ce que, nonobstant le malheur qui leur est arrivé par leur négligence, Sa Majesté n'auroit rien oublié de ce qu'elle pouvoit pour les secourir ;

Qu'après tout ce que dessus, la question étoit de savoir ce qu'il falloit faire au cas que le roi de Suède fût si injuste qu'il ne voulût rien changer en l'acte de neutralité dernière qu'il avoit donné ;

Que s'il s'affermissoit en cette injustice, il falloit tenter, sans rien rompre, d'obtenir quelque temps, dans lequel les électeurs et la ligue s'assemblent pour voir s'ils accepteroient la neutralité, et cependant faire cessation de toute hostilité entre eux ;

Que, s'il refusoit ce parti, il falloit donner le choix aux électeurs, ou de signer la neutralité telle que le roi de Suède l'avoit envoyée, ou de se défendre, et, en ce cas, offrir quelques secours à Bavière, à Trèves et à Cologne, pour leur aider à défendre leurs places qu'ils ont sur le Rhin, la Moselle et la Meuse, s'ils le désiroient, les priant de bien considérer s'ils se pouvoient sauver en l'état auquel ils étoient, quelque secours que le Roi leur pût donner.

Le Roi, suivant cet avis, manda au marquis de Brezé que, nonobstant les rudes conditions que demandoit le roi de Suède, il ne laissât pas de continuer sa poursuite entre lui et les princes de la ligue catholique pour la neutralité, et de réduire les choses, s'il se pouvoit, à des conditions auxquelles les uns et les autres pussent condescendre ; que, pour cet effet, il obtint quelque suspension d'armes pour donner loisir aux uns et aux autres de traiter sans

que rien pût survenir cependant qui changeât l'état des affaires.

Il ne put obtenir du roi de Suède plus de quinze jours de temps : après qu'ils furent expirés ledit marquis n'ayant reçu aucune réponse du duc de Bavière, il supplia le roi de Suède de vouloir accorder encore huit jours; ce qu'il fit après y avoir beaucoup résisté.

Le roi de Suède tenoit ferme en ce qu'il avoit proposé, et ne plioit point.

Les autres étoient plutôt irrésolus que fermes, mais leur irrésolution faisoit le même effet que la fermeté, parce qu'elle les faisoit demeurer en l'état auquel ils étoient, ne leur donnant pas lieu de se déterminer à ce qui leur étoit le plus avantageux, et particulièrement Bavière avoit peine de se relâcher à rendre aucune chose de ce qu'il tenoit du bas Palatinat. En cette incertitude, lui et la ligue catholique se plaignoient entre eux secrètement du Roi; ils eussent voulu qu'il se fût déclaré en leur faveur contre le roi de Suède qui leur faisoit du mal, ne considérant pas que ce mal leur venoit de plus loin; savoir est de l'ambition insatiable de la maison d'Autriche qui l'avoit appelé en Allemagne, contraignant les foibles de se jeter entre ses bras; où, au contraire, le roi de Suède pouvoit, avec quelque juste raison, prétendre avoir sujet de se plaindre de Sa Majesté, car par ce traité il retenoit le cours de la prospérité de ses armes; et Saint-Etienne lui parla peu après si séchement en faveur dudit duc de Bavière, que ledit Roi s'en plaignit au marquis de Brezé, et lui dit qu'il ne croyoit pas que Sa Majesté lui eût commandé de lui parler ainsi.

L'électeur de Mayence, qui, comme tous les autres électeurs catholiques, eût bien désiré d'un côté la neutralité, mais craignoit d'autre part s'il l'acceptoit de laisser par ce moyen ruiner la maison d'Autriche et laisser trop accroître le roi de Suède, avoit obtenu de l'Empereur, quelques jours auparavant, pour éviter à ces inconvéniens, que l'on travaillât à une paix générale; mais le Suédois n'en voulut pas ouïr parler qu'à ces conditions :

Que l'Empereur révoquât ses édits contre les protestans; que l'exercice des deux religions fût libre par tout l'Empire;

Que la Bohême, la Silésie et la Moravie fussent remises en leur ancien état, et tous les bannis rappelés;

Que le prince Palatin fût rétabli, tant en ses biens qu'en sa dignité électorale;

Que les lieux occupés, l'an passé, par les catholiques au duché de Wurtemberg fussent restitués;

Ceux des deux religions également admis aux dignités ecclésiastiques.

Ces conditions firent évanouir la proposition faite pour ladite paix, à laquelle la maison d'Autriche ne pouvoit consentir.

Cependant, nonobstant les trois semaines de suspension d'armes accordées par le roi de Suède pour conférer avec Bavière de ladite neutralité, on n'entendit point de ses nouvelles, ni ne vit-on aucun envoyé de sa part, mais seulement vint avis au roi de Suède de la défaite de quelques troupes de Horn, qui étoient dans la ville de Bamberg, par Tilly, général de l'armée de la ligue, dont ledit Roi offensé partit

au commencement de mars avec des troupes pour joindre Horn , reprendre Bamberg et tout ce qu'il avoit perdu.

Bavière se plaignoit au Roi des rudes conditions de neutralité que le Suédois lui présentoit.

Le Roi lui manda qu'il emploieroit, et de fait employoit ses offices envers ledit Roi , afin qu'il condescendît à des conditions plus justes , et de convenir promptement du jour et du lieu d'une assemblée pour terminer les différends et mettre la tranquillité en l'Empire ; en quoi Sa Majesté eût été plus puissante si ceux qui y avoient autant d'intérêt qu'aucun autre eussent donné sujet d'en attendre la sincérité que méritoit une affaire si importante à la chrétienté ; et que lui cependant , au milieu des soins et des offices de roi , n'eût point attaqué le roi de Suède , qui ne tournoit point ses armes contre lui , comme s'il eût voulu rompre toute sorte de négociation , et à la vérité aussi la vouloit-il rompre en effet , bien qu'il eût honte de le faire ouvertement ; car il s'étoit secrètement uni aux intérêts de l'Empereur , et fit faire une solennelle déclaration par ses ambassadeurs qu'il avoit près de lui , de vouloir demeurer uni avec l'Empereur , et de renoncer à tous les traités de neutralité qui lui avoient été proposés de la part du Roi.

Ensuite de quoi l'Empereur manda à Aldringuer de joindre toutes ses forces à Tilly pour s'opposer au maréchal Horn , et le chasser de Bamberg ; et Deshayes , qui étoit près de l'Empereur de la part de Monsieur , mandoit audit seigneur , du 10 mars , que dorénavant Bavière , qui avoit jusqu'alors tant déclamé contre sa négociation , ne le feroit plus à l'avenir ,

mais lui donneroit assistance ; et , bien que le roi de Suède se plaignit au marquis de Brezé de l'infidélité qu'il prétendoit avoir reçue dudit Bavière, et du dommage qu'il recevoit pour avoir déferé par respect et amitié à la volonté de Sa Majesté, il ne laissa pas néanmoins de commander à Oxenstiern, son chancelier, de demeurer à Francfort, et lui donna tout pouvoir de parachever le traité de ladite neutralité.

Les députés de Cologne, Bavière et Trèves y arrivèrent enfin, après s'être fait attendre six semaines entières ; mais, dès la première entrevue, ceux de Bavière et de Cologne déclarèrent qu'ils n'avoient pouvoir que de mander des nouvelles à leurs maîtres, et non de rien conclure ni traiter. A quoi leur étant dit que leur voyage étoit donc du tout inutile, ils demandèrent dix jours pour faire savoir à leurs maîtres l'état des choses, dans lesquels ils eurent réponse, et ceux de Bavière et de Cologne ne voulurent rien conclure.

Les ambassadeurs du Roi dépêchèrent en même temps à l'électeur de Trèves le sieur de La Saludie que le Roi leur avoit envoyé pour traiter en son nom avec ledit Electeur, selon les ordres qu'ils lui en donneroient. Il eut charge de représenter audit Electeur les visées que le roi de Suède avoit sur ses places de Philisbourg, Hermenstein et Coblantz, et l'intention qu'il avoit de les occuper, comme lui étant du tout nécessaires pour l'exécution de ses desseins, pour l'effet desquels il avoit entièrement besoin d'avoir le Rhin libre ; mais, ne les pouvant attaquer maintenant sans offenser le Roi, il essayoit d'y parvenir par un autre moyen, disant au Roi qu'il falloit absolument

que ledit Electeur les remît entre les mains de Sa Majesté ou entre les siennes, et que si ledit Electeur ne vouloit faire ni l'un ni l'autre, le Roi devoit trouver bon, puisque la nécessité du bien de ses affaires le requéroit ainsi, qu'il s'en assurât comme il pourroit, et s'en rendit maître si le Roi ne le vouloit faire, puisqu'il n'en pouvoit être assuré que lorsqu'elles seroient entre les mains du Roi ou dans les siennes; qu'il pressoit nos ambassadeurs de lui donner réponse là-dessus.

Ce que n'ayant voulu faire sans en avoir préalablement donné avis au Roi, Sa Majesté, pour ce sujet, lui avoit donné charge de venir trouver son altesse, pour lui offrir en cette occasion toute l'assistance qui étoit en son pouvoir, et prendre en sa garde et dépôt lesdites places, pour les lui conserver et les lui restituer lorsque les affaires d'Allemagne étant composées ne lui donneroient plus d'ombrage ni de crainte de les perdre. Sur quoi il supplioit son altesse de lui donner sa résolution par écrit, tant pour sa décharge particulière qu'afin que le Roi pût faire voir à tout le monde qu'il avoit contribué tout ce qui avoit dépendu de lui pour la conservation de son altesse, et pour empêcher le mal qui lui pourroit ci-après arriver.

Il devoit représenter aussi audit Electeur qu'il lui étoit impossible de conserver ses places par lui-même; que, s'il refusoit un des partis qui lui étoient offerts, il se privoit de l'espérance d'être secouru par les Français au cas qu'il fût attaqué, tant par l'opposition du Rhin qui est entre deux, que d'autant qu'il les y convioit peu par la méfiance qu'il témoignoit avoir d'eux, laquelle il connoitroit bien être mal fon-

dée s'il considérait de quelle façon on avoit toujours usé dans la restitution des places qui leur avoient été confiées, comme le témoignoit bien de fraîche mémoire Casal, Suse et toutes les autres places de Savoie et Italie, et en un mot qu'on ne trouveroit point que jamais les Français en eussent retenu, et que les Espagnols en eussent rendu aucune ;

Que, n'étant pas assez puissant de conserver ses places par lui-même, il faudroit, par nécessité, qu'elles tombassent entre les mains des Espagnols, de Suède ou de France. Tombant entre les mains des Espagnols, il devoit considérer qu'outre qu'ils ne rendirent jamais places dans lesquelles ils aient été les maîtres, il s'attiroit indubitablement les armes de Suède, et faisoit de son pays le siège de la guerre, pource que le roi de Suède ne consentiroit jamais que les Espagnols possédassent des places en des lieux si propres à lui nuire.

Outre que, les Hollandais étant prêts de mettre en campagne, les Espagnols ne le pourroient secourir, ayant assez d'affaires à se défendre, et que quand même ils le feroient, en quelque façon que la chose pût arriver, que ses places fussent occupées par Suède ou Espagne, elles seroient perdues pour lui, sans mettre en compte l'offense qu'il feroit au Roi de se confier plutôt à ses ennemis propres qu'à la France, de qui il n'avoit jamais reçu qu'avantage ;

Et que si elles tomboient entre les mains du roi de Suède, il y avoit tant d'inconvéniens, tant pour la religion que pour se confier à un ennemi déclaré de l'Empire, qu'il étoit inutile de les déduire. Là où les mettant entre les mains des Français, il étoit

délivré de tous ces inconvéniens , savoit sa religion et ses églises , délivroit non-seulement son pays de guerre , mais des garnisons dont il étoit chargé maintenant , et se conservoit indubitablement et sans péril ses places pour l'avenir , le Roi étant trop pieux et religieux observateur de sa parole pour manquer à ce qu'il promet , joint que Sa Majesté n'avoit intérêt ni prétention en Allemagne que d'y procurer le bien et repos public ; que le Roi jusqu'alors n'avoit pu obtenir du roi de Suède qu'il ôtât absolument toutes les troupes qui étoient dans ses terres , d'autant qu'il lui avoit toujours déclaré ne le pouvoir faire qu'il ne fût assuré desdites places , et que , bien loin d'en ôter , son dessein étoit de les augmenter , en sorte qu'elles fussent capables de faire un siège , ce qu'étant très-certain , ledit Electeur pouvoit penser en quel état étoient ses affaires , et sur cela se résoudre ; mais qu'il considérât enfin qu'il ne traitoit point en cela avec lui autrement qu'il avoit fait avec les autres ; qu'ainsi s'étoit-il comporté avec le marquis de Brandebourg , duc de Saxe et de Meckelbourg et le landgrave de Darmstadt , desquels il avoit pris des places , et qu'il protestoit tout haut ne se pouvoir jamais fier en la parole des prêtres , vu que le premier qui avoit traité avec lui , qui étoit l'évêque de Bamberg , l'avoit trompé.

L'Electeur , ayant bien pesé toutes ses raisons , ratifia le traité de neutralité que les ambassadeurs du Roi et ses députés arrêterent de nouveau avec Oxens tiern , et fit encore un traité particulier avec eux , par lequel il promit de remettre Hermenstein , Coblentz et Philisbourg , entre les mains de Sa Majesté ,

et la supplia, ce faisant, de l'assister à Rome et de commander à son ambassadeur d'y avoir soin de ses intérêts, entretenir correspondance avec le sieur Paulucio, résident pour ledit archevêque à Rome, et faire envers Sa Sainteté qu'elle ne reçût point les princes, ses chanoines, ses ennemis excommuniés, n'infirmât point ses sentences, mais en laissât faire l'exécution sans renvoyer, par forme de commission ou autrement, aux nonces du Liège, Cologne, ni Flandre, et fit entendre clairement à Sa Sainteté que le Roi étoit résolu de maintenir ledit archevêque en tous ses droits, spécialement en celui qu'il avoit dans Saint-Maximin, et y faire effectuer les brefs de Sa Sainteté; et que Sa Majesté le vouloit aider à chasser les chanoines excommuniés et rebelles à leur prince naturel, et remettre en leur devoir ses sujets, qui, par la séduction des ennemis communs, lui avoient manqué de fidélité.

Les longueurs des députés de Cologne et de Bavière n'arrétoient pas cependant les armes du roi de Suède, lequel n'avoit, depuis son arrivée à Mayence, perdu le temps, mais avoit fait lever des gens par tous ses amis en Allemagne. Ses premières armes furent employées en Alsace, où il attaqua, dès le commencement de janvier, le duc de Lorraine, qui en tenoit la plus grande part. Il le chassa d'Helbroun et prit toutes les autres places qu'il tenoit, et plusieurs autres sur le Rhin. De là, il envoya Horn dans le Palatinat inférieur, d'où il chassa les Espagnols de toutes les places, excepté de Philisbourg, Franckendal et Heidelberg, et alla à Bamberg pour venger quelque hostilité qui avoit été commise contre le Roi son maître,

au préjudice de la trêve qu'il avoit avec l'évêque du lieu, entra dans la ville d'où la garnison s'en étoit fuie avant son arrivée, et prit tout l'évêché.

Mais, à un mois de là, comme nous avons dit, Tilly vint à lui, de la Bavière et du haut Palatinat, avec vingt-deux mille hommes.

Horn n'avoit pu en si peu de temps conduire à leur perfection les fortifications de la place, qui est une grande ville ouverte de tous côtés, de sorte que Tilly l'y força facilement; toutefois il fit passer la rivière du Mein à son armée, rompit le pont derrière lui, et se retira en grande diligence avec peu de perte jusques à Gheltersheim, d'où il manda en diligence, à Francfort, au Roi son maître ce qui lui étoit arrivé.

Ledit Roi, sans perdre temps, ramassant tout ce qu'il put de troupes, l'alla joindre, et avec lui alla droit à Tilly, qui l'avoit poursuivi jusque-là. Tilly, ne l'osant attendre, repassa le Mein et alla camper à l'entour de Bamberg: ce Roi l'y suit à grandes journées; ce que sachant, il va droit à Donawert, et de là en Bavière, où il se joint aux troupes dudit Electeur, campe son armée au delà de la rivière le Lech, et rompt le pont pour empêcher ledit Roi de venir à lui, lequel, le suivant, reprit Bamberg et toutes les autres places dont il s'étoit rendu maître, s'assura de Nuremberg, dont il se saisit le 20 mars, et va droit à Donawert, ville sur le Danube, laquelle, bien que Tilly eût munie de tout ce qui sembloit être nécessaire pour sa défense, il emporta en vingt-quatre heures, et ensuite s'assura de toutes les villes et passages le long de ladite rivière jusques à Ulm, qui

étoit déjà à lui. Lors, il fait passer son armée au delà le Danube dans la Bavière, poursuivant Tilly, qui, après avoir mis quatre mille hommes dans Singsbourg, s'étoit allé camper au-delà la rivière du Lech, près de la ville de Rain, où, ayant rompu le pont, il se retrancha en résolution d'empêcher le passage de la rivière au roi de Suède, qui vint camper vis-à-vis de lui sur l'autre rivage, résolu aussi de le passer. Leurs armées étoient quasi égales, étant composées de trente à trente-cinq mille hommes chacune. Le duc de Bavière étoit en personne en celle de Tilly, et attendoit un secours de quatre mille chevaux et sept mille hommes de pied commandé par Gallas, qui venoit de Bohême. Saint-Etienne étoit près de lui il y avoit long-temps, traitant de la part du Roi pour la neutralité; il l'envoya au roi de Suède avec excuse s'il ne l'avoit encore reçue, et promesse de condescendre à toutes conditions équitables; mais l'extrémité de l'occasion ne donnoit pas lieu à cette négociation.

Le roi de Suède, voyant qu'il tentoit en vain de passer la rivière du Lech, fit semblant de perdre ce dessein: il logea son armée dans les bourgs et les villes d'alentour; et, vers le commencement d'avril, remarquant que les troupes ennemies prenoient moins soigneusement garde au rivage, il choisit une nuit obscure accompagnée de pluie, jeta un pont sur la rivière, et eut passé la plus grande part de son armée avant que le soleil fût levé, et, à mesure qu'elle passoit, il avoit soin de la mettre en bataille devant le pont, de part et d'autre, laissant le milieu libre pour donner moyen au reste de son armée, qui passoit,

de filer toujours et s'y mettre en bataille, et empêcher aussi par cet ordre l'effort des ennemis s'ils le venoient attaquer, contre lesquels il avoit fait braquer son artillerie pour les endommager auparavant qu'ils fussent arrivés à ses gens.

Tilly en étant averti y accourt, et, trouvant la plupart de l'armée passée, jugea bien que c'étoit une hardie entreprise à lui de le vouloir combattre; craignant néanmoins qu'il n'y eût pas moins de péril pour lui de se retirer, en étant venu si avant, il se résout de combattre; et, envoyant sa cavalerie légère essayer d'attaquer les Suédois par derrière et les séparer de leur pont, et, par ce moyen, du reste de leurs troupes qui étoient delà de l'eau, il va avec le reste de son armée l'attaquer de front, anime ses soldats, par la considération de l'armée ennemie qui est moindre que la sienne, et divisée, et partant qu'il leur est facile de les vaincre et d'effacer la tache dont ils ont souillé leur gloire en la bataille de Leipsick, et, néanmoins, que s'ils ne sont victorieux il n'y a point de salut pour eux, ayant affaire à un prince qui les poursuivra avec tant d'ardeur qu'il ne leur donnera pas lieu de se pouvoir retirer nulle part.

Le roi de Suède, au contraire, représente aux siens qu'ils sont en possession de vaincre Tilly, la facilité qu'il leur en donne venant à eux, au lieu de les attendre en son camp où il eût eu peine à les forcer; que les ennemis mêmes leur offrent la victoire; qu'ils les en doivent remercier, l'acceptant et combattant courageusement. Si l'attaque fut furieuse de la part de Tilly, elle fut soutenue vivement par le roi de Suède; et enfin, après trois heures de combat, le reste

de l'armée suédoise étant passé durant ce temps, les Impériaux, qui étoient venus de loïn au combat, commencèrent à se lasser et à lâcher le pied. Tilly, allant par tous les rangs, les suppliant de ne pas les abandonner et de mourir avec lui en combattant plutôt que fuyant avec honte, fut blessé à la cuisse d'un coup de fauconneau, Aldringuer le fut aussi d'un coup de mousquet. Les deux chefs étant blessés, toute l'armée s'enfuit à vau-de-route, et les chemins étant glissants et fangeux, les soldats harassés ne pouvant presque cheminer, il en fut fait un grand carnage par les Suédois, et eût été plus grand si le duc de Bavière, que Tilly avoit, en partant de son camp, averti de le suivre, ne fût arrivé avec son armée, qui étoit de dix mille hommes, n'eût fait tourner tête aux Impériaux et arrêté les Suédois, contre lesquels néanmoins il n'osa pas hasarder le combat, mais se contenta d'arrêter la déroute des siens, et se retira dans sa forteresse d'Ingolstadt, où, peu de jours après, Tilly mourut chargé de victoires durant tout le cours de sa vie, excepté contre le roi de Suède, contre lequel il ne put jamais avoir aucun avantage, mais, au contraire, en fut toujours battu en toutes les rencontres, soit que le roi de Suède fût plus habile et plus grand capitaine que lui, et ses soldats meilleurs que les siens, ou que la fortune soit d'ordinaire plus favorable aux jeunes capitaines qu'aux vieux.

Pendant que ces choses se passaient entre le roi de Suède et Tilly, les princes protestans d'Allemagne, confédérés avec le roi de Suède, tenoient une assemblée à Torgau pour voir ce qu'ils avoient à faire de

leur part pour s'opposer à Walstein, tandis que ledit Roi s'opposoit à l'armée de Tilly et de la ligue catholique; car Walstein, ayant reçu de l'Empereur la charge de général de ses armées, avoit envoyé incontinent partout où il avoit cru pouvoir lever des gens de guerre, ne faisant distinction de catholiques ni de huguenots, avoit publié avec grand soin que ce n'étoit point une guerre de religion, mais d'État, et fait savoir que, s'il n'avoit pas assez d'argent comptant à distribuer, il donneroit des quartiers à ses soldats qui leur en fourniroient abondamment, auxquels quartiers il avoit destiné ce qui obéissoit encore à l'Empereur dans la Bohême, la Moravie, l'Autriche, la Silésie et ses autres provinces héréditaires, et par ce moyen, et la grande réputation qu'il avoit parmi les gens de guerre, il mit sur pied, en trois mois, une armée suffisante pour s'opposer à une de celles des ennemis.

Dès l'année précédente, le duc de Saxe s'étoit emparé de Prague et presque de toute la Bohême, comme nous avons dit; il y avoit traité les peuples fort humainement, et ses gens de guerre s'y étoient comportés avec un grand ordre, de sorte qu'il avoit mis en sa puissance non-seulement les armes, mais les cœurs des habitans; mais incontinent après, dès le commencement de cette année, ils changèrent de façon de faire: l'heureux succès de leurs affaires les fit devenir insolens; ils se jetèrent dans l'ivrognerie, n'observèrent plus de discipline, commencèrent à rançonner les bourgeois, et eux-mêmes, par tous ces désordres, tombèrent en de grandes maladies qui les réduisirent à peu; dont Walstein ayant avis, fit avancer vers

Prague, vers le 15 février, quelques troupes qu'il avoit mises en garnison dans la Bohême, dans les places qui restoient encore en l'obéissance de l'Empereur. Le duc de Saxe en étant averti, assemble ses troupes, va à Prague, la munit de tout ce qu'il croit être nécessaire pour sa défense, et de là va à Torgau, croyant avoir assez de temps pour y demeurer le long de l'assemblée, auparavant que l'ennemi pût faire aucun progrès notable dans la Bohême; en quoi il se trompa, car Walstein l'alla attaquer avec vingt-cinq mille hommes, prend Prague, qui fut fort mal défendue, et se rendit maître de toutes les autres places qui avoient été prises sur l'Empereur.

Cependant les protestans à Torgau, après plusieurs conseils et avis de part et d'autre, résolurent qu'il n'étoit ni sûr ni honorable de mettre toutes les forces entre les mains du roi de Suède, prince d'un esprit vaste, qui n'avoit point de bornes en ses espérances et en son ambition, et qui, s'il voyoit en sa puissance toutes les forces d'Allemagne, essaieroit facilement de se rendre seigneur propriétaire de ce qui lui auroit été confié; et partant, ils arrétèrent de faire une grande armée sous le commandement du duc de Saxe, qui s'opposeroit à Walstein, et défendrait, outre la Misnie, la Saxe et toutes les autres provinces de ces quartiers-là, estimant par ce moyen être assurés, et contre les entreprises de l'Empereur et contre celles du roi de Suède, étant en leur liberté de joindre leurs forces, en un besoin, à celui qui des deux leur plairoit, étant certain qu'ils apporteroient la victoire au parti duquel ils se mettroient. Ils arrétèrent aussi de s'accommoder s'ils pouvoient avec l'Empereur, pour,

par après, s'entremettre entre lui et le roi de Suède pour accommoder leurs différends.

Le duc de Bavière s'étant, comme nous avons dit, retiré à Ingolstadt, le roi de Suède, espérant toujours son consentement à la neutralité, ne voulut pas d'abord entrer à main armée en son pays, mais alla à Augsbourg et reçut la ville en son obéissance; mais voyant que ledit duc ne vouloit que gagner temps pour se fortifier contre lui, entre enfin dans la Bavière, met tout à feu et à sang, prend Munich, qui se rachète de 300,000 risdales: c'est la ville capitale de la Bavière, demeure ordinaire des électeurs, en laquelle tout ce qu'ils avoient de précieux étoit renfermé; la prend sans résistance et parcourt tout le reste de la province qu'il réduit sous son obéissance, hormis la seule ville d'Ingolstadt, devant laquelle il mit le siège; mais désespérant de la pouvoir prendre en peu de temps, il leva incontinent le siège et ramena son armée en la Souabe, laquelle se mit toute à son parti et l'assista de grandes contributions. Voilà le mal qui arriva à ce duc pour n'avoir pas voulu accepter le bien que le Roi, avec tant de soin et un si long temps, avoit tâché de lui procurer.

L'Italie voyant ledit Roi proche de ses frontières commença à trembler; le duc de Feria envoya le marquis de Spinola, avec douze mille hommes, se saisir de la Valteline, et fait faire de grandes levées dans tout le Milanais; il s'en fait de semblables dans le royaume de Naples; les Gênois fortifient leur ville, et semble déjà, à les voir faire, que le roi de Suède étoit à leurs portes; mais Dieu en avoit disposé autrement.

Mais laissons le duc de Bavière se repentir à loisir de sa faute, et le roi de Suède jouir de sa victoire; retournons trouver Sa Majesté que nous avons laissée à Metz.

Les présidens et conseillers du parlement de Paris, auxquels le Roi, sur le sujet de la désobéissance dudit parlement, dont nous avons parlé l'année dernière, avoit commandé de le venir trouver pour recevoir de sa bouche le blâme que méritoit leur mauvais procédé, arrivèrent à Metz au commencement de janvier. Sa Majesté les fit attendre quelques jours pour leur donner audience, durant lesquels le cardinal ayant adouci son esprit, qui étoit fort aigri contre eux, Sa Majesté se contenta de leur dire qu'elle pardontoit leur faute pour cette fois; qu'il ne leur arrivât plus à l'avenir d'entreprendre sur son autorité royale; qu'il aimoit mieux son peuple qu'ils ne faisoient, et avoit plus de soin de la gloire et de la grandeur de cet État, et la savoit mieux procurer qu'ils ne pouvoient faire; qu'il leur défendoit à l'avenir de prendre tel prétexte pour couvrir leurs intérêts et leurs passions, ni de se mêler d'autre chose que de rendre la justice aux particuliers; et sur ce que, pour s'excuser, ils lui répondirent qu'ils avoient été nourris en une bonne école d'obéissance et de fidélité à Sa Majesté, il leur répliqua qu'ils avoient donc bien mal retenu ce qui leur avoit été appris.

Le garde des sceaux s'étendit davantage, et leur ayant coté par le menu tous les manquemens qu'ils avoient commis au respect qu'ils devoient au Roi, avec lequel il sembloit qu'ils vouloient partager la puissance, il leur dit qu'ils avoient en cela donné

grand sujet au Roi de leur faire ressentir son indignation, qu'ils avoient méritée, et d'user de telle animadversion envers eux, que leurs successeurs, par cet exemple, fussent retenus de tomber en pareille faute; mais que Dieu l'ayant, parmi tant de rares et excellentes vertus, doué d'une extrême bonté, et espérant d'eux à l'avenir une plus fidèle obéissance, il les renvoyoit faire leurs charges, excepté toutefois cinq d'entre eux, lesquels Sa Majesté interdit, leur commandant de demeurer à la suite de sa cour.

Le cardinal essaya de les faire renvoyer avec les autres, mais il ne le put obtenir, Sa Majesté lui ayant répondu, sur l'instance qu'il lui en faisoit, qu'elle avoit plaisir à voir un peu promener ces cinq robes longues à la suite de la cour; que plus on se relâche avec telles gens, plus ils en abusent; que si un soldat désobéit à son capitaine lorsqu'il lui fait quelque commandement en sa charge, il est cassé, et en tel cas peut-il désobéir qu'il perd la vie; qu'il ne seroit pas raisonnable qu'il fût dit que ces robes longues lui désobéissent librement et hardiment, et gagnassent leur cause sous ombre qu'ils discourent le matin dans leurs buvettes, et sont trois heures assis sur ses fleurs de lys; et pour fin qu'il ordonnoit que le cardinal seroit moins facile et moins capable d'avoir pitié de ces seigneurs après avoir méprisé ce qu'ils doivent à leur souverain. Néanmoins, à peu de temps de là, le Roi étant de retour de son voyage à Saint-Germain, il obtint de Sa Majesté qu'ils pussent continuer à faire leurs charges.

Dès que Monsieur sut le traité que le Roi avoit

avec M. de Lorraine, il part de Nancy, s'en va Remiremont à Besançon; la plupart de ses troupes vindrent en celles du Roi; il traversa le Luxembourg et alla à Bruxelles.

En chemin il rencontra en un village appelé Conslès, près Metz, une voiture de cinq cent mille livres que l'on envoyoit à l'armée, qu'il emmena; M. de Lorraine lui ayant fait connoître que le Roi, qui en avoit été averti, l'accusoit d'avoir part à cette affaire, et qu'il étoit résolu de reprendre cette somme sur le revenu dudit sieur de Lorraine, il la prit sans y toucher.

Après son départ de Besançon, il défendit au Coigneux et à ses gens de le suivre, qui ne laissèrent pas néanmoins de l'aller trouver. Peu de temps après il arriva à Bruxelles, le 28 juin, et y fut reçu de l'Infante Marie avec les mêmes honneurs et cérémonies qu'on avoit fait à son père quelque temps auparavant à la Reine sa mère; son Altesse lui donna logement dans son palais, et ne se défia que quelques jours lui et son train.

Pendant que le Roi part de Metz le 9 février, et arriva à Versailles le 16.

Le Roi n'eut pas plutôt le dos tourné pour aller en son royaume, que le duc de Lorraine, craignant sa foi, son honneur et son bien, ne recommença ses premières négociations avec Monsieur et l'Empereur d'Autriche contre le Roi. Ce ne sont que des courriers et messagers de Nancy à Bruxelles; Sa Majesté, à leur compte, par la supputation de leurs dépenses, ne doit vivre que jusqu'à la Pentecôte. Le sieur de Vaudemont écrit qu'il a crainte que les courriers si continuels de Monsieur à Bruxelles ne lui

fassent mal ; qu'il a affaire à se garder plus que jamais pour recueillir ce qui lui doit bientôt tomber en main. Ils sont étonnés que le cardinal, sachant ès mains de qui doit après tomber le royaume, ne se remet bien, à quelque prix que ce soit, avec Monsieur.

L'Espagne et l'Empire, quoiqu'ils soient réduits à l'extrémité par leurs ennemis, ne laissent pas, par l'excès de la mauvaise volonté qu'ils ont contre la France, de les encourager et de leur promettre de les assister ; comme aussi Monsieur, la Reine-mère et ledit duc, pour les y engager, les assurent d'avoir des intelligences avec beaucoup de gouverneurs de provinces et de villes, et être certains qu'il se doit faire de grandes révolutions en France dès que Monsieur y entrera avec armée.

Le chevalier de Valençai va en Angleterre pour obtenir quelque assistance secrète ; Biscarat y est encore depuis envoyé ; le premier ne peut avoir audience qu'à la dérobée, laquelle encore on nie lui avoir donnée ; le second l'a tout ouvertement, mais néanmoins ce Roi proteste que tout ce qu'il sauroit dire ne le sauroit détourner de sa constante amitié envers le Roi.

Quelques femmes qui étoient auprès de la Reine essayent de disposer leur maîtresse au contraire, et parlent assez ouvertement en faveur de la Reine-mère contre le cardinal ; mais tout cela est inutile, et n'empêcha pas qu'en même temps le roi d'Angleterre ne donnât les ordres nécessaires pour la restitution de Québec et quelques autres forts en la Nouvelle-France qui furent après rendus de bonne foi.

Le duc de Lorraine envoie aussi secrètement vers l'Empereur un jésuite nommé Méricort pour assister Deshayes en ses poursuites, ensuite desquelles Walstein, vers la fin de février, mande au comte de Mérode qu'il donne à Monsieur six mille hommes de pied et deux mille chevaux des troupes qu'il lève au Pays-Bas; qu'il les lui donne et sans réplique, pource qu'il ne recevra aucune excuse. Il en écrivit à Pappenheim, et le prie de faire exécuter son ordre, ce qui ne fut pas fait néanmoins pource qu'ils ne le purent. Montcreuls reçut depuis commandement de s'acheminer en l'Alsace pour l'aller prendre avec deux mille chevaux; mais le roi de Suède, par les prises d'Augsbourg et de Donawert, lui ôte le moyen de passer.

Monsieur va à Trèves, où est Gonzalez, pour recevoir l'effet de toutes ces belles promesses; il a partout des ambassadeurs; il traite avec tous les princes; l'abbé d'Obazine est pour lui à Rome; Sommery passe en Savoie, qui parle au prince; mais il se trouve immobile à ses légères persuasions; il envoie à Florence; il sollicite le duc de Feria; il demande argent, hommes et munitions, mais on a plus de mauvaise volonté que de pouvoir.

Le duc de Lorraine veut cacher au Roi qu'il soit de la partie, mais ses actions le publient tant que c'est impudence de le vouloir nier; il essaie de faire ruiner l'armée que Sa Majesté, à son départ de Lorraine, avoit laissée sur les frontières d'Allemagne pour favoriser la négociation qu'il y faisoit pour établir la neutralité entre les électeurs catholiques et le roi de Suède, recevoir en sa protection ceux qui l'accep-

teroient, être en état de défendre leurs places si elles étoient attaquées, et mettre garnisons en celles qu'on pourroit remettre en sa puissance pour assurance de ce qui seroit promis dans le traité, et pour suivre avec plus de force l'exécution de ce que le roi de Suède avoit promis touchant la conservation de la religion catholique dans les États qu'il conqueroit.

Bien que cette armée soit le salut du duc de Lorraine même, qu'elle ôte aux Suédois toute pensée de l'attaquer, auxquels facilement elle reviendrait s'ils ne craignoient plus les forces du Roi que les siennes, néanmoins sa passion est si envenimée contre le Roi, qu'il tâche de la ruiner, bien que sa propre ruine s'en fût ensuivie; il se plaint si elle loge au moindre de ses villages; aux plaintes il ajoute les menaces, et à ses menaces des actions d'hostilité; il fait partout retirer les blés de la campagne dans Vaudrevange et Sarguemines, et défend à ses sujets d'en vendre aux munitionnaires du Roi; et eux en ayant acheté dans Sarguemines, les habitans refusent de le livrer, disant qu'ils en ont défense de la part du duc, nonobstant qu'il fût obligé par le traité fait avec le Roi d'en fournir en payant.

Il arme sans en rendre compte au Roi, et grossit ses levées aux dépens de nos troupes qui s'y enfuyoient, d'autant que son pays leur contribuoit abondamment, fait son gros d'armée au Luxembourg, et même débache les capitaines de l'armée du Roi sous de grandes promesses; il fortifie ses places qui regardent la France et non les autres; il fait faire des feux de joie de la maladie du Roi, fulminant publiquement contre lui et son conseil.

Il trama des entreprises sur Langres, sur Toul et sur Verdun ; mais on s'assura si bien de ces places que ses intelligences n'y eurent point de pouvoir, bien qu'il pensât en être si assuré qu'il fit sortir de Nancy quantité d'échelles et de pétards pour les exécuter.

Il essaya même de gagner M. de La Valette pour Monsieur, et le Roi eut sujet de douter qu'il y eût prêté l'oreille ; mais, ou les ordres y furent mis avec tant de promptitude et de vigilance, et l'armée du Roi fut si prompte à y tourner tête pour se saisir de tous les passages, ou la fidélité de M. de La Valette fut si entière, qu'incontinent qu'il vit qu'on se défioit de lui, il vint en diligence trouver Sa Majesté : ce qui rendoit l'avis qu'on en avoit donné plus vraisemblable, étoit le soupçon que l'on avoit de M. d'Epernon, que l'on savoit être sollicité par Monsieur avec plusieurs autres gouverneurs. Ses levées de gens de guerre étoient si grandes qu'elles n'avoient point de proportion avec le nombre qu'il étoit obligé de fournir au Roi par le traité fait entre Sa Majesté et lui, joint que lors il savoit bien qu'il n'en étoit point de besoin, le cours des affaires étant changé ; et encore il ne prenoit aucun de ses sujets, parce qu'il étoit assuré qu'ils ne lui pouvoient manquer. Il cherchoit à recouvrer de l'argent de toutes parts, sans épargner même sa noblesse, qui s'en plaignoit hautement. Il engageoit à cet effet toutes les hautes justices de ses terres desquelles il pouvoit trouver marchand, et témoignoit, par toutes ses paroles et ses actions, qu'il avoit de grands desseins ; particulièrement Haraucourt assembloit deux mille chevaux et de l'infanterie

en Alsace, qu'on disoit publiquement dans Nancy se devoir joindre à Monsieur par ordre de l'Empereur; les partisans duquel se moquoient de la confiance que le Roi, par sa bonté, daignoit prendre aux électeurs catholiques, desquels l'évêque de Verdun détournoit la bonne volonté, et par ses lettres en rendoit tous les jours compte particulier audit duc, lequel enfin parloit si insolamment et des intérêts de la France et de la personne du Roi, et de la mauvaise volonté qu'il avoit pour l'un et pour l'autre, qu'il étoit impossible d'ignorer son mauvais dessein. Aussi tous les ambassadeurs du Roi donnoient avis des négociations et menées qu'il faisoit contre la France; les nonces en avertissoient celui qui résidoit en France; et le sieur Wake, ambassadeur d'Angleterre, avertit que ledit duc avoit envoyé dire à l'Infante qu'il étoit prêt de joindre ses armes à celles de Monsieur et à celles d'Espagne pour entrer en ce royaume.

Toutes ces choses obligèrent l'armée du Roi de rentrer dans les Trois-Evêchés et s'éloigner de l'Allemagne; ce qui apporta beaucoup de préjudice à son service. Sur cela le Roi tint conseil à Saint-Germain-en-Laye pour voir ce qu'il avoit à faire: il fit publier une ordonnance le 5 avril, portant itératives défenses à toutes personnes de receler aucuns serviteurs de la Reine-mère et de Monsieur, sur peine de crime de lèse-majesté; et parce qu'il avoit sur les bras le procès du maréchal de Marillac, qu'il avoit pour ses malversations fait prendre prisonnier dès la fin de l'année 1630, dont il n'avoit pas voulu presser le jugement afin d'y procéder avec plus mûre délibération, et qu'il étoit bien averti que de la part de

Monsieur on pratiquoit Calais, place d'une si grande importance qu'un chacun sait, contre son service, il fut conseillé de faire vider ce procès et de mettre ordre à Calais, avant que de se résoudre à aucune chose contre le duc de Lorraine, lequel cependant il étoit besoin d'entretenir sans lui donner sujet d'entrer en créance que le Roi le voulût attaquer.

Les raisons de ce conseil que le cardinal donna au Roi, étoient qu'il étoit certain qu'il ne falloit pas laisser mûrir tous les mauvais desseins qui étoient formés contre Sa Majesté, tant dedans que dehors le royaume, en sorte qu'ils pussent éclore tout à la fois, d'autant qu'en ce cas-là on n'y pourroit résister et on s'en trouveroit accablé; où, si on les prévenoit et qu'on mît ordre de bonne heure aux uns après les autres, on viendroit à bout de tout, et on conserveroit la sûreté, quoiqu'avec quelque travail;

Qu'il falloit commencer à pourvoir à ce qui pouvoit remuer au dedans, d'autant que par ce moyen on se mettroit en état que le dehors ne pourroit nuire;

Qu'il falloit donc dépêcher le procès de Marillac, étant certain que les longueurs et la négligence de telles affaires témoignoit foiblesse, et donneroient de grandes espérances, et pourvoir au gouvernement de Calais, et rogner les ongles si court à tous les autres que leur mauvaise volonté fût inutile, et établir tant de gens nouveaux, ce qu'on pouvoit faire avec raison, que l'intérêt qu'ils auroient au temps présent fût une bonne caution de leur fidélité.

Pour le fait de Lorraine, que la première chose qu'il y avoit à faire pour lors, étoit de dissimuler et ne témoigner pas savoir tout-à-fait ses mauvais des-

seins , et, sans s'engager, raccommo-der les affaires en termes qu'il eût lieu de croire qu'on ne pensoit à rien contre lui, afin d'empêcher qu'il ne se préparât par nouvelles levées, et gagner le temps que les Hollan-dais fissent leur attaque, auquel le Roi feroit ce qu'il lui plairoit ; qu'il n'y avoit que de trois partis l'un à prendre : ou dissimuler et souffrir tout, attendant ce que le temps voudroit produire, ce qui aboutiroit à ce point que, si les affaires d'Espagne et de l'Empe-reur alloient mal, lui ni ses associés ne feroient rien contre la France ; si aussi elles alloient bien, assuré-ment ils l'attaqueroient, et on ne seroit plus en état de résister aux maux qui viendroient de divers côtés ;

Ou, aussitôt que les Hollandais auroient mis en campagne, entreprendre la conquête de ses Etats avec quarante mille hommes, qui feroient trois atta-ques, et continuer le dessein jusques à l'entière con-quête ;

Ou entrer avec l'armée susdite dans ses États, et se contenter de lui faire donner quelques autres places outre Marsal ;

Qu'il sembloit que plusieurs considérations de-voient porter à l'un des deux derniers desseins : la crainte du retour lorsque l'on y penseroit le moins, la facilité qu'il y auroit à le faire lorsque les Hollan-dais occuperoient les Espagnols, et parce que le suc-cès d'une telle entreprise faciliteroit le retour de l'es-pirit de Monsieur avec le temps, qui ne reviendrait jamais à son devoir qu'il ne vît ses suppôts affoiblis ;

Qu'il lui sembloit, pour préparer tel dessein, qu'il seroit bon, pour obliger M. de Lorraine à désarmer, de lui envoyer un gentilhomme lui faire de grandes

plaintes, non tant de ses levées comme de ce que lesdites levées ne se pouvoient faire sans préjudice de l'armée du Roi dont il débauchoit les soldats ;

Qu'il falloit de plus lui demander lesdits gens de guerre débauchés, et lui dire nettement pour cet effet que le Roi désiroit qu'il renvoyât tous les Français qu'il avoit dans ses troupes en l'armée de Sa Majesté, et qu'il ne pensât pas les faire évader dans le Luxembourg, parce que le Roi tiendrait telle conduite pour hostilité ;

Qu'il falloit aussi savoir de lui ce qu'il désiroit que le Roi répondit au roi de Suède sur le sujet de ses levées ;

Qu'il sait bien à quoi il s'étoit obligé au Roi par traité, mais que Sa Majesté ne pouvoit pas en répondre pour cela, puisqu'il remarquoit qu'il n'avoit pas eu soin de l'observation dudit traité par l'intelligence, fréquence de courriers, adhérence et union avec les ennemis de Sa Majesté ;

Que, pour donner sujet à M. de Lorraine, de désarmer, il avoit été bon de faire retirer son armée de ses États, sous prétexte de le contenter, et la mettre dans le Pays Messin, évêchés de Toul et Verdun, pour, sous couleur de faire vivre cette armée dans ses États, faire acheter quantité de blés dans ses frontières ;

Et lorsque les Hollandais auroient fait leur attaque, jouer son jeu à propos, d'autant que, quelque secours qu'en ce cas l'Espagne lui pût donner, il ne pourroit pas être de grande considération, vu que Suède et Hollande l'occuperoient.

Ensuite de ce conseil, le Roi dépêcha le sieur de

Guron au duc de Lorraine le premier avril, avec charge de se plaindre civilement de tous les mécontentemens que le Roi avoit de lui, et lui représenter les manquemens de foi à ce qu'il avoit promis par le traité fait avec Sa Majesté (1).

Cependant le Roi commanda que l'on terminât le procès du maréchal de Marillac.

Sa Majesté, depuis qu'elle lui avoit donné le gouvernement de Verdun, et commis le soin et le commandement de son armée de Champagne, avoit reçu de divers lieux, tant des frontières de France que de la ville de Verdun et de ses gens de guerre, tant Français que Suisses, plusieurs plaintes des malversations et concussions qu'il faisoit; mais, à cause des grandes affaires qu'elle avoit sur les bras, et le rang que le garde des sceaux son frère tenoit en son conseil, elle n'y put pas mettre l'ordre si promptement que la justice et le bien de son service l'eût désiré. Mais depuis que leur ambition eut éclaté si avant qu'elle eut produit la division de la maison royale, et ensuite les grands désordres qui s'en sont ensuivis, Sa Majesté, ayant été obligée de faire arrêter son frère et lui, commanda qu'on examinât les accusations qui de long-temps avoient été faites contre ledit maréchal, et pour ce sujet députa pour le juger des commissaires qu'en tira de ses maîtres, des requêtes et de ses cours de parlement de Paris et de Dijon.

Elle fut premièrement établie à Verdun pour la facilité et commodité des témoins qui devoient être

(1) Avec Sa Majesté: Ici se trouve dans le manuscrit une lacune de deux pages et demie.

ouïs et examinés ; de là elle fut appelée à Ruelle (1), afin que le garde des sceaux, comme chef de la justice, nommé par le Roi pour le principal commissaire, y assistât et présidât.

Il n'y eut sorte de sollicitations ni d'artifices que les ennemis du Roi et partisans du maréchal n'y apportassent pour tâcher d'obscurcir la lumière des accusations, et, par promesses et menaces, éluder la justice des juges.

Ils firent que le parlement de Paris, que Marillac réclamoit sous prétexte de sa qualité de maréchal de France, s'opposât à la procédure faite contre ledit maréchal, faisant défenses aux juges de passer outre, jusqu'à ce que remontrances seroient faites au Roi de ce qu'il le tiroit du parlement de Paris et lui donnoit des commissaires, ne considérant pas que les rois prédécesseurs de Sa Majesté en ont en semblables occasions ordinairement ainsi usé, et que cela est si juste, que le garde des sceaux de Marillac même en a fait une ordonnance en son code nouveau.

La Reine-mère et Monsieur en écrivirent aux juges en termes fort extraordinaires, car la Reine leur

(1) *De là elle fut appelée à Ruelle* : Richelieu omit une circonstance qui montre jusqu'à quel point il se jouoit des formes de la justice. La commission chargée de juger le maréchal de Marillac, fut d'abord transférée de Verdun dans le château de Pontoise. Là, M. de Bretagne, l'un des commissaires pris dans le parlement de Dijon, prétendit que les juges n'étoient pas libres dans une place forte. Richelieu, feignant d'avoir égard à cette réclamation, les fit venir à Ruelle sa maison de campagne, qui n'étoit pas à la vérité fortifiée comme le château de Pontoise, mais où les commissaires, travaillant sous ses yeux, ne devoient pas certainement avoir plus de liberté. Cette particularité curieuse se trouve dans les Mémoires de Puysegur, qui fut chargé à Pontoise de la garde du maréchal.

manda qu'ils lui répondroient de l'événement du procès, comme s'il y avoit un autre maître que le Roi en France, et que Sa Majesté partageât son autorité avec qui que ce fût.

Ces lettres furent portées à tous les juges ; deux gentilshommes en furent les porteurs ; au sieur de Bretagne, l'un d'iceux, lequel n'étant pas en sa maison, ils eurent la hardiesse de dire tout haut, en présence de trois ou quatre des siens, qu'ils donnassent sûrement ledit paquet à leur maître, et qu'il se résolût de faire justice audit Marillac, autrement qu'ils lui donneroient un coup de pistolet dans la tête.

En Lorraine, il avoit pour partisans tous les serviteurs du duc ; on y publioit son innocence, et de là on en remplissoit de lettres supposées toute la ville de Paris. Ils firent imprimer dans celle de Nancy un manifeste en sa faveur, dont ils envoyèrent deux mille exemplaires à Paris, qu'ils y firent semer parmi toutes les bonnes maisons.

Sa Majesté permit que tous les parens dudit Marillac sollicitassent pour lui. Il lui fut accordé de prendre pour conseil tels avocats à Paris qu'il estimeroit plus à propos. Les juges lui donnèrent tout le délai qu'il put désirer pour se défendre ; le Roi leur laissa prendre tout le temps qu'ils voulurent pour s'instruire exactement du procès. Chacun des commissaires avoit des extraits des charges et des défenses, ainsi que les rapporteurs ; et non-seulement Sa Majesté ne les fit jamais solliciter contre lui, mais au contraire les envoya quérir et leur commanda de faire justice en leurs consciences, comme en devant répondre à Dieu.

Enfin ses juges, après avoir apporté tout le soin qui se put imaginer pour leur décharge devant Dieu et les hommes, et été deux jours à opiner, chacun d'eux appuyant son avis de toutes les raisons et les lois sur lesquelles il le fondeoit, ils donnèrent arrêt (1) le 8 mai, par lequel ils le déclarèrent atteint et convaincu des crimes de péculation, concussion, levées de deniers, exactions, faussetés, suppositions de quittances, foules et oppressions par lui faites sur les sujets du Roi, pour réparations desquels ils le privèrent de tous honneurs, états et dignités, et le condamnèrent à avoir la tête tranchée en la place de Grève, ses biens confisqués, sur iceux préalablement pris 100,000 livres pour être employées à la restitution des deniers et autres choses par lui exigées sur les communautés et autres particuliers.

Il fut étonné (2) quand on lui prononça son arrêt, et ses actions et ses paroles témoignèrent moins de résolution que de vanité, qui l'accompagna jusques à la fin.

Il étoit né d'une famille médiocre qui avoit pris

(1) *Ils donnèrent arrêt* : Malgré les efforts de l'auteur des mémoires pour justifier cette condamnation, il paroît évident qu'elle n'eut d'autre cause qu'un intérêt politique. Les torts imputés au maréchal pendant qu'il commandoit en Champagne, étoient alors ceux de presque tous les généraux. L'auteur s'abstient de dire que le jugement à mort ne fut prononcé qu'à la majorité d'une seule voix. Ce jugement fut exécuté le même jour sur la place de Grève. — (2) *Il fut étonné* : Un contemporain, ennemi du ministre, observe qu'on ne négligea rien pour rendre douloureux les derniers momens du maréchal. « Pendant qu'il marchoit à l'échafaud, Richelieu entroit dans Paris avec deux cents chevaux, trompettes sonnantes, comme en triomphe ou en roi. » Le même auteur assure que Richelieu offrit une abolition au maréchal s'il se déclaroit coupable, et que ce dernier la refusa.

son origine en Auvergne. Son père fut maître des comptes à Paris, et depuis contrôleur général des finances. Il eut deux fils, le garde des sceaux et celui-ci, qui étoit homme de bonne mine, de belle taille, adroit aux exercices, et qui ne parloit pas mal. Cela ne fut pas suffisant de le mettre aux bonnes grâces de Henri IV, qui l'eut toujours en fort peu d'estime, et à peine accorda au marquis de Cœuvres, frère de la duchesse de Beaufort, son abolition pour le meurtre de Caboche, qu'il avoit tué par derrière sans qu'il eût l'épée à la main. Il ne se montra pas plus courageux au Pont-de-Cé, où, ayant la principale charge de défendre les retranchemens qu'il avoit tracés, il fut des premiers, non à les contester, mais à apporter à la Reine-mère la nouvelle de leur prise.

Depuis ayant reçu, en 1627, commandement du Roi de faire le blocus de La Rochelle, il s'y comporta si lâchement, que sans la considération de son frère, qui étoit garde des sceaux, le Roi ne s'en fût plus servi, et le cardinal ne le lui eût pas conseillé.

Il passa en Ré avec le maréchal de Schomberg, et y acquit si peu de réputation, que son frère le garde des sceaux en voulut faire l'histoire lui-même, pour lui en donner toute la gloire, dont aucuns ne lui attribuoient rien, mais au contraire, se plaignant qu'il n'avoit jamais été d'avis de joindre les ennemis, l'appeloient par dérision le Pont-d'or; et le commandeur de Valençai l'avoit en tel mépris, que, parlant au Roi d'un homme de peu de courage, il lui dit que pour tout dire il étoit plus poltron que Marillac.

Quatre mois après que le Roi eut commencé le siège de La Rochelle, le cardinal fit une entreprise

qui étoit infallible, comme nous avons dit en ce temps-là : on donna à Marillac la pointe pour soutenir les pétardiers, mais il s'égara de sorte à l'obscurité de la nuit, que jamais personne ne le vit, de sorte qu'il fit rompre l'entreprise; et, quelque excuse qu'il pût apporter, il ne sut empêcher que toute l'armée ne lui en donnât le blâme, et n'attribuât à son peu de courage le manquement de s'être trouvé au poste qui lui avoit été ordonné.

Cette lâcheté naturelle, et sa naissance qui lui avoit donné fort peu de biens, l'excitèrent et persuadèrent facilement à en acquérir par toutes voies, n'estimant rien honteux qui l'y pût faire parvenir.

Le cardinal, étant entré dans les affaires en 1624, et le favorisant en considération de la Reine, lui fit accorder, près du duc d'Angoulême qu'on envoyoit en Champagne, la charge de pourvoir aux vivres, laquelle il demanda, et s'y comporta avec tant d'infidélité et de larcin, que le cardinal eut peine à le défendre, et lui manda, par une lettre du 7 avril, que lui-même a depuis produite en son procès, qu'il le prioit de se conduire si bien à l'avenir que son assistance ne lui fût plus nécessaire en semblables occasions.

Ayant été depuis honoré de la charge de gouverneur de Verdun, et d'y faire bâtir une citadelle, il y fit tant de voleries si énormes, si publiques, si à la foule du peuple, sans épargner les églises ni les ecclésiastiques, que l'on n'avoit jamais rien vu de semblable. Il ne se faisoit marché où, sous nom supposé, il ne fût marchand, et, outre qu'il faisoit payer au Roi le double et le triple de ce que les choses cou-

toient, il ne payoit pas la plupart, mais les faisoit porter au peuple, d'où naissoient beaucoup de clameurs contre Sa Majesté, du consentement de laquelle le pauvre peuple croyoit que ces choses se faisoient. Son audace même alla jusque-là qu'il faisoit traiter avec tous les villages de son gouvernement de lui fournir des denrées pour l'entretien de sa maison, lesquelles il changeoit après en argent. Des autres il exigeoit des sommes de deniers pour les garantir du logement des gens de guerre, ce qu'il faisoit aussi publiquement que si le Roi l'eût permis par lettres patentes. Depuis qu'il fut maréchal de France, comme il crût en vanité et en audace, aussi fit-il en ses voleries. Il retourna en Champagne en 1630, y commander l'armée du Roi, sur laquelle, et sur tous les peuples, il fit tant d'exactions sans honte et sans crainte, qu'on n'en put dire autre chose, sinon qu'il n'y avoit aucun moyen de dérober qu'il ne pratiquât, et le plus souvent par traités publics qu'il faisoit avec les sujets du Roi, de lui payer ce qu'il exigeoit d'eux, aucuns desquels portoient qu'on lui paieroit la rente tant qu'il seroit gouverneur. Il prenoit le tiers sur le pain des gens de guerre; souvent il ne leur en donnoit point et prenoit le tout, sous prétexte de leur nourriture. Il faisoit faire de grandes contributions qu'il échangeoit en argent et mettoit en sa bourse; et ayant assigné des paroisses pour fournir les denrées nécessaires à l'entretien de ses gardes, il les tournoit à son profit, et les envoyoit vivre en d'autres villages. Aussi n'emmena-t-il qu'à toute extrémité, et après plusieurs ordres réitérés du Roi, son armée de Champagne en Italie, étant marri

d'avoir un compagnon qu'il savoit bien qui ne lui permettroit pas de continuer un si sale commerce.

Cette extrême avarice le rendit infidèle et léger en toutes les actions de sa vie, suivant ou abandonnant ceux auxquels il s'étoit donné, selon qu'il pouvoit espérer ou n'espérer plus d'eux l'avancement de sa fortune. Il épousa une des filles de la Reine-mère, qui, par la seule considération de sa pauvreté et la crainte qu'elle perdit l'âge propre à se marier, consentit à cette alliance. Après la mort du feu Roi cette alliance lui donna lieu d'être considéré de la Reine-mère, et ensuite du maréchal d'Ancre, après la mort duquel et l'éloignement de la Reine il se mit incontinent du parti de ses ennemis, qui, ne lui voulant donner aucune part dans leur confiance, l'obligèrent à retourner vers la Reine, qui par sa facilité le reçut.

Le cardinal, qui étoit près d'elle, l'obligea en toutes occasions, et depuis qu'il fut dans les affaires le défendit en plusieurs justes accusations qui furent faites contre lui; enfin, à la prière de la Reine-mère, il fit que le Roi lui donna le bâton de maréchal de France, bien que Sa Majesté, le connoissant comme elle faisoit, y eût grande aversion; et pour récompense de tant de grâces il conjura la ruine du cardinal et du royaume.

Ce qui est une preuve bien évidente de la maxime reconnue par les anciens politiques, qu'un méchant qui n'a point de principe de vertu, mais se gouverne par sa seule vanité, ne peut être gagné par quelques bienfaits qu'il reçoive de son supérieur, non plus qu'un corps mort qui n'a plus de principe de vie ne peut être échauffé par aucuns vêtements.

Il n'y a point de grâces capables de rectifier un homme qui n'a point en son ame de semence de rectitude ; non-seulement les biens qu'on lui fait sont perdus, mais ils se tournent en poisons et en poignards pour faire perdre la vie à son bienfaiteur.

Les siens, en une défense qu'ils firent imprimer en sa faveur, apportèrent pour principale raison de l'injustice prétendue de sa condamnation, que c'étoit une chose inouïe qu'un homme de sa qualité fût accusé de péculat et d'emploi de deniers royaux en autre usage qu'en celui auquel Sa Majesté les avoit destinés ; mais notre histoire est pleine d'exemples qui prouvent le contraire.

Entre les principaux points de l'accusation d'Enguerrand de Marigny étoient ceux-ci : qu'il avoit converti à son profit la plupart des deniers des levées extraordinaires dont il avoit été auteur ; qu'il avoit retenu 40,000 écus que Philippe-le-Bel envoyoit au Pape, et fait sceller au chancelier huit lettres en blanc, qu'il avoit employées en des comptans pour son utilité particulière ; et un de ceux sur lesquels Jean de Montaigu fut condamné à mort en l'an 1409, fut d'avoir retenu quelque argent des tailles et aides.

Olivier de Clisson, connétable de France, fut privé de sa charge, banni du royaume à perpétuité, et condamné en 100,000 marcs d'argent, pour extorsions par lui faites.

Entre les accusations du maréchal de Gié, sous Louis XII, est celle d'avoir pris l'argent des mortes-payes de Fronsac.

L'une de celles du connétable de Saint-Paul, c'est

qu'il mettoit des passe-volans en sa compagnie de gendarmes.

Et sous Henri II, dans le vu de l'arrêt du maréchal du Biez, condamné à mort, il est accusé de péculat.

Outre que les ordonnances du Roi sont formelles, et confisquent les corps et les biens de tous ceux, sans exception de personne, qui sont convaincus de ce crime.

Il est vrai qu'il y en avoit beaucoup qui en étoient atteints, mais la multitude des coupables fait qu'il n'est pas convenable de les punir tous.

Il y en a qui sont bons pour exemple et pour retener à l'avenir, par crainte, les autres dans le respect des lois.

L'affaire de Marillac étant faite, le Roi pensa à mettre ordre à celle de Calais.

La raison que Sa Majesté avoit de ce faire étoit que, premièrement, il savoit que Monsieur et la Reine-mère désiroient plutôt surprendre des places en Picardie qu'en aucune autre province de ce royaume, et qu'ils avoient eu des entreprises presque sur toutes, de sorte qu'on avoit continuellement à craindre un effet de ces mauvais desseins, tous concertés et conduits par l'union d'Espagne, de la Reine, de Lorraine et de Monsieur.

Davantage, qu'il étoit certain qu'ils ne vouloient ni ne pouvoient rien faire sans la surprise de quelque place du royaume, ou la corruption de quelque gouverneur; et partant le principal soin que l'on devoit avoir étoit d'empêcher que l'un ni l'autre n'arrivât. Or il sembla que le gouverneur sur qui

les soupçons tombaient plutôt étoit le sieur de Valençai, plusieurs avis venant de divers lieux, tous concurrens, y obligeoient.

Le Coigneux, homme savant en telles matières, désirant rentrer en la grâce du Roi, pour s'en faciliter le chemin, ne donnoit autre avis que les diverses négociations que ce gouverneur faisoit avec un des parens de Puylaurens. Il stipule, en le donnant, qu'on ne feroit point de mal au gouverneur, mais qu'on remédieroit seulement à l'inconvénient qui en pouvoit arriver en le tenant hors de sa place, ce qu'il estimoit du tout nécessaire.

En suite de cet avis, les lettres surprises de Puylaurens portoient, en termes exprès, qu'il y avoit trois desseins infailibles en Picardie, qu'on jugeoit être à Calais et Saint-Quentin, non-seulement par conjecture, mais en outre par les avis de Carmaing qui étoit dans la cabale, et qui avertissoit des choses plus importantes.

Ledit Puylaurens écrivoit qu'il n'attendoit que l'heure d'apprendre que la cane fût chez lui, ce qui donnoit lieu de juger que cette cane fût Valençai, parce qu'il n'y avoit point d'autre gouverneur avec qui il pût traiter qui fût absent de son gouvernement que lui.

Un autre, digne de foi, et qui avoit grande intelligence avec les ennemis du Roi, avoit rapporté plusieurs fois qu'ils s'attendoient à une place dont le gouverneur avoit des parens à Bruxelles, lequel gouverneur désiroit voir une armée en campagne avant de se déclarer.

Le Roi étant arrivé à Amiens le 15 mai, il rapporta

de nouveau que le chevalier de Valençai étoit caché proche de Calais avec Cerezat, neveu de Chanteloube, pour quelque dessein inconnu.

Le chevalier de Valençai être en ce lieu après les divers voyages qu'il avoit faits en Angleterre et en Espagne, à ce qu'on disoit, devoit donner grand lieu de soupçon qu'il avoit voulu assurer le secours d'une place de telle importance, au cas qu'elle vint à se déclarer; autrement à quel dessein le voyage d'Angleterre, s'il n'étoit question de quelque entreprise de place maritime?

Cornehote, gentilhomme de Picardie, avoit donné avis par M. d'Angoulême, et par lui-même depuis, qu'il avoit su par un nommé Dubois, soldat de Dompierre, à qui on avoit promis une lieutenance en Flandre, que Dupont, natif de Montpellier, garde de M. de Valençai, avoit été trois fois à Aire parler à Clanleu.

Le même Cornehote dit encore qu'un nommé La Roze étoit parti de Hesdin vers le premier de mai, chargé de lettres mises dans des pistolets en guise de balles, entre lesquelles il y en avoit une pour ledit sieur de Valençai.

Mailly avoit donné avis qu'il y avoit trois mois que le secrétaire de Valençai étoit à Arras, sous prétexte d'affaires, ce qui s'étoit trouvé véritable; Carmaing avoit aussi donné avis que dans Cambrai on faisoit grand fondement sur Calais; joignant à tous ces avis encore l'humeur cachée et mélancolique du sieur de Valençai, son ambition qui n'étoit pas petite, ses incommodités qui étoient grandes, le mécontentement qu'il avoit professé depuis deux ans qu'on avoit bâti

le fort de Nieulé, il n'y a personne sage qui ne juge qu'en tous Etats bien conduits, il ne falloit pas tant de conjectures et de preuves pour obliger à prévenir le mal qui pouvoit arriver d'une infidélité capable de perdre un royaume. Cela obligea le Roi d'aller en personne à Calais dès le jour de l'exécution du maréchal de Marillac, qui fut le 10 mai, et y arriva le 22, mit une bonne garnison dans la ville et dans la citadelle, et le sieur de Rambure, maréchal de camp, pour y commander attendant qu'il en eût disposé autrement, donna cinquante mille écus de récompense audit sieur de Valençai, et lui commanda de se retirer en l'une de ses maisons.

Ce changement détourna le cours des grands maux qui étoient préparés à cet Etat, car on fut assuré certainement depuis que cette place eût été perdue pour le Roi s'il n'en eût ôté le gouverneur : Ouailly, capitaine des gardes de Monsieur, le dit souvent à Guron dans Nancy ; le duc de Bellegarde lui dit qu'ils en étoient si assurés, que Le Coigneux lui manda une fois que l'exécution en étoit faite, ce qu'il tint deux jours certain ; et Monsieur même, lorsqu'il se remit en l'obéissance du Roi, dit au sieur de Bullion que le cardinal avoit en cela rendu un signalé service à Sa Majesté, et que l'avis du péril que couroit cette place étoit véritable.

Ce qui empêcha que ce pernicieux dessein ne pût être exécuté avant que le Roi y eût pu mettre ordre, fut que les Espagnols vouloient mettre de leurs gens dedans, en payant 100,000 écus qu'ils devoient donner au sieur de Valençai, et la Reine vouloit que ce fût des Français choisis par elle.

Durant cette contestation, le Roi y alla et les mit tous deux d'accord. Monsieur se plaignoit publiquement de la Reine sa mère, et mettoit pour chef principal des plaintes qu'il faisoit d'elle, qu'elle lui avoit fait manquer le dessein de Calais. Cette affaire étant faite, le cardinal donna au Roi un avis qu'on peut dire avec vérité avoir été une prophétie de ce qu'on a vu arriver depuis; il lui dit que pour bien résoudre ce qu'il falloit faire pour éviter présentement les troubles qu'on méditoit contre la France, et s'en garantir à l'avenir, il falloit considérer soigneusement qui étoient ceux qui les tramoient, et les moyens dont ils se vouloient servir;

Que l'Empire, l'Espagne, la Lorraine, la Reine et Monsieur, étoient ceux qui vouloient troubler la France;

Que les moyens qu'ils vouloient tenir étoient une étroite union entre eux, y attirer le plus d'autres princes qu'ils pourroient, comme l'Angleterre et la Savoie, la surprise de quelque place importante, la corruption de quelques gouverneurs au dedans du royaume, ou l'assassinat de ceux qu'ils pensoient plus assurés au Roi, ou qu'ils jugeoient lui être moins inutiles, à l'événement de l'un desquels desseins ils étoient résolus d'entrer en France avec armée qu'ils tenoient prête à cet effet;

Que leur résolution étoit si clairement vérifiée par tant d'avis de divers lieux certains, et par tant de pièces surprises, qu'il étoit impossible d'en douter;

Que ce que dessus étant non-seulement présumé mais connu par preuves, il faudroit être fou, aveugle ou méchant, pour ne pratiquer pas tous les

remèdes nécessaires pour éviter les inconvéniens qui pouvoient arriver de tels desseins ;

Que la première chose qu'il falloit faire étoit de mettre tous les ordres nécessaires pour la conservation de la personne du Roi et ensuite de ses serviteurs ;

Que la seconde étoit de pourvoir à la sûreté des places du royaume, autant qu'on le pourroit faire, établissant de bonnes garnisons et si bon ordre en icelles, qu'elles fussent effectives dans les places et non-seulement dans la bourse des capitaines, comme elles avoient été jusqu'alors ; qu'il falloit en outre châtier les gouverneurs infidèles si on en avoit des preuves assurées, changer les suspects si on avoit sujet apparent de les soupçonner ; la raison d'Etat ne permettant pas en conscience qu'on manquât de remédier à un mal qui pourroit produire la ruine d'un royaume, lors même qu'on n'en avoit pas preuve évidente, mais seulement juste sujet de le soupçonner, principalement si le remède qu'on y pouvoit apporter ne faisoit point de tort à celui contre lequel on le pratiqueroit ;

Que la troisième chose qu'il falloit faire étoit d'empêcher que l'union des conspirans ne se grossît, et rompre celle qui étoit déjà faite, autant qu'on le pourroit, soit en les détachant et gagnant ceux qui en étoient, s'il étoit possible, soit en les mettant par la force en état de ne pouvoir nuire ;

Que pour ce faire, il falloit considérer le dedans et le dehors ; quant au dedans, ayant pourvu à Calais qu'on avoit grand lieu de soupçonner, si ensuite de la punition de Marillac on étoit soigneux de châtier

ceux qui viendroient à manquer , il n'y avoit rien à craindre ;

Que pour ce qui étoit de Monsieur et de la Reine, il n'y avoit rien à faire que les laisser souffrir le mal qu'ils se faisoient à eux-mêmes, jusqu'à ce que, ne pouvant plus le supporter, l'excès de leur douleur et l'impuissance qu'ils reconnoïtroient avoir de faire mal à la France, les contraignît de rentrer en leur devoir ;

Que l'Empereur n'avoit que trop d'occupation ;

Que l'Espagne en auroit assez, puisque les Hollandois alloient se mettre à la campagne, et qu'ils avoient en outre entrepris le secours du Palatinat ;

Que les Anglais seroient toujours retenus de produire aucun effet de la jalousie naturelle qu'ils avoient contre nous, si nos affaires étoient en bon état, joint que la considération du Palatinat, dont ils désiroient le recouvrement, et auquel ils croient que nous étions nécessaires, en tant que nous assistions le roi de Suède, les empêcheroit de rien entreprendre à notre préjudice, ce qu'aussi bien ils ne sauroient faire sans troubler leur propre repos, dont leur nécessité et leur paresse naturelle leur faisoit désirer la conservation ;

Que M. de Savoie n'étoit pas encore lié contre la France, et ne se déclareroit pas qu'il n'y vît beau jeu ; ce qui faisoit qu'à son égard il n'y avoit rien à faire qu'à maintenir nos affaires en état qu'il eût sujet de craindre la puissance du Roi s'il lui manquoit ;

Qu'il ne restoit donc rien à faire qu'à pourvoir au duc de Lorraine ;

Que, pour bien juger de la résolution qu'il falloit prendre à son égard, il falloit considérer exactement

quela été son procédé avec la France, et particulièrement depuis le traité qu'il fit à Metz il y a six mois, se réconciliant avec le Roi;

Que par le traité il s'étoit obligé à quatre choses principales, à toutes lesquelles il avoit manqué, fors à la déposition de Marsal, qu'il ne pouvoit ne faire pas, à cause de la présence des armes du Roi qui l'avoit pris au dépourvu;

Que la première des quatre qu'il n'avoit pas observée, étoit de livrer Le Coigneux et Monsigot, dont on s'étoit fié à sa parole, qu'il viola dans la naissance même du traité où les promesses sont d'ordinaire inviolables;

Que la seconde étoit la jonction de ses armes à celles du Roi pour favoriser la religion catholique en Allemagne et empêcher la perte de la ligue catholique, qu'il éluda par divers artifices, en sorte que la perte de M. de Bavière, son oncle, s'en étoit ensuivie;

Que la troisième l'obligeoit à rompre toute intelligence avec l'Empereur, l'Espagne, la Reine et Monsieur; et cependant, au même temps qu'il le promettoit, il s'engageoit avec eux de faire le contraire;

Que la quatrième étoit de ne rien jamais entreprendre au préjudice de la France, contre laquelle il n'avoit pas laissé de machiner tout ce qu'il avoit pu pour sa ruine;

Que les lettres surprises, de Puylaurens à madame de Phalsbourg, justifioient clairement l'étroite intelligence qui avoit toujours été entre les ennemis du Roi et ce prince;

Que celles de madame de Phalsbourg à Puylaurens l'assuroient, en termes si précis, que M. de Lorraine

étoit en état de servir Monsieur, qu'il n'y avoit pas lieu d'en douter ;

Que celle de M. de Vaudemont disoit, en termes exprès, que Monsieur devoit avoir bientôt la couronne ; ce qui étoit à noter et devoit donner beaucoup à penser ;

Que l'avis qu'avoit donné l'ambassadeur d'Angleterre, comme le sachant certainement, que M. de Lorraine avoit écrit à l'Infante qu'il étoit prêt à se joindre aux armes de l'Empereur et à celles d'Espagne pour se venger des injures qu'il avoit reçues du Roi à Metz ;

Que la conduite du duc, qui avoit rempli ses places de **Mé**, qui les fortifioit avec précipitation, qui engageoit ses terres pour avoir de l'argent, qui levoit enfin des gens de guerre de toutes parts ;

Que les avis du sieur de Carmaing, homme intelligent en telles affaires, qui portoient tous que Monsieur devoit entrer en France avec quatre mille chevaux, soutenu du duc de Lorraine et de don Gonzalez ;

Que celui que le nonce de Flandre avoit donné de l'union dudit duc aux desseins de Monsieur contre la France ;

Que les négociations qu'on savoit que M. de Lorraine faisoit avec l'Empereur par diverses personnes, et entre autres par deux pères jésuites, dont le père Maillan avoit donné avis ;

Que la connoissance certaine qu'un homme certain avoit donnée de l'union de M. de Lorraine avec Espagne ;

Que les avis que le duc de Bellegarde avoit donnés à M. de La Force qu'on avoit dessein de charger les troupes du Roi avec celles de M. de Lorraine et d'Ossa,

ne confirmoient que trop la connoissance que les dépêches surprises avoient donnée, et tous ensemble ne permettoient pas de douter de l'infidélité de ce prince;

Que la dépêche de Deshayes, et les autres de Walstein au comte de Mérode, de fournir dix mille hommes à Monsieur pour entrer en France;

Que les levées qu'on avoit appris de nouveau que Mérode faisoit au Liège de cinq régimens;

Que l'assurance que Puylaurens avoit donnée à madame de Verderonne d'être, au premier jour, à la campagne;

Que les avis donnés par Elincour qu'on attendoit à voir quel événement auroient les affaires d'Allemagne à ce commencement, pour faire entrée en France du côté de Champagne;

Que les diverses dépêches du sieur de Guron, qui étoit en Lorraine, et avoit découvert, par divers moyens, l'union d'entre l'Espagne, Lorraine et Monsieur, et leur conspiration au préjudice de la France, faisoient qu'il faudroit avoir les yeux crevés pour ne voir pas que tous ensemble n'attendoient que la surprise de quelqu'une des places du Roi, ou la déclaration de quelque gouverneur pratiqué pour se mettre en campagne;

Que, par tout ce que dessus, il apparoissoit qu'on ne se pouvoit fier en la parole de ce prince, que, quelque traité qu'il fit, on ne pouvoit y prendre sûreté, puisqu'il ne sauroit parler plus expressément; ni faire aucun traité qui obligeât davantage que celui qu'il avoit déjà fait, à quoi il avoit manqué ouvertement;

Que c'étoit un prince sans parole, sans foi, sans

prudence, fourbe, déloyal et peu sage, animé contre le Roi, lié particulièrement avec ceux qui en vouloient à Sa Majesté, duquel, par conséquent, il falloit tout craindre, sans pouvoir s'en promettre aucun bien que celui auquel on pourroit le contraindre par force;

Qu'il restoit donc à dire que, ne pouvant être gagné, il le falloit perdre si on ne se vouloit contenter de lui mettre un caveçon, outre la bride de Marsal;

Qu'on avoit légitime sujet d'en user ainsi, qu'il seroit jugé tel de tout le monde quand on voudroit le publier;

Que cependant, devant que l'entreprendre, il falloit considérer s'il valoit mieux ne le faire pas, et les inconvéniens qui pouvoient arriver laissant les choses comme elles étoient, ou ceux qu'on devoit craindre entreprenant de mettre ce prince en état de ne pouvoir nuire;

Que le Roi avoit cent mille hommes sur pied;

Qu'il lui étoit impossible de les entretenir longtemps sans que la France pérît;

Que si telles forces lui étoient toujours nécessaires pour sa défense, dès lors on pouvoit s'assurer que son salut et sa conservation étoient sa perte, parce que la France ne sauroit supporter cette dépense encore une année sans être ruinée;

Qu'il falloit donc s'en servir tandis qu'on étoit contraint de les entretenir, pour affoiblir les ennemis de ce royaume, et les mettre en état de n'obliger plus à l'avenir à de si grands préparatifs pour se défendre; autrement, si la France diminuant de force les ennemis demeuroient en celle en laquelle ils étoient,

il arriveroit qu'on ne seroit plus en état de se défendre lorsqu'ils auroient plus de volonté de nous attaquer, parce qu'ils en auroient plus de moyens, qu'ils pratiqueroient indubitablement si le temps y étoit propre;

Que l'Espagne et l'Empire étant occupés comme ils étoient lors, M. de Lorraine n'en pouvoit être secouru que foiblement sous le nom de Monsieur;

Qu'il ne pouvoit donc faire résistance que par la force de ses propres armes et de celles de Monsieur; ce qui n'étoit pas grand'chose au respect des grandes difficultés qui se trouvoient d'ordinaire en telles affaires, et qui pourroient s'y trouver une autre fois;

Que, quoi qu'on fit contre ce prince, on lui donneroient bien peut-être plus de sujet de s'en revancher, mais non pas plus de volonté et de dessein; mais aussi on lui en diminueroit le moyen, qui étoit l'importance;

Que si lui et toutes ses forces, et celles de Monsieur, se mettoient à la campagne, on les déferoit assurément, et, par après, on ne trouveroit pas grande difficulté;

Que s'ils s'enfermoient dans des places, en les bloquant dans la principale, à la fin on les y feroit périr, quoi qu'ils voulussent faire, ne voyant pas que, de toute cette année, ils pussent avoir de secours puissant qui pût rompre un tel dessein; et cependant on prendroit d'emblée toute la Lorraine, hormis trois places, tout le Barrois pour jamais; et quand même on ne perdrait pas tout-à-fait le duc, on le ruineroit de telle sorte qu'il ne sauroit revoler une autre fois, et l'armée du Roi auroit vécu dans son pays au lieu de ruiner la France;

Qu'au reste, quand on seroit contraint de se départir d'un tel dessein après qu'on l'auroit commencé, on ne pourroit perdre tant qu'on seroit en ne faisant rien; auquel cas nous nous consumerions par nos propres forces, et ne diminuerions, ni la volonté que les ennemis avoient de nous mal faire, ni leur puissance, ains augmenterions l'une et l'autre en nous affoiblissant nous-mêmes;

Qui plus est, il y avoit grande apparence que M. de Lorraine ne se verroit pas plutôt attaqué par le Roi, qu'il rechercheroit d'en sortir par un accord, qui ne sauroit être si mauvais qu'il ne lui fût plus utile que de hasarder ses Etats contre un grand roi, et qu'ainsi il sembloit qu'on ne pût qu'avoir bonne issue de cette affaire, et que le pis aller seroit toujours plus avantageux que le mieux qui pût arriver en ne faisant rien que nous consumer sans affoiblir nos ennemis;

Qu'en un mot, si, tandis que nous avons le temps propre et la force, l'on ne se servoit de l'un et de l'autre pour ruiner ceux qui étoient unis contre nous, en perdant les plus foibles, et nous mettant, par ce moyen, en état de perdre les autres par après si l'exemple de leurs voisins ne les rectifioit, ils attendroient et prendroient indubitablement le temps de nous perdre nous-mêmes, lorsqu'ayant fait beaucoup d'efforts pour nous garantir de leur mauvaise volonté, nous ne serions plus en état de nous en défendre;

Que, si l'on prenoit la résolution d'attaquer le duc de Lorraine, pour jouer à jeu sûr, il falloit envoyer traiter avec le chancelier Oxenstiern une union à ce

dessein, lui représentant qu'on ne vouloit entreprendre ledit duc que parce qu'il manquoit au traité qu'on avoit fait avec lui en faveur du roi de Suède;

Qu'il falloit l'assurer qu'on attaqueroit ledit duc, s'il ne vouloit de nouveau déposer deux des meilleures places qu'il eût, entre les mains du Roi, pour sûreté qu'il ne se tourneroit plus pour l'Empereur contre ledit roi de Suède, et stipuler avec lui qu' aussitôt que le Roi attaqueroit ledit duc, qui seroit dans le 15 juin, assurément il attaqueroit les Espagnols;

Que, pour le porter à cette résolution, il falloit lui représenter le grand avantage qui lui reviendroit d'un tel dessein, soit que le duc se soumît aux volontés du Roi, ou qu'il ne le fit pas;

Que, s'il s'y soumettoit, les Espagnols perdroient l'assistance qu'il leur avoit promise contre lui;

Que, s'il ne le faisoit pas, ils seroient contraints de se diviser, une partie pour assister ledit duc, et l'autre pour résister aux forces qu'il commandoit pour son maître;

Qu'on diroit peut-être qu'au même temps qu'on feroit cela M. de Lorraine, ayant garni ses places, Monsieur, avec la cavalerie de l'un et de l'autre et les Liégeois, entreroit en France; mais tant s'en faut qu'on vît rien à craindre pour cela, qu'au contraire il sembloit qu'il étoit à désirer, parce qu'ils ne sauroient faire d'armée qui pût assiéger une place, et que, s'ils y entroient une fois bien avant, ils étoient perdus, vu qu'assemblant la noblesse des provinces voisines, avec mille chevaux et dix mille hommes de pied qu'auroit le Roi, outre l'armée qui attaqueroit M. de Lorraine, on pourroit aller à eux en quel-

que lieu qu'ils fussent; et si une fois ils étoient défaits, comme il arriveroit, M. de Lorraine étoit perdu et le Roi assuré en son Etat pour long-temps; pour conclusion qu'il y avoit trois partis à prendre avec M. de Lorraine :

Ou ne rien faire et laisser les choses comme elles étoient, ou lui faire la guerre, ou s'accommoder avec telle sûreté qu'il ne pût plus manquer à l'avenir, comme il avoit fait par le passé;

Que, de ces trois partis, le premier étoit le pire, parce qu'on ne pouvoit long-temps soutenir la dépense que l'on faisoit sans être ruiné, et que, laissant M. de Lorraine comme il étoit, on le laissoit en état d'attendre une saison propre à faire sentir les effets de la mauvaise volonté qu'il avoit témoignée en ces dernières occasions, contre sa parole et ses traités, en laquelle nous ne serions plus en état non-seulement de lui faire du mal, comme nous étions lors, mais même de nous défendre de la ligue qui se trouveroit contre nous;

Que le second étoit le meilleur, parce qu'on n'auroit jamais si beau temps de mettre par terre cet ennemi, qui étoit quasi le seul dont les Espagnols se pouvoient servir contre la France, comme le singe de la patte du lévrier; et que, quoiqu'il y eût de la difficulté, il n'y en pouvoit avoir qui empêchât qu'on ne profitât de plus de la moitié de ses Etats, et qu'on ne le mît en état de ne se pouvoir servir des autres contre nous;

Qu'au reste sa volonté au mal étant si invétérée qu'ayant tenté plusieurs fois de le ramener on y avoit perdu son temps, il étoit impossible de ne pas

juger que , si on le laissoit subsister en état de mal faire, il y animeroit tous les autres ; au lieu que si on le mettoit en état de ne le pouvoir , outre que le plus animé seroit par terre, son exemple intimideroit tous les autres , et on demeureroit au moins en état de leur résister quand ils voudroient faire les mauvais , si on n'y étoit de leur donner sur les doigts à leur tour ;

Que , nonobstant toutes ces raisons , il conseilloit le troisième parti , pourvu que la sûreté s'y trouvât , parce qu'on auroit , par une voie douce et facile , le même effet qu'on prétendoit par la guerre , vu qu'on mettroit M. de Lorraine en état de ne pouvoir nuire , et qu'ensuite , avec ses armes et les nôtres , nous tiendrions le reste de nos ennemis en grande considération , et serions en état de recevoir ce que la bonne fortune nous offriroit , peut-être lorsque nous y penserions le moins.

La question étoit de savoir quelle sûreté ce prince pouvoit donner , qui fût estimée raisonnable ;

Qu'il y en avoit trois :

- 1°. Livrer des places de nouveau ;
- 2°. Offenser les ennemis du Roi , contre lesquels il étoit déjà lié avec Sa Majesté par traité ;
- 3°. Et désarmer ;

Qu'il estimoit qu'il n'y auroit pas raison de demander ces trois choses ensemble , parce qu'un prince s'exposeroit trop , par ce moyen , à être dépouillé à la première volonté qu'il en prendroit au Roi , joint qu'il n'étoit ni de la bienséance ni de la condition des souverains de dépendre absolument des volontés d'autrui , et , partant , qu'il croyoit qu'il se faudroit

contenter des deux premières, et laisser M. de Lorraine armé ;

Que cette proposition sembleroit peut-être étrange d'abord, mais qu'il la croit utile pour deux raisons principales :

La première, qu'en lui conseillant de demeurer armé il se porteroit plus aisément à donner des places, parce qu'il verroit par là qu'on lui laissoit le moyen de conserver les autres, et croiroit qu'on avoit dessein d'entreprendre quelque chose où il pourroit profiter ;

La seconde, que l'armement qu'il tiendrait en pied étoit le moyen dont il se falloit servir pour lui faire offenser les ennemis du Roi, s'il en étoit besoin, et que Sa Majesté eût lieu de s'y porter elle-même ;

Qu'il croyoit d'autant plus que M. de Lorraine pouvoit demeurer armé, qu'il ne sauroit abuser de ses forces, vu les sûretés que nous aurions, parce, en outre, que ses forces seroient modérées, et que, servant, comme elles feroient, à nous tenir en plus grande considération, attendu qu'il seroit obligé à les joindre à celles du Roi, en quelque dessein qu'il voulût prendre, elles serviroient encore à le consumer par lui-même ;

Mais que surtout, traitant avec lui, il falloit le faire obliger de nouveau à joindre ses armes avec celles du Roi, et suivre tous ses desseins et intentions, et qu'il consentît, au cas que l'on pût vérifier qu'il manquât à l'avenir audit traité, que les places qu'il auroit déposées demeurassent perdues.

Ensuite de cet avis, Sa Majesté ayant suffisamment pourvu à toutes ses frontières de Picardie, laissé à

Calais le sieur de Saint-Chamond, maréchal de camp, à Corbie le marquis Palluye, pourvu à Saint-Quentin, la volonté du gouverneur duquel lui étoit suspecte, et, y ayant laissé le sieur de Persy par commission, sans déposséder le gouverneur à cause de son impuissance, elle s'achemina vers la Lorraine, d'où elle recevoit tous les jours de Guron avis sur avis de la mauvaise volonté et infidélité du duc de Lorraine.

Elle reçut en ce temps-là bien à propos une dépêche des maréchaux de La Force et d'Effiat, qui commandoient son armée aux frontières d'Allemagne, par laquelle ils lui donnoient avis de la plainte qu'Oxens tiern leur faisoit des grandes levées du duc de Lorraine, qu'il croyoit être à dessein de les joindre avec les troupes d'Espagne contre le Roi son maître pour entrer dans le Palatinat, leur ayant mandé que le Roi son maître en eût bien empêché ledit duc, le mettant en état de ne lui pouvoir nuire, n'eût été le respect de Sa Majesté et l'accord qu'elle avoit fait avec lui, duquel elle avoit fait donner part au Roi son maître par le marquis de Brezé, ce qui le détournà lors d'attaquer ledit duc, sous l'assurance qu'il donna aussi de ne rien entreprendre au préjudice du traité d'alliance et confédération d'entre le Roi et le roi de Suède.

Sa Majesté, à cette nouvelle, dépêcha dès le 28 de mai, de Boulogne où elle étoit alors, le sieur de Miré vers le sieur de Charnacé, son ambassadeur en Allemagne, et lui manda que son intention n'ayant jamais été, en garantissant le duc de Lorraine du mal qui le menaçoit, de lui donner lieu de contribuer à

en faire à ceux qui étoient en dessein et en état de lui en faire recevoir sans sa considération, il allât promptement, ou, au cas qu'il ne le pût, envoyât au plutôt le sieur de Miré vers ledit Oxenstiern, pour traiter et convenir, en son nom, avec ledit Oxenstiern, au nom du roi de Suède; qu'au cas que ledit duc ne se disposât dans peu de jours de donner, et ne donnât par effet de tels gages et assurances que l'on ne pût douter qu'il n'eût plus d'intention de nuire, et que même il ne le pût quand il en auroit la volonté, Sa Majesté l'attaqueroit de toutes ses forces, et entreroit dans ses Etats pour dissiper ses troupes, prendre ses places, et en un mot le réduire à tel point qu'il ne fût plus capable de nuire aux desseins dudit roi de Suède : Oxenstiern promettant aussi, au nom dudit Roi son maître, qu'au même temps que l'armée de Sa Majesté entreroit dans les Etats du duc de Lorraine et le tiendrait occupé, les troupes du roi de Suède attaqueroient celles de l'Empereur et du roi d'Espagne, lesquelles étoient entre le Rhin et la Moselle pour troubler les desseins du roi de Suède, poursuivant les Impériaux et Espagnols en quelque lieu qu'ils allassent pour troubler le présent dessein de Sa Majesté.

Le sieur Carondelet, doyen de Cambrai, vint aussi secrètement trouver Sa Majesté à Amiens le 30 mai; et lui témoigna, de la part des plus grands seigneurs de Flandre, le mécontentement qu'ils avoient des Espagnols, le désir de s'en délivrer, et le recours qu'ils avoient à sa bonté et à sa grandeur royale pour les assister, promettant qu'ils se déclareroient contre le roi d'Espagne si elle vouloit envoyer une armée

dans le Hainaut et l'Artois, en la puissance de laquelle ils remettroient les villes d'Avesnes, de Bouchain et du Quesnoy, et avec le temps d'autres plus grandes.

Sa Majesté ne rejeta pas entièrement cette ouverture, mais, n'y voyant pas aussi encore assez de jour, elle lui donna espérance de ne les pas abandonner lorsqu'elle seroit plus certainement informée si la puissance de leur ligue étoit telle que vraisemblablement ils pussent parvenir à la fin qu'ils désiroient.

Sa Majesté, quelques jours auparavant, avoit donné ordre aux maréchaux de La Force et d'Effiat d'envoyer mille hommes de pied et cent chevaux dans Hermenstein pour le garder, selon le traité que nous avons dit ci-dessus avoir été fait avec le roi de Suède et l'archevêque de Trèves, ce qui ne pouvoit apporter juste sujet de rupture, ni avec Trèves, puisque cela se faisoit à sa prière, et qu'on le tiroit de péril évident, inévitable par autre voie, ni avec les Espagnols, pource qu'on secouroit un électeur catholique pour le bien de la religion et de l'Empire, ni avec le duc de Lorraine, pour la même raison, et parce qu'on ne faisoit que ce à quoi il étoit obligé conjointement avec le Roi. Mais néanmoins, afin qu'Oxens tiern fût encore plus assuré des bonnes intentions du Roi et de l'utilité que lui apportoit la présence de son armée, il lui fit connoître que le voyage de La Saludie à Hermenstein et les autres troupes que le Roi pourroit détacher de son armée pour envoyer en garnison ès autres places dudit Electeur, n'étoient qu'un accessoire de l'envoi de cette armée, le principal but de laquelle alloit à empêcher la conjonction des

troupes de don Gonzalez, non-seulement avec le comte d'Emden, mais avec le duc de Lorraine, qui toutes ensemble lui devoient fondre sur les bras pour le chasser du Palatinat et de tout ce qu'il tenoit en deçà et au-delà du Rhin, dont le Roi étoit bien averti qu'ils avoient dessein, et pour forcer M. de Lorraine à quitter leur parti pour prendre le nôtre.

Conformément à quoi le Roi, d'abondant encore, avoit fait un effort extraordinaire dans ses finances pour faire agir les Hollandais si puissamment que les troupes de Flandre n'avoient osé tourner la tête de deçà ayant trop d'occupation chez elles. Oxenstiern reçut ces raisons, et passa même sans difficulté le traité avec Miré, de l'envoi duquel nous avons parlé ci-devant, reconnoissant qu'il étoit fondé sur les propres intérêts du Roi son maître, et se ressouvenant que lorsqu'il alla à Bamberg contre Tilly qui en avoit chassé Horn, le comte d'Emden étant sollicité d'approcher ses troupes de Kreutznach et attaquer les lieux qu'il laissoit derrière lui, ledit comte répondit qu'il avoit jalousie de l'armée du Roi, commandée lors par les maréchaux de La Force et de Schomberg, et qu'il étoit obligé de demeurer sur le sien pour être préparé à le défendre si on avoit intention de l'attaquer. Il est bien vrai que les Suédois reçurent cet avantage de ladite armée, mais ce n'étoit pas le principal dessein pour lequel Sa Majesté l'entretenoit, mais pour l'avantage et le bien public de la chrétienté et celui de son État; de la chrétienté, empêchant que les armes suédoises ne détruisissent tous les Etats des électeurs catholiques le long du Rhin, et la religion même, ce qu'ils eussent fait, car ils se

fussent saisis de tout l'électorat de Trèves dans lequel ils étoient déjà, si l'Electeur n'eût eu recours à Sa Majesté. L'électeur de Cologne même écrivit au cardinal une lettre de remerciement de ce que, par l'intervention de Charnacé, à l'ombre des armes du Roi, ses Etats étoient demeurés libres du danger qu'ils couroient quand les Suédois occupèrent les passages de la Moselle, et promit de coopérer de toute sa puissance à l'effet du pouvoir que le maréchal d'Effiat avoit de Sa Majesté de proposer et de traiter de la paix de l'Empire à conditions honorables pour la religion et conservation des princes intéressés. Quant à l'intérêt du Roi pour le bien de son Etat, c'étoit pour empêcher par cette armée l'union des troupes espagnoles avec celles de Lorraine, en intention de favoriser la rébellion qui, sous le nom de Monsieur, se faisoit dans le royaume; au reste, qu'il fit connoître au duc de Lorraine les grands sujets que Sa Majesté avoit de se plaindre de lui, pour lesquels il seroit dorénavant contraint de tenir son armée en son pays pour s'opposer à ses desseins, s'il ne donnoit de bonnes assurances à Sa Majesté d'un plus sincère procédé à l'avenir.

Les Espagnols qui étoient au Palatinat sous le commandement du comte d'Emden s'approchoient avec dix ou douze mille hommes; Haraucourt étoit à Hagenau avec quelques troupes lorraines; Monsieur étoit à Trèves avec d'autres troupes et celles qu'avoit Gonzalez, qui faisoient huit mille hommes de pied et deux mille chevaux; tout cela se devoit joindre avec le duc de Lorraine, et passer en France.

Ledit duc, pour amuser le Roi, lui envoya De-

ville, qui trouva Sa Majesté à Amiens allant à Calais, et vint avec elle jusques en ladite ville. Il ne fût pas plutôt de retour à Nancy qu'il ne revint, et trouva Sa Majesté à Nelle, comme elle s'avançoit vers la Lorraine. En tous les deux voyages il n'apporta que des paroles trompeuses et captieuses, comme il parut bien en ce qu'assurant le Roi de l'affection de son maître et de la résolution qu'il avoit d'exécuter les traités qu'il avoit faits avec Sa Majesté, il faisoit, au préjudice d'iceux, passer Monsieur dans ses États pour entrer en France.

Il offrit au Roi, pour toute satisfaction des offenses qu'il avoit faites à Sa Majesté, que son maître désarmeroit.

Sa Majesté lui fit réponse que les armes de M. de Lorraine ne lui étoient point suspectes, mais bien ses intentions; partant qu'il n'avoit pas besoin de son désarmement, mais bien assurance qu'à l'avenir il ne feroit plus contre lui ce qu'il avoit fait par le passé;

Que tant s'en faut qu'il lui conseillât de désarmer, qu'au contraire il croyoit qu'il ne sauroit prendre une meilleure résolution que de se rendre puissant et fort s'il ne vouloit le satisfaire, parce qu'en ce cas le Roi étoit résolu de se faire raison à soi-même.

Le duc de Lorraine, durant ses allées et venues, donnoit de nouvelles commissions, distribuoit des armes de son arsenal pour armer de nouveaux régimens, et feignoit une guerre contre ceux de Strasbourg, pour avoir prétexte d'envoyer ses gens vers l'Alsace pour les fortifier de ceux du commissaire Ossa, si les progrès du roi de Suède ne l'en eussent empêché; ce qui fit que Guron lui demanda congé de

se retirer, lui témoignant que, puisqu'il ne voyoit point d'apparence qu'il voulût donner satisfaction au Roi, il aimoit mieux s'en aller ayant la rupture que de la voir arriver en sa présence. Le duc, étonné, proposa, pour témoignage de sa fidélité vers le Roi, de lui donner Clermont, en tirant récompense de Sa Majesté, et pria Guron d'en écrire; mais, comme il ne faisoit cette proposition que pour tromper, il l'évita aussitôt qu'on voulut entrer en traité, ce qui fit que le Roi lui commanda de prendre congé de lui et de se retirer en son armée d'Allemagne; et, se résolvant d'attaquer le duc de Lorraine, envoya Miramont aux maréchaux de La Force et d'Effiat, avec ordre de leur dire que l'armée qu'ils commandoient étoit bien en un poste qui séparoit celles de don Gonzalez, du comte d'Emden et du duc de Lorraine, et que tandis que ladite armée de Sa Majesté n'auroit rien à entreprendre elle ne sauroit être en un meilleur lieu, principalement si, pendant qu'elle étoit là, l'armée du roi de Suède vouloit attaquer quelqu'une des deux armées d'Espagne, qui, séparées, n'étoient pas capables de lui résister; mais parce qu'il n'étoit pas possible ni raisonnable de demeurer toujours les bras croisés, le Roi le leur envoyoit pour ajuster avec eux ce qu'ils pourroient faire, et leur donner part de ce qu'il estimoit devoir entreprendre de son côté, et du temps auquel il pouvoit commencer son entreprise; que Sa Majesté pouvoit entrer dans les États de M. de Lorraine vers le 20 du mois; que son dessein étoit de faire entrer du côté de Clermont quatre mille hommes de pied et cinq cents chevaux pour bloquer cette place; d'en-

trer en personne avec douze mille hommes de pied et mille chevaux dans le Barrois, qui se rendroit sa vue, et de là passer à Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel et autres lieux semblables, qui ne pouvoient pas résister et pouvoient fournir quantité de blés pour la nourriture de ses armées; et, après ces choses faciles exécutées, demeurer en état de voir ce que voudroient faire les ennemis, afin de se porter avec cette armée aux lieux où il faudroit, pour rompre leurs desseins et faciliter à l'armée qu'ils commandoient ce qu'ils auroient à entreprendre; que, quoique l'entreprise de Nancy semblât la plus difficile, l'on estimoit que c'étoit celle où il se falloit attacher, d'autant que, si l'on en venoit à bout, M. de Lorraine seroit ruiné tout d'un coup;

Qu'il y avoit à considérer que l'armée qu'ils commandoient prenant la route de Nancy, celles des ennemis se pourroient joindre, et se mettre en état de tenter de secourir M. de Lorraine;

Que l'on ne voyoit pas qu'ils le pussent entreprendre sans toutes leurs forces jointes, et qu'ils pussent prendre une telle résolution sans un trop grand hazard de se perdre, vu que, s'ils la prenoient, ils abandonneroient le Palatinat à Oxenstiern et la Flandre aux Hollandais;

Qu'au reste quand ils la prendroient, si Oxenstiern (qui promettoit de les suivre, et qui sans doute s'y seroit obligé si Miré étoit arrivé au sieur de Charnacé) exécutoit ses promesses, ils se trouveroient enfermés entre deux armées plus puissantes qu'eux, qui, sans doute, par leur bonne intelligence les ruineroient;

- Mais qu'on pouvoit éviter que les deux armées espagnoles ne se joignissent, quand même celle du Roi se retireroit, si Oxenstiern vouloit prendre un bon poste avec toute son armée pour les en empêcher, vu principalement que les Espagnols seroient bien moins hardis à rien entreprendre, les Hollandais étant en campagne comme ils étoient, parce que, s'il arrivoit qu'ils eussent un échec en ces quartiers où ils étoient, la France, Suède et les Hollandais viendroient à bout de tous leurs desseins contre les Espagnols, sans aucune opposition;

Mais que surtout ils se donnassent bien garde de retirer l'armée du Roi pour venir en Lorraine, qu'ils n'en donnassent premièrement avis à Oxenstiern, et lui fissent entendre que c'étoit pour l'effet qu'on lui avoit proposé, et que le Roi n'attaqueroit ledit duc que pour l'union qu'il avoit prise avec les Espagnols depuis qu'il avoit traité avec lui, au préjudice, tant de Sa Majesté que du roi de Suède;

Qu'ils l'engageassent aussi à suivre lesdits Espagnols au cas qu'ils se joignissent ensemble pour suivre l'armée du Roi, et convinssent, si cela arrivoit, que l'on tâcheroit de les combattre, les attaquant par la queue et par la tête.

Les maréchaux de La Force et d'Effiat ayant reçu cet avis, et, quant et quant, appris que Monsieur, avec l'armée espagnole, devoit partir de Trèves et s'avancer à Saint-Wendel, situé entre Trèves, où étoit l'armée de don Cordoua, Spire, où étoit celle du comte d'Emden, et la Lorraine, pour se joindre au comte d'Emden qui s'y acheminoit, espérant être assez forts tous ensemble pour, se logeant entre la Lorraine et

l'armée du Roi ; l'empêcher de faire aucun progrès , et donner cependant lieu à Monsieur de passer avec quelques troupes en France , prirent résolution de les prévenir et avancer l'armée jusques audit Saint-Wendel ; ce qu'ils firent le 30 mai , prirent la place sans résistance , et renvoyèrent les munitionnaires espagnols qui y faisoient déjà le pain pour les deux armées , et envoyèrent le sieur de La Saludie , avec mille hommes de pied et cent chevaux , à Bingen , pour aller de là par eau jusques au Rhin , ayant passé lequel il n'eut plus de péril jusques à Hermensstein , où il arriva sûrement , et fut reçu avec sa troupe par les gens de l'archevêque de Trèves.

Cordoua n'eut pas plutôt avis de son passage , qu'il envoya à l'Electeur lui demander quartier pour ses troupes dans Coblentz ; et , bien qu'il l'en refusât , il ne laissa pas d'y envoyer Mérode avec deux régimens de pied et six cornettes de cavalerie , qui y furent reçus par l'infidélité des habitans vers leurs princes ; mais nous ne les y laissâmes pas long-temps , comme nous verrons ci-après.

Cette résolution fit rebrousser chemin au comte d'Emden , qui n'osa pas approcher si près de notre armée , et se retira vers le Rhin , pour aller plus loin passer la Moselle et se joindre avec Gonzalez ; mais les Suédois se mirent à leur queue , et , si Oxenstiern et le comte Ludovic Oto eussent été en bonne intelligence et n'eussent point perdu de temps par leurs dissensions , ils eussent absolument défait toute cette armée ; ils ne laissèrent pas de les travailler , prirent partie de leurs chariots , les contraignirent de brûler le reste , et les poursuivirent jusques au-delà de la

- Moselle, si rudement que toute cette armée se dissipât, ce dont Gonzalez fut si offensé, qu'il cassa le bâton de général du comte d'Emden à la face de toute l'armée, et lui ôta le gouvernement de Luxembourg jusques à ce que l'Infant en eût autrement ordonné; mais ledit don Gonzalez ne donna pas plus d'assistance au duc de Lorraine qu'avoit fait le comte d'Emden, car il se retira incontinent avec tout ce qu'il avoit pu amasser en Flandre, pour s'opposer aux Hollandais, qui, ayant divisé leurs forces en deux corps, et fait deux attaques puissantes, l'une en Gueldre et l'autre à....., avoient eu d'heureux succès de tous côtés, lesquels avoient fait perdre aux Espagnols Henri de Berghes, mestre de camp général de leur armée en Flandre, qui, étant gouverneur de Gueldre, avoit été si abandonné d'eux, que non-seulement ils ne lui donnèrent point de troupes pour s'opposer à l'attaque des Hollandais, mais retirèrent même celles qu'il avoit; de sorte que, ne se pouvant défendre, les ennemis s'emparèrent facilement de son gouvernement, ce qui lui fit croire que c'étoit une partie qui lui avoit été jouée par lesdits Espagnols qui le haïssoient de longue main, et pour lui faire perdre son honneur, et ensuite pour avoir lieu de se défaire de lui avec quelque prétexte apparent de raison; ce qui l'offensa jusqu'à tel point qu'il se retira au Liège, où il écrivit à l'Infante qu'il s'étoit retiré pour y exercer sa charge pour le service de son altesse, et employer ses biens et sa vie pour réprimer les désordres que les Espagnols faisoient en Flandre, à l'oppression des personnes de toutes conditions.

Il écrivit la même chose à tous ceux du pays, les exhortant de se joindre à lui, ce qui étoit une rébellion manifeste, et qu'ils estimoient d'autant plus dangereuse qu'ils savoient le mécontentement général que tout le pays avoit de leur domination, et même que, peu de jours auparavant, les Hollandais, après avoir pris Artzen, Stralen, Venloo, Ruremonde, Erckelens, et trois autres forts sur la Meuse, auroient, le 10 juin, mis le siège devant Maëstricht, ville si importante que toute la Flandre en appréhendoit extraordinairement la prise.

Cependant Monsieur arrive à Nancy ; le duc donne avis, le 9 juin, de son passage à nos généraux, les assurant qu'il n'avoit eu aucun avis qu'il dût venir, ni du dessein qu'il avoit d'entrer en France où il s'acheminoit avec des forces, et qu'il n'y prenoit aucune part, et seroit toujours serviteur du Roi.

Ils ne lui firent autre réponse, sinon que, pour savoir mieux la vérité de ses paroles, ils tournoient la tête de leur armée droit vers lui, et dans quatre jours arrivèrent à Nomeny et le lendemain à Pont-à-Mousson, qui ne firent point de résistance. Le duc eut recours à ses ambassades ordinaires, et dépêcha vers le maréchal d'Effiat, le conviant à une conférence. Le résultat fut qu'il vendroit Clermont au Roi, et lui donneroit Stenay en dépôt.

Sa Majesté, se trouvant fort irritée de la malice et audace que le duc avoit eue de donner passage par ses États à Monsieur, pour le faire entrer à main armée en France, et résolue de s'en venger, s'avança diligemment pour tirer raison de cette injure et de tant d'autres qu'elle avoit reçues dudit duc.

Le Roi, étant à Sainte-Menehould le 16 juin, et y ayant appris que le marquis de Mirabel, qui étoit allé à Bruxelles, il y avoit trois mois, pour y être à l'arrivée de Monsieur lorsqu'il y alla, n'avoit pas plutôt su son entrée en France avec armes, qu'il revenoit à Paris pour contribuer à ses desseins par négociation, lui dépêcha pour le prier de ne prendre point la peine de s'avancer plus avant vers la cour, ayant plusieurs raisons pour l'en empêcher raisonnablement.

La première, que, s'étant plaint au Roi son maître de son procédé, et l'ayant fait prier de ne le renvoyer plus, il avoit usé de la courtoisie qui étoit ordinaire entre les grands princes, en lui promettant de le délivrer d'une personne qui ne lui étoit pas agréable.

La seconde, qu'il venoit d'un lieu où il avoit aidé à faire diverses négociations contre le service du Roi, particulièrement avec le duc de Lorraine, avec lequel Sa Majesté étoit maintenant en guerre.

La troisième, qu'ayant eu de perpétuelles conférences avec la Fargis, avec laquelle il professoit une étroite amitié, et que seul il avoit fait recevoir en Flandre, contre l'inclination de l'Infante, Sa Majesté ne pouvoit que l'avoir très-suspect en ce qui concernoit même sa personne, vu que ladite dame avoit bien été si osée que de vouloir porter, par lettres dont le Roi avoit les originaux, la Reine à penser à se remarier ⁽¹⁾ avec Monsieur, ce qui ne pouvoit se faire sans penser par conséquent à la mort du Roi.

(1) *A penser à se remarier* : On voit que Richelieu continuoit à entretenir Louis XIII dans l'idée que la Reine régente le haïssoit, comptoit sur sa mort prochaine, et pensoit à se remarier avec Monsieur.

La quatrième, que le Roi, désirant entretenir une bonne intelligence entre le roi d'Espagne et lui, ne devoit pas, par cette raison, recevoir en sa cour une personne qui avoit témoigné, par toutes ses actions, n'avoir point de plus grand dessein que d'introduire une rupture entre les deux couronnes.

La cinquième, qu'il est libre aux rois de se dispenser d'être suivis des ambassadeurs en certains voyages qu'ils font; que le roi d'Espagne en avoit fraîchement ainsi usé au voyage que son maître avoit fait à Barcelonne, faisant savoir à l'ambassadeur de France qu'il feroit mieux de demeurer à Madrid que de le suivre.

Celui qui eut charge d'aller faire ce message au marquis de Mirabel, l'eut aussi de lui dire que le refus que Sa Majesté faisoit de le recevoir en sa cour, ne touchoit point sa qualité d'ambassadeur, mais seulement sa personne particulière, et que toute autre personne qui seroit envoyée du roi d'Espagne seroit très-bien reçue. Néanmoins il ne laissa pas de venir; mais le Roi lui envoya Guron lorsqu'il fut à Paris, et lui commanda, le 19 juillet, de s'en aller en Espagne, et que, si ses affaires particulières requéroient qu'il fît plus long séjour en France, il les allât parachever à Orléans.

Le 18 du mois elle partit de Sainte-Menehould pour entrer dans les Etats du duc de Lorraine, ce qu'elle fit allant coucher à Vaubecourt, qui est en Barrois. Avant que partir elle écrivit à tous les gouverneurs de ses provinces, pour leur donner avis de la nécessité qui lui étoit imposée, par l'infidélité du duc de Lorraine, de lui faire la guerre;

Qu'il espéroit que Dieu béniroit ses armes , comme étant justes , et ne les prenant que par contrainte pour sa défense , le repos de la chrétienté et le bien de son Etat.

Dès que Sa Majesté fut arrivée à Vaubecourt , ayant eu avis qu'il y avoit deux régimens de cavalerie de douze compagnies à six lieues de là , à don Severin et Banoche au-deçà de la Meuse , et Rouvray au-delà , commandées par Lenoncourt et Oflans , elle donna charge de son propre mouvement au comte d'Alais de prendre six cents chevaux , ses mousquetaires , trente des gardes du cardinal , et deux cents mousquetaires du régiment des gardes montés sur des bidets , pour aller voir s'il enlèveroit quelqu'un de ces quartiers ; ce qu'il fit si heureusement , qu'ayant poussé les deux premiers d'en-deçà de la Meuse , il passa ladite rivière et surprit les autres dans leur quartier , où ils pensoient dormir plus à sûreté parce qu'il étoit bien fermé de murailles , et qu'ils ne croyoient pas qu'on pût passer la Meuse sans qu'ils en fussent avertis longtemps auparavant , principalement avec de l'infanterie , qu'ils n'avoient prévu qu'on dût faire monter à cheval. Le quartier étant environné , les portes furent incontinent rompues , les mousquetaires montèrent en divers endroits sur les murailles , et jouèrent tellement leur jeu , que cinq cents chevaux qui étoient enfermés dans la ville , tous armés et à cheval , ne sachant quel parti prendre , voulurent par deux fois sortir à la campagne ; ce qu'ils tâchèrent inutilement , rencontrant d'un côté la compagnie de cheveu-légers du Roi et quelques mousquetaires , qui , tous ensemble , les uns par leurs décharges , les autres par une

rude charge, les repoussèrent dans la ville, là où le duc d'Halluin, qui étoit à la tête desdits cheveu-légers, eut un bras cassé d'un coup de pistolet. Comme les ennemis tentèrent en vain de prendre la campagne par cette porte, ils le voulurent aussi essayer par l'autre; mais ce fut avec aussi peu de fruit, vu qu'ils trouvèrent le comte d'Alais à la tête, qui, après leur avoir fait faire une décharge de quelques gardes du cardinal de Richelieu et carabins de Maubisson, les repoussa dans leur quartier. Y étant rentrés, les mousquetaires continuèrent à les tuer les uns sur les autres, et la cavalerie du Roi acheva, jusqu'à ce point qu'il en demeura plus de deux cent cinquante sur la place, plusieurs de blessés et de prisonniers, et cinq cornettes prises, sans qu'il y eût autre perte des gens du Roi que sept ou huit cavaliers et quelques blessés, entre lesquels, outre M. le duc d'Halluin, le sieur de Bouchavane étoit le seul homme de qualité.

Au même temps Sa Majesté ayant eu avis qu'un nommé Chalabre levoit des mousquetaires à cheval pour M. de Lorraine, et qu'il n'étoit qu'à deux lieues et demi de son quartier, elle commanda à trente des cheveu-légers du cardinal et trente de ceux du maréchal de Schomberg, commandés par Cahusac, de les aller charger; lequel les défit et prit prisonniers, sans qu'il en voulût tuer aucun, parce qu'ils ne se défendirent point.

Le lendemain, qui étoit le 20 juin, M. de Lorraine, sachant qu'il ne pouvoit défendre le Barrois, envoya un gentilhomme nommé Couvonge, gouverneur du Barrois, à Sa Majesté, pour lui rendre une feinte obéissance dans ladite province; mais elle lui répon-

dit que cette obéissance étoit déjà rendue , ayant reçu des otages de Bar , et, quand elle ne le seroit pas, il n'étoit plus en état de vouloir rien par courtoisie dudit duc.

Il eut aussi avis le même jour du maréchal de La Force que trois compagnies françaises , qui étoient de la cavalerie dudit duc de Lorraine , s'étoient venues rendre à lui.

Dès le soir Sa Majesté arriva à Saint-Mihiel, où elle trouva le sieur de Ville que le duc lui envoyoit encore, et étoit venu avec le maréchal d'Effiat pour faire quelque proposition, non de dépôt de places entre les mains de Sa Majesté, mais d'échange des places qu'il croyoit qu'on eût envie d'avoir en dépôt, savoir est de Clermont. Sa Majesté répondit que ces propositions eussent été bonnes devant qu'elle fût entrée dans les États dudit duc, qu'elle ne lui vouloit aucun mal, mais seulement lui faire connoître qu'on n'offensoit pas des rois de son cœur et de sa puissance sans en payer les dépens; qu'au reste il ne vouloit faire aucun échange, parce que, comme il ne désiroit pas augmenter ses États qu'en tant que la justice lui permettroit et la nécessité l'y contraindroit, aussi ne vouloit-il en aucune façon les diminuer pendant son règne, pour quelque considération que ce pût être, d'un seul pouce de terre que ses prédécesseurs eussent possédé.

D'autre part, Sa Majesté donna commandement au maréchal de La Force de suivre Monsieur avec six cents chevaux et le régiment de Tonneins, qu'il prendroit de l'armée qu'il commandoit, avec huit cornettes de cavalerie qui le devoient joindre en Bresse,

et sept régimens qui étoient en Provence, Dauphiné et Rouergue.

Le maréchal de La Force s'achemina incontinent où il lui étoit commandé, va gagner la rivière de Loire, s'avance jusqu'à Lyon, et de là passe jusqu'au Pont-Saint-Esprit, où il arriva le 24 juillet.

Sa Majesté quant et quant donna charge aussi au maréchal d'Effiat d'investir Nancy avec l'armée qu'il commandoit.

Le duc ne savoit où il en étoit, et parce qu'il pensoit être trop sage il n'avoit point prévu ce péril; car il ne se fût jamais imaginé, n'en voyant point d'exemple en notre histoire, que le Roi, sachant Monsieur, son frère, en armes dans son État, n'eût pas incontinent tourné tête devers lui, et se fût arrêté à faire la guerre à un prince étranger pour en tirer la raison, qu'il pouvoit remettre en un autre temps plus opportun; joint qu'il croyoit suffisamment avoir pourvu à son Etat, quand on l'eût voulu attaquer, d'avoir muni Clermont de tout ce qu'il jugeoit nécessaire pour un siège, et ne pouvoit croire qu'on laissât cette place derrière pour le venir attaquer dans sa ville de Nancy, en laquelle partant il s'étoit si peu disposé à se défendre, que, nonobstant ses grandes et régulières fortifications, elle n'eût pu tenir que peu de temps si elle eût été assiégée. Cette épouvante faisoit que tous les jours il envoyoit diverses personnes au maréchal d'Effiat, et ensuite au Roi; au maréchal, pour le prier de ne se hâter pas tant de venir assiéger sa ville, mais attendre nouvel ordre du Roi; au Roi, pour le supplier d'accepter l'offre qu'il lui faisoit desdites deux places.

Toutes ces allées et venues ne produisirent rien jusqu'au 24 du mois, que l'armée arriva devant la ville. L'avant-garde ayant pris le quartier de Champinielle, quasi aux portes de ladite ville, le reste de l'armée campa tout autour, en résolution de commencer le lendemain les approches. Lors le duc envoya le sieur de Ville et Jeannin son secrétaire d'Etat vers le Roi qui étoit à Liverdun, à deux lieues dudit Nancy, afin de lui donner entier contentement. Il offrit au Roi Jamets en dépôt, outre Stenay, et la vente de Clermont, et fit avec Sa Majesté un traité à Liverdun le 26 juin, par lequel lesdites deux villes, châteaux et citadelles de Stenay et Jamets devoient être déposées entre les mains de Sa Majesté dans neuf jours : savoir est Stenay dans six, et Jamets trois jours après, et ce pour le terme de quatre ans.

Quant à la ville et forteresse de Clermont, le duc la déposeroit aussi entre les mains de Sa Majesté dans trois jours, mais avec cette différence, que, parce que Sa Majesté prétendoit que ledit comté de Clermont lui appartenoit et relevoit de sa couronne, dont il y avoit procès pendant en sa cour de parlement de Paris, au lieu que les deux autres places devoient être restituées audit sieur duc, dès cette heure il étoit convenu, entre Sa Majesté et lui, que ladite ville et comté de Clermont, et tout ce qui en dépend, demeureroient en pleine propriété et souveraineté au Roi, comme Sa Majesté l'avoit désiré, moyennant le prix qui en seroit payé par Sa Majesté audit sieur duc, à raison du denier cinquante sur le pied du revenu de ladite terre, dont estimation seroit faite par commissaires qui seroient députés de part et d'autre dans six

mois, eu égard à ce que la terre avoit valu durant les neuf dernières années dont il en seroit fait une commune; que dans l'année le duc rendroit au Roi la foi et hommage qu'il lui devoit à cause de la duché de Barrois;

De plus, qu'entre ci et un an ledit sieur duc rendroit la foi et hommage qu'il doit à Sa Majesté pour raison du Barrois, mouvant de la couronne, ainsi qu'il le doit;

Qu'il observeroit religieusement à l'avenir les cinq premiers articles du traité de Vic, qui reprenoient nouvelle force en vertu du présent traité, et qu'il demeureroit inviolablement uni et attaché aux intérêts de Sa Majesté, joindroit ses armes aux siennes, et l'assisteroit de toutes ses forces en quelque guerre que Sa Majesté pût entreprendre, donneroit passage libre dans tous ses États à ses armées, et leur fourniroit les vivres dont elles auroient besoin, en les payant au prix courant;

Que Sa Majesté protégeroit et défendroit la personne dudit sieur duc et tous ses États contre qui que ce pût être, sans exception quelconque.

Ce traité fut ratifié par le duc dès le lendemain; et, pour assurance de l'exécution d'icelui, il envoya le cardinal de Lorraine son frère en otage, qui demeura à Pont-à-Mousson où le Roi s'avança, jusqu'à ce que toutes lesdites places eussent été mises entre les mains des commissaires que Sa Majesté envoya pour les recevoir, et que ses garnisons y fussent entrées.

C'est une chose à remarquer que l'infidélité de ce duc étoit si grande, que, le Roi étant encore à Pont-à-Mousson pour recevoir l'exécution de ce qu'il

venoit de lui promettre, il commençoit déjà à projeter la contravention à ce qu'il avoit promis, et montrait évidemment par actions manifestes la volonté qu'il en avoit; car, le Roi étant encore en ce lieu, attendant le dépôt de ces places, il continuoit à faire fortifier Nancy plus qu'auparavant, et même y faisoit entrer des munitions; de sorte que Sa Majesté fut contrainte de lui envoyer le sieur de Guron pour lui en faire plainte, et fit cesser les travaux.

En ce traité la force du procédé du Roi est à noter, en ce que, bien que Sa Majesté eût voulu se contenter du dépôt de Clermont et de Stenay auparavant que Monsieur fût entré en France avec armes par la Lorraine, elle voulut de plus avantageuses conditions depuis que M. de Lorraine eut contribué à une si mauvaise action, de façon qu'il empira son mal par ce qu'il avoit jugé lui devoir servir de remède.

Ainsi en six jours, ce qui est presque incroyable, le Roi fut maître de tout l'État du duc de Lorraine, fort de six places fortes, dont il le contraignit de lui en bailler trois, de peur qu'il prît la meilleure et la capitale, qu'il alloit assiéger. Ce qui apprend aux petits princes à n'offenser jamais les grands, s'ils ne se veulent perdre, et aux ducs de Lorraine que Charles-Quint avoit grande raison de dire à son fils qu'il n'avoit rien à espérer d'eux, parce qu'en effet ils ne pouvoient conserver leurs États sans la France.

Le duc avoit mal retenu cette leçon, si jamais il l'avoit entendue, car il fut si inconsidéré que d'armer audacieusement contre le Roi quatre fois en peu de temps; la première, pendant le siège de La Ro-

chelle, étant d'intelligence avec les Anglais, il fit venir Cras avec trois mille chevaux allemands pour entrer en France; il demeura trois mois entiers dans l'évêché de Metz, attendant son temps, et le ruina.

Pendant que le Roi étoit à Suse, il fit son second armement pour se préparer à recevoir Monsieur, comme il fit deux mois après, lorsque le Roi étoit aux mains avec les huguenots au Languedoc.

Le troisième a été au même temps de l'éclat que la Reine fit contre le cardinal, que Monsieur sortit de France pour la seconde fois, avec lequel armement il fut servir l'Empereur contre le roi de Suède, lorsqu'il vit que sa partie n'étoit pas encore bien faite contre la France.

Le quatrième est le dernier, qui a contraint le Roi de le venir attaquer dans ses États, et qui l'a affermi à vouloir autant de ses places qu'il a armé de fois contre lui, Marsal, Clermont, Stenay, Jamets.

Ce traité étant signé, le cardinal dit librement aux commissaires du duc de Lorraine, qu'il les prioit de dire à leur maître que, si, en donnant ces places au Roi, il lui donnoit son cœur, il faisoit un bon marché, parce que l'un retireroit les autres assurément; mais que, s'il ne le faisoit pas, il faisoit la plus grande folie qu'il sauroit faire, parce que, probablement, faute de l'un il perdrait les autres, en tant que, si le cœur ne marchoit, apparemment il feroit des contraventions au traité qui déchargeroient le Roi de la restitution du dépôt.

Quoique ce traité ne portât pas qu'il seroit donné des otages pour sûreté de son exécution, il étoit porté, par un écrit particulier, que le cardinal de

Lorraine viendroit auprès du Roi pour en servir , ce qu'il fit deux jours après, et demeura huit jours auprès du Roi dans Pont-à-Mousson , pendant lesquels il se fit diverses allées et venues pour l'exécution dudit traité. Entre autres , une fois , le duc manda au cardinal que , s'il estimoit que son frère fût plus agréable au Roi , il lui remettrait son État. Le cardinal répondit à Ville , qui lui fit ce message en présence du cardinal de Lorraine, que M. de Lorraine lui avoit déjà tenu ce langage étant à Metz ; qu'il venoit assurément de l'humeur mélancolique en laquelle l'état présent de ses affaires le mettoit ; qu'il le supplioit de bannir telles pensées à l'avenir, et trouver bon qu'il lui dît franchement, comme son serviteur, qu'un prince devoit être grandement soigneux de ne dire jamais que ce qu'il pouvoit, que ce qu'il vouloit et ce qu'il devoit ; ce qu'il lui mandoit librement, parce qu'une partie de ses malheurs venoient d'avoir fait le contraire, d'avoir dit plus qu'il ne pouvoit, en ce que souvent, quand le Roi avoit été éloigné de ses Etats, il s'étoit vanté qu'il feroit merveilles contre la France, ce qui avoit grandement piqué Sa Majesté, quoiqu'il sût qu'il ne le pouvoit faire ;

D'avoir dit ce qu'il ne vouloit pas , parce que, promettant souvent ce qu'il ne vouloit pas tenir, il arrivoit de là qu'on le tenoit si peu certain en ses paroles qu'on n'y prenoit aucune confiance, ce qui avoit principalement porté Sa Majesté à désirer de lui d'autres assurances que de paroles ;

De se laisser aller à dire ce qu'il ne devoit pas , parce que cela le faisoit mésestimer, comme feroit

assurément la proposition de quitter son Etat, ce dont il ne lui pouvoit revenir que du désavantage.

Il faut avouer que jamais roi ne fut plus heureux ni plus glorieux que le Roi, qui pouvoit marquer toutes les années de son règne par deux ou trois signalées actions, dont l'une seule étoit capable de signaler la vie d'un prince.

La plus grande part du monde, jugeant de ce qui se passe sans en considérer les raisons, blâmèrent le duc de Lorraine d'avoir fait ce traité; mais, pour moi, je dirai franchement que, supposé les fautes précédentes où il s'étoit laissé aller, c'est la seule action de sagesse que j'aie remarquée en sa conduite. Il sera aisé de le concevoir, si l'on considère que ce pauvre prince avoit si mal pris son temps de se porter contre la France, qu'il voyoit tous ceux qui le pouvoient secourir contre elle en état de ne pouvoir faire autre chose que le plaindre. L'impuissance de Monsieur, dont les armes n'avoient force que pour brûler des maisons et des villages entiers en France, faisoit que ses vœux lui étoient fort inutiles. Le roi de Suède avoit mis une si grande barrière entre l'Empereur et lui, qu'à peine les souhaits de l'Empire pouvoient-ils venir jusqu'à ses Etats; les Hollandais occupoient tellement les Espagnols, qu'outre qu'ils jouoient de malheur depuis quelque temps, il ne leur restoit pas de temps pour penser aux affaires d'autrui.

Ainsi, le meilleur parti que pouvoit prendre le duc de Lorraine étoit de se soumettre à la puissance du Roi, à laquelle il ne pouvoit résister, et se conserver le droit de ce dont il ne pouvoit que disputer foiblement la possession. Et partant, ayant plusieurs

fois offensé Sa Majesté avec beaucoup d'imprudence , ce ne fut pas peu de prudence à lui de savoir l'apaiser , en déposant entre ses mains une partie de ses Etats pour conserver la possession de l'autre , et le titre de tout, fors du comté de Clermont , à la propriété duquel il valoit mieux renoncer volontairement que de la perdre par force , et tout ce que ses prédécesseurs lui avoient laissé.

Ce n'est pas que ce ne lui fût une mortification extraordinaire d'être forcé d'en venir là , non-seulement parce que la chose étoit rude en soi-même , mais en outre parce qu'auparavant que le Roi s'approchât de ses Etats , étant comme beaucoup qui ne connoissent ou n'appréhendent les périls que quand ils sont proches , il avoit non-seulement dit et protesté à tous les siens qu'il feroit des merveilles , mais , qui plus est , l'avoit mandé aux personnes qui lui étoient plus confidentes dedans la cour , et particulièrement aux dames , auxquelles on ne peut dire beaucoup pour faire peu sans confusion et sans honte. Il disoit à tout le monde qu'il se gouverneroit comme un homme qui pensoit n'avoir rien à perdre ; qu'étant malsain comme il étoit , il ne lui falloit qu'un tombeau , sa femme et ses sœurs n'avoient besoin que d'un couvent , son père , que d'un lit pour sa vieillesse , son frère , que d'un bréviaire , étant ecclésiastique , et qu'ainsi , quand il perdrait tous ses Etats , il resteroit à un chacun ce dont il auroit besoin , et à lui beaucoup de gloire pour avoir fait une signalée résistance.

Comme il y eut sagesse au duc à se résoudre à contenter le Roi , lui livrant les places qu'il avoit désirées

pour la sûreté de sa foi, il faut avouer qu'il ne fallut pas peu de force d'esprit et de courage pour entreprendre de réduire ce prince au point où il fut mis, vu que, lorsque le Roi s'y résolut, il savoit que l'Empereur lui promettoit toute assistance; que Walstein avoit donné ses ordres pour la lui faire recevoir; que le comte de Mérode faisoit diverses levées dans le Liége à cette fin; il voyoit don Gonzalez avec une armée de vingt mille hommes de pied et de quatre mille chevaux dans le Luxembourg et le Palatinat, qui ne sont pas seulement frontières, mais contiguës à la Lorraine; il n'ignoroit pas que Monsieur, son frère, n'eût deux mille chevaux pour entrer, comme il fit, dans le royaume; et, cependant, sa prévoyance lui faisant voir que toutes les promesses de l'Empereur ne pourroient produire autre effet que de la fumée, vu les affaires qu'il avoit, que les Espagnols en avoient tant chez eux qu'ils ne pourroient pas seulement penser aux intérêts d'autrui, et que tous les efforts de Monsieur seroient vains par le bon ordre qu'il avoit donné en tout son royaume, il ne laissa pas de l'entreprendre et le dut faire, parce que, s'il n'en eût usé ainsi, il lui en fût arrivé pis pour les raisons déduites ci-dessus.

Quelques-uns estimoient cette entreprise téméraire, beaucoup la tenoient douteuse, et tous croyoient qu'il s'y trouveroit plus de difficulté qu'on ne pensoit pas, et cependant le cardinal soutint toujours qu'il ne s'y en trouveroit aucune qu'on ne surmontât certainement. Et, en effet, il s'y en rencontra beaucoup moins qu'on n'en avoit prévu et qu'on ne pouvoit en surmonter, et un chacun eut lieu de reconnoître par

expérience dommageable au duc, que ce n'est point aux petits princes à se jouer aux grands, et que l'excès de la puissance des ducs de Lorraine ne peut résister aux forces de la France, quand même elles sont embarrassées.

La nouvelle de ce traité (1) fut reçue à Paris et par toute la France avec tant d'exclamations et de louanges pour le Roi, qu'il faudroit emprunter les plus délicates paroles de la flatterie pour en dire les vérités.

Les places promises ayant été délivrées entre les mains de ceux que le Roi avoit commis à cet effet le dimanche 4 juillet, Sa Majesté partit pour retourner en France le mercredi 7 dudit mois, en intention de pourvoir aux désordres que faisoit Monsieur; pour à quoi pourvoir il avoit déjà envoyé le maréchal de La Force avec six cents chevaux.

Le jour devant son parlement, le duc envoya un de ses secrétaires nommé Fournier au cardinal, lui dire qu'il reconnoissoit maintenant avoir failli, négociant et traitant contre la France, mais qu'il ne croyoit pas que sa faute méritât un si rude traitement que celui qu'il avoit reçu. Mais il montrait bien néanmoins, quant et quant, que la connoissance qu'il avoit de sa faute n'étoit pas jointe à un tel repentir qu'il devoit, car le même jour le sieur de Bourbonne ayant aussi taillé en pièces une compagnie que Cressias levoit pour Monsieur auprès de La Motte, où la prin-

(1) *La nouvelle de ce traité* : On doit peu s'étonner de l'effet qu'elle produisit quand on se rappelle que c'étoit Richelieu lui-même qui rédigeoit les relations de campagne, et qu'il n'existoit que le journal de Renaudot où ces relations étoient insérées. (Voyez la note de la page 188 du tome 4.)

cesse de Phalsbourg (1) l'avoit fait retirer , pensant qu'il y seroit en sûreté , et que de là il pourroit aisément aller joindre Monsieur , ledit duc envoya supplier le Roi de faire rendre la dépouille de ladite compagnie , disant que c'étoit pour lui qu'il la levoit ; ce que le Roi trouva étrange , vu que le contraire paroissoit clairement , en ce qu'il avoit lui-même donné le contrôle de ses troupes , écrit de sa main , au sieur de Guron , dans lequel elle n'étoit point comprise.

Il vint , le 8 dudit mois , trouver le Roi à Seichepré , où Sa Majesté retournant en France étoit venue coucher de Pont-à-Mousson. Elle l'y reçut le mieux qu'il lui fut possible , sans témoigner aucune mémoire du passé ; elle le pria seulement de se bien souvenir du traité qu'il venoit de faire avec elle , l'assurant que , s'il l'observoit comme il y étoit obligé , il recevrait d'elle tout le contentement qu'il en pouvoit désirer.

Le duc lui parla en sorte que , bien qu'il lui avouât sa faute , il étoit aisé à connoître que sa confusion étoit semblable à celle des criminels qui confessent à la torture ce qu'ils ne peuvent nier , non pas par repentance qu'ils en aient , mais par la rigueur ou l'appréhension du mal qu'ils recevraient en ne le faisant pas. Il avoua au Roi avoir failli , mais sans en particulariser les circonstances , ni spécifier tous les desseins qu'il savoit avoir été machinés contre la France ; les lèvres parloient et non le cœur ; l'évidence des choses lui faisoit dire ce qui ne pouvoit être ignoré de per-

(1) Où la princesse de Phalsbourg : On a vu que cette princesse , l'une des sœurs du duc de Lorraine , avoit une intrigue avec Puylaurens , favori de Monsieur.

sonne , et non le ressentiment de sa conscience découvrir ce qui étoit caché.

Cependant il se gouverna si civilement avec Sa Majesté , qu'en lui disant qu'il n'étoit point venu pour s'excuser , mais bien pour confesser qu'il avoit failli par mauvais conseil , il ajouta ensuite qu'il la supplioit de lui pardonner. Sa Majesté lui répondit qu'il ne falloit plus parler du passé ni s'en souvenir que pour l'amender par sa bonne conduite. Ledit traité avec le duc de Lorraine étant fait , le cardinal dit au Roi qu'il restoit à pourvoir à trois choses :

La première , à s'opposer à Monsieur ;

La seconde , à parachever les affaires auxquelles on étoit engagé en Allemagne ;

La troisième , à voir si l'on devoit recueillir ou laisser la moisson qui s'offroit du côté de Flandre , par la révolte de la plupart de tous les grands seigneurs et de quelques villes du pays.

Qu'il étoit certain que si on laissoit grossir Monsieur sans remédier fortement à ses foibles commencemens , le moindre bon succès qui lui pût arriver le rendroit en état de faire beaucoup de peine ; qu'il étoit certain en outre que , si les Espagnols se voyoient attaqués par le Roi du côté de Flandre , ils redoubleroient par nécessité le désir qu'ils avoient d'assister Monsieur , et ne craindroient point de le faire ouvertement , et de lui envoyer , du côté d'Espagne , les préparatifs qu'il y avoit long-temps qu'on savoit qu'ils faisoient à cet effet.

Partant on estimoit que ce n'étoit pas assez d'avoir envoyé le maréchal de La Force après lui , si on n'y envoyoit encore du renfort et une personne agissant

de la part du Roi, si Sa Majesté n'y pouvoit aller elle-même ;

Que si Monsieur n'alloit qu'en Bourgogne, on étoit bien d'avis que le Roi s'y transportât en personne après lui, pour avoir la gloire et l'effet de le chasser hors de France ; mais s'il alloit dans les Cevennes, le Languedoc et autres pays chauds contraires à la santé de Sa Majesté, on n'étoit pas d'avis qu'il entreprit de le suivre, mais seulement d'y envoyer une personne confidente et effective. On croyoit qu'on pouvoit faire l'affaire de Monsieur et celle d'Allemagne ensemble, laquelle, quoique non si spécieuse que celle de Flandre, ne laissoit pas d'être aussi importante pour la conséquence.

Premièrement, parce que si on ne la faisoit pas l'ayant entreprise, il paroîtroit grande foiblesse et grande légèreté en la France, en laquelle l'Allemagne n'auroit plus d'espérance, et seroit contrainte de se réunir par force à la maison d'Autriche, auquel cas, si le roi de Suède périssoit, nous aurions à souffrir un grand effort, et nulle personne pour nous aider à le soutenir, ni mettre aucune barrière entre nos ennemis et nous.

Au lieu que si on la parachevoit, outre la réputation que cela donneroit parmi les catholiques de secourir la religion et les électeurs, un tel dessein donneroit liaison au Roi avec la ligue catholique ; ce qui feroit que, si le roi de Suède venoit à périr, la maison d'Autriche, prenant le dessus, ne sauroit nous faire mal, vu que les catholiques, qui la craindroient autant que nous, seroient bien aises de se joindre à la France, dont ils auroient reçu secours ;

Qui plus est, outre que l'effet qu'il y avoit à faire en Allemagne en faveur des catholiques se faisoit du consentement du roi de Suède, il nous rendroit considérables contre lui s'il venoit à avoir le dessus; étant certain que si nous étions en état de lui disputer le Rhin, cela donneroit lieu à tous ceux qui resteroient contre lui de se joindre à nous pour s'opposer à ses desseins, lesquels, par conséquent, il ne pourroit pas faire réussir au préjudice de la France;

Qu'il y avoit plus, c'étoit qu'en ce dessein on ne rompoit point ouvertement avec les Espagnols ni l'Empereur, vu que ce qu'on vouloit faire dans l'évêché de Trèves étoit du consentement et à la prière de l'archevêque et de tous les catholiques;

Qu'au reste l'affaire n'étoit pas difficile, car il n'étoit question que de prendre Philisbourg sans guerre, et trois ou quatre places et châteaux que l'électeur de Trèves nous vouloit mettre entre les mains, et chasser, à sa prière et sous son nom, les Espagnols de Trèves et Coblentz, où ils avoient peu de gens;

Que par ce moyen on se rendroit maître de tout le pays depuis Metz jusques au Rhin, vu que tous ceux qui avoient des États dans cette étendue vouloient se mettre en la protection de la France, par le besoin qu'ils en avoient contre la maison d'Autriche, et qu'entre autres le comte de Nassau offroit à Sa Majesté sa place forte de Hombourg, qui n'étoit pas de petite considération;

Que quant au dessein de Flandre, quelque disposition à la révolte qu'il y eût entre les seigneurs, les principales villes ne se révolteroient pas aisément;

c'étoit une affaire de cinq ou six années de suite qu'il étoit impossible d'entreprendre, ayant les deux autres sur les bras, qui sont de nécessité ;

Que les Espagnols avoient une telle jalousie et haine contre nous, qu'encore qu'ils fussent attaqués par les Hollandais comme par nous, assurément ils feroient tous leurs efforts du côté où nous serions, et nous tomberoient sur les bras, ce qui rendroit nos desseins très-difficiles ;

Qu'on diroit que nous ne pouvions demeurer en repos, que nous voulions toujours la guerre ;

Que toutes celles que nous avons eues jusques alors avoient été, et apparemment, nécessaires et forcées, et accompagnées d'une évidente justice, au lieu que celle-ci sembleroit volontaire, de pure élection, et destituée de justice, au jugement de ceux qui ne voudroient pas examiner le fond des affaires, ou qui seroient préoccupés de passion ;

Qu'au reste, une telle guerre conviendroit peu avec l'humeur et la santé du Roi, avec les finances épuisées de la France et les humeurs des propres gens de guerre, qui étoient las de leur métier ;

Qui plus est, il sembloit que, si on la vouloit entreprendre, il y auroit quelques liaisons préalables à faire avec les Hollandais et les Anglais, pour éviter le retour et empêcher que lesdits Hollandais, faisant la trêve, ne nous pussent laisser seuls en guerre ;

Que, partant, il sembloit clairement qu'il ne falloit pas entreprendre ce dessein en l'état auquel nous étions ; mais la difficulté étoit de savoir ce qu'il falloit faire pour ne perdre pas l'avantage que l'on pouvoit tirer de la disposition de révolte en laquelle étoient

tous les seigneurs de cet État, et quelques villes particulières ;

Qu'ils étoient tous si animés qu'ils mandoient ouvertement que, si la France ne vouloit s'accommoder avec eux, ils traiteroient avec le Hollonais ; ce à quoi il y avoit d'autant plus d'apparence, que les Hollonais accordoient lors libre exercice de la religion catholique aux lieux qu'ils prenoient ;

Que si la révolte se faisoit en faveur des Hollonais, et que toutes les dix-sept provinces se pussent réunir (ce qui étoit très-difficile), ce seroit un très-dangereux effet pour la France, étant certain que les Hollonais, puissans comme ils seroient, seroient très-dangereux voisins ;

Que pour donc éviter les inconvéniens qu'il y avoit à faire lors une telle entreprise, et ceux qu'on pouvoit encourir à ne la faire pas, il sembloit que le meilleur expédient que l'on pût prendre étoit de faire savoir à ce parti qu'on ne demandoit pas mieux que d'y entendre ; mais que pour le faire il falloit être délivré des autres affaires qui pourroient empêcher de l'entreprendre fortement, et peut-être même pourroient divertir après qu'on s'y seroit embarqué ;

Que le Roi étoit si religieux en ses promesses, qu'ayant promis à quelques-uns de messieurs les électeurs catholiques de les assister, il ne pouvoit les abandonner sans perte de sa réputation, ni laisser croître les petits commencemens de l'entrée que Monsieur a faite en France, sans mépriser tout-à-fait ses intérêts pour ceux d'autrui ;

Qu'il espérait promptement avoir satisfait à ces deux obligations, et être libre par après pour se porter

à un tel dessein , qui requéroit des forces entières ;

Qu'il falloit au même temps envoyer 8 ou 10,000 pistoles à ceux qui conduisoient cette affaire , non pour les distribuer aux grands , qui n'en prendroient pas , au moins pour si peu , mais pour contenter quelques sujets subalternes qu'on ne pouvoit tenir que par les intérêts , qu'il n'étoit pas raisonnable qui sortit de la bourse des grands ;

Que , quoique la dépense qu'on feroit en cette occasion ne fût pas excessive ni considérable pour un tel dessein , elle ne laisseroit pas de faire croire à ceux qui menoient et conduisoient cette affaire qu'on y vouloit entendre , et empêcheroit peut-être que leurs esprits ne se portassent à se lier avec les Hollandais , comme il sembloit que le désespoir de la plupart de ceux du pays les y précipitât.

Le Roi trouva bon cet avis , renvoya le maréchal d'Effiat en Allemagne avec son armée.

Elle envoya quant et quant le maréchal de Schomberg d'autre côté après Monsieur , avec douze cents cheveu-légers et gendarmes , et huit cents mousquetaires à cheval , choisis dans le régiment des gardes , pour suivre Monsieur par l'Auvergne , où il avoit passé , et lui couper chemin par l'Albigeois , pendant que le maréchal de La Force avec son armée s'avanceroit vers le bas Languedoc par le Rhône , et se mit en chemin pour aller à Paris , et de là prendre la même route s'il en étoit de besoin.

Le commandement qu'elle donna au maréchal d'Effiat , l'envoyant avec son armée en Allemagne , fut de secourir l'électeur de Trèves , selon les instances expresses qu'il en avoit faites au Roi , et voir s'il pour-

roit mettre l'électeur de Cologne avec Sa Majesté et le roi de Suède, pour sa conservation, au même point que ledit électeur de Trèves y étoit; ce dont ledit électeur de Cologne avoit, par ambassadeur exprès, envoyé supplier Sa Majesté.

L'électeur de Trèves avoit, par un ambassadeur exprès, et parses lettres du 8 février, envoyé aussisupplier le Roi de l'assister pour remettre la ville de Trèves en ses mains, et lui avoit mandé que Sa Majesté ayant fait ce bien à son église de Trèves et à sa ville de Spire d'obtenir, par son autorité, la neutralité avec le roi de Suède, qu'il étoit maintenant question de la faire observer; ce qui ne se faisoit pas à cause de l'injustice des Espagnols à l'endroit dudit archevêque, lesquels, contre tout droit et apparence de raison, et contre toutes les constitutions de l'Empire, ayant dessein de joindre la ville et l'archevêché de Trèves avec le duché de Luxembourg et le Palatinat inférieur, prétendoient je ne sais quel droit d'une protection mendrée, de la demande ni consentement de laquelle ils ne sauroient montrer ni un seul mot ni une seule lettre, et n'y en pouvoit même avoir apparence aucune; car si le vœu électoral de Trèves étoit en la puissance de quelque protecteur plus puissant que lui, par cela, *ipso facto*, l'électorat seroit anéanti. Or, de là arrivoit, disoit-il, que le roi de Suède menaçoit de mettre à feu et à sang tout son pays si les troupes espagnoles, qui en étoient ennemies, ne s'en retiroient; et, vu la fortune et l'orgueil qui l'élevoit, il n'y avoit point de doute qu'il ne le fit; que la ville de Trèves, située entre des montagnes, et assez mal gardée, ne lui sauroit faire trois jours de résistance; ce qui seroit au grand dom-

mage des couronnes voisines, et principalement du duché de Luxembourg; que, pour y remédier, il supplioit Sa Majesté de l'aider à remettre ladite ville en sa puissance, afin qu'il la pût garder par des soldats levés en ses pays, et vivre avec la Suède en la neutralité que le Roi lui avoit moyennée. Il supplia Sa Majesté de faire savoir à l'Infante que ce n'étoit point à dessein de l'offenser ni l'Espagne, mais pour la seule fin de délivrer ce pauvre pays des meurtres et des ruines dont il étoit menacé.

Sa Majesté, ensuite de cette prière, donna commandement aux généraux de son armée de la conduire dans ses Etats pour en chasser les Espagnols, ce qu'elle eût fait dès lors si le duc de Lorraine, qui lui avoit promis de joindre ses armes aux siennes, non-seulement n'eût manqué, mais ne les eût jointes à ses ennemis, et occupé les forces du Roi contre lui-même: néanmoins, ce dessein de Sa Majesté fit que les hostilités des Suédois cessèrent dans ledit électorat, à quelques passages de la Moselle près, dont ils se saisirent pour s'opposer aux Espagnols, qu'ils savoient que Sa Majesté en vouloit chasser.

Alors le Roi commanda au maréchal d'Effiat de faire, s'il pouvoit, sortir la garnison espagnole de Philisbourg et y en mettre une française, faire le même dans Coblentz, et trois ou quatre autres petites places que ledit Electeur vouloit remettre ès mains de Sa Majesté, et faire que lesdits Espagnols laissassent Spire et Trèves libres audit Electeur;

Que tant qu'il pourroit faire ces choses par négociation il devoit éviter d'en venir à la force;

Que ledit Electeur avoit proposé de donner 50,000

risdales à celui qui commandoit dans Philisbourg pour le retirer de lui ; qu'il valoit beaucoup mieux en user ainsi que venir à la force ;

Quant aux autres châteaux et petites places que ledit Electeur vouloit remettre ès mains du Roi , on croyoit qu'il n'y avoit qu'à les recevoir , ou que , s'il y avoit des ennemis dedans , elles étoient si foibles qu'elles ne sauroient résister.

Pour Coblentz , la ville étoit si mauvaise , et le commandement d'Hermentstein , à l'opposite , si puissant , la battant en ruine , qu'il n'y auroit pas de difficulté à s'en rendre maître , mais bien à la mettre en état d'être conservée à l'avenir contre les desseins des ennemis ; ce qui étoit du tout nécessaire , et à quoi ledit sieur maréchal devoit bien pourvoir.

Pour Trèves , bien que la ville ne fût pas bonne , les Espagnols étant dedans , ledit maréchal pourroit y trouver de la résistance ; cependant le mauvais état présent des affaires d'Espagne faisoit qu'il y avoit grande apparence qu'ils consentiroient volontiers d'en sortir , la ville demeurant libre à l'électeur de Trèves , ce qu'il seroit bon de traiter avant que d'en venir à la force.

S'il falloit attaquer quelque place dudit électeur de Trèves pour la lui remettre entre les mains , ledit maréchal d'Effiat le feroit sous le nom dudit Electeur , au secours duquel le Roi l'avoit envoyé.

S'il y avoit quelque chose à faire en faveur de l'électeur de Cologne , il feroit le même ;

Que si ledit maréchal d'Effiat étoit contraint d'attaquer Trèves , il feroit au même temps avec ceux qui commandoient les armes du roi de Suède , qu'ils

attaquassent, s'il se pouvoit, Trarbach; après quoi, s'il étoit possible, il devoit persuader aux troupes du roi de Suède qu'il leur étoit avantageux de le remettre entre les mains du Roi, qui, par ce moyen, se chargeroit de la garde;

Qu'il falloit aussi rendre Lustein libre entre les mains de l'électeur de Trèves, et y mettre garnison, afin que Coblentz et Hermenstein fussent libres de tous côtés;

Qu'il falloit laisser dans les garnisons de l'électeur de Trèves quatre mille hommes et trois cents chevaux, pour les disperser ainsi que ledit Electeur aviseroit, sous la charge d'un maréchal de camp;

Que, s'il étoit vrai que les chanoines de Trèves eussent élu un coadjuteur à l'électeur de Trèves, et particulièrement Mestervic qui étoit Espagnol, ledit maréchal devoit, par ruse ou par autorité, faire révoquer cette élection, et en rechercher à faire coter les défauts qu'il apprendroit dudit Electeur.

Pour ce qui étoit du traité à faire avec l'électeur de Cologne pour le remettre au même point que celui de Trèves, lui-même s'y offroit maintenant, ayant envoyé exprès vers le Roi pour le prier de l'accorder avec le roi de Suède comme étoit ledit électeur de Trèves;

Enfin qu'il fit que le duc de Lorraine lui donnât le plus de cavalerie et d'infanterie qu'il pourroit pour joindre à son armée, selon qu'il y étoit obligé.

Sa Majesté envoya quant et quant aussi Saint-Etienne vers le duc de Bavière et autres princes, et La Grange aux Ormes vers le roi de Suède, sur les occurrences présentes des affaires d'Allemagne,

particulièrement pour essayer d'accommoder le duc de Bavière, et autres princes de la ligue catholique, avec le roi de Suède et ses adhérens, ou, du moins, les porter à une suspension jusques à une diète générale.

Elle manda audit duc de Bavière qu'elle leur avoit donné ordre de traiter tout ce qui se pourroit à son avantage, et avoit en outre commandé au sieur de Charnacé de faire toutes sortes d'instances auprès du chancelier Oxenstiern pour y disposer son maître;

De plus, que Sa Majesté avoit envoyé une armée de vingt mille hommes de pied et quatre mille chevaux pour délivrer M. l'électeur de Trèves des oppressions qui lui étoient faites, et empêcher la perte de M. de Cologne son frère, ce qui étoit le meilleur secours effectif qui lui pût être donné en l'état auquel étoient les choses, puisque par ce moyen il se rendoit puissant avec les catholiques, pour ne perdre pas, par après, le temps de procurer tout ce qui se pourroit pour son bien;

Qu'on estimoit que ces moyens étoient les seuls effectifs qui lui pouvoient donner du secours, principalement en ce que s'y étant bien uni avec messieurs les électeurs de Cologne et de Trèves, on le maintenoit en bonne intelligence avec le roi de Suède; au moindre mauvais succès qui lui pourroit arriver, on seroit en état de le porter à tout ce que M. de Bavière pourroit désirer pour son contentement;

Que si, outre ce que dessus, ledit duc de Bavière prétendoit l'exécution du traité fait avec lui, bien que le Roi eût plusieurs raisons solides et véritables

pour s'en défendre, en tant que ledit sieur de Bavière avoit refusé, six mois durant, la neutralité que le roi de Suède lui accordoit sans aucune condition, et que depuis c'étoit lui qui, avec les forces de la ligue, avoit attaqué le premier le roi de Suède à Bamberg, Sa Majesté ne laisseroit pas de lui faire donner 100,000 écus pour lui témoigner l'excès de l'affection qu'il avoit pour lui.

Ledit maréchal part avec grand dessein de servir le Roi ; les commencemens en furent glorieux, mais sa mort précipitée lui en déroba la gloire, et au Roi l'avantage qu'il pouvoit tirer de ses services. Il entre en Allemagne avec une armée si leste qu'il ne trouva personne qui osât s'opposer à lui.

Le comte d'Emden eut si grande appréhension des troupes qu'il conduisoit, qu'il abandonna son poste, et alla repasser la Moselle à la vue des garnisons de Suède, chargé de bagage, défilant et leur montrant le flanc, ce dont on fit faire quelque plainte par Charnacé à Oxenstiern.

Il mande à l'électeur de Trèves qu'il étoit venu en ces quartiers pour son secours, et qu'il lui mandât quand et combien il vouloit qu'il fit partir de troupes de l'armée du Roi pour lui envoyer, et que, sur son mandement, sans autre ordre, il lui obéiroit, et que, s'il lui plaisoit passer dans l'armée de Sa Majesté, pour, agissant comme le maître des troupes, les conduire droit à Philisbourg ou à Trèves, pour le rétablir chez lui et en chasser les Espagnols et de toutes ses terres qu'ils lui occupoient sur la Moselle jusques à Coblantz, il le tiendroit à honneur, s'assurant que l'Espagnol ne refuseroit de lui rendre ses places, de

peur de blesser la feinte réputation qu'ils affectent de conserver le bien à l'Eglise, mais plus certainement encore pource qu'il leur seroit inutile de les vouloir retenir en présence des armes du Roi.

Il envoya La Garde avec un trompette au comte de Mérode, avec une lettre de créance, qui étoit que le Roi s'étonnoit qu'ayant pris l'archevêque de Trèves en sa protection, il s'étoit, dès aussitôt qu'il avoit su, jeté hostilement dans la ville de Coblenz;

Que Sa Majesté le prioit de s'en retirer, faire cesser par ce moyen le trouble qu'il apportoit au bien que Sa Majesté vouloit procurer aux catholiques en Allemagne, et ne l'obliger pas à l'y contraindre par la force de ses armes.

A quoi Mérode n'ayant pas répondu déterminément, il envoya à Oxenstiern le prier de l'attaquer, tandis qu'il iroit assiéger les places plus importantes de l'Electeur, qui étoient entre les mains des Espagnols, ce que ledit Oxenstiern fit aussitôt.

A la vue de ses troupes, Coblenz se rendit, et, l'ayant reçue, il la remit aussitôt entre les mains de l'Electeur et des nôtres. Mérode, faisant le fin, faisoit semblant, long-temps auparavant, de vouloir remettre cette place par l'entremise de l'électeur de Cologne, afin que sa retraite ne fût pas imputée aux armes d'Oxenstiern, qui l'ayant prise et étant mécontent des longueurs de Cologne à entrer en la neutralité de même que Trèves, et ayant les chemins ouverts dans ses Etats par Coblenz, s'en vouloit emparer s'il n'en eût été, bien qu'avec peine, retenu par le respect du Roi, que Charnacé lui dit affection-

ner tant cet Electeur qu'il recevoit du déplaisir du mauvais traitement qu'il lui feroit, ce dont ledit Electeur envoya faire de grands remerciemens à Sa Majesté.

L'Electeur ayant témoigné à la garnison qui étoit dans Philisbourg qu'ils devoient le reconnoître comme leur prince naturel, ils lui mandèrent qu'ils ne reconnoissoient que l'Empereur, et que s'il leur envoyoit à l'avenir quelqu'un des siens, ils le traiteroient comme ennemi.

Le maréchal d'Effiat, se tenant offensé de cette réponse, manda au marquis de Bade, au colonel Montecuculli et au commissaire Ossa qu'ils rendissent cette place à leur seigneur, ou que le Roi feroit représailles. A quoi ils répondirent que ledit archevêque ou son chapitre l'avoient mise entre les mains de la maison d'Autriche; mais, l'archevêque lui mandant que cela étoit faux, comme même ceux du chapitre qu'ils tenoient prisonniers dans ladite place le protestoient, il tourna tête vers elle, et se résolut de l'aller assiéger.

L'Electeur l'envoya prier de commencer par Trèves; le maréchal ne se pouvoit rendre à son désir, pource qu'il étoit déjà avancé sur le chemin de Philisbourg, et que celui pour aller à Trèves du lieu où il étoit, étoit fort difficile à cause des bois et des montagnes, joint que l'armée y pâtiroit grandement pource qu'il n'y avoit point de vivres, le pays ayant été tout mangé, où au contraire le chemin de Philisbourg étoit aisé, plein de commodités, et quatre mille hommes de pied et cinq cents chevaux du duc de Lorraine le devoient joindre de ce côté-là; néan-

moins, pour contenter l'Electeur, il tourna tête vers Trèves; mais, étant arrivé à Litztelstein, entre Trèves, Sarbruck et Strasbourg, il tomba malade d'une fièvre pourprée qu'il gagna pour avoir excessivement travaillé, ayant la pluie sur le dos, à faire la revue de l'armée qu'il commandoit, de laquelle il mourut peu de jours après, le 27 juillet, laissant plus de regret de sa perte à ceux qui demeurèrent après lui, qu'il n'en ressentit lui-même, mourant avec toute la constance et la piété que les personnes religieuses même peuvent désirer.

Il étoit gentilhomme de peu de moyens, mais de noble extraction et de gens de courage. Son père avoit acquis grande réputation dans les guerres de la ligue, et étoit toujours demeuré fermé au service du Roi où il mourut, ayant consommé la plupart du bien qu'il avoit, laissant son fils en fort bas âge, dont M. de Beaulieu-Ruzé son oncle eut autant de soin que s'il eût été son fils propre, lui fit apprendre ses exercices, et le rendit un des plus adroits gentilshommes qui fût dans le royaume. A l'adresse du corps la force d'esprit ne manqua pas, qui non-seulement le fit incontinent considérer comme un homme de service, mais lui fit ménager si utilement la faveur de son oncle, que, par son moyen, il acquit beaucoup de biens. La première charge qu'il eut à la cour fut celle de premier écuyer de la grande écurie, qu'il acheta de M. de Termes.

Quelque temps après il s'en défit, étant envoyé en ambassade extraordinaire en Angleterre, où il sut si adroitement s'insinuer dans l'esprit du roi Jacques, qu'il lui fit agréer le mariage de Madame auquel il

avoit une extrême aversion, à cause de la nécessité que, pour son honneur, il avoit de recouvrer le Palatinat, ce qu'il ne pouvoit faire sans guerre, qu'il ne vouloit point, sinon s'alliant à l'Espagne et non avec nous. Et après avoir été agréé, il surmonta toutes les difficultés qui naissoient de jour à autre en la conclusion du traité de la part des Espagnols, de celle des huguenots et des catholiques.

Le roi d'Angleterre fut si charmé de son procédé, qu'il demanda au Roi qu'il lui plût le faire chevalier de l'Ordre hors le temps accoutumé. Le Roi étoit si content de ses services, qu'il eut agréable cette demande et la lui accorda; ensuite de quoi Sa Majesté commanda au duc de Chevreuse, qui alla conduire Madame en Angleterre en 1625, de lui donner son Ordre. A son retour, qui fut sur la fin de l'année, il amena au Roi huit grands vaisseaux de guerre qu'il joignit au duc de Montmorency, et firent le principal échec à la bataille navale contre les Rochelois.

Depuis, le Roi lui ayant donné l'administration de ses finances, qui étoient en arriére de quelques années, il y sut apporter un tel ordre, qu'à sa mort non-seulement il avoit regagné le courant, mais il avoit fait fonds de grandes sommes de deniers: bien qu'en toutes les années de son administration la nécessité des dépenses eût été plus grande que jamais auparavant, les affaires du Roi n'étoient point demeurées faute d'argent, et ce que n'ont pas beaucoup d'autres surintendans qui pour épargner s'opposent le plus souvent à toutes sortes de dépenses pour justes qu'elles soient, tant s'en faut qu'il le fit; qu'au contraire il étoit prompt de satisfaire aux ordres que le Roi lui

donnoit pour les récompenses et gratifications que Sa Majesté faisoit à ceux qui l'avoient bien servie en diverses occasions.

En la guerre d'Italie, le Roi étant rappelé en son royaume pour remédier aux cabales qui se formoient en son Etat, elle l'envoya en Piémont avec le duc de Montmorency, pour y commander son armée avec lui, où il se signala de sorte au combat de Veillane, que la victoire en a été attribuée à son courage et à celui du duc de Montmorency. En toutes les autres occasions qui se présentèrent, il fit paroître tant de jugement et de hardiesse tout ensemble, qu'il acquit une telle créance parmi les gens de guerre qu'on eut peine à les retenir, quand une grande maladie qui lui survint l'obligea de se faire porter à Grenoble.

Le Roi lui donna, dès le siège de La Rochelle, la commission de grand-maître de l'artillerie, qu'il exerça jusqu'à sa mort si soigneusement, que le Roi n'y fut jamais mieux servi et avec moins de dépense.

Au retour d'Italie, ses services lui acquirent la charge de maréchal de France, qu'il exerça avec gloire et réputation en l'armée que le Roi lui donna à commander en Allemagne, jusqu'à ce qu'il nous fut ravi par la mauvaise fortune de la France. Avec lui mourut l'espérance des avantages que nous nous promettions de sa conduite, qui eût porté nos affaires en ces quartiers-là au plus haut point où l'on eût su désirer les y voir établir.

L'ordre qu'auparavant sa mort il avoit donné pour aller assiéger Trèves fut exécuté : il avoit divisé l'armée en deux parties égales, le commandement de l'une desquelles il avoit donné au sieur d'Arpajon,

et lui avoit fait prendre le chemin le plus court avec la plupart de l'artillerie.

Il avoit donné celui de l'autre au comte de La Suse, avec deux bâtarde, et ordre de s'y acheminer le long du Rhin : l'un et l'autre suivirent leur route. Le vicomte d'Arpajon prit en passant Consarbruck, qui se rendit sans grande résistance, et arriva le 6 août devant Trèves.

C'est une grande ville qui a de grands fossés, de belles murailles non terrassées, flanquées de tours de trente en trente toises ; la situation est en plaine, ayant la Moselle du côté de Luxembourg et à la partie opposée la montagne, mais hors de commandement ; elle a un pont sur la Moselle qui est l'unique qu'avoient les Espagnols pour trajeter de Flandre et de Luxembourg en ces parties de l'Allemagne qui leur donnent le chemin d'Italie.

Dès son arrivée il logea l'armée à trois cents pas de la ville, et l'avant-garde plus près encore dans les Chartreux, qui sont peu éloignés de la contrescarpe du fossé. Les ennemis commencèrent les premiers à tirer sur les nôtres, qui dès la nuit dressèrent une batterie pour démonter leur canon, et le lendemain ouvrirent les tranchées par deux lignes différentes.

Le maréchal d'Estrées, que le Roi avoit choisi pour succéder au commandement du maréchal d'Effiat, y arriva le 9, et trouva les tranchées avancées jusqu'à soixante pas de la contrescarpe. Néanmoins, voyant la grandeur de cette ville, il désespéra de la pouvoir prendre, et en envoya par Comblat le plan au Roi, qui en fit un contraire jugement, et lui manda que, si par quelque occasion que ce fût, cette entreprise

manquoit du bon succès que Dieu avoit donné à toutes les autres qu'il avoit faites jusqu'alors, sa réputation déchoiroit en Allemagne, où il arriveroit de fâcheux accidens trop longs à écrire, et qu'il pouvoit facilement prévoir; mais néanmoins que s'il la jugeoit absolument impossible, en ce cas ce seroit à lui à en retirer son armée, sans qu'elle en reçût aucun échec; mais qu'en effet Sa Majesté ne voyoit pas que rien pût empêcher la prise de cette place si une armée ne la venoit secourir; ce qui sembloit ne pouvoir être que de la part de Pappenheim, qu'on savoit ne le pouvoir, tant pource qu'il étoit embarqué avec les Espagnols au siège de Maëstricht que pource que la ligue catholique ne se pouvoit déclarer contre le Roi. Cependant, s'il y avoit lieu d'en douter, qu'il envoyât dire à l'électeur de Cologne que le Roi seroit obligé de s'en ressentir, quelque déguisement qu'il y pût apporter, et qu'à l'extrémité, s'il avoit besoin de secours, et qu'il y eût des troupes du roi de Suède vers Mayence, il envoyât vers celui qui les commanderoit, pour le prier de l'assister, puisqu'il s'agissoit d'un dessein commun, et en un mot qu'il n'oubliât rien de ce qui seroit raisonnable et possible pour venir à bout de son entreprise.

La ville ne fut tout le long du siège assiégée que d'un côté, ni lorsque les troupes seules du vicomte d'Arpajon y étoient, ni depuis même que le comte de La Suse y arriva le 11 dudit mois avec huit mille hommes de pied et huit cent cinquante chevaux, et encore l'attaquoit-on par le plus fort. Il n'y avoit point de bateaux dont on pût faire des ponts et investir la ville de l'autre côté de la Moselle, par où elle pouvoit

être secourue ; on ne la pouvoit passer en quelque lieu que ce fût, qu'à quatre cents pas de là on n'entrât dans le Luxembourg, qui vient en plusieurs lieux jusqu'à la rivière, et d'où on secouroit la place tout ouvertement. Mais Dieu, qui bénissoit nos armes parce qu'elles étoient justes, et le courage des nôtres, et principalement des vieux régimens qui montroient l'exemple aux autres, leur fit surmonter toutes les difficultés, battre les ennemis quand ils se présentèrent, et venir en peu de jours à bout de ce siège.

Quelques jours après le siège commencé, ceux de la garnison de Thionville arrêtèrent, au préjudice de la foi publique, un bateau dans lequel il y avoit seize mille pains de munition qu'on avoit fait faire à Metz ; ce qui étoit bien éloigné de la retenue de notre armée, qui n'avoit jamais voulu passer la rivière de la Moselle pour aller charger les troupes de cavalerie du comte d'Isenbourg, qui se présentoient tous les jours sur le bord de ladite rivière, à une demi-lieue de Trèves, où elles croyoient être en assurance comme étant sur les terres de Luxembourg, bien qu'on pût facilement aller à elles par un gué où l'on pouvoit passer douze ou quinze de front, et qu'on eût toutes les peines du monde d'empêcher le passage de notre cavalerie. Ceux de la ville firent une seule sortie de trois cents hommes d'un côté, et de cent hommes de l'autre, commandés par un lieutenant, afin de divertir nos forces et donner l'alarme en divers endroits ; et cependant une troupe se coula le long d'une montagne du camp, favorisée de l'obscurité de la nuit et du lieu où il étoit fort difficile de l'apercevoir, et tirèrent droit à notre batterie, avec dessein d'enclouer

le canon ou de la renverser , ayant à cet effet apporté des pales avec eux , lesquelles ils ne remportèrent pas ; car ils furent fort étonnés de se voir si bien reçus par les nôtres , qui , sans s'amuser aux mousquets , alloient droit à eux l'épée à la main comme fit Rambures , lequel , ayant pris quelques soldats avec lui , les alla affronter , et tua les deux premiers de sa main ; et Castelmoron en son quartier s'étant mêlé parmi d'autres , la hallebarde à la main , en tua et arrêta jusqu'à quinze prisonniers.

Ils furent partout si malmenés , qu'ils se retirèrent en désordre , et furent poursuivis jusques sur le fossé. Les Espagnols , craignant que ceux de la ville fussent épouvantés du courage des nôtres , leur voulurent envoyer du secours de Luxembourg , et le 13 , le maréchal d'Estrées étant allé jusqu'à Consarbruck pour visiter ce passage , où la Moselle et la rivière de Sarre s'assemblent , et par où tous les vivres et munitions qu'on apportoit à l'armée passaient , en s'en retournant on lui donna avis que de l'autre côté de la rivière mille ou douze cents hommes de pied et cinq escadrons de cavalerie paroisoient , qui prenoient le chemin de Trèves : il les fit attaquer par notre cavalerie , qui étant repoussée jusqu'à la rivière fut soutenue par le sieur de Mouy , commandant la compagnie de gendarmes du cardinal , qui étoit de plus de cent maîtres , et y alla en si bon ordre et en si bonne contenance que les ennemis en appréhendèrent le choc , et , se contentant de tirer leurs coups de pistolets , se retirèrent en désordre ; mais les nôtres les suivirent à toute bride , et les plus légèrement armés les atteignirent et en tuèrent et blessèrent quantité. Ils pri-

rent deux cornettes que l'on envoya au Roi (ceux qui les portoient furent tués sur la place), et amenèrent plusieurs prisonniers, entre lesquels étoient un capitaine et quelques officiers. Toute leur infanterie fut aussi défaite; il en demeura de morts huit ou neuf cents sur la place, et le reste se sauva dans les vignes.

Cette défaite fit perdre le cœur et aux Espagnols et aux assiégés, qui se rendirent huit jours après à composition. Le maréchal d'Estrées, pour s'excuser de ce qu'il avoit mandé que l'armée du Roi ne viendrait pas à son honneur de ce siège, manda que la crainte seule que les Espagnols avoient eue que notre armée entrât dans le Luxembourg, avoit fait que sans grande résistance ils avoient laissé prendre cette place, ce qui étoit sans apparence, puisque l'armée du Roi étoit composée de seize mille hommes de pied et quatre mille chevaux, et que les Espagnols ne pouvoient faire le tiers de ces troupes-là pour s'y opposer.

Nous ne fûmes sitôt dans la ville que l'on commença à faire de grandes plaintes du maréchal: l'Electeur se plaignoit que les officiers de l'artillerie taxèrent la ville pour le rachat des cloches et de tout le métal; que le maréchal avoit enlevé, et permis que d'autres enlevassent plusieurs meubles précieux de sa maison, imposé trois risdales sur chaque pièce de vin vendue, ou que l'on faisoit sortir hors de la ville, fait contribuer tous les bourgs et villes plus de dix lieues de France à l'entour de Trèves, sans qu'il fût rien employé de tout cet argent aux réparations de la ville et au paiement des gens de guerre, pour raison de quoi on faisoit d'autres levées particulières.

Ces actions affligeoient le Roi, pource qu'elles ternissoient la gloire de ses armes et éloignoient de lui non-seulement le cœur de l'archevêque, qu'avec tant de soin et tant de dépense il avoit essayé d'obliger, mais empêchoient les autres princes catholiques d'avoir recours à la protection de Sa Majesté, craignant d'en recevoir un semblable traitement. Il fit faire une exacte recherche de ce qui avoit été pris à l'Electeur, et lui renvoya ce qu'il put faire recouvrer de ses meubles; le reste ne pouvoit être réparé, le temps n'étant pas proportionné à une rigoureuse punition de semblables désordres, trop ordinaires à ceux qui ont commandement dans les armées.

Mais retournons trouver le Roi, qui va après Monsieur qui est entré en France le 8 juin par le Bassigny avec quinze cents chevaux, mille desquels lui furent donnés par les Espagnols, et étoient Espagnols, Allemands et Italiens.

A peine fut-il entré qu'il envoya des placards par tout le royaume, datés d'Andelot du 13 juin, contenant les sujets chimériques qu'il feignoit l'avoir porté à cette extrémité; le cardinal étant à son compte dissipateur et usurpateur de l'Etat, ennemi du Roi, de la maison royale, et que pour ce sujet il prenoit les armes à la main pour faire voir à Sa Majesté qu'elle étoit trompée.

Ses raisons et suppositions frivoles, sans vérité ni vraisemblance, ne firent aucun effet dans les esprits des peuples, sinon contre lui-même. Il prenoit aux commissions qu'il donnoit pour faire levées de gens de guerre, le titre de lieutenant du Roi pour réprimer les abus et les violences du cardinal.

Passant auprès de Langres, il alla loger à trois lieues de Dijon, d'où il écrivit aux habitans de ladite ville, afin qu'ils envoyassent l'un d'entre eux en son camp pour aviser aux moyens nécessaires de faire subsister son armée. Cette lettre, datée du 14 juin, fut portée par un trompette auxdits habitans qui ne la voulurent pas ouvrir, mais l'envoyèrent toute fermée au Roi, dont ils donnèrent avis à Monsieur par leur réponse. Il écrivit aussi au parlement de Dijon, mais en termes plus rudes, les menaçant de se venger sur leurs maisons des champs du refus qu'ils feroient de lui accorder ce qu'il désiroit.

Le tambour qui apporta cette seconde lettre eut encore charge de dire plusieurs choses à ces messieurs, pour les convier à donner contentement à Monsieur, lequel, en haine de leur refus, fit mettre le feu à l'un des faubourgs de ladite ville.

La Reine-mère lui avoit fait instance et à tous les siens de brûler la ville de Dijon, à cause de la déclaration que le parlement avoit vérifiée sans faire remontrances, et de la condamnation du maréchal de Marillac, dont plusieurs d'eux avoient été les juges.

Il passa de là en Auvergne: la noblesse ne s'opposa point à lui, chacun se tenoit clos et couvert, on ne faisoit pas difficulté de dire qu'il ne faisoit pas bon d'offenser Monsieur, et qu'il pourroit s'en ressentir; les villes mêmes n'osoient maltraiter ses troupes, lesquelles avoient libre commerce avec elles. Elles se conservèrent néanmoins dans le service du Roi, et ne voulurent pas prendre son parti, et aucune ne le laissa entrer le plus fort que par force, et ne s'en pouvant défendre. Il voulut loger dans Cusset à des-

sein de s'en saisir ; mais le baron de Saligny repoussa si généreusement quelques soldats qui s'y étoient déjà jetés, qu'il en demeura plusieurs sur la place, et ainsi la ville fut garantie, au grand regret de Monsieur, qui lui écrivit du pont de Vichy le 3 juillet, lui demandant ses gentilshommes et officiers qu'il avoit pris dans Cusset, ou qu'il encourroit son indignation, et qu'à défaut de les lui renvoyer, il feroit saisir les maisons qu'il avoit dans la province.

Vaudable lui fut rendue par la trahison d'un nommé Barbes, son procureur d'office, et y laissa garnison ; mais dès qu'il en fut sorti la place fut remise en l'obéissance du Roi.

On levoit dans le Limosin, la Marche et le Périgord aussi publiquement que si c'eût été pour le Roi, sans que Pompadour, Bourdeille ni Beaupré s'en remuassent aucunement, et ces levées se montoient à cinq cents chevaux. Ce qui obligea le maréchal de Schomberg de mander à l'évêque de Mende qu'il fit savoir dans les villes du Gévaudan, que celles qui demeureroient dans le service du Roi seroient bien traitées, soit pour les élus ou autres choses ; mais que celles qui feroient autrement seroient châtiées à l'égal de leur rébellion ; et d'écrire au cardinal qu'il étoit nécessaire que le Roi envoyât dans les provinces une déclaration contre Monsieur et ceux qui le servoient, vu que tous les jours Monsieur écrivoit aux villes qui retenoient des siens prisonniers, avec de grandes menaces, comme si elles étoient rebelles.

Il manda aussi qu'il refuse au maréchal de La Force de se joindre à lui, pource qu'il y avoit autant de mal à craindre du côté du haut Languedoc, Géva-

dan, Quercy, Rouergue et Foix, qu'au bas Languedoc,

Dans les Cevennes et le Gévaudan tous les soldats étoient arrhés, et avoient commandement de M. de Montmorency de ne point s'engager; ce qu'il faisoit partout où il pouvoit, en espérance d'avoir des commissions du Roi pour lever pour son service et s'en servir contre lui, ou, n'en ayant point, pour empêcher que personne en levât; de sorte que Monsieur, après avoir demeuré quelque temps dans l'Auvergne, et vu qu'à cause de la présence du sieur de Noailles, lieutenant du Roi en la haute Auvergne, ses desseins ne réussissoient pas selon qu'il s'étoit proposé, passa dans le Gévaudan, ayant avec lui trois mille hommes de pied outre sa cavalerie. Du Gévaudan il pressa, trop tôt pour son bien, M. de Montmorency (1) de le recevoir dans le Languedoc, nonobstant qu'il lui eût envoyé l'abbé Delbène pour le prier de retarder six semaines, parce qu'il le surprit et ne lui donna pas le loisir de faire ses brigues avec ceux de la religion, et de s'assurer de Nîmes, de Narbonne et autres places, lesquelles il faisoit état de faire suivre son parti, si on lui en eût donné le temps.

Il étoit le premier des grands du royaume, mais de l'humeur de ceux qui y ont vécu depuis cent ans, lesquels transportoient à leur grandeur et à leurs in-

(1) *M. de Montmorency* : Son épouse, Marie-Félicie des Ursins, proche parente de la Reine-mère, déterminâ sa défection. Isabelle de Médicis, tante paternelle de la veuve de Henri IV, avoit épousé Paul Jourdain des Ursins, duc de Bracciano, et avoit eu pour fils Virginio des Ursins, aussi duc de Bracciano, marié avec Fulvie Peretti, nièce de Sixte-Quint. De ce mariage étoit issue la duchesse de Montmorency. Le duc, allié de Monsieur, étant du même âge que lui, ayant les mêmes goûts, prit d'autant plus vivement son parti, qu'il y fut porté par les sollicitations pressantes de son épouse.

térêts l'affection que leurs prédécesseurs portoient à leurs rois et à l'État, et de l'humeur de son père, qui, pour se rendre puissant dans le Languedoc, y éleva l'hérésie, et divisa et affoiblit l'autorité du Roi.

L'Estric, premier consul de Nîmes, donna avis que, lorsqu'il fut question de retirer les canons qui étoient dans ladite ville, il ne désiroit pas qu'elle les rendit et que le parti huguenot demeurât affoibli comme il étoit par ce moyen, et lui dit par plusieurs fois qu'il s'empêchât bien de les rendre, qu'il ne pouvoit pas s'abstenir de lui en donner les ordres, à cause de la présence du commissaire du Roi, mais qu'il ne vouloit pas qu'il y déferât et qu'il se donnât bien garde de le faire; et qu'enfin ledit sieur de Montmorency ayant, selon l'ordre du Roi, écrit à ceux de la ville qu'ils rendissent lesdits canons, il lui écrivit quant et quant une lettre par un de ses gardes, par laquelle il mandoit qu'il se souvînt bien de ce qu'il lui avoit autrefois dit touchant lesdits canons, et donna charge audit garde de ne lui laisser pas la lettre, mais la lui rapporter quand il l'auroit lue.

Madame de Savoie dit aussi depuis au sieur Servien que c'étoit lui qui avoit donné avis à M. de Savoie que le cardinal, lorsqu'il étoit à Caselette, le devoit attaquer avec l'armée du Roi dans ses retranchemens; ce qui déroba aux armes de Sa Majesté la gloire d'un grand exploit qu'elles eussent fait; car le duc de Savoie se retira, et nos troupes ne trouvèrent aucun qui leur contestât le passage.

Dès que Monsieur fut séparé du service du Roi, il eut intelligence avec lui, et fut le premier et le plus hardi à lui promettre retraite en son gouverne-

ment s'il entroit à main armée dans le royaume ; mais il vouloit auparavant tenir les États , pour , en cette assemblée en laquelle tout le Languedoc étoit réuni , trouver ou feindre quelque sujet de mécontentement de la province , afin de l'attirer à soi , faisant semblant de s'opposer au Roi pour la défense de leurs libertés et de leurs privilèges.

Le Roi , qui comme un prince généreux ne se défie point d'un homme qui lui doit être fidèle , sinon après qu'il en a éprouvé des effets contraires , lui donne la permission de les tenir , lui envoie ses ordres et lui en confie la conduite.

Il fut question de l'établissement de quelques élus ou commissaires , pour la levée des deniers en la province , en laquelle il se commettoit depuis quelques années de si grands désordres , que de tout ce qui s'y levoit il venoit beaucoup plus de deniers en la bourse des particuliers qu'en celle du Roi : l'affaire fut commise à son jugement et à son autorité ; il en convint avec les commissaires du Roi qui en écrivirent à Sa Majesté , laquelle eut agréable ce qu'ils avoient arrêté. Mais lesdits commissaires furent étonnés que , lorsqu'ils lui en apportèrent la nouvelle , il la reçut avec un visage refrogné , et ne se pnt tenir de témoigner en avoir du déplaisir.

Il assuroit toujours cependant Sa Majesté de sa fidélité , lui donnoit avis que les Espagnols avoient entreprise sur Narbonné ; que Monsieur avoit des partisans dans le Languedoc ; que l'Espagne lui promettoit du secours ; et le tout afin qu'on lui donnât pouvoir de faire des levées de gens de guerre , et prendre occasion de mettre des garnisons en quel-

ques villes pour s'en assurer. Il croyoit que beaucoup d'autres gouverneurs de provinces étoient du parti de Monsieur, et entre autres le duc d'Epéron, qui, serrant la main à un des gentilshommes de mondit sieur, lui dit : « Dites à Monsieur que je suis son très-humble serviteur, et qu'il se mette en état d'être servi ; » et il étoit certain que M. de La Valette avoit vu le duc de Lorraine en son carrosse jusqu'à une heure après minuit, en présence du jeune Bassompierre.

Il donna commission de lever quarante régimens dans le Languedoc, où on n'en pouvoit faire douze ; mais c'étoit un artifice pour occuper tout le monde. Il attendoit six mille hommes de pied d'Espagne que le commandeur de Valençai lui devoit amener, et il avoit envoyé Le Fargis et Casteldau, lieutenant de ses gardes, en cette cour-là, pour avoir secours d'argent, qui vint bientôt après, mais petit, car Casteldau n'apporta que 50,000 écus, qui descendirent à Agde et furent envoyés par ledit duc dans le fort de Brescou.

Il écrivit à quelques-uns de Narbonne, et entre autres aux consuls, par les sieurs baron de Mont, premier lieutenant au gouvernement de la ville, et Casteldau, lieutenant de ses gardes. Les lettres étoient en créance sur eux, laquelle ils expliquèrent être que ledit sieur savoit de bonne part qu'on avoit dessein à la cour de faire bâtir une citadelle en leur ville ; que tous les bruits qu'on faisoit courir qu'ils avoient à se donner garde du côté d'Espagne, n'étoient qu'un prétexte pour leur faire recevoir garnison et se saisir de leur place ; que l'affection qu'il

leur portoit l'obligeoit à leur donner cet avis, et à se résoudre de joindre ses intérêts aux leurs, qu'aussi espérait-il qu'ils lui rendroient le semblable; qu'il savoit que quelques-uns avoient dessein contre lui et sur son gouvernement; qu'il étoit en péril de sa personne, et désiroit chercher et trouver sa sûreté dans leur ville, pourvu qu'ils l'eussent agréable.

Cette créance étant rapportée dans le conseil de la ville, y fit un effet tout contraire à ce qu'il espérait; elle les mit en défiance de lui-même au lieu de lui établir une confiance parmi eux, leur fit croire qu'il les vouloit tromper, et obtenir par ses artifices ce que son père et lui avoient si souvent tenté en vain, et se tinrent sur leurs gardes contre lui comme contre leurs ennemis, et dirent que quant à la citadelle le Roi étoit le maître et feroit ce qu'il lui plairoit, mais qu'ils ne pouvoient croire que, lui ayant toujours été si fidèles, il voulût apporter du changement au gouvernement de leur ville.

Le sieur d'Emery, qui étoit l'un des commissaires du Roi aux Etats, leur manda que, s'ils avoient besoin d'argent pour fortifier leurs gardes, il leur enverroit ce qu'il leur faudroit.

Ledit sieur de Montmorency espérait aussi de s'assurer de la ville de Nîmes par le moyen de l'évêque de Nîmes, partisan de Monsieur, et par les huguenots qu'il pensoit faire soulever. L'Estric, qui étoit premier consul de la ville l'année précédente, donna avis que, le 2 juillet, un soldat qu'il ne connoissoit point l'alla trouver de la part de Clausel, et lui dit que son maître l'avoit envoyé pour faire savoir à lui, et à quelques autres de ses amis, qu'il seroit bientôt

dans le Languedoc avec huit cents chevaux, que Monsieur suivroit de bien près; que, s'il vouloit être de la partie, il ménageroit ses intérêts en sorte qu'il en auroit contentement; que quant à M. de Montmorency on n'en devoit point avoir peur, qu'il étoit assuré.

Mais il lui répondit qu'après avoir été trompé par M. de Rohan, il ne le vouloit pas être encore une fois par M. de Montmorency.

Il faisoit de même en la plupart des villes, et vint enfin jusqu'à ce point qu'il fit dévaliser un courrier que les commissaires du Roi avoient dépêché à Sa Majesté. Il étoit à Bagnols, qu'il assuroit à son parti, ét traitoit au Pont-Saint-Esprit pour essayer de le tirer du service du Roi. Ce courrier passant par là, il le fit arrêter, feignant vouloir écrire, mais en effet pour prier M. de Ventadour de lui faire prendre ses lettres en passant. Le sieur d'Emery, en ayant avis, se retire à Montpellier, n'estimant pas qu'il y eût plus de sûreté pour lui à Pézenas. M. de Montmorency lui écrivit, et dénia avoir aucune part en cette action, laquelle néanmoins depuis il avoua par lettres au cardinal, lui mandant qu'il l'avoit fait par curiosité de découvrir les mauvaises impressions que les sieurs archevêque de Narbonne et d'Emery donnoient de lui à la cour, lesquelles il n'avoit trouvées que trop véritables.

Il manda audit sieur d'Emery qu'il désiroit finir l'affaire des Etats, selon les ordres que les commissaires avoient reçus de Sa Majesté; que s'il ne revenoit, son absence pourroit ruiner les affaires, et qu'il auroit occasion de s'en plaindre.

Il revint, et est étonné d'apprendre à son arrivée que Le Fargis est au logis de l'évêque d'Albi. M. de Montmorency l'envoie quérir et le sieur Miron, qui étoit l'autre commissaire, et leur demanda qu'ils fissent lire la déclaration des six élus que le Roi désiroit qui fussent établis dans la province. Ils lui dirent que Sa Majesté n'avoit changé l'établissement des commissaires en celui d'élus que par son avis; que s'il en parloit ils ne parleroient que de l'établissement des commissaires, sans parler des élus. Il leur répondit qu'il lui étoit indifférent, mais qu'il lui sembloit que celui des élus étoit plus utile, et les remit au lendemain 22 juillet, en l'assemblée des Etats, pour résoudre cette affaire.

Cependant l'évêque d'Albi et lui passèrent toute la nuit à aller visiter les uns et les autres, les sollicitant, par espérances et promesses, de se joindre audit sieur de Montmorency pour les libertés de la province, qu'il vouloit remettre comme elles étoient du temps du feu Roi.

Le lendemain les Etats étant assemblés, où ledit duc étoit présent et l'évêque de Nîmes portoit la parole, ils firent plusieurs propositions aux commissaires, lesquels s'accordant à tout ce qu'ils désiroient, l'évêque d'Albi opina qu'il n'étoit plus question d'élus ni de commissaires, mais de se joindre à M. de Montmorency, lui faire l'octroi qu'il recevoit sans l'assistance des commissaires du Roi, et qu'il lui falloit donner pouvoir d'assembler les Etats toutes fois et quantes qu'il voudroit.

Cette proposition fut délibérée, agréée et suivie de tous, excepté de l'archevêque de Narbonne, qui

interrompit les voix, leur remontrant qu'ils commettoient un crime de lèse-majesté, et qu'il n'y consentoit point.

Au sortir de là, M. de Montmorency lui envoya des gardes et au sieur d'Emery, et envoya du Cros, son médecin, par toute la province, exhorter les peuples à se tenir unis aux intérêts généraux, et ne recevoir autres ordres que ceux qui viendroient de sa part, attendu que le Roi ayant absolument commandé que les élus fussent établis dans le Languedoc, il avoit cru s'y devoir opposer, et avoit juré une union inséparable avec les Etats pour leur liberté.

Mais aux personnes de qualité, et qui n'étoient pas de la province, il prenoit bien d'autres prétextes de soulèvement, car il publioit partout, et écrivit particulièrement au comte d'Alais, son neveu, que les soupçons qu'on avoit de lui depuis que Monsieur étoit en France, le commandement que M. de La Force avoit eu d'une armée en son gouvernement, la conduite qu'on avoit tenue avec les Etats pour les faire consentir à ce qu'il estimoit leur entière ruine et l'y décréditer, et les avis qu'il avoit eus qu'on vouloit attenter à sa liberté, l'avoient contraint de prendre garde à sa sûreté;

Qu'il avoit vu M. de La Force sur le Rhône venir fondre sur lui, Monsieur, d'autre côté, s'approcher de son gouvernement; lui ayant fait demander entrée en sa province, il avoit été obligé, pour mettre à couvert son honneur, sa liberté et sa vie, de le lui accorder, ce que d'autre part il n'eût pu même lui refuser que de paroles, vu qu'il n'eût su l'en empêcher, n'ayant pas un homme de guerre sur pied, ni

de préparatifs pour se défendre ; ce qui montrait assez la précipitation avec laquelle il avoit pris ce conseil , et le peu de dessein qu'il en avoit. Ledit duc dit quelques autres mais très-foibles sujets de ses mécontentemens au sieur d'Emery ; que , quand il passa en Italie , on lui avoit fait espérer la charge de maréchal général des camps et armées , et qu'on le réduisit d'y aller volontaire ;

Que l'on avoit eu une perpétuelle défiance de lui , et que sa prière a toujours été un moyen de refus pour ceux pour lesquels il a désiré de faire donner des gouvernemens dans le sien ;

Que , le lendemain du combat de Veillane , il demanda Sommières pour le baron de Castres , qu'on le lui refusa ; que la charge de grand chambellan lui a été promise , et qu'on s'est moqué de lui ; que le sieur de Fossé avoit été envoyé à Montpellier pour se saisir de sa personne ;

Et que le maréchal de La Force avoit été envoyé pour suivre Monsieur , et que cependant il venoit droit en Languedoc avec commandement de le prendre.

Il ajouta qu'il étoit prêt à poser les armes ; qu'il avoit les mêmes respects pour le Roi qu'il avoit toujours eus ;

Qu'il seroit toujours maître du traité de Monsieur et du sien , parce que Monsieur n'avoit ni des troupes à lui , ni n'avoit aucune place dans le Languedoc ;

Qu'il feroit contenter Monsieur toujours de la raison , autrement qu'il l'abandonneroit ;

Quant à lui , qu'il ne demandoit que sûreté de sa personne.

Il dépêcha aussi tout-à-l'heure à Narbonne Armisan et Saint-Genié, qui n'y purent rien faire, ce dont ledit duc étant averti, s'en va à Béziers, d'où il envoie à Narbonne douze habitans de ladite ville qui lui étoient affidés, en intention de les suivre le lendemain; mais les portes leur furent fermées. Il renvoya vers eux leur dire qu'il ne leur vouloit point donner de gens de guerre, mais qu'il les prioit seulement d'accepter la délibération des Etats pour leur liberté. Ils le remercièrent de sa bonne volonté, et que, pour leur ville, ils prétendoient de la maintenir toujours en l'état qu'elle avoit été par le passé.

Ricardelle, qui étoit un des principaux habitans, y servit si bien le Roi, qu'on manda à Sa Majesté qu'en effet c'étoit lui qui avoit sauvé la ville. Il y fit entrer des gens de guerre. De là à peu de jours Le Chalard et Chaban y menèrent de la part du cardinal trois cents hommes du régiment de La Tour, partie desquels ceux de la ville reçurent, et mirent le reste à Bages, bourg qui leur est fort important, à demi-lieue de ladite ville, et qui a autrefois été assiégé, sans avoir été pris, par le feu connétable de Montmorency; ce qu'ils firent pour se tenir plus au large et n'être pas si pressés des troupes des ennemis. Au reste, ils chassèrent tous les habitans suspects et partisans dudit duc, et se munirent de vivres pour plus de quatre ans, de sorte que Ricardelle manda qu'on perdit désormais la crainte de la perte de cette ville-là.

Bary, gouverneur de Leucate, assura les commissaires du Roi de sa fidélité, quelque alliance qu'il eût entre lui et messieurs de Toiras.

Le duc de Montmorency s'assura de Béziers , y fit travailler pour le faire fortifier , déchargea le sel d'un écu par minot , et la province de l'augmentation du taillon.

Il se rendit aussi maître d'Alais par le moyen du château , non par la volonté des habitans , bien que pour gagner à soi la ville il y eût mis des consuls huguenots , au lieu des consuls catholiques qui y étoient auparavant , favorisant , au préjudice de la religion catholique , les hérétiques pour s'en fortifier : la plupart du peuple ne laissa pas de témoigner vouloir demeurer au service du Roi , et envoyèrent demander secours ; mais ils ne le purent recevoir à temps.

La prise de cette place à l'entrée des Cevennes , leur donna moyen d'en tirer trois régimens dont ils grossirent leurs troupes.

L'évêque d'Albi leur donna sa ville , où lui seul toutefois étoit de leur parti ; mais il contraignit les habitans par menaces et par gens de guerre qu'il y tenoit.

La même nuit de la résolution des Etats , l'évêque de Nîmes partit avec seize gardes dudit duc , et s'en alla à Lunel , dont son frère feignit avoir abandonné la citadelle : il s'en empara et y logea les seize gardes , et le lendemain son neveu de Cauvisson s'y jeta avec un régiment de cinq cents hommes.

Ayant assuré cette place , il passe à Nîmes , où il espéroit faire le semblable , mais il fut trompé ; car Lagrange , qui avoit crédit dans la ville et étoit huguenot , avoit si bien disposé le peuple pour le service du Roi , qu'il les trouva tous éloignés de ses propositions.

Les ministres ayant eu avis des lettres de Sa Majesté, par lesquelles elle témoignoit être avertie que le principal dessein de Monsieur étoit de soulever ceux de la religion prétendue réformée, crurent être obligés, pour leur défense, de faire plus que les autres pour le service du Roi. Ils assemblèrent le consistoire, résolurent de mourir en son obéissance, allèrent trouver les consuls, leur portèrent cette résolution, et les requièrent de faire assembler le conseil de ville pour y en faire prendre une semblable; ce que les consuls, gagnés par M. de Montmorency, esquivèrent.

Mais quand les ministres virent Clausel dans la ville, être caressé de beaucoup de personnes, ils dépêchèrent en diligence vers le maréchal de La Force, pour le prier de secourir les serviteurs du Roi, qui étoient en petit nombre dans la ville. En même temps un bruit s'élève qu'on vouloit se saisir d'une porte; le peuple, affectionné à Sa Majesté, court aux armes, et crie partout *vive le Roi*. Néanmoins, l'affection avec laquelle le premier consul qui étoit lors se portoit avec l'évêque pour Monsieur, les brigues dudit évêque, la chaleur avec laquelle ils représentoient les sujets qui avoient porté le duc de Montmorency à prendre le parti de Monsieur, outre les persuasions des autres personnes que ledit duc y avoit envoyées, en peu de jours ébranlèrent si fort les esprits, que la ville se fût tournée du côté de Monsieur, si le maréchal de La Force, qui étoit au Pont-Saint-Esprit, n'y eût envoyé, le 26 juillet, le baron d'Aubais avec une compagnie de cheveu-légers, et le lendemain le

marquis de La Force avec dix autres, lesquels, fortifiant ceux qui étoient pour le Roi, contraignirent l'évêque de s'enfuir, et continrent les autres à leur devoir.

Le duc de Montmorency passa dès le 25 juillet à Agde et à Brescou, qu'il fit fortifier, envoyant des barques à Arles pour amener de la chaux et des ouvriers pour cet effet.

Delà il fut à Lunel attendre Monsieur, qui y arriva le 30, après avoir en vain essayé de gagner à son parti la ville d'Avignon, ou s'en rendre le maître.

Il pria le vice-légat de trouver bon que M. d'Elbeuf y pût séjourner quelques jours, pour plusieurs raisons qui concernoient son service. Le vice-légat inclinoit à ce qu'il désiroit; mais lui ayant été remontré qu'il offenseroit le Roi, attendu que Monsieur s'étoit déclaré son ennemi, et ayant pris assurance du maréchal de La Force qu'il l'assisteroit s'il en étoit besoin, il refusa à Monsieur ce qu'il lui demandoit, et lui fit savoir qu'il ne permettroit pas que, ni fort ni foible, il entrât dans le Comtat, et demeura en cette résolution, quelques menaces que Monsieur lui fit que, s'il ne conservoit envers lui et les siens la neutralité, il ne la conserveroit pas aussi envers ledit Comtat.

Ils envoyèrent un nommé Laroche, gentilhomme de M. d'Elbeuf, vers le sieur de Fossé, gouverneur de Montpellier, pour essayer de le gagner par promesse et s'assurer de la place.

Ledit Laroche lui dit qu'il avoit charge de Monsieur de le venir trouver et lui offrir de sa part, s'il se déclaroit pour lui et portoit Montpellier à son parti,

de lui faire bailler la charge de maréchal de France, dont M. de Montmorency se démettoit en sa faveur; que le gouvernement de Montpellier lui demeureroit, et qu'il lui donneroit tel commandement qu'il voudroit dans son armée, et qu'il avoit charge de la Reine-mère de l'assurer de la place de son chevalier d'honneur ou de son premier écuyer, à son choix, et que Monsieur ne feroit jamais d'accommodement avec le Roi, qu'à condition que ledit sieur de Fossé demeureroit maréchal de France, et èsdites charges et gouvernement.

Ledit sieur de Fossé ne prêta pas l'oreille à ces offres, et lui dit qu'il faisoit plus d'état d'être homme de bien et fidèle serviteur du Roi, qui lui avoit donné tout ce qu'il avoit, que de toutes les charges du royaume acquises aux dépens de son honneur; et à l'heure même envoya prier le président Miron, l'un des commissaires du Roi dans les États, de le venir trouver; fit avouer audit Laroche ce qu'il lui avoit offert, et la réponse qu'il lui avoit faite, et la lui fit signer, puis le renvoya.

Le lendemain, le duc de Montmorency mena Monsieur avec toutes ses troupes vers Nîmes, dont il espéroit se pouvoir saisir; mais le maréchal de La Force y envoya si à propos le régiment de Tonneins, outre huit cents chevaux que son fils y avoit déjà, que ledit duc, qui n'en étoit qu'à une lieue, et Monsieur qui le suivoit de près, passèrent outre, et essayèrent de réparer ce coup à Beaucaire, où ils étoient assurés de Pérault, qui étoit gouverneur de la ville et du château qui commande entièrement à ladite ville, laquelle, partant, ils espéroient avoir à leur dévotion,

et d'y faire une tête pour tenir toute la campagne, pour incommoder Nîmes et Aigues-Mortes ; mais les habitans de Beaucaire étoient résolus de mourir pour le service du Roi. Quelques jours auparavant, un frère bâtard dudit duc étant venu dans la ville avec dix ou douze de ses gendarmes, le reste de la compagnie suivant après, la ville, qui étoit en défiance, se mit en armes, le contraignit de se retirer, et, criant vive le Roi, ferma les portes à ladite compagnie. Pérault, étonné du courage des habitans, essaya de les entretenir, et gagner temps jusques à l'arrivée du duc, et empêcher cependant qu'ils se fortifiassent de quelques troupes, et leur promit que, pourvu qu'ils n'en laissassent point entrer de ceux du Roi dans la ville, il n'en laisseroit point entrer de celles de Monsieur dans le château ; mais, au contraire de ce qu'il promettoit, il terrassa la porte du château qui entroit dans la ville, et ouvrit celle de dehors pour y faire entrer qui il lui plairoit sans être vu ; ce que les habitans ayant aperçu, ils se barricadent, et bien à propos, vu qu'il avoit déjà laissé entrer quantité de gens dans le château, et étoient résolus de donner dès le lendemain. Cependant, sur le minuit, arrivèrent quatre cents hommes que le maréchal de Vitry envoyoit à leur secours, lesquels se saisirent des barricades, les habitans continuant toute la nuit à les fortifier. Monsieur, avec toutes ses troupes, paroît sur le midi et entre dans le château ; peu après se présente à la porte le régiment d'Aiguebonne que le maréchal de La Force leur envoyoit ; les habitans, sachant qu'il venoit de la part du Roi, le firent entrer. Les ennemis alors, qui avoient résolu d'attaquer la ville, l'emporter de

haute lutte, et mettre tout à feu et à sang, changèrent de pensée, et pointant leurs canons contre la ville commencèrent à la battre en ruine; ceux de dedans se défendirent courageusement, et tirant du haut des clochers et de lieux plus élevés de la ville, tuèrent plusieurs hommes de qualité, et entre autres Saint-Pol; ce qui obligea le duc de Montmorency de faire retirer Monsieur dès le lendemain, et le mener à Montfrin et de là à Pézenas. Cette action donna un grand avantage au service du Roi et discrédita le parti des rebelles; et s'ils eussent pu se rendre maîtres de cette ville, il y avoit grande apparence que Nîmes se fût mise de leur côté, et par conséquent les Cévennes. Ensuite Peccais, Valabrègues, qui étoit de considération à cause du passage du Rhône, et le château de Saint-Roman, qui empêchoit le secours de Montfrin à Beaucaire, demeurèrent dans le service du Roi et reçurent garnison.

Cependant le maréchal de La Force étoit au Pont-Saint-Esprit, qui est l'entrée du bas Languedoc, tandis que le maréchal de Schomberg étoit, d'autre part, au haut Languedoc, espérant par ce moyen en incommoder davantage les ennemis, qui les rencontroient partout, fortifiant les serviteurs du Roi, et empêchant, par crainte, de se déclarer plusieurs qui en avoient la volonté, bien que beaucoup alors les blâmassent de ce que, chacun d'eux à part étant trop foible pour être maître de la campagne, ils donnoient lieu aux ennemis de s'y tenir pour faire leurs troupes, outre qu'ils n'étoient capables ni l'un ni l'autre de rien entreprendre d'important pour le service de Sa Majesté; où au contraire, joints ensemble, ils pou-

voient assiéger Bagnols ou Beaucaire, ou autres semblables places. Mais Dieu montra, par l'événement, que le conseil qu'ils avoient pris étoit le meilleur; car, bien qu'ils ne fussent pas les plus forts, ils l'étoient néanmoins assez pour empêcher les entreprises des ennemis, qui, n'eût été leur présence, eussent facilement fait révolter plusieurs villes qui, trompées par ce prétexte spécieux de la liberté de la province, y avoient de l'inclination.

Le Pont-Saint-Esprit eût été une de celles-là; car la brigade du duc de Montmorency y étoit si forte, et la citadelle si foible, que le sieur de Gordes ne s'y tenoit pas en sûreté.

Il défit aussi, étant en ce lieu, le vicomte de L'Estrange, qui, ayant su que ledit maréchal avoit envoyé quelques-unes de ses troupes loger à Privas, assembla tout ce qu'il put de son régiment et des autres, et se vint loger à Tournon qui n'en est qu'à une arquebuse, et au fort Saint-André qui en est aussi fort près, publiant partout qu'il étoit résolu de les tailler en pièces.

Le maréchal y envoya le chevalier d'Alincourt avec son régiment, et La Roque-Massebault avec quatre cornettes de cavalerie, tous résolus de les voir de près. En effet ils marchent droit à eux en plein midi, les attaquent dans leur logement, bien que fort, et les emportent si vigoureusement qu'ils en tuent cent ou six vingts sur la place, prennent le vicomte de L'Estrange et huit ou dix officiers, environ cinquante soldats, et mettent tout le reste en déroute; ce qui donna une grande épouvante à tout le pays, car il avoit réputation d'être déterminé et mutin: il étoit prévenu de beaucoup de crimes, et fut exécuté au

Pont-Saint-Esprit, et le lendemain le sieur d'Entragues, et à Lyon le sieur Capistan, qui avoient été les premiers qui avoient exercé des actes d'hostilité et pris des prisonniers pour Monsieur.

Toutes ces actions qui réussissoient à la gloire du Roi, et tous les desseins de Monsieur qui avortoient à leur naissance, commençoient à les étonner et éteindre le feu de l'espérance qu'ils avoient conçue de leur rébellion. Mais ce qui les effraya davantage fut le bruit de la venue du Roi avec une armée, pour dissiper par sa présence toutes les brouilleries qu'ils excitoient, et, par la force de ses armes, les contraindre à rentrer en leur devoir.

Le maréchal de Schomberg pressoit le Roi de se hâter, l'assurant qu'ils ne subsisteroient pas devant lui. Mais eux, tout au contraire, faisoient courir le bruit que Sa Majesté étoit malade à Paris, qu'elle n'osoit venir, que le roi de Suède étoit défait, que Maëstricht n'étoit pas en état de pouvoir être pris, et semblables choses destituées de vérité.

Le Roi, qui vouloit venir, mais qui, au partir de Lorraine, s'acheminoit à son aise, à petites journées, à Paris, croyant que le feu que Monsieur allumoit en son royaume ne seroit qu'un feu de paille, arriva à Monceaux le 16 juillet, et là apprit, par un courrier, premièrement l'inclination que le duc de Montmorency témoignoit avoir de suivre le parti de Monsieur, puis, le 30, sa déclaration manifeste contre son service; ce dont elle fut d'autant plus surprise qu'elle attendoit toute autre chose de lui.

Elle fit incontinent sceller son hôtel à Paris, où elle fit saisir 550,000 livres qui lui devoient être envoyées

le lendemain, qu'elle fit porter en son épargne.

Le peu de prévoyance dudit duc de Montmorency parut clairement, en ce qu'il attendit à faire venir son argent après s'être déclaré, au lieu de s'en être muni auparavant, ou, s'il ne l'avoit pu, étoit si simple que de le laisser en sa maison ; mais elle parut bien encore davantage en deux autres actions : **M** alla à Montpellier peu de jours auparavant ; Fossé, qui ne faisoit que d'y arriver, l'y reçut sans aucune défiance, et l'accompagna toujours sans le quitter tant qu'il fut dans la ville, de sorte qu'il pouvoit se saisir de sa personne et de tous ses officiers s'il lui eût plu, et se rendre, par après, aisément maître de la citadelle, dans laquelle il n'y avoit pas de vivres pour trois jours.

Et peu de jours avant que la ville de Beaucaire eût pris de lui le soupçon qui la fit déclarer pour le Roi contre ses adhérens, la foire s'y tenoit, qui est si grande qu'il y avoit pour plus d'un million d'or de marchandises, qu'il laissa emporter sans avoir le jugement de s'en prévaloir. Mais Dieu, protecteur des rois, et qui l'a particulièrement été de Sa Majesté, laquelle il a toujours défendue depuis ses plus tendres années contre ceux qui lui ont couru sus, et qui l'a, comme David, délivré de toutes les embûches de ses ennemis, l'aveugla, et la Magdeleine qui aime ce royaume qui l'a reçue en son exil, et avoit rendu l'entreprise des Anglais malheureuse en la descente qu'ils firent en l'île de Ré le jour auquel l'église célèbre sa fête, rendoit aussi infructueuse la rébellion qu'il fit au même jour.

Tout le conseil fut si surpris de cette nouvelle, et si plein d'appréhension des mauvais événemens qui

en pouvoient arriver, que, mettant à part toutes les autres affaires, il pensa qu'il ne falloit s'appliquer qu'à pourvoir à celle-là seulement.

Mais le cardinal fut d'une opinion contraire, et reconnut qu'à la vérité le Roi avoit de grandes affaires sur les bras, premièrement celle de Languedoc, qui étoit sans comparaison la plus importante; puis, outre celle-là, l'embarquement auquel étoit les armes du Roi en Allemagne, qu'on n'eût su éviter sans laisser perdre un électeur catholique qui demandoit secours; en troisième lieu, l'état où étoit l'armée des Hollandais, qui prendroient indubitablement Maëstricht, mais étoient au hasard d'être défaits en se retirant après le siège, parce que les Espagnols étoient beaucoup plus forts qu'eux; puis le dessein de la révolte, méditée de long-temps par les seigneurs de Flandre, laquelle ne pouvoit être abandonnée sans que nous en reçussions beaucoup de dommage; et enfin le péril où étoit Casal, par l'apparence qu'il y avoit que Toiras, qui sembloit s'en être rendu maître, fût de l'intelligence de la révolte de M. de Montmorency, vu que ses frères qui dépendoient de lui y étoient les plus échauffés;

Que toutes ces affaires étoient capables d'étonner d'abord, et faire juger de prime face que pour bien faire réussir les unes il falloit abandonner les autres.

Cependant qu'après y avoir mûrement pensé, on ne pouvoit, à son avis, dire autre chose sinon qu'il n'en falloit abandonner aucune, ains les conduire toutes aux meilleurs fins qu'il se pourroit, d'autant qu'il y a cette différence entre les princes et les personnes privées, que les conseils de ceux-ci doivent

tendre à ce qui leur est utile et avantageux, mais les autres doivent avoir en leurs conseils pour principal but de conserver ou augmenter leur réputation. Or le Roi ne pourroit abandonner ses autres affaires sans perdre beaucoup de la réputation acquise, ce qui apporteroit grand préjudice non-seulement aux affaires du dehors, mais à celles du dedans, outre que nous ne pourrions abandonner les affaires d'Allemagne sans perdre la bonne volonté des princes et des électeurs catholiques, ni celles de Hollande sans que nous en ressentissions le contre-coup, y ayant plus d'un an que nous savions par avis certains que les Espagnols n'attendoient autre chose, sinon que le roi de Suède ou les Hollandais reçussent quelque notable désavantage pour nous faire la guerre.

Pour ce qui étoit de la révolte projetée en Flandre, que bien que ce fût une pensée venue purement des seigneurs du pays qui la méditoient, si est-ce qu'il importoit extraordinairement de les aider à faire réussir leurs desseins, vu que si ces seigneurs venoient à se perdre, les Espagnols seroient par après plus en état d'espérer la trêve avec les Hollandais, et d'entreprendre contre nous pour nous faire le mal qu'ils projetoient de long-temps. Au reste, que les mille chevaux qu'ils avoient donnés à Monsieur pour entrer en France nous donnoient lieu de donner des gens à ceux des leurs qui se voudroient révolter, sans que l'on pût prétendre que nous fissions rupture, s'ils ne vouloient avouer l'avoir faite les premiers, contre lesquels il nous étoit permis d'en prendre revanche, ce que nous devions par raison d'Etat et de conscience, puisque c'étoit le seul moyen de venir à

une bonne paix que d'incommoder notablement nos ennemis, vu que s'il leur étoit libre de nous nuire sans qu'ils en reçussent la riposte, ils continueroient éternellement pour l'avantage qu'ils auroient de nous faire du mal sans en recevoir.

Qui plus est, que quand même cette révolte n'auroit pas une subsistance de durée, et ne réussiroit pas à grand effet, il nous suffisoit qu'elle incommodât et occupât les ennemis, et les empêchât de nous tomber sur les bras tandis que nous pacifierions les troubles que Monsieur faisoit en France à leur sollicitation, et par l'assistance qu'ils lui avoient donnée d'hommes et d'argent.

Quant à Casal, il y falloit remédier, mais sagement et délicatement; que les remèdes consistoient à renvoyer Gagnot qui partageroit les Français, faire avertir Rivare et Guiscardi par Priandi, en sorte qu'il témoignât que son soupçon n'étoit que de lui, et que le Roi et le cardinal étoient aveuglés de la confiance qu'ils avoient en Toiras; mander à Madame que le Roi seroit bien aise de la voir à Lyon, tâcher insensiblement d'y faire venir Toiras sans qu'il pût juger qu'on le désirât, lui écrire de bonnes lettres non affectées, découvrir à Servien qu'il étoit bon que Toiras vînt, lui faire espérer le Languedoc pourvu que ses frères en fussent ôtés.

Sa Majesté manda au même temps au maréchal de La Force qui étoit au Pont-Saint-Esprit qu'il se hâtât de se mettre en campagne, vu que l'affaire du Languedoc lui étoit fort à cœur, d'autant qu'on ne la pouvoit négliger sans donner lieu à Monsieur de partager la France, et après l'avoir partagée s'en rendre

maître, étant certain que s'il avoit trois bonnes places déclarées pour lui dans le royaume, il lui seroit plus aisé d'ébranler le royaume avec le temps que d'en acquérir une médiocre, et que ce feu qui étoit allumé n'étoit point si petit qu'il ne pût enfin ébranler tout l'Etat si on ne l'éteignoit promptement.

Le 6 août le cardinal représenta au Roi que l'entrée de Monsieur dans le Languedoc, et la révolte de M. de Montmorency, étoient de grande conséquence si elles étoient négligées, et n'étoient rien si elles étoient poussées vertement et considérées comme il faut; que nul ne fait un si hardi coup en matière de faction que celui qui la commence et se déclare le premier, et partant qu'il falloit bien se donner garde de donner temps à beaucoup d'esprits mal contents de suivre l'exemple de M. de Montmorency; qu'en telles affaires on s'étoit toujours servi de la peau du lion et du renard, c'est-à-dire qu'en agissant fortement et promptement par les armes il falloit détacher les conjurés les uns des autres, pardonner aux uns pour châtier les autres, et particulièrement les principaux auteurs du mal;

Qu'il étoit certain qu'il n'y avoit point de remède si efficace et si prompt pour mettre les rebelles à la raison que la présence du Roi, mais qu'il se falloit bien donner garde de s'avancer de delà qu'on n'assurât si bien tous les côtés de deçà et toutes les provinces de la France, qu'il ne pût arriver aucun nouveau mouvement, soit du dehors soit du dedans, qui contraignît Sa Majesté de reculer quand elle seroit avancée;

Que pour ce qui étoit du dehors, il falloit pour-

voir au paiement du roi de Suède, à qui il falloit donner cinq cent mille livres; à celui des Hollandais, auxquels on s'étoit obligé de donner un million de livres cette année; au duc de Bavière, à qui l'on avoit promis trois cent mille livres; à l'entretien des troupes qui étoient aux Grisons, et à celui de celles qui sont à Casal et à Pignerol;

Qu'ayant satisfait à ces paiemens, on estimoit qu'il ne pouvoit arriver de mal du dehors, vu que le voyage du sieur de Hautern assureroit la continuation de la guerre du côté des Hollandais, et que la négociation de Carondelet et de Berruyer causeroit apparemment de nouvelles affaires à ceux qui nous en vouloient donner;

Que pour le dedans, il falloit laisser le commandement de Paris, Orléanais, Blaisois, Beauce, Champagne, Picardie et Normandie à M. le comte, n'étant pas besoin d'une moindre autorité que celle d'un prince du sang pour contenir cette maîtresse ville et les provinces circonvoisines;

Qu'il falloit qu'avec M. le comte demeurassent M. le maréchal de Saint-Luc, de Senneterre, de Hauterive, d'Aluye : s'il y avoit quelque affaire dans la Picardie où M. le comte n'eût pas besoin d'aller, le maréchal de Chaulnes agiroit;

Si en autre province, comme Normandie, il emploieroit M. de Saint Luc;

Qu'il falloit laisser des commissions entre ses mains pour lever six régimens, s'il en étoit besoin, et six compagnies de cheveu-légers;

Qu'il falloit laisser en Picardie un corps de six mille hommes et cinq cents chevaux pour être prêts à s'op-

poser à quoi qui pût arriver en ces quartiers-là ;

Qu'il falloit laisser fonds effectifs pour leur paiement , parce qu'autrement ils se débanderoient et iroient aux ennemis ;

Qu'il falloit aussi laisser fonds pour les garnisons de Picardie, et commission particulière au sieur de Saint-Chamont de les visiter de temps en temps et les faire tenir complètes ;

Qu'il falloit laisser une compagnie de carabins au sieur de Feuquières , et une au sieur de Vaubecour , pour que chacun de son côté pût empêcher sur la frontière de Champagne qu'il n'y arrivât aucun désordre , et ordre à tous les deux de visiter les garnisons et les faire aussi tenir complètes ;

Qu'il étoit encore du tout nécessaire de laisser pouvoir à M. le prince pour aller en la Touraine , le Poitou , Aunis , Limosin , la Marche , Saintonge , Angoumois , Périgord , Quercy , Auvergne , et lui donner une compagnie de carabins qu'il ne mettroit point sur pied s'il n'en étoit de besoin , et une de cheveu-légers pour aller diligemment dans toutes ces provinces l'une après l'autre ;

Qu'il falloit laisser M. de Vignoles avec M. le prince qu'il emploieroit en Poitou s'il en étoit de besoin ;

Après quoi M. le prince retourneroit en Bourgogne faire parachever le procès commencé contre les grands qui étoient sortis de la France avec Monsieur , ce qu'il promettoit de faire terminer pourvu qu'on continuât le parlement , avec défense de travailler à quelque autre affaire que ce pût être que premièrement celle-là ne fût vidée.

Par ce moyen il y avoit apparence qu'il contien- droit tout ce qui seroit de l'étendue de sa commis- sion, ou autrement il se trouveroit force gens qui se révolteroient, principalement s'il arrivoit quelques bons succès aux ennemis.

Qu'il falloit en outre considérer tous les mauvais esprits qui n'ayant point de charges auprès du Roi en pouvoient chercher ailleurs, et les gouverneurs qui étoient plus aisés à être disposés à faire faux bond à leur conscience et manquer à leur devoir;

Qu'il falloit diviser et séparer les premiers, leur donnant des emplois qui les occupassent, et où ils ne pussent mal faire, et donner de si bons surveillans aux derniers, qu'ils ne pussent être emportés par leur mécontentement quand ils s'y voudroient abandonner;

Que, cela fait, il étoit du tout nécessaire que le Roi portât diligemment sa personne vers les ennemis, l'éclat de sa présence étant capable de confirmer les bons, contenir les douteux, et défaire les déclarés plus que des armées puissantes;

Que de deux chemins qu'on peut tenir, l'un par le Limosin pour aller au haut Languedoc, l'autre par Lyon pour descendre au bas Languedoc, il valoit mieux prendre le dernier, pour trois raisons principales :

La première, que Beaucaire étant en dispute à qui l'aura, et la personne de Monsieur en étant proche, il falloit porter le remède au mal;

La seconde étoit que la déclaration des frères de Toiras donnant soupçon que lui et M. de Savoie fussent, au moins sous main, de l'intelligence pour se

déclarer s'il arrivoit quelque événement du tout favorable, il étoit beaucoup meilleur d'aller en lieu où, étant entre eux et les ennemis, on les empêchât de pouvoir faire éclore leurs mauvais desseins, qui périroient en eux-mêmes si l'on avoit un prompt et favorable événement ;

La troisième étoit que M. le prince étoit capable de faire ce qu'il falloit faire dans le Limosin et autres provinces circonvoisines par où le Roi passeroit, et que nul ne pouvoit faire vers Beaucaire les effets requis que la seule présence de Sa Majesté ;

Qu'il étoit encore à considérer que M. le maréchal de Schomberg étant dans le haut Languedoc, il étoit suffisant pour confirmer Narbonne et peut-être sauver Albi, puisque l'effort des ennemis n'y alloit pas, et, qui plus est, pourroit s'opposer aux Espagnols s'ils vouloient descendre des montagnes par le Roussillon, ce qui faisoit que la présence du Roi étoit bien plus utile vers Beaucaire, tant pour les raisons susdites que parce en outre que si les Espagnols tentoient une descente par la Provence ou autres lieux voisins du Languedoc, Sa Majesté seroit proche pour s'y opposer.

Ces choses ayant été ainsi ordonnées, le Roi vint à Paris le 11 août, et le lendemain alla au parlement, où il fit vérifier une déclaration par laquelle, représentant que Monsieur étoit contre toute raison entré hostilement en ce royaume, après avoir sollicité tous les princes voisins de l'assister d'hommes et d'argent pour entreprendre contre son État, et avoit, par son placard du 13 juin, déclaré que ce qu'il en faisoit étoit pour le salut de la France, qu'en termes

préjudiciables à la réputation de Sa Majesté il représentoit être en état déploré, en imputant la faute au cardinal, quoique sa fidélité, son zèle et l'utilité de ses services soient tellement connus qu'il faudroit être envieux de la gloire de Sa Majesté et de la prospérité de ses affaires pour publier le contraire, Sa Majesté, pour y pourvoir, déclaroit, en confirmant ses précédentes déclarations du 31 mars et 10 août 1631, tous ses sujets, de quelque qualité qu'ils fussent, qui étoient avec ledit sieur son frère, ou iroient avec lui et l'assisteroient directement ou indirectement, rebelles, criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public. Et pour le regard dudit sieur son frère, elle promettoit que, si dans six semaines après la publication des présentes, il avoit recours à sa bonté, et licencioit toutes les troupes étrangères et autres qu'il avoit avec lui, et cessoit tous actes d'hostilité, de guerre et d'entreprise sur ses places, et le venoit trouver, ou envoyoit vers elle dans ledit temps pour se remettre entièrement en son devoir, elle oublieroit ses fautes passées, le recevrait en sa grâce et le rétablirait, comme elle faisoit dès lors audit cas, en tous ses biens, apanages, pensions et appointemens, et lui feroit si bon traitement qu'il auroit tout sujet de se louer de sa bonté, se réservant, ledit temps passé, au cas qu'il persistât aux mauvais desseins qu'on lui avoit fait prendre, d'ordonner contre lui ce qu'elle estime-roit devoir faire pour la conservation de son Etat, sûreté et repos de ses sujets, conformément aux ordonnances du royaume et à ce qui s'étoit pratiqué par ses prédécesseurs en semblables occasions. Cette déclaration fut vérifiée au parlement de Toulouse le

30 du mois ; elle étoit bien douce envers Monsieur, et témoignoit une grande modération en la conduite et en l'esprit du Roi , si nous considérons l'énormité de sa faute et la sévérité avec laquelle les rois ses prédécesseurs ont procédé en semblables occasions ; car de croire que , pour être fils ou frère du Roi ou prince de son sang, ils puissent impunément troubler le royaume , c'est se tromper.

Il est bien plus raisonnable d'assurer le royaume et la royauté que d'avoir égard à leurs qualités qui donneroient impunité, et par ce moyen engageroient diverses personnes contre le Roi et contre l'Etat par une mauvaise disposition quasi naturelle et commune à tous sujets qui estiment profiter dans les changemens.

Les fils , frères et autres parens des rois sont sujets aux lois comme les autres, et principalement quand il est question du crime de lèse-majesté, qui est si important, que même, suivant la disposition de la loi, celui qui en est coupable par une simple pensée est digne de punition.

L'abolition accordée par le roi Jean à Charles, duc de Normandie, son fils aîné, depuis Charles v, et au roi de Navarre, gendre dudit roi Jean, qui s'étoit voulu retirer vers l'Empereur, montre avec quelle rigueur les rois ont procédé en telles rencontres; car l'abolition va bien avant, et fait voir clairement que les princes du sang, en quelque degré qu'ils soient, sont assujétis, sans distinction des autres sujets du Roi, aux lois du royaume.

Henri III, l'an 1575, ne fit point de difficulté d'envoyer des lettres de cachet à la noblesse de son

royaume, sur la sortie de sa cour du duc d'Alençon son frère, à ce qu'on le prit et arrêtât en quelque lieu qu'on le trouvât, et commanda à toute sa noblesse de monter à cheval.

Quant aux autres princes du sang plus éloignés que les fils et les frères, les rois ont encore procédé contre eux avec plus de rigueur.

Philippe de Valois, l'an 1336, déclare Robert d'Artois, prince du sang, son ennemi mortel, défend à ses sujets de l'assister, commande de le prendre et de l'arrêter, sous peine de confiscation de corps et de biens.

Charles v, l'an 1378, fait ajourner Jean de Montfort, duc de Bretagne, à comparoir en personne, ordonne qu'on verra l'ajournement fait à la requête du procureur général, et qu'il sera fait droit sur ses conclusions.

Du temps de Charles vi, en l'an 1441, il y eut une déclaration contre le duc d'Orléans son neveu, le comte de Bourbon et le duc d'Alençon, princes du sang, par laquelle ils furent déclarés rebelles et désobéissans au Roi et à la couronne, et avoir forfait corps et biens.

Il se trouve aussi un lit de justice de Charles vii, l'an 1456, contre Jean II, duc d'Alençon, prince du sang, et l'arrêt de mort donné contre lui et ses biens confisqués, à cause des pratiques qu'il avoit en Angleterre.

Le roi François I fit décréter prise de corps contre le connétable de Bourbon; Lizet, avocat général, soutint qu'en crime de lèse-majesté notoire, il n'étoit requis de garder forme de procès et ordre judiciaire,

et qu'audit cas le vrai ordre étoit de n'y garder point d'ordre, et requit que ledit connétable eût la tête tranchée et ses biens confisqués.

Et en notre temps, l'an 1615, M. le prince et tous ceux qui l'assistoient furent déclarés déchus de tous honneurs, états, offices, pouvoirs, gouvernemens, charges, pensions, privilèges et prérogatives, déclarés désobéissans, rebelles et criminels de lèse-majesté, et que comme tels il seroit procédé contre eux, tant en leurs personnes que leur mémoire et postérité.

Ces procédés-là sont bien justes, mais néanmoins bien rigoureux en comparaison de celui dont le Roi usa envers Monsieur, dont la faute ne peut pas seulement être dite moindre, mais non pas même égale, vu qu'à qui la considérera bien, elle la surmonte de beaucoup; et néanmoins le Roi, ni ne le déclara criminel, ni ne décerna aucune peine contre lui, mais se contenta simplement de le convier à rentrer en son devoir, lui promit de le recevoir en sa grâce et de lui faire toutes sortes de bons traitemens, lui donnant seulement à entendre que, s'il y manquoit et méprisoit les offres fraternelles qu'il lui faisoit, il seroit contraint de procéder contre lui selon les lois de son royaume.

Tandis qu'il étoit dans le royaume et l'attaquoit d'un côté par armes, il sollicitoit d'autre part les esprits à rébellion par un grand nombre de libelles difamatoires, que l'on semoit dans Paris et autres villes du royaume.

Le Roi commanda qu'on les fit brûler par la main du bourreau; ce qui se fit en divers temps, selon que, de jour à autre, on en envoyoit de nouveaux. Un

nommé Le Venant, qui avoit été des gardes de la Reine-mère, eut la tête tranchée au quartier de Saint-Paul, par arrêt de la chambre de justice établie à l'Arsenal, pour avoir semé et affiché quelques-uns desdits placards et libelles, la plupart desquels étoient composés par Saint-Germain (1), et pleins de son venin ordinaire.

Un valet de chambre du père Chanteloube fut par le même arrêt condamné aux galères perpétuelles. Quelque temps auparavant, La Vieuville avoit été, par la chambre de justice établie à l'Arsenal, condamné à avoir la tête tranchée et ses biens confisqués au Roi, comme criminel de lèse-majesté, pour être sorti hors du royaume, et allé trouver Monsieur et la Reine-mère, contre les défenses portées par la déclaration du Roi du 12 août 1631, et convaincu du meurtre commis en la personne du feu sieur de Poitrincourt.

Le duc de Rouanez fut aussi par la même chambre condamné à avoir la tête tranchée, ses biens acquis et confisqués au Roi, pour crime de fausse monnoie et exposition d'icelle.

Peu après, Sa Majesté étant à Cosne (2) fit aussi

(1) *Saint-Germain*: Mathieu de Marque, abbé de Saint-Germain, devint par la suite premier aumônier de la Reine-mère. Il joua un grand rôle dans la cour de cette princesse. — (2) *Sa Majesté étant à Cosne*: Au moment où le Roi alloit quitter Paris, la princesse de Guéméné, maîtresse de Montmorency, vint trouver Richelieu. « Monsieur, lui dit-elle, vous allez en Languedoc, souvenez-vous des grandes marques d'attachement que M. de Montmorency vous a données il n'y a pas long-temps. Vous ne pouvez les oublier sans ingratitude. — Madame, répondit froidement Richelieu, je n'ai pas rompu le premier. » Cette princesse étoit proche parente de madame de Chevreuse, autrefois épouse du connétable de Luynes; et madame de Motteville prétend que

une déclaration contre le duc de Montmorency, par laquelle, représentant l'insigne infidélité qu'il avoit commise, il le déclaroit criminel de lèse-majesté, déchu de tous grades, dignités et honneurs, la duché de Montmorency éteinte et réunie à la couronne, et tous ses autres biens confisqués, et ordonné que son procès lui seroit fait et parfait en sa cour de parlement de Toulouse, nonobstant le privilège de pairie dont elle le déclara indigne et déchu, cassa tout ce qui s'étoit fait en l'assemblée des États tenus à Pézenas, et ordonna que tous ceux qui y avoient signé se présenteroient, quinze jours après la publication de ladite déclaration, audit parlement de Toulouse, ou au plus proche présidial de leur demeure, et y présente-roient requête pour y être reçus à désavouer tout ce qui avoit été fait, consenti ou signé par eux en ladite assemblée; à faute de quoi elle les déclaroit rebelles et criminels de lèse-majesté.

Un nommé Valette Seignac, que la Reine-mère avoit envoyé vers Monsieur en Languedoc pour lui faire plusieurs propositions, et que Monsieur renvoyoit à Bruxelles, fut pris peu de jours après passant à Roanne, pour avoir tué un postillon. On apprit de lui qu'on devoit prendre garde à messieurs de Bouillon et de Lorraine, pource qu'il avoit charge de prier la Reine de les presser de reprendre de nouveau son parti, et de la solliciter de s'acheminer droit à Paris avec trois mille hommes qui étoient en Alsace sous le commandement de Vernier, trois mille

ce ministre avoit eu la folle idée de la marier avec Louis XIII, après avoir fait répudier Anne d'Autriche. « C'étoit, dit madame de Motteville, la plus belle femme de la cour. »

hommes qu'elle devoit lever sous son régiment, et la cavalerie qui lui avoit été offerte par Walstein.

Il dit aussi en termes exprès qu'il avoit charge particulière de remercier l'Infante des bons traitemens qu'elle avoit faits à Monsieur, et lui dire qu'en revanche, dans peu de temps, il lui pourroit offrir un royaume, et de dire le même à Mirabel qu'il présupposoit y être encore, l'assurant que bientôt il pourroit reconnoître les obligations qu'il avoit à son maître avec toute la France, dont il lui faisoit offre.

Et étant enquis sur le sujet du duc de Montmorency, il dit que l'ayant vu à Beaucaire avec une écharpe bleue et isabelle, il lui dit qu'il ne la quitteroit jamais qu'il n'eût mis le tyran par terre, et que si le Roi venoit en Languedoc il n'y pourroit demeurer quinze jours; et néanmoins il ne laissa pas de faire traiter avec le cardinal, et lui envoya Candidac, conseiller en la chambre de l'édit de Castres, qui arriva près de lui le 17 août, pour lui proposer de sa part un accommodement, non qu'il eût dessein de le conclure, mais pour avoir le temps de fortifier son parti, et retarder tant qu'il pourroit la venue du Roi qu'ils appréhendoient tous.

Mais Dieu y pourvut, car le Roi arrivant à Lyon apprit la nouvelle que, dès le premier combat fait entre les armes de Sa Majesté et l'armée de Monsieur près de Castelnaudary, le premier septembre, ledit duc de Montmorency avoit été pris prisonnier. Ce combat fut sur le sujet du château de Saint-Félix de Carmaing que les ennemis ayant surpris, la ville appela le maréchal de Schomberg à son secours, qui y va, y loge quelques troupes et investit le château. Le

duc de Montmorency vient pour le défendre avec deux mille hommes de pied , trois mille chevaux , quantité de noblesse volontaire et trois canons ; la présence de Monsieur les encourageoit encore.

Le maréchal de Schomberg , pour n'être pas obligé de diviser ses forces qui étoient beaucoup moindres, hâta la prise du château , donnant 10,000 livres de son argent à celui qui le tenoit , de sorte qu'avec tout ce qu'il avoit de troupes il eut loisir d'aller au devant dudit duc jusqu'à Castelnaudary pour empêcher qu'il ne s'en saisit.

Le marquis de Brezé , qui conduisoit la tête de l'armée , averti par un gentilhomme du pays que par le chemin qu'ils tenoient il falloit qu'ils passassent sur un pont fort long , que celle des ennemis en étoit proche , et sembloit qu'ils eussent dessein de nous charger à demi passés , en vint donner avis audit maréchal , et qu'il avoit reconnu sur le même ruisseau un bon passage à deux mille pas plus haut.

Cet avis fort judicieux fut reçu et loué par le maréchal ; les troupes du Roi par ce moyen passèrent ce ruisseau sans péril , et choisirent un champ de bataille fort avantageux , environné de grands fossés tout à l'entour qui lui servoient de retranchement.

Il n'avoit que mille chevaux , quatre cents mousquetaires du régiment des gardes , et trois cents hommes en six compagnies du régiment de Chamblay , commandés par La Motte Houdancour , de qui ledit maréchal rend ce témoignage , que , sur son honneur , il est homme qu'on ne peut assez payer.

Les ennemis prirent le leur aussi fort avantageux pour l'infanterie.

Les Lauriers et Beauregard-Champrou trouvèrent un passage fort difficile pour sortir du champ avec leurs escadrons; ils sautèrent dans le chemin, où le duc de Montmorency les vint charger avec cent maîtres. Ils furent soutenus courageusement, et notre infanterie qui tiroit sur eux en mit beaucoup hors de combat; ledit duc y fut blessé, et, abandonné de la plupart de ceux qui l'accompagnoient, trouva moyen d'entrer avec cinq ou six seulement qui le suivoient dans notre champ de bataille où il donna quelques coups d'épée et de pistolet, reçut dix blessures, et, son cheval étant tombé sur lui, fut pris prisonnier et porté sur une échelle avec un ais dessus et quelques manteaux à Castelnaudary, où il fut pansé de ses plaies, et permis à la Roche-Dagon et à Sodeille de l'aller voir. Le reste de l'armée de Monsieur, comme si elle eût été frappée d'un coup de foudre en la prise dudit duc, se retira sans combattre.

Le lendemain, lorsqu'il n'étoit plus temps, Monsieur envoya par un trompette demander bataille au maréchal de Schomberg, qui lui répondit qu'il ne la lui donneroit point, mais que, s'il le rencontroit, il essaieroit de se défendre contre lui. Il perdit plusieurs personnes de qualité en ce combat, entre lesquelles furent les comtes de Moret, de Rieux et de La Feuillade; le comte de Bueil et plusieurs autres de condition furent prisonniers: la perte de notre côté fut peu considérable; il semble que Dieu les voulût punir en ce combat, parce qu'ils avoient résolu entre eux et protesté de tuer tout et ne faire aucun prisonnier.

Le maréchal de Schomberg cependant se trouvoit

fort en peine du lieu où il devoit envoyer ledit duc pour y être sûrement, car les ennemis n'avoient aucun désir si ardent que de le sauver. Il n'osoit le laisser à Castelnaudary pource que la place ne vaut rien; de l'envoyer à Toulouse, il craignoit les partisans qu'il y avoit en grand nombre; Carcassonne étoit trop frontière; il choisit enfin de le mener à Lectoure, et logea aux environs huit cornettes de cavalerie. Il conseilla même au Roi que si on lui vouloit faire faire son procès, ce ne fût pas à Toulouse, à cause de l'amitié qu'on lui portoit, mais à Lectoure, qui, bien qu'il soit du gouvernement de Guienne, est néanmoins du ressort du parlement de Toulouse. Il supplia Sa Majesté de lui envoyer un lieutenant des gardes du corps avec une douzaine d'archers pour le garder, et que cependant il en commettrait le soin à ceux de sa maison, d'autant que la plupart de ceux de l'armée à qui il en eût pu donner la garde pleuroient en le voyant et plaignoient sa disgrâce.

Après qu'il eut été gardé quelque temps à Lectoure, il eut si grande crainte qu'on le laissât échapper, qu'il supplia le Roi de lui envoyer de ses propres officiers pour le traiter, appréhendant que quelqu'un de ceux qui l'avoient servi jusqu'alors lui donnât moyen de se sauver. Ensuite il fit sortir tous ses officiers, tant de la ville que du château, et lui laissa seulement son médecin, son chirurgien et son apothicaire.

Dès que ceux d'Albi eurent nouvelle de sa prise, ils chassèrent leur évêque et cinq cents hommes de garnison qu'il avoit dans la ville, et se remirent au

service du Roi. Les jésuites et les capucins, qui, à cette nouvelle, avoient animé le peuple pour les chasser, demandèrent sa bibliothèque qu'on leur accorda.

Tous ceux du pays commencèrent à se retirer du parti de Monsieur, et n'y avoit petit bourg fermé de murailles qui ne lui fermât les portes, ni ville qui auparavant l'eût suivi qui ne le voulût quitter.

Montfrin se rendit dès le 6, et le château de Beaucaire, Bagnols, Le Teil qui est sur un lieu très-difficile à y mener le canon; Alais suivit incontinent, et Lunel, dont l'évêque de Nîmes empêcha tant qu'il put la reddition, Frontignan, Villeneuve, Balaruc, Mèze, Pézenas, Agde, Capdenac, Maguelone, Montignac, Brescou; Béziers se rendit le 19 septembre; Monsieur y ayant voulu aller avec ses troupes, les portes lui furent refusées.

Retournons maintenant trouver le Roi que nous avons laissé à Lyon, où il apprit la défaite de Castelnaudary et la prise de Maëstricht, que Pappenheim avoit promis de secourir au péril de sa vie, ce que néanmoins il n'avoit pu faire, s'étant contenté d'avoïr attaqué par deux fois le retranchement des Hollandais et s'en être retiré avec perte, emportant avec lui toute l'espérance des assiégés qui se rendirent quatre jours après, savoir est le 22 août.

Sur le sujet de la journée de Castelnaudary, le Roi, à l'heure même qu'il le sut, au lieu d'en tirer gloire et s'emporter en des pensées de vengeance contre ses sujets rebelles, se retourna à Dieu, de la bonté duquel seul il reconnut avoir reçu cette grâce, de laquelle il crut devoir prendre aussi occasion de bien faire à ceux qui s'étoient éloignés de leur devoir, et

dès le jour même il envoya le sieur d'Aiguebonne vers Monsieur, son frère, pour lui dire que continuant sa bonté envers lui, et ne voulant tirer autre avantage des succès qu'il plaisoit à Dieu lui donner que ceux qu'il devoit désirer lui-même pour son propre bien, il lui avoit commandé de le venir trouver et lui offrir de sa part, au cas qu'il voulût reconnoître sa faute et renoncer à toutes intelligences et factions, tant dedans que dehors le royaume, de le bien recevoir et bien traiter, avec sa maison, dans sa cour, et faire exécuter de bonne foi ce qui étoit en sa dernière déclaration, le remettant en ses biens ainsi qu'il étoit porté par icelle.

Que si Monsieur aimoit mieux demeurer en autre lieu que Sa Majesté pût accepter comme ne lui étant point suspect, elle l'approuveroit et lui laisseroit aussi la libre jouissance de son bien.

Que Sa Majesté rétablirait le duc d'Elbeuf en ses biens, et ferait le semblable de tous ses domestiques qui étoient présentement près de sa personne, accordant à tous les abolitions nécessaires pour leurs personnes et leurs biens.

Mais pource que les Espagnols avoient si ouvertement assisté Monsieur, Sa Majesté écrivit aussi à Berruyer, qui étoit pour son service près du prince d'Orange, pour lui donner avis du succès de sesdites affaires en Languedoc, qui étoit tel que Sa Majesté ayant gagné le combat dont on lui envoyoit la relation, il n'y avoit plus de villes qui tinssent que Béziers, qui n'attendoit que l'approche de Sa Majesté pour se rendre; que Sa Majesté espéroit avoir fait tout son voyage en fort peu de temps et être de retour

à Paris un peu après la Toussaint ; que les Espagnols s'étoient si mal gouvernés en toutes ces occasions envers elle , qu'elle étoit résolue de leur procurer le plus d'affaires qu'il seroit possible , et d'entendre et soutenir fortement la rébellion des seigneurs du pays, conjointement avec messieurs des États.

Que Sa Majesté lui avoit voulu donner cet avis afin qu'il lui fit savoir ce qu'il pouvoit et voudroit faire de son côté , Sa Majesté étant résolue de donner hommes et argent auxdits seigneurs pour continuer leur dessein.

De plus , Sa Majesté donna ordre audit Berruyer de dire audit prince d'Orange que la révolte étant commencée , le Roi ne feroit pas de difficulté d'entrer dans l'Artois au commencement du printemps.

Qu'il revînt bien instruit des intentions du prince d'Orange , de ce qu'il pourroit et voudroit faire de son côté , afin qu'on prît de bonnes et fortes résolutions sur ce sujet.

Elle manda aussi au sieur de Hauterive qu'il ne fît point de difficulté de donner deux mille pistoles au gouverneur d'Avesnes, parce que qui prend s'engage.

Qu'il assurât tous les confédérés de gens pour défendre leurs places s'il en étoit besoin ; s'ils avoient besoin de munitions de guerre , qu'il leur en fît donner ;

Qu'il les engageât autant qu'il pourroit à la révolte qu'ils avoient tant de fois proposée , vu principalement que Maëstricht étoit pris , et que le Roi avoit défait tous ses ennemis dans le Languedoc, où il établiroit si puissamment son autorité que personne ne sauroit plus remuer en France à l'avenir ;

Qu'il fit entendre à Carondelet et aux siens que s'ils commençoient une puissante révolte maintenant, cela donneroit lieu au Roi d'entrer en Artois au printemps ouvertement, au lieu que s'ils ne satisfaisoient à aucune des promesses qu'ils avoient faites, on ne feroit aucun fondement sur quoi qu'ils puissent dire par après; en un mot, que s'ils n'étoient en état de faire une puissante révolte pour lors, il les disposât à la faire au printemps puissamment.

Le prince d'Orange ayant reçu ces avis, et en ayant conféré par plusieurs jours avec messieurs les États, ils résolurent d'y entendre à bon escient, et prièrent le sieur de Baugis, ambassadeur de Sa Majesté auprès d'eux, de l'aller trouver pour conférer avec elle de leurs pensées et convenir exactement de l'ordre que de toutes parts, de France, de Hollande et des seigneurs flamands révoltés, on devoit tenir en cette affaire. Mais, quand on eut bien arrêté toutes choses, il se trouva que le pouvoir de ces seigneurs flamands n'égaloit pas leur volonté; ils ne se purent jamais rendre maîtres que de Bouchain en Cambresis, encore pour peu de temps, de sorte que toutes leurs propositions, par leur foiblesse et l'imprudence de leur conduite, laquelle par la trop bonne opinion qu'ils avoient d'eux ils ne ménageoient pas avec l'adresse et le secret qui y étoit requis, joint le bon ordre qu'y mit l'Infante, se réduisirent à rien.

Comme le Roi, par un excès de bonté et de générosité, avoit envoyé Aiguebonne vers Monsieur, mondit sieur avoit aussi, trois jours après la prise du duc de Montmorency, dépêché Chaudebonne vers Sa Majesté, avec charge de lui faire quelques propositions

moyennant l'agrément desquelles par Sa Majesté il promettoit de rentrer en son devoir. Mais elles témoignent bien que le Roi et Monsieur étoient conduits par différens esprits, car autant ce que Sa Majesté demandoit étoit plein de justice et de modération, autant les propositions que le conseil de Monsieur lui faisoit faire étoient extravagantes et déraisonnables. Il sembloit qu'il parlât l'épée à la main et en victorieux, au lieu qu'il étoit à la miséricorde du Roi. Il demandoit la liberté du duc de Montmorency, et le rétablissement, tant de lui que de ceux qui avoient suivi son parti et de la Reine-mère, dans leurs charges, biens et gouvernemens, et même abolition pour quelques-uns des crimes qu'ils avoient commis avant que l'avoir suivi; une place de sûreté pour lui comme La Fère, Laon, Verdun, Béziers, où il se pût tenir avec une garnison raisonnable, et la Reine-mère aussi, ou en telle de ses maisons qu'il lui plairoit; la restitution des places du duc de Lorraine, un million de livres pour payer ce qu'il avoit emprunté dudit duc ou des Espagnols, la révocation du jugement contre la du Fargis, et que surtout les troupes de Sa Majesté ne s'avancassent pas davantage vers lui.

Sa Majesté dit à Chaudebonne que, venant d'une armée ennemie et pleine d'Espagnols, elle désiroit que les sieurs Sanguin et de Varennes l'observassent.

Le 14 septembre, Sa Majesté étant au Pont-Saint-Esprit, elle le dépêcha à Monsieur, et lui manda que ses propositions étoient si peu convenables à sa dignité, au bien de son État et au sien propre, qu'il ne pouvoit lui mander autre chose sur ce sujet que ce

qu'il lui avoit fait savoir par le sieur d'Aiguebonne pour témoignage de son affection, de laquelle il le prioit se disposer à recevoir des effets, et qu'en ce cas il oublieroit tout le passé de bon cœur.

Le 17, le comte de Brion arriva au Pont-Saint-Espirit, apportant des lettres de Monsieur au Roi, du 14, par lesquelles il le supplioit d'arrêter quelque temps en un lieu, afin que mondit sieur eût le loisir de disposer toutes choses pour se soumettre à ses volontés. Sa Majesté le fit mettre dans la citadelle dudit lieu où elle étoit, où, ayant demeuré trois heures, elle l'envoya quérir, prit ses lettres, le renvoya, et lui fit faire défense, à lui et à tous ceux du parti de Monsieur, de revenir plus en sa cour sans sauf-conduit.

Auparavant que le Roi l'eût dépêché, Chaudbonne revint, pour la seconde fois, trouver le Roi, et arriva le 19 audit lieu, pour supplier Sa Majesté de la part de son altesse de lui envoyer quelqu'un en qui elle eût confiance, pour conférer avec lui du désir qu'il avoit de rentrer en ses bonnes grâces, et des moyens nécessaires à cette fin; et que, pour assurance que ceux que Sa dite Majesté enverroit ne recevraient aucun déplaisir, Monsieur enverroit des otages entre les mains de qui il lui plairoit pour demeurer jusques à leur retour; ce qui fit résoudre le Roi d'y envoyer M. de Bullion et le marquis de Fossé.

Monsieur envoya pour otages le sieur de La Ferté-Imbault, du Coudray, Montpensier et de La Vaupot, qui furent mis en sûreté dans la citadelle de Montpellier où le Roi arriva le 22.

Cependant Monsieur se trouva en grande peine; il étoit à Béziers, et eut volonté de s'assurer de la ville:

ceux qui y commandoient ne lui celèrent pas qu'ils étoient serviteurs du Roi, et la vouloient remettre en son obéissance. La crainte qu'il eut de n'y être pas sûrement fit qu'il en partit avant jour, aux flambeaux, et alla à Lanzac, à sept lieues de là, accompagné de la duchesse de Montmorency. Les troupes du Roi néanmoins ne perdoient point de temps; le maréchal de Vitry, qui quelques jours auparavant avoit reçu commission du Roi pour commander son armée avec le maréchal de La Force, s'étoit joint avec lui, et tous deux faisoient avancer les troupes vers Monsieur. D'autre côté, le maréchal de Schomberg, avec une autre armée, avoit pris le devant, et s'étoit mis entre lui et la frontière d'Espagne, s'étant avancé jusqu'à Limoux à quatre lieues de ladite frontière, et qui étoit le chemin qu'il devoit tenir pour se mettre au-devant l'armée de Monsieur, s'il vouloit aller en Roussillon, où six mille Napolitains avoient mis pied à terre pour son service; ainsi, Monsieur étoit environné des troupes du Roi et ne pouvoit échapper. Il manda plusieurs fois au maréchal de Schomberg que s'il passoit plus avant il croiroit qu'on le voudroit perdre et s'en iroit; ce qui fit que ledit maréchal s'arrêta audit Limoux, d'où il manda au Roi que, s'il vouloit qu'il allât plus avant, il le déferoit assurément avec toutes ses troupes; mais Sa Majesté lui commanda d'attendre là, et ne le presser pas davantage. Son altesse écrivit aussi aux maréchaux de Vitry et de La Force pour les prier de ne s'avancer pas davantage vers lui, et envoya supplier le Roi de trouver bon qu'il pût être en sûreté dans la ville de Béziers jusques à ce qu'il eût traité avec ses députés. Sa Ma-

jesté l'eut agréable, et manda auxdits maréchaux de Vitry et de La Force, qui étoient avancés avec l'armée jusques auprès de ladite ville, de revenir à Pézenas et y demeurer jusques à nouvel ordre, et au gouverneur de Béziers d'y recevoir Monsieur avec son train seulement, lui permettant de faire garder le pont qui est hors la ville par trois cents hommes de guerre des siens; ce que néanmoins Monsieur ne voulut pas faire, et manda au Roi, par Charnizé, qu'il ne vouloit autre assurance que la parole de Sa Majesté, se contentant d'aller à Béziers avec ceux de sa maison. Sa Majesté fit alors partir lesdits sieurs de Bullion et de Fossé, et leur donna les conditions équitables, pleines d'une sincère amitié vers un frère, et d'un soin de vrai roi vers son État, moyennant lesquelles elle vouloit oublier la faute de Monsieur et le recevoir en sa grâce.

Tout ce que le Roi demandoit de lui pour ce faire n'étoit, sinon qu'il eût un véritable repentir de sa faute, et qu'il fit paroître clairement qu'il n'y vouloit plus retomber, comme il avoit fait deux fois, après avoir reçu de Sa Majesté pareille grâce à celle qu'elle lui vouloit faire;

Que, pour cet effet, la première chose qui étoit requise étoit qu'il reconnût sa faute par écrit, et suppliât le Roi de la vouloir oublier et la lui pardonner;

La seconde, qu'il donnât toute assurance raisonnable et possible de ne vouloir plus retomber à l'avenir en pareil inconvénient;

Que cette assurance pouvoit consister en promesses et en effets réels;

Que les promesses seroient d'abandonner toutes

pratiques , soit au dehors soit au dedans du royaume, et n'avoir plus , sous quelque prétexte que ce fût , en quelque façon que ce pût être , d'intelligence avec Espagne , Lorraine ni autres princes étrangers , avec la Reine sa mère tandis qu'elle seroit en l'état auquel elle est , ni aucuns du royaume contre le gré de Sa Majesté , et de demeurer en tel lieu qu'il plairoit au Roi lui prescrire , et y vivre comme vrai frère et sujet doit faire , sans méditer aucune chose contre son service ;

Que les effets devoient être , premièrement , qu'il ne prît aucun intérêt en celui de ceux qui s'étoient liés à lui en ces occasions pour faire leurs affaires à ses dépens et à ceux de la France , et ne prétendît pas avoir sujet de se plaindre quand le Roi leur feroit subir ce qu'ils méritoient , bien entendu cependant qu'au nombre de telles gens , les domestiques de Monsieur qui étoient présentement auprès de sa personne n'y étoient pas compris ;

Qu'il ne demanderoit aucune grâce particulière au Roi pour les étrangers qui lui avoient été donnés pour le faire entrer en armes dans le royaume, ou qu'il avoit amenés avec lui , auxquels toutefois , par pure bonté , Sa Majesté accordoit six jours pour se retirer dans le Roussillon ;

Qu'il recevroit actuellement aux charges vacantes de sa maison , et entre autres en celle de chancelier , des personnes nommées , agréables à Sa Majesté , afin que chacun pût voir qu'il ne vouloit plus agir à l'avenir qu'avec un même esprit avec Sa Majesté ;

Que s'il y avoit même quelqu'un qui fût désagréable au Roi , comme capable de vouloir altérer les bonnes

intentions de Monsieur, il l'éloigneroit de sa maison par son propre mouvement ;

Que parce que le Roi ne pouvoit ignorer que tous les mauvais conseils que Monsieur avoit pris lui avoient été particulièrement suggérés par le sieur de Puylaurens à qui il donnoit sa principale confiance, ledit sieur de Puylaurens avertiroit sincèrement de tout ce qui s'étoit traité par le passé, qui pourroit être préjudiciable à l'Etat, aux intérêts du Roi et de ceux qui avoient l'honneur de le servir ; et déclareroit qu'il vouloit être tenu coupable, comme il étoit maintenant avant que de recevoir la grâce du Roi, s'il étoit contrevenu en quelque façon que ce pût être au contenu de ce qui auroit été promis ;

Qu'afin que Monsieur fît paroître qu'il vouloit que tout ce que dessus fût religieusement observé, il commanderoit même à tous les siens d'avertir le Roi de tout ce qu'ils reconnoïtroient se passer au contraire ; et ceux que le Roi désireroit en feroient serment.

Le cardinal donna pour instruction au sieur de Bullion, qui étoit le chef de la légation, et celui particulièrement en la prudence duquel l'on se remettoit, que s'il voyoit que les mauvais serviteurs de Monsieur, auxquels il avoit donné le plus de crédit auprès de lui, eussent tant de pouvoir sur lui qu'il crût que son voyage ne pût produire le fruit que Sa Majesté désiroit par la vraie réconciliation de Monsieur avec elle, en ce cas il fît connoître à tout le monde la justice des propositions du Roi, la bonté dont Sa Majesté vouloit user envers Monsieur, ne désirant rien qui ne fût pour son bien et pour celui de cet Etat, duquel il vouloit retrancher les factions qui

pourroient remettre Monsieur en pareils inconvéniens que ceux où il s'étoit déjà laissé porter au grand hasard de sa personne ;

Qu'il insinuât, par après, à tout le monde, et le dît même à Monsieur en présence de Puylaurens, que c'étoient les seuls intérêts dudit Puylaurens qui empêchoient qu'il ne se remît en son devoir avec le Roi ;

Qu'il le supplioit de considérer s'il étoit raisonnable que, pour la fantaisie, la passion et les intérêts d'un particulier comme lui, la personne de Monsieur fût en hasard, l'Etat troublé et le Roi diverti des grands desseins qu'il avoit pour l'avantage de son royaume ;

Qu'en cas d'extrémité ledit sieur de Bullion dît à Monsieur que, s'il avoit grande envie de faire que le Roi usât de sa bonté extraordinaire envers ceux qui avoient porté les armes avec lui en ces occasions, Sa Majesté lui avoit commandé de lui dire que, s'il vouloit lui remettre Puylaurens entre les mains pour lui faire subir la peine qu'il méritoit, il pardonneroit à tous les autres ; ce qui chargeoit Puylaurens de la haine de tout le parti de Monsieur, puisque lui seul seroit cause qu'il n'obtînt pas ce qu'il désiroit ;

Que Monsieur accepteroit les offres du Roi, et en ce cas Sa Majesté auroit raisonnablement son compte, ou s'il les refusoit il ne le pourroit faire avec prétexte qu'en disant qu'il ne peut recevoir aucune grâce de Sa Majesté en laissant perdre M. de Montmorency et autres gens de condition qui l'ont servi, ce qui ne pourroit être reçu avec apparence de raison quand on dira que le Roi pardonnera à tous, pourvu qu'il lui

délivre Puylaurens, comme auteur du péril où Monsieur s'est trouvé, et de la perte de ceux que le Roi veut sauver.

M. de Bullion, à son arrivée, trouva l'esprit de Monsieur fort repentant et bien disposé, mais non pas celui de tous les autres, car Monsieur avoua qu'il avoit été mal conseillé de faire l'équipée qu'il fit chez le cardinal, et ensuite de sortir de la cour, et se reconnoissant très-obligé au Roi de la douceur dont il avoit usé vers lui en sa déclaration, ne le condamnant pas encore, mais le priant seulement de retourner en son devoir.

Il dit que cela lui avoit touché le cœur ; et qu'il en avoit obligation au cardinal, qu'il avoit toujours aimé et estimé, et croyoit qu'il l'aimoit aussi de sa part.

Puylaurens voulut soutenir le contraire, et disoit que telle déclaration ne se pouvoit faire qu'en assemblée d'Etats, ne sachant ce qu'il disoit, comme il appert par les exemples que nous avons rapportés ci-devant en semblable cas. Comme il voyoit Monsieur disposé à se soumettre à ce que le Roi désiroit de lui, il dit qu'il lui conseilloit de le faire, mais quant à lui il ne feroit rien en son particulier ; qu'il y alloit de son honneur, qu'il se vouloit retirer en pays étranger, qu'il n'avoit que faire de la grâce du Roi, et qu'étant auprès de son maître personne ne l'entreprendroit, qu'il savoit bien que Monsieur s'y retireroit lui-même pour empêcher sa ruine, et qu'on le feroit appeler en duel pour le tuer s'il demeurait en France après l'accommodement ; paroles bien lâches et bien arrogantes tout ensemble : aussi avouait-il qu'autrefois son souhait étoit d'avoir le bras rompu

et voir le feu aux quatre coins du royaume. On eut peine à le ramener à la raison. Une fois, parlant du duc de Montmorency, il s'emporta si avant que de dire que s'il étoit condamné à la mort, il y avoit plus de quarante gentilshommes résolus de poignarder le cardinal.

Du Frétoi et quelques autres gentilshommes et domestiques de mondit sieur, disoient assez haut qu'à moins de faire retirer le cardinal et autres ministres d'auprès du Roi, et établir leurs gens dans le ministère, ils ne devoient accepter aucun accord; que maintenant on leur présentoit de beaux articles; et pestoient contre la Reine-mère comme celle qui étoit cause de tout le mal, et parloient d'elle non-seulement avec mépris, mais y ajoutoient les injures.

Monsieur avoua bien que son opiniâtreté étoit cause de tout son mal, et qu'elle l'avoit porté dans cette brouillerie. Il maudissoit le père Chanteloube et ceux qui l'avoient mis auprès d'elle, qu'il ne valoit rien, et voudroit que le Roi l'eût fait pendre; qu'il avoit donné un beau conseil de sortir du royaume; que pour toutes les grandes espérances qu'il lui avoit fait concevoir, elle étoit réduite à s'amuser à prier Dieu pour tromper son ennui; et que Le Coigneux, animé par la Reine-mère, avoit été cause du voyage qu'il fit chez le cardinal lorsqu'il partit de la cour, mais qu'il vouloit qu'il n'y eût point de Dieu pour lui s'il avoit jamais eu intention de venir aux extrémités contre lui, ni s'il avoit jamais écouté qui que ce fût pour ce regard, et que son naturel abhorroit de tels et si méchans conseils; que ses gens étoient cause qu'il avoit été mal avec lui; que les rapports gâ-

toient tout ; qu'il l'avoit toujours estimé , et que quand il auroit été pris dans un combat , il n'eût jamais souffert qu'on lui eût méfait ; qu'il falloit avouer que jamais le Roi n'avoit été si bien servi que Sa Majesté l'avoit été de lui , qui lui avoit fait apprendre par expérience que nulle apparence d'avantage et de grandeur ne le devoit jamais faire être contre le Roi , et qu'il protestoit que la déclaration contre le cardinal , qui étoit contenue dans le placard dont nous avons ci-devant parlé , n'avoit jamais été ni vue ni signée de lui , mais que c'étoit ce fou de Saint-Germain (ainsi le qualifioit-il) qui avoit méchamment supposé son nom ;

Que la plupart des grands du royaume étoient de la partie avec lui ; que la crainte , plutôt que l'affection , les avoit empêchés de se déclarer ; que la plupart d'eux ne valoient rien pour l'Etat , et méritoient qu'on les ruinât à frais communs ; que le duc de Bouillon en étoit , mais qu'il vouloit avoir une armée pour se déclarer tout-à-fait , et promettoit de faire mille chevaux et quatre mille hommes de pied.

Quand ce vint à traiter tout de bon avec Monsieur , le sieur de Bullion , suivant son instruction , lui proposa son pardon et le rétablissement dans ses honneurs et dans ses biens , que le Roi pardonnoit à ses domestiques , pourroit , à sa prière , donner passeport aux étrangers pour se retirer en Espagne ; mais que , directement ou indirectement , il ne parleroit pour aucun des sujets de Sa Majesté qui ne seroient point ses domestiques , et qu'elle en ordonneroit selon qu'il lui plairoit.

Monsieur insista que la liberté lui fût donnée

d'aller en toutes ses maisons, ce qu'on lui dit qui ne pouvoit être accordé pour lors, mais le seroit sans difficulté dans quelque temps. Il parla en faveur de Deshayes comme d'un de ses domestiques; c'étoit un jeune homme d'assez bon esprit, mais qu'une ambition déréglée porta à sa ruine: nous avons vu ci-devant comme le Roi s'en servit pour l'envoyer en Suède et en Moscovie. Il se forgea depuis quelque mécontentement de ce qu'en affaires plus importantes on envoya en Suède d'autres que lui, et prenant occasion de la sortie de la Reine et de Monsieur hors du royaume, il partit de Montargis, dont il étoit gouverneur à la survivance de son père, et les alla trouver. Ils s'en servirent pour l'envoyer traiter de leur part en Allemagne, tant avec le roi de Suède, pour le prier de s'entremettre envers le Roi pour leur accommodement, espérant que ce seroit un sujet pour ralentir leur amitié et bonne intelligence, que vers l'Empereur, pour lui demander secours d'hommes et d'argent contre Sa Majesté. En un second voyage qu'ils lui faisoient faire en Allemagne, il fut pris le 6 août par l'adresse et le courage du sieur de Char-nacé, qui le mena en diligence par eau à Hermens-tein, de là l'envoya par Metz à Béziers où il étoit lors prisonnier. Monsieur insista pour sa délivrance, mais on lui représenta que le service de Sa Majesté ne le permettoit pas.

Il demanda aussi plusieurs fois que Sa Majesté, par grâce spéciale, lui voulût accorder que les troupes qui lui avoient été données par don Gonzalez fussent renvoyées, non en Espagne, mais dans la comté de Bourgogne, ou qu'on lui donnât temps d'envoyer au

comte de Montenègre pour avoir ordre de lui de les renvoyer où il désireroit, ce qui lui fut refusé, et remontré que le Roi faisoit assez de grâce aux Espagnols, pour l'amour de lui, de ne pas faire tailler en pièces toutes ses troupes, lesquelles Sa Majesté vouloit envoyer en lieu où elles leur seroient à charge, et non pas où elles leur pourroient servir. Il fit quelques instances sur le sujet de la Reine-mère, mais il ne s'y arrêta guère, et lui manda par Biscarat qu'il n'avoit pu faire autrement pour sa conservation que ce qu'il avoit fait, et qu'elle eût à traiter cette affaire pour elle-même.

Il en fit beaucoup davantage sur le sujet du duc de Montmorency; mais le sieur de Bullion lui répondit nettement qu'il ne se devoit mêler de lui non plus que de la Reine-mère, et que c'étoit à lui à choisir, ou de s'attacher aux intérêts dudit sieur de Montmorency, ou de déplaire au Roi et perdre ses bonnes grâces; et ce fut avec prudence qu'il lui parla si franchement de ce fait-là, car cela lui ôtoit toute véritable occasion de plainte à l'avenir, quelque résolution qu'il plût au Roi prendre sur ce sujet.

Ils tombèrent en discours sur le mariage de Monsieur, qui dit au sieur de Bullion que le cardinal lui avoit donné, de la part du Roi, pleine liberté de le contracter avec qui bon lui sembleroit, voire avec une bergère s'il vouloit. A quoi le sieur de Bullion répondit qu'il étoit certain qu'il lui seroit libre de choisir celle qui lui seroit agréable, pourvu qu'il n'en prît point quelqu'une qui pût porter préjudice à l'Etat. Lors, entre les autres, il nomma la princesse Marguerite. A quoi lui étant répondu que Sa Ma-

jesté lui avoit témoigné qu'elle l'auroit désagréable , et lui avoit défendu d'y penser et au duc de Lorraine aussi , « et s'il étoit fait , dit-il , que feroit le Roi ? — Il le feroit casser , répliqua le sieur de Bullion ; le Pape déclareroit toujours nul votre mariage s'il est fait sans que le consentement du Roi y soit intervenu. » M. d'Elbeuf, les tirant à part, leur dit qu'il y avoit contrat passé ; qu'il les avoit vus couchés ensemble , et que M. de Vaudemont avoit dit qu'au pis aller un frère unique d'un roi de France sans enfans valoit bien la peine que sa fille courût fortune de se voir reléguée abbesse de Remiremont.

La Reine-mère étoit si affectionnée à ce mariage qu'elle avoit donné procuration pour le consentir ; et Chanteloube avoit souvent dit qu'il n'importoit que la guerre fût aux quatre coins et au milieu du royaume, pourvu que ce mariage pût avoir lieu.

Après avoir traité trois jours ensemble , Monsieur s'accorda, le 29 septembre , à tout ce que le Roi avoit désiré de lui, l'avouant très-juste, et signa au-dessous des articles qui lui avoient été présentés :

Qu'il consentoit tout ce qui y étoit contenu , et promettoit, en parole et foi de prince, de l'exécuter si religieusement qu'il n'y contreviendrait en aucune façon , et en outre de conspirer de tout son pouvoir à tous les bons desseins que le Roi avoit pour le bien et la grandeur de son Etat, et, de plus, aimer tous ceux qui servent Sa Majesté, et particulièrement le cardinal, qu'il avoit toujours estimé pour sa fidélité à la personne et aux intérêts du Roi et de l'État.

Les sieurs de Bullion et de Fossé signèrent au-dessous que, moyennant ce que dessus, le Roi remet-

toit Monsieur en ses bonnes grâces, le rétablissoit en tous ses biens, et trouvoit bon qu'il demeurât paisiblement en telle de ses maisons qu'il plairoit au Roi lui désigner, avec ses domestiques, auxquels elle pardonnoit aussi, leur feroit délivrer abolition du crime qu'ils avoient commis par leur rébellion, et les remettroit en leurs biens; ce qui s'entendoit de ceux qui étoient présentement près de sa personne, et non de ceux qui en étoient absens et éloignés.

Que Sa Majesté pardonnoit aussi pareillement au duc d'Elbeuf et le remettait en ses biens, lui permettant de demeurer en telle de ses maisons que Sa Majesté auroit plus agréable.

Et le Roi le ratifia à Montpellier le premier jour d'octobre.

Monsieur écrivit aussi au Roi, du même jour 29 de septembre, qu'il avoit un extrême déplaisir d'avoir été si malheureux que de s'être séparé de lui, de s'être retiré en pays étrangers, et d'être entré en armes en son royaume; qu'il le supplioit très-humblement de lui vouloir pardonner, l'assurant qu'il ne prendroit jamais de résolution si préjudiciable, et qu'il demeureroit toujours inséparablement attaché dans les intérêts de Sa Majesté et ceux de son État, renonçant dès lors à toutes pratiques, tant dedans que dehors le royaume, sans nulles excepter, qui pourroient donner le moindre ombrage ou être désagréables à Sa Majesté.

Il écrivit aussi le même jour au cardinal qu'il avoit toujours beaucoup estimé sa vertu et son affection au service du Roi, qui avoit produit de très-bons effets pour la grandeur de l'État, comme chacun le

voit; qu'il avoit été fort étonné quand il avoit appris qu'on avoit fait écrire une déclaration sous son nom, signée à Andelot, contre lui; qu'il ne l'avoit jamais vue ni commandée, ni aucun des siens ne l'avoit faite; qu'elle étoit entièrement supposée et pleine de calomnies; qu'il le prioit de ne plus se souvenir de plusieurs choses qui avoient été dites par son commandement contre lui.

Puylaurens donna aussi un écrit signé de sa main, par lequel il promettoit de ne faire jamais rien contre le service du Roi, d'avertir de tout ce qui avoit été traité par le passé, préjudiciable à l'Etat, aux intérêts du Roi et de ceux qui ont l'honneur de le servir, et déclara qu'il vouloit être tenu coupable, comme il étoit alors, s'il étoit de là en avant contrevenu de la part de Monsieur à ce qui avoit été promis de sa part dans son accommodement.

Il pouvoit bien faire cette promesse puisqu'il s'assuroit en sorte de Monsieur, qu'il n'eut point de honte de dire aux députés du Roi qu'il feroit faire à son maître tout ce que Sa Majesté et le cardinal désireroient de son altesse, et sans réplique, s'il leur plaisoit, et qu'il répondoit de sa vie qu'il demeureroit perpétuellement uni au Roi, pourvu qu'on le traitât raisonnablement.

Le parlement de Dijon, sachant que le Roi n'avoit promis abolition qu'aux serviteurs de Monsieur qui étoient actuellement servant près de sa personne, et l'avoit refusée pour les autres, fit le procès aux sieurs Le Coigneux, Monsigot, Estissac et chevalier de Valençai, et, les chambres assemblées, les déclara convaincus du crime de lèse-majesté, pour avoir

donné des conseils à Monsieur contre le service du Roi, et avoir trempé dans l'arrhement et levée de gens de guerre contre l'Etat, et être coupables de la sortie de Monsieur hors du royaume, et des maux qui s'en sont ensuivis ; pour réparation desquels il les priva de tous honneurs, charges et dignités, les condamna d'avoir la tête tranchée, leurs biens acquis et confisqués à Sa Majesté.

Le pardon que le Roi accorda à Monsieur, le recevant en l'honneur de sa bonne grâce, étonna fort les Espagnols, car ils avoient fait de grands préparatifs pour l'assister. Outre les six mille Italiens débarqués, et qui étoient en la plaine de Roussillon, il y avoit encore quatre mille hommes vers Barcelonne, et les galions qui les avoient portés étoient retournés quérir quatre régimens qui avoient eu ordre de venir du côté de Milan et Gènes, et le duc de Feria les avoit retenus, craignant que le roi de Suède n'approchât trop de la frontière du Milanais ; on levoit deux régimens dans la Catalogne : il n'étoit point venu de chevaux de Naples, mais il y avoit cinq cents cavaliers qui étoient allés prendre des chevaux vers l'Aragon. On avoit apporté de Milan mille selles avec les harnois et mille paires de pistolets avec les fourreaux, quatre mille mousquets et grande quantité de munitions, pics, pelles et cabas ; on amenoit aussi de Castille quatre cents chevaux pour remonter quatre compagnies qui étoient en Catalogne il y avoit longtemps. Le marquis de Montenègre étoit à Caunat, qui est sur la mer, qui n'est pas un fort lieu, cela faisoit croire qu'il attendoit encore bientôt d'autres gens ; il promettoit d'abondant à Monsieur que son armée

seroit rafraîchie tous les mois de troupes nouvelles.

Voilà les grands apprêts qu'ils avoient faits , mais qui furent inutiles par la bénédiction de Dieu et la prévoyance du Roi , qui a eu cette grâce , qu'il n'y a point eu de règne avant le sien dans lequel tant de grandes conjurations contre l'Etat aient été dissipées avec tant de puissance et de bonne fortune , sans rien mettre au hasard.

L'accommodement de Monsieur étant fait , il partit dès le 4 octobre pour s'en aller à Tours avec le comte d'Alais , que le Roi lui avoit donné pour l'accompagner jusque dans ladite ville , et lui faire rendre , par tous les lieux où il passeroit , les honneurs que l'on rendroit à Sa Majesté même.

En partant , il écrivit au Roi une lettre très-affectionnée , pour le supplier d'avoir pitié de M. de Montmorency , et fit le même encore en plusieurs lieux sur le chemin de Tours , ce qui obligea le cardinal de représenter à Sa Majesté toutes les considérations qu'elle devoit faire sur la résolution qu'elle avoit à prendre de pardonner audit duc de Montmorency , ou de le mettre entre les mains de la justice.

Il lui dit que Monsieur demandoit sa vie ; que Sa Majesté avoit inclination , pour le bien de son Etat , à ne la donner pas ; que ce n'étoit pas une petite question , savoir lequel il valoit mieux , pardonner ce crime ou ne le faire pas ;

Que les raisons qui pouvoient induire à faire grâce à M. de Montmorency étoient la promesse que Monsieur vouloit faire , qu'en ce cas il se sépareroit des Espagnols et de toutes les factions où il s'étoit mis ;

Qu'il recherchoit cette grâce pour juste, légitime et honorable prétexte de rupture avec tous ceux avec qui il s'étoit lié contre l'Etat, n'y ayant personne de son parti même qui le pût blâmer s'il abandonnoit les intérêts d'Espagne et de Lorraine, s'il ne parloit point en cette occasion de ceux de la Reine sa mère, s'il s'obligeoit à ne poursuivre jamais la restitution des gouvernemens que ceux qui l'ont servi avoient perdus, enfin s'il se remettoit en son devoir pour une telle occasion ;

Que, sans cette grâce, Monsieur ne pouvoit honorablement se remettre en son devoir, tous les siens croyant qu'il devoit plutôt hasarder de se perdre que d'abandonner une personne de la qualité du duc de Montmorency, qui s'étoit mis en l'état où il étoit pour lui ;

Que s'il s'accordoit, M. de Montmorency périssant, il ne trouveroit jamais personne qui le voulût servir ni qui estimât qu'il en fût digne ;

Que, plutôt que de tomber en cet inconvénient, il s'en iroit en Espagne, au hasard de s'y perdre par la trahison de cette nation infidèle ;

Qu'étant là, les semences d'une guerre mortelle demeureroient en état de produire leur fruit, vu que les Espagnols n'auroient autre soin que de susciter Monsieur contre nous et lui donner moyen de brouiller la France.

On mettoit encore en avant que, si Monsieur étoit en cet état de désespoir, ceux qui, ayant l'honneur de servir le Roi, étoient chargés de l'envie de ce qui se passoit, à cause de leur inébranlable fidélité, seroient en beaucoup moins de sûreté, parce que tous

ceux du parti de Monsieur penseroient qu'il ne leur restoit autre salut que leur perte, et qu'au moins étoit-il vrai qu'ils auroient perpétuellement à craindre les retours fâcheux qu'ils pourroient éviter par ce moyen.

Il ajoutoit que, si on dégageoit Monsieur des Espagnols et autres étrangers, si on le retiroit du désir de faire des factions dans le royaume, et qu'il se remît dans la vraie obéissance du Roi et dans une sincère volonté de correspondre aux grands desseins de Sa Majesté, il n'y avoit rien qu'on ne pût entreprendre contre les Espagnols; au lieu que, s'il demouroit en la mauvaise disposition où il étoit, on n'oseroit se prélever des belles occasions qu'on avoit contre cette nation, naturellement ennemie de ce royaume, et enragée contre la personne du Roi et le gouvernement présent;

Que ceux qui estimoient qu'il valoit mieux châtier le duc de Montmorency, disoient que l'état présent des affaires avoit besoin d'un grand exemple;

Que, le Roi n'ayant point d'enfans, et étant estimé malsain, quoique sans fondement considérable, si l'on ne retenoit par une grande sévérité ceux qui pourroient se porter à servir Monsieur, qui étoit considéré comme héritier présomptif de cette couronne, il pouvoit arriver telle occasion, comme une maladie du Roi, quoique légère, où tant de gens se déclareroient pour lui qu'on n'en sauroit soutenir l'effort; au lieu que s'il étoit puni comme il le méritoit, quelque maladie dangereuse qui arrivât au Roi, personne ne la tiendroit assez mortelle pour se déclarer, tant ils auroient peur de la punition, qu'ils tiendroient assurée s'il en réchappoit;

Qu'ils appuyoient cette raison des exemples de l'Histoire, qui nous apprenoit que les règnes qui étoient sur le retour ne s'étoient maintenus que par la rigueur, condamnable aux anciens empereurs comme horrible cruauté, quand ils l'ont exercée injustement sur de simples soupçons, mais qui ne pouvoit être louée que de tout le monde comme justice nécessaire, quand elle n'est pratiquée que sur des crimes si notoires et de si grande conséquence, qu'on ne sauroit ni les ignorer ni les laisser impunis sans en commettre un autre ;

Qu'ils disoient que si les grands, les communautés et les peuples, se pouvoient persuader que la considération de Monsieur rendit les crimes qu'on commettrait pour lui impunis, il s'en trouveroit toujours qui, croyant leur vie assurée, hasarderoient leur fortune volontiers, pour tâcher de la faire meilleure aux dépens du Roi et de l'Etat ;

Qu'ils ajoutoient que la privation des charges sans la vie n'étoit rien en ces occasions, vu que Monsieur étant héritier du royaume, et le Roi sans enfans, ceux qui perdroient maintenant leurs gouvernemens espéreroient toujours les ravoit si Monsieur venoit à être roi, comme ils se le vouloient persuader, quoique l'âge, la constitution du Roi, le soin qu'il avoit maintenant de sa santé, et la bénédiction que Dieu épan-
doit visiblement sur lui, leur dût ôter telle espérance ;

Et que tant s'en falloit qu'en ce cas aucun d'eux pensât perdre leur bien, qu'au contraire ils estimeroient que de hasarder leur fortune pour Monsieur seroit la mettre à usure avec assurance du fonds ;

Qu'ils disoient de plus que la faute de M. de Montmorency n'étoit pas un simple crime de rébellion, comme celui d'un autre grand qui auroit simplement porté les armes contre le Roi en faveur de Monsieur, mais que c'étoit une rébellion accompagnée de toutes les circonstances aggravantes qu'on pouvoit s'imaginer ;

Que c'étoit lui, c'est-à-dire ceux qui avoient agi pour lui, qui avoient appelé Monsieur, et l'avoient porté à entrer en armes en France ; que c'étoit une affaire méditée de long-temps, comme les selles, brides et gens de pied préparés en Italie pour venir à Barcelonne, il y a plus de huit mois, le justifioient ;

Qu'il avoit fait révolter une province par résolution du corps des États, ce qui ne fut jamais fait ;

Que c'étoit un homme obligé par plusieurs bienfaits, lié de parole et de sermens non exigés au Roi et aux siens, ce qui rendoit non-seulement son crime plus horrible, mais montrait qu'on ne s'y sauroit jamais fier. Ils disoient de plus, que la garde d'un tel personnage étoit difficile et dangereuse, et que, quoique la plus grande grâce que l'on pût faire à une telle faute fût une prison perpétuelle, chacun étant injuste en ses intérêts, si le prisonnier venoit à se procurer la liberté par son artifice, il n'auroit autre soin que de rechercher les moyens de se venger de sa prison, et réparer par quelque grande action l'imprudence qu'il avoit faite en se perdant en ce combat par sa folle vanité ;

Qu'on présupposoit qu'il étoit bon de pardonner à M. de Montmorency, pour adoucir l'esprit de Monsieur et pour mettre par ce moyen quelque fin à nos affaires.

Et cependant il sembloit que les mêmes inconvéniens où l'on appréhendoit de tomber si on ne lui pardonnoit pas, fussent plus à craindre si on lui pardonnoit ; car tant s'en faut qu'en ce cas on éteignît le parti, qu'au contraire il subsisteroit plus que jamais ;

Que rien ne faisoit soumettre Monsieur que la nécessité où l'avoit réduit la perte du combat qui étoit arrivé ;

Que les Espagnols, avec qui il étoit lié, étoient toujours les mêmes, la Reine-mère n'étoit pas moins irritée qu'auparavant, ains au contraire ; Puylaurens n'avoit pas moins de pouvoir sur lui qu'il avoit eu par le passé, moins d'ambition, moins de dérèglement, ni moins d'attachement à la Lorraine. Partant, il n'y avoit point de personnes sages qui ne dussent juger que quand le péril où ce mauvais esprit connoissoit être présentement seroit passé, il écouteroit comme il avoit fait auparavant tous les pernicieux conseils qu'on lui pourroit proposer pour son maître, et s'y porteroit aussi bien qu'au passé, n'ayant pas plus de jugement et de fidélité qu'au passé, où toutes sortes de raisons et d'obligations qu'il avoit au Roi ne l'avoient pu empêcher de faire le mal qu'il avoit fait ;

Que si on vouloit abandonner les Hollandais et le roi de Suède, il y avoit apparence que la rage des Espagnols cesseroit ; si on vouloit sacrifier tous ceux que la Reine mère du Roi haïssoit, que le Roi se voulût mettre absolument en sa dépendance, on pouvoit croire que son animosité s'apaiseroit, quoique ce ne fût pas chose assurée ; si on vouloit rendre toutes les places à M. de Lorraine, peut-être que la mauvaise volonté qu'il avoit contre le gouvernement

présent ne produiroit plus de mauvais effets contre le Roi ; mais si on ne faisoit aucune de ces choses , comme le Roi ne le sauroit sans se perdre , il étoit certain que plus le parti de Monsieur subsisteroit en ses racines , plus nous exposerions-nous à en recevoir du mal , par la suscitation continuelle qui lui en seroit faite par ceux à qui il demouroit lié , et par la disposition naturelle des choses , qui fait qu'on ne se souvient plus du péril passé quand on en est dehors ;

Qu'il y avoit plus , si M. de Montmorency étoit châtié , son parti , par sa seule perte , périroit en Languedoc , et celui de Monsieur par conséquent en toute la France ; au lieu que si on le gardoit prisonnier , quelques autres têtes qu'on pût couper , il lui demeureroit toujours des amis secrets qui lui seroient d'autant plus attachés qu'ils vivoient en espérance de se relever avec lui , et en rechercheroient sourdement tous moyens.

Davantage , que la subsistance du parti de Monsieur en la personne de ce personnage et en celle de ceux qui seroient capables de s'y lier par son impunité , empêcheroit qu'on ne pût jamais se réconcilier tout-à-fait avec Monsieur , parce qu'on auroit toujours à craindre qu'il fit du mal à cause du pouvoir qui lui resteroit , et se conserveroit caché comme le feu sous les cendres ; au lieu que , si le parti étoit éteint , comme il le seroit en cas que le duc de Montmorency fût puni , la nécessité réduiroit avec le temps Monsieur à la raison par des voies particulières qu'il étoit impossible de prévoir , mais qui viendroient de la main de Dieu.

Quant aux raisons alléguées pour l'opinion con-

traire , qu'ils disoient à la première que les promesses de Monsieur seroient considérables , s'il n'avoit pas déjà trois fois manqué formellement à sa parole en matière semblable à celle-ci , après même avoir été extraordinairement obligé du Roi , et servi par les siens , et les siens comblés de bienfaits.

Ils ajoutoient que si les paroles de Monsieur étoient accompagnées de sûretés mathématiques , ce seroit faute que de n'y ajouter pas foi ; mais que n'en voyant pas , ce seroit une légèreté blâmable d'y faire fondement , et s'exposer sur icelle à un notable hasard.

Ils disoient encore que la nécessité où il étoit , étoit un si bon prétexte pour se retirer des mauvais engagements où il s'étoit mis , qu'il n'en falloit point chercher d'autres , vu même qu'il pouvoit dire avec vérité que M. de Montmorency étoit cause de sa perte , tant parce qu'il l'avoit appelé sur des espérances qui s'étoient trouvées vaines , que parce que , s'étant précipité mal à propos en ce combat , il avoit ruiné tout-à-fait le parti de Monsieur pour satisfaire à sa seule vanité.

Ils avouoient que , si Monsieur ne savoit pas M. de Montmorency , il trouveroit moins de serviteurs que s'il le savoit : aussi étoit-ce la seule raison pour laquelle le Roi devoit vouloir le châtier. Et Monsieur ne le devoit pas trouver étrange , vu qu'ainsi que les chirurgiens ne peuvent souvent sauver la vie à un homme sans lui couper le bras , c'étoit le seul moyen de sauver Monsieur , qui ne pouvoit donner aucune sûreté de lui que de souffrir cette résolution sans se perdre soi-même lorsqu'il ne la pouvoit empêcher ; ce qu'il pouvoit faire sans préjudice de sa réputation ,

puisque la nécessité l'y contraignoit ; au lieu que Sa Majesté ne sauroit faire ce qu'il lui demandoit , sans commettre une foiblesse blâmable et se mettre au hasard de pis.

De dire que Monsieur s'en iroit en Espagne où il courroit hasard , cette raison étoit grandement considérable , quand elle ne seroit point contre-pesée par celle de l'intérêt du Roi en choses importantes, comme étoient les inconvéniens qui pouvoient naître de l'impunité du criminel.

De représenter que Monsieur étant en Espagne ce seroit un levain perpétuel de guerre, ce n'étoit pas chose à mépriser ; mais on estimoit que si la punition du duc de Montmorency coupoit les racines de la puissance de Monsieur, en sorte que, par après, il lui fût impossible de remettre un puissant parti sur pied, on seroit bien plus assuré que les Espagnols ne s'en serviroient pas, que si Monsieur pouvant faire du mal promettoit simplement qu'il ne le feroit pas.

Quant à ce qu'on alléguoit pour la sûreté de ceux qui avoient l'honneur de servir le Roi, si le cardinal avoit à répondre à cet article, il diroit qu'il ne se considère point lorsqu'il est question des intérêts de son maître, si ce n'est en tant que sa perte lui pourroit porter préjudice ; joint qu'il n'y avoit rien à espérer pour lui de ceux qui étoient auprès de Monsieur, quelque chose qu'on pût faire en leur faveur, étant certain que ceux qui espéroient et veulent tout contre toute sorte de justice, ne se sentiroient jamais obligés de ce qu'on pouvoit faire pour eux avec raison ;

Qu'il étoit vrai que, tandis que Monsieur ne seroit pas en l'état auquel il devoit être, il étoit impossible

de faire de grands desseins contre les étrangers, ni de régler le dedans du royaume comme le Roi le desiroit et pouvoit faire ; mais la question étoit de savoir si, quand on feroit ce qu'il demandoit, il contribueroit aux bons desseins du Roi qu'il avoit toujours continuellement traversés, à commencer dès La Rochelle jusqu'à présent, et si, au cas qu'il ne le fit pas, le Roi pourroit réparer le tort qu'il se seroit fait en ne faisant pas exemple d'une telle faute comme celle dont il étoit question. Toutes ces raisons considérées, il dit qu'accorder la vie du duc de Montmorency à Monsieur, étoit puissamment établir ses affaires, et grandement hasarder celles du Roi et de l'État.

Il dit de plus que le Roi la pouvoit donner par sa seule bonté, sans s'y obliger par aucun traité ;

Qu'il restoit à savoir s'il le devoit faire ;

Qu'il étoit certain qu'il sembloit qu'il y eût plus à craindre à le faire qu'à ne le faire pas.

Cependant il y avoit un moyen par lequel Sa Majesté le pouvoit si elle le vouloit, et duquel elle pouvoit tirer du fruit, si ceux qui étoient auprès de Monsieur n'étoient pires que des diables ;

Que ce moyen seroit que M. de Montmorency étant condamné, le Roi fit savoir à Monsieur qu'il surseoiroît par sa seule bonté l'exécution de son arrêt ;

Qu'il ne s'obligeoit pas à ne le pas faire exécuter, mais qu'il s'engageoit bien à le faire à la première mauvaise conduite que Monsieur feroit contre son devoir et la volonté de Sa Majesté ;

Que cette grâce supposoit que Monsieur fût vraiment repentant de ses fautes, qu'il les reconnût, suppliât le Roi de les lui pardonner, et promît de vivre

à l'avenir comme Sa Majesté pouvoit désirer en toutes choses, abandonnant, dès à présent, toutes factions et toutes prétentions de rétablir jamais les gouverneurs dépossédés ;

Qu'elle présupposoit encore qu'en faisant le procès de M. de Montmorency, on le fit aussi aux évêques et barons du Languedoc, et autres qui étoient en crime, non domestiques de Monsieur, et qu'on le fit exécuter pour montrer à tous les particuliers que, quand même les grands se sauvent, tous ceux qui adhèrent à leurs desseins n'évitent pas la peine qu'ils méritent, et ainsi détourner un chacun de se porter aux factions des grands ;

Qu'elle présupposoit en outre une assurée et immuable résolution de faire exécuter l'arrêt de M. de Montmorency à la première mauvaise conduite que Monsieur feroit, sans qu'il fallût autre forme que d'y envoyer le grand prévôt pour faire sa charge ;

Qu'elle présupposoit de plus une garde assurée de M. de Montmorency, qui quoique difficile n'étoit pas impossible.

Sa Majesté ayant ouï toutes ces raisons de part et d'autre, se confirma en la volonté qu'elle avoit eue dès le commencement de faire en lui une justice exemplaire à tous les grands de son royaume à l'avenir, comme le feu Roi son père l'avoit fait utilement en la personne du maréchal de Biron. Elle l'envoya quérir à Lectoure par le marquis de Brezé avec six cents chevaux, et le fit conduire à Toulouse, où il fut condamné le 30 à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté le même jour (1) ; les duchés de

(1) *Ce qui fut exécuté le même jour* : Les détails du procès et du

Montmorency et de Damville privés à jamais du nom de duchés et pairies, toutes les terres qu'il tenoit immédiatement du Roi réunies à la couronne, et tous ses biens acquis et confisqués à Sa Majesté, qui néanmoins, en considération de ses héritiers, les leur fit distribuer, ses dettes préalablement payées.

La bienveillance générale qu'on portoit à son nom à cause de la haine de la maison de Lorraine, faisoit que plusieurs murmuroient de cette action, et la taxoient de quelque sorte de rigueur ; mais les autres plus sages, qui, dépouillés de passion et d'intérêt, considéroient plus mûrement l'importance de cette affaire, louoient la justice du Roi, qui préséroit le bien de son État à toutes autres considérations, et à la vaine réputation d'une clémence dommageable, et estimoient le courage du cardinal, qui méprisoit la propre sûreté de sa personne et la haine de tous les grands pour satisfaire à la fidélité qu'il devoit au Roi qui se confioit en lui ; outre que ce n'est que depuis la foiblesse de l'État et les guerres civiles qui avoient quasi anéanti l'autorité royale, que les grands pouvoient commettre impunément toutes sortes de crimes, et qu'ils sembloient être au-dessus des lois.

Notre histoire est pleine de semblables exemples de la justice que les rois ont prise des plus grands de leur Etat pour pareils et moindres crimes, et, pour ne parler des temps trop éloignés, Gilles de

supplice de Montmorency se trouvent dans tous les historiens. Une particularité qui n'a pas été remarquée, c'est que, dans le Languedoc, l'instrument du supplice ressembloit à celui qu'on emploie de nos jours. « En ce pays-là, dit Puysegur, on se sert d'une doloire qui est entre deux morceanx de bois ; et quand on a la tête posée sur le bloc on lâche la corde, et cela descend et sépare la tête. »

Retz, maréchal de France de la même maison de Montmorency, descendu de Mathieu, deuxième du nom, connétable de France, fut, sous le roi Charles VII, condamné à la mort pour être seulement convaincu de sortilège.

Le comte de Saint-Pol, connétable de France en l'an 1475, et Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, l'an 1477, furent, sous Louis XI, condamnés à mort et exécutés pour crime de lèse-majesté.

Le roi François I n'épargna pas le connétable de Bourbon, bien qu'il fût de son sang, ni François II son petit-fils n'eût pas épargné le prince de Condé déjà condamné à mort, si la mort subite du Roi n'en eût prévenu l'exécution; et le maréchal de Biron, sous le feu Roi, n'étoit pas de moindre considération, et lui avoit rendu de plus signalés services que le duc de Montmorency n'avoit fait à Sa Majesté. Et à la vérité un Etat seroit bien à l'abandon, dans lequel tels crimes seroient excusables, la crainte seule de la punition desquels peut retenir l'ambition de ceux qui les commettent. Sa Majesté pourvut de son gouvernement le maréchal de Schomberg, et le duc d'Halluin son fils en survivance, avec le gouvernement de la ville et citadelle de Montpellier qu'avoit le sieur de Fossé, auquel elle donna en récompense celui de la ville et citadelle de Verdun, donna la charge de maréchal de France vacante par la mort du maréchal d'Effiat au marquis de Brezé pour les grandes actions de cœur et de conduite que, suivant l'exemple de ses pères, il avoit faites en Italie et particulièrement à Castelnaudary; et privant du gouvernement de Provence le duc de Guise, qui, quelque commande-

ment que Sa Majesté lui eût fait de la venir trouver, n'y avoit point obéi, comme se défiant de son innocence, le donna au maréchal de Vitry qui l'avoit bien servi en ces derniers mouvemens.

Sa Majesté fit aussi faire le procès à Deshayes à Béziers, qui fut condamné à avoir la tête tranchée et exécuté, pour avoir traité en Allemagne de la part de Monsieur et de la Reine-mère, pour recouvrer de l'argent sur les pierreries de ladite dame Reine, et moyenner l'envoi de gens de guerre en France contre le service du Roi.

Et pource que le caractère de la maison de Montmorency, qui depuis un long temps étoient gouverneurs de Languedoc, étoit si avant imprimé dans ces peuples qu'ils ne croyoient le nom du Roi qu'imaginaire, Sa Majesté estima que le meilleur moyen d'y établir son autorité et son service, comme il étoit important, étoit d'y tenir les Etats en sa présence; elle choisit pour cet effet la ville de Béziers comme le cœur de la province, et voisine de plusieurs autres villes dans lesquelles Sa Majesté régla et le temps et la manière de la tenue des Etats à l'avenir, retrancha les profusions immodérées qui avoient accoutumé de se faire en la tenue desdits Etats, à la foule de son peuple, et y apporta l'ordre convenable à son soulagement.

Sa Majesté étant sur le point de retourner à Paris, dépêcha le sieur Bautru en Espagne pour se plaindre des sujets de mécontentement que nous avons de la part de cette couronne-là, mais en effet pour pénétrer ce qu'on pouvoit espérer d'eux pour la paix de la chrétienté. Il eut charge de leur représenter que de-

puis quelques années ils n'avoient rien oublié de ce qu'ils avoient pu pour troubler le repos de la France et la maison du Roi par les siens propres ;

Que le marquis de Mirabel avoit fait ce qui lui avoit été possible pour altérer le bon naturel de la Reine, qui y avoit résisté par sa vertu et sa bonté ;

Qu'ils s'étoient servis des mécontentemens de la Reine-mère, et avoient fait l'impossible pour les faire valoir contre le Roi et l'Etat ;

Qu'ils avoient fait faire toutes sortes d'entreprises à Monsieur sur diverses places du royaume, et enfin lui ont donné des gens de guerre pour le troubler ouvertement ;

Que le Roi n'avoit point voulu se plaindre de ces mauvais procédés tant qu'il eût semblé qu'il l'eût fait pour en arrêter et craindre le cours ; mais maintenant que le grand effort qu'ils pensoient faire pour Monsieur étoit sans effet, Sa Majesté avoit bien voulu l'envoyer expressément pour s'en plaindre, savoir s'ils vouloient continuer un tel procédé, et leur dire que Sa Majesté procédoit bien plus courtoisement, en ce qu'elle leur avoit renvoyé en Espagne ce qui étoit resté à Monsieur des gens qu'ils lui avoient donnés en Flandre pour lui faire la guerre.

Il eut charge, si le comte d'Olivarès alléguoit l'assistance qu'on donnoit aux Hollandais, de répondre que c'étoit un traité fait en suite de la ligue où ils n'oublièrent rien de ce qu'ils purent pour ôter la couronne au feu Roi.

S'il parloit de l'assistance qu'on donnoit au roi de Suède, que c'étoit une suite de la guerre qu'ils avoient faite à M. de Mantoue, et, qui plus est, que cette as-

sistance conservoit la religion en Allemagne, qui apparemment s'y fût perdue sans la considération du Roi.

S'il parloit de Pignerol, qu'il étoit libre à un souverain de vendre son bien comme bon lui sembloit, et que pour montrer que le Roi n'avoit aucun dessein dans l'Italie sur les États du roi d'Espagne, il étoit prêt d'entrer en une ligue générale pour le repos de l'Italie, où tous les collègues courroient sus à celui qui entreprendroit sur l'autre.

S'il parloit de Moyenvic, qu'il étoit permis à un chacun de reprendre le sien; que Moyenvic étoit en la protection du Roi, et appartenoit en propre à l'évêque de Metz qui étoit son frère naturel.

S'il parloit du duc de Lorraine, qu'au lieu de se plaindre de ce qui s'étoit passé, on se devoit louer de la bonté du Roi, qui s'étoit contenté de donner un caveçon à ce prince qu'il pouvoit dépouiller par raison, vu les offenses qu'il en avoit reçues; enfin qu'il lui fit reconnoître qu'on n'avoit pas eu dessein de porter préjudice à l'Espagne, en ce que le Roi à Suse ne voulut pas attaquer le duché de Milan qui n'étoit pas en état de se défendre, et que lorsqu'il retira Moyenvic il pouvoit encore emporter l'Alsace dépourvue de toutes forces, ce qu'il ne voulut pas.

S'il lui parloit de Monsieur, que le Roi et lui étoient contens l'un de l'autre, qu'ils n'avoient pas besoin de se mêler d'une affaire faite.

S'il parloit de la Reine-mère, qu'il dît civilement que c'étoit un effet que le bon naturel des parties devoit faire, et non pas l'art, particulièrement le leur, qui avoit toujours été employé pour séparer ce qu'on désiroit réunir.

S'il parloit du cardinal, qu'il répondit que c'étoit un personnage qui ne prenoit pas garde à tout ce qui se disoit et se faisoit contre lui; qu'il se contentoit de contribuer ce qu'il pouvoit afin que les affaires du Roi son maître allassent bien, et n'estimoit pas que ce fût trop acheter la gloire de servir un si grand prince, que d'être calomnié comme il étoit de ceux qui étoient ennemis envieux des prospérités de son maître;

Qu'au reste, il avoit toujours désiré l'union des deux couronnes, mais à conditions justes et raisonnables, auxquelles il n'avoit pas vu jusqu'à présent que l'Espagne eût voulu consentir.

Enfin il lui fut ordonné de s'étudier particulièrement à pénétrer autant qu'il lui seroit possible tous les mauvais desseins qu'on avoit eus contre la France, le Roi et les siens, et de découvrir ceux qu'on avoit encore, échauffant souvent le comte d'Olivarès pour apercevoir la vérité dans ses colères.

Le sieur de Bautru, qui étoit parti auparavant l'exécution à mort du duc de Montmorency, en reçut la première nouvelle à Madrid par le comte d'Olivarès, qui la lui dit avec grand étonnement, exagérant, comme par pitié, la misère d'un seigneur de telle qualité.

Qu'à la vérité on eût fait punir en Espagne quelque grand que ce fût qui eût commis une telle faute, mais que l'usage de notre nation n'étoit pas semblable en cette matière-là; mais il ne savoit pas, ou feignoit ne pas savoir, qu'il y avoit de grands exemples en notre histoire de personnes de plus grande condition que lui, qui avoient été traitées avec même sévérité de justice quand le bien de l'État l'avoit requis, et que

si, au dernier siècle, les rébellions fréquentes du royaume avoient ôté le moyen au Roi de punir semblables crimes, il falloit, pour rétablir l'autorité royale, quitter ce désordre nouvellement introduit, et retourner aux lois premières de l'État, considérant qu'il n'est pas des lois comme des viandes, lesquelles sont d'autant meilleures qu'elles sont plus fraîches, au lieu que les autres sont d'autant plus utiles qu'elles sont plus anciennes, d'autant que sur elles, et par elles, l'État a été fondé et augmenté; et telles punitions ne sont pas moins actions de clémence en un prince que de sévérité, attendu que la justice exercée contre des personnes si coupables est une douceur, en ce qu'ôtant la vie à un seul on la donne à beaucoup qui eussent perdu la leur, ou de leur main ou par exemple.

Ledit duc ne pouvant se lasser de parler de ce sujet, dit qu'il s'étonnoit que le cardinal, étant né vassal et ayant des parens, eût osé établir un tel exemple en la personne du duc de Montmorency; qu'il devoit se souvenir que les rois étoient mortels, leur faveur passagère, la puissance rarement continuelle, et les offenses, au contraire, immortelles; que c'étoit le plus hardi coup que ministre eût jamais fait, et que, si le cardinal n'avoit point eu de passion particulière contre lui, le Roi ne le pouvoit jamais assez récompenser d'une telle action.

Il parloit comme homme qui ne s'étoit pas entièrement oublié soi-même pour se donner tout à son maître, et qui, sans considération de chose qui le touchât en son particulier, ne regardât que sa personne royale et la conservation de son État.

Bautru lui répondit que tant s'en faut qu'il y eût eu aucune mésintelligence entre le cardinal et ledit duc, qu'au contraire, si on choisissoit six des plus grands seigneurs de l'État de condition égale, ou plus relevée que celle dudit Montmorency, on ne trouveroit pas qu'ils eussent reçu tous ensemble tant de marques d'honneur et tant de bienfaits de Sa Majesté que ledit Montmorency, depuis que le cardinal tenoit le rang qu'il possédoit dans les bonnes grâces et dans les affaires de Sa Majesté;

Que, pour les marques d'honneur, il avoit été généralement préféré à tous les princes et grands seigneurs du royaume à la conduite des armes de Sa Majesté, ayant passé peu d'années, depuis que le cardinal étoit dans les affaires, sans avoir été général d'armée sur la mer, sur la terre, dedans ou dehors le royaume, en présence et en l'absence de Sa Majesté; et parce que les maréchaux de France, qui naturellement sont créés pour la conduite des armes de nos rois, supportoient impatiemment qu'on leur préférât un homme qui n'étoit point de leur corps, le Roi le créa maréchal de France, quoique le nombre fût excessif, et qu'il semblât qu'avec le grand pouvoir qu'il avoit dans le gouvernement de Languedoc il ne fût pas à propos d'ajouter cette charge à une si grande autorité, qui étoit telle que, depuis douze ans, ledit duc de Montmorency avoit levé, sur ses ordonnances dans la province de Languedoc, 22,000,000 de livres. Pour ce qui étoit de la confiance, qui est volontiers ce qui touche le plus les personnes les plus relevées de cœur et de naissance, elle étoit telle avec Sa Majesté et le cardinal, que le Roi, croyant être au der-

nier période de sa vie à Lyon, le choisit comme le croyant la personne la plus affidée à ses commandemens, et la plus obligée par le cardinal pour aller trouver le duc d'Orléans, son successeur, lui dire ses dernières volontés, et lui recommander particulièrement la personne dudit cardinal, qui se confioit en tel point en son amitié, qu'au cas que Monsieur lui eût témoigné mauvaise volonté, il s'en alloit en Languedoc plutôt qu'en aucun de ses gouvernemens, ne voulant sûreté dans l'État que dans les services qu'il avoit rendus à la couronne; et, pour le prouver, il se mettoit entre les mains de l'homme de France qui étoit le plus obligé à la conservation de l'autorité royale et dignité de l'État. Du depuis, la confiance avoit été telle entre ledit cardinal et ledit duc, que, tant qu'il avoit été à la cour, il n'y avoit eu aucune heure, pour particulière qu'elle fût, où ledit duc de Montmorency ne fût entré chez le cardinal avec plus de privauté et de liberté que le cardinal de Lyon son frère, ni aucun autre de ses parens, amis ou serviteurs;

Qu'entre autres particularités, il ne passoit point de semaine que ledit duc ne collationnât le soir en particulier avec ledit cardinal; ce qui avoit continué jusques à ce qu'il s'en fût allé en son gouvernement de Languedoc, où, depuis qu'il fut arrivé, il n'avoit perdu aucunes occasions d'assurer, tant Sa Majesté de son très-humble service et fidélité, que le cardinal de la continuation de son amitié; que plus de quatre mois auparavant, le 22 juillet, jour de sa déclaration contre le service du Roi, on avoit eu avis de ses négociations et envois des Delbène en Flandre, et de l'association qui avoit paru depuis; mais que le car-

dinal les avoit tellement rejetés qu'il n'assuroit pas le Roi avec plus de sûreté de sa propre fidélité que de celle dudit duc de Montmorency, qui tenoit ordinairement auprès dudit seigneur cardinal un gentilhomme, son plus particulier confident, qui avoit, jusques aux derniers jours avant cette rébellion, assuré positivement que les bruits qui couroient étoient faux, et qu'il engageoit la tête de son maître et la sienne, si l'on ne trouvoit qu'ils étoient semés par ceux qui, par impostures et calomnies, vouloient la ruine de son maître. Et de fait, le cardinal y ajouta telle foi, que jamais, quelques instances contraires que l'on eût voulu faire, il n'avoit parlé d'envoyer un homme de guerre dans le gouvernement de Languedoc, non pas même un mois après l'entrée de Monsieur dans le royaume, sous autre autorité que de celle du gouverneur; que ledit comte ne devoit point tenir pour rigoureuse sa punition, après tant d'honneurs et de bienfaits qu'il avoit reçus du Roi, et tant de confiance que le cardinal avoit eue en lui;

Que les Espagnols apprennent à tout le monde qu'il n'y a point de qualité qui mette à couvert aucuns vasaux contre les crimes de lèse-majesté; que le grand-père du roi Catholique en avoit fait la leçon sur son propre fils unique, qui n'étoit accusé que d'avoir écouté les gueux de Flandre; et que, pour la maison de Montmorency, le comte de Horn, qui en étoit l'aîné, eut la tête tranchée à Bruxelles par l'ordonnance du duc d'Albe, sans être accusé d'autre crime que d'avoir consenti à la requête présentée par les gueux.

Et, à la vérité, le cardinal Zapata prouva bien,

sans y penser, la vérité de la réponse de Bautru, auquel, et au sieur de Barault, ambassadeur du Roi, qu'il trouva en l'antichambre du roi d'Espagne, il demanda : « Qui pensez-vous, messieurs, qui ait fait trancher la tête au duc de Montmorency ? » Bautru lui répondit : « Ses crimes. — Non pas tant ses crimes, repartit le cardinal, que la clémence des rois prédécesseurs de Sa Majesté. » Voulant donner à entendre que si, en ces derniers temps, les rois eussent châtié les grands de leur royaume selon qu'ils méritoient, celui-ci eût été retenu par leur exemple, et ne fût pas tombé en la faute qui lui a causé la mort.

Lorsque le Roi sut l'assistance que le roi d'Espagne donnoit au duc de Montmorency et à Monsieur contre lui, et depuis, lorsque Dieu eut donné à Sa Majesté la victoire sur eux, plusieurs lui conseilloyent de tourner ses armes contre le Milanais : ils ne manquoient pas d'apparentes raisons pour appuyer leur avis, et montrer qu'il étoit de facile exécution.

Ils représentoient à Sa Majesté que la plupart des forces d'Italie étant passées en Espagne pour assister Monsieur, et n'en pouvant recouvrer d'Allemagne pour les divisions qui y étoient, si Sa Majesté, qui avoit toutes ses forces dans le Languedoc, Lyonnais et Dauphiné, faisoit passer partiedites troupes du côté de Casal, et partie par le côté des Grisons, et, avec celles du duc de Savoie et l'assistance de la république de Venise, entroit dans le duché de Milan, on le surprendroit de sorte qu'on n'y trouveroit point de résistance ; qu'il ne falloit point douter que le duc de Savoie ne s'y portât, comme aussi la République, quand elle verroit que ce seroit tout de bon et qu'elle

y pourroit profiter de quelque chose, et que Sa Majesté, par une petite déclaration, feroit entendre le juste sujet qu'elle avoit d'attaquer le roi d'Espagne en ses États, puisque si publiquement il l'attaquoit dans la France.

Au reste, qu'il n'y avoit dépense à faire qu'en la levée des troupes et en leur subsistance pour trois mois, d'autant que le duché de Milan et les petits États qui l'environnent fourniroient aussi bien à l'entretienement de l'armée du Roi qu'ils avoient fait à celui de celle de l'Empereur, joint que la levée étoit toute faite, Sa Majesté ayant des troupes presque suffisamment près d'elle pour cet effet. Mais Sa Majesté, que la mauvaise fortune n'abattoit point, ne s'élevoit point aussi dans la prospérité; mais, en quelque état que fussent ses affaires, elle se gouvernoit toujours avec la même disposition tranquille, de laquelle la vie d'un grand prince a toujours plus grand besoin que le navire n'a de la prudence du pilote.

Elle jugea bien ce conseil et juste et facile à exécuter, mais elle préféra la conservation de la paix à la rupture ouverte, à laquelle elle ne vouloit venir qu'à toute extrémité, bien que les Espagnols semblassent, par toutes leurs actions, non-seulement vouloir l'y obliger, mais contraindre.

A peine avoient-ils encore, au 15 octobre, exécuté tous les articles de la paix de Cherasque, où, et en ce temps-là seulement, les troupes impériales qui étoient sorties du Mantouan achevèrent de passer aux Grisons; et, durant toute l'année, ne firent autre chose que menacer le duc de Savoie et le duc de Mantoue de recommencer la guerre, et avoient toujours tenu

dans le Milanais, contre ce qui avoit été promis, tant de troupes que lesdits ducs en étoient à juste sujet en jalousie. Mais, nonobstant toutes ces choses, le Roi, au lieu de prendre ce temps qui lui étoit si favorable pour les aller attaquer audit Milanais, se contenta de prendre quelque assurance contre leur mauvaise volonté, pour la conservation de ses alliés, et fit un nouveau traité avec ledit duc de Savoie, par lequel Pignerol, qui ne lui avoit, au commencement, été laissé qu'en dépôt, lui fut absolument vendu et baillé en échange, pour toujours, avec le fort de La Pérouse, et tout ce qui lui avoit été donné premièrement en dépôt.

Sa Majesté lui fit représenter que les actions des Espagnols étoient, non-seulement des témoignages visibles, mais des effets palpables d'une résolution prise de longue main en Espagne, de s'élever à l'usurpation entière de l'Italie sur la ruine de tous ceux qui n'adhèrent pas à leur ambition; que cela obligeoit Sa Majesté à chercher de bonne heure de nouveaux remèdes aux malheurs qu'une dissimulation trop endurente lui pourroit apporter; et reconnoissant que, pour demeurer selon son désir dans les simples termes de la défensive, et couper les avenues aux desseins de l'agression qu'on préparoit, il n'en sauroit présentement choisir un plus assuré ni moins suspect à personne que d'avoir un passage assuré, par le moyen duquel, sans être à chaque fois obligé de conduire de puissantes armées si loin, il pût être en état de secourir ses alliés et de défendre la liberté de l'Italie, il croyoit qu'il étoit nécessaire, pour le repos public, qu'il lui échangeât Pignerol ou quelque autre de ses

places frontières de la France; qu'il se souvint des maux que, du temps de ses ancêtres et du feu duc son père, ses États avoient reçus pour avoir adhéré aux desseins des Espagnols; qu'il valoit mieux qu'il se mît en état, lui et ses descendans, de ne pouvoir plus commettre cette faute, ce qu'il faisoit par ce moyen. Au reste, que Sa Majesté vouloit une paix assurée, et n'y voyoit point d'autre jour que celui-là, et aimoit mieux la continuation d'une guerre ouverte qu'une paix feinte et de peu de durée, comme il étoit évident qu'étoit celle dont on le vouloit amuser, puisque déjà les Espagnols y contrevenoient ouvertement;

Que ledit duc se défendroit aisément des plaintes imaginaires que les Espagnols pourroient faire de lui, leur représentant que le peu de sincérité qu'ils avoient apporté à l'exécution du traité, et le peu de compte qu'ils avoient fait de ses instances pour s'accommoder aux justes demandes de Sa Majesté, l'auroient obligée de lui demander ladite place de Pignerol, laquelle il n'avoit dû lui refuser pour l'assurance de la paix d'Italie et de celle de ses États.

Le duc de Savoie comprenoit bien la nécessité et la force de ces raisons, mais il avoit peine à y consentir, tant pource que cela lui ôtoit l'honneur qu'il s'étoit toujours voulu arroger en Italie, de tenir les portes de cette province pour les ouvrir ou fermer, selon qu'il lui plaisoit, à toute puissance étrangère, que parce qu'il donnoit en ses États un pied au Roi, dont il redoutoit déjà assez la force et le voisinage. Il essaya de divertir l'exécution de cette proposition par plusieurs demandes qu'il faisoit, difficiles à obtenir,

dont la principale fut qu'il voulut obliger Sa Majesté de prendre Genève et la lui donner en échange, à quoi il eut facilité d'attirer le Pape, qui envoya pour ce sujet, bien que sous un autre prétexte, Mazarin en France; mais Sa Majesté n'y put consentir, tant pource que c'étoit une place qui de long-temps s'étoit mise en sa protection, que d'autant qu'elle étoit alliée avec tous les cantons des Suisses, qui s'y fussent intéressés, joint qu'il importoit trop à Sa Majesté que cette place, en la situation qu'elle est, ne tombât pas entre les mains du duc de Savoie.

Enfin, toutes les difficultés qu'il sut apporter étant surmontées, il consentit au désir de Sa Majesté, et fit avec elle un traité d'échange dudit Pignerol et de son finage, du fort de La Pérouse et de quelques autres places dans la vallée dudit Pérouse, pour demeurer en propre et souveraineté pour toujours à Sa Majesté et ses successeurs, et être à jamais unis à la couronne de France, pour en jouir dès lors, non-obstant quelques traités faits ou à faire, auxquels ledit duc renonça dès lors.

Le duc de Feria, voyant ces places en la puissance de Sa Majesté, s'en formalisa et envoya en faire plainte au duc de Savoie. Le roi d'Espagne fit le même à Sa Majesté par ses ambassadeurs; mais le Roi et le duc répondirent sur ce sujet avec tant de raison et de justice, que la seule opiniâtreté, leur mauvaise volonté contre la France, et le déplaisir qu'ils avoient de voir que la facilité d'envahir l'Italie leur étoit ôtée par ce moyen, les empêchèrent de les recevoir en paiement.

Ils faisoient aussi courir le bruit que le dépôt de

ces places entre les mains du Roi, qui avoit été publié l'année auparavant, étoit simulé, et que dès lors l'échange absolu en avoit été fait, mais qu'on ne l'avoit pas voulu déclarer qu'à présent; mais, outre que cette supposition étoit imaginaire, quand bien elle eût été véritable, qu'eût-on pu imputer au Roi ni au duc de Savoie de cette action? et de quoi eussent-ils pu raisonnablement être accusés de l'Empereur ni du roi d'Espagne?

De dire que c'est une innovation au préjudice du traité de Cherasque, quelle raison en peuvent-ils apporter?

Il est clair que ce traité n'a point lié les mains à M. de Savoie, mais plutôt l'a remis en sa libre disposition.

Le Roi non plus ne perd point son droit d'acquiescer. Chaque traité est borné aux matières dont il traite, et ne fait point de loi pour les choses suivantes, s'il n'en est fait mention expresse et spécifique audit traité.

Le duc de Savoie est prince souverain, auquel il est loisible de vendre, d'échanger, ou autrement, comme il lui plaît, disposer de ce qui lui appartient, sans que les Impériaux ni les Espagnols s'en puissent formaliser avec raison.

En second lieu, ledit duc, pour plusieurs raisons et considérations, étoit obligé de remettre cette place entre les mains de Sa Majesté, à cause des droits qui appartiennent à la couronne de France sur ledit Pignerol et ses dépendances.

Il convient donc savoir qu'au traité de paix de l'année 1600, entre le roi Henri-le-Grand et le feu

duc de Savoie , il y a article exprès par lequel il est dit que le traité de paix qui est fait entre le Roi et le duc ne pourra préjudicier aux droits de la couronne de France contre le duc, suivant les traités de l'an 1559 et de l'an 1574.

Par le traité de 1559, le roi Henri II donne en mariage au duc Philibert Marguerite de France sa sœur; et, en considération de ce mariage, il remet et rétablit ledit duc Philibert dans ses états de Savoie et Piémont, à la réserve de Turin, Pignerol et autres places, suivant les conditions dudit traité; et, à cause des prétentions de la couronne de France sur la maison de Savoie, il est dit que les différends seront terminés entre la France et Savoie ainsi qu'il a été pratiqué de tout temps, parce que les ducs de Savoie, quand ils avoient eu différend avec les rois, avoient usé de cette prudence de se remettre au jugement du parlement de Paris, ou bien que les parties nommeroient des députés de part et d'autre, qui donneroient leur jugement comme arbitres; et, au cas que lesdits arbitres ne pussent convenir des différends, que le Roi et le duc conviendroient d'un prince chrétien, leur ami commun, pour décider leur différend. En exécution dudit traité de 1559, le Roi nomme le président Séguier et l'abbé Chandon; M. de Savoie nomme aussi de son côté trois ou quatre de ses principaux ministres; lesquels députés s'assemblent de part et d'autre à Saint-Just dans Lyon, où, après plusieurs et diverses assemblées et contestations, la sentence arbitrale fut signée des députés de Sa Majesté et dudit duc. Par cette sentence, outre le comté de Nice, adjugé au Roi avec restitution de fruits de près de

cent ans, une partie de la Savoie et de Bresse, plusieurs places de Piémont furent adjudgées à Sa dite Majesté, comme lui appartenant à cause de l'union inséparable faite du Piémont avec la Provence, et entre autres places, il est dit que Pignerol est du nombre des dites places. Cette sentence fut signée par les députés du duc, qui, néanmoins, pour défendre en quelque façon l'intérêt de leur maître, déclarèrent, contre toute raison et justice, que la prescription l'avoit mis à couvert, et que tous les droits de la France étoient prescrits par la longueur du temps : ce qui étoit du tout absurde et contre la vérité, parce que les droits de la souveraineté sont imprescriptibles, n'y ayant aucun juge par devant lequel les princes se puissent adresser pour contester les actions qu'ils ont contre les détenteurs de ce qui est à eux, et que telles affaires ne se peuvent terminer que l'épée à la main, quand ceux auxquels on les détient injustement ont fait sommer et interpeller les détenteurs par les voies dont les souverains ont de coutume d'user.

Lors de cette sentence ainsi rendue, Pignerol étoit entre les mains de Charles IX, lors régnant, et est demeuré à la couronne de France et en sa possession jusqu'en l'année 1574, les droits de la couronne adjudgés par la sentence arbitrale de l'année 1559, n'ayant été pleinement exécutés à cause de la minorité du Roi et des troubles survenus dedans le royaume à cause de ceux de la religion prétendue réformée.

Il est vrai que le roi Henri III, revenant de Pologne pour recueillir la succession du royaume, passa en Piémont, où Sa Majesté fut pressée et importunée par les prières extraordinaires de madame Margue-

rite sa tante, femme du duc Philibert et mère du dernier duc décédé, de commander que Pignerol et autres places dont la France étoit en possession, fussent remises ès mains et au pouvoir du duc, à quoi le roi Henri se laissa emporter contre l'avis de ses principaux serviteurs.

Pour cette restitution, les sieurs de Sauve, secrétaire d'Etat, et le sieur de Birague furent commis par le Roi, comme aussi le duc députa de ses principaux serviteurs. Par le traité il est notamment convenu que la remise de cette place et autres, qui est faite par les députés du Roi ès mains du duc, est sans préjudice des droits de la couronne de France, suivant le traité de l'an 1559, ce qui montre clairement que le duc de Savoie a pu avec toute sorte de raison et justice traiter de cette place avec le Roi par vente, échange ou autrement, puisqu'en exécution des traités de la paix publique, le duc eût été obligé de restituer cette place qui appartient à la couronne de France, le roi Henri-le-Grand s'étant réservé par le dernier traité de paix tous les droits de la couronne contre le duc de Savoie, suivant les traités de l'an 1559 et 1574.

Car, de mettre en avant que Pignerol relève de l'Empereur, et qu'il ne se peut aliéner sans son consentement, c'est une chose qu'il faudroit prouver authentiquement. On leur nie cette proposition-là; et quand cela auroit été autrefois, ce qui n'apparoît point, Pignerol ayant été uni à la couronne de France comme il a été long-temps, auroit changé de nature; mais quand cette place relèveroit de l'Empereur et que l'on n'en pourroit douter, il suffiroit que la France

satisfit à ce qui lui seroit dû, n'y ayant rien de si commnn que de voir des fiefs de l'Empire passer en autres mains sans opposition des empereurs, qui ne la peuvent faire qu'en choses justes.

La translation d'un grand nombre de fiefs dans l'Italie, que les empereurs de la maison d'Autriche ont faite aux Espagnols, feroit par trop renouveler les plaintes de cet abus, s'ils dénioient à la France, pour le bien public et pour le sceau d'une paix générale, ce qu'ils ont accordé aux Espagnols avec l'oppression et contre le gré des propriétaires. Par ce moyen Sa Majesté assuroit la paix d'Italie à l'avenir, car elle se conservoit un passage pour aller secourir les princes que les Espagnols voudroient opprimer.

Le duc de Feria et les ambassadeurs d'Espagne en firent de grandes plaintes partout, disant que le duc ne pouvoit faire cet échange sans la volonté de l'Empereur, duquel tous les Etats du duc relevoient. Mais comme leurs plaintes étoient mal fondées, il ne fut pas difficile de leur répondre: aussi n'étoit-ce pas ce qui les blessoit, mais ils vouloient profiter sur le duc de Mantoue, et le duc de Feria fit proposer par personnes interposées qu'il falloit qu'il y eût égalité entre le Roi et eux, et que comme Sa Majesté avoit profité d'une place aux dépens de M. de Savoie, il étoit raisonnable qu'ils en profitassent d'une autre aux dépens de M. de Mantoue; mais nous témoignâmes qu'ayant fait ce que nous devons pour l'exécution de la paix, et eux, au contraire, ayant témoigné de paroles et d'effets qu'ils la vouloient troubler, ayant armé continuellement dans leurs Etats, nous avons été obligés de faire ce que nous avons fait.

M. de Savoie, qui eût bien voulu les contenter, dit au nonce qu'il pouvoit proposer comme de lui-même au duc de Feria l'achat de quelque place dans le Montferrat, pour faciliter le passage aux Espagnols dans le Milanais, ainsi que nous avions désiré Pignerol pour nous faciliter le passage en Italie. A quoi nos ambassadeurs s'opposèrent formellement, d'autant qu'encore qu'on ne pût pas dire qu'ils y auroient consenti, on eût pu soupçonner que ce n'eût pas été sans leur participation, ce qu'ils ne vouloient pas, parce qu'ils savoient bien que le Roi n'y consentiroit jamais.

Le duc de Savoie, qui avoit une exacte connoissance de tout ce qui concernoit Pignerol, savoit que l'abbé de cette place en avoit autrefois prétendu être souverain; et, pour essayer de retenir d'une autre part ce qu'il avoit donné, et avoir prétexte de dire quelque jour qu'il n'avoit cédé au Roi que le droit qu'il avoit lors du contrat, tâcha par son ambassadeur à Rome de la faire résigner par le cardinal Barberin en faveur d'un sien neveu.

Mais les ministres du Roi, qui en eurent le vent, s'y opposèrent comme étant l'abbaye en terre de l'obéissance de Sa Majesté, de laquelle, par conséquent, elle prétend avoir la nomination, ou au moins y devoir donner son consentement, principalement quand cela attire de grandes conséquences; et ils obtinrent ladite résignation en faveur du frère du sieur Servien que le Roi nomma. Toutes ces affaires ayant été par ce moyen pacifiées et en Languedoc et en Italie, Sa Majesté partit de Toulouse le dernier octobre pour retourner à Paris, et arriva à Versailles le 20 novembre.

Elle avoit résolu d'aller de Narbonne à Toulouse , à Bordeaux , et par Poitiers à Paris ; mais la crainte qu'elle avoit que Toiras fit faux bond à son service, lui fit prendre le chemin de Lyon , pour aider par sa présence à donner bon succès à la négociation qu'elle faisoit faire par Servien pour le retenir en son devoir.

Tout le monde crut que Toiras trempoit dans cette rébellion , pource que si ses frères eussent cru lui déplaire s'arrêtant dans ce parti , ils ne l'eussent pas fait, lui étant obligés de toute leur fortune, et dépendant de lui comme ils étoient ; outre que parmi les siens il se disoit assez ouvertement que le gouvernement présent le tenoit dans la persécution , que les honneurs qu'il possédoit n'égalent pas ses mérites , que ses emplois ne lui étoient donnés que pour l'éloigner ; joint que son humeur étoit de faire croire qu'il étoit bien de tous côtés, et se vançoit de n'être pas mal dans l'esprit de la Reine-mère et de Monsieur, témoignoit avoir assez peu de passion pour les intérêts du Roi , nonobstant qu'en un pays étranger il la faut redoubler , prenoit plaisir de laisser agiter à sa table la question en faveur de la résistance des parlemens aux commandemens du Roi , en quels cas un général d'armée peut désobéir à Sa Majesté, et quelles raisons peuvent rendre juste un parti contraire. Néanmoins il ne se déclara jamais ouvertement, soit qu'il vît incontinent la partie être mal faite , soit qu'il reconnût bien que sa déclaration contre le Roi l'eût ruiné, et qu'il n'eût pu qu'avec une extrême difficulté, qu'il n'espéroit pas pouvoir surmonter, se rendre maître de Casal , ni le conserver, quand il eût été en sa puissance, sans le livrer aux Espagnols, des-

quels il ne pouvoit attendre que misère et mépris.

Le duc de Savoie eut quelque conférence avec lui sous prétexte de l'affermir en son devoir ; mais il y avoit aussi apparence de croire que c'étoit pour pouvoir profiter de Casal , s'il venoit à se perdre , plutôt que les Espagnols , plus à dessein de la rendre au Roi et tirer de Sa Majesté quelque avantage pour cette action-là , que pour espérance de la garder , sachant que le Roi étoit un prince qui n'étoit pas résolu de souffrir cette injure de qui que ce fût qui la lui eût voulu faire.

Mais la raison qui apparemment le retint plus fermement en son devoir , fut qu'il voyoit bien qu'après la défection de ses frères il étoit perdu d'honneur et de réputation , s'il venoit à manquer à un maître qu'on ne pouvoit pas dire seulement l'avoir élevé , mais créé ; de sorte qu'il eût reçu de son action un blâme universel de tout le monde , ce qui lui étoit un puissant frein , attendu l'orgueil et l'amour de soi-même qui lui commandoient absolument ; et que cela soit vrai , il dit souvent à Servien qu'il avoit eu de grands desseins de se faire souverain , et que ce lui étoit un mortel déplaisir que le Roi l'eût honoré des charges et bienfaits qu'il lui avoit départis , parce que cela l'en avoit diverti ; néanmoins il fut en branle de ce qu'il devoit faire et en délibéra , ce qui est un crime en matière d'Etat.

Sur ce que le Roi , en une lettre qu'il écrivit à Servien au commencement de juin , donnoit quelque commandement au Plessis-Praslin , il dit nettement audit Servien qu'il ne se sentoit pas assez homme de bien pour s'empêcher de s'opposer à tous ceux qu'on

voudroit employer dans Casal à son préjudice. Après que le duc de Montmorency se fut déclaré, et ses frères ensuite, il dit à Servien que cela le désespéroit, pource qu'on pouvoit douter de lui, et qu'il vouloit aller trouver le Roi, pourvu que ledit sieur Servien se voulût charger du préjudice que le service de Sa Majesté pourroit recevoir. Sur quoi ledit Servien lui répondant sagement que c'étoit à lui à prendre conseil, il repartit qu'il étoit sur le bord du précipice; que, si les ministres se séparoient de lui, ce seroit le porter dans le désespoir et lui faire prendre des résolutions extrêmes.

Ensuite il écrivit à Sa Majesté, le 15 août, pour l'assurer de sa fidélité, détestant au contraire l'infidélité de ses deux frères, qui étoient avec Monsieur, et qu'à la première volonté de Sa Majesté il lui apporterait sa tête pour plus grande assurance de ce qu'il lui devoit.

Mais néanmoins, le Roi lui ayant doucement témoigné désirer qu'il le vînt trouver à Lyon pour lui rendre compte des affaires d'Italie, il s'en excusa adroitement sous prétexte que, le duc de Ferriay étant arrivé, sa présence y étoit nécessaire pour la sûreté de Casal.

Il envoya Castellan, lieutenant de sa compagnie de gendarmes, à ses frères, pour les exhorter, disoit-il, à être serviteurs du Roi; mais, ou son dessein ne fut pas tel, ou il fut inutile, car l'évêque de Nîmes et Rostinclair demeurèrent opiniâtement dans la rébellion; le seul La Forêt cadet, et le plus pauvre, et qui n'étoit pas estimé avoir tant de subtilité d'esprit que ses frères, mais moins de malice et plus de probité, demeura fidèle au Roi.

Le Roi étant à Lyon, il envoya son neveu Saint-Aunais le trouver, le régiment duquel, qui lui étoit allié, mais qui étoit composé quasi de tous Languedociens, et qui avoient des parens auprès de Monsieur, partant en qui le Roi ne devoit pas avoir de confiance, étoit dans la citadelle de Casal; mais il revint de trois lieues près du Roi en si grande diligence, qu'il creva deux chevaux à son retour, portant ou feignant porter nouvelles à son oncle qu'on le vouloit mettre en prison, pour laquelle éviter il dit à Servien qu'il prendroit plutôt quarante turbans, et eut long-temps de ses gardes de six lieues en six lieues sur le chemin de Turin à Lyon, pour être plutôt averti de ce qu'on diroit de lui à la cour, tant il étoit en grande appréhension. Servien le ramena un peu, et fit qu'il redépêcha ledit Saint-Aunais, lequel, étant à la cour, faisoit instance qu'on lui donnât congé d'y aller, mais quant et quant faisoit plusieurs demandes pour lui peu raisonnables. Le Roi, craignant qu'il prît quelque ombrage si l'on consentoit à l'instance qu'il faisoit, et n'ayant aucun dessein de lui mal faire, aida à trouver une excuse pour condescendre à la volonté qu'il savoit qu'il avoit de demeurer, et lui manda que son service ne permettoit pas qu'il laissât Casal de si loin, n'y ayant personne pour y commander.

Il commença à se fortifier à Casal plus que jamais, accrut le régiment de Saint-Aunais de deux compagnies, et, s'étant aperçu qu'un nommé Gaignot avoit quelque dessein avec Guiscardi, chancelier du Montferrat, de mettre ledit régiment hors de la citadelle et le remplacer d'un autre de Français en qui on eût

plus de confiance, il eut bien la hardiesse de dire qu'on ne l'en feroit jamais sortir par force, et qu'il s'y défendrait contre quelque puissance que ce fût.

Néanmoins, Sa Majesté lui ayant témoigné qu'elle désiroit que le régiment dudit Saint-Aunais, duquel elle avoit besoin, en sortit, et celui de Nérestan entrât en sa place, joint que, pour se décharger de dépenses, elle ne vouloit entretenir que ses vieux régimens en Italie, du nombre desquels étoit celui dudit Nérestan, il dit qu'il obéiroit, mais qu'il le falloit faire trouver bon à M. de Mantoue; lequel ayant mandé qu'il souscrivoit en tout aux volontés du Roi, il s'échappa en plusieurs paroles peu sensées et qui procédoient de passion non gouvernée de raison. Quelquefois il disoit qu'il obéiroit, mais qu'il vouloit s'éclaircir s'il le devoit faire entièrement content, ou entièrement mécontent, auquel cas il vouloit aller chercher fortune près de l'Empereur et jamais ne retourner en France, ce qui lui sembloit qui tourneroit au désavantage du Roi, et que le bourgeois de Paris prendroit sa défense et en blâmeroit Sa Majesté. Quelquefois il protestoit avec serment qu'il falloit qu'il se perdît, puisqu'on le vouloit perdre; autre fois, qu'il ne vouloit pas survivre à la ruine de sa famille; qu'il avoit des supplications à faire au Roi pour elle, et quelques demandes pour lui; qu'il vouloit savoir quelle raison on lui feroit. Quelquefois il disoit qu'il remettroit Casal, bien qu'on ne lui accordât rien de ses demandes; puis il ajoutoit, après avoir retiré ce qu'il avoit en France. Il s'emporta une fois à dire qu'il vouloit être en sûreté avant qu'aller à la cour; qu'il ne refuseroit point une abolition, et

même qu'il avoueroit tout ce qu'on voudroit; qu'il étoit bien assuré que ses amis ni le public n'en croiroient rien, et protestoit tous les jours que, s'il avoit une fois failli, il ne feroit pas comme les autres, voulant dire qu'il continueroit toujours en sa rébellion.

Enfin le cardinal, voyant tant de divers mouvemens et d'irrésolutions en cet esprit, en eut compassion, et lui manda qu'il étoit trop son ami pour manquer à le prier de ne suivre pas les humeurs qu'il étoit capable de prendre quelquefois; qu'il répondroit toujours de sa fidélité, mais qu'il le prioit lui donner lieu de répondre que ses paroles seroient toujours aussi modérées comme ses effets seroient bons; qu'il étoit trop sage et trop affectionné pour vouloir capituler avec Sa Majesté; mais il le prioit être si considéré, que ceux qui ne le connoitroient pas comme lui ne pussent juger sur de vaines apparences qu'il fit le contraire; qu'il s'assuroit qu'il jugeroit bon que cette lettre partoît d'un cœur qui avoit autant de soin de la réputation de ses amis que de la sienne propre; qu'il savoit aussi bien que lui si, par le passé, il avoit reçu des témoignages de son affection; que, se gouvernant comme il savoit qu'il feroit envers un maître à qui ledit cardinal et lui devoient tout, il en recevoit toujours dudit cardinal qui lui feroient connoître qu'il étoit son vrai ami.

Il fit savoir aussi au sieur Servien qu'aussitôt que M. le maréchal d'Effiat fut décédé, on pensa à lui donner l'Auvergne; que ce gouvernement a 8,000 écus d'État payés dans le pays, ce que n'ont pas les autres, que le Roi continueroit à lui donner et lui donneroit effectivement, et qu'au lieu de l'obliger

de venir en France, Sa Majesté trouvoit bon qu'il allât voyager à Lorette, Rome, Naples, Venise, Allemagne et autres lieux qu'il voudroit, pour tant de temps que bon lui sembleroit.

Que pour faire cette affaire honorablement, il falloit qu'il demandât que le régiment de Saint-Aunais servît en France ou qu'il en fût déchargé, son neveu étant trop pauvre pour le pouvoir entretenir en pays étranger : cela étant, rien ne paroîtroit à son désavantage ; ains au contraire que pour faire la chose encore plus honorablement, sans que personne pût avoir le moindre ombrage, au lieu d'aller voyager, le régiment de Saint-Aunais étant sorti d'Italie, et celui de Nérestan qu'on enverroit là entré dans Casal, ledit maréchal pourroit demeurer encore cinq ou six mois auprès de M. de Savoie en la charge qu'il avoit, après quoi il prendroit telle route qu'il voudroit.

Que par cette voie il se conserveroit les bonnes grâces du Roi, l'amitié, l'assistance et le service de ses amis, qui ne lui avoient pas été inutiles, et qui ne lui seroient pas moins affectionnés qu'ils avoient été par le passé. La douceur et délicatesse de ce traitement fit son effet, bien que non cette année, mais en la suivante, en laquelle, après qu'il eut reçu les provisions du gouvernement d'Auvergne avec tous les mêmes avantages que le maréchal d'Effiat, avec permission d'en aller prendre possession sans venir à la cour, il fit sortir le régiment de son neveu comme le Roi désiroit, demandant encore, outre les grâces que le cardinal lui avoit procurées, celle de l'abolition de ses frères, que Sa Majesté lui accorda, obligeant

seulement l'évêque de Nîmes à prendre récompense de son évêché.

Dès que Sa Majesté fut de retour à Paris, l'ambassadeur de Hollande la vint trouver pour lui donner avis d'une conférence qui s'alloit commencer à La Haye entre les députés qui y étoient envoyés de la part des provinces de Flandre obéissantes à l'Espagne et ceux des Provinces-Unies, pour moyenner une trêve entre le roi d'Espagne et les Etats. Il dit à Sa Majesté que cette affaire étoit commencée sur ce que lesdits Etats avoient, le 22 mai et le 11 septembre ensuivant, fait publier des déclarations par lesquelles, se remettant en mémoire les massacres et cruautés exercées par les Espagnols esdites provinces de Flandre, le dessein qu'ils avoient d'y continuer la guerre pour, après les avoir épuisées d'hommes et de biens, les soumettre plus facilement sous le joug de leur servitude, ce qu'ils avoient déjà commencé à faire, les ayant privés de beaucoup de leurs droits et privilèges, ils invitoient les habitans desdites provinces à se romettre en liberté et s'unir à eux, avec protestation de les assister de la force de leurs armes, les maintenir en leurs franchises et en l'exercice de la religion catholique.

Ces déclarations, faites peu avant et depuis la prise de Maëstricht, qui avoit donné une grande terreur à tout le Pays-Bas, firent naître à tout ce peuple un grand désir qu'on fit quelques ouvertures pour la paix. Le conseil d'Espagne, qui la désiroit et jugeoit des deux déclarations susdites que messieurs des Etats ne vouloient pas entrer en traité avec les agens d'Espagne, mais seulement avec les Etats des pro-

vinces sujettes, se résolut de le permettre, et pour cet effet permit qu'il se tint une assemblée d'Etats desdites provinces obéissantes, à Bruxelles, la résolution desquels fut que le duc d'Arscot écrivoit de leur part au prince d'Orange, qui étoit à Maëstricht, pour le prier de donner un passe-port pour trois de leurs députés qu'ils y vouloient envoyer. Qu'étant arrivés à Maëstricht, ils traitèrent avec le prince d'Orange et les députés des Etats des Provinces-Unies des moyens dont ils pourroient convenir pour mettre fin à une si longue guerre, s'offrant que, si lesdites Provinces-Unies l'avoient agréable, ils enverroient un plus grand nombre de députés pour entreprendre cette œuvre. Que cela fait ils s'en retournèrent, et que messieurs des Etats ayant donné avis de cette offre à toutes les Provinces-Unies en particulier, qui toutes l'eurent agréable, les Etats de celles de la domination d'Espagne avoient envoyé plus grand nombre de députés à La Haye où se devoit faire la conférence. Qu'il avoit charge de faire entendre à Sa Majesté, de la part de ses maîtres, qu'il n'y seroit rien négocié ni arrêté sans avoir pris auparavant les avis et les conseils de Sa Majesté, qu'ils la supplioient leur vouloir départir en une occasion si importante. Sa Majesté lui témoigna savoir bon gré à messieurs les Etats de la déférence qu'ils lui rendoient en cette occurrence; qu'elle auroit toujours le plus agréable ce qui leur seroit le plus utile; que la paix est la fin de la guerre, mais qu'ils devoient soigneusement prendre garde que sous ce nom spécieux de paix il n'y eût quelque guerre cachée, et que lorsqu'ils viendroient à en traiter, elle leur feroit vo-

fontiers savoir ses sentimens sur les conditions qui leur seroient proposées.

Cette assemblée fut ouverte à La Haye le 8 décembre par l'archevêque de Malines, qui étoit le principal député de la province du Brabant; mais quand ce vint à voir leurs pouvoirs et entendre les propositions qu'ils avoient à faire, les Etats leur firent d'autres propositions sur lesquelles les députés flamands disant n'avoir pas pouvoir de traiter, le duc d'Arcot et quelques autres desdits députés allèrent à Bruxelles, et promirent de revenir dans le 10 de janvier avec l'ampliation des pouvoirs nécessaires.

Le cardinal, quand le Roi retourna à Paris par Lyon, prit le chemin de Bordeaux, où il demeura huit ou neuf jours à cause d'une maladie périlleuse qui lui survint, durant laquelle il apprit la mort du maréchal de Schomberg, qui augmenta beaucoup son mal.

C'étoit un gentilhomme qui faisoit profession d'être fidèle, et tenoit cette qualité de sa nation. Il avoit moins de pointe d'esprit que de solidité de jugement; il le montra en la charge de surintendant des finances, en laquelle, sans s'être enrichi d'un teston, et ayant toujours conservé l'intégrité ancienne, qui semble n'être plus de ce temps, néanmoins les financiers sous lui n'abusèrent pas peu de sa facilité.

Il étoit homme de grand cœur, de générosité et de bonne foi; Dieu l'a signalé en l'exécution de trois grandes actions à l'Etat, des plus importantes de notre siècle.

Il passa en Ré, commandant l'armée du Roi avec laquelle il en chassa les Anglais.

Il insista seul en Italie à exécuter le commande-

ment du Roi touchant le secours de Casal ; et , commandant l'armée de Sa Majesté , a eu l'honneur de venir à bout de cette glorieuse entreprise ; et , au dernier soulèvement de Monsieur , il fit avec moins de troupes que n'en avoient les ennemis le combat décisif de la guerre , et fut heureux en ce point que Dieu livra prisonnier en ses mains le chef de l'entreprise.

Le duc d'Halluin , son fils , succéda en ses charges et son gouvernement , en la survivance desquels il avoit été admis auparavant. Il avoit particulière liaison d'amitié et d'obligation au cardinal , qui avoit grande confiance en sa probité , et reçut la nouvelle de sa mort comme une des plus grandes afflictions qu'il eût su recevoir de la main de Dieu.

Le cardinal étoit encore bien malade (1), non sans danger de mort , lorsqu'il partit de Bordeaux pour aller en Brouage et s'approcher du Roi , sur la nouvelle qu'il reçut que Puylaurens avoit porté Monsieur dans un nouveau désordre , nonobstant les nouveaux sermens et les paroles qu'il avoit donnés à Dieu et aux hommes , et avoit eu le pouvoir sur son esprit de le faire partir de Tours le 6 novembre pour le faire aller à Bruxelles.

Partant de Blois il mit son Ordre dans sa pochette ,

(1) *Le cardinal étoit encore bien malade* : La maladie du cardinal étoit une rétention d'urine. On crut qu'il en mourroit , et ses ennemis reprirent courage. La reine Anne d'Autriche , qui se trouvoit à Bordeaux , donna des bals , et le garde des sceaux Châteauneuf eut l'imprudence d'y danser. Richelien , à qui l'on avoit persuadé , pendant sa maladie , que toute la ville étoit en prières pour sa guérison , apprit , lorsqu'il fut rétabli , ce qui s'étoit passé. Il ne pardonna point à Châteauneuf , dont il avoit fait la fortune

et changea de manteau de peur d'être connu. Son maître d'hôtel, se jetant à ses pieds, le supplia de considérer ce que deviendroient ses pauvres officiers qui avoient pris à crédit et avancé leur bien pour son service, le sieur de Puylaurens ne leur ayant fait délivrer aucun argent. Il lui dit qu'il vendit ce qu'il laissoit d'équipage pour tâcher de les contenter.

Lorsqu'il partit de Tours il n'étoit accompagné que de Puylaurens, du Fargis et de Sauvebeuf; arrivant à Orléans il avoit quinze ou dix-huit chevaux.

Il écrivit seulement au Roi de Montereau-Faut-Yonne, le 12 novembre, suppliant Sa Majesté trouver bon qu'il allât, disoit-il, chercher sa sûreté entre les étrangers, laquelle il présupposoit ne pouvoir avoir en France, puisque les soumissions extraordinaires et sans exemple qui l'avoient fait renoncer aux devoirs mêmes auxquels la nature l'obligeoit ne lui avoient pu faire obtenir de Sa Majesté la vie du duc de Montmorency, laquelle, bien qu'on ne lui eût pas promise, on lui avoit fait espérer, pourvu qu'il rendit au Roi les soumissions qu'on désiroit de lui, qui étoient les plus basses qu'eût pu faire le moindre de ses sujets.

Sa Majesté reçut cette lettre à Romorantin, mais ne lui fit réponse qu'à Saint-Germain-en-Laye le 25, et lui manda que, comme il avoit avoué à Béziers que pour s'éloigner de la cour il avoit pris des prétextes sans apparence, ainsi savoit-il en sa conscience que ceux qu'il prenoit lors étoient sans fondement; que ni Sa Majesté ne lui avoit fait donner espérance de pardonner au duc de Montmorency, ni ne l'auroit pu faire avec justice; qu'il avoit tort de dire que sans

cette espérance qu'on lui avoit donnée il ne se fût pas soumis aux conditions que Sa Majesté lui avoit présentées, vu qu'il étoit réduit à tel point qu'il ne pouvoit autrement. Enfin Sa Majesté le prioit de rentrer en son devoir au plus tôt.

Nos histoires sont pleines d'exemples du rigoureux traitement des rois envers leurs enfans et leurs frères en cas de rébellion moindre que celle-ci.

Le Roi s'est contenté de simples soumissions de Monsieur, son frère, d'aveu de sa faute commise, et promesses de n'y plus retourner à l'avenir. A qui importe plus l'honneur de la royauté qu'à celui qui en est l'héritier présomptif? De quoi se peut-il raisonnablement plaindre s'il s'est humilié devant son frère, de qui il est autant sujet que le moindre de ses sujets? On ne lui a point promis la vie du duc de Montmorency; on lui a toujours dit qu'il devoit remettre cette affaire à la seule volonté du Roi. Il devoit plutôt tirer de là une assurance certaine qu'il en vouloit faire justice, que non pas en concevoir une espérance qu'il le vouloit délivrer; aussi ne fut-ce pas là le vrai sujet de sa retraite. Puylaurens n'avoit point vu jusqu'alors d'exemple de justice en des personnes considérables; il croyoit être si assuré à cause du rang qu'il tenoit près de son maître, qu'il avoit même été si fou, comme nous avons dit ci-devant, de dire au sieur de Bullion qu'il n'avoit que faire de la grâce du Roi, et qu'étant près de Monsieur personne ne l'entreprendroit. Il vit que le Roi avoit fait faire justice du duc de Montmorency, nonobstant la grandeur de sa maison et de toutes ses alliances, et que le bien de l'État étoit de plus de considération

auprès des ministres que leur intérêt et leur propre vie ; cela lui fit croire qu'on se pourroit prendre à lui s'il étoit coupable et manquoit à son devoir : or il se sentoit coupable de n'avoir pas révélé au Roi tout ce qui s'étoit passé contre son service au dernier éloignement de son maître, et de ne lui avoir point avoué le mariage que Monsieur avoit contracté avec la princesse Marguerite, dont il savoit bien néanmoins que Sa Majesté avoit connoissance par autre voie. D'autre part, il prévoyoit que Sa Majesté ne souffriroit pas que ce mariage eût lieu, auquel il prenoit un particulier intérêt, non-seulement parce qu'il en avoit été le principal promoteur, mais pour la passion qu'il avoit pour la princesse de Phalsbourg, qui lui avoit promis de l'épouser à l'exclusion du comte d'Harcourt qu'elle avoit refusé. Les charmes de l'amour et celui de l'ambition d'être beau-frère de son maître s'étant également emparés et de son cœur et de son esprit, il espéra, faisant sortir Monsieur encore une fois, de pouvoir réduire les affaires à telle extrémité que le Roi seroit contraint d'y donner son consentement. Mais il ne proposa pas à Monsieur les objets qui le mouvoient, pource qu'ils n'eussent peut-être pas été de même force envers le maître qu'envers le serviteur ; mais il le gagna de la part de la crainte, lui remontrant que l'on n'avoit exécuté le duc de Montmorency que pour le rendre un objet de mépris à tout le royaume, et, cela fait, n'y ayant plus personne qui à l'avenir osât se mettre de son parti, faire de lui ce qu'on voudroit ; que le Roi le haïssoit, le cardinal étoit son ennemi, et qu'il n'en devoit jamais attendre que de la rigueur.

Monsieur, qui, comme l'ordinaire du naturel des princes encore jeunes et non expérimentés, étoit prompt à concevoir de hautes espérances au delà du terme auquel il pouvoit arriver, ne le fut pas moins aussi à se laisser aller à une crainte peu raisonnable et mal fondée, conçut et appréhenda si vivement l'effet des paroles de Puylaurens, dans lequel il ne soupçonnoit aucune trahison, que, sans délibérer, il part de Tours et s'en va à Bruxelles, où il arrive le 21 novembre.

Ayant représenté ce qui s'est passé en France cette année, retournons en Allemagne trouver le roi de Suède, où nous l'avons laissé ravager toute la Bavière et se rendre maître de la Souabe, comme Walstein, de son côté, avoit reconquis la plupart de la Bohême à son maître, et attaqué le duc de Saxe dans ses États.

Le duc, fort timide de son naturel, et ennemi de la guerre, avoit une grande inclination à s'accommoder avec l'Empereur, et, dès le mois de décembre de l'année précédente, s'étoit abouché avec Fridland sur ce sujet, et depuis, par l'entremise de son général Arnheim, avoit commencé un traité avec lui, dont les Suédois avoient une grande jalousie; mais Walstein n'y prêtoit l'oreille que pour le tromper, et dès qu'il eut assemblé une armée qui lui sembloit suffisante, il fit dessein de surprendre Arnheim qui commandoit celle de Saxe, et l'eût fait, si ledit Arnheim n'eût de sa part usé de la même ruse, et, l'entretenant de promesses, n'eût envoyé en une nuit son bagage devant, vers Pirna, et fait passer le pont de Leutmeritz à toute son armée et rompre le pont après lui; dont Walstein eut tant de regret qu'il exerça de grandes

cruautés sur les malades de l'armée qui étoient restés dans le camp ; puis , laissant contre le duc de Saxe le général Holc avec des troupes suffisantes pour s'opposer à son armée , il s'en alla , en juin , avec trente mille hommes au haut Palatinat , et ravage le pays à l'entour de Nuremberg , pour rappeler le roi de Suède de la Bavière et de la Souabe.

Dès que ledit Roi en eut avis, il part de Donawert, et donne le rendez-vous de toutes ses troupes à Nuremberg , et va cependant prendre Sultzbach , où , nonobstant la foi promise , le gouverneur et tous ceux des siens qui ne voulurent pas prendre parti en l'armée suédoise furent tués , en revanche , disoit-il , de semblable mauvais traitement qu'ils avoient fait aux leurs ; mais aussi , à peu de jours de là , quelques cavaliers suédois , entre lesquels étoient des colonels de réputation , étant tombés prisonniers entre les mains des Bavaois , furent tués de sang-froid. Il vint de là en diligence à Nuremberg , pour retenir cette ville si importante en la fidélité de son parti ; mais n'ayant que vingt mille hommes , et Walstein étant campé à deux lieues de là , il se retrancha aussi devant lui , et ne voulut pas hasarder le combat. Banier vint peu après se joindre à lui , et le duc de Bavière , d'autre côté , vint avec Aldringuer , les reliques de l'armée de Tilly et douze mille hommes qu'il avoit levés de nouveau , se joindre à Walstein , qui n'avoit rien entrepris jusqu'à son arrivée , estimant faire assez d'arrêter le cours violent des victoires du roi de Suède ; et le retenir comme assiégé dans son camp. Mais enfin les maladies commencèrent à travailler son armée , qui étoit retranchée en un lieu bas et marécageux ,

avoit manque d'eau , qu'il ne pouvoit prendre que de la rivière à laquelle ceux qui étoient logés un peu loin ne pouvoient pas venir sans combattre avec les ennemis, de sorte qu'ils étoient contraints de faire des puits dont l'eau étoit fangeuse; ils manquoient aussi de vivres et de fourrages qu'il leur falloit faire venir de loin ; l'arrivée du duc de Bavière augmentoit toutes ces difficultés. L'armée suédoise au contraire étoit munie de tout ce qu'il lui falloit ; car ; outre la ville de Nuremberg qui étoit proche d'elle , elle avoit la Franconie qui abondoit en blés et en vins , et de plus la Hesse et le Wurtemberg. Le roi de Suède néanmoins ne pouvoit souffrir de combattre seulement son ennemi par les incommodités , et, peu après que Banier fut joint à lui , tire son armée hors de ses retranchemens, et la met à la vue de son ennemi, le provoquant à la bataille. Walstein, quoique la moitié plus fort que lui , ne l'osoit accepter, considérant qu'en son armée consistoit toute la force de l'Empire et le salut de l'État de son maître, qui n'avoit plus de ressource s'il perdoit cette armée-là.

Le roi de Suède , ayant demeuré jusques à quatre heures en bataille , ramène son armée dans le camp, et, à quelques jours de là , essaya la nuit de forcer les retranchemens des ennemis ; ce qu'il fit , mais il fut repoussé par la diligence et le courage d'Aldringuer.

Le roi de Suède, voyant qu'il ne pouvoit venir à bout de son dessein , laisse son camp en son entier , et à Nuremberg une suffisante garnison, et tourne tête avec son armée vers la Franconie le 19 septembre.

Walstein demeure , quatre jours après , dans son camp , et ayant , durant ce temps , tenté en vain de

retirer Nuremberg du parti suédois, il partit le 24 septembre, et prend aussi la route de la Franconie, après avoir envoyé Gallas en la Silésie pour y arrêter les progrès que Arnheim y faisoit.

Le roi de Suède envoya le duc Bernard de Weimar avec douze mille hommes après Walstein pour le cotoyer, et lui s'en alla au secours du Passage, sur la rivière du Lech en Bavière, assiégé par les Bavaois; et trouvant la ville rendue, l'assiégea et la prit en trois jours, et s'avança jusques à Neubourg sur le Danube.

Walstein cependant prit sa route en la forêt de Thuringe par la Misnie, contre le duc de Saxe, se rendit maître, dans la fin d'octobre, de la ville de Leipsick qu'il prit de force, et, ayant dessein de mettre son armée en garnison dans la Misnie, il se résolut d'assiéger Torgau, ne croyant pas qu'elle y pût être sûrement si cette ville n'étoit en sa puissance. Mais le roi de Suède, en ayant avis, craignit que Walstein opprimât le duc de Saxe; et laissant en Bavière la plus grande partie de son armée sous la conduite de Christiern Palatin, qui étoit général de la cavalerie, marcha en diligence avec le reste de ce côté-là, et vint jusques à Erfurt, où il trouva le duc de Weimar qui se joignit à lui, et quelques autres que le duc Guillaume, son frère, avoit nouvellement levés, le tout faisant environ douze mille hommes et huit cents chevaux, avec lesquels ledit Roi s'avança à Naumbourg.

Walstein avoit été fortifié depuis quelques jours de Pappenheim qui étoit revenu de Flandre, où il avoit essayé de forcer les retranchemens du prince d'Orange devant Maëstricht, et avoit amené audit Walstein douze mille vieux soldats. Ledit Walstein, se confiant

au grand nombre de gens de guerre qu'il avoit, excédant de beaucoup celui du roi de Suède, ayant avis que ledit Roi avoit quitté la Bavière pour retourner vers lui et défendre le duc de Saxe, qu'il menoit mal, se résolut de l'aller rencontrer, et de ne pas refuser la bataille si elle lui étoit présentée. Il s'avança, le 4 novembre, jusqu'à Lutzen, qui n'est éloigné que de dix heures de chemin de Leipsick, de là vint à Weissenfelds sur la rivière de Saale; ce qu'ayant fait, il voulut encore occuper Naumbourg, qui est de l'autre côté de ladite rivière; mais le roi de Suède le prévint et se rendit maître de ce logement, où, voyant l'armée ennemie beaucoup plus forte que la sienne, il se retrancha, en attendant le secours qu'il espéroit des ducs de Saxe et de Lunebourg, et y demeura, pour ce sujet, arrêté quelques jours.

Walstein se fortifia aussi de son côté à Weissenfelds; mais ayant avis que le comte Henri de Bergues menaçoit d'assiéger Cologne, il y envoya Pappenheim avec une partie de son armée, et lui, avec le gros, se mit en chemin pour aller à Leipsick.

Le roi de Suède, le 14 du mois, s'allant promener accompagné de quelque peu de cavalerie, apprit confusément cette nouvelle par des paysans qui lui dirent que l'armée ennemie étoit séparée, que Walstein logeoit à l'entour de Lutzen, et que Pappenheim étoit allé à Halle, distant de cinq lieues dudit Lutzen; ce qui lui fit prendre résolution d'attaquer ledit Walstein et donner le rendez-vous à toute son armée auprès de Naunbourg où il laissa son bagage, et s'avança à Weissenfelds où il défit quelques Croates de l'armée de Walstein, qui n'étoit encore qu'à Lutzen, où étant

averti, le lendemain 15, de l'approche du roi de Suède, il dépêcha en diligence à Pappenheim pour le prier de le venir secourir promptement. Pappenheim, ayant reçu cet ordre, se mit incontinent en chemin avec une partie de son armée, et donna commandement au reste de le suivre le plus tôt qu'ils pourroient. Le roi de Suède, de son côté, marcha droit ce jour-là à Lutzen, conduisant l'aile droite, le duc Bernard de Weimar la gauche, et Kniphausen la réserve.

Lutzen est une méchante petite ville, distante de dix mille pas de Leipsick et de cinq lieues seulement du lieu où Tilly, l'année précédente, avoit perdu la bataille. Le roi de Suède, en étant arrivé à une heure de chemin, trouva un grand fossé difficile à passer, où les ennemis, qui avoient eu l'alarme, avoient jeté quelques régimens de cavalerie et de dragons; son aile gauche passa la première, poussant les Impériaux qui y laissèrent une cornette. Le Roi de son côté fit tirer quelques volées de canon et passer le comte d'Eberstein avec mille mousquetaires au-delà du fossé; ce qui contraignit les ennemis de se retirer au quartier de leur général, et lors l'alarme fut donnée de tous côtés. Cependant le roi de Suède faisoit avancer son armée le plus diligemment qu'il pouvoit; mais la nuit survenant auparavant qu'elle fût toute passée, il fut contraint d'attendre au lendemain; et dès la pointe du jour il commanda de marcher droit à Lutzen, donnant le mot: *Dieu soit avec nous*; et se trouvant à un quart de lieue près des ennemis, il s'éleva un brouillard si épais qu'il ne put passer plus avant, apprit par des prisonniers que les ennemis l'attendoient en bataille rangée.

Pappenheim arriva en ce temps, les troupes duquel Walstein disposa en lieu auquel il crut qu'elles ne seroient pas sitôt attaquées, afin de leur donner moyen de se rafraîchir, étant lasses du chemin qu'elles avoient fait.

Les généraux animèrent leurs soldats au combat ; le roi de Suède, de paroles qu'il avoit à commandement ; Walstein, par sa seule présence et la sévérité de son silence, semblant, par son regard, faire entendre à ses soldats qu'ainsi qu'il avoit accoutumé de faire, il les récompenseroit ou châtieroit, selon qu'ils auroient bien ou mal fait en cette importante occasion.

Sur les dix heures du matin le brouillard se dissipa, et lors seulement le roi de Suède reconnut les Impériaux en leur ordre. Ils avoient devant eux six batteries de six canons chacune, et deux fossés fort creux aux deux côtés d'un grand chemin qui étoit à leur tête, et pleins de mousquetaires ; à leur droite étoit la ville de Lutzen, et à leur gauche un ruisseau non guéable ; et nonobstant ces avantages il ne laissa de s'avancer à eux en fort bel ordre.

Les Impériaux commencèrent à tirer trois volées de canon dont les boulets tombèrent fort proche dudit Roi, qui après changea de cheval et en prit un moins harassé. Il fit venir à lui le duc Bernard de Weimar, lui disant qu'il étoit temps de donner, et qu'il avançât le premier ; ce qu'il fit à l'instant même, non sans un grand effort à soutenir, ayant la ville de Lutzen qui le flanquoit à gauche, et en tête les batteries ennemies qui faisoient sur lui de furieuses décharges : néanmoins, après une très-grande résistance, il chassa

les ennemis hors de leurs fossés, gagna leur canon, et contraignit ceux qui étoient dans Lutzen, fermé de méchantes murailles, de l'abandonner y ayant mis le feu.

Le roi de Suède de son côté faisoit aussi merveilles, ayant pareillement poussé les Impériaux hors des fossés et gagné une partie de leurs canons; et voyant que les ennemis branloient, il prit seulement avec soi le régiment de cavalerie suédoise de Steimbar, et parlant à tous, leur dit qu'il les prioit de le suivre et se comporter en gens de bien. Il s'avança au-delà des deux fossés, et prit encore une batterie de canons des Impériaux, et passant auprès de la batterie, il ôta son chapeau et rendit grâces à Dieu de la victoire qu'il lui donnoit.

Mais deux régimens de cuirassiers ennemis s'avançant à lui en bataille, ledit Roi chargea le plus proche, et entra si avant dans la mêlée que son cheval eut un coup de pistolet au travers du cou, et ensuite il en reçut un lui-même qui lui rompit entièrement le bras gauche; son chapeau tomba aussi; et comme il se sentit blessé, il se retira du combat, accompagné seulement du duc François Albert de Saxe-Lauenbourg, qui étoit volontaire auprès de lui et qui avoit depuis deux mois quitté le service de l'Empereur, proche de Nuremberg. Il conduisoit ledit Roi pour le sauver, et le mena tout le long entre les deux armées: comme il marchoit à côté de lui, il vint un cavalier, nommé Falkemberg, lieutenant colonel d'un régiment de cavalerie impériale, qui poussant à toute bride droit au Roi, sans que personne crût qu'il fût des ennemis, lui tira de dix pas un coup de pistolet qui lui donna

au milieu du dos et qui le fit tomber à terre ; à l'instant l'écuyer du duc François courant après le cavalier, lui donna un coup d'épée. Le Roi étant à terre, Lasbelfin, qui étoit un de ses gentilshommes, sortant de la mêlée d'avec les ennemis, et trouvant ledit Roi à terre, le pria de monter sur son cheval et se sauver, voyant les ennemis venir à lui ; mais il ne pouvoit quasi plus parler, et arriva trois cavaliers impériaux qui demandèrent à Lasbelfin le nom du blessé ; il ne le voulut nommer, et leur dit qu'il y avoit apparence que c'étoit quelque officier : fâchés de sa réponse, ils lui donnèrent deux coups d'épée et de pistolet, le dépouillèrent, prirent son cheval et le laissèrent pour mort, comme on l'a su depuis de lui-même, qui mourut cinq jours après. Ensuite l'un d'eux donna au Roi un coup de pistolet dans la tempe, qui l'acheva, et encore quelques coups d'épée, et puis le dépouillèrent, ne lui laissant que sa chemise.

Au même temps, sur les deux heures après midi, le général Pappenheim fut tué d'une mousquetade, et cependant les ennemis, avec toutes leurs forces rassemblées, attaquoient avec une grande furie le duc Bernard de Weimar, bien étonné d'où lui venoit tant de nouvelles troupes sur les bras. Le sieur Truxes, gentilhomme de Sa Majesté, qui étoit au combat avec ledit Roi, ne put sortir assez tôt de la mêlée pour le suivre ; et comme il se retiroit vers l'armée, voyant donner le coup de pistolet au dos dudit Roi, et ne pouvant s'avancer vers lui à cause des ennemis qui le poursuivoient, il trouva le sieur Greilsheim, son grand-maître d'hôtel, auquel il dit la blessure du Roi demeuré au milieu des Impériaux, et en donnèrent

promptement eux-mêmes avis au duc Bernard, qui à l'instant alla trouver le général major Kniphausen, qui commandoit la réserve de la bataille, qui n'avoit point encore combattu, lui dit en secret la mort du Roi, et lui demanda son avis. Kniphausen l'assura que ses troupes étoient en bon ordre, et que ledit duc Bernard pouvoit faire une belle retraite. A quoi il reparti qu'il ne falloit pas penser à cela, mais à mourir ou gagner la bataille, et rendre leur vengeance aussi mémorable que leur perte. Il prit lors le commandement de toute l'armée, et donna ordre au régiment de Steinboc de le suivre, et donna de l'épée au travers du corps du lieutenant colonel qui faisoit difficulté d'obéir. De là il s'avança aux autres régimens disposés à bien faire, les ayant excités par ses paroles et par son exemple, et au même temps il alla au combat, qui fut merveilleusement opiniâtre. Les ennemis reprirent leur canon jusqu'à trois fois; il fut enfin regagné encore par Weimar sur le soir, qui le fit tourner contre eux, et avec un si furieux effet que cela donna le branle à la victoire, qui fut disputée jusqu'à la nuit, à la faveur de laquelle les Impériaux lâchèrent entièrement le pied et se retirèrent vers Leipsick, et de là à Lemnitz et Zwickau pour gagner la Bohême.

Il fut fait un grand carnage d'eux, et le désordre fut si grand en leur fuite, que leur cavalerie, rencontrant leur propre bagage auprès de Leipsick, le pillà comme si c'eût été celui de l'ennemi.

Pappenheim mourut d'une mousquetade en cette bataille, et dit qu'il mourroit content puisque le roi de Suède étoit mort avant lui. Ce fut le capitaine le plus courageux et le plus heureux de tous ceux de

l'Empereur, et qui pour marque de sa valeur avoit cent cicatrices sur lui.

La nuit suivante fut une des plus horribles dont on ait ouï parler, à cause des morts et du cri des mourans blessés de part et d'autre, épandus dans le champ de bataille, où le duc de Weimar demeura jusqu'au lendemain.

Il y eut six mille hommes de morts, la plupart Impériaux, grand nombre de blessés qui moururent presque tous depuis, et trente-six pièces de canon des ennemis prises.

Ledit duc, après avoir retiré tous les blessés du champ, en partit sur les dix heures du matin, et s'en alla avec son armée à Weissenfelds qui ne savoit encore rien de la mort de son chef, qu'il avoit eu soin d'envoyer retirer par le sieur Truxes et autres le jour précédent, lorsqu'il prit le commandement de l'armée et alla charger les ennemis. Ledit Truxes le mit sur un chariot d'artillerie, prenant son temps lorsque les ennemis furent un peu éloignés du lieu où il l'avoit remarqué, car tantôt ils s'avançoient et tantôt reculoient, allant d'une place à l'autre selon le choc qu'ils donnoient ou recevoient, et la variété du jour, où l'on voyoit un perpétuel changement de pluie et de beau temps.

Étant arrivé à Weissenfelds il fit assembler tous les officiers, et leur dit que le Roi étoit mort, et qu'il étoit résolu, après une si grande perte et une si grande victoire, de poursuivre les ennemis et de continuer une si juste vengeance. Tous les colonels louèrent son dessein, et commanda aux troupes de marcher; et, après qu'elles furent au rendez-vous, il fit ame-

ner le corps du Roi audevant de l'armée, qu'il harangua, disant, entre autres choses, qu'il ne vouloit pas celer davantage le malheur qui étoit arrivé de la mort d'un si grand prince, et les conjuroit tous, par la gloire qu'ils avoient acquise en le suivant, de lui aider à en prendre vengeance, et à faire voir à toute la terre qu'il commandoit à des soldats qui l'ont rendu invincible et, après la mort même, la terreur de ses ennemis. Toute l'armée répondit en criant qu'ils le suivroient partout où il voudroit, et jusques au bout du monde.

Après ces choses le duc de Weimar s'avança vers Lemnitz et Zwickau, sur la même route des ennemis, faisant porter le corps du roi de Suède au milieu de la bataille, accompagné de ses deux régimens des gardes, l'espace de quinze jours durant. Il prit les deux places là où s'étoit retiré le reste de l'infanterie des ennemis, et ensuite sépara son armée. Kniphausen alla, sous le duc de Lunebourg, assiéger Hameln, ville en Westphalie, et le duc Bernard prit le chemin de la Franconie, ayant fait conduire le corps du Roi à Wolgast, et de là en Suède, en grande pompe et cérémonie. Arnheim joignit ledit duc de Weimar, qui ne se retira point en ses quartiers d'hiver qu'il n'eût premièrement repris Leipsick et toutes les autres places de la Misnie dans lesquelles Walstein avoit laissé garnison, et qu'il n'eût chassé tous les Impériaux des Etats du duc de Saxe.

La mort du roi de Suède est un exemple mémorable de la misère humaine, ne lui étant pas, à l'instant de sa mort, resté de tant de provinces qu'il avoit conquises sur ses voisins, et tant de richesses qu'il

avoit gagnées en Allemagne, une seule chemise pour couvrir son infirmité, l'orgueil de sa naissance et de la réputation de ses armes, qui l'élevoit au-dessus de plusieurs grands monarques, ayant été abattu jusques à ce point que d'être foulé aux pieds des chevaux amis et ennemis, et si égal aux corps des moindres soldats entre lesquels le sien étoit gisant, meurtri et souillé de sang, que ses plus familiers mêmes eurent peine à le reconnoître pour lui rendre l'honneur de la sépulture. Telle fut la fin de toute sa grandeur.

Le Pape, ayant cette nouvelle, alla en l'église nationale des Allemands dire une messe basse. Les Espagnols, qui vouloient que ce Roi, qui ne faisoit la guerre qu'à leur ambition et en faveur des princes qu'ils avoient opprimés, fût estimé comme si le but de ses armes étoit la destruction de l'Eglise, se plainquirent hautement de ce que le Pape n'avoit point fait chanter le *Te Deum* et tirer le canon en signe de réjouissance, ce qui fut fait le lendemain, qui étoit un dimanche, à l'issue de la chapelle : les uns disoient que c'étoit sur le sujet de ladite mort, les autres sur celui de l'élection du roi de Pologne dont l'avis étoit venu au même temps.

Le roi de Suède fut fils du duc Charles, oncle de Sigismond, roi de Pologne, qui le laissa son lieutenant général en Suède quand il alla recevoir la couronne de Pologne à laquelle il avoit été élu. Il se rébella dans peu de temps, sous prétexte de la religion, et, après plusieurs guerres et plusieurs années, s'enhardit de prendre le titre de roi. Après sa mort, Gustave son fils, dont nous parlons maintenant, lui succéda âgé de dix-sept ans, qui avoit déjà beaucoup

voyagé et donnoit une grande espérance de soi, laquelle il confirma par ses actions, car il eut incontinent guerre avec les Polonais, les Danois et les Moscovites, qu'il attaqua l'un après l'autre, et emporta de chacun d'eux quelque province. Enfin il vint en Allemagne, où il brisa et fracassa tout ce qui s'opposa à lui; et si, après la bataille de Leipsick, il eût été droit attaquer l'Empereur en ses provinces héréditaires, aussi bien comme il tourna l'effort de ses armes contre les évêques et les électeurs catholiques, pénétrant jusques à Mayence, Spire et Worms deçà le Rhin, c'étoit fait de la maison d'Autriche, vu que la moindre victoire qu'il eût remportée en ce lieu-là, qui lui étoit facile, toutes ses forces ayant été défaites à Leipsick, elle n'avoit plus de ressource ni de lieu où pouvoir rassembler un corps d'armée; où, au contraire, tandis que ledit Roi s'amusa contre les autres princes, toutes les provinces qui n'avoient point été affligées de la guerre leur fournirent de gens de guerre, de munitions et de moyens de remettre sur pied et entretenir une armée deux fois plus grande que celle qu'elle avoit eue auparavant. Mais, ou Dieu ne vouloit pas l'entière destruction de cette maison, qui eût peut-être été lors trop préjudiciable à la religion catholique, et détourna le roi de Suède du conseil qui lui étoit avantageux de prendre, ou le même Dieu, qui ne donne pas tout à tous, mais divise ses dons diversement à un chacun, avoit donné à ce roi, comme à Annibal, la science de vaincre, mais non pas celle d'user de la victoire.

Il étoit prince savant, qui parloit beaucoup de langues, accort et affable, et qui savoit l'art de la

guerre parfaitement, et avoit pris plaisir de le mettre en pratique depuis son avènement à la couronne, et non-seulement donnoit les commandemens, mais les faisoit exécuter lui-même en personne.

Il avoit accoutumé de dire qu'un roi n'étoit pas digne de porter la couronne sur la tête, qui faisoit difficulté de la porter partout où un simple soldat pouvoit aller : aussi courut-il souvent fortune d'être pris, et eut quantité de coups sur lui, et, entre les autres, un sur l'épaule, dont la balle lui étoit demeurée, ce qui l'empêcha de pouvoir prendre sa cuirasse à la bataille de Lutzen.

Ceux qui cherchent les ténèbres dans la lumière du soleil, et trouvent à reprendre en la même vertu, le blâment d'être mort en soldat ; mais ils ne se souviennent pas que tous les princes conquérans sont obligés de faire non-seulement l'office de capitaine, mais de simple soldat, et d'être les premiers dans les périls pour y animer les soldats, qui ne s'y hasarderoient pas sans eux. N'a-t-on pas vu Alexandre sauter du haut des murailles dans une ville, et soutenir tout un temps l'effort de tout le peuple qui l'y vint assaillir ? Et César prit-il pas dans un combat le bouclier du premier de ses légionnaires, se mit à pied à la tête de tous les siens, pour combattre ses ennemis ? Et une autre fois il se jeta si courageusement dans le péril, qu'il fut contraint de s'exposer à la nage, et de sa hardiesse est demeuré ce proverbe : que rien ne peut vaincre César et sa fortune.

Le Suédois mourut d'autant plus glorieusement que l'un et l'autre, qu'il est plus convenable à la condition d'un grand capitaine et d'un conquérant de mourir

l'épée à la main , faisant son tombeau du corps de ses ennemis dans le champ de sa victoire , que d'être haï des siens ou poignardé des mains de ses plus proches, ou mourir empoisonné et enseveli dans le vin.

Cette dernière bataille est mémorable encore , en ce que , et les Impériaux et les Suédois ont tous deux prétendu en avoir remporté la victoire : les Suédois pour le grand carnage qu'ils firent de leurs ennemis , le champ de bataille qui leur demeura avec le bagage et le canon ; les Impériaux pour la mort du roi de Suède , qui valoit seul plus que toutes les deux armées , et en la personne duquel ils prétendoient que consistoit la victoire et l'heureux succès de toute la guerre , espérant désormais avoir bon marché de tout le parti destitué d'un tel chef.

Ils avoient raison de faire tant d'estime de la personne de ce prince , et néanmoins ils furent trompés en l'espérance qu'ils avoient que tout seroit divisé après sa mort , car il avoit eu tant de prévoyance , qu'ayant fait reconnoître en Suède sa fille pour son héritière , il avoit destiné en Allemagne Oxenstiern , au cas qu'il mourût , pour avoir la direction des affaires et le souverain commandement des armes , de manière que sa mort n'étonna point en sorte le parti qu'il ne demeurât en état de pouvoir continuer la guerre. Outre que si la mort du roi de Suède étoit au parti un si grand capitaine , aussi délivroit-elle tous les princes collègues de la jalousie qu'ils commençoient à avoir de ce conquérant , qui , bien que sage , commençoit néanmoins à s'emporter à quelques paroles insolentes contre ces princes , et les mettoit à une disposition plus affermie de demeurer dans l'union

de la ligue de Leipsick, vu principalement qu'ils se voyoient commander dix armées dans l'Allemagne, avoir les deux tiers du pays et les principales villes à leur dévotion, et étoient entrés en connoissance de leurs forces, à faute de laquelle ils avoient reçu, durant quelques années, une dure loi de ceux auxquels ils étoient capables de la donner.

La nouvelle de cette mort hâta le cardinal de retourner vers le Roi, pour résoudre avec Sa Majesté ce qu'il falloit faire en un accident si important et si inopiné, et arriva à Paris peu après la fin de l'année. Le Roi le vint voir deux jours devant à Rochefort, où le regret de sa maladie passée, mêlé avec le contentement de le revoir en santé, le fit tenir long-temps embrassé sans lui parler que de soupirs et de larmes de douleur et de joie, reconnoissant la grâce évidente de Dieu en ce qu'il n'étoit tombé malade qu'après la fin du mouvement de Languedoc, et que la bonté divine lui avoit rendu la santé au temps qu'il étoit nécessaire de consulter le remède qu'il falloit apporter aux affaires d'Allemagne, desquelles dépendoit la paix générale de la chrétienté.

LIVRE XXIV.

[1633] LA vie de l'homme, mais principalement celle d'un souverain qui a une grande monarchie à gouverner, est bien proprement comparée à un jeu de dés auquel, pour être heureux, il faut que le jeu en die et que le joueur sache bien user de sa chance : or, de ces deux choses la première n'est pas en notre puissance; elle dépend de la fortune, c'est-à-dire de la Providence divine dont la raison nous est inconnue; mais la seconde, qui est de bien recevoir ce qui nous est envoyé, et disposer par prévoyance toutes les choses qui nous arrivent, en sorte que si elles sont bonnes elles nous soient beaucoup avantageuses, ou nous apportent peu de dommage si elles sont mauvaises; cela est au pouvoir et du devoir du prince s'il est sage et doué de la prudence, qui est la propre vertu des rois.

Nous avons vu les années dernières survenir beaucoup d'accidens qui pouvoient apporter du mal et du bien à ce royaume; et Dieu, qui est l'esprit du conseil, l'a donné si bon au Roi que ce qui sembloit devoir causer une ruine totale à cet État lui a fait peu de dommage, et ce dont il sembloit devoir tirer peu d'avantage lui a été un surcroît de gloire inespérée.

L'Empereur et le roi d'Espagne avoient joint leurs armes en Italie contre nous; une grande partie des princes de cette province étoient par nécessité unis à leur parti, les autres par passion; si quelqu'un assistoit celles du Roi, c'étoit si foiblement que son se-

cours étoit plutôt une neutralité qu'une assistance. La Reine-mère et Monsieur étoient hors du royaume quant à leurs personnes, mais ils y demeuroient quant à leur faction; les mauvais sujets et les voisins de Sa Majesté se rallioient à eux. Monsieur entre à main armée dans le royaume; le plus puissant des gouverneurs de la plus signalée province se déclare ouvertement pour lui; plusieurs autres n'attendent que le temps pour pouvoir faire sûrement de même. Le duc de Lorraine est particulièrement de la partie. Néanmoins le Roi, par une conduite singulière de Dieu, qui anime et fait prospérer tous ses conseils, ordonne toutes ces choses avec tant d'avantage pour sa gloire et pour le bien de son Etat, que le mal de l'entrée de Monsieur en son royaume, et la conjuration avec lui de tous ses voisins et sujets, se terminent à quelque petite incommodité seulement, et de peu de durée, de la province du Languedoc, et au contraire l'utilité qu'il en remporte est l'accroissement de sa réputation, la terreur de ses armes, la conquête de quelques places de la Lorraine, et surtout la créance certaine qu'un chacun conçoit que Dieu l'a en particulière protection, ce qui fait qu'on est plus retenu à l'oser attaquer à l'avenir. Nous avons à pourvoir en cette année à deux accidens non moins imprévus ni moins importants à ce royaume que ceux-là. Monsieur, que, avec tant d'amitié et de tendresse, le Roi avoit réuni à soi, s'est remis en la puissance de ses ennemis, et ce avec d'autant plus de péril pour cet Etat, que la dernière rechute est toujours la plus dangereuse; et le roi de Suède, qui sembloit être la pierre qui devoit briser cette grande statue de la maison d'Autri-

che, a été réduit en poudre en la bataille de Lutzen, dont le courage est autant accru aux ennemis du Roi qu'au contraire il est affoibli à ses alliés. Voyons de quels moyens Sa Majesté s'est servie pour éviter en ce rencontre le mal qui étoit à craindre, ou le diminuer, et en tirer, pour le bien de la république chrétienne, tout l'avantage qui s'en pouvoit recevoir.

Peu de jours après que le cardinal fut arrivé, ne jugeant pas que les affaires requissent que l'on perdît temps au conseil que l'on devoit prendre sur celles d'Allemagne, il représenta au Roi, le premier janvier, qu'en l'état où elles étoient lors, la première chose à laquelle le Roi devoit tendre étoit de tâcher à faire par argent, quoi qu'il en pût coûter, continuer la guerre en Allemagne et en Hollande sans que le Roi fût obligé de se mettre ouvertement de la partie, à condition que ceux qui recevroient l'argent du Roi ne pourroient faire la paix ni la trêve sans l'y comprendre, en sorte que par après les ennemis ne pourroient rompre avec l'un des confédérés sans rompre avec tous.

Mais que si on ne pouvoit parvenir à cette fin, et qu'on vît clairement que la lassitude que les protestans d'Allemagne avoient de la guerre, les divers intérêts qu'Oxenstiern et les Suédois pouvoient avoir, l'inclination que le prince d'Orange avoit au repos pour les considérations particulières de sa maison, devoient, par raison, faire craindre et prévoir un accommodement des affaires;

Qu'il étoit à délibérer si le Roi devoit plutôt entrer en rupture avec la maison d'Autriche, conjointement

avec les protestans d'Allemagne et les Hollandais, que de s'exposer à laisser faire la paix ou la trêve sans y être compris ; qu'il étoit certain que si la paix se faisoit en Allemagne et la trêve en Hollande, ou l'une des deux seulement, la France auroit à supporter seule une guerre défensive, qu'on lui apporteroit jusques dans ses entrailles, sans qu'elle la pût éviter, en laquelle le parti de Monsieur et de la Reine se rendroient aussi puissans qu'ils étoient lors de nulle considération ;

Que d'autre part, si on entroit en rupture lors, il sembleroit qu'on chercheroit de gâité de cœur la guerre que l'on n'auroit que par nécessité ;

Qu'on estimeroit qu'on se porteroit volontairement à un mal pour en éviter un pire, dont le temps peut-être nous garantiroit par quelque accident et voie qu'on ne pouvoit prévoir, ainsi qu'il avoit garanti la chrétienté de beaucoup de maux par la mort du roi de Suède ;

Que ceux qui avoient autant d'imprudence que de zèle pour la religion, crieront comme si on la vouloit perdre ; que partant il plairoit au Roi bien penser à la résolution qu'il devoit prendre en cette occasion ;

Que s'il se résolvoit à se joindre aux protestans et se déclarer ouvertement contre la maison d'Autriche, ceux qui revenoient fraîchement d'Allemagne estimoient qu'il le pouvoit faire aux conditions et avantages suivans :

Que la religion seroit conservée par les protestans en tous les lieux où elle étoit avant la guerre ;

Qu'ils remettroient entre les mains du Roi tout ce qu'ils tenoient au-deçà du Rhin, savoir est Mayence

et tout ce qui est de l'évêché deçà le Rhin, dont les principaux lieux étoient Bingen, Longten; tout le Palatinat au-deçà du Rhin, dont les principaux lieux étoient Bacharach, Kreutznach, Oppenheim, Franc-kendal, Hermechtin, et autres de moindre considération; tout ce qui est de l'Alsace et évêché de Strasbourg, dont les principaux étoient Benfeld et Schelestadt, et autres petites villes;

Qu'ils aideroient à prendre Brisach et Philisbourg, et remettroient entre les mains du Roi Caub et Mannheim, qui étoient du Palatinat delà le Rhin;

Qu'ils ne feroient jamais ni paix ni trêve ni traité aucun sans le consentement de la France;

Qu'on pourroit aussi obtenir des Hollandais : premièrement, que la religion seroit conservée en tous les lieux de leur nouvelle conquête;

Secondement, d'attaquer conjointement toute la côte de la mer et en laisser la possession au Roi, comme lui appartenant;

Que, moyennant tout ce que dessus, les protestans d'Allemagne ne demanderoient au Roi, sinon qu'il s'obligeât à rompre ouvertement avec la maison d'Autriche, soit en Allemagne, soit en Italie, soit en Flandre; et qu'au cas qu'il rompît hors l'Allemagne il eût une armée en Alsace prête à les secourir s'ils en avoient besoin;

Que les Hollandais demanderoient particulièrement que le Roi rompît en Flandre conjointement avec eux, et tous deux, que Sa Majesté ne pût jamais traiter ni paix ni trêve sans leur consentement, et qu'elle se fit pour tous; ce qui seroit réciproque en toutes les parties;

Qu'il sembloit que les avantages du Roi étoient grands en ce parti, et le péril petit ;

Les avantages grands, parce que, d'un côté, il étendrait son royaume jusqu'au Rhin sans coup frapper, n'ayant qu'à recevoir des places qu'il n'avoit pas conquises, et que, tenant les gages en main, il seroit arbitre de la guerre et de la paix, qu'on ne pourroit faire sans lui, vu le dépôt dont il seroit en possession ;

Que ce dépôt lui donneroit grand pied sur Strasbourg, la Franche-Comté et le Luxembourg, et brideroit de telle sorte M. de Lorraine, que sa malice ne pourroit plus nuire ;

Que le péril seroit petit, parce que la guerre étant conjointement avec les Allemands et les Hollandais, les ennemis ne pouvoient en façon quelconque la porter en France, ni favoriser Monsieur pour l'y faire ;

Qu'au reste, il ne faudroit guères tenir plus de gens de guerre sur pied pour faire cette guerre, qu'on étoit contraint d'y en avoir lors pour se garantir ;

Qu'au moins pouvoit-on dire avec vérité que les deniers qu'on donnoit aux Hollandais et aux protestans d'Allemagne, qui ne se donneroient plus, et ce que l'on épargnoit de la dépense de la Reine et de Monsieur, suffiroient pour l'augmentation du nombre de gens de guerre qu'il faudroit, et nous sortirions du péril où nous étions d'avoir seuls la maison d'Autriche sur les bras ; ce que difficilement pouvoit-on éviter autrement, y ayant grande apparence que, sans cela, la paix d'Allemagne ou la trêve de Hollande se feroit ;

Qu'il y avoit encore à considérer que, comme la guerre avec ces deux puissances seroit sans péril, on

pouvoit dire qu'elle seroit un chemin à une paix qui seroit sûre, puisque la maison d'Autriche, avec qui on la feroit, ne la sauroit rompre avec une des parties qu'elle ne rompît avec les autres; ce qu'elle n'oseroit jamais entreprendre;

Qu'on pouvoit dire davantage que c'étoit le seul moyen de faire la paix, vu l'infidélité de la maison d'Autriche, qui ne garderoit jamais aucun traité qu'elle fit s'il n'étoit fait en sorte qu'elle ne pût le rompre sans se perdre; ce qui ne se pouvoit qu'en traitant avec toutes les puissances susdites conjointement;

Qu'il pourroit même arriver que l'union qu'on feroit pour la guerre produiroit la paix sans en venir aux armes, tant parce que la maison d'Autriche, ayant en ce cas plus à craindre que jamais, condescendroit plus aisément à des conditions raisonnables, que parce que si les Allemands et les Hollandais étoient en disposition de la faire, ils parachèveroient leurs traités d'autant plus volontiers que le Roi les y porteroit, et qu'ils verroient que son intervention en rendroit la garantie plus assurée;

Que ces raisons sembloient si pressantes, qu'au cas qu'on ne pût empêcher la paix d'Allemagne et la trêve de Hollande par argent, sans entrer en rupture ouverte avec la maison d'Autriche, ce qu'il falloit tenter par toutes voies sans y rien épargner, on estimoit qu'il valoit mieux faire l'union susdite, qui tendoit à une paix universelle par une courte guerre, que de s'exposer à supporter seul et promptement une longue guerre dans ses entrailles, laquelle assurément on ne sauroit éviter si la paix d'Allemagne ou la trêve de Hollande se faisoit;

Et qu'en ce cas les claineurs excitées par des zélés imprudens n'étoient pas considérables, qu'il faudroit seulement y opposer des manifestes, qui feroient voir que le Roi n'avoit autre but que de procurer une bonne paix à la chrétienté et assurer la religion partout.

Qu'aussi peu devoit-on faire état des dépenses qu'il faudroit faire, tant parce qu'elles ne seroient pas beaucoup plus grandes pendant la guerre qu'alors, que parce qu'il valoit mieux les faire telles qu'elles pussent être utiles et courtes en attaquant, que longues et inutiles en se défendant; joint que toutes les garnisons des places qu'on recevoit en Allemagne se pourroient quasi entretenir par les contributions du pays;

Qu'aussi peu devoit-on mettre en ligne de compte la pensée de ceux qui estimeroient qu'on cherchât la guerre de gâité de cœur, tant parce qu'on ne s'y porteroit que par nécessité, en tant que la raison nous oblige de choisir de deux maux le moindre, que parce que qui voudroit se régler par le jugement du vulgaire iroit aussi souvent à sa perte, comme en prenant le contre-pied on trouve d'ordinaire son salut;

Qu'aussi peu devoit-on faire cas de l'imagination de ceux qui voudroient que nous attendissions du hasard le remède du mal que nous devons justement craindre, puisque la prudence ne le permet pas, ains nous oblige de prévoir et prévenir ce que nous avons juste sujet d'appréhender;

Que la difficulté qui devoit être plus considérée en cette affaire, étoit le peu de gens capables de faire la guerre qui étoient lors en France. Sur quoi on pourroit prendre un expédient qui remédieroit à cet in-

convénient et déchargeroit le Roi d'un grand soin ;

Qu'il consistoit à convenir avec le prince d'Orange des conquêtes qui se feroient , et lui donner la conduite et le commandement de toutes les armes , le Roi n'ayant autre soin que d'y envoyer et entretenir un maréchal de France et deux ou trois maréchaux de camp , douze mille hommes de pied , deux mille chevaux et tout le reste de ce qui étoit requis à une armée ;

Qu'en ce cas la guerre se feroit aisément , en tant qu'il ne resteroit autre soin au Roi que d'entretenir un autre corps d'armée en l'Alsace , sous le commandement de deux maréchaux de France et deux maréchaux de camp bien choisis ; ce qui se feroit sans grande difficulté et sans frais insupportables ;

Qu'il y avoit grande apparence que le prince d'Orange tiendrait à faveur ce parti qui lui seroit fort honorable , en tant que le Roi lui donneroit ses armes à commander , et lui témoigneroit la confiance de Sa Majesté ;

Que si le Roi se résolvoit à se déclarer en une façon ou en l'autre , il falloit avoir un grand soin de faire agir les seigneurs mécontents de Flandre , selon la proposition du comte d'Egmont.

Le Roi , suivant cet avis , commença à tenter tous les moyens possibles de faire continuer la guerre en Allemagne et en Hollande contre la maison d'Autriche , sans être obligé à se déclarer pour ce sujet. Pour cet effet , il envoya en diligence , en même temps , ses ambassadeurs vers l'Empereur , l'électeur de Bavière , les trois électeurs catholiques , comme aussi vers les princes du parti protestant et aux états des Pays-Bas.

Elle choisit le sieur de Feuquières pour aller de sa

part en qualité de son ambassadeur extraordinaire vers les princes protestans de l'Allemagne et les chefs des Suédois, et leur représenter que la fin générale de Sa Majesté, en ce qui regardoit les affaires de l'Empire, étoit de s'acquérir l'amitié des princes catholiques et protestans, en leur faisant connoître le dessein qu'elle avoit de les conduire à une sûre et raisonnable paix, et les aider en ce qui lui seroit possible pour se fortifier chacun de son côté, et même établir une bonne intelligence entre eux, faisant cesser les différends pour la religion, pour remettre l'Empire en sa première liberté et tranquillité; en quoi, outre l'honneur qui en reviendroit à Sa Majesté, elle pourroit mieux ménager ses avantages et ceux de ses alliés, prenant soin de cette affaire, que si elle l'abandonnoit.

Il eut ordre d'aller droit trouver l'électeur de Saxe, voyant néanmoins Oxenstiern en passant s'il étoit sur le chemin, et le landgrave de Hesse-Cassel s'il le pouvoit sans beaucoup se détourner, sinon qu'il prît soin de le faire avertir de l'affection que le Roi lui portoit, qui lui seroit confirmée par les lettres de Sa Majesté qu'il avoit charge de lui bailler à la première occasion qu'ils se pourroient voir, l'exhortant cependant de se maintenir dans la résolution du bien commun, et de venir à l'assemblée des princes protestans si elle se tenoit.

Ce qu'il eut charge de représenter à l'électeur de Saxe contenoit en substance que, le Roi ayant fait voir par son alliance avec le roi de Suède le désir qu'il avoit de conserver la liberté des princes ses alliés en Allemagne, entre lesquels l'électeur de Saxe

tenoit un des premiers rangs , ledit duc se devoit assurer que Sa Majesté continueroit en sa personne les mêmes soins et assistances , et pour cet effet elle offroit de lui bailler le même secours d'argent qu'au roi de Suède, et de le favoriser en tout ce qui lui seroit possible pour le maintenir en état de pouvoir établir une sûre et raisonnable paix en l'Empire pour le présent et pour l'avenir. Et sur cela Sa Majesté l'exhortoit avec instance de prendre la direction des affaires, et donner près de lui la même part à Oxenstiern en ce qui concernoit ce fait qu'il avoit auprès de son maître , ce que ledit Oxenstiern avoit prié le sieur de La Grange-aux-Ormes de faire entendre au Roi , ce qu'il sembloit être fort à propos ;

Que moyennant le même secours que le Roi donnoit au roi de Suède , l'électeur de Saxe, en son nom et de ses confédérés , demeureroit obligé envers le Roi aux mêmes choses qu'étoit le roi de Suède , spécialement en ce qui concernoit la religion catholique , et de ne point faire de traité ou de paix sans le consentement de Sa Majesté , laquelle condescendroit toujours volontiers à ce qui seroit du bien commun , et particulièrement dudit Electeur ;

Que rien n'étoit plus capable d'empêcher cedit Electeur de faire une bonne paix , que s'il manquoit à se maintenir en autorité et en puissance , prenant la protection et la conduite des princes et des villes de son parti qui étoient dans l'alliance du roi de Suède ;

Qu'il devoit bien prendre garde à ne donner pas lieu , par un désir précipité de repos , aux vaines promesses de ceux d'Autriche , qui ne tendoient qu'à le ruiner après avoir divisé son parti ;

Que l'on devoit fonder la paix sur des moyens solides , l'un desquels étoit la ferme résolution de tous leurs communs amis à conserver leurs forces , et faire pour cela un dernier effort ; l'autre étoit une bonne intelligence avec les électeurs catholiques, qui n'avoient pas moins d'intérêt que les protestans de craindre la maison d'Autriche , pourvu qu'ils se pussent assurer qu'il voulût entrer avec eux en des conditions raisonnables selon les constitutions de l'Empire, et sans faire tort à la religion et à leur liberté ; en quoi ledit sieur de Feuquières eut charge d'avoir égard de ne point donner lieu au Suédois de prendre soupçon que cette union des princes catholiques et protestans ne fût un moyen de les chasser , et falloit parler sur ce sujet avec retenue et considération ;

Que lesdits protestans avoient bien à se garder des propositions qui leur seroient faites de désarmer , étant certain que s'ils en venoient là , quoi que l'Empereur leur eût promis , il prendroit sujet d'armer de nouveau , dont ils ne se pouvoient garantir que par une étroite liaison entre eux avec la conjonction de la France ;

Que si ledit Electeur proposoit que la paix étant la fin pour laquelle on prenoit les armes , et qu'étant si nécessaire comme elle étoit après de si longues guerres , il falloit prendre le temps que les protestans étoient encore puissans pour voir si l'on pourroit terminer tous les différends avec la sûreté de leurs amis et alliés par une libre diète , laquelle , selon l'opinion commune des Allemands , ne se peut faire sans une suspension d'hostilité ;

Et que si ledit Electeur demandoit quelle étoit sur

cela l'intention du Roi, et spécialement sur le temps et lieu de la diète, ledit sieur de Feuquières répondit qu'il ne falloit pas douter que Sa Majesté ne désirât le repos commun; que c'étoit le but principal pour lequel elle l'avoit envoyé vers lui, auquel elle se remettoit volontiers du temps et du lieu de la diète, comme aussi de la suspension, mais qu'elle lui avoit donné charge fort expresse de représenter audit Electeur, pour l'intérêt qu'elle avoit en sa conservation, de prendre bien garde que sous ces belles propositions l'Empereur n'essayât de dissiper leurs forces, étant à craindre que, par l'espérance d'une prompte paix, chacun ne pensât qu'à retourner chez soi et faire ses affaires particulières, oubliant la cause générale; que pour remédier à ce mal il falloit se tenir sur ses armes, et se mettre en état de se rendre considérable d'autant plus que l'on parleroit d'accord;

Que ledit sieur de Feuquières tireroit toute assurance dudit Electeur qu'il contribueroit tout ce qui dépendroit de lui à ce que le Roi intervînt par ses ambassadeurs en la diète en qualité de médiateur pour la paix, et qu'il y eût le rang qui convenoit à sa dignité; qu'il lui représentât aussi efficacement combien il importoit de ne point procéder à une élection du roi des Romains pour le présent, ni même qu'après la mort de l'Empereur, lui faisant voir que c'étoit la plus forte barrière qu'on pût opposer à la maison d'Autriche que de lui ôter cette dignité ou la tenir en crainte de la perdre; que de faire le roi de Hongrie roi des Romains étoit la même chose que de soumettre l'Empire à la monarchie d'Espagne pour jamais; que le mieux étoit de différer cette élection jusqu'à ce

que Dieu eût disposé de l'Empereur , selon les coutumes anciennes ;

Que le Roi l'assuroit que , quand il faudroit venir à une élection , Sa Majesté emploieroit le crédit qu'elle se promettoit envers plusieurs de ses co-électeurs à ce que celui qui seroit élu lui fût agréable , et qu'elle attendoit de lui le même office ;

Qu'il falloit lui ôter entièrement l'opinion que le Roi y pensât pour soi-même , et ne se pas expliquer sur qui Sa Majesté voudroit jeter les yeux , sinon qu'elle suivroit en cela volontiers ses avis ; mais il ne faudroit faire ouverture de tout ce qui a été dit ci-dessus sur le sujet de l'élection du roi des Romains qu'après que le traité seroit fait ;

Quant à ce qui concernoit les moyens d'accommodement , soit entre lui et le duc de Bavière , soit entre les catholiques et les protestans , qu'il suffiroit d'y aviser selon que les choses prendroient leur pli , et que le Roi en seroit informé plus certainement ; qu'il falloit pour cette heure former les dispositions générales dans les esprits des uns et des autres , et ménager les choses en sorte qu'elles ne se pussent accommoder sans le Roi ;

Quant au mariage de la fille de Suède avec le fils aîné de Saxe , le Roi suivroit en cela le cours des choses , et témoigneroit l'approuver si Saxe le désiroit , lequel , étant déjà allié avec le roi de Danemarck , pouvoit par ce moyen apaiser les différends qui pourroient naître entre ces deux royaumes , ce qui rendroit Saxe fort considérable , et donneroit grande jalousie à la maison d'Autriche ; et pour ne voir aussi le parti protestant quelque jour avec trop de puis-

sance, il étoit mieux que de la part du Roi l'on ne pressât pas cette affaire, pour la pouvoir conduire selon les occurrences, étant aussi à craindre d'offenser Oxenstiern, lequel y pensoit pour son fils.

Ledit Feuquières eut ordre de passer de Saxe vers l'électeur de Brandebourg, si ledit Electeur ne se trouvoit ou ne se devoit trouver dans peu de temps vers ledit électeur de Saxe; que, si toutefois il jugeoit sa présence nécessaire près l'électeur de Saxe, lequel il falloit continuellement veiller, il envoyât vers ledit Brandebourg le sieur de La Grange ou du Hamel, en attendant qu'il le pût voir lui-même;

Que, pour le rendre plus attaché à la France, et plus disposé à faire ce qu'on désiroit de lui, il se devoit servir de ce que le roi de Suède tenoit ses principales places dans la Prusse et en son pays de Brandebourg, comme aussi en toute la Poméranie, de laquelle il héritoit après la mort du présent duc; que les Hollandais avoient aussi plusieurs de ses places de la succession de Clèves, dont il avoit la moitié, en toutes lesquelles choses le Roi pouvoit beaucoup l'obliger, s'employant en sa faveur vers les sieurs les Etats pour ce qu'ils occupoient de deçà, et vers les Suédois qui avoient le reste;

Que la substance de ce qu'il lui falloit dire étoit que le Roi l'assuroit qu'il continueroit de prendre un grand soin de tous ses intérêts comme des siens mêmes; qu'il l'exhortoit de se maintenir dans l'union de ceux de son parti avec l'électeur de Saxe, auquel il n'y avoit point de doute qu'il cédât volontiers. Au reste, qu'il lui représentât les mêmes raisons qui ont été déclarées ci-dessus pour l'induire à la constance et à

entrer en bonne intelligence avec les électeurs catholiques par l'entremise du Roi, et différer l'élection d'un roi des Romains ;

Qu'il lui devoit faire comprendre que s'il se laissoit tromper par les belles paroles de la maison d'Autriche, les Suédois et les Hollandais retiendroient ses places, et que l'Empereur ensuite prendroit part à sa dépouille ;

Qu'il n'y avoit point de doute qu'il porteroit impatiemment de voir les Suédois maîtres de ses provinces, et qu'il désireroit la paix avec chaleur ; mais il falloit lui remontrer qu'il ne la pouvoit obtenir avec sûreté, soit à l'égard de l'Empereur ou des Suédois, que par le moyen du traité que le Roi y proposoit, et en se mettant sous sa protection ;

Quant au landgrave de Hesse-Cassel et aux frères ducs de Weimar, au duc de Lunebourg, au prince d'Anhalt, qui étoient de long-temps amis de cette couronne, et ne pouvoient attendre que leur ruine de la maison d'Autriche, qu'il les fortifiât de la part du Roi, comme aussi les villes impériales, notamment Nuremberg, Ulm, Strasbourg, Francfort et Hanau ;

Qu'il donnât aussi de bonnes paroles aux villes qui sont plus éloignées, par les princes qui en sont voisins ; car, encore qu'elles ne puissent pas espérer d'être aidées de nous-mêmes, elles profitoient du secours que leur parti recevoit du Roi : ces villes étoient Erfurt, Hambourg, Lubeck, Rostock, Wismar, Stralsund et quelques autres, dont la plus grande partie étoit entre les mains des Suédois.

Quant au chancelier Oxenstiern, qu'il falloit qu'il

eût soin principalement d'acquérir sa confiance et son amitié, et l'assurer que le Roi vouloit embrasser ses intérêts de toute son affection, et qu'il appuieroit le mariage de son fils avec l'héritière de Suède, lui promettant qu'en ce cas le Roi l'assisteroit d'argent pour soutenir la guerre contre ceux qui voudroient troubler sondit fils quand il seroit roi;

Que pareillement Sa Majesté s'emploieroit de tout son pouvoir pour conserver et accroître ses avantages dans les affaires d'Allemagne, soit en ce qui regardoit l'autorité du commandement ou le partage des biens;

Que Sa Majesté se promettoit aussi que ledit chancelier, poursuivant avec constance le dessein du défunt Roi son maître, se tiendrait uni inséparablement avec la France, et le sieur de Feuquières prendroit sujet, entrant avec lui sur l'état des affaires, de le faire venir de lui-même à offrir au Roi les places qu'il tenoit de deçà le Rhin; que, s'il ne lui en faisoit point d'ouverture, ledit sieur de Feuquières le remettroit sur un discours qui s'étoit passé depuis peu à Francfort, entre ledit chancelier et le sieur de Charnacé, sur ce sujet, sur quoi il lui témoigneroit que, le Roi ne voulant épargner chose quelconque pour faire que ce renouvellement d'alliance avec la couronne de Suède en la personne dudit chancelier, y conjoignant les princes protestans d'Allemagne, servit à maintenir ce parti contre tous les efforts de la maison d'Autriche, Sa dite Majesté ne refuseroit pas de se charger de la garde de quelques places, avec charge de les rendre par la paix, selon qu'il seroit convenu entre les confédérés pour le bien commun;

Que, si ledit chancelier se résolvoit de bailler lesdites places entre les mains du Roi sans en parler à l'électeur de Saxe, craignant qu'il ne s'y opposât, ledit sieur de Feuquières les accepteroit, lui témoignant que Sa Majesté prendroit volontiers cette marque de la spéciale confiance dudit chancelier en son endroit, et donneroit promptement avis par-deçà de cette résolution, afin que selon l'ordre que ledit chancelier auroit mis pour mettre dans ces places les troupes du Roi, Sa Majesté pût les y envoyer ;

Que, si Oxenstiern vouloit en donner participation à l'électeur de Saxe, le sieur de Feuquières feroit en sorte que ledit Electeur ne crût pas que le Roi s'y portât pour son propre intérêt, et lui représenteroit combien il lui importoit et à ses associés, pour obtenir une bonne et sûre paix, que le Roi tint une armée deçà le Rhin en leur faveur, ce qui ne se pouvoit faire sans y avoir des places, qu'il promettrait de restituer comme dessus ;

Qu'il seroit à désirer que, si ledit Electeur prenoit goût à cette proposition, comme lui étant avantageuse, l'on pût rabattre le million porté par le traité de renouvellement d'alliance, en considération des frais que le Roi feroit pour entretenir cette armée ;

Qu'en tout ce que dessus le sieur de Feuquières auroit égard de détourner le soupçon que les Allemands pourroient prendre que le Roi voulût penser plutôt à son intérêt qu'au leur, et que cela ne vînt si avant que de les rendre plus disposés à retourner vers l'Empereur ; sur quoi il prendroit ses mesures de s'ouvrir et d'insister plus ou moins sur cette proposition des places, et feroit savoir promptement

l'état de cette affaire le plus au vrai qu'il le pourroit savoir, afin qu'il reçût les ordres du Roi comme il s'y devoit conduire ;

Que les places qui nous convenoient le mieux étoient Benfeld, Haguenau, Schelestadt et Brisach s'il étoit pris, et autres principaux lieux de l'Alsace au-deçà du Rhin, Trarbach sur la Moselle, et Kreutznach. Si Oxenstiern vouloit garder Mayence, le Roi s'en remettait à lui, il faudroit voir quel en seroit son sentiment.

Pour ce qui étoit des places du bas Palatinat au-deçà du Rhin, il étoit à propos, ou que les Suédois les gardassent, avec promesse de les rendre entre les mains du jeune Palatin au temps de la paix, en faveur des rois de France et d'Angleterre, ou que les Suédois les remissent dès lors audit prince, avec cette condition que le roi de la Grande-Bretagne s'obligerait envers tous les confédérés de conserver lesdites places à ses frais, avec le nombre de gens de guerre nécessaire pour les défendre, ou que lesdites places seroient tenues par le Roi aux frais communs de France et d'Angleterre, lequel dernier moyen seroit le plus avantageux et le plus sûr ;

Qu'il étoit bon de voir le sens dudit chancelier sur cette affaire, et essayer de le rendre auteur des résolutions qui s'en pourroient prendre ;

Qu'il n'y avoit point de doute que les princes et les communautés d'Allemagne auroient une grande alarme de ce qu'on leur faisoit prêter serment à la couronne de Suède ; que ledit sieur de Feuquières, auquel on ne manqueroit d'en faire des plaintes, traiteroit ce point délicatement pour n'offenser les Sué-

dois, sur quoi il sauroit du chancelier Oxenstiern ce qu'il jugeoit à propos qu'il répondit en telle occasion, lui témoignant que ce n'étoit pas que le Roi s'en formalisât, et qu'il n'y pensoit que pour ménager mieux leur intérêt et empêcher la division; et quant aux Allemands, ledit sieur de Feuquières leur feroit entendre, lorsqu'ils lui en parleroient, que Sa Majesté donneroit toujours l'exemple de la sincérité avec laquelle elle se portoit pour leur bien, qui étoit le seul objet de la peine qu'il prendroit pour eux; que toutefois ils ne devoient pas s'émouvoir si les Suédois prétendoient se conserver quelque avantage qui leur coûtoit si cher par la perte de leur Roi, et qu'enfin toutes choses s'accommoderoient par une bonne paix, pour laquelle obtenir ils devoient éviter tous les sujets qui pourroient mettre de la discorde entre eux et les Suédois;

Qu'il témoignât aux autres chefs suédois, s'il les rencontroit, combien le Roi aimoit leur Etat et leurs personnes, les invitant à poursuivre le dessein de leur défunt maître, et à se maintenir unis ensemble avec les Allemands;

Qu'il porteroit des lettres du Roi aux principaux, comme étoient Gustave Horn, Kniphausen, Banier et autres qu'il jugeroit être à propos, ayant pour cela des lettres en blanc, et, selon leur mérite, leur feroit espérer des grâces spéciales de la part de Sa Majesté, et tâcheroit de reconnoître ce qui pouvoit falloir à chacun;

Qu'il emploieroit principalement l'autorité du Roi avec toute la prudence et industrie qui lui seroit possible, pour prévenir et ôter les divisions et jalousies

entre les Allemands et Suédois, et entre ceux de leur même nation, essayant de les réunir sous la direction des chefs principaux, qui étoient, sans difficulté, l'électeur de Saxe et le chancelier Oxenstiern ;

Que, pour ce qui regardoit le commandement de la guerre, le Roi auroit à gré qu'il fût donné au duc Bernard de Saxe-Weimar, et spécialement pour les troupes qui étoient vers la Saxe, et que le landgrave de Hesse-Cassel eût charge de celles de deçà, ce qui s'entendoit sans témoigner aucune inclination qui pût donner de la jalousie aux autres, et notamment aux Suédois, et entre les autres à Gustave Horn, qui avoit la conduite des provinces qui nous sont plus voisines, avec lequel le landgrave de Hesse-Cassel se pouvoit accommoder, dont le Roi se remettoit, comme de toutes autres telles choses, à ce qui seroit résolu entre les chefs et directeurs, tant pour ce qui regardoit l'administration des affaires d'État que de la guerre ;

Et qu'après que ledit sieur de Feuquières auroit passé le traité, et qu'il verroit les princes et les communautés en résolution de ne point désarmer et de tenir ferme pour la liberté publique, il prendroit sujet de leur faire entendre avec adresse que le Roi, envoyant un nouveau résident près l'Empereur en la place de l'autre, que l'âge ne permettoit plus d'y demeurer, lui avoit donné charge de reconnoître les intentions que l'on auroit en cette cour-là, et s'il y auroit disposition d'entrer dans les termes d'une juste et sûre paix, y ayant plutôt grande apparence de croire que la maison d'Autriche ne prétendoit autre chose que d'amuser le monde de belles paroles, selon

sa coutume, et que le Roi estimoit fort à propos d'en détromper ses amis; et au cas que lesdits électeurs de Saxe et de Brandebourg, et le chancelier Oxens-tiern, désirassent que le Roi en prit une plus certaine connoissance, Sa Majesté feroit entendre à l'Empereur qu'ayant fait alliance avec eux pour le bien commun, elle s'emploieroit volontiers pour porter les choses à un bon accommodement, avec la juste satisfaction des intéressés;

Que sur cela ledit sieur de Feuquières verroit avec eux quelles étoient leurs prétentions, et, s'il remarquoit qu'ils y procédassent avec sincérité, et qu'ils voulussent appuyer comme ils devoient les intérêts de Sa Majesté, en reconnaissance de l'assistance qu'elle leur rendoit, il pourroit leur faire voir le projet d'accommodement qu'il emporteroit avec lui, et ne le feroit voir à personne quelconque qu'avec les circonstances susdites, et n'en laisseroit point prendre de copie que l'on ne fût sur le point de prendre une bonne conclusion;

Que, faisant voir ledit projet, il leur donneroit bien à entendre que le Roi désiroit pour lui des conditions fort raisonnables et de petite conséquence, à l'égard des frais qu'il a soutenus pour retenir dans les bornes la maison d'Autriche en Allemagne, en Italie et en Flandre, ce qui ne leur avoit pas servi de peu, et dont encore lors ils recevoient de grands avantages, outre l'utilité qu'ils recevoient de son alliance en cette même occasion d'accommodement, que la considération de ce qu'il étoit joint avec eux leur rendroit bien plus sûr et avantageux. Surtout qu'il ne contesterait point les propositions qu'ils fe-

roient de leurs intérêts , mais tâchèt de faire qu'eux-mêmes reconnussent avec prudence ce qui étoit faisable et dans la raison.

Sa Majesté donna aussi commandement au sieur de L'Isle , qui étoit pour son service en la ville de Strasbourg , d'essayer de conserver ladite ville en l'affection et en la confiance qu'elle devoit au Roi , et pour cet effet lui envoya des lettres de créance qu'elle adressa à ladite ville , conformes à celles que le sieur de Fenquières avoit pour les autres villes impériales d'Allemagne.

Il lui en donna aussi pour le prince Jules , comte de Montbelliard , duc et administrateur de Wurtemberg , et une autre au duc de Wurtemberg son neveu , qui étoit l'héritier , lequel , encore qu'il soit jeune , se fût trouvé offensé si on ne lui eût point écrit , et lui ordonna que , selon la grande connoissance qu'il avoit avec eux , il leur parlât conformément aux choses susdites.

Il eut aussi ordre de fortifier les princes protestans proches du Rhin , deçà ou delà , et pour cet effet lui envoya plusieurs lettres en créance , et particulièrement aux ducs des Deux-Ponts et quelques autres de sa maison , le marquis de Dourlach , le comte de Hannau , les rhingraves Otto et Louis , le prince de La Petite-Pierre et les comtes de la Vétéravie.

Elle envoya aussi le sieur de Miré au maréchal Gustave Horn , pour lui témoigner que Sa Majesté , envoyant le sieur de Fenquières son ambassadeur extraordinaire en Allemagne , spécialement pour conférer avec M. Oxenstiern des moyens plus propres pour maintenir les choses commencées par le défunt

roi de Suède, avec pouvoir de renouveler le traité qu'elle avoit fait avec lui, y joignant les deux électeurs de Saxe et de Brandebourg, et autres seigneurs et villes, elle avoit voulu aussi, pour l'estime particulière qu'elle faisoit de sa personne, dépêcher en même temps vers ledit sieur maréchal le sieur de Miré, lui ayant commandé de se tenir près de lui quelque temps, pour avoir une plus facile et plus prompte correspondance sur les affaires présentes, qui pouvoient souvent donner sujet à Sa Majesté, par le voisinage des troupes qui étoient sous la conduite dudit maréchal, de lui donner communication de ses bonnes intentions.

Qu'entre autres choses il lui seroit que le Roi seroit bien aise de savoir s'il étoit vrai que ce fût du consentement dudit maréchal que le duc de Lorraine eût mis des troupes dans Saverne et Dachstein, et s'il étoit entré en neutralité avec ledit duc à raison de ces dites places; que Sa Majesté vouloit bien croire que ce qu'il en auroit fait seroit en sa considération, et ensuite de ce qu'elle avoit pris en sa protection ledit duc; que toutefois il y avoit bien de l'apparence que le comte de Salm n'auroit point reçu le duc de Lorraine sans ordre de l'Empereur, et que cette ancienne dette de 200,000 thalers, en vertu de laquelle ledit duc avoit prétendu ces lieux-là lui devoir être mis en dépôt, n'étoit qu'un prétexte dont il s'étoit servi pour faire ce plaisir à l'Empereur, de mettre ces places à couvert, et de se rendre lui-même plus considérable, étendant ses limites;

Que Sa Majesté vouloit user d'une telle confiance avec ledit maréchal, qu'elle ne faisoit pas difficulté de

lui déclarer qu'il étoit à propos, tant à l'égard de Sa dite Majesté que dudit maréchal, et pour le bien commun, d'ouvrir les yeux sur les actions dudit duc, et de le tenir en état qu'il demeurât dans son devoir, et ne lui point donner occasion, en le laissant accroître et se mêler des affaires d'autrui, de se porter à des desseins préjudiciables qu'il falloit prévenir de bonne heure ; que l'on croyoit que le duc de Lorraine avoit eu des entreprises sur Strasbourg, et qu'il ne seroit pas marri, ayant un pied dans l'Alsace, et après avoir gagné l'affection des catholiques en qualité de leur protecteur, de profiter des événemens au préjudice des Suédois ;

Que le Roi savoit certainement que Mérode et Montecuculli ayant été envoyés par l'Empereur pour faire de grandes levées avec de l'argent qu'ils avoient reçu d'Espagne, dans la Franche-Comté, le Liège, les Pays-Bas et la Lorraine, ils avoient été droit à Nancy, et conféré long-temps avec le duc, lequel n'étoit pas aussi en mauvaise intelligence avec Gronsfeld et les troupes des Espagnols dans le Luxembourg ;

Que ledit Miré remarquât bien quelles pensées ce discours produiroit en l'esprit dudit maréchal, et s'il se porteroit à dire que si le duc donnoit sujet d'offense au Roi ou à lui, il ne l'épargneroit pas, et qu'en cela il suivroit les intentions de Sa Majesté. Et en ce cas le sieur de Miré, sans lui témoigner que Sa Majesté voulût faire la guerre au duc de Lorraine, l'assureroit qu'elle auroit fort agréable de savoir qu'il fût en cette bonne disposition de prendre part à ses intérêts, et qu'il ne manqueroit pas de l'en avertir ;

Qu'en outre il sauroit de lui pour combien de temps il avoit accordé la susdite neutralité, ou si elle ne se pourroit point révoquer, si le bien des affaires communes le requéroit, comme n'étant pas ratifiée par la Reine régente ou le chancelier Oxenstiern ;

Qu'il essaieroit de reconnoître si ledit maréchal a dessein d'attaquer la Franche-Comté en revanche de ce que l'Infante envoyoit ses gens contre Baudissen, et quel ordre il mettoit pour conserver les places de l'Alsace, ou celles qu'il avoit sur le Rhin, contre lesquelles il ne falloit point douter qu'à ce printemps les nouvelles levées de Mérode et de Montecuculli ne fissent leur effort ; et en ce discours qu'il pouvoit avoir avec lui sur ce sujet, il verroit si ledit maréchal proposoit de lui-même de remettre ces places entre les mains du Roi, sans que ledit sieur de Miré lui témoignât que Sa Majesté le désiroit, s'offrant toutefois d'en apprendre sa volonté ;

Qu'il feroit office vers ledit maréchal, de la part du Roi, en faveur de l'évêque de Bâle, à ce qu'il ne mît point ses terres en contribution et n'y fit hiverner ses troupes, étant allié du Roi et des cantons catholiques qui étoient en sa protection, et feroit instance que ledit maréchal y mît ordre promptement ;

Qu'il lui remontreroit aussi, selon les occurrences, combien Sa Majesté lui sauroit gré de ne point maltraiter les catholiques dans les lieux où il avoit pouvoir ;

Que Sa Majesté ayant été informée que quelques chefs suédois, estimant que son alliance étant finie par la mort du roi de Suède, disoient qu'ils n'étoient plus obligés à cet article qui est couché en leur traité,

qu'outre le préjudice qu'ils pourroient recevoir en contraignant les catholiques, par le mal qu'ils leur feroient, de s'unir plus étroitement avec la maison d'Autriche, il n'étoit pas avantageux pour leur parti que l'on les crût séparés d'avec la France, vu même qu'au contraire le Roi continuoit toujours dans le même dessein de les assister ;

Que si, au lieu de Gustave Horn, quelque autre avoit le commandement sur les provinces voisines de notre frontière sans que ledit Gustave Horn y dût retourner, le sieur de Miré en avertiroit par deçà, et cependant il se tiendrait près de ce nouveau gouverneur, et tâcheroit de discerner s'il y avoit lieu de lui pouvoir confier les mêmes ouvertures qu'audit Gustave, et feroit bien d'attendre sur cela un ordre de la cour sur les réponses de ses lettres, afin de s'y conduire avec plus de sûreté ; que s'il se trouvoit proche des lieux où étoient le duc administrateur de Wurtemberg, le comte de Hanau et les rhingraves Otto et Ludovic, il leur bailleroit les lettres du Roi dont il exposeroit la créance, en leur disant que Sa Majesté avoit jugé à propos en l'occasion présente, ensuite de la mort du roi de Suède, de leur faire entendre que, tant s'en faut que cet accident diminuât le soin que Sa Majesté avoit toujours pris pour la paix et la liberté de l'Allemagne, et spécialement pour la conservation de ses alliés et lesdits princes en particulier, que plutôt elle les assuroit de l'accroissement de son affection, d'autant plus qu'elle jugeoit bien qu'ils avoient plus de besoin de son assistance ; qu'elle ne doutoit pas aussi qu'ils se joindroient avec sincérité et constance à ses bonnes intentions.

Et ensuite il leur droit que Sa Majesté, qui avoit toujours désiré ardemment la liberté et la paix de la Germanie, comme elle avoit fait voir par son alliance avec le roi de Suède, et par tant d'autres témoignages qu'elle en avoit rendus, tant par les divers voyages de ses ministres en Allemagne que par la puissante diversion qu'elle avoit faite en plusieurs lieux aux armes d'Espagne, et l'obstacle qu'elle avoit apporté aux desseins ambitieux de la maison d'Autriche, Sadite Majesté, redoublant ses soins pour un sujet qui leur étoit si important, les exhortoit de se tenir unis avec les autres princes protestans de l'Allemagne et les chefs suédois, et notamment avec les électeurs de Saxe et de Brandebourg et le chancelier Oxenstiern, et de considérer le mal qui leur pouvoit arriver de tomber dans la division, pour quelque intérêt de religion et d'Etat qui se pût présenter, et qu'il étoit évident que rien ne pouvoit leur apporter plus de préjudice en toutes manières que la discorde;

Qu'ils feroient bien de témoigner les uns aux autres leur résolution mutuelle, et spécialement d'envoyer pour cet effet leurs députés, si déjà ils ne l'avoient fait, en l'assemblée qu'on disoit devoir être tenue, où Sadite Majesté feroit entendre par un ambassadeur extraordinaire, lequel y alloit de sa part avec plein pouvoir, l'assistance qu'elle vouloit donner aux princes confédérés, afin qu'ils puissent obtenir une bonne et sûre paix;

Que Sa Majesté ne croyoit pas que l'on pût obtenir ce grand et nécessaire bien par un meilleur moyen qu'en établissant entre les confédérés une réciproque obligation de ne point désarmer, jusqu'à ce que la

paix fût conclue dans une libre diète, avec la juste satisfaction de tous les intérêts, sans s'arrêter aux promesses et artifices de la maison d'Autriche; à quoi il falloit joindre que lesdits confédérés ne pourroient faire la paix que d'un commun consentement, et que si après qu'elle seroit faite quelqu'un contrevenoit aux choses qui auroient été arrêtées, soit en général ou en particulier, et venoit à molester les États des confédérés, ils seroient tous obligés d'entrer en guerre ouverte contre les auteurs de ce mal.

Sur quoi le sieur de Miré leur feroit connoître l'obligation qu'ils avoient au Roi de ne vouloir pas seulement employer son autorité, mais aussi sa puissance et les forces de son royaume en cette occasion, et leur remontreroit que c'étoit la seule voie qui les pût conduire à l'affermissement de la tranquillité publique; et, comme il n'y avoit rien à craindre pour eux s'ils se joignoient de tout leur pouvoir en ce salutaire conseil de Sa Majesté, que s'ils ne le faisoient leur perte étoit indubitable. Et pource qu'il ne falloit pas omettre de maintenir en l'amitié du Roi les princes catholiques, auxquels elle envoya le sieur de Saint-Etienne et spécialement vers le duc de Bavière, qui est le chef de la ligue, et lui donna charge qu'auparavant que de le voir, il passât chez l'électeur de Cologne, à ce qu'il s'employât vers son frère pour lui rendre plus considérable le soin que le Roi prenoit de leurs communs intérêts; pour cet effet il lui envoya des lettres en créance pour les cinq électeurs ecclésiastiques et pour l'évêque de Wurtzbourg, et une lettre au baron de Femf, qui faisoit mention que le Roi, connoissant son affection et

sa fidélité vers la maison de Bavière, et sachant aussi que ledit sieur de Femf n'ignoroit pas les bonnes intentions de Sa Majesté vers ladite maison, elle auroit bien agréable que l'électeur de Cologne envoyât ledit sieur de Femf vers M. de Bavière avec le sieur de Saint-Etienne, qu'elle avertit qu'il falloit considérer à part les intérêts desdits électeurs et leur parler conformément;

Que, si le duc de Bavière se plaignoit que le Roi n'avoit pas observé le traité fait avec lui, le sieur de Saint-Etienne lui représenteroit brièvement ce qu'il lui avoit plusieurs fois remontré sur ce sujet, qui consistoit à dire qu'il a été plutôt agresseur qu'agressé. Et quant aux 100,000 écus promis par le Roi au mois de juillet dernier, il pouvoit alléguer les troubles du Languedoc, et qu'il eut crainte aussi que cela n'empêchât la suspension qu'il traitoit entre le roi de Suède et lui, dont il avoit donné charge audit sieur de Saint-Etienne, et depuis au sieur de La Grange-aux-Ormes, auquel le quel ledit duc déclara lors qu'il ne se pouvoit séparer de l'Empereur;

Que le duc de Bavière n'étoit pas en état de se passer de l'assistance du Roi, pour la crainte qu'il auroit que le roi d'Angleterre, les Hollandais et les protestans d'Allemagne, lui redemandassent ce qu'il tenoit au Palatin; sur quoi il falloit essayer de le porter de lui-même à déclarer qu'il entendoit que son alliance avec le Roi continuât, ce que le sieur de Saint-Etienne diroit être l'intention de Sa Majesté, et lui en porteroit parole de nouveau. Et combien que cela ne servît pas pour faire que ledit duc donnât à la France le secours promis, l'on en pourroit tirer

cet avantage qu'il seroit moins notre ennemi, plus retenu à nous offenser, et mieux disposé à faciliter nos intérêts et notre entrée en la diète;

Que le sieur de Saint-Étienne insisteroit, ensuite de ses instructions précédentes, à remontrer audit duc l'utilité qu'il recevroit d'entrer en une bonne intelligence avec les électeurs de Saxe et de Brandebourg; que par la mort du roi de Suède, qui les retenoit en crainte, cette affaire se pourroit mieux avancer qu'auparavant, et que le Roi y offroit son entremise;

Que le dessein de Sa Majesté étoit de s'employer de tout son pouvoir pour établir une bonne paix en la chrétienté, et commencer par celle de l'Empire;

Que ledit duc savoit combien il importoit à tous, pour acquérir un repos assuré, de se garantir, pour le présent et l'avenir, des desseins ambitieux de la maison d'Autriche;

Que Sa Majesté étoit entièrement résolue d'entrer avec l'Empereur en un sincère accommodement, quand même l'Espagne n'y voudroit pas venir, et de terminer avec lui tous leurs différends sous des conditions raisonnables;

Que le Roi ne seroit pas marri que ledit duc y contribuât ses bons offices vers l'Empereur, et qu'il feroit grande estime de ses conseils et de son approbation en cette affaire.

Et d'autant qu'il seroit impossible que l'Empereur et Bavière ne sussent aussitôt ce qui se passeroit de la part du Roi avec les protestans, que le sieur de Saint-Étienne ne céleroit pas audit duc que Sa Majesté avoit envoyé vers eux avec ce principal dessein de les disposer à la paix générale et à une spéciale

confiance envers ledit duc pour lui moyenner tous les avantages possibles, qui ne seroient jamais si grands que Sa Majesté les désiroit de toute son affection; que si ledit duc se plaignoit que tant s'en faut, qu'il savoit que le Roi traitoit de renouveler son alliance de Suède avec l'électeur de Saxe, et protéger les protestans contre les catholiques, et que ce n'étoit pas le moyen de faire croire à l'Empereur et aux catholiques que l'on eût intention de la paix, et qu'on les voulût aimer, que c'étoit les jeter par force entre les bras des Espagnols; le sieur de Saint Etienne lui droit, sans avouer ce que dessus, qu'il ne tiendrait qu'à l'Empereur et audit duc que le Roi ne leur aidât à établir solidement la religion et la liberté dans l'Empire; que l'Empereur le pouvoit faire en accordant à tous et même au Roi des conditions équitables; que s'il ne le vouloit pas, le même duc l'y pouvoit réduire avec le Roi et ses amis; que pour cela Sa Majesté n'étoit pas marrie de se conserver les bonnes volontés des princes ses anciens alliés et amis dans l'Empire, et d'empêcher leur ruine, dans laquelle se trouveroit infailliblement celle du duc de Bavière si la maison d'Autriche les mettoit à sa discrétion.

Qu'il étoit à croire que le duc de Bavière prioit volontiers le sieur de Saint-Etienne de faire le voyage de Vienne. Sur quoi ledit sieur de Saint-Etienne feroit paroître audit duc que le Roi s'en remettoit à son avis, et le prioit en ce cas d'envoyer quelqu'un des siens bien intentionné avec lui pour appuyer sa négociation, si ledit sieur de Saint-Etienne jugeoit que cela lui fût utile, ou qu'il suffît d'y mener de sa part le sieur de Femf.

Ledit sieur de Saint-Etienne lui exposerait brièvement, sans lui rien laisser par écrit, ou au moins de sa main, le désir et la justice du Roi sur les principaux points qui pouvoient être mis en question, tels qu'étoient ceux que l'on avoit baillés au sieur de Launay pour les représenter à l'Empereur, y ajoutant ce qui étoit survenu depuis, comme étoit ce qui regardoit les places de l'électeur de Trèves, que le Roi ne prétendoit pas retenir, et ne vouloit les garder que jusqu'à ce que par une bonne paix ledit Electeur n'eût plus sujet de craindre qu'elles lui fussent ôtées.

Que si ledit duc demandoit l'intention du Roi sur le temps et le lieu de la diète, Sa Majesté s'en rapportoit à lui, et suivroit en cela ce qu'il jugeroit pour le mieux. Qu'il falloit savoir de lui distinctement si en ce cas il ne demeureroit pas ferme en la résolution que le Roi intervint en la diète par ses ambassadeurs avec l'honneur qui lui étoit dû et en qualité de médiateur, comme aussi ledit duc se pouvoit assurer que le Roi y auroit un soin particulier de ses intérêts et de sa maison : que le sieur de Saint-Etienne n'oublieroit pas de représenter, comme déjà il avoit fait plusieurs fois de la part de Sa Majesté, le dessein qu'elle avoit d'assister ledit duc de tout son pouvoir en l'élection du roi des Romains quand l'occasion s'en offriroit ; de quoi il s'ouvriroit aussi à M. de Cologne et non à autre. Qu'il leur remonteroit combien il importoit qu'ils ne s'engageassent point de donner parole à l'Empereur du temps ni de la personne, étant nécessaire de voir auparavant que toutes choses fussent si bien établies qu'il n'y eût lieu d'appréhender qu'elles vinsent de nouveau à être tra-

versées par les desseins de la maison d'Autriche, qui redoubleroit ses espérances et ses efforts, si l'Empire venoit encore cette fois entre ses mains, de le réduire en monarchie. Que le mieux étoit d'attendre ce qu'il plairoit à Dieu de disposer de la personne de l'Empereur, selon les coutumes anciennes. Que le sieur de Saint-Etienne donneroit part de toutes les choses qu'il diroit audit duc, à l'électeur de Cologne son frère, le conviant, en considération de son propre bien, de le porter à l'amitié du Roi, et de ne se pas éloigner de ce qu'il lui représentoit, soit en ce qui regardoit une bonne intelligence entre sa maison et celle de Saxe, soit en ce qui touchoit la justice des intérêts de Sa Majesté sur le sujet de ses différends avec la maison d'Autriche. A quoi le sieur de Saint-Etienne ajouteroit que ledit électeur de Cologne ne pouvoit ignorer les effets de la bienveillance de Sa Majesté envers lui en l'assistance qu'elle lui avoit rendue pour le garantir de Suède et des Hollandais, ce qu'elle continueroit volontiers, se promettant aussi qu'il en seroit reconnoissant. Que pour ce qui étoit de l'électeur de Trèves, il radouciroit autant qu'il lui seroit possible ses aigreurs et ses plaintes, l'exhortant de demeurer constant en l'amitié du Roi, qui seroit toujours son meilleur ami.

Qu'il lui diroit avoir charge de Sa Majesté, pour l'intime confiance qu'elle prenoit en lui, de lui faire part de ses intentions pour le repos de l'Allemagne, et du sujet de son voyage qui tendoit à cette fin, comme faisoit aussi celui des sieurs de Charnacé et de La Grange vers les électeurs de Saxe et de Brandebourg.

Que le Roi se tenoit assuré qu'il appuieroit tou-

jours toutes les bonnes résolutions de Sa Majesté pour établir solidement les intérêts de la religion et de la liberté publique, et les siens en particulier, se confiant que ledit Electeur seroit le même en son endroit, lui portant de nouveau parole de la part de Sa dite Majesté qu'elle le maintiendrait envers tous et contre tous.

Et parce que ledit Electeur faisoit grand état de l'estime qu'on faisoit de lui en lui témoignant confiance, le sieur de Saint-Etienne lui pourroit dire toutes les mêmes choses qu'il feroit entendre au duc de Bavière, le priant de les tenir secrètes.

Qu'il seroit à propos qu'en même temps il plût au Roi de commander, si déjà cela ne s'étoit fait, que M. le maréchal d'Estrées et le sieur de La Saludie prissent un soin particulier de donner tout le contentement possible audit Electeur en toutes les choses qui concernoient l'honneur dû à sa qualité, et la libre jouissance de ses biens et droits, comme aussi au soulagement de ses sujets, et en tout ce qui ne contrarieroit pas aux ordres exprès du Roi et à la sûreté des places, étant de très-grande importance pour l'exemple de ne point aliéner ledit Electeur, et de lui ôter tout sujet de plaintes.

Que le sieur de Saint-Étienne verroit aussi l'electeur de Mayence, et lui diroit avoir charge du Roi de l'assurer de la continuation de sa bonne volonté pour le bien de la religion et le repos de l'Allemagne. Qu'il avoit vu avec beaucoup de regret le malheur qui étoit arrivé audit Electeur, et de n'avoir pu contribuer à y apporter un aussi prompt remède qu'il eût bien désiré. Que devant la mort du roi de Suède

il n'avoit pas manqué de tenter plusieurs moyens pour y parvenir, et même avoit envoyé l'été passé le sieur de La Grange-aux-Ormes pour disposer quelque bon accommodement dont il auroit parlé au roi de Suède, au duc de Bavière et au duc de Fridland, ce qui pour lors n'ayant pu réussir pour la chaleur des armées si proches les unes des autres, Sa Majesté avoit bien voulu pousser en avant ce dessein, et pour cet effet auroit commandé au sieur de Saint-Etienne de voir messieurs les électeurs catholiques pour savoir d'eux comment elle pourroit promouvoir avec eux la pacification des présens troubles.

Que Sa Majesté estimoit que l'un des moyens plus propres pour y arriver étoit de réunir les cœurs, et mettre en bonne intelligence les électeurs catholiques et les protestans; que Sa Majesté ne manqueroit de faire tout ce qui dépendroit d'elle pour les y disposer; qu'elle croyoit que ledit Electeur, qui avoit toujours témoigné une grande affection pour la tranquillité publique, n'y seroit pas seulement porté, mais y inviteroit les autres.

Que le Roi ne pouvoit croire ce que quelques-uns mal affectionnés à Sa Majesté et audit sieur Electeur avoient voulu persuader, qu'il s'étoit totalement détourné de l'amitié de la France, se plaignant de n'en avoir point été assisté pour son rétablissement. Que Sa Majesté le connoissoit trop équitable et judicieux pour avoir cette opinion dans la connoissance qu'il avoit des choses passées. Sur quoi le sieur de Saint-Etienne étoit de lui-même assez instruit pour lui dire tout ce qui convenoit pour ce sujet.

Ce qui consistoit principalement à lui faire remar-

quer que long-temps auparavant la prise de Mayence le Roi avoit préparé un remède pour le garantir par la neutralité consentie et signée du roi de Suède; que lors de la prise, les Espagnols qu'il avoit appelés l'abandonnèrent; qu'après, le Roi, qui n'en pouvoit ôter le roi de Suède que par force, de quoi il étoit empêché par les mauvais desseins des Espagnols contre son Etat, avoit toujours donné lieu et fait insérer un article en tous les traités de neutralité et suspension proposés depuis entre le roi de Suède et la ligue catholique, à ce que ledit Electeur pût rentrer en ses droits dans un accord général, ce que Sa Majesté n'eût pas manqué d'appuyer de tout son pouvoir avec la même affection qu'elle en avoit maintenant, se promettant aussi qu'il auroit égard aux justes intérêts de Sa Majesté pour lui aider à terminer les différends qui pouvoient retarder la paix de la chrétienté, et un accord solide entre ceux qui y avoient la principale autorité.

Que ledit sieur de Saint-Etienne diroit le même à M. de Wurtzbourg, s'il étoit à Cologne.

Que n'ayant rien à conclure avec lesdits électeurs, il s'y arrêteroit le moins qu'il pourroit pour se rendre promptement vers le duc de Bavière, ce qu'il ne laisseroit pas de faire quand par quelque accident le sieur de Femf ne pourroit aller avec lui.

Que si ledit duc prioit le sieur de Saint-Etienne de voir le duc de Saxe pour moyenner entre eux une bonne intelligence, il le suppleroit de l'excuser, lui disant que s'il falloit qu'il vît l'Empereur ce voyage le rendroit suspect, ce qu'il pourroit faire au retour, s'offrant aussi d'en écrire dès lors à M. de Charnacé

ou au sieur de La Grange, selon que ledit duc l'auroit plus agréable, les susdits étant chargés de le servir en cette occasion au nom du Roi, qui même y enverroit exprès quelque autre si ledit duc le jugeoit pour le mieux. Qu'après que ledit sieur de Saint-Etienne auroit satisfait à ce que porte son instruction près le duc de Bavière, il s'en iroit vers l'Empereur, auquel il présenteroit la lettre du Roi, qui contiendrait en substance que dès lors que l'Empereur envoya en cette cour le baron de Schwartzemberg, au mois de mars, pour convier le Roi de rechercher avec lui les moyens plus propres pour établir le repos de la chrétienté et la paix de l'Empire, et de terminer les différends qui pourroient être cause de retarder ce bon œuvre, Sa Majesté n'avoit manqué de témoigner avec quelle franchise et promptitude elle étoit disposée à l'embrasser, ayant fait représenter audit baron de Schwartzemberg tous les points qui lui sembloient devoir être considérés pour parvenir à cette fin; ce qu'elle fit pour éviter les longueurs qui se rencontrent ordinairement dans les négociations solennelles, et qui servent plutôt à l'apparence que pour en retirer un prompt et véritable effet.

Qu'aussi Sa Majesté avoit estimé qu'ayant plu à Sa Sainteté envoyer des nonces extraordinaires vers l'Empereur et lui, ils ne pourroient confier cette affaire avec plus de sûreté et d'espoir d'un heureux succès qu'à des personnes envoyées du père commun des princes chrétiens, et auquel il appartient plus qu'à nul autre, tant pour la dignité de sa charge que pour les excellentes qualités qui se trouvent en lui, de s'employer en une si sainte action.

Sur quoi Sa Majesté n'ayant point su les volontés de l'Empereur, sinon qu'il auroit désiré qu'elle envoyât vers lui quelqu'un auquel il pût déclarer ses résolutions, avec l'intervention desdits sieurs nonces, elle auroit bien voulu, pour n'omettre aucun moyen de lui rendre des preuves de sa sincère affection en son endroit, et en ce qui regardoit la tranquillité publique, dépêcher vers lui le sieur de Saint-Étienne afin d'entendre ses intentions sur ce sujet, Sa Majesté le priant instamment de croire que les siennes auroient toujours pour leur but principal le bien de la chrétienté, et qu'en particulier une de ses plus fortes passions étoit de voir les choses en tel état qu'elle pût faire connoître audit Empereur l'estime singulière qu'elle faisoit de son amitié, ainsi que le sieur de Saint-Etienne lui pourroit représenter plus amplement, auquel Sa Majesté le prioit de prendre une entière créance en ce qu'il lui diroit de sa part.

Que le sieur de Saint-Etienne parleroit à l'Empereur conformément à cette lettre, dont il étendroit la créance en des civilités et témoignages de l'entière disposition qu'avoit le Roi d'entrer avec lui, et même avec le roi Catholique, en une parfaite intelligence, le conviant d'ôter tous les sujets qui pourroient empêcher cette union si nécessaire pour la gloire de Dieu, le repos de l'Eglise, le bien de la chrétienté et de leurs Etats.

Qu'il ne falloit pas douter qu'à l'abord l'Empereur feroit deux choses : l'une, de se plaindre de ce qui s'étoit passé ci-devant en l'alliance du roi de Suède, et de ce que de nouveau le Roi vouloit maintenir contre lui les princes qui dépendoient de son auto-

rité, et rallumer la guerre, qui sans cela seroit éteinte par la mort dudit Roi;

L'autre étoit qu'il lui diroit qu'il ne pouvoit traiter avec lui s'il n'en avoit le pouvoir, et que ce seroit autrement le vouloir faire parler sans fondement et découvrir ses intentions.

Que ledit sieur de Saint-Etienne répondroit sur le premier point, que l'Empereur savoit bien que le Roi n'avoit pas commencé les mouvemens d'Italie, qu'ils n'avoient pas encore cessé, et que Mantoue n'avoit pas été rendue que long-temps après que le Roi fit son traité avec le roi de Suède; que Sa Majesté pourroit aussi se plaindre de l'assistance que ses gens avoient donnée à Monsieur, son frère; que si l'on vouloit entrer en des termes d'accord, il étoit à propos de quitter tous ces discours, qui ne serviroient qu'à aigrir de part et d'autre.

Que pour ce qui étoit du présent, le Roi seroit le premier à porter tous ses amis à honorer et servir l'Empereur quand il lui en donneroit lieu; qu'il seroit très-marri si cela ne pouvoit être, et qu'il ne tiendroit pas à lui: en quoi le sieur de Saint-Etienne prendroit garde, en conservant ce qui étoit de la dignité du Roi, de ne donner occasion à l'Empereur de se plaindre qu'on eût manqué en ce qui se devoit à la sienne.

Que sur le second point, le sieur de Saint-Etienne diroit que le Roi lui auroit donné inutilement le pouvoir de conclure et d'arrêter un traité, n'étant pas assuré de l'intention de l'Empereur sur les points particuliers sur lesquels le Roi n'avoit point fait difficulté de lui déclarer les siennes; desquelles, si

l'Empereur s'éloignoit entièrement, il n'y auroit pas grande apparence de venir à un bon accommodement.

Que le Roi l'avoit envoyé pour confirmer à l'Empereur les mêmes choses qu'il avoit fait dire au baron de Schwartzemberg, parce qu'il sembloit, par les lettres de messieurs les nonces qui étoient à Vienne, que l'Empereur ne vouloit ajouter créance en ce que l'un des siens lui portoit de la part du Roi, lequel pouvoit être désavoué facilement.

Que sur le refus que l'Empereur pourroit faire de s'ouvrir audit sieur de Saint-Etienne, il emploieroit messieurs les nonces, et spécialement M. Grimaldi, qui étoit l'extraordinaire, pour voir ce qu'ils pourroient retirer dudit Empereur, afin que le Roi pût prendre sur cela une plus certaine résolution.

Que cependant le sieur de Saint-Etienne éviteroit tous les discours de rupture, et attendroit près de l'Empereur de nouveaux ordres de Sa Majesté, à laquelle il seroit savoir au plutôt ce qu'il auroit reconnu de delà, après s'en être informé le mieux qu'il lui seroit possible.

Et pource que le sieur Liberet étoit si avancé en âge qu'il ne pouvoit plus supporter la peine des négociations, Sa Majesté le retira de la charge qu'il avoit de résident près de l'Empereur, et envoya en sa place le sieur de Charbonnières, auquel elle donna les ordres et instructions conformes à celles qu'elle avoit données au sieur de Saint-Etienne. Elle lui commanda de voir encore en passant le duc de Bavière, lequel ayant de nouveau écrit au Roi, et Sa Majesté s'étant par sa réponse remise à la créance dudit Char-

bonnières, il devoit se préparer à répondre à ce que le duc de Bavière mettoit en avant, qui étoit que l'alliance faite entre le Roi et lui oblige à défendre celui qui sera attaqué, et que la proposition de faire entrer en neutralité celui qui est agressé avec l'agresseur, ne satisfait pas à l'obligation portée par l'alliance, spécialement quand l'agresseur persiste sur des conditions injustes.

A quoi il falloit répondre que le Roi n'avoit point proposé la neutralité pour se désengager de satisfaire à l'alliance, mais pour éviter le dommage que le duc de Bavière pourroit recevoir du roi de Suède, comme en effet il avoit reçu, ce qui apparoissoit en ce que le Roi avoit obtenu dudit roi de Suède son consentement d'accepter la neutralité avec le duc de Bavière et la ligue catholique, long-temps auparavant le traité d'alliance entre Sa Majesté et le duc de Bavière. Et qu'il fût ainsi sur les paroles de ladite alliance qui n'étoit que défensive, il étoit évident que les troupes du duc de Bavière, sous la conduite du général Tilly, avoient attaqué à Bamberg les troupes du roi de Suède, ce qui avoit été cause qu'il étoit entré dans la Bavière sans que le traité de neutralité eût pu être conclu, tant à cause de ladite attaque que pource que le sieur Kuthner ne s'étoit point rendu à temps à Mayence, pour, conjointement avec les ambassadeurs de Sa Majesté, insister sur la modération des articles proposés par le roi de Suède, qui témoigna aux ambassadeurs du Roi qu'il ne falloit pas trouver étrange si à l'abord chacun avoit fait ses conditions les meilleures qu'il put, et desquelles on convient quand

il est question de résoudre, et qu'il y intervient un puissant entremetteur tel qu'est le Roi.

Qu'en second lieu, ledit duc de Bavière allégueroit plusieurs raisons pour montrer qu'il n'avoit pu accepter la suspension d'armes.

A quoi il suffisoit de répondre que le Roi ne l'avoit désirée qu'autant qu'il avoit estimé qu'elle seroit utile audit duc, et que puisque les circonstances des choses lui avoient fait croire que l'état de ses affaires ne le requéroit pas, Sa Majesté se remettait volontiers à ce qu'il avoit estimé être pour le mieux.

Qu'en troisième lieu, le duc de Bavière faisoit instance que, puisqu'après la mort du roi de Suède ceux qui avoient suivi son parti molestoient ses Etats et s'étoient emparés de plusieurs de ses places, il plût au Roi l'assister du secours pécuniaire porté par leur alliance, et disoit qu'il ne croyoit pas que Sa Majesté dût le lui refuser pour avoir recherché l'assistance de l'Empereur en son extrême nécessité, outre que par le traité de l'alliance il étoit exprimé qu'il ne prétendoit contrevenir à son serment électoral d'assister l'Empereur contre ceux qui l'attaquoient, et spécialement en une cause où il s'agissoit du péril manifeste de la religion et de l'invasion de l'Empire.

Qu'il falloit répondre que ce que faisoient lors les princes protestans et les Suédois contre le duc de Bavière, étoit ensuite de ce qu'il les avoit attaqués le premier à Bamberg, et lorsque Tilly entra dans la Saxe; et même on leur faisoit croire que ce second ravage que les troupes de Walstein avoient fait, avoit été par l'instigation du duc de Bavière;

Que le Roi ne trouvoit pas mauvais qu'il secourût

l'Empereur et qu'il en tirât du secours, s'il croyoit y être obligé par son devoir ou par la nécessité, mais que cela n'empêchoit pas que le Roi ne demeurât désobligé de prendre sa défense, à quoi il ne croyoit être tenu contre ceux qui attaqueroient le duc de Bavière lorsque lui-même les y auroit provoqués, encore qu'il l'eût fait avec juste cause, comme pourroit être celle d'assister l'Empereur, étant manifeste que ce seroit une trop générale obligation, tant à l'égard du Roi que du duc de Bavière, s'il falloit que l'un d'eux défendit l'autre contre tous ceux qui voudroient avoir leur revanche du dommage qu'ils en auroient reçu ; ce qui seroit plutôt une ligue offensive que défensive, si l'on étoit obligé de porter ses armes ou un secours pécuniaire contre ceux auxquels le Roi ou le duc de Bavière voudroient faire la guerre ;

Que si cette raison avoit lieu absolument et universellement, elle avoit beaucoup plus de force au fait présent, où l'on ne pouvoit douter que le secours que le Roi donneroit tournât à la ruine de la France, de la liberté de l'Allemagne et même de la chrétienté, et n'apportât un notable préjudice au même duc de Bavière et de sa maison ; qu'au lieu de guérir une grande blessure on la rendoit mortelle, lorsque, sans avoir soin de sonder et nettoyer le fond de la plaie, l'on ne regardoit que la peau ; que cette peau étoit l'apparence et le prétexte de la religion dont les Espagnols se servoient pour endormir le monde, et pour faire que l'on négligeât ou que l'on ne considérât pas le mal qu'ils faisoient à l'Eglise par les troubles qu'ils apportoient aux princes catholiques, cherchant toutes sortes d'occasions de les diviser et détruire par

secrètes menées ou de vive force, oubliant pour cela la défense de leurs propres sujets, et exposant la religion à un manifeste péril.

Et sur ce sujet le Roi prenoit la confiance de faire entendre au duc de Bavière ce qu'il avoit fait pour la paix, les moyens qu'il avoit tentés pour disposer les Espagnols à un bon accommodement par la voie de messieurs les nonces, et ce que sur cela le duc d'Olivarès avoit dit et préparé, ce que l'on avoit sujet de craindre de l'Empereur par les conseils d'Espagne; que le vrai moyen d'établir une bonne paix, étoit que tous les princes de l'Allemagne convinssent ensemble pour obtenir des conditions justes pour le présent et sûres pour l'avenir; que, pour cet effet, le Roi prioit le duc de Bavière de se joindre à lui pour faire entendre à l'Empereur qu'il eût à consentir les propositions équitables de Sa Majesté, et que le duc de Bavière promit de les appuyer, comme le Roi feroit en ce qui touchoit ledit duc; que le Roi envoyoit dès lors prier ses amis en Allemagne de ne le pas molester, et pour les disposer à une bonne paix, conviant ledit duc à y contribuer.

Pour conclusion, qu'il falloit obtenir de lui, s'il se pouvoit, qu'il donnât sa parole de faire ce qu'il pourroit pour porter l'Empereur et les autres princes d'Allemagne à consentir les justes intérêts du Roi, qui lui seroient déclarés verbalement;

Qu'il se rendit garant avec les autres princes de maintenir respectivement avec le Roi et les autres princes qui auroient intervenu en ladite diète, contre celui ou ceux qui manqueroient de tenir ce qui auroit été accordé;

Qu'il contribueroit ce qui dépendoit de lui à ce que les ambassadeurs du Roi, en qualité de médiateur, y fussent reçus selon l'honneur qui lui étoit dû; que cependant il dissuaderoit l'Empereur de molester la France;

Que le Roi feroit tout son possible à ce que Ratisbonne, Donawert et autres places de la bienséance dudit duc de Bavière, lui demeurassent par un accommodement, et que Sa Majesté appuieroit de tout son pouvoir ses intérêts en l'affaire du Palatinat lorsqu'il en seroit parlé en ladite diète.

Que de là s'en allant trouver l'Empereur il lui présenta la lettre de Sa Majesté, qui contenoit en substance, que Sa Majesté Impériale ayant fait savoir au Roi qu'elle eût désiré qu'il lui envoyât quelqu'un auquel, avec l'intervention des nonces de Sa Sainteté, elle pût déclarer ses résolutions pour le repos de la chrétienté et le bien de l'Empire, elle l'envoyoit vers elle pour ce sujet.

Sa Majesté donna charge particulière audit Charbonnières que, s'il apprenoit, par le rapport desdits nonces, et spécialement du sieur Grimaldi qui étoit l'extraordinaire, que l'Empereur et ceux de son conseil fussent en disposition d'accorder des conditions raisonnables, et si l'on le pressoit de déclarer s'il avoit charge de traiter, il diroit avoir le pouvoir d'entendre les intentions de Sa Majesté Impériale et de lui faire entendre celles du Roi sur les points de leurs différends, et sur les choses qui pouvoient servir à mettre Leurs Majestés en une parfaite intelligence, et même pour avancer la paix dans l'Empire, autant que le Roi y pourroit contribuer; que selon que

l'on verroit les choses être préparées pour passer et conclure un traité, le Roi ne refuseroit pas de commettre au plutôt un plein pouvoir à quelqu'un des siens pour terminer lesdits différends, et ensuite rendre à Sa Majesté Impériale tous les plus parfaits témoignages de son affection, et que, pour cet effet, l'on conviendroit à Vienne ou en autre lieu qui seroit jugé plus commode;

Qu'il ne conférerait point avec les gens de l'Empereur, que M. de Feuquières ne lui eût fait savoir que les princes avec lesquels il traitoit le trouveroient bon;

Et, auparavant que d'entrer en aucune conférence, il feroit entendre à l'Empereur, ou par messieurs les nonces ou par lui-même, que le Roi désiroit savoir s'il vouloit comprendre en son traité avec le Roi les intérêts du roi d'Espagne, d'autant que, s'il y étoit résolu, il seroit fort à craindre que la longueur et la difficulté qui se trouvoient ordinairement de cette part n'empêchât une bonne et prompte issue de cette négociation;

Que Sa Majesté n'étoit pas éloignée d'entrer en un entier accommodement avec ledit roi d'Espagne, et ne refusoit pas en cela l'entremise de l'Empereur, mais que la raison susdite étoit bien à considérer, et que le Roi estimoit à propos d'en être éclairci; sur quoi ledit sieur de Charbonnières manderoit par deçà la réponse qu'on lui auroit faite; et, au cas qu'il eût des nouvelles du sieur de Feuquières, comme dessus, il ne laisseroit pas de conférer, quand ce ne seroit que pour reconnoître ce que l'on pourroit attendre de l'Empereur, à ce que l'on pût sur cela prendre ses mesures;

Que l'une des premières propositions que feroit l'Empereur seroit de dire que, s'accordant avec la France, l'on ne peut molester les États l'un de l'autre, directement ni indirectement, par soi ni par autre, ni assister ceux qui le voudroient.

Sur quoi il pourroit répondre que l'intention de Sa Majesté étoit qu'il fût conclu, tant en son nom que de tous ses alliés, par la paix générale de l'Empire, que les choses qui y seroient déterminées d'un commun consentement fassent maintenues de tous ceux lesquels interviendroient en ce traité, ensuite duquel Sa Majesté étoit prête, non-seulement de ne point aider ceux qui voudroient molester l'Empereur ou l'Empire contre ce qui auroit été arrêté en ladite paix, mais aussi de défendre l'Empereur contre ceux qui le voudroient attaquer au préjudice des conventions desquelles l'on seroit demeuré d'accord; en quoi Sa Majesté se promettoit de l'Empereur une pareille assistance, et croyoit en cela de donner à tous une preuve évidente de sa bonne foi et du désir qu'elle avoit de contribuer tout ce qui dépendoit d'elle pour l'affermissement de la tranquillité publique;

Qu'il ne falloit douter que si l'Empereur alléguoit, comme il avoit toujours fait jusques ici, que le Roi lui faisoit tort de faire des alliances dans l'Empire contre son autorité, et que Sa Majesté ne voudroit pas que l'Empereur en fit autant dans la France, ledit Charbonnières feroit voir combien de fois des empereurs de sa maison et lui-même avoient excité et appuyé nos dissensions civiles; que la condition des princes et des villes est tout autre en Allemagne qu'en ce royaume; que toujours les rois de France y ont

eu des alliances publiques; qu'en cette occasion le Roi se sert de celles qu'il y a pour faciliter une bonne paix et empêcher la dissipation de l'Empire, et même pour conserver la religion, qui, sans son entremise, auroit été bannie de plusieurs lieux de l'Empire, dans la fureur des guerres qui ont pris leur origine des mécontentemens et soupçons que les Espagnols ont causés, voulant établir leurs intérêts sous le nom de Sa Majesté Impériale.

Elle lui bailla aussi le projet de la manière d'accommodement, qu'elle lui défendit de communiquer à personne quelconque, et commanda de s'en servir seulement pour reconnoître mieux s'il y avoit moyen de porter l'Empereur à se conformer aux intentions du Roi, et pour détourner les propositions qu'on lui pourroit faire, qui en seroient éloignées.

Le projet qu'on lui donna pour terminer les différends entre l'Empereur et le Roi, sans y comprendre l'Espagne, étoit :

1°. Que l'Empereur promettroit de ne se point opposer, présentement ni à l'avenir, au traité fait entre le Roi et le duc de Savoie sur l'échange de Pignerol, et de ne point donner de secours à ceux qui voudroient troubler Sa Majesté en cet échange ;

2°. Qu'il promettroit aussi de ne point molester, directement ni indirectement, les personnes, les villes, les places et les terres qui sont dans les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, ni les états du Roi pour cette cause, ains laisseroit les choses comme elles étoient à présent, bien entendu que le Roi n'entendoit en aucune façon préjudicier aux droits qui appartiennent à l'Empire ;

3°. Que Sa Majesté remettroit entre les mains de M. l'électeur de Trèves, sans aucune difficulté, les places où elle tenoit des gens de guerre dans son archevêché, comme y étant pour la défense dudit sieur Electeur, au même temps que par la cessation des présens troubles dans l'Empire il n'en seroit plus de besoin ;

4°. Que le Roi promettroit de faire avec les Grisons que les forts qui y étoient lors seroient entièrement démolis, et il retireroit ses troupes, ou de la nation française, ou autre à sa solde, de toute la Rhétie, y comprenant la Valteline, au même temps que le traité de Monçon, pour l'assurance de l'observation duquel les Grisons avoient bâti lesdits forts, seroit exécuté, en quoi le Roi promettoit d'apporter de sa part toute diligence, facilité et bonne foi ;

5°. Que l'Empereur trouveroit bon de tenir une libre diète en Allemagne, en laquelle tous les troubles qui y étoient lors mus se pussent pacifier raisonnablement, sans préjudice de la dignité impériale et de la sûreté de tous les princes qui y avoient intérêt ;

6°. Que le Roi interviendroit en cette diète, promettant d'apporter ce qu'il pourroit vers ces princes, ses amis et alliés, à ce que les choses se terminassent ainsi que dessus, au contentement de l'Empereur et de toutes les parties ;

7°. Qu'ensuite de ce que dessus l'Empereur n'attaqueroit, directement ni indirectement, le roi de France, et généralement les lieux et États qu'il possédoit, et n'assisteroit en sorte quelconque d'hommes, d'argent, de munitions, ni en aucune manière, ceux qui le voudroient faire ;

8°. Que de même, ce que dessus présupposé, le Roi n'attaqueroit ni molesteroit, directement ni indirectement, la personne de l'Empereur ni l'Empire, et généralement les lieux et Etats qu'il possédoit, et n'assisteroit en sorte quelconque d'hommes, d'argent, de munitions, ni en aucune manière, ceux qui le voudroient faire ;

9°. Qu'il seroit convenu entre l'Empereur et le Roi que les susdits articles auroient lieu du jour que la pacification des troubles d'Allemagne auroit été arrêtée et signée en la libre diète ci-dessus mentionnée, et qu'il ne seroit libre, ni à l'Empereur, ni au Roi, de se rétracter d'aucune chose contenue aux susdits articles ; ains seroient tenues Leurs Majestés de les signer de bonne foi, conjointement avec les traités qui seroient faits en ladite diète pour le repos de l'Allemagne, pour le tout être inviolablement exécuté de part et d'autre ;

10°. Que cependant, dès à présent, les susdits articles de l'Empereur et du Roi seroient mis entre les mains des nonces résidant près de leurs personnes ; savoir, ceux de l'Empereur entre les mains de M. de Grimaldi, et ceux signés du Roi entre les mains de messieurs Ceva et Biqui, pour être par eux envoyés à Sa Sainteté, qui les délivreroit en même jour aux ambassadeurs ou résidens de l'Empereur et du Roi ;

11°. Que pour ce qui étoit des places que le Roi tenoit de M. de Lorraine en vertu des traités que Sa Majesté avoit faits avec lui, il seroit superflu d'en parler en ce lieu, et que Sa Majesté étoit résolue d'observer inviolablement de sa part lesdits traités.

Il restoit à envoyer en Hollande pour appuyer les

mêmes desseins et porter les Hollandais à prendre les mêmes conseils de Sa Majesté, puisque les intérêts d'Allemagne leur étoient non-seulement communs avec elle, mais qu'ils en avoient une particulière dépendance.

Il choisit pour ce sujet le sieur de Charnacé, auquel Sa Majesté avoit une particulière confiance, et lui donna charge d'empêcher, tant qu'il pourroit, que la trêve se fît, leur représentant toutes les raisons susdites, l'occasion présente du mécontentement presque universel de tous les grands de Flandre, lequel, bien qu'il y eût apparence qu'il ne produiroit pas tout l'effet qu'ils promettoient, il mettroit néanmoins les Espagnols en défiance, et, les obligeant de rappeler la plupart de leurs forces dans les garnisons, les empêcheroit d'agir si fortement pour cette année contre leurs ennemis au dehors ;

Que s'il voyoit que, quoi qu'il leur pût représenter, ils fussent portés à y consentir, en ce cas il tâchât de faire que le Roi y fût compris, que la maison d'Autriche et les Espagnols ne pussent rompre avec lui sans que les Hollandais fussent obligés de rompre avec eux ;

Que les moyens qu'il avoit pour parvenir à cette fin étoient qu'il leur offrît la continuation du secours ordinaire d'un million, et, si cela ne suffisoit, l'augmentation dudit secours jusques à 1,500,000 livres pour cette année ;

Et, s'il voyoit que l'argent seul ne pût rompre la trêve, quatre mille hommes et six cents chevaux entretenus de Sa Majesté pour cet été, sans toutefois avoir ses drapeaux, et à la charge qu'ils ne pussent

faire ni paix ni trêve de deux ou trois ans, ou six mille hommes et mille chevaux avec lesdits drapeaux, pourvu que le prince d'Orange les employât avec ses armes en une conquête où le Roi eût part, ce que le Roi entendoit donner outre le million, auquel toutefois ledit sieur de Charnacé tâcheroit de n'engager pas le Roi, lequel, en ce cas, ne feroit aucune difficulté de passer un article par lequel il seroit dit que les uns ni les autres ne pourroient faire ni paix ni trêve avec les ennemis communs, que conjointement ;

Qu'en toute extrémité le Roi pourroit donner douze mille hommes avec deux mille chevaux, commandés par un maréchal de France, qui, par ordre du Roi, reconnoitroit le prince d'Orange, à la charge que lesdits douze mille hommes seroient employés, conjointement avec les forces hollandaises, pour prendre cet été ou Namur ou Dunkerque et les côtes de Flandre, et que ladite conquête demeureroit au Roi, à condition que Sa Majesté s'obligerait de les assister, l'été ensuivant, dudit nombre de gens de guerre aux autres conquêtes qui se feroient pour messieurs lesdits États, et que les uns ni les autres ne pourroient faire ni paix ni trêve avec leurs ennemis communs, que conjointement.

Mais que ledit sieur de Charnacé ne pourroit se servir de ce dernier moyen qu'au cas que les protestans d'Allemagne voulussent exécuter ce qu'ils lui avoient fait connoître désirer de la délivrance de certaines places entre les mains du Roi, et partant il n'en parleroit pas audit sieur prince d'Orange qu'il ne fût averti de ce que le sieur de Feuquières auroit fait en Allemagne ;

Que le procédé que devoit garder le sieur de Char-nacé pour , par les moyens ci-dessus exprimés , venir à ces fins , étoit de faire connoître au prince d'Orange qu'il n'étoit pas envoyé là par le Roi , ni du cardinal , pour empêcher la trêve ni porter à la guerre , mais bien pour faire lequel des deux ils voudroient , le plus avantageusement qu'il se pourroit , lui donner connoissance des sentimens du Roi sur les affaires pu-bliques , et savoir les siens ;

Qu'il lui diroit aussi qu'on l'avoit choisi exprès pour deux raisons :

La première , parce qu'il avoit toujours été en Al-lemagne avec le roi de Suède , et depuis avec Oxens-tiern et les protestans ;

La seconde , à cause de la confiance que le Roi et le cardinal prenoient en lui ;

Que sur cela il diroit encore audit prince d'Orange qu'il avoit charge particulière de lui faire connoître le désir que les Allemands avoient de continuer la guerre , et la prière qu'ils avoient faite au Roi de te-nir une armée vers l'Alsace pour les secourir s'ils en avoient besoin ;

Que le Roi , considérant d'une part combien ce qu'ils désiroient étoit utile à la chrétienté et à mes-sieurs des Etats mêmes , et d'autre , que par ce moyen il pouvoit s'engager à une rupture ouverte , n'avoit point voulu prendre de résolution sans avoir son avis et savoir ce que lui et messieurs des Etats voudroient faire à l'avantage de la France , au cas que Sa Majesté se résolut d'entrer en rupture ouverte avec Espagne , en sorte qu'ils ne pussent faire ni paix ni trêve l'un sans l'autre ;

Que sur cela il laisseroit parler ledit prince d'Orange, et le rendroit recherchant par l'avantage des propositions qu'il lui feroit, battant chaud ou froid, selon qu'il verroit que la conduite dudit prince d'Orange, qui étoit fin, le requerroit ;

Et si, par art ou autrement, ledit prince d'Orange lui témoignoit être porté à la trêve ou à la paix, qu'alors, lui témoignant que le Roi y consentiroit volontiers, il fit en sorte que ledit prince et messieurs des Etats le recherchassent pour faire que le Roi entrât en leur traité, à condition que les Espagnols ne pourroient attaquer ou les Hollandais ou la France, que la France et les Hollandais, conjointement, ne leur déclarassent la guerre ;

Qu'il lui témoignât comme le Roi avoit envoyé au même temps le sieur de Feuquières en Allemagne, pour avancer la négociation dont il lui avoit parlé qu'il avoit charge d'y traiter ;

Que ledit sieur de Charnacé avoit charge de lui faire savoir promptement ce qu'il traiteroit, afin qu'il s'avancât ou retardât selon qu'il en seroit besoin ;

Qu'il avoit charge aussi d'avertir diligemment le Roi, afin qu'on préparât tout ce qu'il faudroit s'il en étoit besoin, et qu'il tirât l'effet qu'il pourroit de la révolte que quelques seigneurs de Flandre vouloient faire, ce qu'il ne falloit pas négliger, quoique Sa Majesté n'en fit pas grand cas ;

Que ledit sieur de Charnacé verroit adroitement si dans le traité de paix ou de trêve qui se feroit entre les Hollandais et l'Espagne, on pourroit régler et terminer aussi tout-à-fait les différends qui étoient entre la France et l'Espagne, qui aboutissoient à

exécuter le traité de Monçon, et à ce que lesdits Espagnols ne pussent se porter contre la France pour raison de l'échange de Pignerol, de Moyenvic et des intérêts du duc de Lorraine ;

Que ledit sieur de Charnacé feroit connoître à M. le prince d'Orange que le plus puissant motif qui pût porter le Roi à ce que messieurs des Etats pouvoient désirer, étoit de laisser l'entière liberté de la religion catholique dans les places et lieux qu'ils conqueroient à l'avenir, et même, s'il se pouvoit, en celles qui étoient déjà en leur puissance ;

Et qu'il ne parleroit de toute cette affaire qu'à M. le prince d'Orange, et à un ou deux commissaires confidens de messieurs les États, cette affaire ne pouvant se divulguer sans se ruiner.

Mais, pource que les affaires de Lorraine avoient une nécessaire connexité avec celles d'Allemagne et des Pays-Bas, Sa Majesté en même temps créa un parlement à Metz pour arrêter les entreprises continues du duc de Lorraine, veiller aux droits du Roi, établir entièrement son autorité en ces pays-là, et maintenir les peuples des Trois-Évêchés en bonne paix et y établir une bonne justice, laquelle, par anciennes concessions des empereurs et rois de France, ayant été laissée aux particuliers sans appel en beaucoup de chefs, étoit exercée par passion et injustice, à la foule des peuples.

Pour soulager aussi son peuple, qui étoit travaillé et foulé par les passages et la nourriture des gens de guerre, Sa Majesté fit un réglemeut par lequel, révoquant les ordonnances de 1629 en ce point seul que les étapes devoient être fournies sans payer aucune

chose, elle ordonna qu'à l'avenir les gens de guerre logeroient dans les villes et faubourgs d'icelles, payant ce qu'ils prendroient au prix du dernier marché, sans pouvoir exiger des hôtes que le feu et la chandelle, le lit et les ustensiles ordinaires, moyennant quelque surcroît journalier sur leur solde, qui leur fut ordonné par ledit réglemeut.

Et pource que ses affaires ne pouvoient bien aller si, entre ses principaux ministres, il y en avoit quelqu'un qui ne travaillât pas d'une égale fidélité avec les autres, ou qui eût des desseins particuliers pour son intérêt ou sa passion, qui ne se rapportassent pas entièrement à son service, ou qui lui fussent contraires, elle se trouva obligée d'éloigner de son conseil le garde des sceaux de Châteauneuf, duquel elle avoit du mécontentement.⁽¹⁾ il y avoit déjà quelque temps. En la conférence particulière que Sa Majesté eut avec le cardinal à Rochefort, à son retour de Brouage, elle lui fit beaucoup de remarques qu'elle avoit faites, pendant son absence, de l'infidélité dudit sieur de Châteauneuf, et lui fit connoître la résolution qu'elle avoit prise de le chasser, dont le cardinal la détourna autant qu'il put, la suppliant de trouver bon qu'on prit temps de bien examiner ses actions, vu qu'on ne pouvoit procéder trop mûrement lorsqu'il étoit question de faire ou défaire un ministre; mais il continua si opiniâtrement à suivre le train qu'il avoit commencé, qu'enfin il n'y eut pas moyen d'en souffrir davantage. Sa Majesté, étant à Saint-Germain-en-Laye, lui envoya, le 25 février,

(1) Elle avoit du mécontentement : On a vu dans la note de la page 218, la principale cause de l'animosité de Richelieu contre Châteauneuf

redemander les sceaux, et ensuite le fit arrêter prisonnier par le sieur de Gordes, capitaine des gardes de son corps, et le fit conduire le lendemain, par le sieur de Lamont, enseigne de ses gardes écossaises, dans son château d'Angoulême. Sa Majesté honora de cette charge le sieur Séguier, président au parlement de Paris, et fit garde des sceaux de l'ordre du Saint-Esprit le sieur de Bullion. On avoit fait le sieur de Châteauneuf garde des sceaux à l'éloignement du sieur de Marillac, croyant qu'il n'auroit autre mouvement que celui que le commandement du Roi lui donneroit ou l'intérêt de son service, d'autant que jusquelà il avoit fait paroître n'avoir autre intention, et depuis quelques années étoit toujours demeuré attaché auprès du cardinal, servant avec beaucoup de témoignages d'affection et de fidélité; mais dès qu'il se vit émancipé par l'autorité de sa charge, et en état d'agir seul, lors ses inclinations, qu'il avoit tenues cachées auparavant par respect et par crainte, commencèrent à paroître. Il se jeta dans les cabales de la cour, particulièrement en celle des dames factieuses, dont la principale étoit la duchesse de Chevreuse (1), l'esprit et la conduite de laquelle avoient été souvent désagréables au Roi, comme non-seulement n'ayant jamais manqué à être de toutes les mauvaises parties qui avoient été faites contre son service, mais même en ayant quasi toujours été un très-dangereux chef de parti. Son

(1) *La principale étoit la duchesse de Chevreuse* : Châteauneuf passoit alors pour l'amant favorisé de cette dame. On prétend que Richelieu avoit aussi du goût pour elle, malgré les tracasseries qu'elle lui suscitoit sans cesse, et que la jalousie contribua autant que la politique au traitement rigoureux qui fut infligé au ministre disgracié.

intelligence avec elle passa si avant qu'il s'intéressa en ses passions dans l'Angleterre même, en laquelle elle avoit amitié avec le comte de Holland, et ensuite crédit avec toute sa cabale, ce qui produisit de mauvais effets à cet État, comme nous avons dit les années passées. Ledit Châteauneuf s'y attacha aussi, et, sans considérer qu'en la charge où il étoit il devoit bien moins que nul autre entretenir ses pratiques dans une cour étrangère, il y écrivoit continuellement, et faisoit ou faisoit faire par ses correspondans tous les mauvais offices qu'il pouvoit au sieur Creston, grand trésorier d'Angleterre, parce que le comte de Holland étoit son ennemi, ne considérant pas que c'étoit celui seul qui tenoit le parti du Roi en ce pays-là, qu'il gouvernoit son maître, et que c'étoit grandement préjudicier au service du Roi que de l'offenser. Mais tout cela ne le touchoit point, car il alla même jusqu'à ce point que d'essayer de discréditer l'ambassadeur du Roi, le rendre désagréable à la reine d'Angleterre, et par elle au Roi son mari, au contentement duquel si quelque affaire se terminoit en France au conseil de Sa Majesté, il en donnoit l'avis de delà quelque temps auparavant, disant qu'il la feroit passer de la sorte, en déroband le gré qui en étoit dû au Roi pour se l'attribuer, et ôtant encore l'entremise des bons offices de son ambassadeur.

Le roi d'Angleterre, qui eut avis de cette cabale, ne l'eut pas agréable, témoigna au comte de Holland le mécontentement qu'il en avoit, la dissipa entièrement, et maintint son grand trésorier contre tous ses ennemis.

Sa Majesté l'ayant fait arrêter prisonnier et envoyer à Angoulême, envoya aussi quant et quant à la Bastille le sieur de Leuville son neveu, et le chevalier de Jars son confident, qui, à quelques mois de là, fut condamné à avoir la tête tranchée pour la part qu'il avoit prise en la cabale d'Angleterre, et avoir traité d'y faire passer la Reine-mère et Monsieur; mais Sa Majesté, lui faisant grâce, commua sa peine de mort en une prison perpétuelle; le sieur de Hauterive son frère se sauva à la faveur de la nuit, et se retira en Hollande. Le maréchal d'Estrées, qui avoit de longue main une amitié particulière avec ledit sieur de Châteauneuf, sachant sa disgrâce, partit le 15 mars, à l'improviste, de Trèves où il commandoit les armes du Roi, sans ordre ni permission de Sa Majesté, et se retira à Vaudrevange, sur le soupçon qu'il prit que les sieurs de La Saludie et de Bussy-Lamet avoient ordre de l'arrêter, qu'ils avoient reçu par un courrier qui passa à Trèves, et qui ne lui avoit point apporté de lettres comme aux autres. Il prit néanmoins un autre prétexte de sa retraite, et dit qu'il alloit prendre des eaux; mais il l'avoua depuis à Sa Majesté, et lui envoya le 19 mars un gentilhomme pour lui demander pardon de cette action, et lui dire ingénument les raisons qui lui avoient fait faire. Sa Majesté lui remit la peine qu'il méritoit, et lui renvoya son gentilhomme avec lettres qui l'assuroient de sa bonne volonté, et lui commandoient de retourner à Trèves en sa charge.

Madame de Chevreuse, qui étoit la cause de la perte dudit sieur de Châteauneuf, fut aussi quelques mois après éloignée de la cour, le Roi commandant

au duc de Chevreuse son mari de l'envoyer en Touraine en une maison qui étoit au feu duc de Luynes, où elle demeureroit jusqu'à ce qu'il eût agréable de la rappeler.

Et afin d'éteindre entièrement ce qui pourroit rester de feu caché de la rébellion qui avoit été allumé dans ce royaume, la dernière retraite de Monsieur en Flandre donnant sujet de craindre qu'il en restât encore quelques étincelles dans ceux qui avoient suivi son parti, Sa Majesté, qui avoit, à la fin de l'année précédente, envoyé des maîtres des requêtes par les provinces pour châtier les plus rebelles, et faire raser les places fortes dont les seigneurs abusoient pour opprimer les peuples au mépris de la justice, jugea nécessaire de leur faire commandement d'exécuter rigoureusement leur commission, afin que, faisant punir ceux qui seroient indignes de pardon, l'autorité de Sa Majesté fût rétablie, et les esprits retenus en leur devoir à l'avenir. Machault, qui avoit été envoyé en la province de Languedoc, fit exécuter à mort quelques-uns des plus rebelles dans le Gévaudan et les Cévennes, et fit raser plusieurs châteaux où quelques gentilshommes tenoient fort contre la justice.

Argenson, qui avoit été envoyé ès provinces de Touraine, Berri, Limosin, Angoumois, la Marche et l'Auvergne, condamna et fit exécuter en effigie le sieur de Sauvebeuf, fit raser quelques-unes de ses maisons et abattre ses bois de haute futaie.

Quant aux autres qui n'avoient pas suivi Monsieur en sa dernière retraite, il se contenta de recevoir leurs requêtes, par lesquelles ils demandoient

pardon du passé, et leur ordonna de se pourvoir vers Sa Majesté en son conseil.

Laffemas, qui avoit été envoyé en Champagne, Metz, Toul, Verdun et Pays-Messin, y fit aussi le procès à plusieurs, lesquels il fit exécuter en effigie, démolir leurs maisons et couper leurs bois.

Dans la ville de Metz le sieur Charpentier, président pour le Roi en la justice des Trois-Evêchés, condamna, le 22 mars, Gabriel Lavenard, moine de l'abbaye d'Escurey en Barrois, à être roué et brûlé vif pour plusieurs crimes, l'un desquels étoit de s'être offert à attenter à la vie du cardinal moyennant 20,000 livres, et fut exécuté le même jour.

La cour de parlement de Dijon de son côté condamna aux galères perpétuelles le baron de Saint-Romans, tant pour avoir suivi Monsieur, été trouvé saisi de commissions pour faire des levées contre la France, de lettres et instructions pour faire des négociations au préjudice du service du Roi, que pour avoir fait des écrits injurieux et scandaleux contre le gouvernement.

Elle déclara le duc d'Elbeuf, Puylaurens, Le Coudray, Montpensier et Goulas, atteints et convaincus du crime de lèse-majesté, les condamna à avoir la tête tranchée et à des amendes, et les fit exécuter le même jour en effigie.

Sa Majesté aussi, ne jugeant pas raisonnable que Le Coigneux et Monsigot, qui étoient notoirement criminels de lèse-majesté comme les principaux conseillers et auteurs des maux que nous avons en ce royaume, méprisassent les condamnations données contre eux, parce qu'ils avoient cinq ans de temps

auparavant que les arrêts de contumace obtenus contre eux pussent être exécutés en leurs biens et charges, envoya en son parlement des lettres en forme de déclaration, par lesquelles, interprétant les ordonnances de Moulins et de Blois sur ce sujet, lesquelles sembloient avoir quelque opposition l'une à l'autre, elle déclara que sa volonté étoit que les jugemens qui avoient été ou seroient rendus sur la qualité du crime de lèse-majesté contre ses officiers, quoique donnés par défaut et contumaces, fussent exécutés après qu'ils auroient été publiés, et pour le regard seulement de la confiscation des offices et charges sans qu'ils pussent à jamais y être rétablis par lettres ou autrement, en quelque manière que ce fût, et qu'attendu les condamnations ci-devant rendues contre Le Coigneux pour sa rébellion et absence notoire hors le royaume, Sa Majesté avoit éteint et supprimé, selon les ordonnances, l'office de président qu'il avoit en sa cour de parlement. La cour fit difficulté de vérifier lesdites lettres, et le président de Mesmes ayant ouvert l'opinion qui fut suivie de tous, qui fut que lesdites lettres seroient mises au greffe pour, après les cinq ans portés par l'ordonnance de Moulins, être exécutées, Sa Majesté, pour témoigner son mécontentement, manda audit président, le 28 mars, qu'il eût à sortir le lendemain de Paris pour aller à Blois, et y demeurer jusqu'à ce qu'il reçût autre commandement. La cour députa vers le Roi, le 9 avril, pour le supplier de le rendre à leur compagnie; mais Sa Majesté, qui étoit offensée contre eux, ne donna la charge ni le loisir au garde des sceaux de leur faire réponse, mais leur dit lui-même que, quand on jugeoit

quelqu'un en leur tournelle, ce n'étoit pas seulement pour lui faire souffrir la peine de son crime, mais afin que, par son exemple, les autres fussent retenus en leur devoir; qu'aussi, lorsqu'il avoit commandé au président de Mesmes de s'en aller, ce n'avoit pas été pour sa faute seulement, mais pour faire en sorte qu'à l'avenir ils fussent plus sages; que lorsque les juges présidiaux manquoient à ce qu'ils devoient, ils les déclaroient criminels de lèse-majesté du parlement, les interdisoient de leurs charges; qu'il falloit qu'ils confessassent que la puissance qu'il avoit sur eux étoit beaucoup plus grande que celle qu'ils avoient sur lesdits présidiaux: c'étoit donc à lui à user de son autorité à leur égard quand ils se seroient oubliés de ce qu'ils lui devoient; que s'il envoyoit quelque affaire au parlement qui méritât de lui faire des remontrances, il les trouveroit toujours bonnes, mais aussi après cela il entendoit être obéi ponctuellement. Quant à ce qu'ils lui disoient que ce n'étoit pas manque de bonne volonté, il leur déclaroit qu'il vouloit d'autres effets de leur bonne volonté que ceux qu'il voyoit, et qu'ils servissent mieux à l'avenir; qu'il iroit dans deux jours en son parlement, et vouloit que l'ordre ancien y fût rétabli; que quatre des présidens vissent au-devant de lui avec six conseillers; que le grand chambellan, qui a accoutumé d'être à ses pieds, y fût couché et non assis, et que le garde des sceaux venant parler à lui fût à genoux comme on avoit accoutumé.

Après cela chacun se retirant, le Roi ayant reçu plainte de la part du garde des sceaux que les présidens faisoient difficulté de se lever quand il alloit

prendre sa place , prétendant ne devoir rendre cet honneur qu'au chancelier , commande de dire aux présidens qu'il entendoit qu'ils se levassent quand le garde des sceaux entreroit, et qu'ils lui rendissent cet honneur qu'ils rendoient bien au dernier d'entre eux.

Et le mardi 12 , sur les dix heures , le Roi vint en la Sainte-Chapelle ouïr la messe , et aussitôt partirent messieurs de Bellièvre , Potier , Le Bailleul et Séguier , présidens , pour aller au-devant avec six des conseillers de la grande chambre , et avant qu'il entrât au parlement le garde des sceaux Séguier y arriva , et le premier président qui étoit seul se leva ; et peu après , le Roi entra et s'assit.

Le garde des sceaux alla parler au Roi et se tint à genoux tant qu'il parla , puis revint à sa place et discourut du sujet du voyage du Roi et des déclarations contre les officiers criminels. Et ensuite les édits de suppression et de création d'un office de président et d'un conseiller avec les provisions de président , en faveur du sieur de Lamoignon , et de conseiller du sieur de Lahaye , furent lus.

Ensuite on fit prêter serment au président Lamoignon , qui alla prendre sa place.

Le conseiller prêta le serment aussi ; le président Lamoignon l'alla installer , et les sieurs Gayant et Barillon , et autres conseillers de la première chambre , l'y accompagnèrent.

En même temps le comte de Soissons alla de la part du Roi en la chambre des comptes , et y porta l'édit de suppression de l'office de maître des comptes du sieur de Monsigot , et celui de création d'une pareille

charge en faveur du sieur Desrues, lesquels furent vérifiés en sa présence.

Sa Majesté, après avoir fait ces actions, qui sembloient avoir quelque apparence de sévérité, les voulut couronner de sa clémence accoutumée, et, se contentant d'avoir puni un petit nombre entre les coupables, fit expédier, dès la fin de mars, une abolition générale à ceux de Languedoc et pays adjacens; de leur rébellion et de tous les crimes qu'ils avoient commis durant et à raison d'icelle, mettant au néant toutes informations faites et jugemens donnés contre eux, exceptant seulement quelques-uns qui étoient absolument indignes de sa grâce. Elle en fit expédier quelques mois après une semblable pour ceux de Champagne. Et quant aux coupables des provinces de Touraine, Berri, Limosin, Angoumois, la Marche et l'Auvergne, Sa Majesté reçut aussi en sa grâce tous ceux qui la lui demandèrent, et qui en cette dernière retraite de Monsieur, son frère, ne l'avoient pas suivi.

Et pource qu'il ne falloit pas seulement jeter les yeux sur les coupables pour les punir ou leur pardonner, mais aussi sur ceux qui avoient fidèlement servi le Roi pour les récompenser, Sa Majesté, qui depuis treize ans n'avoit point fait de chevaliers de ses Ordres, voulut remplir toutes les places qui manquoient des principaux de ceux qui l'avoient mérité, et en fit la cérémonie à la Pentecôte à Fontainebleau. Et d'autant que les sieurs d'Elbeuf et de La Vieuville, tous deux chevaliers de l'Ordre, étoient atteints et convaincus du crime de lèse-majesté, ils furent, par l'avis de tous les chevaliers, déclarés par arrêt être dégradés dudit Ordre, sans qu'à l'avenir

ils en pussent porter les marques ni jouir des honneurs, autorités et privilèges qui y appartiennent. Et pour faire connoître à la postérité leur félonie et ingratitude, il fut ordonné que les tableaux de leurs armes, ci-devant mises en l'église des Augustins de Paris, en seroient ôtés, et, au lieu où la cérémonie se faisoit lors, seroient lesdites armes détachées d'avec celles des autres commandeurs et chevaliers, et en leurs places seroient mis des tableaux noirs dans lesquels le dispositif dudit arrêt qu'ils donnèrent seroit inséré, qui demeureroient attachés dans lesdits Augustins au même lieu où étoient lesdits tableaux de leurs armes.

Tandis que le Roi faisoit ces choses dans son Etat, ses ambassadeurs en Allemagne et en Hollande y traitoient ce qu'il leur avoit commandé : le sieur de Feuquières s'en alla droit à Mayence et de là à Francfort, et donna en passant les lettres qu'il avoit du Roi, aux princes et aux villes qui étoient sur son chemin. Ayant appris à Francfort qu'Oxenstiern étoit attendu à Wurtzbourg, qui n'étoit pas bien éloigné de son chemin, pour aller à Heilbron où l'assemblée se devoit tenir, d'autant que la ville d'Ulm, où ils l'avoient voulu indiquer, avoit été jugée trop proche des ennemis, il alla trouver ledit Oxenstiern, qui, lui témoignant n'avoir pas bonne opinion du duc de Saxe, duquel il craignoit les irrésolutions accoutumées, le grand désir qu'il avoit de la paix, et l'autorité qu'avoit envers lui le landgrave de Darmstadt son gendre, qui étoit entièrement attaché aux intérêts de l'Empereur, le pria de ne perdre point de temps à l'aller voir ni l'électeur de Brandebourg, mais s'en aller droit à

Heilbron , pour employer les offices de Sa Majesté envers les princes et États assemblés , à prendre une ferme résolution de demeurer étroitement unis , et de pourvoir aux choses nécessaires pour le soutien des affaires publiques.

Ensuite il lui fit de grandes plaintes du duc de Lorraine , lui témoignant que sans le respect qu'on portoit à la protection de Sa Majesté on ne l'auroit pas souffert si long-temps.

Le duc Bernard de Weimar étoit avec ledit chancelier , qui reçut les lettres de Sa Majesté avec un grand témoignage de ressentiment de l'honneur qu'il recevoit de l'estime qu'elle daignoit faire de lui , et s'excusa de recevoir une pension que Sa Majesté lui fit offrir , disant ne la pouvoir accepter parce qu'il étoit engagé au service de la couronne de Suède.

De là il alla droit à Heilbron , où Oxenstiern arriva deux jours après , et y ouvrit l'assemblée le 19 , en laquelle étoient les princes et Etats protestans des cercles supérieurs d'Allemagne , savoir est du Palatinat électoral , de la Franconie , de la Souabe et du Rhin supérieur , les uns en personne , les autres par leurs députés , les ambassadeurs du Roi et du roi d'Angleterre et des états de Hollande.

Sa proposition fut brève ; il les requit de s'allier étroitement ensemble , et qu'ils résolussent comme il faudroit agir contre ceux qui romproient ladite alliance.

Qu'ils jugeassent quelles armées il seroit nécessaire d'opposer à l'ennemi , quels moyens ils auroient de les faire subsister , et à qui on pourroit commettre la direction de toutes ces choses , et quelle assistance

la couronne de Suède auroit à espérer si pendant cette guerre ou après elle venoit à être attaquée.

L'ouverture de l'assemblée ne fut pas plutôt faite, que les brigues, tant de la faction de l'Empereur que de celle du duc de Saxe, commencèrent à travailler par divers artifices pour essayer d'en détourner l'effet. Le duc de Saxe, qui est le plus glorieux des Allemands, qui le sont tous naturellement, eût voulu être chef de toute la confédération et avoir la direction des affaires. Il prévoyoit bien que le grand crédit et la réputation d'Oxenstiern, et la considération du feu Roi son maître, l'emporteroient sur lui, ivrogne, brutal, haï et méprisé de ses sujets et des étrangers, et cela l'incitoit par jalousie à l'empêcher. Ces brigues furent si fortes que le chancelier se trouva obligé de prier le sieur de Feuquières de ne se contenter pas des offices qu'il lui avoit rendus envers les particuliers de l'assemblée dans les conférences qu'il avoit eues avec eux, mais d'y demander audience publique pour parler à tous ensemble, et représenter à toute la multitude en corps ce qu'il avoit dit à chacune des parties. Le sieur de Feuquières se trouva en peine en cette concurrence du duc de Saxe et dudit chancelier : le chancelier avoit plus de courage, plus de conduite, et étoit en plus d'estime, et se défendoit de céder au Saxon pource qu'il représentoit, ce disoit-il, le royaume de Suède, et ne pouvoit se soumettre à aucun prince de l'Empire sans offenser la dignité de sa patrie. Le duc de Saxe, d'autre côté, ne prétendoit pas être de moindre qualité que lui, vu qu'il étoit sans contredit le premier et le plus puissant prince d'Allemagne, et l'adjonction duquel à un des partis

de l'Empereur , ou des princes unis , avoit donné le poids , et le donneroit encore au parti contraire , s'il vouloit se rendre aux sollicitations de l'Empereur , qui sans cesse le recherchoit de paix , à laquelle il ne lui étoit pas désavantageux de condescendre. Mais quand ledit sieur de Feuquières eut mûrement considéré que le naturel de ce prince , porté aux plaisirs , au repos et au vin , le rendoit incapable d'avoir la principale conduite d'affaires si importantes , que l'envie et la haine qu'en plusieurs occasions il avoit ouvertement témoigné porter à toute puissance étrangère , bien qu'auxiliaire dans l'Empire , le devoient rendre suspect au Roi ; que sa concurrence avec la couronne de Suède , et ses prétentions sur les évêchés de Magdebourg et Halberstadt , et sa liaison trop grande avec le roi de Danemarck , au fils aîné duquel il avoit fiancé l'une de ses filles , le rendoient avec raison aussi suspect aux Suédois ; que l'inclination qu'il avoit toujours fait paroître à la maison d'Autriche , fomentée par l'assiette de ses pays voisins de la Bohême , par ses conseillers pensionnaires d'Espagne , et par le landgrave de Darmstadt son gendre , outre la jalousie qu'il avoit de la maison de Weimar , le rendoient encore suspect à tous les confédérés , qui n'eussent pu assurément commettre le salut public entre ses mains ; d'autre part , ayant considéré que la couronne de Suède ayant en Allemagne les places , les passages et les armes en sa puissance , ils se résoudroient facilement à choisir le chancelier pour directeur , tant pour témoigner leur gratitude à ladite couronne que pour éviter l'envie et la jalousie entre eux-mêmes , joint les grandes qualités qu'un

chacun reconnoissoit être en la personne dudit chancelier, et ses intérêts qui étoient conjoints avec ceux du public ; ledit sieur de Feuquières, pour toutes ces considérations, crut devoir interposer l'autorité de Sa Majesté envers l'assemblée, et leur parler à tous ensemble de sa part, tant pour les convier à ne se pas laisser abuser aux artifices de la maison d'Autriche, qui leur faisoit des propositions de paix pour les surprendre, qu'à se tenir bien unis et éviter toutes les longueurs en leurs délibérations, qui leur étoient d'autant plus préjudiciables que la saison étoit déjà avancée, et que leurs ennemis apportoit toute sorte de vigilance et de diligence pour se mettre en état de les attaquer, et enfin à témoigner reconnaissance vers la couronne de Suède, à laquelle ils ne pouvoient donner aucune récompense qui pût égaler le prix du sang qu'ils lui avoient coûté, et qu'il sembloit qu'il n'y avoit pas à délibérer sur l'élection de celui à qui ils devoient donner la direction des affaires communes.

L'assemblée reçut ces propositions de l'ambassadeur du Roi, les eut pour agréables, et députa vers lui pour lui témoigner qu'elle les suivroit volontiers, et recevoit Oxenstiern pour directeur général.

Le sieur de Feuquières eut deux difficultés qu'il surmonta avec adresse, concernant les prétentions dudit Oxenstiern. Il découvrit qu'il faisoit une brigue secrète pour disposer les princes, Etats et députés de ladite assemblée, à disposer en sa faveur de l'électorat de Mayence ; ce qu'il détourna adroitement, faisant entendre généralement à un chacun d'eux qu'il leur étoit absolument important d'agir avec grande cir-

conspection et retenue dans les choses qui pourroient rendre difficiles les traités de la paix, qui étoit et le but des soins de Sa Majesté, et leur bien.

Davantage, ledit Oxenstiern vouloit avoir les courdées franches en la direction des affaires d'Allemagne, et qu'un chacun dépendît de lui sans qu'il fût obligé de suivre les sentimens des autres, ce qui étoit d'un grand préjudice à la religion catholique, d'autant qu'il ne pouvoit s'accroître en Allemagne que dans les Etats des princes catholiques, ni y retenir aucune chose que dans iceux-là, où au contraire l'intérêt des Etats et princes allemands étoit que toutes les choses fussent remises en leur premier état, et qu'on rendit à chacun ce qui lui appartenoit, ce qui étoit aussi le but de Sa Majesté, qui n'eût pas voulu y voir la religion affoiblie; et partant, après que ledit sieur de Feuquières l'eut assisté pour le faire élire directeur, il travailla à faire apporter de telles modifications à son pouvoir, que le parti ne reçût que l'utilité que l'on pouvoit espérer de sa conduite, et non le dommage qu'il y avoit lieu d'en appréhender.

Ledit chancelier, les voyant se porter à ces modifications, ne put s'abstenir de montrer la peine qu'il en avoit, et ne laissoit passer journée sans tenter de rendre son pouvoir illimité, et présentoit à toutes les séances quelque nouvel article tendant à interpréter à son avantage ce qui sembloit le lier trop à son gré; mais il n'en put venir à bout, et l'assemblée enfin conclut une alliance entre les princes et Etats là présens en leur personne ou par leurs députés, en laquelle ils déclarèrent qu'ayant tous pour but la paix et le bien de l'Empire, et encouragés par

l'exhortation que Sa Majesté leur avoit fait faire par son ambassadeur, ils se lioient tous de nouveau avec la couronne de Suède pour se prêter mutuelle assistance, et employer leurs biens et leurs vies pour rétablir la liberté germanique, et venir à un traité d'une bonne paix générale, protestant qu'aucun n'en traiteroit avec le parti contraire que du su et du consentement de tous les confédérés.

Et pource qu'on ne pourroit continuer et entretenir la guerre sans un chef qui eût les qualités requises, ils choisissoient le sieur Oxenstiern ; mais parce qu'il lui seroit impossible de supporter seul le fardeau de toutes les affaires, ils lui donneroient pour le soulager un conseil composé de personnes qualifiées, par l'avis desquelles il résoudroit toutes celles d'importance, et établiroient encore en chaque cercle un conseil qui dépendroit de lui et du conseil général, et prendroit sous eux soigneusement garde à ce qui se passeroit dans ledit cercle.

Tous les articles se verront par le menu dans ledit traité, qui est inséré à la fin de ce volume (1).

Auparavant que l'assemblée se séparât, le sieur de Feuquières traita avec ledit Oxenstiern du renouvellement du traité d'alliance qui avoit été fait entre Sa Majesté et le feu roi de Suède. Le chancelier reconnoissoit bien que sa principale force consistoit en l'appui de Sa Majesté, sans l'autorité de laquelle il ne pourroit se prévaloir sur ses alliés ; et quand même il le pourroit, ce parti étant un corps composé de tant de têtes et d'intérêts différens, il n'y pourroit

(1) *A la fin de ce volume : Ce traité ne se trouve point dans le manuscrit original.*

maintenir l'union nécessaire à le faire subsister sans y être aidé par Sa dite Majesté; mais il ne savoit comment accorder en son esprit les avantages qu'il en recevoit avec le désavantage qu'il prétendoit recevoir de ce que la même autorité de laquelle il étoit contraint de se servir étoit tellement considérée de toute l'assemblée, qu'il seroit en la puissance de Sa Majesté de le réduire quand elle le voudroit aux termes qu'elle jugeroit utiles pour le bien commun. Cette considération, fomentée encore par l'ambassadeur d'Angleterre, qui avoit grande jalousie de voir son maître tenu en peu de compte par tous les princes alliés, et même des Palatins, pour les affaires desquels il étoit venu, et qu'au renouvellement d'alliance il n'étoit fait mention que de Sa Majesté seule et non du Roi son maître, porta Oxenstiern à faire grande instance en ce renouvellement d'alliance sur les points de la religion auxquels il savoit que Sa Majesté ne vouloit ni ne pouvoit se relâcher, et, de la résistance du sieur de Feuquières prenoit occasion de jeter dans les esprits de l'assemblée des soupçons contre Sa Majesté sur ce fait, balancer la créance qu'ils avoient en elle, et essayer de les faire agir avec plus de retenue dans ses intérêts.

Le traité néanmoins ne laissa pas de se conclure le 9 avril, avec la protestation que la reine Christine, reine héritière de Suède, fit, et qui fut insérée dans ledit traité, de conserver la religion catholique en tous les lieux où les armes de Suède et celles de leurs alliés l'auroient trouvée, et ne faire aucun mal aux ecclésiastiques; et qu'encore que le duc de Bavière et la ligue catholique eussent toujours refusé

la neutralité, néanmoins, en considération du Roi, elle la leur offroit encore à conditions raisonnables, ladite alliance devant durer tant et si longuement que les mouvemens d'Allemagne dureroient, tous les princes qui n'y étoient pas entrés étant conviés à le faire : le sieur de Feuquières présenta ladite alliance à l'assemblée, les exhortant de s'y vouloir joindre.

Oxenstiern s'y opposa encore sous main, et l'ambassadeur anglais, celui-ci par pure jalousie et envie, l'autre par raison d'Etat et de son intérêt, d'autant qu'il lui étoit important que le Roi ne tint aux confédérés que par la couronne de Suède, et n'eût union immédiate qu'à elle seule et par elle aux collègues. Ils ne purent néanmoins les détourner de l'avoir agréable, et résoudre d'y entrer moyennant l'explication de quelques articles dont ils convinrent. Ils en écrivirent à Sa Majesté le 26 avril, et la supplièrent qu'attendu qu'il n'y avoit que la moindre partie d'entre eux présens à Heilbron, et que les députés ni absens n'avoient point ordre dans leurs instructions d'entrer dans ladite alliance, elle eût agréable d'attendre qu'ils en eussent conféré avec leurs seigneurs, lesquels ils ne doutoient point qu'ils ne l'acceptassent après que Sa Majesté seroit convenue de l'explication des points dont ils avoient traité avec son ambassadeur, et sur lesquels ils lui écrivoient. Ils supplioient en outre Sa Majesté de les vouloir assister d'argent pour les aider à supporter les frais de la guerre. Il conclut puis après en septembre en l'assemblée qu'ils tinrent à Francfort.

Ledit sieur de Feuquières partit sur la fin d'avril

de Heilbron pour aller trouver le duc de **Saxe**, laissant le sieur de La Grange-aux-Ormes près du chancelier Oxenstiern, pour l'informer de ce qui se passeroit de ce côté-là, et envoya avertir le landgrave de Hesse-Cassel de ce qui avoit été fait à Heilbron.

Il arriva le 19 mai à Dresde, où il fut bien reçu du duc de **Saxe**, lequel il convia d'entrer dans l'alliance renouvelée entre Sa Majesté et la couronne de **Suède**, ou d'en faire une particulière conjointement avec l'électeur de **Brandebourg**, et de demeurer ferme dans les conventions de **Leipsick**, et d'accepter la médiation de Sa Majesté pour la paix.

Il répondit en paroles générales fort honnêtes, donna parole que, quoiqu'il lui eût été donné beaucoup de sujet de se séparer des conventions de **Leipsick**, il ne le feroit jamais, n'agiroit dans les affaires que de concert avec les co-intéressés, et n'entendrait à aucune proposition de paix particulière; qu'il ne pouvoit agréer les résolutions prises en l'assemblée de **Heilbron**; qu'il tiendrait néanmoins à grand honneur de faire une alliance particulière avec Sa Majesté, après qu'il auroit vu au préalable ce qui réussiroit de l'assemblée de **Breslau**, convoquée par le roi de **Danemarck**.

Que pour ce qui étoit de la médiation, celle de **Danemarck** ayant été reçue de l'Empereur et de lui, il ne s'en pouvoit rétracter; mais qu'il supplioit néanmoins Sa Majesté d'intervenir par ses ambassadeurs en ladite assemblée, pour y porter par son autorité l'une et l'autre des parties à des conditions raisonnables.

Mais tandis que ledit sieur de **Feuquières** étoit en

sa cour, il se fit une trêve entre Arnheim, son général d'armée, et Walstein, laquelle le duc Saxe lui voulut faire croire avoir été faite sans sa participation, ce que la suite montra n'être pas véritable.

Durant le séjour que ledit sieur de Feuquières fit à Dresde, le comte de Kinstin, réfugié de Bohême, lui parla comme de lui-même de l'accommodement de Fridland avec les princes et Etats de l'union, si on le vouloit assister à se faire roi de Bohême, lui témoignant le peu de satisfaction que Walstein avoit de la maison d'Autriche, le sentiment qui lui restoit du mépris que pour récompense il avoit reçu des grands services qu'il lui avoit rendus, le peu d'espérance qu'il avoit d'en être mieux traité à l'avenir, dès que la nécessité qu'elle avoit de lui et qui l'avoit fait rappeler seroit passée.

Ledit sieur de Feuquières ne désapprouva pas cette proposition, mais ne s'y engagea pas aussi, et principalement quand il sut que Walstein traitoit de la même affaire avec Oxenstiern par le comte de La Tour.

De là il alla trouver l'électeur de Brandebourg à Berlin, où il arriva à la fin de juin. Il le reçut très-bien, et trouva bonnes toutes les propositions qu'il lui fit de la part de Sa Majesté, qui étoient les mêmes qu'il avoit faites au duc de Saxe, auquel il envoya un ambassadeur pour le convier à faire le semblable; mais il rapporta pour réponse un refus absolu. Ledit électeur de Brandebourg promit, nonobstant cela, qu'il demeureroit ferme en sa résolution, et empêcheroit s'il pouvoit l'assemblée de Breslau, ou, si elle se tenoit, il ne donneroit autre pouvoir à ses am-

bassadeurs que d'écouter et lui rapporter ce qui y auroit été proposé, sans autorité d'y rien résoudre.

De là ledit sieur de Fenquières passa à la Hesse pour voir le landgrave de Cassel; mais il le trouva absent, étant allé conduire aux Hollandais quatre mille hommes que les princes et Etats de l'union leur envoioient pour secours.

Il arriva à Francfort sur la fin d'août, sur le point que l'assemblée des quatre cercles susnommés étoit prête à commencer. Il trouva là le sieur de Varennes, que le Roi y avoit envoyé pour essayer de remédier aux plaintes qu'elle recevoit des catholiques opprésés, et principalement faire instance pour le soulagement et rétablissement de ceux qui depuis, et au préjudice du traité de Heilbron, avoient été chassés et molestés en plusieurs villes soumises à la direction des Etats et princes confédérés.

Il eut charge de représenter à Oxenstiern et à eux tous, de la part de Sa Majesté, qu'il y alloit de leur intérêt commun de ne point donner lieu de croire que l'on fît une guerre de religion, ce que leurs ennemis vouloient persuader; étant vrai que cette créance n'auroit que trop de fondement s'ils n'empêchoient la continuation de tels désordres;

Qu'il y avoit deux articles en l'alliance faite de nouveau à Heilbron entre les couronnes de France et de Suède, lesquels portoient notamment que dans les lieux rendus ou pris de force, la religion catholique romaine demeureroit inviolable en son entier, et que l'on ne feroit aucun dommage aux personnes et aux biens des ecclésiastiques;

Qu'il étoit hors de propos de dire qu'ils chassoient

les prêtres ou les religieux , à cause que , refusant de leur prêter le serment de fidélité , ils contrevenoient à la clause de ladite alliance , par laquelle il étoit dit qu'on ne feroit dommage à leurs biens ni à leurs personnes , pourvu qu'ils prêtassent le serment et rendissent obéissance , pource qu'ils ne refusoient point de prêter un serment de fidélité qui fût couché en termes qu'il ne contrevînt point à leur religion ; et même il étoit raisonnable , et Sa Majesté desiroit qu'ils en pussent , au préalable , écrire à Rome et en recevoir réponse ; et si cependant quelqu'un d'entre eux donnoit juste sujet de se plaindre , Sa Majesté n'entendoit pas que pour la faute d'un particulier on se prit aux autres qui seroient innocens. Et si ledit Oxenstiern lui disoit , comme il avoit déjà fait à plusieurs autres ministres du Roi , qu'il importoit fort de ne point donner ombrage à ceux de leur parti d'un trop grand zèle de Sa Majesté pour les catholiques , et alléguoit plusieurs conséquences , essayant , sous prétexte d'amitié et de bon conseil , d'empêcher les justes instances du Roi et demeurer en plein pouvoir de ruiner la religion catholique , il lui répondit qu'il ne pouvoit mettre en doute l'affection sincère de Sa Majesté en leur endroit , par tant d'effets signalés de ses soins et assistance réels , et que l'un des plus grands témoignages de son affection étoit le conseil qu'il leur donnoit d'user de modération et de justice en cette matière si délicate et sensible comme est celle de la religion ; qu'il faudroit être leur ennemi mortel pour leur conseiller autrement ; qu'ils devoient régler la véhémence et la chaleur de leurs ministres , qui , pour n'être gens

d'Etat, avoient plusieurs fois réduit les choses à un état dangereux.

Que s'ils se plaignoient que Sa Majesté tenoit en sa protection l'électeur de Trèves, et avoit quelques-unes de ses places en sa puissance, et témoignoient craindre que cela tournât quelque jour à leur oppression, il leur répondit que Sa Majesté ne leur pouvoit mieux ôter ce sujet de crainte que s'étant unie pour leur conservation comme elle avoit fait avec la couronne de Suède, et les invitant encore d'entrer en leur alliance.

Quant au duc de Lorraine, des entreprises et hostilités duquel ils disoient recevoir beaucoup de dommage, et ne s'en vouloir venger pour le respect qu'ils portent à Sa Majesté, il leur répondit que Sa Majesté en ressentoit les injures comme ils faisoient eux-mêmes, et que s'il ne se remettoit bientôt à la raison, elle l'y feroit rentrer par la force des armes.

Les instances qu'ensuite de ces ordres il fit de la part de Sa Majesté en faveur des catholiques, leur apportèrent du soulagement; plusieurs qui avoient été chassés furent rappelés, et les violences dont ils avoient usé contre eux en quelques lieux furent modérées, ceux dudit parti disant qu'ils ne pouvoient les soulager, ni les protestans mêmes, comme ils désiroient, dans la disette en laquelle ils étoient de toutes choses, et les désordres qu'ils étoient contraints de souffrir de leurs armes.

Peu de jours après que ledit sieur de Fenquières fut arrivé à Francfort, comme nous avons dit, il reçut avis, de la part du général Arnheim, d'une trêve qu'il avoit renouvelée avec Walstein, et en même

temps le prioit de lui vouloir accorder une conférence avec lui pour affaires très-importantes pour la cause commune. La lui ayant accordée, il dit à son retour au sieur de Feuquières que ledit Walstein n'avoit mis en avant la proposition d'un traité général que pour avoir lieu de s'ouvrir avec lui, sans donner soupçon à l'Empereur ; qu'il voyoit bien que la maison d'Autriche le vouloit maltraiter ; que le duc de Feria venoit prendre sa place ; qu'il étoit averti de bonne part qu'il y avoit des entreprises contre sa personne ; qu'il croyoit que son adjonction au parti de l'union ne lui seroit point peu avantageuse ; qu'il désiroit savoir quelles sûretés il pourroit recevoir des conditions qu'on stipuleroit avec lui, et des assistances qu'il avoit à en attendre.

Le chancelier jugea à propos d'envoyer un colonel de sa part vers ledit général, pour être présent lorsqu'il conférerait de ces choses avec ledit Walstein. Le sieur de Feuquières envoya le sieur Dubamel de compagnie avec ledit colonel, sans autre ordre ni pouvoir, sinon de lui rapporter seulement ce qui se seroit passé en ladite conférence.

Enfin, après avoir fait résoudre en ladite assemblée son adjonction en l'alliance du Roi avec la couronne de Suède, il retourna trouver Sa Majesté avec des ambassadeurs de la part de ladite assemblée, pour faire ratifier ladite adjonction.

Cependant que le sieur de Feuquières avoit ainsi agi en Allemagne où le Roi l'avoit envoyé, le sieur de Charnacé, qui étoit parti de Paris en janvier, arriva en février en Hollande, où il trouva que la conférence pour la trêve étoit commencée dès le 5 du mois.

Le roi d'Espagne avoit donné une procuration à l'Infante dès l'an 1629, et l'Infante avoit substitué les députés de ses provinces. Les Etats acceptèrent pour lors l'une et l'autre ; mais les députés flamands n'eurent pas agréables celles des députés desdits Etats, d'autant qu'elles contenoient un long narré, que les états de Brabant, Flandre et les autres provinces les ayant conviés de s'assembler pour aviser aux moyens de pacification, chasser tous étrangers de leur pays, et s'unir pour leur conservation réciproque ; pour ces causes ils avoient donné pouvoir aux Etats-Généraux d'en traiter avec eux. Cette préface ne leur plut point, et requirent qu'elle fût ôtée. Les Etats au contraire insistoient qu'elle demeurât ; mais enfin le prince d'Orange, avec grand soin et après plusieurs conférences, gagna quatre provinces entières, Gueldre, Hollande, Utrecht et Over-Yssel, à consentir une autre procuration telle que la demandoient les Flamands. Et voulant, à cause de la pluralité des voix, tenir la chose conclue, les trois autres provinces, Zélande, Frise et Groningue, protestèrent que plutôt ils iroient trouver les Flamands, leur dire qu'ils n'entendoient point traiter autrement, quoi que dissent les autres provinces ; mais le lendemain le prince d'Orange les pria tant de mettre leur protestation au greffe, sans la faire aux députés flamands, afin que cependant l'on vît l'offre qu'ils feroient, laquelle si elle n'étoit jugée raisonnable on romproit le traité, qu'ils y consentirent.

Les Espagnols demandoient qu'on leur rendît Maestricht, Fernambouc, Venloo, Ruremonde, et tout ce qui avoit été pris l'année précédente, moyennant

quoi ils offroient de rendre Breda , puis condescendirent encore à rendre Gueldre , et fortifioient leurs demandes par de l'argent qu'ils distribuoiert largement aux particuliers.

Ils essayèrent d'éviter de comprendre l'Empereur dans la trêve , afin qu'icelle ayant ruiné les protestans en Allemagne , Fridland vint attaquer les Hollandais avec toutes ses forces , auquel cas les Espagnols prétendoient se joindre à lui , disant qu'ils ne violeroient point leur foi , puisqu'ils ne feroient autre chose que de se joindre à l'Empereur qu'ils étoient obligés d'assister ; ceux-ci au contraire prétendoient comprendre en la trêve l'Empereur et la ligue catholique , et demandoient absolument que tous les étrangers fussent chassés et ne fussent plus admis aux gouvernemens ni charges du pays ; que tous officiers de guerre et de police jurassent aux États des provinces d'où ils seroient ; que la rivière de l'Escaut fût délivrée de péages à l'égal des autres (qui seroit une grande perte pour le roi d'Espagne) ; que Breda , Gueldre et Steenwyck leur fussent rendues , et Rhinberg mis ès mains de l'électeur de Cologne , et la compagnie des Indes occidentales n'y vouloit point être comprise ni rendre Fernambouc : ils étoient bien loin de compte , et les députés des provinces obéissantes dirent n'avoir pas pouvoir de traiter sur ces propositions-là , mais que quelques-uns d'entre eux retourneroient à Bruxelles , et espéroient d'en rapporter tous pouvoirs nécessaires.

Dès que le sieur de Charnacé fut arrivé , il alla incontinent trouver le prince d'Orange , et lui exposa l'ordre qu'il avoit de la part du Roi , lui demandant

qu'il lui fit donner quelques commissaires avec lesquels il eût à traiter, ne le pouvant pas, à cause du secret, avec un si grand nombre de députés. Ce qu'étant fait, il leur témoigna la bonne volonté du Roi pour le bien de leur État, qu'il étoit là pour conférer avec eux s'ils vouloient faire la paix ou la trêve, comment cela se pourroit avec les sûretés, et ce qu'en ce sujet ils désiroient que le Roi contribuât, et si aussi elle ne se pouvoit, et qu'ils désirassent continuer la guerre, ce que pourroit faire Sa Majesté pour eux.

Puis il leur dit tous les avantages qu'ils pouvoient trouver en la paix ou trêve, et tous les inconvéniens aussi, entre lesquels étoit la ruine indubitable des affaires d'Allemagne.

Et sur ce qu'ils lui répondirent qu'ils y remédieroient bien parce qu'ils enverroient un puissant secours en Allemagne, il leur répliqua que s'ils faisoient la paix ils n'auroient plus qui secourir, d'autant que le chancelier Oxenstiern lui avoit autrefois dit confidentiellement, sur le sujet de beaucoup de propositions qu'il faisoit alors, que tout cela ne s'entendoit qu'au cas que les Hollandais continuassent la guerre, pource que s'ils faisoient la paix il la feroit de sa part. La faisant, les enfans du feu prince Palatin, qui seroient lors les seuls alliés qu'ils auroient à assister, seroient perdus absolument, pource qu'il n'y avoit point d'État en l'Allemagne, ni peut-être en l'Europe, qui fût si nécessaire aux Espagnols que le bas Palatinat pour joindre les Pays-Bas à l'Alsace, Brisgaw, Tyrol et l'Italie, et partant, pour le retirer dudit chancelier, ils lui bailleroient tout ce qu'il voudroit sur la mer Baltique.

Le traité de Charnacé étoit traversé par le sieur de

Hauterive, lequel, mécontent et fugitif, et ayant su de son frère jusques où les offres que Charnacé devoit faire pour empêcher la trêve devoient aller, les dit au prince d'Orange, qui, pour cet effet, ne s'arrêtoit point à toutes les propositions dudit Charnacé afin de le faire venir au but. Cela fit que Sa Majesté pria les États d'éloigner d'eux ledit Hauterive; mais le prince d'Orange le défendit opiniâtement; et Charnacé lui ayant aussi fait commandement, de la part du Roi, de l'aller trouver, il mit plusieurs excuses en avant pour ne pas obéir en effet, protestant toujours de paroles qu'il obéiroit dès qu'il le pourroit.

La conclusion donc de la conférence de Charnacé avec les commissaires que les États lui avoient donnés, fut qu'ils désirèrent savoir de lui quel étoit son pouvoir touchant la guerre contre l'Espagne, et qu'il leur déclarât si le Roi la vouloit faire. Il leur dit que tant s'en faut qu'il eût pouvoir de cela, que même le Roi n'y étoit pas résolu; que seulement les propositions avantageuses des Allemands, qui, en cas qu'il la fit, lui offroient la carte blanche de tout ce qui étoit en leur puissance, lui en avoient-elles donné quelque envie; mais que son but principal étant la paix universelle, et jugeant comme cette rupture l'éloigneroit par les conséquences qu'elle causeroit, il avoit pensé qu'il seroit meilleur, si l'on ne pouvoit maintenant l'avoir, de continuer encore vertement cet été la guerre, tant ici qu'en Allemagne, et cependant traiter tous conjointement d'une trêve générale, avec obligation réciproque entre tous de déclarer la guerre à l'Espagne et l'Empereur s'ils la rompoient à quelqu'un de nous.

Ils lui offrirent, et donnèrent encore charge à leur ambassadeur d'offrir de leur part à Sa Majesté de refuser absolument la trêve et renvoyer les députés flamands à Bruxelles, s'il plaisoit au Roi rompre avec les Espagnols, et qu'en ce cas ils emploieroient toutes leurs forces avec Sa Majesté en la conquête de Flandre, et ne demandoient aucune part en ladite conquête, ains consentoient que toutes les places qui seroient prises demeureroient au Roi, et que, dès cette année, on attaqueroit Dunkerque, Gravelines et toute la côte de la mer, et le tout seroit remis entre les mains du Roi.

En ce même temps les personnes de condition dont nous avons parlé en l'année précédente, qui étoient mécontents en Flandre, offroient de mettre entre les mains du Roi Bouchain, Le Quesnoy, Avesnes, Landrecies, quatre places bonnes et importantes, conjointes aux frontières d'Artois, et de susciter une grande révolte, et déclaroient que si on perdoit l'occasion présente on ne la recouvreroit plus à l'avenir, parce que telles occasions étoient chauves, et que ceux qui se vouloient rendre au Roi ne vouloient pas être en une perpétuelle attente, capable de les perdre.

Le cardinal dit à Sa Majesté qu'il étoit certain que le feu Roi n'eût pas perdu cette occasion, mais qu'il falloit regarder le temps où on se trouvoit ;

Qu'il falloit premièrement considérer que le Roi étoit sans enfans, et que Monsieur, héritier présomptif de la couronne, étoit en Flandre avec la Reine-mère ;

Qu'il falloit considérer encore la volonté du Roi et la disposition de son esprit, celle de son corps et de sa santé, qui étoit de si grand poids en cette affaire,

que non-seulement ne la pouvoit-on entreprendre et faire réussir si le Roi n'étoit sain, mais même n'y pouvoit-on penser si sa bonne disposition n'étoit capable de faire perdre la pensée qu'il fût et pût être malade;

Qu'il falloit ensuite considérer la durée de la guerre, les inquiétudes et les travaux qu'elle donne, l'absence à laquelle elle peut obliger des lieux circonvoisins de Paris, l'épuisement des finances qui s'en ensuivroit, les clameurs des catholiques et principalement des cagots, qui trouveroient à redire qu'on eût affaire aux Espagnols, sans considérer qu'on y seroit bien fondé ;

Les diverses et grandes armées qu'il faudroit avoir sur pied en Picardie, en Champagne et en Italie ; la mauvaise volonté et l'infidélité de messieurs de Savoie et de Lorraine, qui pourroient produire de mauvais effets en faveur des Espagnols, voyant le Roi occupé ;

Le peu de chefs que l'on avoit propres à la guerre, l'humeur des Français, également impatiens de guerre et de repos ;

Le dégoût de ceux qu'on emploieroit et la jalousie de ceux qui seroient délaissés, qui donneroit lieu à Monsieur de les acquérir ;

Que les gouverneurs des provinces et des places, par avarice, légèreté, vengeance ou prévoyance de l'avenir, seroient plus aisément persuadés, si le Roi étoit une fois engagé en une guerre étrangère, à suivre le parti de Monsieur et à se déclarer pour lui ;

Que les moindres accidens de la guerre, ou la surprise d'une place, pourroient ébranler beaucoup de choses en ce royaume et exciter de grandes cla-

meurs contre ceux qu'on voudroit dire auteurs d'une guerre étrangère;

Que si, quelque santé que le Roi eût lors, il arrivoit qu'il tombât malade, ceux qui le serviroient seroient actuellement perdus sans se pouvoir sauver, et perdus avec le décri de toute la France, qui penseroit avoir lieu de dire que la guerre auroit été la cause et du malheur de la France et de la maladie du Roi;

Que partant, après avoir balancé toutes sortes de raisons, le meilleur étoit que le Roi n'entrât point en rupture, quelque avantage spécieux qu'on pût proposer; mais qu'il ne falloit pas aussi qu'il perdît l'occasion de faire continuer la guerre contre les Espagnols, parce qu'autrement il les auroit sur les bras, et tomberoit en d'aussi grands inconvéniens pour se défendre d'eux, qu'il feroit en les attaquant maintenant;

Que pour faire faire la guerre par les Hollandais il y avoit deux choses à faire : l'une à leur donner de l'argent présentement, lequel étoit tout prêt, l'autre de satisfaire à un second parti que proposoient messieurs des États;

Qu'ils demandoient que le Roi leur donnât six mille hommes et cinq cents chevaux, pour aller par terre droit à Dunkerque au même temps que leur armée y viendroit par mer, moyennant quoi ils offroient Gravelines à Sa Majesté;

Qu'il importoit au Roi de faciliter le dessein de Dunkerque, parce qu'il rendoit la guerre irréconciliable entre la Hollande et l'Espagne, la Flandre ne pouvant subsister si elle perdoit l'usage de la mer, mais qu'il falloit prendre garde de donner ces gens

de guerre, en sorte qu'ils ne causassent pas une rupture;

Qu'on n'avoit point accoutumé de secourir les Hollandais de gens de guerre, qui sortant des terres de France entrassent droit dans celles des Espagnols, et cela causeroit rupture; mais bien leur en pouvoit-on donner pour les embarquer sur la mer, d'où ils les pouvoient faire passer où bon leur sembleroit;

Que partant, le Roi pouvoit faire offrir aux Hollandais tel nombre de gens de guerre qu'il lui plairoit, pourvu qu'ils les embarquassent sur mer;

Qu'il pouvoit en outre leur promettre la facilité des vivres lorsqu'ils seroient à Dunkerque, et permettre qu'ils tirassent trois ou quatre cents chevaux d'artillerie de France, et ensuite leur donner espérance de faire un tour en Picardie avec armée, lorsqu'ils feroient l'attaque de Dunkerque, pour tenir les ennemis en ombrage;

Que quant à Gravelines, il étoit bon qu'il fût en la disposition du Roi de l'avoir, si bon lui sembloit, mais qu'il estimoit plus à propos qu'il ne l'eût point que d'entrer en rupture avec les Espagnols, Sa Majesté profitant assez, si elle engageoit les Hollandais et les Espagnols en une guerre irréconciliable, sans avoir besoin de l'augmentation d'une place particulière;

Que cependant, parce qu'en matière d'État les grands rois doivent avoir toujours diverses cordes en leur arc, il étoit bon d'entretenir ceux qui négocioient la proposition d'une révolte et des places qui se vouloient donner au Roi;

Qu'on savoit bien qu'il étoit difficile de les tenir.

toujours en cette disposition , et que les momens changent souvent absolument les affaires ; mais on estimoit qu'en donnant grassement à celui qui étoit le chef de cette proposition , et lui laissant l'espérance que son ambition avoit pour but , on lui pouvoit faire continuer son dessein , et le rendre capable que le temps ne l'empireroit pas , lui représentant que le temps qu'on voudroit prendre étoit pour voir de plus en plus la santé du Roi affermie et les affaires d'Allemagne terminées , en sorte que les électeurs catholiques ne fussent pas perdus , et que la maison d'Autriche eût seule le roi de Suède sur les bras ;

Qu'outre cela , il se trouveroit des difficultés en l'affaire , qui empêcheroient qu'elle ne se pût exécuter.

On donna charge à Charnacé de se gouverner et traiter selon cet avis avec les Hollandais et le prince d'Orange ; mais ils firent les difficiles , et de jour en jour s'éloignoient davantage de se joindre aux résolutions du Roi , jusque-là qu'enfin ledit Charnacé leur ayant , en avril , offert , s'ils vouloient rompre le traité de la trêve , six mille hommes de pied et six cents chevaux , outre le million ordinaire , ils le refusèrent , ajoutant qu'ils ne pourroient pas même promettre de continuer la guerre , quand le Roi la déclareroit à toute outrance , d'autant que les provinces vouloient voir la fin de cette négociation pour contenter leurs peuples avant que de s'obliger à personne plus qu'elles l'étoient. Sur quoi plusieurs du conseil du Roi s'étant trouvés étonnés , et craignant que cette trêve seroit la ruine indubitable de cet Etat , le cardinal au contraire dit à Sa Majesté qu'à la vérité il faudroit être aveugle pour ne connoître pas qu'il étoit meilleur

pour les affaires du Roi que la trêve ne se fit pas en Hollande que le contraire ; qu'il faudroit n'avoir point de sens pour ne prévoir pas que la trêve de Hollande étoit capable d'attirer la paix en Allemagne, sinon présentement, au moins l'année qui vient, et ainsi donner moyen à la maison d'Autriche, non-seulement de reprendre haleine, mais de se tirer de la perte inévitable où elle tomberoit indubitablement si la guerre continuoit ; mais qu'il faudroit être ou aveugle ou pusillanime, ou tous les deux ensemble, pour croire que le salut de la France dépendît absolument de la continuation de la guerre en Flandre, et que si la trêve se faisoit en Hollande ce royaume seroit la proie des Espagnols ;

Qu'il étoit certain que si le Roi vouloit attaquer l'Espagne, la trêve étoit fort préjudiciable à un tel dessein, qui réussiroit d'autant mieux que plus ceux qu'on voudroit attaquer seroient occupés et divertis ;

Mais que si l'on n'avoit point ce dessein, la trêve ne pouvoit apporter aucun changement qui pût nous causer un notable préjudice ;

Que si les Espagnols n'avoient pu faire de progrès en France, dont le fruit leur fût demeuré lorsqu'elle étoit divisée par le parti des huguenots et celui de la ligue, il y avoit bien moins d'apparence qu'ils le pussent faire maintenant qu'elle étoit unie sous un grand prince qui avoit toujours été victorieux, et qui, dans son pays avoit abondance de soldats nécessaires pour la guerre, et dans ses coffres des moyens pour la soutenir ;

Que quand la trêve seroit faite aujourd'hui, les Espagnols ne sauroient être en état de deux ans de

penser à faire aucune attaque ; et s'ils faisoient la trêve à conditions désavantageuses pour ne pouvoir soutenir la guerre avec avantage contre les Hollandais , quel avantage auroient-ils de l'entreprendre contre la France plus puissante que les Hollandais , vu principalement qu'ils savoient bien qu'ainsi que la France a toujours secouru les états de Hollande , lesdits Etats étoient obligés de secourir la France au cas qu'elle fût attaquée , et qu'ils devoient craindre par raison que la rupture ouverte que l'Espagne feroit avec la France n'attirât de nouveau celle de Hollande avec eux , ce qui feroit que pour une guerre qu'ils auroient évitée , ils en auroient deux sur les bras ;

Que les Espagnols n'avoient besoin de la trêve en Hollande que pour empêcher la perte absolue de l'Allemagne , et avoir lieu de conserver le trafic des Indes occidentales , d'où ils tiroient l'ame de leur puissance , et partant , quand ils auroient fait la trêve ils ne pourroient avec prudence entreprendre une guerre en France , qui seule seroit capable d'occuper et épuiser toutes leurs forces , si premièrement ils n'avoient pacifié l'Allemagne et doublé leurs forces sur la mer , ce qui requéroit beaucoup de temps ;

Qui plus est , quand ils l'entreprendroient , les places frontières étant bien fortifiées et munies , ce qui se pouvoit faire aisément avant qu'ils eussent lieu de penser seulement à former un dessein , il étoit impossible que telle entreprise leur pût réussir , le Roi ayant toujours trente mille hommes sur pied et trois mille cinq cents chevaux , qu'il pouvoit doubler en six semaines , pour s'opposer aux efforts de ses

ennemis , qui s'en iroient d'autant plus certainement en fumée , que Sa Majesté , au cas que la trêve se fit , pouvoit doubler toutes ses garnisons sans nouvelle dépense ;

Que le Roi ayant fait état de donner lors aux Hollandais 2,000,000 de livres, s'il employoit cette somme en augmentation de troupes pour jeter dans les garnisons, il grossiroit lesdites garnisons de douze mille hommes de pied , avec quoi, les places étant munies et fortifiées , il seroit impossible que les ennemis pussent rien entreprendre avec succès , principalement si on tenoit à toutes les têtes importantes , comme Abbeville , Corbie , Dourlens , Saint-Quentin et Péronne, des maréchaux de camp et personnes capables qui eussent pouvoir aux moindres mouvemens de pourvoir, non-seulement les places où ils seroient, mais celles qui seroient voisines, de tout ce qui leur seroit nécessaire ;

Qu'après tout ce que dessus , le meilleur avis qu'on pouvoit prendre étoit premièrement de continuer toujours à faire, comme on avoit fait jusqu'alors, tout ce qui étoit nécessaire pour rompre la trêve , tant pour le bien universel de la chrétienté , dont la maison d'Autriche s'étoit rendue ennemie depuis quelque temps , que pour l'avantage particulier de la France, dont l'utilité requéroit que la guerre fût plutôt éloignée qu'au dedans , quand même ce seroit sans succès pour ses ennemis ;

En second lieu , qu'il falloit fortifier soigneusement toutes nos frontières , puisque , non-seulement ce moyen étoit-il bon pour nous garantir de mauvais événemens au cas de guerre , mais même pour nous

préservé de la guerre , étant certain que la connoissance qu'on auroit que toutes les places seroient en bon état , étoit capable d'empêcher le dessein qu'on auroit de les attaquer ;

Que pratiquant ces deux expédiens, quoi qui arrivât, les ennemis du Roi ne sauroient interrompre le cours de ses prospérités, et Sa Majesté, étant en état de ne rien craindre, le seroit aussi de donner de la terreur à ceux qui n'oseroient penser à lui faire mal , de peur qu'elle leur en fit ;

Et quand le prince d'Orange connoîtroit que le Roi seroit en état de ne craindre pas beaucoup que la trêve se fit, il recevrait plus raisonnablement qu'il n'avoit fait jusques alors les justes conditions qu'on lui avoit offertes pour faire un traité qui obligéât à la continuation de la guerre, laquelle il y avoit grande apparence qu'il seroit contraint de continuer, quelque inclination qu'il eût au contraire, sans que la France lui en eût obligation ;

Car on ne voyoit pas comme les Espagnols et les Etats se pussent accorder en ce qui concernoit les Indes occidentales, vu que, si les Espagnols faisoient la trêve sans qu'on leur rendit Fernambouc et tous les lieux que les Hollandais leur avoient occupés aux Indes, ils étoient assurément ruinés, d'autant qu'en ce cas le corps des Etats n'ayant plus de guerre en terre, il fortifieroit les compagnies des marchands, qui, jusques alors seuls, avoient fait la guerre aux Indes, et ainsi, apparemment, les progrès des Hollandais, plus expérimentés et plus heureux sur la mer que les Espagnols, iroient tous les jours croissant, ce qui ne pouvoit arriver sans la ruine d'Es-

pagne , qui tenoit son seul soutien de l'or qu'elle tiroit des Indes.

D'autre part, qu'outre qu'il étoit difficile de désintéresser les compagnies des marchands , qui avoient pris Fernambouc et les autres lieux qu'ils tenoient aux Indes , et les obliger à les rendre , si la restitution s'en faisoit , et que les Espagnols demeurassent sans trouble paisibles possesseurs de leur moisson des Indes , ils se rendroient en peu de temps si puissans , qu'ils pourroient recommencer la guerre avec grand avantage contre les Hollandais ; ce qu'ils feroient indubitablement sur quelque prétexte coloré dont ils ne manqueroient pas , ou sans icelui , leur première maxime étant qu'on n'est point obligé de garder la foi aux hérétiques.

Le succès en fut tout tel qu'il avoit pensé : les uns et les autres souhaitoient la trêve , mais leurs mutuels intérêts répugnoient à leur désir , chacun vouloit conserver les siens , ce qui difficilement se pouvoit faire , étant diamétralement contraires.

Les Hollandais , élevés par l'heureux succès de leurs armes , ne vouloient rien relâcher , et l'orgueil d'Espagne , en quelque état que fussent ses affaires , ne se vouloit pas aussi aucunement abaisser , et ainsi leur traité se rendoit de jour à autre plus difficile , tant qu'enfin les Etats-Généraux , ennuyés des réponses non assez précises et déterminées des députés flamands , leur donnèrent par écrit plusieurs articles , lesquels , pour être trop longs , nous avons insérés à la fin de ce volume (1) , pour leur en rapporter dans

1. *A la fin de ce volume* : Ces articles ne font point partie du manuscrit.

quinze jours réponse catégorique, ou qu'ils romproient la conférence de la trêve.

Ce que lesdits députés de Flandre promirent, et quelques-uns d'eux les portèrent à Bruxelles, où étant trouvés peu raisonnables par le conseil de l'Infante pour y donner une réponse claire et sans ambiguïté, lesdits députés dépêchèrent un courrier à La Haye pour prier qu'on prolongeât le terme qu'on leur avoit donné de dix jours; ce que les Etats-Généraux ayant su, et leur étant offert par Charnacé le paiement comptant des deux tiers du million que le Roi leur avoit promis tous les ans durant la guerre, ils s'assemblèrent et résolurent de prier le prince d'Orange de ne perdre pas temps, mais se mettre en campagne attendant leur retour, ce qu'il fit le 26 du mois. Dès le commencement de mai il commença le siège de Rhinberg, et le comte Guillaume de Nassau descendit à l'embouchure de l'Escaut avec sept régimens et huit canons, au lieu de quoi s'il eût voulu entrer en Brabant, ni Malines, ni Louvain, ni Bruxelles n'eussent pu résister, vu la foiblesse en laquelle étoient lors les Espagnols, et le soulèvement des plus grands contre eux; mais le prince d'Orange ne le voulut pas faire, tant pource qu'il eût rompu toute voie d'accommodement qu'il désiroit fort, que pource qu'il ne vouloit pas aussi que le sujet de la guerre d'entre les Etats et les Espagnols fût entièrement ôté. Ladite ville fut prise le 4 juin. Cependant les députés flamands qui étoient retournés à Bruxelles revinrent à La Haye, le duc d'Arscot, qui en étoit l'un des principaux, publiant à son retour qu'il apportoit un pouvoir authentique du Roi son maître

du 30 avril ; mais à leur première audience , qui fut le 17 mai , étant pressés de le faire voir , ils montrèrent seulement une attestation de l'Infante par laquelle elle assuroit que le Roi son neveu avoit parfaite connoissance de ladite négociation , et qu'il en étoit bien aise , sans parler qu'il approuvoit ni promettoit ratifier ce qui se traiteroit ; de là passant aux articles qui leur avoient été proposés , de dix-huit qu'il y en avoit , ils en mirent douze en controverse , ou s'en expliquèrent en termes qui jetoient les affaires en nouvelle négociation ; ce qui étonna fort ceux des Etats qui désiroient la trêve , et encouragea les autres qui ne la vouloient point. Mais le 20 , revenant un peu à eux-mêmes , ils donnèrent espérance d'avouer tous les articles avec quelque petite modification , pourvu qu'on leur rendît Fernambouc , ou que si les Hollandais le vouloient retenir , il y eût trêve aux Indes , tant orientales qu'occidentales. Mais quand ce vint au point , et que les Hollandais voulurent qu'il fût mis un article exprès pour la liberté du commerce auxdites Indes , le duc d'Arscot déclara nettement que jamais les Espagnols ne le consentiroient , d'autant qu'ils savoient que les Hollandais attireroient à eux dans six mois tout le négoce , pouvant faire pour cent écus ce que les Espagnols ne sauroient faire pour deux cents , ce qui seroit la ruine totale d'Espagne.

Ce procédé peu sincère les offensa , de sorte qu'ils délibérèrent long-temps s'ils devoient renvoyer incontinent tous leurs députés ; trois provinces entières y conclurent , mais enfin le plus de voix emporta que l'on les laisseroit encore pour quelques jours ,

pendant lesquels l'on iroit aux provinces savoir ce qu'elles voudroient que l'on fit là-dessus.

Durant ce temps lesdits députés faisoient toutes sortes d'instances, et augmentoient de jour en jour leurs offres pour avoir Fernambouc, lequel plus ils témoignoient désirer, plus la compagnie des Indes s'opiniâtroit non-seulement à le conserver, mais à empêcher encore la conclusion de la trêve. Les Etats, voyant une opposition forte de leur part, firent venir le 15 juin à leur assemblée les directeurs de ladite compagnie, entendirent leurs raisons et les moyens qu'ils dirent avoir de nuire aux Espagnols; et la générosité de ces gens-là fut telle qu'ils dirent auxdits sieurs des Etats que si, après leur avoir promis de ne les comprendre de vingt ans en aucun traité de paix ni de trêve, ils le vouloient faire lors et les contraindre à rendre Fernambouc contre leur parole, eux aussi demeureroient libres de celle qu'ils avoient donnée aux Etats de tenir la compagnie en ce pays, leur déclarant que plutôt ils se résoudroient de chercher un prince qui eût le pouvoir et la volonté de les maintenir que de consentir à cela.

Cette déclaration haussa merveilleusement le cœur aux trois provinces qui vouloient la guerre, et fit enfin résoudre la Hollande et les trois autres à promettre derechef à la susdite compagnie tout ce qu'ils avoient fait auparavant, et ensuite firent appeler les députés de Bruxelles, leur dirent qu'ayant été à leurs provinces, ils y avoient eu commandement de leur déclarer qu'ils ne pouvoient leur rendre Fernambouc ni faire la trêve aux Indes; qu'il ne restoit plus qu'à savoir d'eux s'ils avoient pouvoir de passer outre

autres articles sans plus faire mention de celui-là. A quoi ils répondirent ne pouvoir rien faire sans l'accommodement des Indes, par quelque moyen ou tempérament que ce fût qui en pût chasser la guerre ; ce qu'étant, ils promettoient leur donner contentement à tout le reste.

Cette réponse ouïe, les Etats mandèrent auxdits députés qu'ayant considéré le grand temps qu'il leur faudroit pour aller donner avis de leur déclaration au prince d'Orange, puis retourner aux provinces pour savoir leur volonté et la rapporter à La Haye, ils jugeoient qu'il seroit à propos que les principaux d'entre eux se retirassent cependant à Bruxelles, et laissassent quelques-uns pour leur faire savoir le temps auquel ils pourroient venir quérir leur réponse. Le duc d'Arscot, l'archevêque de Malines, l'abbé de Saint-Wast, le baron d'Ansermont et deux autres députés, partirent dès le lendemain et laissèrent quatre des moindres d'entre eux à La Haye pour les attendre. Mais avant de partir ils offrirent, bien qu'en vain, à la compagnie des Indes trois millions s'ils vouloient se relâcher de cette demande, et n'oublièrent rien de tout ce qui se peut pour gagner les esprits desdits Etats, auxquels ils proposèrent une suspension d'armes ; mais ils n'y voulurent entendre. Puis ils dirent que le Roi recherchoit de paix le roi d'Espagne, et que le traité en devoit bientôt être conclu ; mais il trouva les Etats disposés à ne pas croire cette malicieuse nouvelle, car l'ambassadeur d'Espagne ayant quelque temps auparavant pressé le Roi d'entrer en traité avec le Roi son maître, et assuré qu'il avoit pouvoir de conclure une paix si on y

vouloit entendre, Sa Majesté, pour ne pas donner l'avantage aux Espagnols de publier partout qu'elle ne vouloit pas le repos de la chrétienté, consentit à l'ouverture d'une négociation dont Sa Majesté se servoit encore pour retarder la passion que lesdits Espagnols avoient à la trêve.

Mais la première condition que le Roi demanda fut qu'il ne se fit aucun traité que conjointement avec tous ses alliés, et que, pour rien du monde, il n'y entendroit autrement.

La seconde, que l'on exécutât le traité de Monçon touchant les Grisons.

La troisième, que l'échange de Pignerol demeurât comme il étoit, et on en demeurât là.

Sa Majesté donna incontinent avis de toutes ces choses à Charnacé, afin qu'il en avertît messieurs des États, et qu'outre qu'elle avoit déclaré à l'ambassadeur d'Espagne ne vouloir rien faire qu'avec tous ses alliés, ledit Charnacé étoit prêt de signer un bon traité avec eux.

Tandis que les Hollandais marchandoient s'ils devoient faire la trêve ou continuer la guerre avec Espagne, ne pouvant, pour les particuliers intérêts, se résoudre à ce qui leur étoit le plus avantageux, l'union des seigneurs mécontents de Flandre qui demandoient secours au Roi, et pour raison de quoi Sa Majesté y envoya Berruyer, fut découverte; Carondelet, doyen de Cambray, qui les faisoit tous mouvoir, fut arrêté prisonnier à Bruxelles, et le marquis d'Aistonne alla avec six mille hommes se saisir de la place de Bouchain, dont le frère de Carondelet étoit gouverneur, lequel alla au devant dudit marquis, et le

reçoit en la place. Le marquis s'en étant assuré, donna commandement de se saisir de sa personne; mais s'étant mis en défense, et en ayant tué quatre de sa main, il fut assommé d'un coup de crosse de mousquet. Cette exécution ôta à tous les mécontents non la volonté mais le pouvoir de mal faire, ce qui ne fut pas de peu de préjudice au bien des états de Hollande, car enfin ils ne purent avoir la trêve qu'ils désiroient; et quand ils virent que les députés qui étoient retournés à Bruxelles y demeuroient trop long-temps sans revenir, et que le duc d'Arscot même en étoit parti pour aller à Madrid, ils reconnurent lors qu'on ne procédoit pas avec eux avec la sincérité qu'ils s'étoient promise, et mandèrent à ceux des députés qui étoient demeurés à La Haye qu'ils se retirassent à Bruxelles auprès de leurs collègues; et, au cas qu'ils reçussent la procuration du roi d'Espagne nécessaire, et un ordre plus spécial, ils ne manqueroient pas de leur côté à contribuer ce qui dépendoit d'eux pour parachever ladite négociation au soulagement et au bien de tous les Pays-Bas. Cette résolution apporta à Bruxelles un grand déplaisir, et ce d'autant plus qu'elle y fut sue après la mort de l'Infante (1), laquelle fut regrettée de tout le peuple.

Tandis que les affaires d'Espagne étoient en un si

(1) *Après la mort de l'Infante*: Isabelle-Claire-Eugénie, fille de Philippe II, et que ce prince appeloit *le miroir et la lumière de ses yeux*, avoit joué un grand rôle dans le temps de la Ligue. Les Espagnols, en 1593, avoient voulu la faire reine de France, au mépris de la loi salique. Elle avoit épousé depuis l'archiduc Albert, et étoit devenue gouvernante des Pays-Bas. Pendant une longue administration, elle avoit déployé de grands talens, et s'étoit fait chérir par sa piété, sa générosité et sa modération. Elle mourut à l'âge de soixante-six ans.

mauvais état, que les Suédois en Allemagne avoient toutes sortes d'avantages, que le traité de la trêve en Hollande n'avoit pas eu le succès qu'ils s'étoient promis, et que, pendant qu'ils négocioient la paix, les Hollandais n'avoient pas laissé d'armer et de leur prendre la ville de Rhinberg, le duc de Lorraine seul, courant et se précipitant en sa ruine, oubliant encore une fois tous ses traités avec le Roi, et voulant obliger Sa Majesté, contre sa propre volonté, à le perdre, arme, offense les alliés de Sa Majesté, et entreprend, contre sa parole, de défendre par ses armes trop foibles la maison d'Autriche qui n'étoit pas lors en bon état.

Le Roi tint tout l'hiver une armée en garnison sur ses frontières, pour être toujours prêt à défendre ses alliés; Saint-Chamont, qui en avoit le commandement, ayant eu avis le 20 janvier que quelques troupes espagnoles s'étoient saisies des villages de Revin et Fumay dans les Ardennes, appartenant à l'électeur de Trèves, et qu'elles avoient dessein de s'y cantonner et fortifier, partit de Mézières, où il s'étoit avancé avec partie de l'armée du Roi, pour les aller reconnoître; mais lesdits Espagnols, ayant été avertis de son dessein, abandonnèrent lesdits lieux, et se retirèrent la nuit avec désordre pour la crainte qu'ils eurent d'être chargés et taillés en pièces.

Depuis, ledit archevêque ayant, au mois de mars, demandé assistance contre d'autres troupes espagnoles qui saccageoient son pays vers Coblentz, Sa Majesté le secourut puissamment et l'en délivra. Et le comte de Mérode étant, dès le commencement de mai, entré dans ledit archevêché avec des troupes espa-

gnoles qu'il vouloit faire rafraîchir, et y former un corps d'armée, le sieur de Saint-Chamont, qui étoit venu à la cour, en ayant nouvelles, en part en diligence, se rend au camp de Trèves vers le 20 du mois, et envoie prier Mérode de se retirer hors des Etats dudit Electeur, qui étoient en la protection du Roi, afin de ne lui donner pas lieu de les en faire sortir de force comme il y étoit résolu. Il donna sans y penser, le 28 mai, en attendant la réponse, quartier à quelques cornettes de cavalerie de l'armée de Sa Majesté, aux mêmes lieux où il y en avoit de celles dudit comte logées, lesquelles, s'étant rencontrées audit logement, s'attaquèrent les unes les autres, en sorte qu'il y demeura environ cinquante des ennemis, trois cornettes et quelques prisonniers, que ledit sieur de Saint-Chamont renvoya le lendemain audit Mérode, qui ensuite se retira dans le Luxembourg.

Mais Saint-Chamont ayant reconnu, allant à Trèves, que la ville et château de Freidembourg, situés sur le grand chemin de Metz, étoient occupés par les Espagnols, quoiqu'ils fussent à l'électeur de Trèves, et que la garnison qui étoit dedans faisoit des courses sur ses sujets, et empêchoit la liberté du passage, y fit avancer une partie de l'armée du Roi, avec laquelle il assiégea la place, qui se rendit trois jours après.

Ce qui étant fait, il tira l'armée de Sa Majesté des terres dudit Electeur, lui laissant les troupes qu'il lui demanda pour sa sûreté. Il fut néanmoins, en quelque façon, mécontent de l'archevêque, pource qu'il étoit ou en telle défiance des troupes de Sa Majesté, ou avoit tant de crainte que les Espagnols l'accusassent de trahir l'Empereur, et remettre ses places

en la puissance absolue du Roi , qu'il ne voulut pas souffrir qu'on laissât en la ville de Trèves une garnison si forte que Saint-Chamont désiroit. A quoi il fut contraint de consentir, bien qu'il prévît le mal qui en devoit arriver, parce qu'il avoit reçu commandement du Roi de se conformer entièrement à la volonté dudit Electeur, lequel néanmoins ne put éviter ce qu'il craignoit, car les Espagnols ne laissèrent pas de lui imposer malicieusement qu'il avoit trahi l'Empereur ; et une des grandes plaintes qu'Olivarès fit à Bautru fut celle-là , que le Roi s'étoit saisi d'un État qui étoit en la protection d'Espagne.

Bautru lui répondit sagement qu'il faisoit comme ces larrons qui crioient les premiers aux voleurs ; qu'il étoit très-notoire à tout le monde que ce pauvre prince électeur avoit été persécuté par les Espagnols depuis plusieurs années , de telle façon qu'ils lui avoient ôté toutes les fonctions de prince souverain et de pasteur de l'Église, en le chassant de sa ville métropolitaine, mettant garnison dans Trèves, supportant la rébellion de ses vassaux contre son autorité, et soutenant les chanoines contre sa dignité ; qu'il n'en falloit point de meilleure preuve que de considérer que, tant que Trèves avoit été en leur pouvoir, il ne lui avoit pas été possible de mettre le pied ni dans sa ville ni dans son église, et que, dès lors que nous y avons eu pouvoir, nous l'avions rétabli en sa puissance temporelle et spirituelle, chassé ses rebelles de la ville, et ôté ceux de son clergé qui, contre les lois divines et humaines, nioient l'obéissance à leur prince et à leur évêque ; que, si nous avions chassé un curé de sa paroisse en quelque lieu

du monde que ce pût être, les noms d'anathème, d'excommunié et d'hérétique ne seroient faits que pour nous; que, quant à ce qu'il disoit qu'il étoit en leur protection, nous ne l'avions jamais ouï dire; mais quand ainsi seroit, que les souverains ecclésiastiques étoient généralement en la protection de tous les rois catholiques, et particulièrement celui-là qui étoit notre voisin si proche, et qui ne pouvoit tirer aucune protection ni de l'Empereur ni d'eux contre le roi de Suède, puisque ni l'un ni l'autre n'avoient su protéger leurs propres intérêts contre ce conquérant.

Le duc de Lorraine, voyant les affaires du Roi en son voisinage en ce florissant état, ne laissoit pas de commettre cependant toutes sortes d'infidélités contre le Roi et d'infractions aux traités qu'il avoit faits avec lui, espérant être si fin qu'il tromperoit les plus clairvoyans, et ne manqueroit jamais de couverture et de réponses apparentes aux justes plaintes que le Roi pourroit faire contre lui, ne sachant pas que les excuses d'un prince foible contre un plus puissant doivent être de bon aloi pour être reçues, et qu'il faut avoir pour vaincre, ou la justice ou la force de son côté.

Il commença à tromper dès aussitôt qu'il eut fait le dernier traité avec le Roi à Liverdun, car le maréchal d'Effiat ayant pris ses troupes à la solde du Roi pour les mener en Allemagne, le duc de Lorraine leur ayant donné le mot du guet, elles se dissipèrent en moins de quinze jours, excepté le seul régiment de Querquoy à qui il s'étoit oublié de faire parler. Ce qui rendit cette fourbe manifeste, fut que ces

mêmes troupes-là furent incontinent recueillies par Montbalon lorrain, et menées au service de l'Empereur; mais, de malheur pour lui, étant rencontrées en Alsace par les rhingraves, elles furent toutes taillées en pièces, et Montbalon tué sur la place.

Le maréchal d'Effiat étant mort, Querquoy ne fut pas plutôt de retour en Lorraine que son régiment fut licencié par le duc, qui le donna sur-le-champ à La Vervaine, soldat de fortune lorrain, qui le mena encore en l'Alsace où il fut défait par les Suédois.

Depuis le commencement de l'année il avoit fait à plusieurs fois de grandes levées de gens de guerre, lesquelles aussitôt après il licencioit sur ses frontières, et les ministres de l'Empereur ou du roi d'Espagne, qui en étoient proches, les recueilloient. Quelquefois il leur laissoit faire ouvertement des levées dans ses Etats, dans lesquels le comte de Montecuculli, lieutenant général de l'Empereur en la haute Alsace, et Bentivoglio furent trois mois entiers pour ce sujet. Le régiment entier de Florinville, qu'il fit semblant de licencier à la façon accoutumée, étoit en garnison dans Brisach. Il essaya de se défendre de ces contraventions, disant que comme il permettoit aux Impériaux de faire des levées en son pays il le permettoit aux Suédois; et Ville dit au Roi que dans Nancy il y avoit un colonel suédois qui faisoit des levées pour leur parti, ce qui étoit très-faux, car le colonel dont il parloit étoit un nommé Dubois, Français de nation, d'auprès de Fontenay, qui avoit servi en Allemagne avec beaucoup d'honneur, y avoit gagné 20,000 écus qu'il avoit confiés à Querquoy son ancien ami, et venoit, sur la foi pu-

blique, on donna ce qu'il vouloit être fait de son argent. En son retour de Nancy il fut assassiné, à deux lieues de Lunéville, par un capitaine de ses cheveau-légers nommé Ambreval, deux ou trois des gardes dudit duc et un exempt nommé Guenault. Ambreval partit le soir exprès d'auprès du duc pour aller commettre ce méchant acte, et retourna dès le lendemain, monté sur un des chevaux du mort. Guenault montrait effrontément sa montre, et les gardes portoient publiquement les habits et la casaque du défunt. Voilà comment les sujets et alliés du Roi étoient bien venus près dudit duc; mais, ne se contentant pas encore de cela, il envoya le commissaire général de ses troupes pour surprendre Molsheim, et ayant failli cette entreprise il alla saccager le territoire de Strasbourg, et fit le semblable dans les terres des ducs des Deux-Ponts et du comte de Hanau, et depuis, non-seulement encore envoya des troupes pour ruiner les terres du comte de Nassau-Sarrebruck, mais vint jusqu'à Blamont conférer avec le comte de Salin et des gens de Walstein pour tirer assurance d'eux d'être secouru et remis dans les places qu'il avoit consignées au Roi, et obtint par eux de l'Empereur la confiscation des biens et Etats de tous les petits princes ses voisins qui avoient été en l'assemblée de Heilbron, et se fit même donner par l'Empereur les villes de Saverne et de Dachstein sous un faux prétexte d'une somme de deux cent mille risdales qu'il prétendoit être due par l'Empereur au feu cardinal duc de Lorraine son oncle, pour la dépense imaginaire par lui faite en la défense de l'évêché de Strasbourg contre l'un des princes de

Brandebourg, et y fit consentir Horn moyennant de l'argent qu'il lui donna. Mais en même temps qu'il en fut maître il licencia ses troupes et en fit lever d'autres, qui toutes allèrent joindre le comte de Salin, qui alla droit à Haguenau, et coupa la gorge à cinq cents hommes que le maréchal Horn y avoit laissés, en ayant emmené le surplus de la garnison sur la foi du duc de Lorraine, puis fit un traité avec l'Empereur pour la ville de Haguenau, laquelle Sa Majesté Impériale lui cédoit avec les dépendances de la prévôté impériale qui comprend dix villes, desquelles l'Empereur n'eût pas été si libéral en son endroit s'il n'eût été joint à ses intérêts contre ce qu'il avoit promis par ses traités; et comme si ce n'eût pas été assez d'avoir intelligence avec l'Empereur contre le Roi, il l'avoit immédiatement avec les Espagnols.

Bussy avoit mandé de Trèves qu'il étoit passé un gentilhomme dudit duc chez le comte Brankenheim, qui alloit trouver les électeurs catholiques pour leur proposer d'entrer en une ligue entre la maison d'Autriche, lui duc de Lorraine et les princes d'Italie, contre le Roi et ses alliés.

C'étoit aussi une chose toute manifeste qu'il avoit plusieurs fois envoyé cette année acheter des armes au Liège, les envoyant de Nancy à la Franche-Comté avec ses passe-ports, pour armer la cavalerie et infanterie qui s'y étoit levée par le comte d'Arbert, La Tour et le marquis de Varambon, et le Roi avoit des avis certains qu'on lui avoit remis de grandes sommes de deniers de Milan pour toutes ces dépenses.

Dans le cours de ce procédé si ennemi, il ne laissoit pas de se plaindre des Suédois, qu'il supposoit exercer

des hostilités en son pays, ce qui étoit entièrement faux; car d'une part il croit contre Birckenfeld et les rhingraves, comme s'ils brûloient tout son pays; et d'autre côté, il traitoit et négocioit par le sieur de Ville avec eux qui étoient bien loin de la Lorraine, l'un à Heidelberg et les autres sur les confins des Suisses, où ils prirent quatre places qui étoient à la maison d'Autriche, et revinrent faire le blocus de Brisach.

Il feignoit d'autres fois que les Suédois s'étoient approchés de Saint-Dié; ce qui étoit certainement faux, aussi bien que la défaite de la compagnie de Bronze, qui ne perdit pas un homme. Il envoya d'une part demander secours au sieur de Saint-Chamont qui étoit à Trèves, et d'autre côté, se moquant de lui, publioit au même temps que son armée étoit si foible qu'elle ne se pouvoit pas défendre elle-même, et qu'il n'en reviendrait jamais un homme en France. Ce qu'il fit bien paroître en la réponse froide qu'il fit à Sa Majesté quand elle lui envoya offrir son entremise pour le remettre bien avec les Suédois, lesquels il traitoit tellement en ennemis qu'il faisoit voler ou tuer tous les Français qui alloient se joindre à eux. Et en mai un nommé Spalingue, qui leur menoit trente ou quarante maîtres, fut si rudement accueilli par les siens au passage des montagnes de Saverne, qu'à peine se put-il sauver lui cinquième.

Ce mauvais et infidèle procédé obligea les Suédois à faire au Roi plusieurs plaintes de lui, et accuser la trop grande douceur de Sa Majesté en son endroit, de laquelle ils le supplioient considérer qu'il n'étoit pas raisonnable qu'ils reçussent du dommage, et leur

permettre de mettre ce duc en état qu'à l'avenir il fût incapable de leur nuire.

Le Roi étant aussi assuré qu'il avoit des intelligences secrètes avec Monsieur, que les siens étoient tous les jours cachés à Nancy, avec lesquels il avoit des conférences, puis les renvoyoit, Sa Majesté, pour apporter quelque remède à ces maux, trouva à propos de lui envoyer le sieur de Guron après l'avoir informé de toutes ces choses.

Elle lui commanda de représenter de sa part audit duc les plaintes que lui faisoient continuellement les princes ses alliés en Allemagne, des torts qu'ils recevoient journellement de lui, et lui dire que Sa Majesté étoit bien marrie qu'il ne se rendoit plus soigneux à conserver l'avantage que lui apportoit sa protection, et qu'il ne demeurait plus ferme en sa promesse contenue si clairement au traité qu'il avoit fait avec Sa Majesté, le laissant parler sans lui déclarer si le Roi se résolvait ou non de continuer sa protection, lui faisant plutôt espérer que s'il rentroit en son devoir, Sa Majesté, qui le vouloit sauver malgré lui, emploieroit son autorité pour le préserver du mal qu'il se procuroit;

Que s'il dénioit ou vouloit excuser les actions qu'on lui imputoit, l'évidence et la mauvaise foi se pouvoient aisément prouver ;

S'il disoit, selon son ordinaire, qu'il étoit tout prêt de joindre ce peu de troupes qu'il avoit avec celles du Roi, ou d'en lever de nouvelles pour cet effet, ledit Guron, sans accepter son offre, diroit qu'il en donneroit avis à Sa Majesté, et cependant lui conseilleroit de ne point lever pour n'accroître point les

ombrages, montrant qu'en cela il n'avoit autre égard qu'à l'intérêt dudit duc. Mais il ajouteroit que le Roi savoit bien que les protestans ne se contenteroient pas de ses paroles, qu'ils avoient vues souvent être suivies d'effets contraires, et qu'ils voudroient avoir des marques certaines que ledit duc ne voudroit et ne pourroit plus leur nuire, et feroit venir le discours à ce point que M. de Lorraine proposât de lui-même que, y ayant grande apparence que les protestans, voyant mal volontiers entre ses mains Haguenau et Saverne dont ils recevoient tant de dommage, même Haguenau leur ayant été ôté par surprise, voudroient ravoir ces places ;

Que si ledit duc continuoit la proposition qu'il avoit faite par le sieur de Ville de les remettre entre les mains du Roi, ledit Guron sans témoigner chaleur prendroit sa parole et l'engageroit dans l'attente de la réponse du Roi, ajoutant qu'encore qu'en venant en Lorraine il n'eût pas pensé à cela, il trouvoit cette ouverture utile pour garantir d'un grand orage la religion catholique en ces quartiers-là, et même les États dudit duc ;

Qu'il reconnût le plus exactement qu'il lui seroit possible ses desseins, ses préparatifs de guerre, en quel état étoit Nancy, ce qu'il pensoit à l'égard de Monsieur, frère du Roi : s'il parloit du bruit qui avoit couru ensuite du voyage de Delbène, il lui diroit n'en être pas informé, mais qu'il savoit bien que Monsieur ne pourroit jamais faire une meilleure action pour son propre bien que de se réconcilier avec le Roi, qui étoit en état qu'aucun ne lui pourroit faire mal, et qu'il ne plaignoit que celui que se fai-

soient ceux qui l'éloignoient de ses bonnes grâces par mauvais conseil ;

Qu'il écrivoit promptement au Roi ce qu'il auroit remarqué des intentions de M. de Lorraine, et se tiendrait prêt de partir sur les premières réponses de Sa Majesté, n'étant pas à propos que ce voyage durât long-temps ;

Qu'il n'oublieroit pas de faire entendre au duc de Lorraine le tort qu'il avoit de ne permettre pas la levée des contributions sur Nomeny et Saint-Avold, comme l'Empereur les avoit levées ;

Qu'il verroit le prince de Salin, gouverneur de Nancy, et essaieroit de reconnoître sa véritable disposition au service du Roi, en quoi il s'y conformeroit, l'assurant de la bonne volonté de Sa Majesté, et lui faisant espérer le paiement de sa pension.

Ledit Guron partit le 8 ou 10 de juin, et fut très-mal reçu à Nancy, où, auparavant qu'arriver, il envoya au sieur Fournier un de ses secrétaires d'État, savoir où étoit ledit duc. Il mena au grand-maître celui qu'il lui envoyoit, lequel pour réponse lui dit qu'il savoit bien son arrivée, mais qu'il n'avoit point d'ordre de son altesse d'envoyer des carrosses le recevoir comme aux autres voyages, ni de le loger ; que néanmoins, d'office il lui feroit accommoder à souper à l'hôtel de Salin, et un lit ; que cependant il pouvoit aller descendre à une hôtellerie, où n'ayant vu personne de la part ni du grand-maître ni du duc, mais seulement un homme inconnu qui le vint convier de la part de la duchesse d'aller souper à l'hôtel de Salin, où il y avoit un lit pour lui, il s'en excusa. Le lendemain, ayant demandé au sieur Fournier où étoit

le duc, il reçut pour réponse qu'il étoit tantôt en un lieu et tantôt en un autre, et qu'il ne pouvoit pas lui dire précisément où il le pourroit trouver. Ledit Guron considérant ce mauvais traitement, joint que, dès que le duc avoit su son partement de la cour, il avoit commencé à armer avec grande précipitation et envoyé plusieurs personnes à Mérode et autres gens de l'Empereur, il crut pour l'honneur du Roi être obligé de partir de Nancy et de s'en aller à Metz, où étant arrivé il donna avis à Sa Majesté de ce qui s'étoit passé ;

Que le duc de Lorraine prenoit pour prétexte de son armement que c'étoit pour se défendre des Suédois, lesquels il n'avoit nul sujet d'appréhender, le duc de Weimar étant delà le Danube d'un côté, et Horn de l'autre, et qu'il n'y avoit vers l'Alsace que les Otto, oncle et neveu, lesquels avoient peu de forces, où au contraire Montecuculli, Mérode, Ossat, Nassau et autres, se fortifioient tous les jours, et dans les terres mêmes du duc de Lorraine.

Il manda aussi que le sieur Jeannin, qu'il avoit rencontré à Clermont, lui avoit fait de grandes plaintes sur le traité de Liverdun, disant qu'il avoit été fait, disoit-il, la dague à la gorge, qu'ils étoient dans la chambre du cardinal où ils signèrent ce qu'on voulut ; que Clermont étoit un fief de l'Empire inaliénable ; que son maître l'avoit envoyé là pour faire ce que le Roi voudroit, mais qu'il ne prendroit point d'argent, que le traité en l'exécution pourroit tirer de fâcheuses conséquences, et qu'il seroit plus honnête et utile de n'en user pas de la sorte pour plusieurs mauvais événemens qui s'en pourroient ensuivre ; ce

qui donnoit un assez évident témoignage des mauvais desseins du duc en son armement.

Quelques jours après que le sieur de Guron fut parti de Nancy, le duc lui envoya Chamblay et Fourrier avec une lettre pleine d'excuses de ce qui s'étoit passé. Il leur répondit qu'ils les fissent au Roi, de qui il reçut commandement peu après de retourner trouver ledit duc.

Sa Majesté, voyant sa mauvaise foi, jugea qu'il étoit à propos de l'obliger de lui rendre l'hommage qu'il lui devoit de droit pour le duché de Bar, et qu'il avoit promis encore de rendre par le traité de Liverdun; mais le duc ayant témoigné par sa réponse qu'il recherchoit les moyens d'esquiver de le faire, elle le fit ajourner en son parlement de Paris, pour voir réunir ledit duché à sa couronne, à faute d'hommage rendu. La cour l'ordonne par arrêt, et l'exécution en fut commise au sieur de La Nauve, conseiller en ladite cour.

Le Roi, qui avoit été à Forges prendre des eaux, revient à Chantilly, d'où il envoya en son armée une ordonnance pour l'y faire publier, par laquelle il commandoit à tous les officiers, tant de cavalerie que d'infanterie, de se rendre en leurs charges dans le 8 août pour tout délai, et y faire une actuelle résidence, à peine de privation de leursdites charges. De là il s'avança à Monceaux, qui étoit le chemin de la Lorraine. Étant là il recevoit tous les jours divers avis par Guron de la continuation du mauvais procédé du duc de Lorraine, qui, en apparence pour se défendre des Suédois, desquels il n'avoit nul sujet de craindre, mais en effet pour se fortifier contre le Roi,

avoit sept à huit mille hommes de pied et quinze cents chevaux ensemble, en espérance que le duc de Feria, qui étoit parti d'Italie et avoit passé par la Valteline avec une grande armée, le viendrait secourir, les autres troupes espagnoles et impériales, qui étoient dans le Luxembourg et dans l'Alsace, se venant joindre à lui.

Ces choses donnèrent sujet au Roi de se résoudre d'aller en Lorraine : le bruit en courut incontinent, qui vint aux oreilles du duc, qui, quelque assuré qu'il feignît être, eut peur de son approche, et lui dépêcha un courrier, sur la fin de juillet, qui ne portoit que des plaintes contre les Suédois, pour se défendre des menaces et invasions desquelles il disoit être armé. Mais Sa Majesté étoit bien avertie de Guron qu'il feignoit d'avoir été menacé des Suédois, et toute la menace n'avoit abouti à autre chose, sinon que Rantzau, l'un de leurs colonels, lui écrivit de Strasbourg au mois de juin, se plaignant des infractions continues qu'il faisoit aux traités particuliers qu'il avoit avec eux, et les assurances que le Roi avoit données de lui. Il cote lesdites infractions, et le prie de lui dire nettement son intention, ne lui pouvant celer que si toutes les levées de gens de guerre qu'il faisoit pour l'ennemi, et toutes les conférences qu'il avoit avec eux continuoient, il avoit ordre de les empêcher et de battre les ennemis en quelque lieu qu'il les pût trouver ;

Que le duc, le voyant parler si déterminément, lui avoit donné contentement, de sorte que Rantzau retira ses troupes d'où elles étoient, et les employa ailleurs ;

Que les Suédois s'étant approchés aussi de Saint-Dié, mais seulement pour demander un de leurs officiers criminels qui s'y étoit sauvé, qu'il leur avoit donné satisfaction sur ce sujet, de manière qu'il étoit délivré de toute juste appréhension qu'il eût pu avoir d'eux. Davantage, qu'il se plaignoit de grands ravages qu'il supposoit avoir reçus d'eux en ses terres, et que tous ces ravages se terminoient à une abbaye en Allemagne qui appartenoit à l'un des siens, suffragant de Toul, en laquelle quelques Impériaux s'étant retirés, faisoient de là mille voleries : quelques troupes suédoises passant par là les prirent et brûlèrent la maison ; et bien que le duc de Lorraine eût accommodé cette affaire avec eux six jours auparavant qu'il sût la venue de Guron, il ne laissoit pas, sous ce prétexte-là et quelques autres, de fortifier ses troupes, lesquelles il grossissoit pour une autre fin. Il donna avis au Roi d'une autre fourbe du duc ; car il avoit envoyé toutes ses troupes à Saverne pour s'opposer aux Suédois qui assiégeoient Haguenau, que son manquement de foi leur avoit fait perdre ; et non content de cela, et bien éloigné de se vouloir mettre en état de bien vivre avec eux, il avoit, au même temps de l'envoi de son courrier au Roi, envoyé l'un des siens à Florinville, qui commandoit ses troupes, avec ordre qu'à quelque prix que ce fût il combattît, et essayât, avant que le Roi se pût mêler de pacifier leurs différends, de les avoir défaits à plate couture, ne considérant pas que, comme l'attaque qu'il leur feroit offenserait le Roi, si elle ne lui réussissoit pas il se mettoit entièrement à sa discrétion et son État en compromis.

Sa Majesté ayant su toutes ces choses, et même

que les troupes du duc étoient composées d'un bon nombre de Français, envoya un ordre au sieur de Saint-Chamont de les rappeler, lui commandant de faire publier ledit ordre par un trompette dans tous les Etats dudit duc, auquel Sa Majesté écrivit aussi qu'elle avoit besoin de ses sujets qui portoient les armes avec lui, et qu'elle désiroit qu'il les lui renvoyât promptement et sûrement.

Et pource que Guron avoit mandé, du premier août, que La Vaupot avoit été caché quelques jours dans Nancy et en étoit parti ce jour-là, qu'il avoit demandé, de la part de Monsieur, la princesse Marguerite, laquelle la plupart ne nioient plus être sa femme, et qu'il avoit promis, de la part de Monsieur, au duc de ne l'abandonner jamais, quelque accord qu'il fût sollicité de faire avec le Roi, et que le marquis de Colade, que le roi d'Espagne avoit envoyé en Lorraine sous prétexte de se condouloir de la mort de M. de Vaudemont, lui avoit aussi promis toute sorte d'assistance de la part de son maître si le Roi l'attaquoit, et de lui faire restituer les places que Sa Majesté avoit en dépôt; le cardinal dit à Sa Majesté, le 10 août, qu'il y avoit apparence qu'il s'étoit armé à cette fin; que les Espagnols étoient bien aises de précipiter l'un et l'autre en toute extrémité, parce qu'encore qu'ils prévissent bien leur perte, ils connoissoient que l'occupation qu'ils nous donneroient leur seroit avantageuse;

Qu'il n'y avoit que deux moyens pour tâcher de rompre cette affaire, ou par négociation ou par force;

Que la négociation seroit sans effet si on ne donnoit une place frontière à Monsieur, auquel cas il

seroit plus fort pour l'exécution de son mariage et plus lié avec les Espagnols, qui ne demandoient que cela pour nous troubler ;

Que pour rompre cette affaire par la force, il n'étoit question que de battre M. de Lorraine et défaire ses troupes bien à point ;

Que pour le faire avec facilité, il le falloit entreprendre promptement devant qu'il se fortifiât davantage.

Partant, qu'il estimeroit à propos de mander au sieur de Saint-Chamont, si la cavalerie étoit arrivée, et partie des recrues et régimens qu'il attendoit, qu'envoyant demander au duc, par un trompette, les Français qui étoient dans ses troupes, il marchât le même jour et allât droit à lui, faisant au même temps publier partout que les Français, tant d'infanterie que de cavalerie, seroient reçus et payés dans l'armée du Roi ;

Qu'il seroit à propos d'envoyer, pendant qu'on assembleroit l'armée, un homme de créance à Birckenfeld, pour lui dire que le Roi se tenoit si offensé des actes d'hostilité que ledit duc avoit faits contre les Suédois, au préjudice des traités faits avec lui, que Sa Majesté s'étoit résolue de faire avancer dans son pays son armée pour réprimer et châtier sa perfidie et mauvaise foi, qu'il le convioit de faire le même de son côté ;

Que si quelques-uns pensoient qu'il y allât aucunement de l'honneur du Roi de ne surprendre pas M. de Lorraine, les offenses ouvertes qu'il commettoit contre le Roi l'avertissoient assez, sans qu'il fût besoin d'une dénonciation ouverte de guerre, joint que le trom-

pette qu'on lui enverroit pour demander les Français préviendrait toute hostilité ouverte.

Si on disoit qu'il n'étoit plus temps de faire le siège de Nancy, la réponse étoit qu'on n'entreroit pas à cette fin dans les États de M. de Lorraine, mais seulement pour rompre et dissiper ses troupes, et lui ôter le moyen de déclarer le mariage de Monsieur et faire plus de mal ;

Que si l'occasion donnoit plus beau jeu qu'on ne pensoit, on entreprendroit le blocus de Nancy si on l'estimoit à propos ;

Qu'il y avoit à considérer si on attaqueroit M. de Lorraine, quand même Birckenfeld n'auroit pas pouvoir de le faire.

On estimoit qu'il falloit, premièrement que de rien faire, prier Birckenfeld d'être de la partie, aller jusqu'à Francfort pour en rechercher l'ordre d'Oxens-tiern s'il en étoit besoin.

On estimoit, de plus, qu'il ne falloit point entreprendre le blocus de Nancy qu'avec les Suédois ; mais on croyoit que, quand même on ne pourroit si promptement ajuster les intentions des Suédois avec celles du Roi, on pouvoit entreprendre de dissiper et ruiner les troupes de M. de Lorraine par la présence du Roi seule, avec beaucoup plus de fruit que de péril ;

Qu'on ne voyoit rien à craindre des forces dudit duc ;

Que s'il tenoit la campagne devant le Roi on le battoit assurément ; s'il s'enfermoit on le consumeroit par un blocus non lié ; et, par quelque façon que la dissipation des troupes de M. de Lorraine arrivât, le dessein de Monsieur et des Espagnols échoueroit de ce côté-là ;

Que si le Roi prenoit la résolution que dessus , il falloit mander à M. de Saint-Chamont qu'il la tint du tout secrète , et qu'il amassât l'armée sous prétexte d'en faire une revue générale , et publiât qu'il ne croyoit pas qu'il eût rien à faire , parce qu'il estimoit que M. de Lorraine feroit obéir le commissaire du parlement dans le Barrois , auquel cas ils n'auroient point à manger les gerbes du Barrois.

Les choses ayant été agréées de Sa Majesté , et ayant été écrit conformément au sieur de Saint-Chamont , Sa Majesté commanda encore , le 14 août , qu'il lui fût fait une autre dépêche , par laquelle elle lui mandoit que , puisque l'armée du duc de Lorraine étoit au-delà des montagnes vers Saverne , d'où il falloit quatre journées d'armée pour revenir gagner Nancy , le meilleur dessein qu'il pût faire pour son service étoit de se mettre entre Nancy et ses troupes pour les empêcher d'y rentrer ; ce qu'il feroit facilement s'il se saisissoit du logement de Saint-Nicolas , et y tenoit le corps de son armée ; et que , pour exécuter ce dessein , il ne falloit autre chose que secret et diligence , afin de prévenir le duc et être rendu à Saint-Nicolas avant qu'il pût prévoir ce qu'il voudroit faire ;

Que , si cette entreprise réussissoit , le duc ne pouvoit garantir ses troupes d'être combattues et défaites , ou par les armes de Sa Majesté ou celles des Suédois , qui assurément les poursuivroient quand elles leur verroient tourner tête.

Elle lui commandoit aussi d'envoyer le même jour qu'il partiroit un homme de créance au prince de Birckenfeld , pour l'avertir de son dessein , et de charger les troupes de Lorraine quand elles délogeroient ;

mais que cependant il marchât toujours sans attendre sa réponse, puisqu'il étoit seul capable de battre de plus grandes forces que celles dudit duc;

Que, dès qu'il partiroit pour entrer dans la Lorraine, il dît à tout le monde qu'il ne s'y avançoit que pour faire voir aux Suédois que Sa Majesté n'approuvoit pas les actes d'hostilité que le duc de Lorraine faisoit contre eux, au préjudice de la foi qu'il avoit donnée;

Que s'il combattoit les troupes du duc, il avouât qu'il n'en avoit pas de dessein formé, mais seulement de justifier aux Suédois ce que dessus, et que les troupes du duc s'étant trop approchées de lui, il avoit été obligé de le combattre de peur que les Suédois ne pensassent qu'il ne fût en intelligence avec ledit duc;

Que si étant à Saint-Nicolas il apprenoit que lesdites troupes voulussent tenter un autre chemin pour entrer dans Nancy, il allât droit à eux, conservant toujours le passage de Saint-Nicolas;

Qu'enfin le dessein principal de Sa Majesté étoit de défaire les troupes de ce duc, comme étant le seul moyen de réduire son pays en sa discrétion, et se ressentir de tant de perfidies que ledit duc avoit faites, tant à Sa Majesté qu'à ses alliés. Mais, tandis que Sa Majesté donnoit ces ordres, et qu'elle étoit en peine de défaire ses troupes, elles s'étoient défaites d'elles-mêmes par l'imprudence du duc; car Florinville, voulant exécuter son commandement, fut battu et défait à Haguenau par les Suédois.

Ils voulurent aller attaquer lesdits Suédois à Haguenau le 11 août, et envoyèrent devant le régiment de Gatinois avec deux pièces de canon pour battre

la ville de Pfaffenhofen, croyant la prendre en chemin faisant, comme il y avoit grande apparence, n'y ayant que deux cents paysans dedans et les murailles très-mauvaises. Mais, comme le peu d'état qu'ils faisoient de cette place les rendit moins soigneux et vigilans qu'ils ne devoient être, lesdits paysans leur vinrent dès le point du jour donner une si furieuse camisade, qu'ils mirent en fuite cinq cents Lorrains qui étoient devant leurs portes, et prirent les deux pièces de canon qu'on devoit pointer contre eux.

Et, en même temps, envoyèrent en diligence demander secours à Birckenfeld, qui aussitôt avec la plus grande partie de ses troupes vint au-devant des Lorrains, qu'il rencontra dans une plaine proche dudit Pfaffenhofen.

A la première charge, la cavalerie lorraine, qui étoit de plus de deux mille cuirasses, enfonça celle des Suédois, qui n'étoit armée que de pistolets, et la mit en déroute; mais, d'autre côté, l'infanterie suédoise fut si bien conduite, que non-seulement elle repoussa et mit en fuite celle de Lorraine et prit leur canon, mais aussi s'en servit avec tant de dextérité contre la cavalerie lorraine, qu'elle la contraignit d'abandonner le champ de bataille, leurs bagages et munitions, et regagner les montagnes en grand désordre, quoiqu'ils ne fussent poursuivis que de deux compagnies de cavalerie.

Il demeura sur la place vingt capitaines des gens de pied lorrains, huit de cheveu-légers, six à sept cents morts, cinq pièces de canon, deux cents et tant de chars de munitions, vivres et bagage, et plus de deux mille mousquets que l'infanterie jeta par les champs,

sans environ cent cinquante prisonniers, dont Sauvebeuf et Riancourt en étoient. Les Suédois n'y perdirent que deux cents hommes et autant de blessés.

Ceux de Hagenau, avertis qu'on avoit quasi tiré toutes les troupes pour aller au-devant des Lorrains, firent une sortie sur le peu qui restoit, les mirent en fuite et brûlèrent toutes leurs huttes; mais ils furent derechef incontinent bloqués.

Cette nouvelle donna une si grande épouvante à toute la Lorraine que tout fuyoit; le duc étoit à Lunéville, d'où il partit incontinent avec sa femme, et arriva à Nancy à dix heures du soir.

Ledit duc fit enlever le comte d'Eberstein, beau-frère du comte de Linange-Westerbourg, de la maison de Frauenberg, entre les Deux-Ponts et Sarrebruck, laquelle il fit piller et saccager, ne laissant à la comtesse sa femme qu'une chemise, et mena ledit comte prisonnier avec sa robe de nuit, sans qu'il eût jamais rien à démêler avec M. de Lorraine; et sa maison ayant toujours été à la dévotion de la France, il espéroit que par l'autorité du Roi il seroit relâché.

Il donna, en même temps, à la princesse Marguerite l'appartement de madame de Lorraine pour s'y loger; déclarant par ce moyen, assez ouvertement, bien que non de paroles, qu'on la traitoit comme femme de Monsieur. Cependant, pour amuser le Roi s'il pouvoit, il lui envoie le sieur de Contrisson pour lui donner avis de cette défaite, laquelle il amoindrit tant qu'il put, et fit incontinent après partir le cardinal de Lorraine, son frère, pour aller trouver Sa Majesté pour excuser et colorer toutes ses fautes passées sans les avouer, et pour protester de sa fidélité.

Sa Majesté, après avoir reçu la nouvelle de cette défaite, récrivit à Saint-Chamont, et lui réitéra le commandement qu'elle lui avoit envoyé de se saisir du logement de Saint-Nicolas; seulement changea-t-elle l'ordre qu'elle lui avoit donné d'attaquer les troupes du duc qui avoient fait plusieurs actions d'hostilité, d'autant qu'il y auroit eu peu d'honneur à défaire des gens défaits, et lui manda que son intention n'étoit pas qu'on fit mal à tous ceux qui se sauroient débandés, mais seulement qu'il les reçût dans son armée où elle vouloit qu'ils fussent payés; mais que si par hasard ils se rassembloient en un corps de deux ou trois mille hommes qui voulussent contrevenir à ses intentions et prendre leur passage par force, en ce cas il leur empêchât par la force, comme aussi qu'il fit battre la campagne pour empêcher que ceux qui voudroient aller à Nancy à la dérobée ne s'y pussent jeter.

Les Français qui étoient dans l'armée du duc, ayant reçu le commandement de Sa Majesté de s'en retirer, se rendirent en celle de Sa Majesté, qui partit de Monceaux le 16, et alla coucher à Château-Thierry, où le cardinal de Lorraine arriva le 18 et y vit le Roi, et le lendemain le cardinal, avec lequel il eut une longue conférence.

Le cardinal lui fit une énumération de toutes les offenses que le Roi avoit reçues de son frère; que les infractions qu'il avoit faites contre le devoir qui l'obligeoit, par la protection du Roi, de ne point favoriser l'Empereur et ne point apporter du dommage aux alliés de Sa Majesté en Allemague, se réduisoient aux points suivans :

Qu'il avoit baillé au comte de Salm des gens pour surprendre Haguenu qu'il ravitaillait tous les jours ;

Qu'il envoyoit du secours et donnoit toute l'assistance qu'il pouvoit aux gens de l'Empereur qui avoient assiégé la ville de Dann, au pied des montagnes de Lorraine vers Bâle, et même attiré quelque nombre de gens de la garnison de Saverne pour cet effet ;

Qu'il avoit fait avancer quelques troupes sous le commandement du sieur Perriquet, son commissaire général, qui avoit fait entreprise sur Molshein, dont il avoit envoyé force excuses par le sieur Fournier à messieurs de Strasbourg, prenant prétexte qu'on avoit volé des chevaux à ses sujets ; sur quoi ceux de Strasbourg avoient répondu que ce n'étoit pas la forme entre voisins de surprendre des places et fourrager le pays, pour deux ou trois chevaux en tout que quelques voleurs sans aveu pouvoient avoir pris ;

Que le commissaire Hasso, qui étoit à l'Empereur, et compagnon d'Ossa, levoit publiquement dans Sarguemines qui est à M. de Lorraine, vers Saint-Avold, qui, depuis peu de jours, avoit pillé et tué plusieurs marchands qui alloient de Metz à Trèves ;

Que les grandes et perpétuelles conférences de M. de Lorraine avec Montecuculli, Mérode et autres gens de l'Empereur, étoient publiques, comme aussi les levées qu'il faisoit en divers lieux, en petites troupes, qui alloient se joindre à celles des Impériaux ;

Que le sieur de Guron avoit envoyé une lettre écrite par un des principaux colonels suédois audit duc, par laquelle ledit colonel se plaignoit en termes généraux des actes d'hostilité et voies de fait

qu'avoient exercées les soldats de M. de Lorraine contre ceux du parti suédois ;

Qu'il se plaignoit aussi de la faveur, assistance, logemens et sauf-conduits qu'il donnoit au parti contraire, des levées qui se faisoient à toute heure en Lorraine, qu'il présupposoit être faites pour assister leur ennemi selon le bruit commun ;

Que le comte de Salm avoit été, il y avoit peu, près ledit duc.

Sa Majesté étoit bien avertie que toutes choses étoient contre son service, et que les principaux de sa cour disoient assez manifestement que la trêve se faisant en Flandre, laquelle ils tenoient lors pour assurée, Monsieur en devoit emmener la plupart des troupes pour joindre à celles dudit duc, chasser les Suédois de l'Alsace, puis avec une grande armée venir en France ;

Qu'on étoit bien averti qu'en avril Le Coudray-Montpensier avoit vu la princesse Marguerite dans Saint-Nicolas, après avoir vu de la part de son maître Montecuculli, qui faisoit des levées dans le Luxembourg ;

Que Saint-Chamont avoit surpris un nommé Labadie qui avoit été à Bassompierre, et étoit lors à Monsieur, qui l'avoit envoyé à Nancy d'où il revenoit chargé de lettres ;

Qu'au mois de mai d'Ouailly avoit été cinq ou six jours à Nancy près dudit duc ;

Que le 15 juillet Henance étoit arrivé à Lunéville de la part de Monsieur, et y étoit demeuré caché quelque temps ; qu'à la fin de juillet Le Coigneux avoit passé à Nancy déguisé, et y avoit séjourné deux jours ;

Qu'on étoit assuré que M. de Lorraine avoit à toute heure des gens de la part de Monsieur, et qu'entre autres Le Coudray y avoit été deux ou trois fois; qu'il avoit fait lever des troupes pour l'Empereur, et que celui qui les commandoit les avoit remises à M. de Lorraine, lequel, en pleine campagne, les avoit données au jeune Bassompierre qu'il en avoit fait colonel;

Que Varinville, gentilhomme de Beauce, qui commandoit une compagnie de cheveu-légers pour le duc, avoit quitté son service sans son congé avec sa compagnie, et s'étoit retiré à Metz, d'autant que ledit duc l'avoit voulu forcer d'aller servir l'Empereur avec sept autres compagnies qu'il lui envoyoit;

Que le comte de Salm avoit fait un vol près de Haguenau sur des marchands de Metz, publiquement et sans aveu;

Que le sieur de La Grange mandoit du 15 juillet, que le chancelier Oxenstiern lui avoit dit que le rhingrave Otto avoit surpris des lettres des officiers de M. de Lorraine aux commandans dans Brisach, assurant la conjonction des armes dudit duc avec celles de l'Empereur et d'Espagne;

Que ledit chancelier avoit baillé un mémoire audit sieur de La Grange, en date du 24 mai, pour représenter de sa part au Roi que le duc de Lorraine, abusant de l'autorité de Sa Majesté et de son alliance avec la couronne de Suède, sans avoir reçu aucun acte d'hostilité du parti suédois, maintenoit et assistoit leurs ennemis, grossissoit leurs troupes sous prétexte de faire des levées en son nom, qu'après il licencioit; qu'il fournissoit les ennemis des choses

qui leur étoient nécessaires , joint ses conseils avec eux et favorisoit les actes d'hostilité qu'ils faisoient contre eux , comme il s'étoit vu en la surprise de Haguenau et en d'autres occasions , contre la foi que ledit duc avoit donnée ; qu'il molestoit ses voisins comme sont le comte de Sarrebruck et le palatin des Deux-Ponts : ledit sieur Oxenstiern supplioit le Roi de vouloir apporter remède à ces désordres ;

Qu'il paroissoit par quelques lettres interceptées , que ledit duc attendoit le duc de Feria , et qu'il disoit que s'il ne venoit pas il seroit en grand péril ;

Que M. de Lorraine avoit dit à Guron , en juillet 1633, qu'il alloit attaquer le comte de Nassau , allié de la France ;

Que les petits princes voisins de M. de Lorraine étoient au désespoir , qu'il dépendoit du Roi de se les attirer ; qu'ils disoient que M. de Lorraine avoit demandé l'investiture de leurs États à l'Empereur , et qu'ils avoient surpris les lettres qui le portoient ;

Que s'il étoit vrai que le mariage de Monsieur , frère du Roi , fût fait avec la sœur de M. de Lorraine , il ne falloit point chercher d'autre contravention aux traités qu'il avoit faits avec Sa Majesté , parce qu'il avoit toujours été dit à M. de Lorraine que le mariage ne se pouvant faire contre la volonté du Roi et sans son contentement , au cas qu'il fût il n'y avoit point de traité ;

Que Sa Majesté ne pouvoit douter qu'il ne fût fait ; qu'il étoit avéré par la déposition de M. de Montmorency en mourant , par ce qu'en avoit dit ouvertement Delbène à Réaumont comme de lui-même , et par la déclaration publique que le même Delbène , qui étoit

arrivé en cour en même temps que lui, en faisoit de la part de Monsieur. Et afin qu'il ne pensât pas que Sa Majesté ne le sût très-bien, il lui vouloit bien dire qu'il savoit bien que le mariage avoit été fait le même jour que le duc fut voir Sa Majesté à Vic, et ce par un moine réformé de l'ordre de Saint-Benoît, confesseur de l'abbesse de Remiremont, et en la chambre de ladite dame, qui y étoit présente avec la princesse de Phalsbourg, les ducs de Vaudemont et d'Elbeuf, et le sieur de Puylaurens; que le duc de Lorraine n'avoit point encore signé le contrat, et que le duc de Vaudemont s'étoit obligé par icelui de lui donner pour dot 1,400,000 francs barrois;

Que M. de Lorraine, n'ayant point rendu hommage au Roi, comme tout vassal y est obligé, et comme particulièrement il avoit promis par le traité de Liverdun, fait en juin 1632, de le faire dans un an qui étoit lors passé, le parlement avoit ordonné que M. de La Nauve se transporterait sur les lieux pour saisir le Barrois et le mettre entre les mains du Roi, ainsi qu'il est ordinaire et accoutumé en semblable cas;

Que Ville, qui est à M. de Lorraine, avoit dit ouvertement à Birckenfeld que le Roi portoit M. de Lorraine à faire contre eux ce que dessus; à quoi ledit Birckenfeld lui avoit répondu qu'il savoit bien le contraire;

Que ledit Ville leur avoit confirmé que l'Empereur avoit fait donation d'Haguenau à son maître; ce qui par sa bouche le rendoit clairement contrevenant aux traités qu'il avoit faits avec le Roi, par lesquels il s'obligeoit de ne faire aucun traité avec l'Empereur, qui indubitablement ne lui auroit pas

donné une telle ville sans des conditions réciproques;

Que ceux de Strasbourg mandoient par de L'Isle , du premier août , que , depuis le 25 juillet , que l'armée de Lorraine avoit passé la montagne , elle avoit fait plusieurs courses dans leurs terres , pris tous leurs bestiaux , tué plusieurs des paysans qu'ils avoient rencontrés , même un officier suédois qui avoit été mis dans un village pour le garder ;

Qu'il mandoit de plus (ce qui étoit à noter et qui faisoit que M. de Lorraine se déclaroit ouvertement contre les traités qu'il avoit faits avec le Roi) que , le mercredi 27 juillet , on avoit publié à son de trompe dans son armée qu'on n'eût plus à l'appeler l'armée du duc de Lorraine , mais de l'Empereur , et tirèrent vers le château et forteresse de Girbarden , d'où ils chassèrent les Suédois qui l'avoient assiégée ;

Qu'on écrivoit encore que l'armement qu'avoit fait le duc de Lorraine étoit aux dépens des électeurs de Mayence et de Cologne , et qu'il croyoit être fortifié des troupes de Bourgogne ou du duc de Feria , qui ne paroisoient point ;

Que les Suédois avoient pris un Français prisonnier qui avoit découvert la trahison que Humbert , secrétaire de M. de Lorraine , avoit traitée avec un nommé La Chapelle qui étoit mort , pour lui remettre quelque place de l'Alsace entre les mains ; et c'étoit pour ce sujet que M. de Lorraine avoit fait assassiner un nommé Dubois auprès de Lunéville ;

Que de L'Isle avoit mandé que les Lorrains avoient fait courre de delà la mort du Roi ;

Qu'un colonel suédois , nommé Rantzau , avoit fait appeler Ville par un trompette , sur ce que ledit de

Ville nioit avoir dit audit Rantzau que ce que M. de Lorraine faisoit contre les Suédois étoit de l'aveu et consentement du Roi.

Sur quoi Ville s'étoit excusé du combat sur les affaires que son maître lui avoit commises ;

Et qu'enfin la bataille qu'il avoit fait donner contre les Suédois , justifioit trop clairement ses contraventions pour en dire davantage.

Le cardinal de Lorraine, entendant cette grande énumération des contraventions que son frère avoit faites à ce qu'il étoit obligé par les traités qu'il avoit faits avec le Roi , fut étonné et ne sut que répondre, sinon en général que les Suédois lui avoient donné sujet de mécontentement. Mais lui étant reparti que, bien au contraire, la princesse de Phalsbourg ayant, tout nouvellement encore, envoyé demander, au commencement d'août, au prince de Birckenfeld, qui étoit devant Haguenau, une sauve-garde pour les terres qu'elle avoit en Lorraine, il lui avoit mandé qu'il la lui accordoit, bien qu'elle lui fût inutile, pource qu'il n'avoit point ordre d'entrer dans la Lorraine si on ne l'attaquoit.

Il n'eut pas assez de front pour nier les fautes de son frère, mais il en eut bien assez pour assurer qu'il n'y avoit point de part, et que si Sa Majesté se résolvait de porter l'affaire aux extrémités, il ne vouloit chercher en sa mauvaise fortune autre refuge qu'en la bonté du Roi, et le supplioit avoir agréable qu'il se retirât en France à l'abri de sa protection. Il s'offrit, comme procureur de son frère, de rendre au Roi hommage du Barrois; ce qui lui fut refusé, devant être rendu en personne par ledit duc, non en son nom,

mais de celui de sa femme. Il avoua en outre le mariage, disant premièrement qu'il y avoit seulement un contrat, en second lieu que le prêtre y avoit passé et qu'il en avoit donné sa permission.

Pour remède à ces maux, il proposa de demander pardon au Roi pour son frère, qui consentiroit à la rupture du mariage, et remettroit entre les mains du Roi Saverne et Dachstein.

Le cardinal lui répondit que ces réparations proposées n'étoient pas proportionnées aux offenses;

Que rendre l'hommage de Bar au nom de madame de Lorraine, satisfaisoit bien au défaut commis en ce genre;

Que rompre le mariage prétendu de Monsieur étoit bien aussi le remède de ce mal; mais qu'outre qu'il falloit que le consentement de Monsieur y intervînt, ce qui ne dépendoit pas d'eux, il restoit à satisfaire à l'offense reçue par les alliés du Roi, et à la rupture des traités faits avec Sa Majesté, ce qui ne se pouvoit faire par autre moyen qu'en mettant M. de Lorraine en état de ne pouvoir plus contrevénir à ses paroles, auxquelles Sa Majesté ne pouvoit prendre aucune confiance, vu les divers manquemens qu'il y avoit faits. Sur cela on lui dit franchement que le dépôt de Nancy étoit le seul moyen qui pût assurer le Roi et lui donner moyen de le garantir de ses ennemis.

Cette proposition sembla rude d'abord, mais non pas tant qu'après l'avoir bien examinée le cardinal n'avouât franchement que c'étoit quasi le mieux qu'il pouvoit faire, pourvu qu'on fût assuré de la restitution; ce qui lui sembloit bien difficile à croire et à persuader à autrui.

Il reconnoissoit bien que le Roi avoit grand sujet de demander de nouvelles assurances, vu les manquemens arrivés ;

Que du jour qu'ils entreroient en guerre avec le Roi, il perdrait la propriété des places qu'il avoit déjà en dépôt, et les deux tiers du revenu de leur État ;

Qu'ils ne pouvoient se défendre seuls contre une telle puissance que celle de la France ;

Que difficilement pouvoient-ils avoir du secours en l'état auquel étoient les affaires du monde, et que quand on leur en donneroit, ce seroit un remède pire que le mal, vu qu'assurément les Espagnols, de qui seuls ils le pouvoient recevoir, ne leur accorderoient pas qu'à des conditions qu'ils partageroient avec eux ce qui leur restoit de leur État, s'ils ne désiroient le tout, pour le défendre ;

Que l'expérience faisoit assez connoître que jamais petit prince ne fit ses affaires entre deux grandes puissances, quand la nappe est mise à leurs dépens et que leur pays est le théâtre où ils viennent aux mains ;

Qu'en outre les Espagnols ne donnèrent jamais secours qui ne fût plus onéreux qu'avantageux à ceux qui le reçoivent. Mais d'autre part il disoit que donner Nancy étoit perdre le reste de leur État, que telles places ne se rendoient guère d'ordinaire, qu'il y avoit de la bassesse à se dépouiller volontairement ; qu'il étoit fâcheux de perdre l'honneur et le bien tout ensemble, et que le pire événement qui leur pouvoit arriver de la guerre, ne les pouvoit mettre en une plus mauvaise condition que celle qui leur étoit proposée ; qu'ils vouloient bien croire que le Roi leur

promettrait la restitution de Nancy, avec intention d'exécuter sa promesse, mais qu'il pouvoit arriver beaucoup de choses qui lui donneroient lieu de croire qu'il auroit lieu de s'en dispenser justement ; auquel cas ils n'auroient rien à dire qu'à plaindre leur misère, parce que les raisons de ceux qui ont la force en main prévalent toujours à toute autre. On répondoit à cela qu'il valoit mieux que M. de Lorraine se conservât le droit de son État par le dépôt de ce qui à la vérité étoit de meilleur en icelui, qu'en refusant ledit dépôt perdre assurément la propriété de tout ce qu'il avoit ; ce qui lui étoit inévitable, non-seulement parce que les petits princes ne peuvent résister aux grands, mais en outre parce que, dès lors le Roi se rendant par son hostilité maître de toutes les places qu'il avoit en sa main, il possédoit plus des deux tiers de son revenu ; ce qui faisoit qu'ayant pris ce qui ne lui pouvoit être disputé en six jours, il ne restoit que la seule ceinture de Nancy audit duc, sans aucun revenu pour soutenir les frais de sa défense. Ledit cardinal de Lorraine ajoutoit, pour se défendre du dépôt de Nancy, qu'il étoit entre le Roi et la maison d'Autriche ; qu'il devoit ménager l'un et l'autre ; qu'assurément, s'il remettait Nancy entre les mains du Roi, il tomberoit en la disgrâce de l'Empereur, duquel relevoit son duché, lequel le déclareroit sans doute confisqué et le mettroit au ban de l'Empire, avec résolution de l'exécuter aussitôt que les affaires d'Allemagne le pourront permettre ; qu'en ce cas il s'assuroit bien de la protection du Roi, mais qu'il pouvoit arriver aussi que Sa Majesté se trouvant engagée en d'autres guerres, il n'auroit pas moyen de le secourir assez

puissamment, et qu'il craignoit que cette considération fût capable d'empêcher M. son frère de condescendre au désir de Sa Majesté, s'il ne s'y voyoit forcé par l'extrême.

Le cardinal lui répondit qu'il n'entroit point en considération des prétentions de l'Empire sur la Lorraine, ni de la puissance de la maison d'Autriche ; que quand le duc y penseroit bien il trouveroit qu'il n'avoit pas plus de raison de s'y arrêter , puisqu'il savoit bien que ceux dont il alléguoit les intérêts avoient été les principaux auteurs de sa mauvaise conduite ; qu'il étoit vrai que , par le traité de Vervins , il étoit porté que l'on n'entreprendroit point sur les alliés les uns des autres , et que M. de Lorraine étoit en la protection des deux couronnes ; mais que cette même protection l'obligeoit à s'efforcer de la mériter du Roi par ses respects et par sa bonne conduite , bien loin de l'offenser , lui manquer de foi , violer les traités faits avec lui , prendre le parti d'Espagne au lieu de demeurer neutre , faire tous actes d'hostilité , et pour comble d'injures ravir un fils de France et le marier contre la volonté de Sa Majesté , laquelle pour toutes ces causes n'avoit que trop de raisons d'entrer en armes dans son pays , et que , s'il craignoit davantage la puissance future de l'Empereur que celle de la France qui étoit présente et à ses portes , il pouvoit , s'il le jugeoit meilleur pour lui , choisir le parti de se défendre par la force.

Quant à la mouvance de l'Empire , que le Roi étoit bien éloigné d'en demeurer d'accord , puisqu'il prétendoit la souveraineté sur la Lorraine , et que l'hommage lui en étoit dû ; que c'étoit une usurpation faite

par l'Empire sur sa couronne, en quoi la longue possession qu'on pouvoit alléguer ne donnoit aucun droit, n'y ayant jamais de prescription entre les grands princes, qui ne reconnoissent point de tribunal devant lequel ils se puissent pourvoir, et ainsi sont toujours reçus à redemander leurs droits contre les usurpateurs, et à y rentrer par la force; que les affaires de la France n'avoient ci-devant permis de disputer ces prétentions; mais qu'à présent que Dieu ouvroit le chemin au Roi de rétablir sa monarchie en sa première grandeur, la postérité auroit sujet de lui reprocher si, négligeant les moyens qui s'en offrent à lui, il perdoit l'occasion de rentrer dans les anciens droits de sa couronne, et les tirer des mains de ceux qui les possèdent injustement; que les craintes qu'alléguoit le duc de Lorraine lui devoient entrer dans l'esprit lorsqu'il fut sur le point de se résoudre d'offenser le Roi, qui, ne pouvant dissimuler son ressentiment, étoit résolu de se venger de l'injure qu'il avoit reçue s'il ne le satisfaisoit de sorte que toute l'Europe connût qu'il avoit sujet d'en être content;

Qu'il se devoit souvenir que ses prédécesseurs se sont toujours bien trouvés de l'amitié de la France, et s'assurer qu'étant en sa protection elle le sauroit bien défendre contre qui que ce fût;

Que le Roi ne pouvoit recevoir autre condition que le dépôt de cette place, puisque, ayant déjà entre les mains les autres meilleures de la Lorraine, cela n'avoit pu retenir ledit duc de manquer à sa parole, et que Sa Majesté ayant sujet de croire qu'il ne seroit pas plus religieux de la garder à l'avenir, elle devoit prendre une assurance qui ne dépendît point de la

volonté dudit duc, qu'elle a éprouvée si changeante, afin de n'être plus en danger de recevoir une nouvelle injure, et d'être obligé de lever, avec grands frais, une nouvelle armée, et qui pourroit arriver en telle saison qu'à peine l'état des affaires le lui pourroit permettre, au lieu que la conjoncture présente étoit telle que Sa Majesté ne la sauroit désirer plus favorable, n'y ayant rien qui lui pût faire appréhender aucun divertissement de ses forces;

Enfin qu'il se souvint de l'avertissement du comte Charles de Mansfeld à son feu grand-père, Charles de Lorraine, lequel Mansfeld ayant été fait gouverneur de Luxembourg et du conseil d'état d'Espagne, et venant pour prendre possession de son gouvernement, dit audit feu duc Charles de Lorraine qu'il aimoit uniquement, pour avoir été nourri dès son enfance à la cour de France avec lui, que le résultat du conseil d'Espagne étoit qu'à quelque prix que ce fût il falloit mettre la guerre entre la France et la Lorraine, et, sous prétexte de secourir son altesse, trouver moyen de s'emparer de ses places et ne les lui jamais rendre, mais lui donner en échange quelques terres en Sicile ou en Calabre;

Qu'il avoit commandement d'induire ledit duc à cela, mais qu'il étoit trop son serviteur pour servir d'instrument à sa ruine, et lui fit donner sa parole de ne jamais déclarer la malice des Espagnols qu'après la mort dudit comte, sachant bien que de ce secret découvert dépendoit la perte de sa vie et de sa réputation; ce que sadite altesse lui observa fidèlement, et ne le dit pour lors qu'au feu duc Henri, son fils aîné.

Depuis, le même comte Charles, étant malade et

croyant mourir, envoya quérir feu M. de Thou, oncle du marquis de Trichâteau, et lui dit la même chose, le priant de le tenir secret pendant qu'il vivoit, mais, après la mort dudit comte, le dire à ses enfans plus proches, de peur que la mémoire ne s'en perdît avec dommage de la Lorraine;

Que maintenant M. de Lorraine se voyoit en ces termes; il avoit été induit malicieusement par les Espagnols à offenser le Roi de gaité de cœur pour s'emparer de ses États, sous ombre de les défendre contre Sa Majesté, et qu'elle vouloit prendre assurance par elle-même qu'ils ne viendroient pas à bout de leur pernicieux dessein, et ne se serviroient de la Lorraine comme d'un boulevard contre la France.

Le cardinal de Lorraine n'ayant rien à répondre à ces raisons, recourut à demander du temps pour retourner à son frère, assurant qu'il reviendrait incontinent trouver Sa Majesté pour lui apporter satisfaction.

Il désira et s'offrit d'accompagner le Roi jusques à Bar; mais il lui fut représenté qu'il n'y avoit point d'apparence qu'il se trouvât en cette ville où Sa Majesté avoit un commissaire du parlement qui avoit dépossédé le duc de Lorraine, son frère, du duché de Bar et l'avoit mis en la main souveraine de Sa Majesté, faute de foi et hommage qu'il s'étoit obligé par le traité de Liverdun de rendre dans un an, ce qu'il n'avoit pas encore fait, bien que le terme fût expiré. De sorte que, laissant le Roi à Château-Thierry, il partit en poste, le 20 août, pour aller trouver le duc son frère. Nonobstant toutes les paroles de compliment dudit cardinal de Lorraine, et ses promesses

que l'on jugeoit être forcées, le cardinal, sans perdre temps, continua les mêmes ordres qu'on avoit donnés ci-devant à Saint-Chamont, et dit à Sa Majesté, en son conseil, qu'elle voyoit qu'il y avoit trois ou quatre ans que le duc de Lorraine ne perdoit aucune occasion par laquelle il pensât pouvoir nuire au Roi, sans la tenter et l'entreprendre ;

Que Sa Majesté avoit quelquefois tout-à-fait oublié les diverses menées qu'il avoit faites contre elle ; d'autres fois elle en avoit eu du ressentiment, et tâché d'arrêter le cours de telles malices, en faisant porter audit duc des peines trop modérées pour ses fautes.

Mais que tant s'en faut que ces divers procédés pleins de bonté eussent amendé ce prince, qu'au contraire l'oubli de ses fautes et le trop doux ressentiment qu'on en avoit eu n'avoient servi qu'à l'aigrir davantage, et lui donner plus de volonté d'agir contre le Roi, estimant qu'en tentant plusieurs fois de troubler la prospérité de ses affaires, il arriveroit enfin à son but, et que quand même il ne le feroit pas, au moins étoit-il assuré de n'avoir pas beaucoup à craindre, puisque ce qu'il avoit fait par le passé contre Sa Majesté n'avoit pas causé sa perte, quoique telles injures la méritassent justement ;

Que l'infidélité de ce prince étoit si manifeste, que, non-seulement ne pouvoit-on l'ignorer, mais que même il étoit impossible de la dissimuler davantage ;

Qu'il n'y avoit ni vérité en ses paroles, ni sûreté en quelque traité qu'on pût faire avec lui ;

Qu'au même temps qu'il passoit à Vic le premier traité qu'il avoit fait avec le Roi, il y contrevenoit,

faisant d'autres conventions dans Nancy avec Montecuculli qui y étoit lors ;

Qu'il faisoit aussi, et exécutoit au même temps, le mariage de Monsieur avec sa sœur, le celant non-seulement au Roi, mais disant, quand on lui en parloit, qu'il n'étoit pas si fou que d'y penser ;

Que les contraventions qu'il avoit faites au traité de Liverdun étoient innombrables ; que le duc s'y étoit obligé de conserver les cinq premiers articles de celui de Vic, qui reprenoient nouvelle force en vertu dudit traité, sans plus s'en départir ;

Qu'en ces premiers articles il promettoit de se départir de toutes les intelligences avec qui que ce fût au préjudice du Roi, de tous ses États et alliés, et particulièrement du traité d'alliance de Sa Majesté avec le roi de Suède ;

Qu'il feroit retirer de ses États tous les ennemis du Roi et tous ses sujets qui étoient sortis hors du royaume contre son gré, et ne leur donneroit ci-après passage ni sûreté dans iceux ;

Qu'il ne traiteroit ni ne feroit aucune alliance avec quelque prince ou État que ce pût être, sans le su et consentement du Roi ;

Ne permettroit qu'il se fit aucune levée dans ses États contre le service de Sa Majesté, ni qu'aucun de ses sujets servît ni assistât ses ennemis, ains feroit retirer tous ceux qui étoient engagés au service de quelque prince que ce pût être contre ledit seigneur Roi ;

Donneroit liberté de prendre tous ses sujets rebelles ; pour sûreté des articles susdits et de ceux qui suivent, Marsal seroit mise en dépôt pour trois ans.

Il s'obligeoit davantage , par ledit traité de Liverdun , de demeurer inviolablement uni aux intérêts de Sa Majesté , et donneroit passage libre en tous ses États à ses armes.

Promettoit de rendre , dans un an , la foi et hommage qu'il devoit à Sa Majesté pour le duché de Bar , ainsi qu'il le doit.

Pour sûreté , il dépositoit Stenay et Jamets pour quatre ans , et vendoit la forteresse et comté de Clermont au denier cinquante.

Que pour interprétation du premier article du traité de Vic , par lequel il renonçoit à toutes intelligences , il déclaroit renoncer à toute alliance et confédération qu'il pourroit avoir , soit avec l'Empereur , le roi d'Espagne et tous autres princes de la maison d'Autriche ;

Et que , pour interprétation du troisième , il déclaroit qu'il entendoit s'obliger de ne donner retraite et assistance dans ses États , ni à Monsieur ni à la Reine mère de Sa Majesté , ni à aucun des leurs ;

Que depuis il avoit fait de continuelles levées pour le service de l'Empereur et du roi d'Espagne , et offensé le parti suédois par plusieurs entreprises qu'il avoit faites contre lui , comme le Roi avoit su par le menu , de temps en temps , selon qu'on lui en avoit donné les avis ;

Qu'il avoit même traité long-temps secrètement avec les Suédois sans en avoir donné part au Roi ; ce qui étoit contre les termes de son traité , et ce d'autant plus , que , traitant avec eux , c'étoit pour les tromper , comme il avoit paru par les effets.

Quant à ce qu'il avoit promis sur le sujet de Monsieur , il n'y avoit pas été plus fidèle , ayant eu de

continuelles intelligences avec lui , et ayant entretenu sans cesse commerce de courriers de l'un à l'autre, sans parler du mariage de sa sœur , qui étoit la plus grande infidélité , et laquelle effrontément il avoit encore , depuis quinze jours , niée au sieur de Guron, et l'avoit déterminément assuré qu'il n'étoit point véritable , et qu'il n'avoit jamais voulu entendre à une telle affaire sans le consentement du Roi , vu qu'il savoit bien qu'ainsi il offenseroit Sa Majesté , et s'exposeroit à une perte présente pour prétendre des avantages futurs fort incertains ;

Qu'au contraire de ses promesses sa cour étoit un asile à tous les rebelles criminels de ce royaume, ayant même donné une compagnie de cavalerie dans ses troupes à Besme , condamné en France à être rompu sur la roue ; et, depuis un an , ayant été tués ou volés en ses États plus de mille Français qui alloient servir les Suédois , de sorte que les fidèles serviteurs du Roi y trouvoient la mort , et ses ennemis le refuge ;

Qu'il montroit bien n'avoir point eu de dessein de tenir le traité qu'il avoit fait avec Sa Majesté , pource qu'il n'avoit point rendu à Sa Majesté l'hommage qu'il lui devoit à cause de son duché de Bar ;

Que pour Clermont , il ne faisoit que chicaner , étant certain que quand on parloit d'acheter une terre au denier cinquante , la maison y étoit comprise , et néanmoins les commissaires qu'il avoit envoyés trouver ceux du Roi pour l'exécution de cette vente demandoient des millions pour le lieu du fort ; ce qui étoit à dire ne vouloir rien faire ; et , de fait , ils s'étoient retirés les premiers sans rien conclure , suivant

l'ordre que vraisemblablement ils en avoient reçu de lui.

Bref, que la dernière contravention, par laquelle, attaquant les alliés du Roi, il s'étoit fait battre et avoit mis ses États en proie aux Suédois si Sa Majesté ne les empêchoit de les prendre, étoit si manifeste qu'elle ne le pouvoit être davantage, puisque ledit traité portoit expressément qu'il n'entreprendroit rien contre les Suédois;

Que de tout ce que dessus il paroissoit que l'infidélité de ce prince étoit sans pareille, et que sa mauvaise volonté contre la France étoit extrême, et partant, que c'étoit chose claire qu'il étoit du tout nécessaire de prévenir les mauvais desseins qu'il avoit d'attendre une occasion où les ennemis de la France, qui étoient maintenant maltraités de la fortune, eussent un bon retour, auquel ils pussent tous ensemble faire éclore, au préjudice de ce royaume, les effets de leur malice;

Qu'à la vérité il avoit toujours mal pris ses mesures et s'étoit trop hâté;

Que, durant le siège de La Rochelle, il étoit uni avec l'Empire, l'Espagne et la Savoie contre le Roi; et, plein d'ardeur de mauvaise volonté, arma des premiers et ne désarma que par force, après avoir consommé son argent, mangé son peuple, et ne s'être vu secondé de personne;

Que depuis il avoit fait descendre les Allemands à Vic, les avoit fait subsister par les contributions de ses États, leur avoit fait construire la forteresse de Moyenvic, reçu Monsieur à Nancy, levé pour lui une grande armée, puis enfin, voyant que ses collègues

lui manquoient , avoit été contraint d'aller fondre en Allemagne où ses troupes furent défaites ;

Que l'année passée , voyant la France en feu , il arma incontinent ; ce que la prévoyance du Roi tourna à son désavantage ;

Que cette année , l'espérance du passage du cardinal Infant de l'Italie en l'Alsace lui avoit donné dans la vue , celle de la paix en Allemagne , par l'adresse et la terreur des armes de Walstein , celle de la trêve en Hollande , le désir de laquelle étoit tel qu'il n'en doutoit point ; qu'il espéroit que toutes ces armées d'Italie , d'Allemagne et de Flandre viendroient reconquérir ses places et ravager les États du Roi , avec lequel Monsieur ne s'accorderoit jamais qu'il ne le déclarât son beau-frère. Les prédictions de l'astrologie étoient de la partie , qui promettoient de grands changemens dans l'Etat ; et , suivant ses vaines pensées , les deux tiers de son armée , composée d'étrangers , portoient l'écharpe rouge , qu'ils estimoient être déjà la marque de la victoire qu'elle emporteroit sur la blanche ;

Que toutes ces précipitations marquoient l'excès de sa mauvaise volonté , qui méritoit être réduite à la raison , puisqu'il n'avoit pas tenu à lui qu'il n'eût causé de grands maux à cet Etat , et n'y tiendrait non plus à l'avenir si on ne lui en ôtoit le moyen ;

Qu'il sembloit qu'il n'y avoit pas beaucoup à craindre à l'attaquer de vive force ;

Que cependant la naturelle inclination que le Roi avoit de demeurer peu en un lieu , et la crainte que ceux qui lui donnoient des conseils devoient avoir qu'il les en rendit responsables , si l'événement n'étoit

bon, ce qu'il étoit difficile de faire si on n'employoit le temps qu'il falloit, avec le soin et l'assiduité pour les faire réussir, faisoit qu'on estimoit bien à propos, devant que d'attaquer ouvertement ce prince, de voir si, sans coup frapper, on le pouvoit mettre hors de combat par autre voie;

Que cette affaire se pouvoit terminer ou par négociation ou par guerre;

Qu'on ne pouvoit faire de négociation avec cet homme, si on ne lui ôtoit tous les moyens de mal faire, et si par icelle on ne demeuroit maître de tout son Etat, puisqu'en avoir une partie en dépôt n'avoit rien servi pour l'empêcher de continuer ses mauvais desseins;

Que l'importance étoit de ne perdre pas l'occasion qu'on avoit lors d'en acquérir la propriété par le droit des armes justes et légitimes, par les diverses offenses qu'on en avoit reçues, pour en recevoir par négociation un simple dépôt, qui, obligeant à restitution dans quelque temps, ne vidoit pas définitivement les affaires.

Pour éviter cet inconvénient il n'y avoit qu'un moyen, qui étoit de recevoir Nancy aux conditions suivantes :

Pour être gardé jusques à ce qu'il parût au Roi que le mariage, que le bruit commun publioit être entre Monsieur, son frère, et la princesse Marguerite, sœur du duc, n'étoit pas fait ainsi que ledit duc l'assuroit;

Comme aussi jusqu'à ce que les troubles d'Allemagne fussent pacifiés, et que les différends qui étoient entre Sa Majesté et le duc fussent raisonnablement terminés. Qu'à ces conditions on pourroit recevoir

un dépôt et non autrement, étant meilleur de prendre le hasard de la guerre que de l'éviter par un dépôt qui n'eût pas les avantages susdits ;

Qu'il n'importoit pas par quelle de ces deux voies le duc fût mis hors d'état de mal faire ; mais il étoit certain qu'il étoit du tout nécessaire de l'y mettre en ce rencontre où il étoit fort aisé de le faire, non-seulement parce que ses troupes avoient déjà été défaites par les Suédois, mais en outre parce que tous ceux qui le pouvoient secourir étoient si occupés pour eux-mêmes, qu'ils ne sauroient penser aux affaires d'autrui ;

Joint que les Hollandais faisant lors un grand effort contre les Espagnols en Flandre, et les protestans contre la maison d'Autriche en Allemagne, le tout avec grande apparence de succès, il étoit plus que raisonnable que le Roi profitât aussi des dépouilles de cet ennemi déclaré, tant parce que c'étoit le seul moyen de rompre le mariage prétendu de Monsieur, que Sa Majesté ne pouvoit souffrir pour beaucoup de mauvaises conséquences, que parce aussi qu'il étoit bien juste qu'il s'ôtât promptement cette épine du pied, pour être au printemps qui venoit en état de prendre part à la ruine de la maison d'Autriche, si Dieu permettoit que leur déroute continuât, vu que si le Roi souffroit que ses voisins profitassent seuls d'une si riche dépouille, ils seroient ensuite si puissans que la France les pourroit justement craindre, ce qui ne seroit pas, vu qu'à mesure qu'ils s'augmenteroient elle s'augmenteroit aussi.

Pour ces raisons le Roi, sans perdre temps, partit de Château-Thierry le même jour que le cardinal de Lor-

raine prit son chemin par Châlons, où Sa Majesté vit la princesse Marie que la Reine y avoit amenée d'Avenay, et arriva le 23 à Saint-Dizier, où Sa Majesté trouva ledit cardinal de Lorraine, qui, outre ce qu'il avoit avoué au voyage précédent, qu'il y avoit eu un contrat de mariage entre Monsieur et sa sœur, et que le prêtre y avoit passé, auquel il en avoit donné la permission, ajouta que le mariage étoit consommé, ce qu'il avoit toujours nié auparavant. Et néanmoins, ayant avoué cette injure que son frère avoit faite au Roi, il ne lui offrit autre chose, pour la satisfaction de Sa Majesté, que ce qu'il lui avoit offert le voyage dernier. Aussi n'y eut-il autre réponse que celle qui lui avoit été faite; ce que le cardinal de Lorraine voyant, il fit dire franchement au cardinal de Richelieu, et par après lui confirma lui-même, que s'il vouloit lui donner sa nièce, madame de Combalet, en mariage, qu'il y avoit déjà long-temps qu'il lui avoit fait demander, le duc son frère et lui prendroient assurance de la restitution de Nancy s'il le vouloit déposer, et qu'ainsi le Roi pourroit avoir contentement. Le cardinal répondit qu'il tenoit à faveur la pensée qu'il avoit de la recherche de sa nièce, qu'il communiqueroit au Roi, à qui il ne celoît chose quelconque qui le concernât, la proposition qu'il lui avoit faite;

Qu'il s'assuroit bien que Sa Majesté n'y feroit pas de difficulté, mais que dès cette heure il pouvoit bien répondre que, si ledit sieur cardinal de Lorraine affectionnoit ses intérêts, il se dispenseroit d'accepter l'honneur qu'il lui faisoit du mariage de lui et de sa nièce, vu que s'il l'acceptoit chacun diroit qu'il auroit porté Sa Majesté à cette entreprise pour ce mariage;

Que la réputation du cardinal d'Amboise n'étoit pas peu ternie dans l'histoire par le rapport qu'elle faisoit qu'une des principales fins qu'il avoit eues dans la guerre d'Italie étoit de se faire pape; que le cardinal de Richelieu avoit toujours eu pour principal but les affaires de son maître, séparées de tous intérêts particuliers; que non-seulement désiroit-il continuer en ce dessein, mais, qui plus est, se conduire en sorte qu'on ne pût lui imposer le contraire;

Qu'il falloit contenter le Roi, et que Sa Majesté étant satisfaite, elle verroit elle-même si elle jugeroit cette alliance proposée utile à son service, auquel cas il suivroit ses volontés; mais qu'en façon du monde il ne pouvoit s'y engager pour les considérations représentées.

Avec cette réponse il retourna peu satisfait trouver encore une fois son frère: il partit le 24 avec un passe-port qu'il demanda à Sa Majesté, pour entrer et sortir de Nancy et en tirer son équipage. Mais en même temps qu'on lui eut donné ce passe-port, Sa Majesté, de peur qu'il en abusât, et que sous ce prétexte il eût dessein d'en faire sortir les princesses ses sœurs et belle-sœurs, écrivit à Saint-Chamont qu'il prît bien garde aux personnes qui seroient avec ledit cardinal dans son carrosse quand il sortiroit de Nancy, et si la princesse Marguerite ou quelque autre y seroit point déguisée, auquel cas il les fit arrêter et conduire avec tout respect et honneur à Metz.

Sa Majesté partit encore le même jour pour s'avancer à Bar, et auparavant que de partir résolut le siège ou le blocus de Nancy, au cas qu'elle ne pût porter le duc de Lorraine à le lui mettre en dépôt entre les mains.

Le cardinal, lui remettant de nouveau en peu de paroles devant les yeux les actions dudit duc qui l'y obligeoient, dit qu'il avoit reçu par trois fois dans ses États Monsieur, frère du Roi, contre le gré de Sa Majesté, sortant mécontent de sa cour ;

Que par quatre fois il avoit armé contre la France, étant toujours d'intelligence avec ses ennemis, pour tâcher de troubler la prospérité des affaires du Roi et le repos de ses États :

La première, pendant le siège de La Rochelle, pour agir d'intelligence avec les Anglais, comme la prise et les dépêches de Montaignu le justifioient.

La seconde en 1631, ensuite de quoi arriva le traité de Vic.

La troisième, lorsque Monsieur entra en France par ses États, et ce à la sollicitation des Impériaux ; plusieurs dépêches interceptées, et entre autres celles de Deshayes, faisant voir que Walstein promettoit infanterie et cavalerie à Monsieur, pour joindre aux troupes de M. de Lorraine et entrer en France.

La quatrième présentement, qu'il avoit attaqué les Suédois, que ce dernier armement avoit été fait par intelligence avec le duc de Feria, que le cardinal de Lorraine l'a avoué au Roi, outre que les avis de Milan apprennent ouvertement que ledit duc de Feria avoit fait tenir de l'argent en Lorraine, afin qu'y trouvant une juste armée, ces deux forces jointes ensemble pussent faire effet, non-seulement en Alsace contre les Suédois, mais en France contre le Roi, sur la présupposition et l'attente qu'on avoit de la trêve de Hollande. Bien que par deux traités qu'il avoit faits avec le Roi il eût consigné ès mains de Sa Majesté

quatre de ses meilleures places, qui valent la moitié de son État, pour caution de sa foi, la mauvaise volonté qu'il avoit étoit si invétérée, et l'engagement auquel il étoit avec les ennemis du Roi étoit si fort, qu'il n'avoit pas laissé de continuer à agir contre lesdits traités, bien que la rupture d'iceux lui fit clairement perdre la propriété desdites places, qu'il avoit consignées entre les mains du Roi ;

Qu'il ne se contentoit pas d'attaquer, au préjudice des susdits traités, les alliés du Roi, mais il leur faisoit dire ouvertement qu'il le faisoit du consentement de Sa Majesté, pour lui faire perdre sa réputation et ses amis tout ensemble ;

Qu'il avoit marié sa sœur avec Monsieur, frère du Roi, non-seulement sans le consentement de Sa Majesté, mais contre sa volonté expresse, dont il sembloit avoir recherché le consentement pour l'offenser plus ouvertement ;

Qu'il ne s'étoit pas contenté de faire faire diverses instances par le sieur de Chanvalon, son agent ordinaire auprès du Roi, pour avoir la permission de ce mariage ; mais il y avoit envoyé expressément le secrétaire Dupré et le vieux Couvongé, protestant qu'il aimeroit mieux mourir que de penser à une telle entreprise sans le gré de Sa Majesté ; et cependant, après en avoir défense expresse, et déclaration du Roi qu'il tiendroit à offense très-particulière s'il passoit outre, il avoit hardiment violé sa parole, ses sermens et son devoir, et qui plus est le droit d'hospitalité, en ce que ce mariage ne pouvoit être prétendu fait que par le rapt d'un prince mineur, retiré dans ses États contre le gré du Roi, qui lui

tenoit lieu non-seulement de tuteur, mais de père;

Qu'après avoir plusieurs fois juré au Roi dans Vic et dans Metz que ce mariage n'étoit point fait, et qu'il n'étoit pas assez fou pour entreprendre une telle affaire sans la volonté de Sa Majesté, le cardinal de Lorraine avoit déclaré ouvertement à Château-Thierry que ce mariage étoit fait, quoique lui-même dans Pont-à-Mousson et dans Metz l'eût plusieurs fois nié;

Qu'au même temps que ledit cardinal faisoit cette déclaration, Delbène vint de la part de Monsieur ouvertement faire la même chose, et y demander l'approbation du Roi;

Qu'au même temps Puylaurens juroit et protestoit que son maître régneroit un jour comme le Roi, et que lors il extermineroit tous ceux qui s'opposoient maintenant à sa grandeur, sans que rien le pût garantir;

Que la question n'étoit pas maintenant s'il falloit dissimuler telles offenses, parce qu'étant faites au vu et au su de tout le monde, il étoit impossible de le faire; mais si, étant connues de toute la chrétienté, il les falloit souffrir sans ressentiment;

Qu'il y avoit beaucoup à dire de part et d'autre;

Qu'il sembloit d'un côté qu'il n'y avoit pas d'apparence d'attaquer M. de Lorraine, si on ne se résolvoit de le ruiner tout-à-fait;

Que sa ruine entière étoit difficile à cause que Nancy étoit une grande place régulièrement fortifiée, qui ne pouvoit être attaquée de force maintenant, la saison étant trop avancée, ni emportée par blocus qu'avec beaucoup de temps ordinaire en telles occa-

sions ; que pendant sept ou huit mois qu'il falloit pré-supposer pour ce blocus, il pouvoit arriver beaucoup de choses qui rendroient l'événement de cette entreprise mauvais ;

Qu'ou la paix se pouvoit faire en Allemagne, ou la trêve en Flandre, ou les Espagnols pouvoient employer leurs forces à faire quelque notable diversion en Italie, ce qui étoit le plus vraisemblable ;

Qu'il falloit avoir pour cette entreprise vingt mille hommes de pied perpétuellement effectifs et trois mille chevaux au blocus, et six mille hommes de pied et huit cents chevaux auprès du Roi ;

Que pour entretenir réellement ce nombre de gens de guerre, quelque ménage que l'on fit, et quelque ordre qu'on y pût apporter, il en faudroit payer beaucoup davantage ; outre que si la guerre étoit en Italie on seroit contraint d'y envoyer pour le moins dix mille hommes de pied et mille à douze cents chevaux ; et ainsi on pourroit dire qu'on entreprenoit un dessein qui assurément épuiserait une partie des finances du Roi, sans quel'effet qu'on s'en proposoit fût infaillible ;

Que, d'autre part, il étoit à considérer qu'en matière d'Etat et de grands princes, supporter une injure sans en tirer raison étoit en attirer une autre ;

Que la réputation étoit ce qui maintenoit le plus les princes, et que qui déchoit une fois en ce genre, faisoit comme ceux qui, ayant bronché par mégarde au haut d'un degré, tomboient par nécessité jusqu'en bas ;

Que l'argent étoit inutile aux rois s'ils ne s'en servoient aux occasions nécessaires et à leur réputation et à leur grandeur ; et que fermer les yeux à la dépense

en certaines occasions, étoit le meilleur ménage qu'on pût faire à leur avantage ;

Qu'au reste un million d'or de dépense extraordinaire pouvoit suffire aux frais de cette entreprise , ce qui ne laisseroit pas de laisser les coffres du Roi pleins ; que jamais le temps ne fut meilleur pour un tel dessein ;

Que la guerre étoit trop allumée en Allemagne pour que le feu en pût être éteint devant qu'on eût le temps de ruiner le duc de Lorraine ;

Que la saison étant avancée comme elle étoit , les Espagnols, qui n'estimoient plus rien avoir à craindre des armes des Hollandais cette année , n'avoient garde de se précipiter à la trêve , qui apparemment , quand elle devoit être , traîneroit jusqu'à l'été qui venoit ; ou le péril d'une nouvelle attaque étoit seul capable de les faire résoudre aux conditions désirées par les Hollandais si le mauvais état de leurs affaires d'Allemagne les y contraignoit ; outre que nous savions certainement que l'Infante n'avoit pas pouvoir d'accorder aux Hollandais les conditions qu'ils désiroient pour faire la trêve , et que quand même le roi d'Espagne y voudroit consentir, cette année seroit écoulée devant que ses ordres pussent être reçus en Flandre ;

Qu'il n'y avoit point de grandes entreprises qui n'eussent leurs difficultés ; mais qu'il n'y en avoit point de la nature de celle qui se proposoit qui en eût si peu , vu que le prince à qui on avoit affaire ne pouvoit de soi-même mettre aucunes forces qui fissent tête en campagne , et que ses alliés de qui il pouvoit espérer du secours étoient si occupés pour eux , qu'ils avoient peu de moyens de penser à autrui ;

joint qu'ils étoient si perdus de réputation et de forces, que, quand ils le voudroient faire, ils ne pourroient pas faire grand effet ;

Que tant que M. de Lorraine subsisteroit en l'état auquel il étoit, il n'auroit autre dessein que de se maintenir avec l'Empereur et l'Espagne, dont rien ne l'avoit pu détacher, et attendre l'occasion que tous ensemble aient moyen de faire mal à la France portant la guerre en ses entrailles ;

Que si on ne le ruinoit le mariage de Monsieur subsisteroit indubitablement, d'où il falloit attendre une perpétuelle guerre, et faire état d'être toujours sur ses gardes pour se garantir, non-seulement des voies de force dont on ne perdrait pas les occasions si elles se présentoient, mais de toutes celles que la ruse et la malice pourroient inventer contre le repos du Roi, dont le règne seroit insupportable à une maison qui avoit déjà interrompu celui de quelques-uns de ses prédécesseurs ;

Que si au contraire on dépouilloit ledit duc, le mariage s'en iroit à vau-l'eau par ce moyen, étant certain qu'outre que Puylaurens faisoit connoître sous main par Delbène qu'il ne seroit pas fâché que le duc fût en cet état pour avoir lieu de contenter le Roi en un autre mariage pour Monsieur, ce seigneur étoit trop intéressé, et Monsieur trop indifférent à toutes choses, pour l'affermir à un mariage dont il ne pourroit retirer aucun avantage, et qui au contraire lui seroit à grande charge ;

Que par ce moyen Monsieur seroit en état qu'on pourroit espérer sa réconciliation avec le Roi, par un mariage agréable à Sa Majesté ; au lieu que si

celui de Lorraine subsistoit, la rupture qui étoit présentement entre Monsieur et le Roi seroit perpétuelle, si ce n'étoit qu'on voulût se hasarder à d'autres remèdes qui pouvoient réussir, mais dont les événemens pouvoient aussi être pires que le mal, en ce qu'ils consistoient à agréer le mariage, et remettre à M. de Lorraine les places qu'il avoit données au Roi en dépôt, et dont la propriété lui étoit maintenant acquise par son infidélité;

Qu'il y avoit encore à considérer que si la guerre d'Allemagne et de Flandre se continuoit avec un tel succès que la déroute de la maison d'Autriche s'en ensuivît, le parti protestant seroit si puissant par après, que si, pendant qu'ils feroient leurs progrès, nous n'en faisons aussi, nous ne serions plus considérables pour résister à telles puissances, plus capables de se bien entendre entre eux à cause de leur religion qu'avec nous;

Au lieu que si on prenoit cet hiver la Lorraine, on pourroit insensiblement étendre les bornes de la France jusqu'au Rhin, et être en état par après de prendre part à la Flandre, si par un soulèvement général ou débris manifeste des affaires d'Espagne, on voyoit au printemps qu'il y eût occasion de le faire;

Que pour conclusion, après avoir balancé toutes les raisons de part et d'autre, il estimoit que le Roi étoit contraint de tirer raison des offenses qu'il avoit reçues du duc de Lorraine;

Que s'il ne le faisoit il décherroit de sa réputation, et seroit bien moins redouté de ses ennemis, et moins considéré de ses amis;

Qu'il auroit plus à craindre de mauvais événemens

à l'avenir, pour n'avoir pas fait un tel dessein, qu'il ne lui en pouvoit arriver à l'entreprendre;

Que, soit que la trêve de Flandre se fit ou ne se fit pas, il falloit entrer en armes en Lorraine; mais avec cette différence que si elle ne se faisoit pas, il falloit attaquer Nancy, dont la prise seroit peut-être plus aisée qu'on ne la devoit juger par raison, que le maître de la place ne suivit jamais. Au lieu que si la trêve se concluoit, qu'on jugeoit qu'il y eût beaucoup de difficultés, et qu'il fallût beaucoup de temps pour prendre Nancy, il se falloit contenter de prendre le reste du pays et des places dudit duc, ce qui ruinerait toujours ce prince, et seroit un autre blocus de Nancy, qui avec le temps auroit de la peine à subsister, le reste du pays lui étant ennemi.

De plus, que Nancy étoit un des meilleurs boulevards que nous saurions avoir contre l'Espagne et contre l'Empereur, quand la trêve et la paix d'Allemagne se feroient, tant parce que si on étoit une fois maître de cette place, on seroit délivré des appréhensions que le duc de Lorraine, dont le cœur est irréconciliable, agît contre nous, que parce que cette place étoit capable d'arrêter les ennemis du Roi du côté de l'Allemagne des années entières, beaucoup mieux que Metz ne fit autrefois l'empereur Charles-Quint.

Ensuite que les princes n'étoient pas responsables des événemens, mais qu'ils étoient obligés de ne rien faire qui ne fût digne d'eux, et partant, que quand même un tel dessein ne devoit pas être tel qu'on le pouvoit désirer, le Roi ne sauroit être blâmé de l'entreprendre; ains il le devoit être de ne le faire

pas, puisque son honneur et les considérations du bien de son Etat l'y obligeoient.

Enfin que cette entreprise ne sauroit avoir aucune fin qui ne fût meilleure que de demeurer les bras croisés.

Le Roi étant arrivé à Bar, y laissa la Reine et les princesses pour quelque temps, à cause des mauvais logemens qu'elles eussent rencontrés si elles eussent été obligées d'accompagner Sa Majesté; et après y avoir établi un gouverneur et laissé garnison, elle en partit le 26, auquel jour le régiment de Florinville, qui se voulut jeter dans Nancy, fut défait par quelques troupes du Roi que Saint-Chamont avoit envoyées pour le reconnoître, et qui en prirent plusieurs prisonniers.

Le Roi arriva le 28 à Pont-à-Mousson, où le cardinal de Lorraine se rendit incontinent, et offrit à Sa Majesté, pour sûreté des intentions du duc son frère, le dépôt de La Motte, outre Saverne et Dachestein, qu'il avoit déjà offertes, et de mettre la princesse Marguerite entre ses mains.

Le Roi accepta le dépôt de la princesse Marguerite, et refusa celui desdites places comme lui étant inutiles, vu qu'il ne désiroit Nancy que pour tenir en bride ledit sieur duc; à quoi Saverne ni La Motte étoient du tout inutiles, puisque les quatre autres qu'il avoit entre les mains ne l'avoient pas retenu. Après plusieurs discours, on lui fit connoître clairement que rien ne pouvoit contenter le Roi que le dépôt de la princesse Marguerite et celui de Nancy.

Il assura qu'il avoit laissé expressément la princesse à Nancy pour la pouvoir mettre entre les mains du

Roi; que s'il plaisoit à Sa Majesté, il iroit savoir la dernière volonté du duc son frère, et reviendrait promptement lui en rendre compte; cependant qu'il le supplioit lui permettre de faire sortir son équipage de Nancy, où il iroit coucher expressément, parce que si son frère ne vouloit contenter le Roi, comme il l'y persuaderoit autant qu'il lui seroit possible, il désiroit venir demeurer en France, pour témoigner qu'il s'attachoit de cœur et d'affection au Roi, pour dépendre absolument de ses volontés.

Il proposa aussi au cardinal que, puisqu'il étoit si malheureux que le Roi ne pouvoit prendre confiance en lui, il étoit résolu, si Sa Majesté l'avoit agréable, de remettre entièrement ses Etats à lui cardinal son frère, et qu'il espéroit que Sa Majesté, considérant sa conduite, s'assureroit en la parole qu'il lui donneroit de demeurer toujours dans son service, sans contrevenir en aucune sorte aux traités faits avec Sa Majesté, qui ne pouvoit recevoir une plus grande satisfaction de la part dudit duc, que de voir qu'il se mît en état de particulier en se dépouillant de sa qualité de souverain.

Le cardinal lui repartit que, quant à la cession et remise des états de Lorraine, il croyoit que le Roi ne détourneroit point le duc son frère de lui remettre et céder son Etat, et qu'il avoit sujet de désirer de l'en voir en possession, ses actions passées donnant occasion de croire que sa conduite vers la France seroit telle que Sa Majesté en auroit tout contentement; mais que ce n'étoit remédier au mal, d'autant que le duc pourroit s'en repentir et désirer de rentrer dans ses Etats, ce qui lui seroit facile en reprenant

Nancy lorsqu'il verroit Sa Majesté engagée en quelque entreprise d'importance, et qu'ainsi rien ne pouvoit assurer le Roi que le dépôt dudit Nancy.

Le 29, Sa Majesté, après avoir établi à Pont-à-Mousson M. de Varanes pour gouverneur de la ville, avec une garnison de cinq cents hommes, en partit et alla coucher le lendemain à Saint-Nicolas, où étant, elle apprit que ledit sieur cardinal de Lorraine n'avoit demandé cette permission d'aller à Nancy et en sortir avec son équipage, que pour en tirer la princesse Marguerite, ce qu'il fit, l'ayant déguisée en homme et menée avec lui dans son carrosse.

Cette nouvelle étonna d'autant plus qu'on ne l'eût jamais crue pour deux raisons :

La première, que le prince faisoit profession d'une sincérité vierge et non entamée; qu'il blâmoit ouvertement son frère du peu de franchise qu'il avoit en son procédé; qu'il avoit déclaré ouvertement qu'il avoit laissé expressément la princesse dans Nancy pour contenter le Roi sur ce sujet.

L'autre, qu'au même temps que Sa Majesté avoit accordé passe-port audit cardinal pour entrer et sortir dans Nancy, sur le soupçon qu'elle eut de ce qui arriva, il fit écrire au sieur de Saint-Chamont, en termes exprès, qu'il prit garde dans tous les carrosses qui sortiroient avec ledit cardinal, que la princesse n'y fût déguisée; ce qui fut si mal exécuté par ledit Saint-Chamont, qu'il laissa sortir ledit sieur cardinal un matin devant qu'être levé, sans faire visiter son carrosse, qu'il devoit bien visiter lui-même pour l'importance de l'affaire et l'ordre exprès qu'il en avoit reçu.

Le cardinal ayant mis sa sœur hors de la ville, alla trouver son frère, et revint trouver le Roi, trois jours après, à La Neufville.

Il avoua lors qu'il avoit fait sortir ladite princesse sa sœur hors de Nancy, mais qu'elle étoit dans les Etats du duc, en lieu où ils en pouvoient disposer.

Cependant on apprit le lendemain qu'elle avoit passé à Thionville et étoit allée en Flandre, en quoi ledit sieur cardinal fit semblant d'avoir été grandement trompé.

Sa Majesté, dès auparavant qu'elle fût arrivée audit La Neufville, étant encore à Saint-Nicolas, envoya le marquis de Sourdis, maréchal de camp, avec cinq cents chevaux, pour reconnoître Lunéville, qui ouvrit ses portes et reçut garnison de huit cents hommes.

Le même jour les châteaux de Condé, La Chaussée, Trognon, Malatour, Parquy et Bouconville, se rendirent aussi et reçurent garnison, et Sa Majesté donna audience au résident de Suède, qui lui demanda raison des injures qu'ils avoient reçues du duc de Lorraine, et aux ambassadeurs que l'électeur de Cologne avoit envoyés vers elle pour lui demander sa protection.

Dès qu'elle fut arrivée à Saint-Nicolas, elle envoya rompre tous les quais et ponts de la Moselle au-dessus de Pont-à-Mousson, et ayant résolu le siège de Nancy, donna tous les ordres pour les logemens, et après avoir reconnu l'assiette de la place, tint conseil sur le sujet de la circonvallation, laquelle plusieurs proposoient devoir être très-ample, pour enceindre tous les lieux éminens d'où un secours s'y logeant eût pu incommoder l'armée de Sa Majesté occupée à ce siège.

Le cardinal au contraire dit à Sa Majesté qu'il croyoit qu'il falloit faire la circonvallation la plus serrée qu'il se pourroit, pourvu que les lignes fussent à couvert du canon ;

Que du côté que les ennemis pouvoient venir en ordre de bataille, il étoit important qu'il y eût des places d'armes derrière les retranchemens. Mais du côté où à cause des bois les ennemis ne pouvoient venir en bataille, pourvu que le derrière des lignes fût à couvert du canon, il n'importoit pas qu'il y eût des places qui le fussent, parce que comme l'attaque devoit être moindre, bien que la défense ne fût pas si forte, elle seroit suffisante ; joint qu'il ne se trouveroit point de lieu auquel on pût attaquer avec grand effort, proche duquel au dedans des lignes qu'il falloit faire il ne se trouvât, ou quelque maison ou quelque bois, ou quelque pente, qui donneroit commodité de mettre des escadrons entiers à couvert du canon ; ce qui faisoit qu'ils seroient en état de défendre le lieu attaqué si l'effort des ennemis avoit une fois forcé la ligne, parce qu'en ce cas le canon de la ville ne pourroit plus jouer contre nous sans faire un pareil effet contre le secours.

Qu'ainsi il ne pensoit pas qu'il fallût prendre la plupart des éminences des montagnes, qui obligeroit à une circonvallation si grande, qu'il faudroit pour le moins vingt mille hommes et deux mille chevaux pour garder lesdits retranchemens ; qui feroit que le Roi ne sauroit avoir aucunes forces au dehors, et par conséquent que si les ennemis vouloient entrer en France pour faire diversion, ils le pourroient faire impunément ;

Qu'il y avoit plus, que cette grande circonvallation ne sauroit être, quoi qu'on voulût dire ou faire, en bonne défense de trois mois, et c'étoit le seul temps auquel ceux qui pourroient vouloir secourir la place auroient commodité de le faire, parce que, quand même la guerre étoit la plus forte entre les Espagnols et les Hollandais, ils mettoient leur armée en garnison vers la fin d'octobre; en ce cas les Espagnols pourroient faire un corps considérable dans le Luxembourg et tenter quelque effet, d'autant plus facilement qu'ils trouveroient toute la circonvallation imparfaite, et toute l'armée du Roi obligée à la garder.

Au lieu que si la circonvallation se faisoit serrée comme il le proposoit, elle seroit faite et parfaite dans un mois; il ne faudroit que huit mille hommes et cinq cents chevaux pour la garder.

Le Roi auroit vingt mille hommes de pied et trois mille chevaux libres pour s'opposer aux ennemis, et par ce moyen n'oseroient entrer en France, ni rien tenter de considérable, pource que s'ils étoient une fois battus les Pays-Bas seroient perdus;

Que si l'on disoit que le canon de l'éminence des montagues nuirait beaucoup, pour son particulier il n'en faisoit pas grand compte, tant parce qu'aux lieux les plus dangereux on ne sauroit aller en ordre de bataille, que parce que ce canon-là ne sauroit battre les lignes en batterie, pour en être trop éloignées, et battre de haut en bas; ce qui faisoit que, devant qu'on pût entreprendre de forcer lesdites lignes, il faudroit descendre du canon au niveau et venir par tranchées, ce qui étoit plus difficile en venant de haut en bas, pource qu'on est toujours vu.

Il ajoutoit que , quand le retranchement seroit tout fait , ce qui seroit en peu de temps , on auroit loisir de considérer les lieux seuls par où les ennemis pourroient faire effort du côté de la montagne , auquel cas , si on vouloit , on feroit quelque fort ; mais peu de temps , peu d'argent , peu d'hommes pour garder la circonvallation , et beaucoup de liberté et de forces pour empêcher qu'on ne l'attaquât ni qu'on pût faire aucune diversion , lui faisant conclure à la faire la plus serrée qui se pourroit aux conditions susdites.

Sa Majesté incontinent prit la peine de désigner la circonvallation avec tous les forts qu'elle traça elle-même.

Le cardinal de Lorraine lui proposa premièrement de remettre la ville neuve de Nancy entre les mains ; à quoi voyant que Sa Majesté ne vouloit entendre , enfin il fit et signa , le 6 septembre , un traité par lequel le Roi se plaignant des contraventions du duc de Lorraine à tous les traités faits avec lui l'an 1631 et 1632 , et ledit duc suppliant Sa Majesté , par le cardinal de Lorraine son frère , de lui remettre tous les manquemens arrivés , et lui offrant toute la satisfaction qu'elle pouvoit désirer pour telles fautes , il fut arrêté entre le cardinal de la part du Roi , et le cardinal de Lorraine fondé en pouvoir du duc son frère , que ledit duc renonçoit de nouveau à toutes les alliances contraires à celles de la France , protestoit n'avoir plus à l'avenir aucunes intelligences préjudiciables au Roi , nommément avec la maison d'Autriche , soit en Allemagne , soit en Espagne , ni avec quelques particuliers que ce pût être qui fussent hors de l'obéissance et de la grâce de Sa Majesté , qu'il vouloit à l'avenir servir

envers tous et contre tous sans exception quelconque; et que la ville de Nancy seroit déposée entre les mains du Roi dans trois jours, pour y demeurer avec telle garnison qu'il lui plairoit y mettre, jusqu'à ce que la bonne conduite dudit sieur duc ou la pacification des troubles d'Allemagne ôtât lieu d'appréhender pareilles menées et entreprises à celles qu'il avoit faites contre le Roi et ses alliés;

Que le mariage prétendu de la princesse Marguerite sa sœur seroit déclaré nul par voies légitimes et valables, pour à quoi parvenir ladite princesse Marguerite seroit mise dans quinze jours entre les mains du Roi, qui trouvoit bon qu'elle demeurât dans Nancy, où plus facilement on pourroit éclaircir les circonstances de ce qui s'étoit passé en ce prétendu mariage;

Que le duché de Bar demeureroit en l'état qu'il étoit en la saisie ordonnée par arrêt du parlement de Paris, jusqu'à ce que Sa Majesté eût reçu la satisfaction qui lui étoit due pour raison dudit duché de Bar, auquel cas toutes saisies seroient levées sans prétention d'aucune confiscation.

Et afin que le duc pût demeurer avec plus de dignité dans la ville, d'autant que le palais ducal étoit dans la vieille ville, lorsqu'il lui plairoit y demeurer, la garnison française seroit obligée d'être toute dans la nouvelle ville, sans tenir aucune chose de la vieille ville, sinon les deux bastions et la porte qui sépare les deux villes, où il seroit permis à ladite garnison de se loger sûrement comme elle l'estimeroit à propos, à condition que tous les canons, armes et munitions de guerre qui étoient lors dans la vieille ville seroient transportés dans la nouvelle; et pource qu'il pourroit arriver que les

troubles d'Allemagne ne se termineroient pas sitôt que Sa Majesté le souhaiteroit, et qu'il étoit à désirer, si la guerre duroit plus de quatre ans, les conditions du présent traité étant préalablement accomplies, Sa Majesté se déporteroit du dépôt de la ville de Nancy, et la remettroit entre les mains dudit sieur duc de Lorraine, ses successeurs ou ayant cause, pour en jouir pleinement et aux mêmes droits qu'il avoit fait ci-devant.

Ce traité fait, le cardinal de Lorraine demanda permission au Roi d'aller trouver le duc son frère qui étoit à Épinal pour le lui faire ratifier; mais cependant Sa Majesté ayant eu avis que le duc vouloit envoyer deux cents chevaux et six cents hommes de pied en garnison au lieu de Bayon, à quatre lieues de son quartier, maison de la duchesse de Crouy, elle commanda au comte de La Suse, maréchal de camp en son armée, de prendre douze cornettes de cavalerie et trois cents mousquetaires à cheval pour empêcher ce logement; et le lendemain la ville de Charmes, à six lieues de Nancy, se rendit auxdites troupes, dont le duc prenant ombrage se retira à Remiremont, et pour essayer d'amuser Sa Majesté renvoya le cardinal son frère, qui assura qu'il apportoit l'acte de la ratification du traité qu'il avoit fait, mais ne le montra point et ne lui fut pas aussi demandé. On ne laissa pas de le presser du jour auquel se feroit l'entrée du Roi dans Nancy; il s'excuse, use de remise, et enfin fait connoître que son frère avoit envoyé des ordres contraires par un gentilhomme nommé Giton, qui avoit été arrêté et relâché par les gens du Roi, tellement que l'on vint lors à la rupture dudit traité.

L'espérance du duc de Lorraine étoit que, s'il pouvoit gagner temps, le duc de Feria l'assisteroit avec l'armée qu'il commandoit au Milanais, et devoit faire passer pour le secourir contre le Roi. Mais comme il est difficile de prendre bien ses mesures lorsqu'on les prend trop justes, et le duc de Feria se trompant au temps qu'il lui avoit prescrit, dans lequel il lui promettoit de se rendre auprès de lui, et lui aussi fut abusé dans celui auquel il espéroit avoir des forces suffisantes pour opposer à Sa Majesté, l'armée du duc de Feria ne put pas sitôt passer les Alpes qu'elle s'étoit promise.

Il fit un gros de quatre mille hommes qu'il envoya devant par le Tyrol, sous la charge du commissaire Ossa, et se joignant à la garnison de Lindau et aux forces qu'on leur amenoit d'Alsace, firent un petit corps d'armée, attendant la venue du duc, qui avec le reste de l'armée devoit bientôt après passer par la Valteline; ce qu'il fit au commencement de septembre. Le duc de Rohan ne lui disputa pas le passage, parce qu'il s'étoit jusqu'alors arrêté dans les Grisons, et que la Valteline, par le traité de Monçon, ne le devoit pas permettre. Il fit néanmoins publier superbement qu'on n'avoit osé s'opposer à son passage, et lui-même passa avec deux cents chevaux par le val Monastère qui est des Grisons; ce qui obligea le duc de Rohan d'entreprendre de se saisir de la Valteline; ce qu'il fit incontinent après, puisque les Valtelins manquoient à leur foi, et que du côté du Milanais, qui par l'envoi de cette armée étoit dénué de gens de guerre, il n'y avoit rien à craindre. Mais le maréchal Gustave Horn, qui fut averti du dessein du duc de Feria, partit

promptement de la Souabe où il étoit, et dès le 29 août se rendit avec dix mille hommes à une petite ville de Suisse, nommée Stein, qui est en la protection du canton de Zurich, et y ayant obtenu le passage sur le Rhin, après s'être fortifié de la plus grande part de l'armée de Birckenfeld, qui laissant peu de gens devant Haguenau l'alla trouver, et d'autres troupes encore du comte rhingrave Otto Louis, alla assiéger la ville de Constance, qui étoit le lieu du rendez-vous de l'armée de Feria, laquelle par ce moyen fut arrêtée, et donna loisir au Roi de faire en Lorraine ce que la justice lui permettoit, et à quoi les injures qu'il avoit reçues du duc l'obligeoient.

Sa Majesté donc, voyant les manquemens de foi du duc, et qu'il ne tenoit compte d'accomplir ce que sous son autorité le cardinal son frère avoit promis pour lui, délivra de nouvelles commissions pour lever quinze mille hommes de pied et deux mille cinq cents chevaux, et passa avec les ambassadeurs de Cologne un traité pour la protection qu'ils lui demandoient, par lequel ils promettoient, au nom de l'Électeur leur maître, de ne molester la couronne de Suède, le sieur Oxenstiern, grand chancelier, et ses confédérés, ni les États et pays qui dépendoient d'eux, et n'exercer en leur endroit aucun acte d'hostilité, soit par logemens de gens de guerre, attaque ou surprise de places, contributions de vivres ou d'argent, à la charge aussi que ledit Oxenstiern, tant en son nom que de ses confédérés, promettoit de ne point molester en sorte quelconque la personne dudit Électeur, son archevêché et les États et pays dépendant de ses évêchés, mais de les laisser libres, et n'exercer en son endroit

aucun acte d'hostilité, soit par logemens de gens de guerre, attaque ou surprise de places, contributions de vivres ou d'argent. Et ayant appris le 12 que le colonel Hamerstein, que les princes assemblés à Francfort envoioient ambassadeur extraordinaire vers le Roi, avoit été tué, par les chemins, par des troupes lorraines, lesquelles avoient pris tout son argent et équipage, estimé à plus de 200,000 livres, de sorte que Sa Majesté émue de compassion se sentit obligée de donner logement et de l'argent à la femme dudit colonel pour la remettre en équipage, et lui donner moyen de retourner en son pays quand elle voudroit; le Roi, offensé de tous les mépris du duc vers lui, et de ce qu'il manquoit à satisfaire à ce que son frère avoit promis de sa part, envoya le maréchal de La Force avec quinze cents chevaux, six mille hommes de pied et six pièces de canon après lui, avec ordre de le suivre et le combattre en quelque lieu qu'il se retirât; ensuite de quoi ledit sieur maréchal assiégea la ville d'Épinal, où il avoit laissé garnison, qui se rendit après que le canon fut mis en batterie; et, en même temps, le sieur de Gatinois, Florinville et de Louzances, maréchaux de camp de l'armée dudit sieur de Lorraine, et le sieur de Lemont, son sergent de bataille, se vinrent rendre au Roi, et assurer Sa Majesté qu'ils vouloient demeurer dans son obéissance.

Les habitans de Mirecourt, après avoir fait quelque résistance et montré se vouloir défendre, se rendirent au sieur de Canpremy qui y fut envoyé par ledit maréchal.

Le duc de Wurtemberg, Julius Frédéric, sur l'avis

qu'il eut que le duc de Lorraine avoit ordre du duc de Feria de se saisir de la ville de Montbelliard, comme très-importante pour faciliter le passage de l'armée espagnole, il envoya des députés vers le Roi, qui lui promirent en son nom de recevoir tant en ladite ville de Montbelliard, citadelle, forts et châteaux dépendant, tant dudit comté de Montbelliard que terres et seigneuries y adjointes, toutes les troupes de cavalerie et infanterie qu'il plairoit à Sa Majesté d'y envoyer, et qu'il seroit jugé nécessaire pour la protection et défense desdites terres, et ce jusques à ce que le traité de protection desdites villes, comté de Montbelliard, terres et seigneuries y adjointes, fût conclu et arrêté entre Sa Majesté et lesdits princes ou leurs députés, et auquel traité en après l'on se conformeroit.

Sa Majesté leur envoya six cents hommes de pied et cent chevaux sous la charge du marquis de Bourbonne, auquel elle accorda le gouvernement de la place, qui en prit possession le 10 octobre suivant, et y établit ladite garnison.

Le maréchal de La Force manda à ceux de Montbelliard qu'il seroit incontinent à eux s'ils avoient besoin de lui, et s'achemina avec son armée vers les troupes du duc pour les combattre, faisant état de le suivre jusque dans le comté de Montbelliard s'il en prenoit le chemin.

Toutes ces choses étonnèrent le duc de Lorraine, et lui firent connoître la faute qu'il faisoit de contrevenir à ce que son frère avoit traité de sa part avec le Roi, et le portèrent premièrement à faire proposer, par le sieur de Chanvalon, quelques articles nou-

veaux que Sa Majesté n'eut pas agréable aux termes qu'il les désiroit, car il vouloit que les traités de Vic et de Liverdun demeurassent en leur force et vigueur en toutes leurs conditions, et spécialement pour ce qui concernoit le dépôt et restitution des villes consignées es mains de Sa Majesté, sans que, pour raison des contraventions que M. de Lorraine y avoit faites, Sa Majesté pût prétendre la propriété desdites places, en vertu des clauses apposées auxdits traités; ce que Sa Majesté ne jugea pas équitable d'accorder, puis enfin à envoyer le sieur de Contrisson vers elle pour lui proposer que, s'il avoit agréable de lui accorder sauf-conduit, il viendroit jusques à Saint-Nicolas pour conférer avec les commissaires qu'il plairoit à Sa Majesté députer; ce qui lui fut accordé. Mais le lendemain Sa Majesté, craignant qu'il n'eût fait cette proposition de conférence qu'afin qu'étant plus avancé il pût plus facilement passer aux Pays-Bas, où, étant entre les mains des Espagnols, il eût été difficile qu'il se fût résolu à bailler Nancy en dépôt, jugea à propos que le cardinal s'avancât jusques à Charmes, ville distante de sept lieues du quartier du Roi, pour traiter avec lui, et quant et quant dépêcha un courrier au maréchal de La Force pour lui donner avis qu'elle avoit envoyé au duc un sauf-conduit, et lui défendre de passer outre avec son armée, jusques à ce qu'on eût su ce que produiroit la conférence qui se devoit faire entre le cardinal et ledit duc.

Il partit le 18, accompagné de huit cents chevaux, s'y rendit le soir, et le duc aussi le même jour: ils confèrent trois jours sans rien conclure, le duc faisant d'heure à autre diverses propositions sans en résoudre

aucune, et faisant mille sermens qu'il mettroit plutôt le feu à Nancy que de le rendre. Enfin, l'après-dinée du troisième jour, après une conférence d'une heure, non-seulement il signa et ratifia ledit traité, mais y ajouta que non-seulement la porte qui est entre la vieille et la nouvelle ville avec les deux bastions seroient entre les mains du Roi, mais de plus l'autre porte de la vieille ville, appelée de Notre-Dame, et ce pour éviter les inconvéniens qui pourroient arriver des soupçons qu'on pourroit prendre s'il étoit autrement, et que bien que ladite ville de Nancy dût, par le traité, être mise entre les mains du Roi pour quatre ans, au cas toutefois que dans trois mois ledit sieur duc remit madame la princesse Marguerite entre les mains de Sa Majesté, qui auroit agréable de la faire traiter selon sa qualité et condition, ledit sieur duc consentant, comme il faisoit dès à présent, la dissolution de son mariage avec Monsieur, à laquelle il seroit procédé par voies légitimes et valables, et que le surplus du traité fût accompli, Sa Majesté restitueroit ladite place de Nancy sans attendre davantage, rasant les fortifications d'icelle, si elle le jugeoit à propos.

Ces articles nouveaux étoient très-importans et avantageux au service de Sa Majesté.

Premièrement, la porte de Notre-Dame de la vieille ville demouroit entre les mains du Roi, ce qui n'étoit pas par le premier traité.

Davantage, au lieu que, par le premier traité, il étoit simplement stipulé que Sa Majesté retiendroit Nancy pour quatre ans, ces articles le reformoient, de sorte qu'il sembloit que Sa Majesté le voulût rendre

dans trois mois, et que si elle le retenoit davantage, les seuls Espagnols, la Reine-mère et Monsieur en seroient la cause; ce qui devoit piquer à outrance le duc de Lorraine et son frère.

Au reste, s'ils satisfaisoient aux conditions portées par ledit dernier traité pour ravoir Nancy dans trois mois, le Roi auroit cè qu'il pouvoit désirer, savoir est la princesse Marguerite entre les mains; ce qui pourroit éviter grande suite de maux, et, qui plus est, Sa Majesté ne rendroit point Nancy, tant parce qu'il falloit procéder à la dissolution du mariage par voies légitimes, ce qui dit un grand temps, que parce aussi qu'il falloit vider tous les différends d'entre le Roi, ce qui alloit à l'infini.

Joint que le dernier traité ne dérogeoit point au premier, mais y ajoutoit, ce qui faisoit que la dissolution du mariage, portée en termes exprès dans le premier traité, demeuroid en sa force par le dernier, lequel donnant liberté de rendre la place rasée, si on la devoit rendre dans trois mois, faisoit que, si c'étoit par la faute du duc qu'on ne la rendit pas dans ce temps, on prétendroit avec raison que si on étoit jamais obligé de la rendre, ce seroit seulement après l'avoir démolie, puisque rien n'auroit empêché qu'on ne jouît de ce bénéfice que l'inexécution du duc, du manquement duquel il ne seroit pas raisonnable que la France portât la peine pour jamais.

Les préalables qui devoient être exécutés par le duc de Lorraine devant qu'on lui rendit sa place, étoient de vider tous les différends qui étoient entre le Roi et lui, qui n'étoient pas petits.

Celui des quatre places y devoit entrer en tête, et

sans pouvoir être contesté avec apparence de raison au Roi, puisque ce dernier traité confessoit les contraventions aux premiers en termes exprès, et partant fondoit le droit de la rétention des quatre places, non-seulement sans y remédier par aucune exception, mais en outre souffrant un article qui prévenoit la pensée que naturellement on pourroit avoir que ce dernier traité réparât les brèches des premiers, en ce qu'il disoit en termes exprès que le Roi demuroit en tous les droits qu'il prétendoit lui être acquis jusques au jour dudit traité, sans renoncer à aucun par icelui.

L'hommage et la reprise du Barrois, non-seulement au nom du duc, mais aussi de la femme, en étoit un autre droit non contesté, dont la suite ne seroit pas petite, vu les difficultés qui se trouveroient en l'aveu et dénombrement où il faudroit employer beaucoup de choses que les ducs de Lorraine prétendent posséder sans relever du Roi.

Or, durant le temps que le duc de Lorraine demeura à Charmes, entre plusieurs discours dans lesquels il s'emporta facilement avec le cardinal de La Valette, il témoigna assez qu'il avoit fait signer par son frère le traité du 6 septembre sans avoir intention de l'exécuter, et que le refus que fit le marquis de Mony d'ouvrir les portes au Roi sur le commandement du cardinal son frère, étoit par un ordre particulier qu'il lui avoit mandé, en vertu d'un contre-seing qu'il avoit par devers lui; car il avoua formellement audit cardinal de La Valette qu'il étoit vrai qu'il avoit donné charge audit sieur de Mony de croire tout ce qu'on lui diroit, avec le signe des trois

premières lettres de son nom ; qu'il avoit déjà mandé deux ordres audit marquis, l'un sur L et l'autre sur O, qu'il restoit encore R, qui pouvoit être marque de quelque chose de secret ; qu'une religieuse de Nancy avoit eu révélation que ces trois lettres n'avoient pas été employées, qu'elle en avoit averti madame de Phalsbourg, qui avoit mandé, par Chanvalon, au marquis de Mony qu'il ne déposât pas Nancy en vertu de cette lettre ; ce qui confirma l'avis qui avoit été donné au Roi peu après ledit traité, que le duc, quand il vit partir son frère, avoit dit : « Mon frère en a bien, il pense faire ses affaires, mais il n'a pas le signal pour cela. »

Après que, comme nous avons dit ci-dessus, il eut ratifié le traité, il ne voulut pas retourner droit à ses troupes, mais désira venir trouver le Roi, pour l'assurer lui-même de la volonté qu'il avoit d'exécuter ce qu'il avoit promis, et, pour ce sujet, partit de Charmes incontinent après le cardinal, accompagné de messieurs les cardinal et duc de La Valette, du nonce, de Brassac et de Noailles. Le Roi vint au-devant de lui jusqu'à la porte de son cabinet, et ledit duc l'assurant du désir qu'il avoit de lui rendre obéissance à l'avenir, et le suppliant d'oublier le passé et le lui pardonner, Sa Majesté l'embrassant le lui promit.

Il alla coucher au logis du duc de La Valette, que le Roi lui avoit fait préparer ; mais l'irrésolution de cet esprit étoit si grande qu'il lui prit encore volonté de n'exécuter pas ce traité, et sa légèreté fut telle qu'il tint à plusieurs des discours qui le témoignent. Il dit au sieur de Saint-Chamont, en termes exprès, qu'il ne vouloit point dire s'il vouloit ou ne vouloit

pas exécuter le traité, mais qu'il voudroit bien n'être point venu trouver le Roi ; que s'il étoit sur les montagnes proche de Nancy on ne le tiendrait pas ; qu'il savoit bien qu'on le vouloit perdre ; que tout le monde disoit qu'on le vouloit rouer, traitement aussi peu honorable à un prince que ces paroles sont indignes de sa bouche.

Enfin, il témoigna à tout le monde qu'il étoit maltraité, et le bruit couroit partout qu'il vouloit se sauver.

Ceux de la ville dilayoient l'exécution du traité, sur l'espérance qu'ils avoient qu'il se sauveroit dans la ville, ainsi qu'il leur avoit fait savoir. Cela obligea le Roi de faire prendre garde à sa personne, pour l'empêcher d'exécuter son mauvais dessein, et le porter à tenir la parole qu'il lui avoit donnée.

Le cardinal supplia Sa Majesté de se souvenir que jusque-là il avoit toujours traité avec elle sans intention de tenir sa foi ; qu'à Vic, le même jour du traité, il faisoit faire le prétendu mariage de Monsieur dans Nancy, et à Vic le nioit et protestoit à la propre personne de Sa Majesté qu'il aimeroit mieux mourir ;

Qu'il fit le même à Liverdun l'année suivante, où s'obligeant, par un traité nouveau, de n'avoir jamais aucune intelligence avec la maison d'Autriche, au même temps, Montecuculli étoit à Nancy ou proche de là, avec lequel il négocioit actuellement ;

Qu'alors il faisoit encore le semblable, promettant de mettre entre les mains du Roi la princesse Marguerite, et au même temps la faisoit sortir de Nancy ; il s'obligeoit de déposer la ville entre les mains de Sa Majesté, en donnoit pouvoir au cardinal son frère et

envoyoit le même jour un ordre contraire au marquis de Mony ;

Que pareillement il étoit venu trouver le Roi pour en apparence tenir sa parole, mais pour en effet le tromper ; que sa langue n'avoit pu se tenir de le témoigner ;

Que ce seroit une honte à Sa Majesté s'il se retiroit sans exécuter sa parole ; qu'on croiroit qu'elle l'auroit voulu retenir par force et ne l'auroit su faire ; et partant, qu'il étoit d'avis qu'il le falloit faire garder, sans qu'il le parût toutefois, et que ce fût le plus adroitement qu'il se pourroit faire ;

Que jusques à ce qu'il eût signé un traité à Charmes, il étoit sur la parole de Sa Majesté (1), et s'il ne l'eût point signé on l'eût laissé retourner d'où il étoit venu, et qu'il lui avoit lors même offert de le remener, afin qu'il n'arrivât point d'inconvénient de sa personne.

Mais que depuis la signature qu'il avoit faite du traité, il n'étoit plus sur la parole du Roi, ains sur la seule foi de son traité, et ainsi que si Sa Majesté manquoit à l'exécution dudit traité, ledit sieur duc auroit droit d'agir contre elle comme il pourroit. Ainsi, si ledit duc manquoit de sa part, le Roi avoit le même

(1) *Il étoit sur la parole de Sa Majesté* : Si l'on en croit Aubery, le duc de Lorraine fut prisonnier à Charmes avant et après la ratification. La maison qu'il habitoit étoit soigneusement gardée. La nuit du jour où il avoit signé le traité, il voulut s'échapper pour faire une protestation. S'étant conché à dix heures il se leva à onze, fit ouvrir une fenêtre par Lénoncour un de ses gentilshommes, et examina si la maison étoit entourée. Ayant vu les gardes accourir, il demanda M. de Rambures qui les commandoit ; mais l'unique réponse qu'il reçut fut qu'on alloit tirer si la fenêtre n'étoit à l'instant refermée.

droit d'agir contre lui , et le duc ne pouvoit raisonnablement trouver étrange que, s'étant vanté qu'il se vouloit sauver, on eût pris garde à sa personne pour l'en empêcher, jusqu'à ce qu'il eût exécuté ce à quoi il étoit obligé.

Sa Majesté trouva bon cet avis et le fit exécuter : ce ne put être si adroitement que le duc , qui étoit en méfiance et avoit dessein de se sauver , ne s'aperçût qu'il lui étoit impossible ; mais on lui dit que ce qu'on en faisoit n'étoit que pour l'obliger à satisfaire à sa parole, et lui faire perdre la pensée de pouvoir changer de conseil, ce qu'il ne pouvoit faire qu'à son propre dommage, attendu que Nancy ne pouvant être secourue fût infailliblement tombée entre les mains du Roi, et lui eût absolument appartenu par le droit de guerre.

Le duc, voyant qu'il lui étoit impossible de n'exécuter pas ledit traité, envoya ordre au marquis de Mony d'ouvrir les portes de Nancy aux troupes du Roi, et en faire sortir la garnison, qui n'en partit que le samedi 24 à dix heures, et celle du Roi y entra à midi.

Le lendemain 25, Sa Majesté y fit son entrée, accompagnée du cardinal de Lorraine, qui le vint recevoir jusqu'à mi-chemin de son quartier avec quantité d'autres seigneurs.

Le 26, la Reine y fit la sienne, et sur le soir le duc, qui s'étoit retiré dans une maison proche de la ville, jusqu'à ce que toutes choses y fussent bien établies, y arriva avec la princesse de Phalsbourg.

Sa Majesté, dès qu'elle y fut arrivée, fit tirer tous les canons, armes et munitions de la vieille ville

pour être mises dans la ville neuve, en un magasin, de laquelle elle fit le lendemain porter les armes de tous les habitans qui avoient été désarmés.

Puis ayant choisi le sieur de Brassac pour commander dans ladite ville en qualité de gouverneur, établi le sieur de Miraumont, capitaine au régiment des gardes, pour son lieutenant, et laissé en ladite ville six mille hommes de pied et cinq cents chevaux en garnison, elle en partit le premier octobre, donnant ordre en partant de Nancy à M. de Brassac de faire avancer le plus qu'il se pourroit le réduit qu'elle avoit fait commencer des deux bastions qui séparent la ville vieille d'avec la ville neuve, et de faire retrancher ceux de la porte Notre-Dame de la vieille ville.

Pendant que le Roi étoit au siège de Nancy, le parlement de Metz condamna un nommé Alfeston, natif de Châlons, à être rompu vif sur la roue pour avoir attenté à la vie du cardinal : cet homme étoit fils du lieutenant criminel à Vitry.

Il confessa qu'il avoit été sollicité par La Roche, qui avoit charge des affaires du père Chanteloube (1), d'assassiner le cardinal, et qu'il lui avoit dit que ce seroit un grand service à Dieu de s'en défaire; qu'il seroit bien récompensé s'il en venoit à bout, et qu'il lui avoit donné cent écus en partie pour ce dessein; que le père Chanteloube son maître en étoit consentant, et lui avoit dit qu'il n'y avoit point de conscience à l'exécuter.

Il fut accusé par ses complices, qui étoient un

(1) *Du père Chanteloube* : Il est permis de douter que ce père ait été le chef du complot contre les jours du cardinal. Des aveux arrachés par les tourmens ne sont pas des preuves.

nommé Isaac Saulcier, natif de Metz, qui avoit été valet de chambre du maréchal de Marillac, qu'il avoit mis depuis dans ses gardes ;

L'autre, nommé Hélié Bélanger, dit Mermont, natif de Lily près de Gournay en Normandie, qui fut aussi premièrement des gardes dudit maréchal, puis fut mis, après sa mort, dans celles de la Reine mère du Roi.

La Roche, susnommé, leur persuada d'assister ledit Alfeston, les fit appeler chez le père Chanteloube, de là les mena chez Alfeston, qu'il leur déclara nettement avoir dessein de tuer le cardinal, et qu'il falloit qu'ils l'assistassent : ce que lui promettant, il leur donna à chacun 100 francs en patagons, et leur dit que s'ils en avoient besoin de davantage il seroit fourni.

Alfeston les alla attendre à une demi-lieue de la porte de Namur, hors de Bruxelles, au logis du capitaine du charroi de la Reine-mère, monté sur un cheval gris pommelé de l'écurie de ladite dame Reine, appelé le Grand-Hongre ou le Polacre, lequel La Roche lui envoya par le cocher du père Chanteloube, nommé maître Claude, qui lui dit qu'on lui avoit bien commandé de ne dire à personne qu'il lui eût amené ce cheval-là, qu'on lui donnoit comme étant de grande fatigue; et La Roche dit à ses deux complices qu'on l'avoit exprès envoyé requérir de Namur, où la duchesse d'Ornano l'avoit mené allant à la rencontre de la princesse Marguerite.

Il dit à ses complices qu'il s'assuroit venir bientôt à bout de son damnable dessein, si le cardinal en son retour logeoit à Châlons, en un logis où il avoit logé quand le Roi y passa pour aller à Metz, et qu'il

le tueroit, entrant ou sortant de la maison, par la fenêtre d'une qui étoit vis-à-vis, laquelle avoit des portes répondantes en diverses rues, d'autant qu'il avoit déjà eu occasion de le faire audit premier voyage que le Roi fit à Metz, le voyant à la fenêtre avec le maréchal de Schomberg. On avoit si avant imprimé ce méchant dessein dans le cœur de ce meurtrier, qu'il l'avoit déjà tenté par plusieurs autres voies, ayant touché de l'argent à Bruxelles pour délivrer à deux soldats français qui étoient dans les troupes d'Allemagne, dont l'un s'appeloit La Ramée, et devoient retourner en France et se mettre au régiment des gardes, à dessein de tirer un coup de mousquet au cardinal lorsqu'il entreroit au Louvre ou en sortiroit.

Alfeston avoit découvert son entreprise à un nommé Clerbourg en qui il se fioit; mais étant incontinent après saisi de crainte qu'il le découvrit, il l'alla assassiner auprès de Toul, étant logé à la poste, et à table, et fit cette action si promptement qu'il eut loisir de remonter à cheval et se sauver. Donc, pour ces crimes si énormes, il fut justement condamné, comme nous avons dit ci-dessus, à être rompu vif; ce qui fut exécuté, et le même jour fut décrété prise de corps contre le père Chanteloube, La Roche son valet, et un nommé Garnier qui avoit été secrétaire du maréchal de Marillac; les deux premiers, parce qu'ils avoient été chargés par le criminel et ses complices, et le dernier en ce qu'il étoit fait quelque mention de lui par le procès, qui donnoit lieu de le soupçonner.

Presque en même temps le sieur du Fargis fut, par jugement souverain du sieur Laffemas, assisté du présidial de Troyes, condamné à être tiré à quatre chevaux

et écartelé vif pour crime de lèse-majesté, avoir fait des factions dans l'État, soustrait les sujets du Roi de son obéissance, et porté les armes contre son service.

Tandis que le Roi s'employa à mettre le duc de Lorraine à la raison, et lui ôter le moyen de continuer à le desservir, Sa Majesté ayant eu avis que la Reine sa mère étoit tombée malade à Gand; envoya les sieurs Piètre et Rioland, médecins, vers elle pour avoir soin de sa santé, nonobstant qu'elle sût toutes les menées qu'elle faisoit contre son service, et que le sieur de Barault, son ambassadeur en Espagne, lui eût mandé, le 19 février, que le comte de Maure et Voiture (1) y étoient de sa part attendant Lingendes, secrétaire du Fargis, un des principaux dans la confiance de Puylaurens.

Elle lui envoya aussi, par même moyen, le 3 juin, le sieur Desroches Fumée, capitaine de cheval-légers, qu'elle crut lui devoir être d'autant plus agréable qu'il avoit été page de ladite dame, et lui commanda de lui dire que, sur le bruit commun qui couroit qu'elle étoit indisposée, Sa Majesté n'avoit pas voulu différer de le dépêcher vers elle pour s'en éclaircir, et, au cas que son indisposition fût vraie, lui témoigner le déplaisir qu'elle en avoit. Il eut charge aussi de lui dire que, bien que le cardinal sût, à son grand regret, combien son nom lui étoit odieux, il ne laissoit pas de la supplier de souffrir qu'il lui dît de sa part qu'elle n'avoit point de serviteur au monde qui lui

(1) *Le comte de Maure et Voiture*: Le comte de Maure figura depuis dans la Fronde, et s'y distingua par son étourderie. Le poète Voiture, dévoué à la Reine-mère et à la Reine régente, étoit mêlé dans toutes leurs intrigues.

fût plus affectionné que lui , ni qui reçût plus de déplaisir de sa maladie ;

Que si elle entroit en discours sur le sujet du cardinal, il lui dît qu'elle avoit voulu absolument le perdre, nonobstant qu'il eût toujours été passionné à son service, sans qu'elle voulût se séparer de ce dessein, que le Roi ne pouvoit souffrir sans se faire un notable préjudice ; qu'ensuite de ce dessein elle s'étoit liée avec diverses personnes odieuses au Roi, et étoit sortie de France, de sorte qu'on n'avoit pu faire autre chose que ce qu'elle-même avoit obligé de faire ;

Qu'il avoit souvent ouï dire audit cardinal qu'il savoit plus certainement qu'il n'étoit assuré de voir ce qui étoit devant ses yeux, qu'on l'avoit trompée en tous les sujets qu'on avoit pris pour le mettre mal avec elle ; qu'il eût bien pu l'en éclaircir, mais que jamais elle ne l'avoit voulu souffrir, ains lui avoit dit, en présence du Roi, qu'elle étoit irréconciliable et le vouloit être ;

Qu'il voyoit bien qu'on vouloit perdre le Roi et elle en le perdant, qu'elle n'en vouloit pas souffrir le remède : qu'eût-il pu faire ?

Que ledit Desroches l'avoit vu plusieurs fois les larmes aux yeux parlant de cette affaire, et disant qu'outre qu'il ne l'avoit jamais offensée, elle savoit bien qu'il n'avoit rien oublié de ce qu'il avoit pu pour se raccommo-der avec elle.

Au reste, que jamais le cardinal ne lui a imputé le mal qu'on lui avoit fait, et les vilénies qu'on avoit écrites contre lui, mais bien à ceux qui étoient auprès d'elle ;

Qu'il lui avoit ouï dire que, quand elle seroit la mieux intentionnée du monde, étant environnée de serpens, ils empoisonneroient son esprit de nouveau comme ils avoient fait par le passé.

Desroches, passant par Bruxelles, fit les complimens à l'Infante, de la part du Roi, qui lui avoient été commandés, qu'elle reçut avec grande civilité et bonté. Elle lui enjoignit particulièrement de dire au cardinal qu'elle n'avoit jamais rien cru de tout le mal que tous ses ennemis lui avoient pu dire de lui ; que toutes ces calomnies n'avoient point fait d'impression dans son esprit ; qu'elle le prioit de croire que rien du monde n'avoit le pouvoir de lui faire changer la bonne opinion qu'elle en avoit conçue ; qu'elle l'estimoit autant qu'homme de ce siècle, et voudroit que toute la terre en fit de même.

De Bruxelles il alla à Gand où la Reine-mère étoit, à laquelle ayant rendu la lettre du Roi, elle lui dit que sa maladie ne lui étoit point désagréable, puisqu'elle avoit donné sujet au Roi de l'envoyer visiter, qu'elle en enverroit remercier Sa Majesté par un des siens qu'elle lui dépêcheroit exprès, et ne lui manderait rien qui lui pût déplaire.

A tout ce que Desroches lui dit du cardinal et du dessein qu'il avoit qu'elle lui donnât lieu de la pouvoir servir auprès du Roi, se conformant à ce que Sa Majesté avoit justement requis d'elle, elle ne répondit un seul mot, et toutes les fois qu'il mit en avant son nom et lui en voulut dire quelque chose, elle ne lui fit aucune réponse ; ce qui montrait la fermeté avec laquelle elle persévérait en la mauvaise volonté qu'elle avoit contre lui.

Les mieux sensés qui étoient auprès d'elle souhaitoient l'adoucissement de son esprit, et qu'elle se disposât à donner satisfaction au Roi; mais Chanteloube et madame d'Ornano, qui entre tous les siens avoient le plus de part dans son esprit, l'en détournoient autant qu'ils pouvoient, et disoient à ladite dame Reine qu'il y en avoit plusieurs de sa maison qui désiroient qu'elle fût en France, dût-elle être dans le bois de Vincennes, d'autant qu'ils avoient moins d'affection pour elle que pour leur bien, dont ils jouiroient librement; et peut-être parloient-ils eux-mêmes poussés par la même passion, car Chanteloube avoit pour sa dépense 15 écus par jour, qu'il n'eût pas eus s'il eût été en France, et madame d'Ornano 1,000 francs par mois.

Elle faisoit de grandes plaintes de Puylaurens à Desroches, et qu'il n'avoit pas vécu avec elle avec le respect qu'il avoit dû; elle se plaignoit aussi fort de Monsieur, qu'elle disoit ne l'avoir pas bien traitée ni avoir d'elle le soin qu'elle avoit espéré, et toutefois elle ne pouvoit se résoudre à contenter Sa Majesté, tant elle étoit encore animée.

Monsieur étoit lors dans l'armée espagnole, où il avoit voulu faire un tour, quelque prière que l'Infante lui eût faite pour l'en empêcher.

Puylaurens ne parloit rien moins que de le faire entrer bientôt en France avec une armée composée de troupes d'Allemagne, d'Espagne et de Flandre; Le Coudray, du Fargis et Delbène, étoient également bien en son esprit; les deux premiers le fortifioient en cette espérance, Le Coudray se promettant tout de Walstein, Le Fargis de l'Espagne; le seul

Delbène ne pouvoit oublier son devoir envers la France.

L'abbé Scaglia, qui étoit en ce temps-là en Flandre, et avoit grande intelligence avec Le Fargis, publioit partout qu'il y en avoit qui parloient de l'accommodement de Monsieur avec le Roi, mais que c'étoit une chose qu'il ne pouvoit croire, d'autant qu'il savoit bien que le cardinal ne conseilleroit jamais au Roi de consentir aucun accommodement qu'à son avantage, et que Monsieur étoit trop bien conseillé pour perdre le sien.

Néanmoins les Espagnols, qui lui promettoient de grandes assistances, n'avoient point de honte de nier formellement en Espagne au sieur de Bantru, qui y étoit lors, qu'ils l'eussent, l'année précédente, assisté de leurs troupes pour entrer en France, ni trempé avec lui aux intelligences qu'il avoit eues dans le royaume.

Le comte Olivarès lui avoua que nous plaignant du contraire nous étions dans le vraisemblable, mais que ce qu'il lui disoit néanmoins étoit une vérité évangélique, et il aima mieux le nier absolument que s'arrêter à dire que nous en donnons l'exemple par les alliances que nous avons avec le roi de Suède et les Hollandais, d'autant qu'il savoit, premièrement, que nous n'avions point envoyé de troupes pour ravager leurs États, et en second lieu, qu'il nous étoit permis d'assister nos alliés, et que l'injuste oppression du duc de Mantoue nous avoit obligés à nous aider du roi de Suède en ces derniers temps, comme le feu Roi avoit fait des Hollandais quand Philippe II voulut, par les moyens de la ligue, envahir la France;

Qu'ils devoient ces deux alliances aux deux des-

seins d'usurpation qu'ils avoient eus sur la France et sur l'Italie.

Desroches, après avoir fait son compliment de la part du Roi à la Reine sa mère, en partit le 11 juin, et la Reine envoya avec lui le sieur Heurtault au Roi pour le remercier du soin qu'il avoit d'elle, lui donner avis du recouvrement de sa santé, et lui rapporter l'état de la sienne.

Ce premier envoi fut suivi d'un autre tôt après, car elle dépêcha le sieur de Brasseux vers le Roi, le 7 juillet, pour savoir en apparence comme les eaux de Forges lui avoient profité.

Le 25 du même mois, elle prit encore occasion de dépêcher au Roi le sieur Jacquelot, sur le besoin qu'elle disoit avoir d'arrêter quelques mois auprès d'elle le médecin Rioland; ce qu'elle n'avoit voulu faire sans en envoyer demander la permission à Sa Majesté.

Tant de voyages commencèrent, non sans sujet, à donner du soupçon au Roi. On faisoit courir le bruit en Flandre qu'elle se vouloit accommoder avec Sa Majesté, le duc de Neubourg même en écrivit au Roi le 3 juillet. Cependant elle ne vouloit pas consentir de remettre entre les mains de Sa Majesté les méchans esprits qu'elle avoit auprès d'elle, et lui avoient donné les conseils qui avoient causé tant de maux à cet État; et on surprit une lettre de Chanteloube du 17 juin, par laquelle il témoignoit ouvertement qu'elle étoit bien éloignée de se vouloir bien remettre avec le Roi, car il mandoit que Desroches avoit dit en partant qu'il reviendrait bientôt, mais qu'il perdrait ses pas, que l'on étoit toujours dans

l'espérance de la trêve : cela fit qu'on commença à observer soigneusement les actions et les paroles de ceux qui venoient de sa part.

Elle dépêcha encore, le 3 novembre, le sieur de Villiers-Saint-Genest, sans prendre autre sujet de son envoi que celui d'envoyer apprendre des nouvelles de Sa Majesté.

Il l'alla trouver à Versailles le 6 du mois, et après lui avoir fait les complimens dont il étoit chargé, voyant que Sa Majesté s'étoit retirée en son cabinet, et craignant qu'elle n'écrivit au cardinal pour recevoir son avis avant que de lui répondre, il fit instance de pouvoir encore parler à Sa Majesté avant qu'elle écrivit; ce que lui étant accordé, il lui dit que la Reine sa mère lui avoit commandé de lui représenter le mauvais traitement qu'elle recevoit de Monsieur par les conseils de Puylaurens, qui lui faisoit des algardes et des affronts tous les jours;

Que quatre ou cinq jours avant que lui Villiers partit de Bruxelles, il vint dans la chambre de la Reine avec vingt-cinq gentilshommes, ayant tous de longues épées à leurs côtés, et faisant comme s'ils eussent voulu morguer la Reine, qui de dépit se retira dans son cabinet où elle pleura long-temps, et que Puylaurens, sortant après de la chambre, dit qu'il étoit venu là pour faire voir à tout le monde l'autorité et le crédit qu'il avoit dans la maison de Monsieur, et le respect qu'on lui portoit; ce qui augmenta le déplaisir de la Reine quand elle le sut, et ce d'autant plus qu'elle savoit que Monsieur n'agissoit point par lui-même, mais suivoit absolument les mouvemens de Puylaurens;

Que pour ce sujet elle supplioit Sa Majesté d'avoir soin de sa santé , non-seulement pour l'amour de lui, mais pour l'amour d'elle , qui aimeroit mieux mourir que de se voir réduire en l'état de tomber sous leur tyrannie , la souffrance de laquelle , avec patience et soumission à la volonté de Dieu, le père Suffren disoit être le plus puissant moyen dont la divine bonté se servoit pour la perfection de ladite dame Reine , laquelle enfin supplioit Sa Majesté sur toutes choses de croire qu'elle n'avoit eu aucune part en tout ce que Monsieur avoit fait contre Sa Majesté ; qu'il ne lui parloit point d'affaires , et que même le dernier voyage de Languedoc avoit été fait à son desçu.

Le Roi répondit très-précisément et très-judicieusement à toutes ces choses , qu'il étoit bien marri du mauvais traitement qu'elle recevoit de Monsieur son frère , et qu'elle ne fût point tombée en cette peine s'il lui eût plu de suivre ses bons conseils et ceux de ses fidèles serviteurs. Qu'à la vérité il avoit cru autrefois que la Reine sa mère avoit eu de l'affection pour lui , mais qu'elle lui avoit depuis témoigné tant de mauvaise volonté qu'il avoit bien de la peine à croire qu'elle eût pour lui celle qu'elle lui témoignoit;

Qu'il savoit la part qu'elle avoit eue au mouvement de Languedoc , où ses pierreries avoient été vues pour armer la rébellion ;

Qu'il avoit grand déplaisir de voir qu'il n'y eût plus de sûreté pour lui en France si la Reine sa mère y revenoit , non qu'il crût qu'elle voulût elle-même lui faire du mal , mais les méchans et les brouillons recommenceroient des brouilleries et des cabales pires qu'auparavant.

Sa Majesté, voyant qu'il ne lui parloit point du cardinal, lui demanda s'il n'avoit point charge de le voir; il répondit que non, mais que s'il le trouvoit il le salueroit, et que la Reine étoit toujours fort en colère contre lui.

A quoi le Roi lui repartit que si la Reine sa mère avoit l'affection qu'elle disoit pour Sa Majesté, elle devoit bien aimer le cardinal, pensant aux grandes choses que Dieu, par ses bons conseils, avoit fait la grâce d'exécuter à la gloire de son État depuis la prise de La Rochelle, mais qu'il voyoit bien que, tandis qu'elle auroit auprès d'elle pour son conseil telles gens comme étoient le père Chantelonbe et la du Fargis, il ne falloit point parler d'accommodement, ni espérer de pouvoir ramener son esprit.

Le sieur de Villiers répondit à Sa Majesté que pour la Fargis, la Reine la connoissoit pour ce qu'elle étoit. Sa Majesté lui répliqua qu'elle étoit une des vipères de Lyon qui, avec le duc de Bellegarde et le garde des sceaux de Marillac et autres canailles, avoient porté la Reine sa mère à faire tout ce qu'elle avoit fait.

Il dit au Roi que la Reine sa mère étoit fort affligée de ce que Jacquelot lui avoit rapporté qu'à Chantilly un des gentilshommes de la maison du Roi, qu'il ne lui sut nommer, lui dit qu'il venoit savoir des nouvelles de la santé du Roi, qu'il se portoit, grâce à Dieu, mieux que l'on ne voudroit au lieu d'où il venoit. Le Roi lui dit que c'étoit la créance de tout le monde de deçà, mais que celui-là avoit en la langue plus longue que les autres.

Sa Majesté jugea de tous les discours de Villiers-Saint-Genest que la disposition de l'esprit de la Reine

sa mère étoit telle , qu'elle étoit affligée du mauvais traitement qu'elle recevoit de Puylaurens, mais qu'elle n'étoit pas mieux disposée que par le passé pour ceux qui étoient de deçà. Elle crut néanmoins que ce mécontentement étoit avantageux à son service en ce qu'il feroit approcher Puylaurens de son devoir, et l'empêcheroit de se tenir si ferme aux injustes propositions qu'il faisoit pour son maître. Sa Majesté renvoyant Saint-Genest, lui commanda d'assurer la Reine sa mère que, grâce à Dieu, il ne se porta jamais mieux ; qu'il étoit bien fâché des mécontentemens qu'elle avoit de delà, mais qu'elle savoit bien qu'elle seule en étoit cause ; que si elle lui mettoit ses mauvais conseillers entre les mains pour les faire châtier comme ils le méritoient, et qu'elle aimât ses bons serviteurs comme elle le devoit, il croiroit que son cœur seroit du tout changé de la mauvaise disposition qu'elle avoit, quand elle étoit sortie de France, en une bonne ; mais que, ne voyant ni l'un ni l'autre, il n'avoit pas lieu de juger qu'elle fût en l'état qu'il pouvoit et devoit désirer ; qu'il ne lui vouloit point celer qu'il lui étoit tombé un paquet en main qu'on lui avoit envoyé sans qu'il sût d'où il venoit, écrit de la propre main de Chanteloube, du temps que Sa Majesté avoit renvoyé Desroches vers la Reine, par lequel ce coquin (1) écrivoit en se moquant de sa visite, et assurant que la Reine ne s'accorderoit jamais ; qu'on attendoit que Desroches revînt de sa part, avec bonne préparation et résolution de se moquer de tout ce qu'il

(1) *Ce coquin* : On voit avec quelle passion Richelieu parle du père Chanteloube. Cela fait naître quelques doutes sur la réalité des torts qu'il lui impute.

droit, sans cela il l'eût renvoyé, mais qu'il se retint pour ce sujet ; qu'il étoit difficile de croire comme la Reine pouvoit avoir de si bonnes intentions qu'il disoit, puisqu'elle supportoit un maraud d'hypocrite qui tenoit tels langages ;

Que le père Suffren n'avoit pas dit à son avis à cet honnête homme qu'il fût permis de faire tuer le cardinal, comme il avoit voulu faire faire par Alfeston qui avoit été exécuté à Metz, le faisant accompagner par deux qui avoient été gardes de ladite dame Reine, et lui donnant un des chevaux de son écurie qu'il connoissoit bien étant écuyer, qu'il s'appeloit le Polacre, autrement le Grand-Hongre ; que le respect que Sa Majesté portoit à la Reine faisoit qu'il le prioit de lui ramener ce cheval que le sieur Bouthillier lui feroit rendre, et la prier de sa part de ne souffrir point que si méchans desseins se fassent en sa maison, car, outre que la personne du cardinal lui étoit plus chère qu'il ne lui pouvoit dire, il lui avouoit qu'il faudroit être bien simple pour ne croire pas qu'un méchant homme qui étoit capable d'un tel dessein en pourroit faire d'autres. La Reine-mère ne fit pas plus de profit de ce que Villiers-Saint-Genest lui rapporta de la part du Roi, qu'elle avoit fait auparavant de tous les autres moyens dont Sa Majesté s'étoit servie pour la rappeler à son devoir ; elle demeura toujours dans ses sentimens, et sans condescendre à rien de ce que Sa Majesté désiroit d'elle. Elle continuoit, sous divers sujets frivoles, d'envoyer les siens vers le Roi, lesquels on avoit lieu d'appréhender qu'ils vinssent à autres desseins : elle envoya, le 14 décembre, le sieur Jacquelot sous ombre de quelqu'un de ses chariots qu'elle disoit lui

avoir été arrêté à Péronne, qui lui fut renvoyé quand le Roi en eut avis, mais qui n'étoit pas un sujet qui méritât qu'elle dépêchât un gentilhomme exprès. Cela obligea Sa Majesté de lui mander par ledit Jacquelot que, puisqu'elle n'avoit point d'égard à ce qu'il avoit chargé le sieur de Villiers de lui dire de sa part, touchant les mauvais conseils qui lui avoient été donnés depuis long-temps, il avoit commandé audit Jacquelot de lui faire connoître que les voyages qu'elle pourroit faire de deçà ne lui seroient pas agréables, vu qu'elle n'étoit pas disposée à ce que la raison requerroit afin qu'ils lui fussent utiles.

L'effet que cette lettre de Sa Majesté produisit fut que la Reine sa mère envoya à Paris un de ses gentilshommes domestiques, nommé Brasseux, parent du père Joseph, audit père, pour lui témoigner qu'il lui feroit plaisir de disposer le Roi à se réconcilier avec elle et la recevoir en France.

Ledit Brasseux s'adressa au sieur du Tremblay, qui le blâma fort d'être venu sans passe-port, le Roi ayant dit à Jacquelot qu'il ne vouloit plus qu'elle renvoyât ici, si elle ne lui vouloit mettre Chanteloube, et autres auteurs et participans des assassinats qu'on avoit voulu faire et des mauvais conseils qu'elle avoit pris, entre les mains.

Le père Joseph ne le voulut point voir, puisqu'il n'apportoit pas satisfaction au Roi, et lui dit qu'il s'emploieroit volontiers à ce que désiroit la Reine, si elle se mettoit au chemin qu'elle savoit bien qu'il faudroit pour ce faire.

Quinze jours après elle envoya à M. Bouthillier un nommé Chantemèle son parent pour lui faire la même

proposition, à laquelle ledit sieur Bouthillier répondit avec tout respect, comme le père Joseph avoit fait faire par le sieur du Tremblay son frère.

Bien que ces envois, sans aucune proposition de la part de ladite dame Reine, fussent avec peu d'apparence de bonne intention de sa part, et moins d'espérance qu'ils dussent produire aucun fruit, la matière néanmoins étoit si importante et si chère à Sa Majesté, qu'elle en voulut délibérer mûrement en son conseil.

Là il lui fut remontré, le 18 décembre, qu'elle avoit jusqu'ici témoigné avoir une mauvaise volonté contre l'État; que le Roi, auparavant qu'elle se retirât de France, lui avoit offert toutes sortes de conditions d'accommodement, demeure à son choix, places et gouvernemens; qu'elle connoissoit bien par là qu'on ne vouloit user d'aucune rigueur en son endroit, et cependant, sans sujet aucun de crainte, elle s'étoit retirée avec les ennemis déclarés de cet État; ce qu'elle ne pouvoit avoir fait sans un extraordinaire dessein de vengeance et d'irréconciliation éternelle;

Qu'elle savoit bien que le Roi avoit et devoit avoir une extrême jalousie de son union avec Monsieur, son frère, héritier présomptif de la couronne;

Qu'elle savoit bien encore que, se retirant avec les Espagnols, tous les bons Français condamneroient cette action, et reconnoitroient qu'elle étoit contre le sentiment de la nature envers son fils.

Qu'ayant passé par dessus toutes ces considérations, les aveugles ne pouvoient ne voir pas qu'il y avoit un dessein d'irréconciliation perpétuelle, à quoi il falloit bien prendre garde;

Que cette aversion du Roi et de l'État lui avoit toujours continué depuis l'union avec les Espagnols et l'Empire ; le soulèvement du Languedoc en étoit un évident témoignage, et encore de nouveau la manière dont elle avoit reçu les très-humbles soumissions que Desroches lui avoit faites de la part du cardinal, et la confession de Villiers-Saint-Genest à Sa Majesté, à laquelle il avoit avoué franchement qu'elle avoit encore le cœur ulcéré contre ledit cardinal. Qu'à la vérité elle faisoit lors semblant de vouloir se remettre avec le Roi, mais qu'il y avoit peu de sujet de prendre confiance en ses paroles, si elles n'étoient appuyées d'effets irréprochables ; que Sa Majesté se devoit souvenir que le procédé qu'elle avoit gardé en toutes choses, montrait qu'il ne falloit point du tout prendre garde à ses paroles, et que lorsqu'elle assuroit le plus qu'elle n'avoit point de dessein, c'étoit lors qu'on devoit tenir plus assuré qu'elle en avoit quelqu'un dans l'esprit ;

Qu'elle en avoit toute sa vie usé de la sorte : étant à Blois elle avoit juré sur les Évangiles qu'elle ne penseroit point à en sortir, et au même temps elle préparoit son évacion. En ces dernières occasions elle avoit toujours soutenu ce qui étoit évidemment faux, avec autant d'assurance que s'il eût été véritable ;

Que, quand elle donna des pierreries à Monsieur, elle en avoit usé de la sorte, disant qu'elle l'avoit fait sans y penser ;

Que, quand Monsieur étoit sorti de la cour, elle avoit fait la même chose, soutenant qu'elle n'en savoit rien, bien que Monsieur eût déclaré même à

Courtenay qu'elle l'avoit fait sortir ; ce que le maréchal d'Estrées disoit avoir su d'ailleurs ;

Quand elle avoit voulu un prétexte pour ne sortir point de Compiègne , elle avoit feint aussi hardiment qu'on la vouloit enlever avec des galères , ce qui n'étoit point , comme s'il eût été vrai ; et cependant le maréchal d'Estrées avoit dit qu'il savoit bien qu'elle n'avoit pris cela que pour prétexte ;

Que, quand Sourdeac fit courir le bruit qu'elle s'étoit retirée , elle dit aussi hardiment que c'étoit le cardinal qui étoit auteur de ce bruit , comme s'il l'eût été ;

Que, par ses lettres et à ceux à qui elle parloit , elle imputoit à crime qu'on pensât seulement qu'elle se pût retirer avec l'Espagnol.

Enfin , quelle feinte et quelle dissimulation n'avoit-elle pas faites pour ravoir Vautier , faisant semblant de le vouloir chasser ? et encore depuis peu de jours n'avoit point eu de honte de protester à Sa Majesté , par Villiers-Saint-Genest , qu'elle n'avoit eu aucune part au mouvement du Languedoc , qu'on sait néanmoins n'avoir commencé et subsisté que par elle.

Et partant , que la simple apparence qu'elle donnoit maintenant de vouloir se réconcilier avec le Roi étoit point ou peu considérable.

Davantage , qu'on ne voyoit aucun profit qu'on pût retirer de son retour , ains beaucoup de mal ;

Que le retour de Monsieur en seroit moins certain , à cause de la mauvaise intelligence qui étoit entre la Reine et lui , qui n'étoit pas un motif peu puissant pour porter Puylaurens à penser au retour de Monsieur , pour éviter les lieux où la Reine étant présente lui pouvoit faire recevoir des effets de la haine

mortelle qu'elle lui porte ; ce qui faisoit que , si elle venoit en France , il auroit moins d'inclination d'y amener Monsieur , et ledit Puylaurens pourroit plus facilement être retenu en Flandre par les amours (1), qui jusques ici n'avoient pas peu servi à empêcher qu'il n'en sortît. De plus , que , supposé que Monsieur revînt , le fruit de son retour seroit moins assuré , parce qu'étant tous deux ils pourroient avec le temps se réunir et prendre de nouveaux desseins par la suggestion de la Reine , qui jusques ici avoit témoigné être irréconciliable dans le cœur , lors même qu'elle donnoit de belles apparences , et la dissolution de son mariage plus incertaine , quelque volonté qu'il en eût , la Reine n'ayant autre but que de l'empêcher ; et quand elle seroit faite elle seroit moins stable , vu que la Reine étoit la seule personne qui pourroit solliciter Monsieur contre ce que l'on pouvoit désirer ; qu'il seroit moins libre , pour la même raison , de remarier Monsieur à qui le Roi le jugeroit à propos , et principalement avec la princesse Marie que la Reine avoit en aversion particulière ;

Que le repos du royaume en seroit moins assuré , étant certain que beaucoup de gens se fieroient volontiers à la Reine des mauvais desseins qu'ils auroient contre l'Etat , pour la connoître résolue et obstinée à se venger , au lieu qu'ils n'oseroient prendre la même confiance en Monsieur , qu'ils estimoient léger , parce qu'ils en connoissoient la bonté , et que de soi-même il n'étoit pas enclin à mal faire ;

(1) *Retenu en Flandre par les amours* : On a vu que Puylaurens étoit l'amant de la princesse de Phalsbourg , qui avoit suivi à Bruxelles la princesse Marguerite sa sœur.

Que la tranquillité de l'esprit du Roi seroit moins grande, et la sûreté de sa personne moindre dans l'imagination de beaucoup de gens;

Que l'obéissance qui est maintenant rendue au Roi de toutes les parts de son royaume ne seroit plus si absolue, d'autant que ceux qui voudroient s'en dispenser croiroient avoir du soutien, et au lieu que la crainte les retenoit maintenant en leur devoir, lors l'espérance qu'ils concevroient d'être un jour récompensés de leur crime, les rendroit plus hardis à l'entreprendre;

Que la vie des serviteurs du Roi, contre lesquels on avoit fait visiblement divers attentats de loin, seroit ouvertement en compromis, étant bien plus aisé d'y entreprendre de près, et quand on auroit un pied dedans la France, qu'en étant dehors.

Au reste, quand même la Reine et Monsieur seroient tous deux demain contens du Roi dans le royaume, et du tout divisés entre eux, qu'il étoit certain que dans trois mois ils seroient mécontents, quelque soin que l'on prit de les satisfaire, et se réuniroient par leur mécontentement, et formeroient un parti puissant; au lieu que, si Monsieur étoit dans le royaume et la Reine dehors, la distance des lieux feroit qu'ils ne le pourroient pas faire aisément.

Cependant le conseil ne laissa pas de conclure que, si la Reine vouloit témoigner être inuocente des assassinats qu'on avoit entrepris depuis peu, au moins par la sollicitation des siens plus confidens, ou le repentir d'iceux, en livrant à la justice du Roi les auteurs de si pernicieux conseils, Sa Majesté devoit la recevoir en son royaume, lui donner la jouissance

de son bien et de toutes ses pensions, pour en vivre librement en quelqu'une de ses maisons éloignée de la cour, au moins jusques à ce qu'on eût des preuves nettes de sa conduite.

Mais que si au contraire elle ne vouloit point donner cette preuve raisonnable de son innocence ou de son repentir, la recevoir en ce royaume étoit se mettre un serpent dans le sein, d'autant plus dangereux qu'il n'étoit pas permis de lui faire mal, lorsque même on en recevoit les piqûres les plus mortelles; ce qui faisoit que le seul moyen de s'en garantir innocemment étoit de la tenir éloignée.

Mais les propositions que le Roi lui faisoit avoient beau être justes, et pour son avantage aussi bien que du service de Sa Majesté, elle n'avoit point d'intention de les exécuter ni de condescendre à aucune chose raisonnable, d'autant qu'elle nourrissoit toujours en son esprit les premières espérances qu'elle avoit conçues, que, par le moyen et les forces de l'Espagne, elle contraindrait le Roi de se soumettre à sa volonté, ou plutôt aux indignes passions des siens.

Lorsqu'elle commença à témoigner désirer se rapprocher du Roi, ce fut au temps qu'elle apprit que les continuelles poursuites que le Roi faisoit prudemment par personnes interposées auprès de Monsieur, faisoient quelque impression en son esprit pour le rapprocher de son devoir. Elle le vouloit empêcher, et crut ne le pouvoir par une voie plus facile que de faire semblant de traiter elle-même, et qu'elle en étoit fort recherchée de la part du Roi et du cardinal, afin, par ce moyen, de donner créance que les

affaires de Sa Majesté ne pouvoient plus long-temps supporter son éloignement, et quant et quant espérance à Puylaurens de pouvoir obtenir facilement toutes les demandes qu'il voudroit faire, et partant requérir du Roi des choses si importantes à son Etat, que le cardinal, qu'elle savoit bien qui ne se relâcheroit jamais à condescendre à ce qui préjudicieroit à son service, le déconseilleroit de les lui accorder.

Ce mauvais dessein eut son effet pour lors, car Puylaurens, qui, comme nous avons dit ci-devant, étoit mal avec elle, avoit porté l'esprit de Monsieur à s'accommoder avec le Roi, et ensuite Monsieur avoit dépêché, dès le mois de juillet, le sieur Delbène à Sa Majesté, avec charge de l'assurer que pour se remettre en ses bonnes grâces il se départiroit de toutes sortes d'alliances, traités, intelligences et pratiques, avec qui que ce soit dedans et dehors le royaume;

Qu'il ne vouloit prendre aucune part en ce qui regardoit présentement ou à l'avenir M. de Lorraine;

Que, si l'on jugeoit à propos, ledit seigneur, comme aussi ledit sieur de Puylaurens, romproient ouvertement avec la princesse de Phalsbourg.

Que le sieur de Puylaurens déclaroit ingénument qu'il étoit mal avec la Reine-mère, les Espagnols et M. d'Elbeuf, et qu'il désiroit, pour réparer ses fautes passées, faire tout ce qui lui seroit possible près de Monsieur pour le maintenir dans le service et l'obéissance du Roi.

Delbène dit que pour cet effet il désiroit suivre désormais les bons conseils du cardinal et ôter tous les sujets de défiance que l'on pourroit prendre de lui;

Que Monsieur supplioit le Roi de lui faire savoir en quel lieu de son obéissance il lui plairoit qu'il demeurât pour quelque temps, en attendant que Sa Majesté eût agréable qu'il retournât à la cour; qu'il déclaroit n'avoir point de choix d'aucune province, mais qu'il supplioit le Roi de trouver bon qu'en celle où il l'enverroit il pût y être garanti des premières appréhensions et des ombrages que lui pourroient donner ceux qui ne le désireroient pas voir rentrer en la confiance de Sa Majesté;

Que, pour témoigner combien Monsieur estimoit la prudence et les conseils du cardinal, il vouloit se remettre à lui sur le choix du lieu de sa demeure, s'assurant que, sous les commandemens du Roi, il auroit égard qu'il pût y avoir une sûreté telle qu'il fût garanti desdites appréhensions.

Sa Majesté ayant ouï Delbène l'envoya au cardinal, auquel il dit qu'il avoit charge particulière de lui dire que, si le Roi trouvoit bon que Puylaurens eût assurance de sa personne par l'alliance avec ledit cardinal, à qui il demandoit par lui la moindre de ses parentes, il serviroit fidèlement et agréablement le Roi en choses qui lui seroient très-utiles.

Ledit Delbène étant pressé de les dire par le cardinal, il fit connoître ouvertement que le mariage de Monsieur étoit fait avec la princesse Marguerite, et que Puylaurens trouveroit les moyens de le rompre, pourvu qu'il fût assuré, ce qu'il ne demandoit plus d'être par une place frontière qu'il savoit bien qu'on ne lui donneroit pas, mais par le mariage proposé.

Le cardinal lui ayant répondu qu'il sauroit la volonté du Roi sur ce sujet, et qu'en son particulier il

estimeroit toujours fort l'amitié de Puylaurens quand il seroit dans le service du Roi comme il devoit être, communiqua le tout aux garde des sceaux Bouthillier et père Joseph, qui étoient dans la chambre, estimant que c'étoit une grande découverte de savoir que le mariage de Lorraine étoit fait et consommé, et que Puylaurens voulût donner les moyens de le rompre.

Le cardinal envoya Bouthillier le secrétaire d'État, que nous appellerons dorénavant le sieur de Chavigny, trouver le Roi, pour lui dire tout ce qui s'étoit passé et recevoir ses ordres.

Sa Majesté manda au cardinal par lui qu'il falloit faire bonne réponse audit Delbène sur le sujet du mariage qu'il avoit proposé, l'en laisser dans l'espérance.

Le cardinal, conformément à cela, lui dit que le Roi approuvoit l'alliance qu'il avoit mise en avant, pourvu que M. de Puylaurens lui rendit le service qu'il proposoit sur le sujet de la rupture du mariage de Monsieur; qu'en son particulier il seroit très-aise de servir ledit Puylaurens s'il prenoit un chemin contraire à celui qu'il avoit fait jusqu'alors;

Que, pour ce qu'il avoit demandé pour Monsieur, Sa Majesté lui accordoit ce qu'il pouvoit désirer raisonnablement, qui étoit que le Roi, inclinant à la supplication très-humble que Monsieur, son frère, lui avoit faite par sa lettre du....., de vouloir encore oublier la nouvelle faute qu'il avoit commise, sortant du royaume depuis qu'il avoit plu à Sa Majesté le remettre l'année passée en sa grâce, étant à Béziers, sur l'assurance qu'il lui donnoit qu'il renonçoit pour

jamais à toutes intelligences étrangères, sans exception quelconque, et à celle de toute autre personne qui voulût troubler la prospérité des affaires du Roi, Sa Majesté ne doutant point que les sentimens du cœur de Monsieur, son frère, ne fussent conformes à ses paroles, et tenant pour assuré qu'à l'avenir il auroit un perpétuel contentement de ses actions, lui remettoit de très-bon cœur la susdite faute qu'il avoit commise, et vouloit et entendoit que la grâce qu'il lui accorda à Béziers sortît son plein et entier effet pour lui et pour les siens, ainsi que s'il ne fût rien arrivé qui en eût interrompu le cours, pardonnant de nouveau tout ce qui pouvoit depuis avoir été fait contre son service, ainsi qu'à Béziers Sa Majesté avoit usé de pareille grâce pour ce qui avoit été fait auparavant;

Et d'autant que Monsieur, son frère, lui avoit fait témoigner par Delbène qu'il se sentiroit grandement obligé si Sa Majesté avoit agréable de lui accorder une autre demeure que la ville de Tours, où elle désira qu'il allât l'année passée, Sa dite Majesté trouvoit bon que mondit sieur son frère pût demeurer à Moulins et autres lieux du Bourbonnais, Trévoux ou Dombes, ainsi qu'il lui plairoit; et afin qu'il pût être auxdits lieux avec plus de dignité, Sa Majesté lui permettoit d'avoir avec lui la compagnie de ses gardes et celle de ses cheveu-légers, du nombre qu'il plairoit à Sa Majesté lui ordonner, et, qui plus est, de tenir dans Trévoux quarante hommes comme en garnison, afin que, quand il voudroit inopinément y aller chasser, il y trouvât ce nombre de gens pour faire garde devant son logis.

La Reine, ayant quelque vent de la disposition de Monsieur à désirer s'accommoder, ne trouva meilleur moyen de la traverser que de faire semblant d'être recherchée du Roi de traiter.

Delbène, qui étoit bien intentionné et ne savoit rien de ses ruses, est étonné qu'à son retour il trouve l'esprit de Puylaurens si changé, qu'au lieu de vouloir approuver qu'on rompît le mariage de Monsieur, il insistoit qu'on l'approuvât.

Ledit Delbène le mande en août à son frère pour en donner avis au cardinal, et quant et quant qu'on le vouloit renvoyer, mais que ce n'étoit que pour amuser et donner temps à M. de Lorraine, et que le principal auteur de ce conseil étoit le sieur d'Elbeuf, ce dont il avertissoit, ne voulant pas être instrument à tromper.

Depuis, l'abbé Delbène vint trouver le Roi étant à Nancy, et lui dit que Monsieur vouloit bien accepter ce qui lui avoit été proposé, pourvu que Sa Majesté approuvât son mariage et reçût sa femme, et qu'on lui donnât un nouveau gouvernement.

Il fut renvoyé avec charge de dire à Monsieur que le Roi n'approuveroit point son mariage, et que s'il vouloit cette condition il n'avoit rien à espérer, le Roi ne la pouvant consentir.

Depuis il est revenu à Paris le 15 novembre, disant qu'il y auroit peut-être moyen d'obtenir de Monsieur qu'il s'accordât sur le sujet de son mariage à ce que désiroit le Roi; que Puylaurens y feroit son possible, si le Roi vouloit donner à Monsieur le gouvernement de Champagne ou de Bourgogne et une place.

On crut qu'il désiroit Mâcon pour Puylaurens , pour donner espérance aux Espagnols que par cette place il avoit moyen de former un parti en France ; Sa Majesté crut la lui devoir accorder pour tirer Monsieur du péril présent auquel il étoit, et parce qu'il sait bien qu'ayant bon pied, bon œil, il empêcheroit bien qu'avec cette place on ne formât point de parti. Ainsi Sa Majesté renvoya ledit abbé avec charge de faire savoir, que si Monsieur vouloit consentir à son démariage et se remarier au gré du Roi, Sa Majesté lui donneroit le gouvernement d'Auvergne, le remettrait en ses apanages et ses pensions, pardonneroit à tous ceux qui l'ont servi et suivi, et les remettrait en leurs biens, fors au Coigneux, Monsigot et aux évêques poursuivis ; qu'il donneroit Mâcon à Puylaurens, et pour plus grande sûreté de cette promesse le Roi se résolut d'aller au parlement pour y faire une déclaration que nous verrons l'année suivante, qui rendant sa parole publique la rendoit aussi inviolable aux esprits même les plus méfians ; mais, pour ce que plusieurs peu considérés se laissoient si fort aller au désir qu'ils avoient que Monsieur revint, qu'il n'y avoit chose qu'ils n'eussent accordée pour préjudiciable qu'en pût être la suite, Sa Majesté tint conseil sur cette affaire le 18 décembre, auquel le cardinal remontra qu'il s'agissoit de faire revenir Monsieur en France ou le laisser en Flandre ;

Que pour ne pas se tromper en cette affaire, il falloit la considérer selon toutes les diverses faces qu'elle pouvoit avoir.

Si Monsieur demouroit où il étoit, il étoit certain que les avantages que l'on procuroit maintenant à la France

seroient peu stables pour l'avenir, et qu'apparemment l'habitude et la liaison qu'il contractoit de plus en plus avec les Espagnols, lui pourroit donner lieu de renverser un jour en un instant tout le bien qu'on auroit procuré à ce royaume en beaucoup d'années, non sans grande peine; mais comme en ce cas tels malheurs étoient à craindre, Monsieur étant éloigné comme il étoit, on étoit garanti du mal présent qu'il pourroit faire s'il étoit en France avec mauvaise intention.

Si Monsieur revenoit à conditions dont on ne pût juger apparemment que l'Etat pût recevoir du mal, et qui toutefois lui fussent avantageuses, comme étoient celles que le Roi lui offroit, ce seroit assurément le bien de l'Etat, attendu qu'outre que son retour sembloit devoir nous garantir des maux de l'avenir, il pouvoit aussi rendre l'état de la France d'autant plus considérable que les principales puissances ne seroient plus divisées.

Mais si Monsieur revenoit aux conditions demandées par le sieur de Puylaurens, qui, outre l'Auvergne que l'on accordoit à Monsieur, vouloit une des meilleures places de la frontière de Bourgogne, où Monsieur et tous ses serviteurs pussent demeurer éloignés de la cour en toute liberté, il y auroit en ce cas beaucoup à craindre et peu à espérer.

Beaucoup à craindre, d'autant que par ce moyen Monsieur seroit bien plus lié et plus considérable qu'il n'étoit présentement aux Espagnols, qu'on savoit certainement n'avoir jamais désiré autre chose sinon qu'il eût un pied en France, et en situation telle qu'étant proche d'eux non-seulement le pussent-ils

maintenir, mais qu'en outre il leur pût donner entrée libre en France quand ils seroient en état de la troubler; comme ils avoient fait par le passé; en ce cas il étoit certain qu'on n'oseroit plus rien entreprendre aux pays étrangers, soit pour secourir nos alliés, soit pour étendre les bornes de cet État, pource qu'au même temps on auroit à craindre une diversion par cette place, et quand même on ne la feroit pas actuelle, on en donneroit tant d'alarmes, sans même qu'on pût s'en plaindre ouvertement, qu'on auroit tout-à-fait les mains liées;

Qu'au reste il étoit certain que si les mauvais Français voyoient à Monsieur un établissement puissant et fort en France, ils reprendroient cœur et dessein de mal faire; et tel qui témoignoit à cette heure être bien affectionné, tourneroit casaque ouvertement sur l'espérance qu'il auroit d'impunité;

Que les huguenots mêmes qui étoient abattus, ne perdrieroient aucun temps de se relever s'ils en voyoient l'occasion.

Restoit à voir si on pouvoit avec conscience, honneur et utilité, promettre ladite place pour faire venir Puylaurens, et l'arrêter au lieu de la donner;

Qu'il n'y avoit pas grand lieu de douter pour ce qui est de la conscience, vu les mauvais desseins qu'on savoit qu'il avoit contre l'Etat; mais il y avoit plus de difficulté pour l'honneur, qui seroit visiblement intéressé en cette occasion, quelque prétexte qu'on pût prendre, étant certain qu'on ne pouvoit manquer de parole (ce que jusqu'ici on n'avoit point encore fait) sans recevoir un préjudice irréparable.

Mais que tant s'en falloit qu'on y vît aucune utilité,

qu'il paroissoit tout le contraire ; car quand on auroit arrêté Puylaurens , il faudroit faire le même de Monsieur (ce qui n'étoit pas imaginable), ou Monsieur s'en retourneroit assurément hors du royaume sans y pouvoir jamais revenir sur quelque parole qu'on lui pût donner, et au lieu que Puylaurens l'avoit empêché jusqu'à présent de s'unir avec la Reine , ceux qui prendroient sa place auprès de lui l'y porteroient indubitablement, ce qui causeroit bien plus de mal pour le présent qu'on ne sauroit recevoir d'utilité de la prise dudit Puylaurens, et qui pour l'avenir devoit tout faire craindre, étant certain que la Reine, animée au point qu'elle étoit, n'oublieroit rien de ce qu'elle pourroit pour le rendre irréconciliable ;

Que si on disoit qu'en arrêtant Puylaurens il falloit prier Monsieur de demeurer en un lieu , mettant civilement ordre qu'il n'en pût sortir, outre que cela étoit fort aisé à dire et difficile à faire , on ne voyoit pas que par là on gagnât aucune chose pour le présent, mais bien qu'on se mettoit en état de perdre tout pour l'avenir.

Que pour le présent le Roi désiroit la rupture du mariage de Lorraine et celui de la princesse Marie ; que Monsieur étant en l'état présupposé ci-dessus, ne le seroit plus de faire ni l'un ni l'autre, parce qu'il seroit censé privé de liberté ; au contraire, on affermiroit par ce moyen l'alliance de Lorraine d'un nouveau nœud, le procédé qu'on garderoit envers lui l'obligeant à s'unir avec tous ceux qu'il penseroit être intéressés à venger son injure ;

Que pour l'avenir, il étoit certain que ceux qui servoient le Roi ne pourroient jamais espérer de ré-

conciliation avec Monsieur, et ainsi se mettroient par imprudence, dont on ne pourroit tirer aucun fruit, en état de recevoir certainement beaucoup de mal;

Que si l'on disoit, comme l'on faisoit, qu'autrefois des personnes de la qualité de Monsieur avoient été arrêtées en nos derniers temps, on répond que c'étoit la Reine-mère qui en usoit ainsi, reine qui étoit censée agir par elle-même, que cette détention ne pouvoit lors être imputée à des particuliers, comme elle seroit maintenant qu'elle avoit d'autres enfans dont elle espéroit des successeurs.

Qu'au reste feu Monsieur qui fut arrêté le fut fort peu de temps, ce que l'on ne pourroit pas se promettre en la proposition qu'on faisoit, si par un tel moyen on vouloit éviter le mal qu'on pourroit craindre.

Que le malheur de la France étant tel que le Roi a demeuré dix-huit ans sans enfans, ceux qui jugeoient qu'il n'en auroit point, chargeroient ceux qui le servoient d'une calomnie endiablée, leur mettant à sus qu'ils voudroient perdre l'héritier présomptif de la couronne, ce qui causeroit beaucoup de mauvais accidens, qu'on pouvoit prévoir en gros, mais non pas en particulier.

Partant il concluoit que si Monsieur ne vouloit revenir aux conditions avantageuses que le Roi lui offroit, d'une somme notable pour payer ses dettes, de la continuation de ses apanages et pensions, du rétablissement de tous les siens en leurs biens, des grandes gratifications qu'il vouloit faire à celui qui tenoit la première place auprès de lui, du gouverne-

ment d'Auvergne qu'il lui offroit, de la liberté d'y demeurer avec ses gardes, gendarmes et chevau-légers, il valoit mieux le laisser au lieu où il étoit que de tenter un des deux derniers moyens susdits, qui ne pouvoient être à son avis ni honnêtes ni utiles, et auxquels, par conséquent, il ne voudroit pour rien du monde adhérer; protestant que ce n'étoit point la crainte du péril qui l'en empêchât, mais la seule connoissance qu'il avoit que l'honneur et la réputation du Roi ne le pouvoient permettre, et qu'il y avoit tant à perdre au lieu de gagner en un tel dessein, qu'il faudroit être insensé pour y penser. Ainsi le mauvais conseil qui fut donné à la Reine eut son effet lors; et Monsieur, croyant que les affaires du Roi le forçoient à le rappeler en sa grâce, demanda à Sa Majesté des choses si hors de raison qu'il ne lui put accorder.

Nous ne devons pas encore omettre que lorsque ladite dame Reine fit semblant de se vouloir bien remettre avec le Roi, ce fut au temps que l'on espéroit en Flandre de grands exploits de l'armée du duc de Feria, qui devoit passer en Italie et descendre en Alsace, pour là se joindre aux troupes du duc de Lorraine, qui en la vanité de cette espérance se perdit comme nous avons dit.

Ceux qui étoient auprès d'elle lui donnoient ces conseils pour en prendre un sujet de pouvoir dire qu'il n'avoit pas tenu à elle que la mésintelligence d'entre Sa Majesté et elle ne prît fin, et que les effets qu'ils s'imaginoient tirer de l'armée du duc de Feria ne fussent détournés. Mais Dieu, qui a en sa protection les justes intentions, et principalement

celles des princcs qui redondent au bien d'une grande multitude de peuples soumis à leur empire, en disposa autrement, et fit évanouir cet orage qui nous étoit préparé.

Le duc de Lorraine qui étoit toujours de la partie, et plus par l'opiniâtreté de sa mauvaise volonté que par l'intérêt de sa sœur, se portoit à sa ruine pour offenser le Roi, bien qu'il fût dépouillé de la meilleure partie de ses places et comme tout désarmé, s'opposa néanmoins encore et au Roi et à son propre bien et à sa parole, et, sur l'espérance du passage de l'armée du duc de Feria qui lui promettoit d'être bientôt à lui, commença à armer de nouveau, en ayant le moyen parce que le Roi le laissoit jouir de tout son revenu; et afin d'avoir un prétexte, ne se souvenant pas que l'œil clairvoyant du Roi ne se laissoit point tromper et savoit discerner les véritables d'avec les faux, manda à Sa Majesté, le 20 octobre, par le sieur de Villars, que les Suédois le travaillent et le ruinent, et qu'il la supplie de le protéger contre eux, et lui mander aussi sa volonté touchant ce qu'il auroit à faire, tant sur l'offre que le duc de Bavière et Fridland lui faisoient de lui donner du secours contre lesdits Suédois, que sur l'affaire de la princesse Marguerite sa sœur, que Monsieur refusoit de remettre entre les mains du Roi, nonobstant que ledit duc s'y fût obligé par le traité du 20 septembre. Sa Majesté savoit bien que les plaintes qu'il faisoit des Suédois étoient imaginaires; elle lui manda néanmoins, le 25 octobre, que le sieur de Lagarde qu'elle lui envoyoit pour de là passer vers les chefs suédois, feroit cesser toutes les hostilités

de leurs troupes, et lui apporteroit assurance que ses Etats n'en seroient point molestés.

Quant à l'offre de Bavière et de Fridland, le cardinal lui manda de la part de Sa Majesté qu'il n'avoit autre chose à lui répondre sur ce sujet, sinon qu'il devoit bien considérer le traité qu'il avoit fait avec Sa Majesté, et l'exécuter exactement.

Et sur les avis continuels qui venoient de jour à autre que ledit duc faisoit tous les jours des levées nouvelles, à dessein de se joindre avec le duc de Feria, le cardinal lui envoya, le 28 octobre, le sieur de Cavois pour lui représenter les inconvéniens qui lui pouvoient arriver de sa conduite, lui conseiller de joindre ses troupes à celles du maréchal de La Force, comme il étoit obligé, et le convier à suivre la résolution qu'il avoit prise de venir trouver le Roi. Mais tout cela fut en vain; au lieu de venir il envoya son frère le cardinal, sous ombre de plusieurs nécessités imaginaires jointes à sa mauvaise santé.

M. de La Force, en même temps, donnoit avis qu'il étoit certain qu'il continuoit ses levées en intention de les joindre à celles d'Aldringuer et de Feria, desquels il se promettoit d'être secouru.

Aldringuer s'étoit joint au duc de Feria dès qu'il eut passé la Valteline. Le maréchal Gustave Horn, ayant avis que le duc de Feria demandoit à l'Empereur la ville de Constance pour sa retraite, s'y en alla avec tout ce qu'il put amasser de troupes, et l'assiégea le 7 septembre, comme nous avons dit ci-devant; mais après y avoir fait brèche et donné quelques assauts en vain, il leva le siège à la fin du même mois, y étant

convié par le duc de Rohan de la part du Roi, qui lui témoigna qu'enfin il contraindrait les Suisses à quitter la neutralité avec Suède, et prendre le parti contraire, s'il ne laissoit cette ville en paix, qui étoit leur ancienne confédérée.

Le siège étoit levé auparavant qu'Aldringuer et Feria se fussent approchés pour cet effet. Son armée étoit plus foible en nombre d'hommes, mais néanmoins n'eût pas refusé la bataille aux Impériaux s'ils lui eussent fourni occasion de la donner.

Les Impériaux prirent leur chemin vers l'Alsace, et passèrent le Rhin près de Bâle le 20 octobre. Horn et Birckenfeld, qui les suivoient en queue, passèrent aussi le Rhin à Strasbourg, et se joignirent aux autres troupes qu'ils avoient en Alsace. La présence de l'armée impériale obligea le rhingrave Otto de lever le siège de Brisach, ce qu'il fit en fort bon ordre; l'armée du Roi, commandée par le maréchal de La Force, faisoit ferme sur les frontières de Lorraine.

Le cardinal étoit malade à Sezanne de la même maladie qu'il avoit eue l'année précédente, lorsque cette armée espagnole passa le Rhin. La nouvelle de ce passage fut mandée au Roi avec épouvante, comme si cette armée, joint à ce que le duc pourroit faire de forces, étoit capable d'apporter un grand changement dans cette province nouvellement conquise; mais le cardinal assura Sa Majesté qu'il avoit été mis si bon ordre à ces affaires-là, que cette armée seroit passée vainement, et repasseroit sans autre fruit que de s'être défaite et ruinée elle-même, ce qui arriva comme il lui avoit prédit; car les Espagnols, se voyant

environnés de tant d'ennemis aussi forts qu'eux, les armes du Roi proche de là, et partant se reconnoissant trop foibles pour les grands desseins qu'ils avoient conçus, repassent le Rhin à Brisach, et l'armée suédoise les suit pour s'opposer à leurs entreprises.

Ainsi toutes les espérances du duc de Lorraine avortèrent, et il ne fit autre chose par cette action, que montrer son infidélité et la continuation de sa mauvaise volonté; et toutes les promesses que lui avoient faites les Espagnols ne lui réussirent à autre fin qu'à le faire commencer à se perdre entièrement, ce qu'il accomplit l'année suivante, comme nous verrons ci-après.

Le comte Olivarès parla de lui avec beaucoup de passion au sieur de Bautru, qui avoit été, dès l'année passée, envoyé par le Roi en Espagne pour les sujets que nous avons déduits alors.

Il lui dit qu'un jeune prince leur allié paroissoit avec honte dans la chrétienté, dépouillé de tous ses Etats, sans qu'on lui pût imposer aucun crime que celui d'être leur ami, et qu'il ne falloit point d'autre titre aux Français de faire la guerre à un prince, que de le connoître affectionné au bien de leurs affaires; qu'ils se sentiroient entièrement déshonorés si l'Empereur et le Roi son maitre ne procuroient, par toutes sortes de voies, la restitution de ce prince en ses Etats; que Stenay étoit le passage par où ils faisoient passer les gens d'Allemagne qui venoient à leur service, et qu'ils étoient intéressés, dans l'honnête et dans l'utile, à la conservation de l'État dudit sieur duc de Lorraine.

Bautru lui répondit que si l'on devoit trouver étrange

quelque chose au procédé de Sa Majesté Très-Chrétienne avec le duc de Lorraine, c'étoit d'avoir conservé les États à un prince son vassal, qui depuis cinq ou six ans avoit fait tout son possible pour troubler les siens, sa maison et sa famille ;

Que le duc de Lorraine n'avoit point vu, depuis six ans, le Roi tourner les épaules vers le Languedoc ou l'Italie qu'au même temps il n'arrivât sur notre frontière, n'appelât nos mal contents, fomentât par intelligence les intrigues du cabinet, et invitât, par sollicitations effectives, M. le duc d'Orléans à venir dans ses États, comme il étoit notoire à tout le monde, pour y composer des armées contre nous, où il n'omettoit aucun effort pour faire revoir ses mauvaises intentions contre notre couronne, ses promesses et son devoir ;

Qu'il avoit en ce même temps-là fait son possible pour embarrasser l'Empereur avec nous, faisant construire sous son nom, dans les terres de l'évêché de Metz, la forteresse de Moyenvic au nom de Sa Majesté Césarée, se servant de cette autorité pour étendre ses bornes et limites sur les terres de l'évêque de Metz, frère naturel du Roi, et dans les évêchés de Toul et Verdun qui sont en notre protection ;

Que Sa Majesté Très-Chrétienne, voulant le retirer de ces mauvais desseins par les voies de raison et de douceur, avoit député des commissaires pour convenir à l'amiable avec lui, ne désirant pas perdre ce jeune prince qu'il voyoit se précipiter sans raison et jugement ;

Que ledit comte Olivarès lui-même se souvint qu'il lui avoit dit, il y avoit quatre ans, que la cause prin-

cipale pour laquelle le roi Catholique avoit baillé ses armes d'Italie à l'Empereur pour assiéger Casal, c'étoit le manque de respect du duc de Nevers, qui avoit été si hardi de traiter le mariage de l'héritière de Mantoue, parente de Sadite Majesté Catholique, sans l'avoir invité aux noces; que ce duc de Lorraine ici avoit bien passé plus avant, voulant marier Monsieur, frère unique et héritier présomptif de la couronne, avec sa sœur, sans en avoir non-seulement donné part au Roi, mais même ayant souvent reçu des témoignages de sa part qu'il ne désiroit pas qu'on mariât son héritier à son desçu et sans son consentement, et qu'on le traitât plus mal en une affaire de cette conséquence que les moindres particuliers, qui font casser les contrats de mariage quand ils sont faits clandestinement et hors de la connoissance de ceux qui ont l'autorité naturelle sur les conjoints par mariage; qu'après toutes ces mauvaises procédures, le Roi l'avoit vu au mois de janvier 1632 à Metz, où il lui avoit remis tout le passé, se contentant, au lieu de confisquer par la loi des fiefs tout le Barrois et ses dépendances, qu'on lui confinât en forme de dépôt une place qui pût servir de bride à ses mauvais desseins et de caution à sa parole où il avoit tant de fois manqué; ce qui fut fait et exécuté par traité solennel à Metz, dont il fut sur l'heure très-bien récompensé; car le roi de Suède, provoqué de gaité de cœur, comme il disoit, par ce duc de Lorraine, avoit envoyé ses armes à quatre lieues de ses États pour prendre sa revanche, qui sans doute lui eût succédé aussi heureusement comme il avoit fait contre de plus fortes puissances, sans l'intervention du roi Très-

Chrétien , qui le prit en sa protection en considération de la religion catholique et du traité nouvellement fait , par lequel il renonçoit nommément et formellement aux pratiques et alliances avec le duc d'Orléans, qu'il garda et entretenit avec pareille sincérité que ses autres promesses ; car le Roi ne fut pas plutôt arrivé à Paris qu'il renouvela ses menées et ses pratiques plus fort que jamais , et , passant plus outre , rappela Monsieur dans Nancy , où ils firent les projets de ce qui s'est vu depuis en France. Le Roi donc, irrité justement , si jamais prince le put être , retourna en Lorraine , où il trouva que non-seulement le duc avoit recommencé ses trames passées , mais avoit fait charger sur ses terres les gardes du maréchal d'Effiat , et commencé une rupture par voie de fait avec Sa Majesté , qui le mit en moins de quinze jours à la raison , sans vouloir encore que les choses passassent aux extrêmes rigueurs , mais bien le mettre en état de ne pouvoir plus exécuter ses mauvaises volontés , qui renaissoient si souvent dans son esprit après que l'on pensoit les en avoir déracinées ;

Que Stenay , dont se plaignoit ledit comte , étoit une des places déposées par le traité , qui ne feroit non plus le passage aux troupes du Roi son frère , quand ils seroient en bonne intelligence , que lorsqu'elle étoit ès mains du duc de Lorraine , puisque nous avions depuis un mois donné le passage dans le Roussillon aux Cravates , Liégeois et Wallons qui étoient venus contre nous exercer toutes les inhumanités que porte le nom de Cravate , et nous ne le nierions pas à ceux qui n'auroient autre dessein que de passer dans les États de Sa Majesté Catholique ; que quant à ce

qu'il disoit qu'il leur étoit honteux qu'on vit en la chrétienté un prince leur allié dépouillé de ses États, il avoit à lui répondre que, quand nous n'aurions pas traité le duc de Lorraine par raison, ils nous auroient donné un bel exemple de pareille honte en la personne du comte Palatin, qu'ils avoient dépouillé de ses États depuis dix ans, sans que les offices, prières et sollicitations de la plus grande part des princes de la chrétienté lui eussent pu faire rendre un pouce de terre ni un écu de quoi sustenter sa famille; que nous n'en usions pas de même avec le duc de Lorraine, auquel nous ne prenions pas un teston de son revenu, quoique notre vassal, ni un pouce de terre en propriété sans lui avoir payé; et qu'ainsi, s'il paroissoit de l'oppression sur quelqu'un des alliés de cette couronne, c'étoit plutôt sur les nôtres que sur les leurs, et que par conséquent il ne leur pouvoit tourner à honte.

Mais si les Espagnols étoient mécontents de l'heureux succès des affaires du Roi en Lorraine, ils ne l'étoient pas moins de voir qu'en Italie il possédoit Pignerol, et tenoit en une sûre protection contre eux et Mantoue et Casal, en la dernière desquelles il entretenoit une si forte garnison qu'elle leur faisoit perdre l'espérance d'y pouvoir rien entreprendre qu'à leur honte.

Il se trouva quelque difficulté au changement que le Roi vouloit faire des troupes qui étoient dans le château et la citadelle de ladite ville, non-seulement pour la résistance que le sieur de Toiras faisoit d'obéir, mais à raison d'une défense, qui vint de la part du duc de Mantoue, de recevoir èsdicts lieux d'autres soldats français.

Le long temps que la désobéissance dudit Toiras dura y donna lieu, soit que la défense fût de concert avec lui, soit que M. de Mantoue fût, de cette difficulté d'obéir, entré en quelque crainte que sa place ne fût pas bien assurée entre les mains des Français. Le Roi, lassé de toutes les remises dudit sieur de Toiras, envoya à Turin le sieur de Rocquemont, qui y arriva le 30 décembre 1632, pour porter audit Toiras l'expédition de toutes les choses qu'il avoit demandées au Roi, et le commandement exprès de Sa Majesté de retirer le régiment de Saint-Aunais de la citadelle, et y laisser entrer celui de Nérestan.

Toiras, après s'être échappé en plusieurs paroles de colère, menacé ceux qu'il croyoit ses ennemis et lui faisoient de mauvais offices à la cour, et protesté de se venger d'eux par toutes sortes de voies, dussent-elles être honteuses, dit enfin audit sieur de Rocquemont qu'il obéiroit, mais qu'auparavant il falloit que le régiment de Saint-Aunais, ses cheveu-légers et ses gardes, qui étoient dans Casal, fussent payés de tout ce qui leur étoit dû avant que d'en sortir, et lui de ses appointemens de général d'armée pour les six derniers mois de l'année passée, comme aussi les officiers d'armée qui étoient sous sa charge, lesquels étoient tous ses domestiques; et quoi qu'on lui représentât on n'en pût jamais tirer autre chose.

Le sieur Servien essayoit de trouver l'argent qui étoit nécessaire pour cette fin, quand il fut averti que le marquis Rivare et Guiscard, chancelier du Montferrat, avoient déclaré audit sieur de Rocquemont qu'ils avoient un ordre exprès du duc de Mantoue, des fêtes de Noël précédent, de ne laisser pas entrer

le régiment de Nérestan dans le château ni la citadelle. Cela obligea à renvoyer promptement vers le Roi le sieur de Rocquemont, que le sieur de Toiras accompagna de Castelan, pour envoyer par lui le mémoire des demandes qu'il faisoit à Sa Majesté.

Le duc de Mantoue dépêcha aussi au Roi, se soumettant entièrement à sa volonté quand il auroit considéré les raisons qui l'avoient mû à donner cet ordre, qui étoient que Casal étoit une place si muquetée des voisins, qu'il étoit besoin qu'il plût à Sa Majesté de faire réflexion sur les personnes qu'il y pourroit introduire, afin qu'il n'en arrivât aucun inconvenient, comme il savoit bien qu'il y avoit quelquefois occasion de craindre.

D'autre part, que cela étoit cause que ses sujets recevoient très-mauvais traitement à Milan pour le commerce.

Le sieur Servien envoya son secrétaire à Mantoue, pour représenter au duc que ce seroit une espèce d'affront fait à Sa Majesté s'il témoignoit avoir moins de confiance en elle qu'au maréchal de Toiras; que Sa Majesté n'ayant pas ci-devant commandé que le régiment de Saint-Aunais entrât dans la citadelle, mais simplement approuvé la chose après que ledit sieur maréchal l'avoit faite, ne refuseroit point de remettre la garnison de Casal en l'état que désireroit ledit sieur duc, après qu'il auroit été pourvu à sa réputation en recevant celui de Nérestan; mais qu'avant cela, par tout autre expédient, elle ne pouvoit être satisfaite devant le monde; que pareillement de retirer toutes les troupes françaises du Montferrat, ce n'étoit ni la saison de le faire, ni l'occasion d'en faire la demande;

que ledit sieur duc se devoit souvenir combien de fois il avoit été dépouillé de son pays, pour avoir plutôt songé à le soulager qu'à le conserver; que ce n'étoit pas beaucoup assurer son soulagement d'en sortir les forces amies pour en laisser l'entrée libre aux ennemis, principalement aujourd'hui qu'il y avoit une armée de douze mille hommes dans le Milanais, à qui la facilité de se loger dans le Montferrat en pourroit faire prendre l'envie, puisque le duc de Feria avoit eu ordre de la renforcer de la moitié pour le passage du cardinal Infant; que lorsque les forces de l'état de Milan seroient réduites à l'ordinaire, Sa Majesté seroit très-contente de se décharger de la dépense qu'elle faisoit pour la garde dudit Montferrat, et ne supporter que l'entretienement de la garnison ordinaire de Casal; mais que d'en faire la réduction avant que les Espagnols eussent disposé ailleurs de leurs troupes, ce seroit se tromper soi-même, et ledit duc seroit mal conseillé d'en supplier Sa Majesté.

Ledit sieur duc trouva ses raisons si bonnes qu'il s'y rendit incontinent, et manda à ses officiers qu'ils eussent à obéir et exécuter tout ce qui leur seroit commandé de la part du Roi, protestant qu'il n'auroit jamais autre volonté que celle de Sa Majesté, et qu'il ne capituleroit point avec elle pour quoi que ce fût, et lui rendroit très-humble obéissance. Il envoya cet ordre par le podestat de Mantoue, qui étoit celui qui, quinze jours auparavant, avoit porté les ordres contraires.

Le sieur Servien fit sommer le maréchal de Toiras d'accomplir sa parole maintenant qu'il n'y avoit plus

de difficulté du côté de Mantoue. Le maréchal, qui avoit dit qu'il obéiroit au Roi quand la réponse seroit venue, moyennant que ce fût avec le consentement de M. de Mantoue, répondit qu'il obéiroit après qu'au préalable les choses qu'il avoit envoyé demander au Roi seroient exécutées.

Le sieur Servien, recevant en ce temps-là des dépêches du Roi par lesquelles il lui commandoit de mettre fin à cette affaire en quelque manière que ce fût, lui fit payer tout ce qui étoit contenu dans son mémoire, moyennant quoi ledit sieur de Toiras fit sortir le régiment de Saint-Aunais de Casal, et à mesure qu'il sortoit entrer celui de Nérestan, le 24 janvier, le sieur de Toiras ne prenant pas garde que son procédé étoit criminel, ne rendant pas au Roi l'obéissance pure et simple qu'il lui devoit, mais capitulant avec lui auparavant que de lui rendre une place qu'il avoit commise à sa fidélité; ce qui le rendoit si criminel qu'il avoit pour son salut plus de besoin d'une abolition que de toutes les conditions qu'il demandoit.

Cette affaire, qui donnoit aux Espagnols beaucoup d'espérance de pouvoir troubler le repos d'Italie, leur fut autant désagréable lorsqu'ils la virent terminée au contentement du Roi.

Ils avoient envoyé le sénateur Villani aux princes d'Italie pour les affermir en leur bienveillance envers eux, avec ordre particulier de se confier au duc de Parme, qui, ayant été maltraité d'eux, et en conservant le ressentiment, qu'il n'osoit toutefois faire paroître, reçut ledit Villani avec beaucoup de témoignages de bonne volonté, mais à intention d'en faire

son profit pour empêcher l'effet de leurs mauvais desseins.

Les propositions dudit Villani ne tendoient à autre fin qu'à chasser les Français de Pignerol , pour tenir l'Italie entièrement assujétie à leurs volontés.

Aussi la plus violente instance que le comte Olivarès fit au sieur de Bautru , fut sur la restitution de Pignerol , qu'il ne pouvoit nommer sans changer de visage et de ton de voix , répétant qu'il ne falloit point parler de traité et retenir Pignerol ; qu'ils perdroient plutôt cent Espagnes que de souffrir un tel affront ; qu'ils avoient restitué de bonne foi en Italie, et qu'ils attendoient le même de nous ; que le traité devoit être exécuté des deux côtés , autrement qu'il étoit nul. Il lui demanda si nous avions quelque chose à restituer , si toute la Savoie , Briqueras , Suse et grand nombre d'autres places n'étoient pas restituées à leur seigneur , et si par le traité il avoit été défendu au duc de Savoie de vendre et au Roi d'acheter ; qu'en ce cas là-il n'étoit pas exécuté , mais que , pourvu que nous pussions prouver que le Roi ni M. de Savoie n'étoient ni fous ni mineurs , il ne voyoit pas qu'on leur pût défendre ce qui étoit permis au dernier savetier de Madrid. Il lui dit qu'il ne pouvoit pas le vendre ni le Roi l'acheter , étant fief de l'Empire , sans le consentement de l'Empereur , qui se sentoit offensé au dernier point par cette aliénation. Il lui répondit qu'il n'avoit jamais ouï dire que Pignerol fût fief impérial , mais bien que l'on tenoit en France que c'étoit un fief dépendant du dauphin de Viennois , et qu'il se trouvoit des actes dans la chambre des comptes de Dauphiné qui faisoient foi de cette

mouvance ; mais que quand bien ce seroit un fief de l'Empire , qu'il seroit plus glorieux à l'Empereur d'avoir pour vassal un roi de France qu'un duc de Savoie , et que la couronne d'Espagne tenoit tant de villes impériales en Italie et ailleurs , dont nous ne nous plaignions pas , qu'ils étoient bien injustes de nous disputer si peu de chose ; que toute la chrétienté jugeroit par la demande de cette restitution que les Espagnols voudroient agir avec les Français avec une autorité insupportable , puisque , occupant tant de villes et provinces sur lesquelles nous avons de justes droits et prétentions légitimes , ils ne se contentoient pas de ne les pas rendre au roi Très-Chrétien , mais bien le vouloient-ils contraindre de rendre aux autres ce qu'ils ne nous demandoient pas ; qu'il n'avoit ouï dire que M. de Savoie fût mal content de cette aliénation qu'il avoit faite par une juste vendition , et que lorsqu'il s'en plaindroit les voies de droit seroient ouvertes pour se défendre de part et d'autre. Il répondit que c'étoit l'Empereur qui devoit être contenté , non pas M. de Savoie , et qu'on ne pouvoit posséder justement Pignerol sans son investiture ; et lui , que nous étions prêts de rendre tous les devoirs à l'Empire que quatre de nos rois , qui avoient possédé Pignerol dans le siècle dernier l'espace de plus de quarante années sous trois divers empereurs , en paix et en guerre , leur avoient rendus ; que jamais on n'avoit ouï dire en France ni ailleurs qu'aucun de ces rois eût reçu investiture de l'Empereur pour cette place , ni que les empereurs eussent fait aucune instance sur cette occasion , non pas même lorsque Henri III passa par Vienne chez Maximilien , qui ne lui parla



jamais ni de Pignerol ni de l'investiture ; et s'il y eût eu quelque saison propre pour en parler , c'étoit en celle-là où le Roi partoit de chez l'Empereur pour aller chez le duc de Savoie , qui en ce même voyage obtint du roi Très-Chrétien , par ses soumissions et non par les menaces de l'Empire, la restitution dudit Pignerol.

En même temps que Villani fut dépêché par les Espagnols en Italie, le sieur Bachelier y fut aussi envoyé de la part du Roi , et pour découvrir aux princes les mauvaises intentions des Espagnols, et leur faire connoître qu'au contraire Sa Majesté n'avoit autre intérêt que de conserver leur liberté, et être en état de faire passer ses armes en Italie toutes fois et quantes qu'il en seroit de besoin pour les garantir de la servitude que le roi d'Espagne leur vouloit imposer.

Le duc de Parme ensuite fit un accord et traité avec le Roi , dont la copie est à la fin de ce volume (1), par lequel Sa Majesté le prenoit en sa protection, promettoit de le défendre contre les armes d'Espagne, et lui de sa part promettoit un certain nombre de gens de guerre, si pour la liberté d'Italie le Roi entreprenoit la guerre contre le Milanais. A quoi ledit duc de Parme se sentit particulièrement obligé, à cause de la surprise que le cardinal Infant avoit voulu faire, mais en vain, le 13 mai, de la ville de Plaisance appartenante audit duc, et en même temps du château de La Vadère dans le Mantouan, qui lui réussit aussi mal que la première. Dieu donne à toutes choses l'événement qu'il lui plaît ; mais la qualité du

(1) Est à la fin de ce volume : Cette copie ne fait point partie du manuscrit.

conseil montre celle de l'esprit du prince : le cardinal Infant mal conseillé se rendit suspect et odieux par ses entreprises ; et la foiblesse avec laquelle il entra dans le Milanais , ne pouvant rien exécuter de ce qu'il s'étoit promis , le rendit méprisable.

Sa Majesté, ne voulant néanmoins rien oublier pour se munir contre ses mauvais desseins , envoya au même temps le sieur d'Emery en Italie , pour donner ordre que Pignerol fût en bon état ; qu'il fit mettre effectivement aux magasins de la ville et citadelle de Pignerol six mille charges de blé , pour y demeurer en dépôt sans qu'on les pût consommer , dont le gouverneur de la citadelle et deux notables bourgeois de ladite ville se chargeroient envers Sa Majesté , et s'obligeroient de faire renouveler par chacun an le tiers desdits blés ; et y mettre dans les magasins de Briançon deux mille charges de blé , dont le tiers seroit pareillement renouvelé tous les ans ;

Que les fortifications aussi fussent tellement parachevées qu'il n'y eût rien à redire , et qu'il y eût des munitions de guerre , canons , moulins à bras et toutes autres choses nécessaires pour un siège ; de sorte qu'en ce cas on ne pût se prendre qu'au courage et à la volonté de ceux qui défendroient la place.

Il n'y trouva pas peu de difficulté , à cause du mécontentement secret du duc de Savoie , qui , ne voyant pas de bon œil que le Roi fit fortifier Pignerol , imposa premièrement de grandes daces sur tout ce qui passoit de Piémont à Pignerol , puis régla la pistole d'Espagne à 6 livres 4 sous , qui étoit un quart moins qu'elle valoit en France , mit notre quart d'écu à 12

sous des siens , qui n'en valoient pas 9 des nôtres , et déclia toutes nos monnoies basses , ce qui nous étoit une grande incommodité , d'autant que le finage de Pignerol est si petit que nous ne pouvons nous passer des denrées de Piémont ; mais la plus grande nécessité étoit pour la chaux , laquelle nous ne trouvions que dans ses Etats ; ce que le duc reconnoissant , y mit des impositions excessives , lesquelles il augmentoit de jour à autre ; et enfin , voyant qu'à quelque prix que ce fût nous ne laissions pas d'en acheter , il l'envoya toute enlever et porter à Turin , disant en avoir besoin pour fortifier la place. A toutes lesquelles choses nous dissimulâmes un temps , et envoyâmes chercher de la chaux en toutes les vallées voisines appartenantes à la France ; et en ayant trouvé dans celle de Pragela et quelque autre , le duc alors aima mieux faire marché raisonnable avec nous de celle qu'il prenoit de ses sujets sans qu'il en payât aucune chose.

On crut aussi que , pour fortifier les cœurs des hommes aussi bien que les murs de la ville , il étoit nécessaire d'envoyer les religieux italiens qui y étoient hors de leur couvent , et y en substituer de français en leur place ; ce que l'on fit peu à peu avec le gré de Sa Sainteté et de leur supérieur. Après que ledit sieur d'Emery eut apporté tous les soins nécessaires pour la sûreté de Pignerol , il fit le même pour Casal ; ce qui fut cause que le cardinal Infant , voyant qu'il n'y avoit rien à gagner pour lui de ce côté-là , ne pensa qu'à faire passer son armée en Lorraine sous le duc de Ferja. Il détourna seulement du service du Roi la douairière de Mantoue (1) , laquelle for-

(1) *La douairière de Mantoue.* (Voyez la note de la pag. 52 du t. iv.)

etifiée de la princesse sa fille il souleva contre le duc.

Ladite douairière représentant à sa fille qu'elle étoit héritière des états de Mantoue et du Montferrat, et qu'elle avoit consenti, ou pourroit ci-après consentir mal à propos par paroles, par écrit ou autrement, à quelque chose préjudiciable à ses droits, lui conseilla d'en faire un acte de renonciation dès lors; de sorte que, le 28 juillet, ladite princesse de Mantoue, étant dans un conseil qu'elle tint, présenta un papier écrit et signé de sa main, et après l'avoir fait lire, leur dit que dans deux jours elle entreroit dans sa vingt-cinquième année, et qu'elle avoit été conseillée de faire auparavant une déclaration, laquelle elle désiroit qu'ils signassent comme témoins.

Quelques-uns d'entre eux lui répondirent qu'ils ne le pouvoient faire sans un exprès commandement du duc. A quoi elle répliqua qu'il en étoit d'accord, et que c'étoit une pièce concertée avec lui; et voyant que pour cela ils ne signoient point, elle se leva et leur dit en rehaussant sa voix qu'ils la fâcheroient s'ils ne faisoient ce qu'elle vouloit. Lors son secrétaire, qui étoit secrétaire de ce conseil, prit la parole et dit qu'ils ne devoient pas offenser la princesse à ce point que de douter de ce qu'elle leur disoit, et qu'il ne savoit pourquoi ils faisoient difficulté de lui obéir en une chose qu'elle leur assuroit être de la participation et du consentement du duc; lors ils signèrent, entre autres l'évêque de Mantoue, deux chevaliers, deux secrétaires d'Etat, le président du sénat et celui du magistrat; et cela fait ils allèrent trouver le duc pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé, et lui

envoya aussitôt appeler ce secrétaire sur lequel ils se déchargeoient principalement.

Ledit secrétaire, étant venu devant le duc, dit qu'il n'avoit pas assuré que la pièce lui eût été communiquée, mais bien qu'il sembloit qu'on n'en pouvoit douter, puisque madame la princesse les en assuroit, et qu'en effet il l'avoit cru.

Le duc lui commanda de sortir dans vingt-quatre heures de la ville, de se retirer dans le Montferrat et de ne point entrer dans Casal. Cela étant su de la princesse, elle s'en alla trouver l'Infante; toutes deux envoyèrent quérir M. de La Tour, qui étoit là de la part du Roi, auquel l'Infante dit qu'elle avoit su de sa fille que le duc avoit commandé à son secrétaire de se retirer, pour quelque écriture qu'elle avoit fait signer ce jour-là; que c'étoit un affront qu'il lui faisoit et à elle aussi, puisqu'elle étoit sa mère, et qu'elles l'avoient envoyé appeler pour lui dire, comme étant ici ministre du Roi, qu'il ne le sauroit mieux servir que d'aller trouver le duc et lui dire qu'il levât le commandement qu'il avoit fait à ce secrétaire de sortir à cette heure, car autrement il en auroit du déplaisir et ne sortiroit point assurément, et ensuite une infinité de paroles superbes et de mépris du duc.

A quoi le sieur de La Tour répondit qu'il étoit venu à Mantoue comme soldat et pour y servir le duc de son épée, et non comme ministre pour y négocier; mais que la confiance qu'elles lui montroient l'obligeoit à leur dire qu'il lui sembloit qu'elles devoient demander ce qu'elles désiroient en autres termes si elles vouloient l'obtenir, et qu'elles étoient assez prudentes pour considérer les suites d'un semblable dis-

cours. A quoi l'Infante, recommençant du même style, repartit qu'elles n'étoient pas capables de faire comme la Reine-mère ni comme M. le duc d'Orléans, qu'ils avoient été mal conseillés, et qu'elles étoient de celles qui savoient bien que qui quittoit la partie la perdoit, et qu'enfin elle étoit fille de Charles Emmanuel, et qu'elle ne s'étonnoit pas pour le bruit.

M. de La Tour, lassé et en colère de semblables discours, leur dit qu'il alloit trouver le duc, et en effet y alla, et lui rapporta une partie de ce qui lui avoit été dit; ce qui fit que le duc, dès le lendemain matin, commanda à un archer de sa garde de mettre le secrétaire dehors, et de le faire passer par devant le logis de l'Infante, laquelle, aussitôt qu'elle sut la sortie, renvoya appeler M. de La Tour, et avec un discours autant humble que le précédent étoit altier, en présence de la princesse, lui dit en conclusion qu'elles le prioient d'aller trouver le duc, et le prier en leur nom de rappeler ce secrétaire, mais après avoir piqué et porté la princesse en des ressentimens extrêmes, jusqu'à lui dire pour cela que le monde en feroit de mauvais discours et important à sa réputation, et tout ce qui la pouvoit animer. Aussi en ce second discours qu'elles eurent avec M. de La Tour, l'Infante supplioit, et la princesse fulminoit.

M. de La Tour alla trouver le duc pour la seconde fois, auquel il fit rapport de ce que dessus: deux jours se passèrent, durant lesquels le duc fit demander à la princesse cette écriture, et lui fit conseiller sous main et par ses créatures de lui envoyer, mais tout cela inutilement. Et pendant arrivèrent avis de Milan que cette protestation, sans savoir qu'elle eût paru

à Mantoue, y devoit paroître bientôt ; qu'elle avoit été dressée en Piémont et consultée à Milan, et que l'on se prit garde de la princesse et du petit prince ; que l'on avoit quelque vent que l'Infante entreprenoit et promettoit de les enlever tous deux, et de gagner la princesse par le mariage d'elle et de l'Infant-cardinal, et qu'enfin l'on croyoit que c'étoit le sujet du voyage du comte Barnetto, majordome de ladite Infante à Milan, et des fréquentes consultes où il se trouvoit. Ces avis se trouvèrent suivis d'autres, qui étoient que les Espagnols avançaient un corps de cavalerie sur la frontière du Crémonais ; de sorte que, toutes ces circonstances et la qualité de l'écriture considérées, l'on jugea que la fin de cette affaire étoit ce qui étoit arrivé, c'est-à-dire une mésintelligence et désunion ; de sorte que le duc estima qu'il falloit dissimuler son ressentiment, et accorder à la princesse tout ce qu'elle demandoit, pour, par ce moyen, combattre et retarder les résolutions que sa mère lui voudroit donner. En effet il fit qu'une personne en qui ladite princesse avoit créance, lui dit qu'on croyoit que le duc ne lui accorderoit pas le rappel de son secrétaire, parce qu'elle le demandoit au nom de l'Infante, et que quand elle le demanderoit toute seule, on ne pouvoit douter que le duc ne lui accordât, et lui conseilla de le faire : elle le fit, et le duc lui en envoya l'ordre, et commanda à celui qui le lui porta de savoir si elle étoit contente, auquel ayant répondu qu'oui, il lui repartit : « Le duc ne peut pas dire la même chose que vous ne lui ayez renvoyé cette écriture qui est cause de tout ce divorce ; » en y ajoutant toutes les raisons qui l'y devoient convier. A quoi

elle répondit que pour l'original il lui étoit impossible pour l'avoir donné à sa mère et elle l'avoir envoyé hors de Mantoue ; et ce jour-là et le suivant fit toujours la même réponse , en envoyant une simple copie au duc ; ce qui l'obligea de dépêcher Baillot vers le Roi pour lui en donner part et de la résolution qu'il avoit prise, laquelle il auroit exécutée sans qu'il avoit cru que , pour ne point donner ce prétexte à ses ennemis qui étoient proche et armés , il étoit nécessaire que le Roi appuyât ouvertement cette affaire , comme il le supplioit de le faire par l'envoi de M. de La Thuillerie , ou de tel autre que Sa Majesté jugeroit à propos.

Sa Majesté ayant reçu avis de ces choses , manda à M. de Mantoue, et lui fit savoir particulièrement par le sieur de La Tour , que ce qu'il avoit à faire de plus pressé étoit de mettre l'infante Marguerite hors de ses états de Mantoue et de Montferrat, sans souffrir que , pour aucun prétexte que ce fût, elle y fît plus de séjour ; car il ne lui celeroit point qu'après avoir eu part à une entreprise si préjudiciable au bien et repos de ses Etats , comme il ne pourroit avec raison prendre plus de confiance en elle , Sa Majesté aussi , ni tous les princes intéressés avec lui , ne sauroient être en assurance tant qu'elle seroit près de lui ;

Qu'il donnât ordre que sortant de Mantoue elle ne prétendit pas aller établir sa demeure dans Casal , comme elle avoit voulu faire autrefois ; que Sa Majesté , pour ce sujet, le mandoit à l'Infante même , et en termes un peu pressans , lui écrivant qu'il s'assuroit bien que, reconnoissant comme elle devoit faire que son séjour dans Mantoue ne pouvoit qu'altérer

les esprits et les éloigner d'une vraie réconciliation qui étoit reconnue si nécessaire , elle ne feroit point de difficulté de se retirer pour quelque temps dans une de ses maisons hors de ladite ville , et que Sa Majesté, qui savoit les conséquences de cette affaire, se sentiroit obligée de lui conseiller de prendre cette résolution , si elle ne croyoit qu'elle s'y disposeroit d'elle-même , reconnoissant qu'elle étoit absolument nécessaire pour le bien et repos de ceux qui lui touchoient de si près ; et partant que ledit duc se pouvoit excuser de cette résolution , s'il le jugeoit à propos, sur Sa Majesté ;

Que cela fait , il ne falloit rien oublier pour découvrir toutes les particularités des desseins que l'on pouvoit avoir eus , et les personnes qui avoient eu part à une action de telle importance ; ce qui ne se pouvoit mieux faire qu'en poursuivant la punition du secrétaire de ladite princesse , lequel vraisemblablement en avoit la connoissance entière , et lequel par conséquent ledit sieur duc ne devoit point différer de mettre entre les mains de la justice , quelques instances qu'on lui pût faire au contraire ;

Que ses ministres et conseillers aussi, qui avoient signé ledit acte , ne se pouvoient excuser , ou d'une malice punissable , ou d'une extrême facilité , laquelle en semblables matières tenoit lieu de semblable crime ; et partant il devoit dépendre de la prudence dudit sieur duc d'éloigner pour ce sujet de la connoissance de ses affaires ceux desquels il s'assureroit le moins, après toutefois avoir pourvu à la sûreté de leurs personnes , afin que , si par la suite de la recherche ils étoient trouvés complices ou adhérens de cette con-

juration , on pût user contre eux de la rigueur des lois , sans laquelle il étoit à craindre que ledit sieur duc ne se trouvât enfin lui-même accablé par les factions et cabales qu'on pouvoit avoir faites dans Mantoue , en conduisant une si préjudiciable entreprise ; que cependant , comme l'on ne pouvoit donner autre conseil audit sieur duc que de châtier ceux qui se trouveront avoir trempé à cette conspiration par malice , on ne vouloit pas aussi lui déconseiller d'user de sa bonté envers ceux qui y auront adhéré par simple facilité , ce qui se devoit faire toutefois avec les réflexions nécessaires pour qu'il n'en puisse arriver inconvénient ;

Que néanmoins pendant ces recherches , qui devoient être faites (si on en vouloit tirer quelque fruit) avec une extrême diligence et un peu de sévérité , d'autant que la princesse en pourroit être offensée , il ne falloit rien oublier pour tâcher à regagner son esprit , et lui faire comprendre que tout ce que l'on faisoit n'étoit que pour lui découvrir l'artifice avec lequel on l'avoit voulu séduire contre son propre bien par un si pernicieux conseil , lequel venant de la part de ceux qui avoient tant de fois envali ses États , attaqué deux fois Casal et saccagé Mantoue , lui devoit être suspect pour cette seule raison , quand même il ne paroîtroit pas visiblement (comme il faisoit) qu'ils avoient voulu remettre , par ce moyen , le trouble et la division dans sa famille , révoquant en doute la validité de son mariage , et ensuite la condition de ses enfans en sa propre réputation , qui devoit être toujours plus chère aux princesses que toute autre chose ;

Que toutefois, les douceurs et les caresses que l'on estimoit à propos de lui faire pour la détacher de tous les engagemens et espérances où elle pouvoit être entrée, ne devoient pas empêcher que, sous prétexte de lui rendre plus d'honneur ou autrement, on ne prît garde à ses actions, et qu'on ne s'assurât de la personne du petit prince, sur laquelle il ne falloit point douter que, voyant le premier coup failli, on ne tâchât de faire quelque entreprise, principalement tandis que l'Infante seroit dans Mantoue, et qu'elle continueroit les intelligences et pratiques qu'elle entretenoit ouvertement dans Milan.

Après tout cela, il falloit redoubler les soins pour la garde et sûreté de la ville de Mantoue, et, en cas que la garnison ne fût suffisante et en bon état, en écrire au sieur de La Thuillerie, lequel avoit ordre de Sa Majesté de faire tous les offices nécessaires pour l'assistance dudit sieur duc près de la République, étant à croire qu'en une occasion si importante (où il s'agissoit de prévenir des desseins dont l'effet ne lui seroit guère moins préjudiciable qu'audit sieur duc) elle ne refuseroit pas le secours qui seroit jugé nécessaire, au moins pour parer aux premiers coups.

Le duc de Mantoue, qui avoit si souvent éprouvé par effets la sincérité des intentions du Roi pour la conservation de ses États, crut aux sages conseils qu'il lui donnoit de ne rien omettre pour se garantir des mauvais desseins qu'il connoissoit que l'on avoit eus contre lui par une action préméditée de si longue main, et conduite si secrètement par l'artifice des Espagnols qui avoient conjuré sa ruine.

Il commanda ensuite à l'infante Marguerite de sortir

de Mantoue sans aucun délai ; et, pour n'user de l'extrémité de la rigueur envers elle, lui permit de demeurer à Cualters, où les Vénitiens la trouvant un peu trop près de Mantoue en écrivirent au Roi, qui leur manda que s'il avoit bien eu l'autorité de la faire sortir de Mantoue, il l'auroit bien de la faire éloigner davantage si elle donnoit lieu de soupçon.

Son éloignement rapprocha l'esprit de la princesse de son devoir ; elle se rendit incontinent capable de reconnoître les mauvais conseils que sa mère lui avoit donnés, les abandonnant et se conformant à la volonté de son beau-père.

Elle eût bien voulu lui rendre l'acte de la protestation qu'elle avoit faite ; mais l'ayant donné à sa mère, qui l'avoit incontinent envoyé à Milan, où le dessein en avoit été premièrement formé, il n'étoit pas en sa puissance d'exécuter le désir qu'elle en avoit ; mais elle fit un autre acte contraire, par lequel elle renonçoit au premier, et avouoit qu'elle avoit été lors mal conseillée, et qu'elle le reconnoissoit maintenant, et partant l'annuloit et le cassoit, révoquant tout le contenu en icelui.

Ainsi tout l'avantage que le cardinal Infant sembloit avoir tiré de son voyage en Italie fut réduit à néant ; et bien que tous les princes de ce pays, excepté le duc de Parme, lui fissent des soumissions en apparence très-grandes, si ne put-il néanmoins obtenir d'eux tout ce qu'il leur demandoit, non pas même du duc de Florence, auquel le sénateur Villani, dont nous avons parlé, ayant proposé, de la part du roi d'Espagne, le mariage de l'héritière de Stigliane pour son frère, la charge de général de la mer, comme

l'avoit le prince Philibert de Savoie, et l'investiture de Piombino pour son dit frère, et pour le cardinal de Médicis, son oncle, la protection d'Espagne dans Rome avec l'archevêché de Montréal, et le chapeau du cardinal Infant pour un autre de ses frères, pourvu qu'il prêtât un million d'or audit roi d'Espagne, il en fut refusé, comme aussi d'entrer en une ligue qui lui fut par lui proposée sous le nom spécieux de la conservation de la liberté d'Italie.

Sa Sainteté fit le même refus à l'ambassadeur de l'Empereur, qui lui faisoit instance sur le même sujet, et d'entrer comme chef dans ladite ligue défensive et offensive; car elle lui répondit qu'elle étoit toujours prête de contribuer ce qui dépendroit d'elle pour la défense d'Italie, mais que, sous ce nom de général des princes d'Italie le roi d'Espagne étant compris, celui de France auroit sujet de dire que cette ligue rendroit le Pape partial, ce qui étoit contre son intention qui est d'être père commun. A quoi ledit ambassadeur lui ayant reparti qu'il le convioit au nom de l'Empereur à entrer en cette ligue, non comme pape, mais comme prince qui possède de si grands États en Italie, Sa Sainteté ne fit autre réponse, sinon que cette métaphysique n'étoit pas bonne en politique.

Il ne laissa pas néanmoins de se laisser persuader par le cardinal Barberin, de faction espagnole, d'envoyer un gentilhomme à Milan visiter le cardinal Infant, bien qu'on pût dire qu'il y eût quelque chose à redire en cela, d'autant que, lorsqu'en 1629 le Roi vint à Suse, il n'avoit pas envoyé vers Sa Majesté: mais aussi en reçut-il de Dieu le juste salaire, car ledit cardinal Infant ne daigna pas envoyer aucun des

siens vers lui ni vers toute sa maison, laquelle l'avoit envoyé saluer.

Les Espagnols n'en demeurèrent pas là; ils tra-
moient des choses plus grandes contre sa personne et
sa dignité. Le sieur Gueffier, qui, en l'absence de
l'ambassadeur, avoit la charge des affaires de France
à Rome, manda au Roi que le cardinal Borghèse lui
avoit dit que le cardinal Savelli, qui étoit l'une de
ses créatures, l'avoit vivement pressé de la part du
vice-roi de Naples de se joindre aux cardinaux es-
pagnols, desquels le dessein étoit de trouver moyen
de faire un autre pape, et que le sieur de Sayavedra,
agent d'Espagne, alloit trouver l'Empereur pour lui
faire instance d'envoyer tous les cardinaux allemands
en Italie, où ils se devoient assembler en la ville de
Milan, pour de là venir à Rome, sur la créance qu'ils
avoient fondée sur des prédictions frivoles que le
Pape devoit mourir cette année-là; et déjà ledit vice-
roi avoit seul les ordres secrets de ce qu'il devoit faire
au cas que le siège vînt à vaquer, et que si la mort
du Pape n'arrivoit point, ils devoient aviser comme
ils pourroient assembler un concile, et donner tant
de traverses à Sa Sainteté qu'ils lui fissent avancer
ses jours.

Ce dessein étoit formé par eux; mais la piété de
l'Empereur le retarda, et la mort du cardinal Ludo-
visio, qui avoit seul plus d'autorité que tous les autres
partisans espagnols, leur ôta le moyen de le pouvoir
exécuter.

L'arrivée du duc de Créqui en Italie, où Sa Ma-
jesté l'envoya pour rendre de sa part l'obédience fi-
liale à Sa Sainteté, lui apporta beaucoup de consolation,

et, par son autorité, il ralentit l'ardeur de ceux qui faisoient toutes ces menées au préjudice du respect dû à Sa Sainteté, et du service de Sa Majesté.

Il arriva à Rome au commencement de juin, et après y avoir été inconnu quelques jours, il y fit son entrée le 20; le fils de don Tadée vint au-devant de lui, comme neveu du Pape, et lui fit des excuses de l'absence de son père; ce qui fut au grand regret des Espagnols, qui, huit jours durant, travaillèrent par toutes sortes de moyens imaginables pour l'empêcher, mais au grand contentement de tout le peuple romain, duquel on ne vit jamais une si grande affluence et un applaudissement si solennel, car on n'entendoit qu'une voix confuse de plusieurs milliers d'hommes qui tous criaient vive France!

Le 25, il alla à l'audience avec les cérémonies accoutumées à une si solennelle ambassade, présenta au Pape la lettre du Roi, écrite de sa propre main, et lui dit que Sa Majesté lui avoit commandé de venir prêter en son nom l'obéissance filiale qu'elle devoit à Sa Sainteté et au Saint-Siège, comme roi Très-Chrétien et fils aîné de l'Eglise, à l'imitation des rois ses prédécesseurs, qui ont signalé les temps de leurs règnes, non-seulement par la déférence de semblables offices et devoirs, dans lesquels le zèle de cette couronne a toujours éclaté sur celui de toutes les autres, mais encore par de si grandes et généreuses actions, entreprises pour l'honneur, protection et maintien des papes et du Saint-Siège, qu'ils en ont acquis et mérité des titres, éloges et bénédictions qui n'ont jamais été communiqués qu'à eux : avantages desquels Sa Majesté n'entendoit se prévaloir que pour

s'exciter aux occurrences à surpasser et renchérir au-dessus de tous ces exemples domestiques; qu'outre les obligations générales dont Sa Majesté lui étoit redevable, elle reconnoissoit lui en avoir de très-particulières pour l'affection tendre qu'elle savoit que Sa Sainteté lui portoit;

Qu'aussi ne se satisferoit-elle jamais qu'elle ne lui eût rendu, et à tous ceux de sa maison, des preuves de même qualité de la reconnoissance sensible qu'elle en avoit;

Que si Sa Majesté n'avoit été si prompte à s'acquitter de ce devoir comme il étoit convenable, et ainsi qu'elle avoit désiré, les occupations continuelles des guerres étrangères et domestiques qu'elle avoit eues, justifioient assez les raisons de ce retardement, qui n'avoient été qu'afin de le pouvoir exécuter avec plus de dignité et de magnificence; et si d'autres avoient usé de plus de diligence, Sa Majesté souffroit volontiers qu'ils la devançassent en ces cérémonies extérieures, qui n'étoient que les ombres des effets qu'elle étoit prête d'exécuter, mais ne le souffriroit jamais, voire personne ne la pourroit égaler en cette partie-là, s'il étoit question de procurer l'accroissement et grandeur de l'Église, ou l'avancement et prospérité de ceux de sa maison.

Il prêta ladite obédience au nom de Sa Majesté, en qualité de roi de France et de Navarre, en quoi il ne trouveroit pas d'opposition de quelque part que ce fût, après les exemples et actes des trois dernières obédiences rendues par messieurs de Luxembourg, le duc de Nevers et le chevalier de Vendôme aux papes Clément VIII et Paul V, dont il avoit retiré

copie pour s'y conformer, et prit soigneusement garde en ce point si chatouilleux de se laisser surprendre.

Il avoit aussi ordre de faire instance à Sa Sainteté de vouloir entrer en une ligue générale pour la paix d'Italie, de laquelle Sa Majesté lui avoit déjà fait parler l'année précédente par le comte de Brissac son ambassadeur, et non-seulement d'y entrer, mais de s'en rendre auteur et promoteur envers tous les princes qu'on y vouloit associer, attendu les grands avantages qui en réussiroient au Saint-Siège et à elle, et qu'elle y pouvoit entrer sans se départir de la qualité de père commun qu'elle vouloit conserver avec tant de soin; ce qui étoit évident, puisque cette ligue n'avoit pour objet que l'union et bonne intelligence entre tous les princes, dont les intérêts et mauvais ménages entre eux pourroient troubler la paix et tranquillité publique d'Italie, et celle ensuite de toute l'Europe, coupant chemin par ce moyen aux occasions semblables à celles qui depuis dix ans y avoient tant apporté de maux et de désordres, lesquels auroient bien passé plus avant si Sa Majesté par sa prudence et valeur n'en eût arrêté le cours. Mais Sa Sainteté lui dit qu'il falloit premièrement vider le différend qu'il avoit avec les Vénitiens, qui lui étoit de très-grande importance, et que sans cela il ne pouvoit prendre de résolution sur ce qu'il lui proposoit.

Sur quoi le duc de Créqui lui répondit que, comme Sa Majesté s'emploieroit toujours auprès des seigneurs de cette République, afin qu'ils demeurassent dans le respect et la vénération qui lui étoit due comme au souverain chef de l'Eglise, et dans tous les devoirs de bons voisins, qu'elle supplioit aussi Sa

Sainteté d'y correspondre de son côté par une affection cordiale et paternelle, et par un désir effectif d'une vraie union et bonne concorde ;

Que Sa Majesté étoit très-bien informée des bonnes dispositions de Sa Sainteté à tout ce qui seroit juste et raisonnable en cela comme en toutes autres choses, même que Sa Majesté avoit grand sujet de la remercier, comme elle faisoit très-humblement, de l'honneur qu'elle lui avoit fait de dire plusieurs fois qu'elle la faisoit absolument l'arbitre et le juge de tout ce qui la concernoit, et étoit en question entre elle et la République ; qu'elle la supplioit donc de persévérer en cette bonne volonté et inclination à la douceur, ajoutant qu'il avoit commandement exprès d'employer son nom et son autorité à composer tous les différends qui seroient à présent ou pourroient survenir, et de travailler sérieusement et soigneusement à procurer et entretenir une bonne et sincère correspondance entre Sa Sainteté et ladite République.

Sa Sainteté reçut cet office avec grand témoignage de contentement ; mais la chaleur avec laquelle l'une et l'autre des parties se portoient en cette affaire, empêcha ledit duc de la pouvoir terminer comme il eût désiré.

Leur différend étoit sur le sujet du territoire de Gorre, qui est un port que Sa Sainteté désiroit conserver et agrandir comme très-important à l'état de Ferrare ; les Vénitiens ne le vouloient pas souffrir, craignant que par succession du temps il ruinât celui de Venise.

Le Pape avoit quelques petits forts auprès, qu'il disoit être sur sa terre ; les Vénitiens au contraire

prétendoient que c'étoit sur la leur. Sa Sainteté demandoit que si elle ruinoit ces forts, les Vénitiens avouassent qu'une grande partie des terrains nouveaux qui étoient entre le tail du Pô et lesdits forts lui appartenoient. Les Vénitiens, bien loin d'y consentir, soutenoient que lesdits forts étoient bâtis sur le leur, d'autant que c'étoient des terrains nouveaux qui étoient entièrement à eux. Les Espagnols, qui, n'étant amis ni des uns des autres, eussent voulu les voir venir aux mains, promettoient assistance aux deux parties pour les faire roidir, et leur persuader de ne se relâcher point en leurs prétentions.

Cependant plusieurs accidens arrivoient qui les aigrissoient de jour en jour davantage; cela ne se pouvoit faire sans quelque entretènement de gens de guerre, lesquels ne vivoient pas en si bonne intelligence qu'ils ne donnassent mutuellement plusieurs sujets de plainte: une barque chargée de planches et de piquets de bois que Sa Sainteté vouloit faire conduire en un lieu nommé Commacchio, pour y faire un artifice pour faire remonter le poisson, fut arrêtée par les Vénitiens, s'imaginant que Sa Sainteté s'en voulût servir pour les forts qui étoient en contention, de quoi Sa Sainteté se plaignit extrêmement.

Elle ne fut pas moins offensée de ce que les Vénitiens firent trancher la tête à un moine sans en parler au nonce, ni renvoyer le moine à son juge ecclésiastique, à cause de quoi le Pape et M. le cardinal Barberin étoient sur le point de jeter une excommunication contre le conseil des dix qui avoit condamné le criminel, si ledit sieur de Créqui n'eût adouci leurs esprits sur l'espérance qu'il leur donna de mettre

l'affaire en négociation , et leur en faire avoir quelque contentement.

Les Vénitiens , pour non-seulement se maintenir en réputation durant ces différends , mais l'augmenter encore , firent mettre à leur ambassadeur les armes de la République sur la porte de son palais avec la couronne au-dessus , ce qui n'avoit jamais été pratiqué jusqu'alors. L'ambassadeur de Savoie , suivant cet exemple , honora aussi de la même couronne les armes de son maître sur sa porte , prétendant être bien fondé d'être traité à l'égal de la république de Venise , alléguant entre autres les prétentions de la maison de Savoie sur le royaume de Chypre ; qu'à la vérité il ne seroit pas raisonnable que le duc son maître ni ladite République fussent traités à l'égal du Roi et du roi d'Espagne , mais qu'aussi n'étoit-il pas raisonnable qu'il y eût différence pour les honneurs entre ladite République et son maître.

Le résident de Bavière , non moins glorieux que les autres , se réveilla aussi , et commença à prétendre que les cardinaux devoient faire arrêter leur carrosse quand le sien s'arrêtoit , comme ils ont accoutumé d'en user aux ambassadeurs des rois et des princes ; et le cardinal Cesarini ne s'étant pas arrêté devant lui , il passa outre.

Voilà les effets que produisent les différends des maisons de France et d'Espagne , lesquelles , si elles étoient en une bonne union , donneroient sans contredit à tous les princes de la chrétienté le titre et le rang qu'elles jugeroient leur appartenir.

L'affection avec laquelle le duc de Créqui , par le commandement du Roi , s'employoit pour l'accommo-

dement du différend d'entre le Pape et Venise, ainsi que nous avons dit ci-dessus, n'obligea pas tant le cardinal Barberin, que lui, qui étoit entièrement aux Espagnols, ne défendît la vente d'une apologie pour Sa Majesté, qu'un nommé Ganfridi avoit fait imprimer à Bologne après qu'elle eut été vue par tous les docteurs, et mise en lumière par leur permission.

Ledit cardinal s'en voulut excuser sur ce qu'il prétendoit être malséant qu'on fit imprimer sur les Etats du Pape un livre qui approuvoit une ligue avec le roi de Suède hérétique; mais le duc de Créqui lui ayant répondu que cette ligue avoit plus servi à l'Eglise en Allemagne que toutes les armes de l'Empereur et de la maison d'Autriche, et que Sa Majesté étoit seule cause que la religion catholique n'avoit point été chassée de Mayence et de toutes les grandes villes que le roi de Suède avoit occupées, ledit sieur cardinal enfin permit qu'elle fût lue et vendue.

Il s'opposa aussi auprès de Sa Sainteté à ce que le cardinal Antoine son frère ne reçût la comprotection de France, de laquelle le cardinal Bentivoglio lui avoit accordé sa démission. Le cardinal Antoine repartit en présence de Sa Sainteté que, pour la comprotection, elle en feroit ce qu'elle auroit agréable; mais que dès lors il protestoit qu'il demeureroit engagé d'affection au service du Roi et de la France, qui lui avoient voulu faire l'honneur de le rechercher, et assura le duc de Créqui que, nonobstant toutes les oppositions que l'on y formoit, il l'acceptoit et l'exerceroit le plus tôt qu'il pourroit.

La mauvaise volonté que les Espagnols témoignent à Sa Sainteté, la rendoit facile à se laisser aller

au cardinal Barberin en ces choses qu'il lui représentoit, qui les animoient encore davantage contre lui; mais il ne considéroit pas que cela n'étoit pas suffisant de les ramener, et qu'ils ne le pouvoient aimer qu'il n'abandonnât absolument la bienveillance du Roi et se tournât entièrement de leur côté; ce dont ils lui donnèrent témoignage, en ce qu'ils firent au commencement de septembre emprisonner un père de l'ordre de Saint-Dominique, de la famille des Pignatelli, frère du duc de Montéléon, sous prétexte qu'il vouloit mettre du poison dans les bénitiers des églises et dans toutes les fontaines de la ville de Naples, à la persuasion du Pape et du Roi; et ledit père, ayant été renfermé dans une prison fort étroite, fut trouvé mort le lendemain.

Ce vice-roi fit aussi publier un peu auparavant à Naples, de la part du Roi son maître, un édit par lequel ceux qui se feroient ecclésiastiques ne pourroient avoir qu'une certaine et bien petite portion des biens de leur famille.

Le chapitre général des religieux de Saint-François se tenant en Espagne cette année-là, ils s'opposèrent artificieusement à ce que celui vers lequel Sa Sainteté inclineroit ne fût élu général, et pour ce sujet firent arrêter à Barcelone le père Galbiati avec plusieurs religieux vocance d'Italie⁽¹⁾; ce dont le nonce s'étant plaint au comte Olivarès, il désavoua avoir donné l'ordre de cet arrêt, mais justifia et défendit le prétexte, qui étoit un soupçon de la peste d'Italie, et re-

(1) *Vocance* : Ce mot ne se trouve ni dans les dictionnaires français, ni dans les dictionnaires italiens et espagnols. Il veut probablement dire que ces religieux italiens avoient voix au chapitre.

tarda néanmoins si long-temps la réparation de cet attentat, que lorsqu'il l'accorda elle étoit inutile; car, quand il commanda de relâcher lesdits pères, ils ne pouvoient plus arriver assez à temps à Tolède, où se tenoit ledit chapitre général; ce qui fit qu'ils envoyèrent une opposition à la tenue dudit chapitre, et protestèrent de nullité de l'élection qu'il feroit.

Notre ambassadeur offrit au nonce de faire faire aux religieux vocaux une semblable opposition; mais le nonce, après l'avoir remercié, lui dit qu'il n'osoit recevoir cette offre, afin qu'on ne pût imputer à Sa Sainteté qu'elle ôtât la liberté de l'élection, laquelle les Espagnols firent tomber en la personne du père Campagna qu'ils désiroient, le roi d'Espagne s'étant déclaré ouvertement à l'exclusion du père Galbiati, que le comte Olivares fit entendre être un des plus grands ennemis de la maison d'Autriche, et ensuite lui imposoit-on non-seulement des défauts, mais des crimes.

Enfin lesdits Espagnols envoyèrent deux évêques en qualité d'ambassadeurs extraordinaires, lesquels ils chargèrent d'instructions contenant des protestations fulminantes contre le Saint-Siège, et des réquisitions insolentes contre le Roi et contre son conseil, que sans nommer ils faisoient assez connoître être le cardinal.

Le cardinal Antoine arrêta sur ce sujet à Rome le duc de Créqui qui étoit sur son départ, et lui protesta comme comprotecteur qu'il ne devoit point abandonner Rome en cette occasion, afin de répondre courageusement à ce qu'ils voudroient proposer.

Sa Majesté procédoit par une voie bien contraire

et bien plus convenable à un roi chrétien , envers le Saint-Siège et les ecclésiastiques.

Elle fit mettre la réforme en l'abbaye Saint-Denis en France , et y envoya le cardinal de La Rochefoucault , qui , en vertu du bref obtenu de Sa Sainteté , assisté de l'autorité et des commissaires de Sa Majesté , y établit trente pères de la congrégation de Saint-Maur , voyant qu'il n'y avoit nulle observance régulière en ladite abbaye , que nul des anciens religieux ne l'avoit jamais gardée , ni même les constitutions qui étoient entre eux. On leur donna néanmoins 600 livres de pension par an , ne les obligeant pas à vivre comme les réformés , mais à demeurer simplement dans leur maison avec édification , les principales places du chœur leur étant réservées quand ils voudroient y aller.

Le duc d'Epéron , qui est un peu haut à la main , s'étant sur quelque légère occasion laissé aller à des paroles insolentes contre l'archevêque de Bordeaux , qui se plaignoit même d'avoir été frappé de lui , Sa Majesté voulant être informée au vrai de l'affaire , et envoyer un maître des requêtes sur le lieu pour cet effet , afin que l'autorité dudit duc ne pût empêcher le cours de la justice , envoya le sieur de Kervel , enseigne des gardes de son corps , lui porter commandement de se retirer en l'une de ses maisons hors de son gouvernement , attendant ce qu'il plairoit à Sa Majesté ordonner sur ce qui s'étoit passé , dont nous parlerons plus amplement en l'année suivante.

En la révolte que le duc de Montmorency suscita en Languedoc en 1632 , la plupart des évêques de la province , abusés sous le spécieux prétexte de la conservation des privilèges du pays , se joignirent à lui , ne

se souvenant pas que le Roi leur ayant départi plus d'autorité temporelle qu'il n'a fait à tous les autres évêques de son royaume, ils avoient d'autant plus d'obligation d'y maintenir son service. Sa Majesté, comme prince pieux, ne voulant pas que ses juges fissent ce tort à l'Église que d'en prendre connoissance, nonobstant qu'ils lui en fissent instance, et lui représentassent que ce droit en ce cas lui appartenoit, fit supplier Sa Sainteté par son ambassadeur de lui accorder un bref, par lequel elle donnât commission à quatre évêques de son royaume, tels qu'il lui plairoit nommer, de connoître de cette affaire et autorité d'y donner un dernier jugement, Sa Sainteté choisit l'archevêque d'Arles, les évêques de Saint-Flour, le coadjuteur de Tours qui avoit auparavant été évêque de Bologne, et l'évêque de Saint-Malo, et en envoya le bref à Sa Majesté, que l'on pourra voir à la fin de ce volume (1).

Ils ouvrirent leur chambre ecclésiastique au grand couvent des Augustins à Paris, le 22 mars.

Les évêques accusés étoient ceux d'Albi, de Nîmes, Uzès, Lodève et Saint-Pons, lesquels, dès qu'ils eurent avis de la concession du bref, envoyèrent à Rome un Avignonnais, qu'ils avoient chargé de voir en arrivant l'abbé d'Obazine, que nous avons dit l'année précédente avoir été envoyé à Rome de la part de Monsieur, pour prendre adresse de lui de ce qu'il auroit à faire en exécution de sa commission, qui étoit de supplier Sa Sainteté de révoquer son bref, de retenir la cause à soi, et lui remontrer que ce dont on les accusoit n'étoit point crime d'Etat,

(1) *A la fin de ce volume : Ce bref ne s'y trouve pas.*

puisqu'ils prétendoient n'avoir rien fait que de défendre Monsieur d'oppression, qui aussi bien, venant à la couronne, chasseroit ceux qu'on auroit mis en leur lieu.

Cette commission n'aboutit à aucune chose de ce qu'ils prétendoient ; le bref subsista, et les évêques commis commencèrent à travailler à l'instruction des procès, déléguèrent l'un d'entre eux, qui étoit l'évêque de Saint-Flour, pour aller sur les lieux informer et ouïr les témoins, dont il y avoit un trop grand nombre pour les faire venir de si loin à Paris, afin qu'à son retour ils pussent tous ensemble juger légitimement sur les faits dont lesdits évêques étoient accusés, le nombre desquels diminua de deux ; car celui d'Uzès mourut avant que l'on eût commencé à procéder contre lui, et le Roi défendit de poursuivre contre l'évêque de Nîmes, frère du maréchal de Toiras.

Nous finirons cette année par la prière que nous faisons au lecteur, de considérer en toute la suite des affaires qui y sont déduites, avec combien de sincérité et de bonté le Roi avoit recherché les moyens d'avoir la paix, d'empêcher que l'ambition de la maison d'Autriche ne surmontât les Etats plus foibles de la chrétienté, de faire rendre à un chacun ce qui lui appartient, de maintenir la religion catholique dans les lieux qui venoient à être occupés par les princes protestans, que l'opiniâtreté espagnole avoit contraints de s'armer, les sollicitations que Sa Majesté faisoit faire de toutes parts à ces fins, le respect avec lequel il se comportoit en toutes choses avec le Saint-Siège ; au contraire, l'éloignement que les Espagnols ont toujours témoigné avoir de la tranquillité pu-

blique, les machinations qu'ils ont faites contre le Roi dedans et dehors son État, l'envie qu'ils ont portée aux princes catholiques que la protection du Roi mettoit à l'abri, leurs mauvais desseins, leurs paroles outrageantes, et leur procédé insolent envers le Saint-Siège et la personne de Sa Sainteté, qu'ils devoient honorer comme nous pour parvenir à une bonne paix, parce que, comme père commun, il peut seul, sans jalousie, la proposer et obtenir de toutes les parties, au moins des deux principales, qui par leur propre poids attirent les autres avec elles.

Le Roi avoit l'année précédente envoyé Bâutru en Espagne pour pressentir du comte Olivarès en quelle disposition il seroit sur ce sujet; mais à son retour, qui fut vers la fin de cette année, il rapporta qu'il n'avoit reconnu en lui qu'inclination à la guerre et au sang; qu'il lui avoit donné quelques paroles vaines pour lui persuader le contraire, mais quand il avoit voulu approfondir, les effets les démentoient.

Bâutru lui témoigna qu'il falloit commencer par l'établissement d'une bonne amitié, sans laquelle aucune paix ne pouvoit être véritable et de durée; que les vrais moyens étoient de faire cesser les réels sujets de plaintes que nous avions d'eux; que nous ne vissions plus leurs villes l'asile de tous les rebelles du Roi, leurs imprimeries (1) servir impunément à tous les libelles diffamatoires qui se faisoient contre Sa Majesté et ses ministres, leurs ambassadeurs trou-

(1) *Leurs imprimeries* : Les Espagnols faisoient publier en Allemagne, et surtout à Francfort, une multitude de libelles contre le ministère français. Richelieu y envoyoit de temps en temps un libraire de Paris chargé de les recueillir et de les lui faire passer.

bler la famille royale , leurs soldats mettre à feu et à sang les quatre coins et le milieu du royaume ; qu'ils avoient vu l'utilité et l'honneur qu'en remportoient ceux qui avoient assisté Monsieur, et qu'ils considérassent ce qu'ils y avoient gagné.

Item de mieux traiter ceux de notre nation qui trafiquoient en leurs ports et en leurs villes ; que quand ils ne le devoient pas à la sûreté publique qui doit être entre les vassaux de princes si étroitement alliés , ils le devoient à la courtoisie dont le roi Très-Christien avoit usé envers leurs vassaux , qui étoient entrés hostilement en son royaume ; qu'ils donnassent aussi ordre à l'entretien du traité de Monçon , principalement pour ce qui touchoit l'obéissance des Valtelins à leurs seigneurs naturels ; en un mot , que tout ce qu'il leur demandoit étoit cessation de mauvais offices , d'entreprises et de vexations , tant sur la famille que sur les Etats de Sa Majesté Très-Christienne ; qu'ils s'abstinssent aussi d'une inhumanité pire que turquesque qu'ils commettoient depuis un an à notre grand mépris , principalement dans les ports de Séville , Lisbonne et Malaga , où ils prenoient nos gens de mer par force , les faisoient servir dans leurs vaisseaux pour les voyages des Indes avec plus de rigueur qu'ils n'en exerçoient sur leurs vassaux condamnés aux galères , et qu'après que la France auroit vu du changement en tous ces injustes déportemens , il seroit aisé de terminer le reste des différends qui paroissoient aujourd'hui entre ces deux couronnes.

Ledit comte , qui ne vouloit rien changer de tout ce procédé injurieux et plein d'hostilité , répondit par

une négative générale de toutes ces plaintes. Seulement dit-il que , quant aux libelles diffamatoires que l'on écrivoit contre le Roi et contre son conseil , il feroit ce qu'il pourroit , y étant très-intéressé en son particulier , pour tenir la main à leurs punitions ; que jamais homme ne l'avoit ouï parler de Sa Majesté Très-Chrétienne qu'avec le respect qui étoit dû à un si grand et si vaillant prince ; et que , pour ce qui étoit du cardinal , il pouvoit s'enquérir à des principaux du conseil , si en parlant de lui il n'avoit pas dit en plein conseil que sa plus grande disgrâce étoit qu'il avoit rencontré dans les affaires de France le premier ministre qui eût paru depuis mille ans dans la chrétienté , et que plût à Dieu que les affaires de son maître allassent aussi bien que les nôtres , et que l'on fît imprimer tous les jours des bibliothèques contre lui ;

Qu'il eût bien désiré que le Roi son maître eût été à Barcelone quand Sa Majesté passa à Narbonne , d'autant qu'il eût demandé congé audit Roi son maître de venir traiter avec le cardinal , lequel , bien qu'il le tint assurément plus habile que lui , il eût acheté ce contentement d'un peu de perte pour l'Espagne , et que c'étoit une maxime reçue maintenant parmi eux , qu'il ne falloit point traiter avec le cardinal d'égal , et qu'ils étoient résolus de faire la paix avec nous à conditions inférieures pour eux , et qu'autrement le cardinal ne traiteroit point ; ce qui étoit assez donner à entendre qu'ils n'avoient pas volonté d'entrer en aucun traité , qu'ils ne sont jamais en disposition de faire à leur désavantage.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE SEPTIÈME VOLUME.

MÉMOIRES DU CARDINAL DE RICHELIEU.

LIVRE XXIII.

Page 1

LIVRE XXIV.

269

FIN DU TOME SEPTIÈME.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes both manual and automated techniques. The goal is to ensure that the data is both reliable and representative of the overall population being studied.

The third section provides a detailed breakdown of the results. It shows that there is a significant correlation between the variables being measured. This finding is supported by statistical analysis and is consistent with previous research in the field.

Finally, the document concludes with a series of recommendations for future research. It suggests that further studies should be conducted to explore the underlying causes of the observed trends. This will help to develop more effective strategies for addressing the issues at hand.



Acme
Bookbinding Co., Inc.
300 Summer Street
Boston, Mass. 02210



3 2044 014 550 743

THE BORROWER WILL BE CHARGED
AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS
NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON
OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED
BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE
NOTICES DOES NOT EXEMPT THE
BORROWER FROM OVERDUE FEES.

CANCELLED
JUN 1 6 1992
JUN 9 1992

